This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,058,174

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

I
111
.B58

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

TOME QUATRIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

Paris. — Imprimerie de Ad. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES,

123650

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE.

TOME QUATRIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

PARIS,

ALB. L. HEROLD, SUCCESSEUR DE FRANCK,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES,

RUE DE RICHELIEU, 67.

M DCCC LXIII.

Paris. — Imprimerie de Ad. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, 19.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES,

123650

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE.

TOME QUATRIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

PARIS,

ALB. L. HEROLD, SUCCESSEUR DE FRANCK,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES,

RUE DE RICHELIEU, 67.

M DCCC LXIII.

NOTICE

SUR LA

CONSTRUCTION D'UNE CARTE

DE L'ILE DE CHYPRE.

Tout voyageur, en parcourant un pays dont on n'a pas encore de carte détaillée et mathématiquement exacte, peut rendre de grands services à la géographie par les plus simples observations, sans avoir besoin d'effectuer les opérations rigoureuses de la triangulation. Il lui suffit, la boussole et le crayon à la main, de noter avec attention et intelligence la direction et les accidents de sa marche. Les plus simples mentions, dans cet ordre de faits : l'orientation réciproque de deux villages, la distance de deux localités voisines, l'élévation ou la déclivité du terrain entre l'une et l'autre, le passage d'un pont ou d'un gué, la rencontre d'une fontaine, d'un bois ou d'une vieille chapelle, toutes ces circonstances, en apparence insignifiantes, de l'itinéraire, réunies en un journal ou résumées sur une carte, apportent un contingent extrêmement profitable à la géographie et souvent à l'histoire. Pococke, Drummond, Tournefort, Peyssonnel, Shaw, n'ont pas employé d'autres méthodes, et l'on sait de quelle utilité sont les cartes et les relations de ces savants voyageurs.

Si je me permets de citer mes travaux après des noms si recommandables, c'est que, d'une part, je crois n'avoir rien négligé, en dehors des procédés géodésiques, de tout ce qui pouvait m'aider à constituer une carte actuelle de l'île de Chypre, et que, d'autre part, les résultats auxquels je suis arrivé, par des moyens à la portée de tout le monde, ont obtenu l'approbation des géographes les plus compétents. Qu'il me suffise de nommer

M. Walckenaer, le colonel Lapie, le général Pelet, le capitaine Graves, de la marine britannique, et M. Jomard.

Je vais donc décrire la manière dont j'ai dressé ma carte et expliquer comment je l'ai successivement augmentée, je puis dire enrichie, mais non complétée, d'indications nouvelles, indépendantes de mes premières observations faites directement dans le pays. Ma description ne sera qu'une mention rapide de la méthode que j'ai suivie et des matériaux géographiques ou statistiques que j'ai eus à mettre en œuvre. Un volume serait nécessaire pour exposer en détail et pour discuter, avec quelque suite, les observations et les documents qu'il m'a fallu rapprocher et combiner.

1. Périmètre de l'île.

Quand je me rendis en Chypre pour la première fois, en 1845, le meilleur contour de l'île était celui qu'avait donné le capitaine Gauttier, dans sa carte du *Bassin oriental de la Méditerranée*, publiée par le dépôt de la marine, sous le ministère de M. d'Haussez. L'échelle adoptée par le capitaine Gauttier étant infiniment trop petite pour un travail spécial et détaillé, j'en demandai et obtins au ministère de la guerre un agrandissement à l'échelle de $\frac{1}{250.000}$. C'est un développement bien suffisant et très-commode pour tous les itinéraires. Je l'ai toujours conservé depuis, et il forme la mesure normale de ma carte définitive.

Pour donner une idée de la grandeur relative de cette échelle, je rappellerai que la carte de France dressée par l'état-major est au quatre-vingt-millième $\frac{1}{80.000}$; c'est-à-dire qu'un millimètre de cette carte répond à 80 mètres du terrain. Son échelle est donc un peu plus grande que celle de Cassini, dans laquelle une ligne représente 86,400 toises. Ma carte étant au deux-cent-cinquante-millième, c'est-à-dire un millimètre y répondant à 250 mètres de terrain, son échelle est un peu moindre que le tiers de la grande carte de France de l'état-major. Elle a cependant une surface très-suffisante, comme je le disais, et toutes les particularités saillantes d'un itinéraire peuvent y être facilement figurées ou mentionnées, jusqu'aux plus simples accidents du terrain. Une lieue commune, de 25 au degré, y occupe un espace de dix-sept millimètres.

J'ai obtenu, en 1849, tout ce que l'on pouvait désirer de plus exact pour le périmètre de l'île de Chypre, par la publication de

la carte marine de l'île due à l'amirauté anglaise, et grâce à la connaissance que je m'estime heureux d'avoir faite de son auteur, le capitaine Graves, mort depuis quelques années à la Floriane, faubourg de Cité La Valette, où il goûtait le repos dû à ses longs voyages, en remplissant les fonctions de commandant du port de Malte. Cet excellent homme voulut bien mettre à ma disposition entière ses notes sur les côtes de Chypre, ses dessins, son itinéraire et une précieuse nomenclature des villages de l'île avec leurs noms grecs et turcs, bien plus détaillée que les listes que j'avais précédemment obtenues de l'archevêché grec de Nicosie, bien que cette nomenclature elle-même ne soit pas tout à fait complète encore, comme je le montrerai plus loin.

Le tracé maritime du capitaine Graves, dont l'échelle se trouvait être la même que j'avais précédemment adoptée, est devenu le nouveau tracé de ma carte actuelle. Cette amélioration du contour de l'île n'a pu d'ailleurs influer sur le détail de mes itinéraires et de mes observations dans l'intérieur, qui tous avaient été d'abord portés dans l'ancien périmètre agrandi du capitaine Gauttier.

2. Procédé employé pour tracer mon itinéraire.

Après avoir marqué, sur les bords et dans l'intérieur de l'île, les positions bien déterminées de Larnaca, Nicosie, Famagouste, Cérines, Limassol et Paphos, voici comment j'ai procédé pour tracer mes itinéraires et pour y rattacher, chemin faisant, le plus d'observations que je pouvais recueillir.

J'avais, avant mon départ, étudié la vitesse de ma monture, et calculé qu'elle parcourait, en moyenne, 1 kilomètre par quart d'heure dans la plaine; ce kilomètre et ce quart d'heure, qui répondent à peu près, dans l'échelle actuelle de ma carte, à 0,004 millimètres ou presque un demi-centimètre, a été mon unité. C'est d'après cette base que j'ai calculé toutes mes distances, notant attentivement, la montre à la main, l'heure et la minute du départ, les moments de halte et le moment où je me remettais en route, tenant compte, aussi exactement que je le pouvais, des accidents qui modifiaient la marche, en l'accélérant ou la retardant dans les pays de montagne. Tout cela, je le sais, n'est qu'approximatif. J'ai cependant la confiance que mon itinéraire et ma carte, si l'on veut bien les comparer aux cartes anciennes

de l'île, à celles qu'ont publiées notamment Pococke, Coronelli, Jauna et Reinhard, ajouteront beaucoup à la connaissance géographique de l'île de Chypre, et rectifieront de nombreuses erreurs de position et de dénomination.

Pour les directions, je me suis servi de la boussole construite par le capitaine Burnier, petit instrument d'un emploi très-facile, même à cheval. L'aiguille est fixée à un cercle gradué qui tourne sur un pivot, suivant les inclinaisons diverses de la marche par rapport au méridien; les chiffres du cercle se présentent à l'œil de l'observateur par une ouverture pratiquée dans l'épaisseur de la boîte et munie d'un verre grossissant. Un arc de cercle en cuivre se relève au-dessus de la boîte et soutient, par un mouvement de tension, une soie ou un crin de cheval, qui marque sur le cercle la graduation précise du lieu que l'on vise. Un petit pied adapté à la boîte permet de tenir facilement la boussole à la main si on est à cheval, ou de la fixer au bout d'un bâton, dont on plante l'autre extrémité dans la terre, si on veut faire une observation à pied et avec plus de loisir.

Je prenais ainsi l'angle de ma route toutes les fois qu'elle changeait sensiblement dans sa direction générale. Du village où je me trouvais, je visais, quand il m'était possible, le village où je me rendais, répétant l'observation, une fois parvenu à celui-ci, quand le temps et les lieux me le permettaient. En arrivant dans les montagnes, je ne manquais pas de tenir compte de l'élévation et de la position relative des villages, de noter (à vue d'œil) l'élévation, ou les descentes principales et les hauteurs relatives des villages que je traversais. J'ai pris, au moyen du baromètre Bunten, et quelquefois au moyen de l'appareil à ébullition de M. Regnault, dont je m'étais muni, la hauteur des points principaux des montagnes du Kantara, du Saint-Hilarion [1],

1. Je citerai un exemple de ces observations, qui sont fort simples à exécuter et pour lesquelles il suffit de se laisser guider par les formules et les tables de M. Oltmanns, imprimées dans l'Annuaire du Bureau des longitudes. Voici mes calculs pour trouver la hauteur du Saint-Hilarion ou Dieu d'Amour.

Observation faite sur la tourelle la plus élevée du château de Saint-Hilarion, le 22 janvier 1846, à trois heures et demie du soir. Beau temps, chaud.

Thermomètre libre, à l'ombre, 9°.
Baromètre : haut, 374,9
——— bas, 327,7
702,6

Therm. du barom. = 10°.

du Stavro-Vouni et du Mont-Olympe ou Troodos, qui sont, avec le Machera, où je n'ai pu aller, les pics culminants du système orographique de l'île. Afin de remédier, en partie au moins, au défaut de l'observation simultanée au bas de la montagne, j'avais, pendant mon séjour à Larnaca, dressé une table d'observations à des heures et par des temps très-variés, de façon à pouvoir y choisir, pour l'état du baromètre au bord de la mer, des conditions à peu près semblables à celles où j'étais au haut de la montagne. Il y a toujours erreur dans le calcul, mais, par ce moyen, l'erreur est bien moindre.

C'est en coordonnant toutes ces observations que j'ai dressé

Observation la plus rapprochée dans les tables que j'ai dressées à la Marine de Larnaca, au bord de la mer. Le 2 janvier 1846, *à trois heures du soir. Beau temps.*

Thermomètre libre = 15°
Baromètre : haut, 405,5
——— bas, 360,6
765,5

Therm. du barom. = 16°,5.

La marine, station inférieure, $h = 765,5$ et répond dans la première table de M. Oltmanns à $6,208^m = a$.

Saint-Hilarion, station supérieure, $h' = 702,6$ et répond dans la première table de M. Oltmanns à $5,523^m,8 = b$.

T, T' représentant les températures centigrades des thermomètres adhérents aux baromètres, et t, t' étant les températures des thermomètres à air libre, nous trouvons que $T - T' = 16°,5 - 10 = 6°,5$ et répond dans la seconde table à $9^m,5 =$ qui seront pour nous c.

$$t + t' = 15° + 9° = 24°.$$

D'après la formule donnée par M. Oltmanns, nous voyons déjà que la hauteur approchée du Saint-Hilarion est : $a - b - c$, c'est-à-dire : $6208 - 5523,8 - 9,5$, ou $674^m,7$.

Il y a maintenant deux corrections à faire sur cette évaluation afin d'approcher davantage de la hauteur vraie.

Pour la première correction, dépendant de la température des couches d'air, je trouve qu'il faut ajouter $32^m,4$ par suite de ce calcul :

$$\frac{675}{1000} \times 2\,(t + t') = \frac{675}{1000} \times 48 = \frac{32100}{1000} = 32,4.$$

La hauteur s'élève donc à $707^m,1$.

La deuxième correction, relative à la latitude (35°), nous fait ajouter encore, d'après la troisième table, $2^m,6$, ce qui nous donne pour hauteur totale $709^m,7$.

Je trouve donc, sauf erreur, que le Saint-Hilarion est élevé de 709 mètres ou 2,129 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est à peu près les deux tiers de la hauteur du Vésuve et la moitié du Puy-de-Dôme. (*Archives des missions scientifiques*, t. Ier, p. 179, 1850.)

mon itinéraire et placé toutes les localités traversées ou aperçues dans ma route.

3. Compléments apportés à mon itinéraire.

A ce premier réseau, qui contournait déjà l'île et la coupait à deux ou trois endroits, j'ai ajouté les indications fournies par les gens du pays sur les villages ou les districts qu'ils avaient vus, les itinéraires publiés ou inédits de quelques voyageurs et un grand nombre de positions marquées sur les cartes de l'île que j'ai pu connaître.

Les positions placées sur ma carte d'après les renseignements des gens du pays, ou empruntées aux anciennes cartes, ne sont que des indications relatives et bien approximatives. Vérifiée sur le terrain, je ne doute pas que cette partie de mon travail ne soit considérablement corrigée et améliorée. Les côtes, plus courues, sont en général mieux connues. Mais il y aura nécessairement de nombreuses rectifications à opérer dans toutes les parties hautes du Lefka, du Paphos, de l'Avdimou, et du Morpho, dans toute la région de l'Olympe et du Machera. Les positions du Kilani sont entièrement à revoir. Tout ce que je puis espérer, c'est d'en avoir indiqué à peu près l'orientation générale par rapport au chef-lieu; mais les distances sont bien incertaines.

J'énumérerai plus loin les divers itinéraires rattachés à ma propre route dans l'île, parce que ce genre de renseignements mérite une attention particulière. En ce qui concerne les anciennes cartes des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, je me suis bien gardé de leur emprunter, pour les transporter sur la mienne, toutes les positions qu'elles donnent. Je me serais exposé d'abord à répéter, après cinq ou six éditions, souvent moins exactes les unes que les autres, des noms qui se sont de plus en plus défigurés sous la main des copistes et des graveurs; j'aurais, en outre, donné une carte de l'île de Chypre qui n'aurait plus été en rapport avec l'état présent du pays, car j'estime que près de cent villages, au moins, ont été entièrement ruinés depuis la conquête turque et ne conservent plus aujourd'hui un seul habitant. J'ai préféré, en restant incomplet sur bien des points, donner avant tout une carte moderne et actuelle de l'île. Je n'ai voulu admettre et placer que des localités dont l'existence m'é-

tait attestée soit par mes informations personnelles, soit par des documents certains et récents.

J'ai eu, à cet effet, d'inappréciables secours dans la liste des villages chrétiens dressée en 1841, pour la perception des impôts, par ordre du gouverneur Talaat-Effendi, dont j'ai obtenu une copie, et dans la nomenclature des mêmes villages qu'on m'avait communiquée à l'archevêché grec de Nicosie, et que j'ai retrouvée plus complète dans les papiers du capitaine Graves. Les mémoires divers mis à ma disposition par MM. Forcade et Théodore Goepp, successivement consuls de France à Larnaca, les itinéraires et les notes de M. Cerruti, consul de Sardaigne, et de M. Louis Cerruti, son frère, attaché au consulat, m'ont fourni aussi des indications sur la statistique de l'île et les divers villages turcs, grecs et maronites, que j'ai distingués les uns des autres par des signes particuliers.

Au moyen de tous ces renseignements j'ai pu tripler au moins le nombre des localités de mon premier tracé; mais, je demande à le répéter, je n'ai jamais porté un village sur ma carte (sauf les villages abandonnés, dont j'ai quelquefois indiqué la position comme souvenir historique), que son existence ne fût bien constatée, et sa position donnée au moins approximativement par des gens du pays ou par des cartes antérieures.

4. Cartes de Chypre existant actuellement.

Les anciennes mappemondes et les vieux portulans, dressés pour les besoins de l'enseignement, et plus souvent pour l'utilité de la navigation et du commerce, sont généralement sur des proportions si restreintes, quoique grandes dans leur ensemble, que les petits pays, comme les îles, n'y ont pas d'indications bien nombreuses.

Le portulan de la Cava, près de Naples, tracé, au treizième siècle, sur une peau de mouton, le portulan de Pierre Vesconte (1318), du musée Correr, à Venise [1], la carte anonyme [2] de la bibliothèque Saint-Laurent, à Florence (1351), la belle mappemonde des Pizzigani de Parme (1367), dont notre Bibliothèque

1. Écrit sur parchemin collé sur tablettes de bois. L'exemplaire est ainsi signé : *Petrus Vesconte de Janua fecit istam tabulam in Venicia, anno Domini* M°. CCC°. XVIII.

2. Anonymi Tabula nautica. Gaddiani reliquiæ, n° 9.

impériale a récemment acquis une fidèle copie, l'atlas catalan, publié par Buchon (1375), l'atlas de Vincent Pinelli (1384), le portulan de Messine (1404), la carte d'André Biancho de Venise [1] (1436), la magnifique mappemonde de Fra Mauro, à la bibliothèque Saint-Marc (1460), la carte de Benincasa d'Ancône, faite à Rome, en 1467, l'atlas, enfin, de Juan de la Cosa, dressé, en 1500 : tous ces monuments si précieux, si réellement curieux, de l'histoire de la géographie et des découvertes géographiques, auxquels j'ajouterai l'*Isolario* de Barthélemy Zamberto [2], imprimé à Venise, en 1477, sont peu utiles pour l'étude détaillée d'un pays qui n'a pas une grande étendue, parce que les reproductions y descendent à des mesures trop réduites.

Dans chacune des cartes que je viens de mentionner, c'est à peine si l'île de Chypre occupe, d'un cap à l'autre, un développement de cinq ou six centimètres. Les noms inscrits sur cet étroit espace sont cependant au nombre de dix à vingt; mais ce sont généralement les noms des ports les plus fréquentés, des caps les plus signalés, et par conséquent les positions ordinairement les mieux connues.

Les premières cartes détaillées et spéciales que nous ayons de l'île de Chypre sont du seizième siècle, du temps de la domination vénitienne; et les plus anciennes sont restées les meilleures, si j'en excepte celle que grava à Rome, en 1562, Ferrand Bertelli, encore trop sommaire et peu exacte.

Voici l'indication de toutes les cartes particulières que je connais et dont je me suis servi, ou que j'ai consultées du moins, pour compléter mon premier travail.

1. Carte de Venise de 1566. *Cyprus*, etc. Expensis Joh. F. Camotii. Venetiis, M. D. LXVI.

2. Carte de Venise de 1570. *Cyprus insula*. Venetiis, ad signum Pyramidis. M. D. LXX.

3. Carte de Paul Forlani, 1570. Al molto magnifico signore il signore Ottavio del Bene (de Vérone) Paolo Forlani Veronese. Venetia, il x maggio 1570.

4 et 5. Cartes d'Ortelius. La première : *Cyprus insula*, dans un

1. Bibliothèque Saint-Marc. Mss. latins, n° LXXVI.

2. B. Zamberto, dit des *Sonnets*, à cause des sonnets qu'il a consacrés à la plupart des îles représentées dans son *Isolario*. Les cartes y sont dessinées et rubriquées à la main.

long cartouche horizontal, au bas, à droite. Sans nom, lieu, ni date. Souvent réunie sur une même feuille avec l'île de Candie. La seconde, plus grande, occupant une feuille entière : *Cypri insulæ nova descriptio*, 1573. Sans nom, ni lieu. Au bas, à droite, dans un cartouche rond, l'île de Lemnos. Les deux cartes appartiennent au *Theatrum orbis terrarum*. Anvers, 1570-1573.

6. Carte de Mercator, 1595. *Cyprus insula*, sans nom, lieu, ni date, mais reconnaissable aux différentes îles de l'archipel (Stalimène, Chio, Négrepont, Rhodes, etc.) représentées au bas. Extraite de l'*Atlas sive Cosmographicæ meditationes*. Duisbourg, 1595. 2e édit., Amsterdam, 1607.

7. Carte de Blaeu, 1635. *Cyprus insula*, sans nom, lieu, ni date. Au bas, Vénus traînée par des cygnes. Dans le haut, deux écus, l'un aux armes des Lusignans, l'autre avec trois croissants. Provenant de l'*Atlas* de Blaeu, Amsterdam, 1635.

8 et 9. Cartes de Coronelli, 1696. Une première carte, *Isola di Cipro*, sans nom, lieu, ni date. Au-dessus de l'île : *Mare di Soria*. Petite et sommaire, mais indiquant les limites générales des onze contrées de l'île sous les Lusignans et les Vénitiens. Une seconde carte, sur une grande feuille, n'indiquant pas les limites des contrées ou provinces, mais donnant de nombreuses positions : *Acamantis insula, hoggidi Cipro, posseduta dalla repubblica Veneta sin all' anno* 1571, *dedicata all' illustriss. G. B. Cornaro Piscopia, procuratore di San Marco, dal P. cosmografo Coronelli*, avec les armes du roi Pierre Ier de Lusignan, visibles encore aujourd'hui sur la frise du palais Loredano, ancien palais Cornaro Piscopia, actuellement *Hôtel de la Ville*, à Venise, différent et voisin de l'Hôtel de Ville ou *Municipio*. Carte sans date et sans lieu, comme la précédente, mais l'une et l'autre faisant partie de l'*Isolario* de Coronelli. Venise, 1696.

10. Carte de Mariette. *Cyprus insula*, sans lieu, ni date. C'est un tirage du cuivre de Blaeu, auquel on a enlevé la Vénus, en conservant les deux écus du haut.

11. Carte de Guill. Delisle, 1726. *Carte particulière de la Syrie et de l'île de Chypre, dressée pour l'intelligence de l'histoire de Malte*, petite et fautive.

12. Carte de Pococke, 1745. *A Map of Cyprus*, dans son voyage : *Description of the East*, Londres, 1745, t. II. Carte de petite dimension, mais riche d'indications et d'observations personnelles.

13. Carte de Drummond, 1754. *Map of the Island of Cyprus, by*

A. Drummond, consul à Alep. C'est surtout la carte des itinéraires fort utiles de Drummond dans l'intérieur de l'île. Les noms sont très-défigurés, *Travels*, etc. Londres, 1754, in-folio.

14. Carte de Reinhard, 1766. *Cyprus, facies hodierna*, avec l'écu des rois Lusignans, et au-dessous l'épée et la banderole de l'ordre de l'Épée, en haut à l'angle gauche. Sans lieu, nom, ni date. Provenant du tome II de son Histoire de Chypre, *Geschichte*, etc. Erlangen, 1766.

15. Carte de Jauna, 1785. *Acamantis insula, nunc Cyprus*, avec l'écu des Lusignans chargé de l'écu de l'ordre de l'Épée, à droite, au bas. Sans nom, ni date. Provenant du tome Ier de l'*Histoire générale des royaumes de Chypre, Jérusalem et Arménie.* Leyde, 1785. Copie de Coronelli.

16. Carte grecque manuscrite du Dépôt de la marine à Paris. Sommaire et peu exacte.

17. Carte manuscrite de M. Marcel Cerruti, consul de Sardaigne à Larnaca. 1844-1847.

18. Carte du capitaine Graves, 1849. *Cyprus, called by the Turks Kibris, the antient Kupros, surveyed* by captain Thomas Graves, H. M. S. Volage. 1849.

19. Carte de MM. Gaudry et Damour, 1854 : *Essai d'une carte agricole de l'île de Chypre*, par MM. Albert Gaudry et Amédée Damour, *dressé d'après la carte géographique inédite de M. de Mas Latrie*[1]. C'est par amitié et par un scrupule de délicatesse que MM. Gaudry et Damour, obligés de faire paraître leur publication avant la mienne, ont voulu mentionner ma carte. Mon travail, essentiellement géographique, n'a pu vraiment leur être bien utile. J'ai, au contraire, beaucoup profité du leur. Toute la partie orographique, indiquant la direction et les formes des chaînes des montagnes dans le nord et dans l'ouest de l'île, leur appartient en entier. Ils ont déterminé les limites des pays de vignobles bien plus exactement et plus complétement que je ne l'avais fait. Ils ont, dans leur itinéraire géologique à la recherche des anciens gisements métallifères, pénétré dans des cantons de l'île où le temps ne m'a pas permis de me rendre, retenu que j'étais plus souvent dans les villes de la côte et à Nicosie.

1. Dans l'ouvrage intitulé : *Recherches scientifiques en Orient, entreprises par les ordres du gouvernement pendant les années* 1853 *et* 1854, par M. Albert Gaudry, Paris, 1855, Impr. impér., grand in-8.

5. Itinéraires divers.

Les itinéraires sont, dans les voyages et dans les cartes, la partie la plus intéressante et la plus utile pour la géographie proprement dite. On y voit, résumé d'une manière rapide et synoptique, tout l'ensemble du voyage, son étendue et ses résultats principaux. Il n'y a là ni hésitations ni conjectures. L'auteur n'y rapporte pas sur ouï-dire des renseignements plus ou moins certains. Ses indications sont chacune autant d'affirmations positives et précises, qu'il donne sous son propre témoignage, avec des distances et des directions arrêtées. Il peut se tromper, il se trompe souvent; mais on doit, néanmoins, consulter cette partie de son travail avec le plus de confiance. On peut être certain que c'est celle à laquelle il a porté le plus d'attention, parce que sa personnalité et sa responsabilité y sont le plus directement intéressées.

Aussi ai-je recueilli avec le plus grand soin tous les itinéraires que j'ai pu me procurer. Ils ne sont malheureusement pas très-nombreux. Je les mentionnerai ici dans leur ordre chronologique, et avec les numéros que je leur ai conservés sur ma carte, afin de les distinguer et de les suivre séparément, même dans les espaces où ils se réunissent :

1. Pococke. 1738.
2. Drummond. 1747.
3. Mariti. 1768.
4. Ali Bey. 1807.
5. M. le général Callier. 1833. Ms.
6. MM. Marcel et Louis Cerruti. 1844-1847. Ms.
7. Mon itinéraire. 1845-1846.
8. M. le capitaine Graves. 1847.
9. MM. Gaudry et Damour. 1854.

6. Importance relative des villages et leur nationalité.

La liste des villages chrétiens dressée par les soins de Talaat-Effendi ne m'a pas seulement servi, comme les nomenclatures de l'archevêché et du capitaine Graves, à constater l'existence des localités dont les cartes et les itinéraires me donnaient, par approximation, la place. La liste du gouverneur indi-

quant le nombre d'imposés chrétiens de chaque bourg ou village, à l'exception de Nicosie, la capitale, mise en dehors et qui n'appartient à aucun district, j'ai pu, d'après cet élément, retrouver à peu près le chiffre total de la population de chaque localité et marquer son importance relative, quant à la partie chrétienne de ses habitants, du moins. Au moyen de signes particuliers, j'ai distingué les villages ayant moins de 35 contribuables ou 200 habitants, ce sont les plus nombreux; ceux qui fournissent de 35 à 85 contribuables, et enfin les bourgs qui possèdent au moins 85 contribuables, chiffre représentant une population environ de 400 à 500 habitants. On peut compter, en effet, dans chaque localité, cinq à six habitants pour un contribuable, les femmes, les enfants, les papas, les caloïers et tous les autres membres du clergé se trouvant encore, en 1841, exemptés de l'impôt, privilége qui a cessé vers 1845. Ces chiffres ne se rapportent qu'à la partie chrétienne de la population, c'est-à-dire aux Grecs, aux Maronites et aux Arméniens, tous raïas et sujets du Grand Seigneur. Les Maronites, d'ailleurs, accablés de vexations jusqu'à ces derniers temps par les Grecs, sont bien diminués en Chypre. Ils ne forment guère qu'une population de douze à treize cents âmes, et n'ont plus que cinq ou six villages dans le district de Lapithos et Cérines. Quelques-uns habitent en outre Nicosie et la Scala. Un seul village, Haïos Makarios, près de Cérines, conserve encore une petite population arménienne.

Je trouve qu'il y a environ en Chypre 130 villages ou bourgs turcs exclusivement ou presque exclusivement. Je n'ai pas le chiffre distinct de la population de chacun de ces villages, mais on calcule que l'ensemble de la race musulmane dans l'île est le tiers à peu près de la population générale et s'élève à 33 ou 34,000 âmes. Les Turcs payent aussi un impôt nommé *salguin* équivalant à peu près au cinquième de la contribution que l'île doit rapporter au gouvernement. Un signe particulier distingue des autres localités de ma carte les villages turcs dont j'ai pu connaître la position.

7. Limites des districts actuels de l'île.

L'état de Talaat-Effendi m'a encore servi à tracer, à ébaucher, au moins, les limites entre les divers districts de l'île, et je ne

crois pas me tromper en attachant une réelle utilité à cette partie de mon travail, quelque approximative qu'elle soit sous le rapport physique, parce qu'aucun essai semblable n'a été tenté sur les cartes anciennes ni modernes.

Quelques-unes des anciennes cartes, de petite dimension et peu chargées de noms, comme les cartes de Venise de 1570 et la première carte de Coronelli, indiquent bien d'une manière générale les limites des onze contrées de l'île ; mais, dès que l'échelle s'agrandit et que le terrain se charge un peu, comme dans la carte de 1566, dans la grande carte de Coronelli et dans les autres cartes spéciales, on ne marque plus la division des districts ou des contrées, parce qu'on n'a su où placer les lignes de démarcation qui devaient séparer les villages respectifs de chaque district. C'est la délimitation que j'ai cherché à effectuer sur ma carte, délimitation qu'il m'eût été impossible de retrouver et de figurer sans les tableaux de Talaat-Effendi et du capitaine Graves.

La liste de Talaat répartit les villages de Chypre en onze districts seulement, mais plusieurs de ces départements sont doubles et formés de deux territoires, tour à tour séparés ou rapprochés suivant les convenances de l'administration. Les listes de l'archevêché ou du capitaine Graves n'indiquent pas ces réunions de circonstance, et portent à seize le nombre des districts de l'île, qu'on appelle en turc *Cazábas*, en grec *Éparchies*. J'ai conservé cette subdivision la plus nombreuse, comme donnant un degré supérieur d'exactitude et de classification géographique.

C'est en m'aidant des notes, des tableaux et des cartes dont je viens de parler, que je suis arrivé à délimiter un peu exactement, et ainsi qu'il suit, les seize départements de l'île de Chypre. On verra que les divisions modernes répondent à peu de chose près aux *contrées* du temps des Lusignans et des Vénitiens, quoique le nombre et le nom des circonscriptions aient changé.

1. Le district de *Larnaka*, anciennement les Salines, paraît s'arrêter à l'ouest au petit ruisseau de Kalavasso, et s'étendre au N. jusqu'à Ora, au bas du mont Machera, qui reste dans l'Orini. Il comprend, toujours au N., les positions des deux Lefkara, le couvent du mont Sinaï, Chellia, ancien fief qui passa aux comtes de Morpho, et se termine vers l'est, au-delà de l'emplacement du village ruiné de Kasama, à la petite tour de Yéni-Kalé, en avant de Ridgelia, qui appartient à la Messorée.

2. Le *Limassol* confine à l'E. au district de Larnaca ; il est

borné à l'O. par le Garilli, qui le sépare du Piskopi; au N., il se termine dans les montagnes un peu boisées qui rattachent le Machera à l'Olympe, au-delà des positions d'Agro et de Saint-Théodore.

3. Le *Piskopi*, ordinairement réuni au Limassol, a des limites à l'O. et au N. qu'il ne m'est pas possible de déterminer géographiquement, entre l'Avdimou et le Kilani. Je pense qu'il finit vers l'ouest, au-delà du beau stade antique situé en vue de la mer, sur les hauteurs qui dominent la plaine de Piskopi, ancienne seigneurie des Cornaro Piscopia, branche différente de celle à laquelle appartient la reine Catherine.

4. Le *Kilani*. Je suis forcé, en l'absence de tous renseignements sur ce point, de donner des limites entièrement hypothétiques à ce canton, montagneux et riche en vignobles, ordinairement uni à l'Avdimou. La question est incertaine de savoir s'il comprend le mont Olympe. Les anciennes cartes semblent laisser tout le groupe de cette haute montagne, la plus élevée de Chypre, dans le Pendaïa, qui répond aujourd'hui au Lefka et au Morpho réunis.

5. L'*Avdimou* s'étend vers l'ouest au-delà du cap Blanc, jusqu'à un ravin au-dessus duquel j'ai vu les ruines d'un village qui était peut-être le village de Teras, marqué vers ce point par les anciennes cartes. Au nord, il confine avec le Lefka, au-delà d'Arsos; à l'est, il s'arrête aux limites indéterminées du Limassol et du Kilani.

6. Le *Paphos* est limité à l'ouest par le cap Melonta, près du village turc et du ruisseau de Malounta. D'après les états statistiques du gouverneur et de l'archevêque, il paraît suivre au nord les bords d'un ruisseau près duquel se trouvent les villages de Psathi et de Kanavghiou, près du beau monastère de Khrysoroghiatissa; à l'est, dans les hauteurs, il côtoie un ruisseau qui paraît devenir, près de la mer, le Hiéropotamos, dont le nom rappelle le voisinage de la vieille Paphos, aujourd'hui Kouklia; mais, en descendant au sud, ses limites s'éloignent nécessairement du Hiéropotamos, qui coule au milieu du Kouklia, et doivent reculer au moins jusqu'au ruisseau d'Aschelia.

7. Le *Kouklia*, généralement annexé au Paphos, est compris entre les deux ruisseaux qui terminent vers l'ouest le Paphos, et vers l'est par le Kilani. Ses limites au nord sont bien vagues,

et probablement le gouvernement de la Sublime Porte ne les connaît pas plus que moi.

8. *Krysokho*, *Khryokhou*, *Krysofou*. Je place la limite orientale de ce grand district où était, dans l'antiquité, une partie des célèbres mines de cuivre, sur le promontoire qui sépare les golfes de Pendaïa et de Khrysokho, au-delà du lieu dit Alexandreta, près de l'endroit où j'ai vu, dans les rochers du bord de la mer, de grandes croix, que les paysans m'ont dit marquer les limites des évêchés de Paphos et de Cérines. De ce point, en s'élevant dans l'intérieur, à travers le Tilliria et la forêt de l'Olympe, les limites sont bien conjecturales. Au sud, le Khrysokho finit à la ligne un peu incertaine où commence le Paphos.

9. Le district de *Lefka* confine à l'ouest avec le Khrysokho, et doit s'étendre vers l'est jusqu'au ruisseau de Karoudi, où paraît commencer le district moderne de Morpho. Dans le sud, il comprend, je crois, tout le massif de l'Olympe et le groupe de l'Adelphé, en s'arrêtant aux limites nord de l'Avdimou, du Kilani et du Piskopi.

10. Le *Morpho* se termine à l'est au ruisseau d'Angoulo, près de l'ancien village maronite de Bédélia, aujourd'hui abandonné. Les positions des villages de ce district situés vers le midi indiquent, si ce n'est rigoureusement, au moins d'une manière approximative, sa délimitation avec le Lefka et l'Orini, qui lui sont limitrophes. Le Morpho ne peut s'étendre, je pense, jusqu'au lieu dit *Palæo Khori* ou *Palia Khora*, près du petit port de Lefka. Le village du nom de Palæo Khori compris dans le Morpho, d'après les listes de Talaat et de l'archevêché, me paraît être le double village de Pano Palæo Khori, et Kato Palæo Khori, dont le premier appartient au Morpho, et le second à l'Orini, suivant M. Cerruti, qui est passé dans le voisinage des deux localités, en se rendant de Pharmaka à Agro. Le registre de Talaat confirme cette indication, en mentionnant deux positions de Palæo Khori, l'une, de 57 imposés, dans le Morpho, l'autre, de 51 contribuables, dans l'Orini.

11. L'*Orini* est un district intérieur, qui arrive, vers le nord-est, jusqu'aux portes de Nicosie. Il s'étend vers le sud jusqu'au-delà du Machera; mais aucun accident naturel ne me permet de le circonscrire d'une manière géographique.

12. Le *Kythræa*, nom que les paysans chypriotes prononcent

Chirga, comme ils ont fait *Chirkach* de Kyriaki, le Dimanche, est un district tournant autour de Nicosie, vers l'est, comme l'Orini enveloppe la capitale vers l'ouest, longeant l'Orini dans toute cette même direction de l'ouest, et aussi difficile à délimiter rigoureusement que ce district. Vers l'orient, le Kythræa est séparé de la Messorée, dans une certaine étendue, par l'Idalia ou Ialia; mais il ne suit pas longtemps le cours de ce ruisseau, auquel Dali a donné son nom, puisqu'il comprend les positions de Pétrophani et de Koschi. Au sud, il se termine au-delà de Dalikipos et de Mosphiloti, bien avant le mont Sainte-Croix. Ce district, qui faisait anciennement partie du Vicomté, arrivait au nord jusqu'à la mer. La carte de Venise de 1570, la carte de Paul Forlani, la petite carte de Coronelli, et même la carte manuscrite placée en tête de la chronique de Florio Bustron (MS. de Paris), quoiqu'elle soit un peu effacée en cette partie, indiquent très-suffisamment que les limites du Vicomté franchissaient la chaîne de montagnes de Cérines, en englobant le Pentédactylos, et qu'elles se terminaient au rivage même de la mer de Caramanie, à l'est du château de Buffavent, et à l'ouest du couvent de Malandrina. Les villages renfermés entre ces deux positions étant positivement attribués par les états modernes (et même par quelques anciens, ce qu'il est nécessaire de constater) au district de Cérines, j'ai dû poser les limites du Kythræa au-delà de la chaîne de montagnes qu'il comprend avec toutes les belles sources du Képhalovrysi, mais en avant de ces villages.

13. Le *Kérynia*, district de Cérines et de Lapithos, est borné au sud-ouest par le ruisseau d'Angoulo, qui le sépare du Morpho. Il confine au sud avec le Morpho et l'Orini, en arrivant également aux portes de Nicosie. A l'est, il comprend les positions presque maritimes de Bélanissiko, Karmi et Khartzia, qui sembleraient avoir appartenu la plupart au Vicomté, d'après le prolongement donné à cette contrée par les petites cartes, et ne se termine qu'au-delà du village de Saint-Ambroise, Haïos Ambrosios, nom que les Turcs et les paysans grecs défigurent de deux façons différentes, en prononçant tantôt *Haï Grosch*, tantôt *Haï Vrossis* ou *Hevrésis*.

14. Le fertile district de la *Messorée*, *Messaoréa*, *Massaria* ou *Massargha*, touche à la mer de deux côtés, au sud et au nord. A l'ouest, il est borné par le Kythræa; à l'est par le Karpas et le district ou banlieue de Famagouste.

15. Le petit district de *Famagouste* est un territoire historique. En 1374, quand les Génois déclarèrent la guerre au roi de Chypre, parce qu'ils étaient plus forts que lui, et que le port de Famagouste convenait à leur commerce, ils s'emparèrent de cette ville, s'obligeant formellement [1] à la restituer au roi après le payement des indemnités de guerre. De momentanée, l'occupation devint définitive, par le procédé connu, et, peu de temps après, en 1383, un nouveau traité, imposé à un prince captif, leur abandonna la place entière de Famagouste, son port et sa forteresse, avec un territoire de deux lieues autour de la ville [2]. En 1464, les rois de Chypre reprirent Famagouste; néanmoins les habitants des deux lieues se considérèrent toujours depuis lors, sous les Lusignans et sous les Vénitiens, comme ayant droit à certains priviléges que les Génois n'avaient pas manqué de leur accorder, pour rendre leur sort enviable à leurs voisins [3]. Ainsi s'est créé, en dehors de toute condition physique, et s'est conservé jusque sous les Turcs, qui n'y comprennent rien, un canton, ou petit district exceptionnel, de deux lieues de rayon autour de Famagouste, bien que, administrativement et financièrement, la ville de Famagouste et son territoire soient unis aujourd'hui au Karpas. — Les deux lieues doivent commencer, vers le nord, au petit ruisseau qui se trouve au-delà des ruines de Salamine et du monastère de Saint-Serge. Elles comprennent positivement Limnia, laissent dans la Messorée Stylous, s'étendent au sud, jusqu'au-delà de Paralimni et du petit lac de Paralimni, mais laissent aussi dans la Messorée le village de Sotira, situé sur le bord occidental de cet étang.

16. Le *Karpas* est le vaste promontoire qui s'avance vers le golfe d'Alexandrette et que les géographes arabes disent tenir au continent d'Asie par une chaîne de montagnes sous-marines. Il s'étend au sud jusqu'au ruisseau où commence le territoire de Famagouste; en remontant vers le nord, il s'arrête au ruisseau de Trikomo, et finit sur la côte septentrionale du canal de Cara-

1. « Quod restituent civitatem Famagustæ cum castro et suburbiis, » etc. Traité de Nicosie, du 21 octobre 1374. Sperone, *Real grandezza di Genova*, in-fol. Gênes, 1769, p. 106.

2. Traité de Gênes, du 19 février 1383, entre la république et le roi Jacques Ier de Lusignan. Sperone, *loc. cit.*, p. 116.

3. Voy. *Histoire de Chypre*, t. II, p. 395, 472, n.; 476; t. III, p. 170, 485 et suiv.

manie, entre Davlo, qui lui appartient, et Vlamoudi, qui est de la Messorée.

8. Limites des anciennes contrées sous les Lusignans et les Vénitiens.

Sous la domination des Lusignans, du moins dans les derniers temps, et sous la domination des Vénitiens, le royaume de Chypre était divisé en onze districts ou provinces qu'on appelait en français *contrées*, en italien *contrade*. C'étaient le Vicomté, la Messorée ou le Sivouri, le Karpas, le Cérines, les Salines, le Mazoto, le Limassol, l'Avdimou, le Paphos, le Pendaïa et le Khrysokho. Nous retrouvons ces divisions dans les 16 districts modernes. Quelques noms ont changé; le territoire de quelques contrées a été subdivisé en deux districts; d'autres contrées, au contraire, ne répondent plus qu'à une partie d'un district actuel; mais néanmoins, au milieu de ce déplacement, la généralité des circonscriptions anciennes se combine et s'adapte encore, pour ainsi dire, matériellement avec les limites des circonscriptions modernes.

1. Le *Vicomté*, dont Nicosie était le chef-lieu administratif, répond aux deux districts réunis de l'Orini et du Kythræa. L'état des villages de l'ancien royaume transcrit dans les mémoires de François Attar et du comte de Tripoli [1] établit cette concordance de la manière la plus certaine, puisque l'on retrouve dans la liste des localités du Vicomté celles qui aujourd'hui appartiennent aux deux districts indiqués. Le Vicomté s'étendait donc entre la Messorée et le Morpho, autrefois le Pendaïa, suivant les limites un peu vagues précédemment indiquées. Il faut croire, en outre, d'après les cartes anciennes, qu'il arrivait jusqu'à la mer de Caramanie, bien que les positions de Khartzia, Trapeza, Karmi et Saint-Ambroise, qui répondent à cette extension maritime du Vicomté, soient attribuées à la contrée de Cérines dans l'état du comte de Tripoli.

2. La *Messorée* comprenait, outre ses limites actuelles, la ville et le territoire de Famagouste, rattaché aujourd'hui au Karpas. Cette contrée porte aussi dans quelques cartes le nom de *Sivouri* et *Sygouri*, qui est le nom d'un canton particulier traversé par le Pidias, où les Lusignans avaient fait construire

1. J'ai donné quelques extraits de ces mémoires parmi les documents justificatifs de l'*Histoire de Chypre*, t. III, p. 519.

le Château-Franc, pour couvrir la route de Nicosie contre les entreprises des Génois de Famagouste.

3. Le *Karpas*, où était la forteresse de Kantara, une des défenses du royaume, répond à peu près au Karpas moderne, sans le canton de Famagouste.

4. Le *Cérines* avait les limites du district actuel de Lapithos et Kérynia, sauf l'entaille plus ou moins étendue, et plus ou moins certaine, que lui enlevait la continuation du Vicomté jusqu'à la mer.

5. Les *Salines* sont la partie orientale du district moderne de Larnaca, que les Turcs appellent toujours district des Salines, depuis la partie de la rade d'où part la Messorée, jusqu'au ruisseau d'Arpera ou de Chiti, qui le sépare du Mazoto.

6. Le *Mazoto*, nom d'un village, d'un cap et d'un petit canton situé entre le mont Sainte-Croix et la mer, comprenait dans sa circonscription la plus étendue toute la partie occidentale du Larnaca moderne; il était borné à l'est par le ruisseau de Chiti et à l'ouest par le village et le ruisseau de Kalavasso.

7. Le *Limassol* était formé des deux districts souvent réunis encore du Limassol et du Piskopi.

8. L'*Avdimou* ancien est la réunion de l'Avdimou et du Kilani modernes.

9. Le *Paphos* répond aux districts de Baffo et Kouklia.

10. Le *Pendaïa*, nom particulier du petit pays maritime que baigne le fond du golfe de Pendaïa, au nord de Lefka, comprenait autrefois les deux grands districts actuels de Morpho et de Lefka. Sa limite au nord était donc l'Angoulo; à l'est, les confins peu certains de l'Orini; au sud et à l'ouest, les limites mêmes du Lefka moderne.

11. Le *Khrysokho* enfin, que les Français appelaient la contrée de *Crusocques*, comportait, tout semble l'indiquer, la même étendue et les mêmes limites que le Khrysokho moderne.

Dans l'intérieur des contrées, il y avait, sans aucune régularité à cet égard, des subdivisions territoriales. Indépendamment des cantons ou pays de *Kythræa* et de *Tamasia* dans le Vicomté, du *Mazoto* proprement dit dans la contrée de ce nom, du *Pendaïa* et du *Myrianthoussa* dans le Pendaïa, et de l'*Akamas* dans le Khrysokho, les documents constatent l'existence de nombreux bailliages et de sergenteries, comprenant chacun plusieurs hameaux ou villages.

Ainsi on trouve mentionnés dans le Vicomté : les bailliages de *Palæ Khytro* et de *Lakadamia ;* dans la Messorée, ceux de *Sivouri*, d'*Aschia*, *Sotira*, *Lefkoniko* et *Lyssi ;* dans le Karpas, un bailliage du *Karpas ;* dans le Cérines, le bailliage d'*Aradippo ;* dans le Limassol, celui de *Polemidia ;* dans le Paphos, les bailliages d'*Emva*, d'*Aschelias*, de *Kouklia* et de *Mamogna ;* dans le Pendaïa, ceux de *Morpho*, de *Marethasse du comte* [1] et de *Marethasse de la Réal* [2]; dans le Khrysokho enfin, ceux de *Khrysokho* et d'*Alexandreta*, pour les Français *Lexandrète.*

J'ai pu d'autant moins indiquer, même superficiellement, les limites de ces subdivisions, qu'il m'est prouvé que, outre le village ou les villages principaux du bailliage, un certain nombre de localités, quelquefois assez éloignées et appartenant même à des contrées différentes, dépendaient, au moins pour l'administration rurale, du village qui donnait son nom au bailliage, et dans lequel devait résider un officier civil ou peut-être simplement un agent du domaine royal.

9. Tableau des villes et villages de l'île.

Je n'ai plus que quelques mots à dire du tableau qui fait suite à cette notice et la complète. Je l'ai formé, avec le plus grand soin, de renseignements pris à des sources bien diverses.

Noms grecs et turcs. — J'ai réuni d'abord dans une première colonne tous les noms grecs des localités que m'ont donnés les listes de l'archevêché et du capitaine Graves. On remarquera dans cette nomenclature, dont j'ai conservé l'ordre et les divisions, un certain nombre de noms turcs déjà adoptés par les Grecs, comme Tatli Sou, Kourou Monastir, Kaïmakli, Yenidgé Keui, Orta Keui, etc.

A la suite du nom grec, se trouve le nom turc de la localité. Les noms de cette seconde colonne, presque tous fournis par le capitaine Graves, et originairement écrits en caractères arabes, ont été transcrits à ma demande et par ses soins en caractères romains.

Je disais qu'en plusieurs localités, autant qu'on peut en juger par les listes de l'archevêché, les Grecs paraissent avoir

1. C'est-à-dire, du comte d'Édesse, de la famille de Morpho.
2. Appartenant au domaine royal.

accepté les noms nouveaux donnés assez souvent par les Turcs aux villages où ils s'établissent. Plus fréquemment encore, tandis que les Turcs emploient les noms nouveaux imposés par leur convenance, les Grecs continuent à appeler les mêmes lieux de la vieille dénomination ethnique. Ainsi *Topchi Keui*, du Karpas, est toujours pour les Grecs Haïos Andronikos; *Minaré Keui*, du Kythræa, est Néo Khori; *Ghizilbash Keui* est Trakhonas, etc. J'ai, dans ce cas, porté les deux noms sur ma carte lorsque je les ai connus.

Le nom entièrement nouveau n'est, au reste, qu'une exception. Généralement, le nom turc n'est qu'une déformation très-reconnaissable du nom grec approprié aux exigences gutturales et aux oreilles des nouveaux maîtres du pays.

La répugnance qu'ont les Turcs, comme tous les peuples sémitiques, à commencer un nom par deux consonnes consécutives, explique ces nombreuses antépositions d'un *i* devant les noms grecs, additions que nous retrouvons en Chypre dans *Iskeleh*, nom turc de la Scala; dans *Iskarino*, répondant à Skarino, *Iklonari* à Klonari, *Istato* à Statos, *Istroumbi* à Stroumbi, *Iflasou* à Phlasou, *Iftericoui* à Ptericoudi, *Iflou* à Phloudi, *Iklebin* à Klepini, *Istrongilo* à Stronghylo, *Istyllous* à Stylous, etc.

C'est encore à la même disposition négative qu'il faut attribuer les inversions constantes de la syllabe initiale *Tri* en *Tir*, d'où viennent les formes turques *Tirmiklini* pour Trimiklini, *Tirkomo* pour Trikomo, etc., et qu'il faut rapporter ces atteintes à l'accord des genres, dont les peuples étrangers s'inquiètent peu, d'où viennent les noms extraordinaires d'*Haïa Pavlo*, *Haïa Thoma*, *Haïa Nikola*, *Haïa Totoro*, pour éviter Haïos Pavlos, Haïos Theodoros, etc. Cette habitude a tellement prévalu chez les Turcs, au moins en Chypre, qu'ils emploient la forme *Haïa* même devant une voyelle, et qu'ils disent *Haïa Yorghi*, *Haïa Ianni*, *Haïa Hevrès*, etc. Seulement ils ajoutent quelquefois un *N* euphonique entre Haïa et le nom propre, d'où le nom *Haïa Nakofo* pour Haïos Iakobos de la Messorée.

Fréquemment les Turcs changent pour l'adoucir le P en B, et disent *Birgo* pour Pyrgos; le K en G : *Givizil*, *Gelagi*, *Givida*, pour Kivizil, Kellaki, Kivida; ils permutent les dentales *Trappia*, *Omotos*, pour Drappia, Omodos. Habituellement ils transforment en *g* l'iota qui précède les voyelles *o* et *a*. Ils disent *Khorgo* au lieu de Khorio, et altèrent ainsi tous les composés de ce mot,

qui signifie village : *Kalokhorgo*, *Palæokhorgo*, *Mesakhorgo*, *Perakhorgo*. Ils prononcent de même *Syrganokhorgo* pour Syrianokhorio, *Tillirgha* pour Tyliria, *Messargha* pour Messaria, *Zacharga* pour Zacharia.

Liste de Talaat-Effendi.— Après les formes que je tiens comme les plus ordinaires des noms grecs et turcs, j'ai cru devoir donner, dans une troisième colonne, les noms des localités fournis par le recensement de Talaat-Effendi ; mais je dois faire observer que les noms de cette liste, dressée primitivement par quelque Grec attaché à l'administration turque, communiquée à plusieurs consuls dans la forme où je la reproduis, si ce n'est dans le même ordre, a été copiée sur les registres du gouverneur par un Italien. De là vient l'aspect et la consonnance italiennes qu'ont pris beaucoup de noms dans la transcription, qui est quelquefois une traduction du nom grec. J'ai cru devoir la conserver néanmoins entièrement et fidèlement, parce que son caractère administratif lui donne une valeur particulière, et qu'elle fournit des indications utiles pour suppléer aux mentions des listes précédentes.

J'ai dit que toutes ces listes, quoique dressées par les soins ou sur les indications de l'autorité, n'étaient pas tout à fait complètes. Voici le moment de le prouver. Il me suffira de citer quelques faits dont il me serait difficile au reste de donner la véritable cause. Comment expliquer par exemple que Varochia, près de Famagouste, et Karava, près de Lapithos, deux gros villages connus en Chypre de tout le monde et habités par des chrétiens, ne figurent pas dans le tableau de Talaat-Effendi ? Kholetra dans le Paphos, Skoulli dans le Khrysokho, où sont passés MM. Gaudry et Damour, Sakistras dans le Lefka, auprès duquel est une source où j'ai campé, manquent également au registre du gouverneur. Ces villages se trouvent mentionnés, il est vrai, dans la liste de l'archevêché, mais cette liste elle-même est entachée de plusieurs omissions. Mariou, près du torrent de Vassilipotamo, qui lui donne aussi son nom ; Kalokhorio, dans le Larnaca ; Arkhangeli, du Limassol, et les autres villages inscrits à la fin de chaque district, dans la nomenclature qui fera suite à cette notice, n'y figurent pas.

L'imperfection possible des copies communiquées aux consuls, à M. Graves et à moi-même, ne me paraît pas suffisante pour expliquer les oublis que je signale. Le vice radical de ces documents vient probablement de la négligence qu'apportent les

Orientaux à presque tout ce qu'ils font, du peu de prix qu'ils attachent à l'exactitude et à la vérité, même dans les renseignements qu'ils savent intéresser le plus ceux qu'ils veulent obliger; puis aussi de l'éloignement qu'ont les Turcs à fournir aux étrangers des notions sur les pays conquis et de la crainte des raïas eux-mêmes de contribuer en quoi que ce soit par leurs indications, à l'augmentation des impôts qui pèsent sur eux.

Je ne puis me flatter d'avoir comblé toutes les lacunes des états dont je viens de parler, et je dois remarquer en outre que ces lacunes ne sont peut-être pas partout aussi nombreuses qu'elles le paraîtront. Plusieurs des noms grecs ajoutés par moi à la fin des listes de l'archevêque et du gouverneur peuvent n'être que des répétitions des noms de villages turcs. Je manque des renseignements nécessaires pour faire disparaître ces doubles emplois, qu'un habitant du pays me signalerait aisément, s'il y en a, mais que d'ailleurs je crois peu nombreux.

Population. — J'ai emprunté encore au registre de Talaat-Effendi les chiffres indiquant le nombre d'imposés chrétiens de chaque village, comme élément d'appréciation de l'importance de la localité et de la population générale de l'île. En additionnant les nombres de cette liste et y ajoutant les totaux des villages par districts, je trouve les résultats suivants :

Districts.	Nombre de contribuables.	Nombre de villages.
1. Larnaka	1835	49
2. Limassol	1039	46
3. Piskopi	347	23
4. Kilani	583	22
5. Avdimou	454	22
6. Paphos	1137	59
7. Kouklia	334	27
8. Khrysokho	729	61
9. Lefka	936	48
10. Morpho	933	49
11. Orini et Tyliria	1106	58
12. Kythræa	1128	54
13. Lapithos et Kérinia	624	47
14. Messorée	1672	79
15. Famagouste	347	10
16. Le Karpas	916	51
	14,120	705

Les 14,120 imposés chrétiens répondent environ à une population de 74,000 âmes.

Sur lesquels il y a, comme je l'ai dit, 1200 à 1300 Maronites.

A ce chiffre, il faut ajouter la population de Nicosie, *Lefkosia* des Grecs, *Leufcouché* des Turcs, qui se décompose ainsi :

Turcs	8,000	
Grecs	3,700	
Arméniens	150	
Maronites	100	
Total	11,950	11,950
Plus, pour les Turcs des campagnes des seize districts		25,000
Européens, et quelques Maronites résidant à Larnaca		500
Total général de la population de l'île		111,450 âmes.

En France, sur une superficie égale à celle de l'île de Chypre, on trouverait une population d'un demi-million d'habitants. A la fin du règne des rois français, après des guerres et des émigrations désastreuses, on comptait encore en Chypre une population totale de 147,700 habitants. Nicosie avait 16,000 âmes; Famagouste, presque désert aujourd'hui, 6,500 [1].

En ce qui concerne le nombre des villes et villages de l'île, je trouve un total de 705 ou 706, et je ne crois pas que ce nombre soit de beaucoup inférieur à la réalité. A la fin du quinzième siècle, et sous le régime vénitien, le mémoire du comte de Tripoli donne la récapitulation de 818 villages [2]; un autre document en mentionne 834 [3], et le père Étienne de Lusignan élève ce nombre, à la fin de la domination vénitienne, à 850 [4].

Transcriptions des noms des localités. — Les deux dernières colonnes de mon tableau sont réservées à la nomenclature des noms portés sur la carte, dont elles offrent plus particulièrement le résumé. Dans la première de ces colonnes, se trouve le nom même de la localité, tel qu'il me paraît devoir être écrit; dans la seconde, et en regard des premiers, les noms français du moyen âge que j'ai pu recueillir.

1. *Histoire de Chypre*, t. III, p. 494.
2. Mémoire ms. dont il est parlé, *Histoire de Chypre*, t. III, p. 519.
3. *Histoire de Chypre*, t. III, p. 494.
4. *Histoire de l'île de Cypre*, fol. 36 v°.

Pour la transcription des noms orientaux, grecs ou turcs, ma règle a été, tout en restant le plus près possible de l'orthographe étymologique, de rendre avant tout, aussi exactement qu'il se peut avec nos caractères français, les noms tels qu'on les prononce en Chypre et en plaçant l'accent tonique sur la voyelle qui en est affectée. Sans doute il y a, à cet égard, une grande variété de prononciation et d'intonation, suivant qu'on s'adresse à un Turc ou à un Grec, à un Grec du Karpas ou à un habitant de l'Orini; j'ai cherché, en consultant les gens compétents durant mon séjour à Larnaca et à Nicosie, à trouver la forme qui peut passer comme la prononciation à la fois la plus régulière et la plus commune.

Les mots turcs, peu nombreux au reste sur ma carte, n'offrent pas de difficulté de reproduction en caractères français. Quant à la transcription des mots grecs, je ne pouvais suivre de meilleur modèle que celui de la carte de la Grèce moderne due à nos officiers d'état-major, guidés dans cette partie de leur travail par les avis de M. Hase. Je rends toujours comme eux le κ par le *k*, et ma seule exception, justifiée également par leur exemple, est pour le nom de *la Scala*, mot italien assez fréquent en Orient et admis par les Grecs. Je remarque en outre que, dans l'usage habituel, le *c* se substitue fréquemment au *k* dans plusieurs autres mots, tels que *Larnaca*, qu'il semble un peu étrange aux Européens d'écrire *Larnaka*.

Le X, χ, a été rendu presque constamment par *kh*, excepté dans quelques mots, comme *Schirokitia*, que les Chypriotes ne m'ont pas paru prononcer avec le son ordinaire du χ, mais plutôt comme le *sh* anglais. B, β, répond à notre *v*; Γ, γ, se rend par *g* devant *a* et *o*, par *y* devant *e*, *ei*, *i* et *u*; Z, ζ, par *z* ou par *s*, suivant l'usage du pays; Mπ, par *b*.

Anciens noms français. — J'ai recherché avec une attention toute particulière les vieux noms français, conservés par les documents authentiques, les chartes et les chroniques. Ils ne sont pas nombreux et ne dépassent pas de beaucoup une centaine, car je suis bien loin de pouvoir rapprocher, avec preuve, de chaque nom géographique grec le véritable nom français lui correspondant du temps de nos princes.

J'ai du reste écarté, presque sans exception, tous les noms employés dans nos textes, quand ils ne sont que la reproduction même du mot grec, comme *Vromoloxia*, *Trahona*, *Piscopio*,

Alona, *Letimvou*, *Calodri*, *Louriquina*, *Alexandreta*, *Trimizhia*, *Psimolofou*, *Apanoqui*, *Evrikou*, etc. Ces formes deviennent surtout fréquentes dans les documents chypriotes au quinzième siècle, quand le français s'altère, et quand les Grecs, infiniment plus nombreux dans l'île que les gens de race latine, et jusque-là tenus trop à l'écart, prennent une plus grande part au gouvernement du pays. Néanmoins, même dans les chartes du treizième et du quatorzième siècle, et dans les Lignages, qui sont de la même époque, on trouve les formes grecques d'*Aïa*, *Naya*, *Laquia*, *Eniamelias*, *Clafdia*, etc.; mais ce sont des exceptions.

En examinant les autres noms, bien évidemment produits par la vieille articulation de nos pères, on peut constater de nouveau ici cette double tendance du français à ramener, pour les adoucir, à la consonnance plus délicate de l'*e* muet les terminaisons sonores et bruyantes qui lui répugnent; et, d'autre part, à donner un article aux noms, à prodiguer cet article, on peut le dire, à tort et à travers, pour rapprocher, le plus souvent possible, les mots inconnus de noms ou de sons habituels.

L'*e* muet final, qui est un des caractères et un des charmes du français, s'impose presque à toutes les terminaisons grecques et les supplante. Non-seulement les désinences en *a* fléchissent et s'éteignent, Schirokitia devient *Chirochitie*, Calepia *Calopes*, Emva *Embes*, Lemva *Lembes*, Lefka *Lefques*, Alektora *Alectore*, Omorphita *Morfites*, Aschia *Asquie*, Kellia *Cueillies*, et *Quellyes*, etc.; mais les terminaisons *ès*, *i*, *ii*, *os*, *ou*, *o* cèdent aussi, et sont remplacées par l'*e* ou l'*es* muet, soit singulier, soit pluriel. Kividès et Kivida donnent *Quevides*, Limnati *Limniate*, Monagroullii *Monagrole*, Arzos *Arzes*, Paphos *Baffe*, Afdimou *Afdime*, Avgorou *Avegore*, Phlasou *Flaçe*, Aradippo *Radippe*, etc. Quelquefois le mot français s'arrête en apparence à une consonne rude : *Pisur*, *Silicq*, *Mériq*, mais la voix ajoute forcément à ces terminaisons brusques l'*e* muet, qui les prolonge et les adoucit.

La terminaison *i* est acceptée et persiste très-souvent. On trouve, dans de bons textes, *Stavrocomi*, *Piguy*, *Saint-Fouti*, *Saint-Demeti*; quelquefois l'addition d'un *e* muet lui donne une apparence plus française (Sivouri *Sivorie*), ou le son tout français *oie* (Piroghi *Piroie*); quelquefois la terminaison *in* se substitue à l'*i*, et fait également un mot tout à fait français : Xéri a

donné *Chérin*. La désinence *on* est encore bien française et s'assimile fréquemment les terminaisons grecques *o*, *ou*, *os* : Paphos *Paphons*, Odou *Odon*, Klirou *Kliron*, Nisso et Nissou *Nison*.

Quant à l'article, il porte au hasard sur toute espèce de mots, en détache une partie ou s'y ajoute en entier, comme déterminatif, par le penchant qui nous porte à ramener les noms que nous ne comprenons pas vers des formes usitées et familières. Il crée ainsi constamment des mots qui semblent avoir une signification bien positive, mais qui, le plus souvent, n'ont en réalité que l'apparence d'un nom, et n'offrent aucun sens. C'est ainsi que Lapithos a fait *La Pison*, Agrida *La Gride*, Pyla *Les Pyles*, Kolossi *Le Colos*, Paradisi *Le Paradis*, Anoghyra *La Noyère*, Phinika *La Fenique*, Enklistera *L'Englistre*, Kouklia *La Covocle*, Morpho *Le Morf*, Kythræa *La Quithrie*, Tremethoussia *La Tremetossie*, Gastria *La Gastrie*, Pistaki *Le Pistac*, Ornithi *L'Orniphe*, Kiti *Le Quid*, Potamia, *La Potamie*, Kantara *Le Candaire*, Tembros *Le Temple*, Episkopi, fief des Cornaro, *La Piscopie des Corniers*, Kavos tis Græas (cap de la Vieille) *Le chef de la Grée*, Aschelias *L'Échelle*.

Il n'y a là aucune préoccupation du sens original, aucune recherche de la signification du mot. Ce n'est ni de la synonymie, ni de la traduction ; c'est le simple procédé de l'homophonie la moins étudiée, telle qu'en faisaient les Français du temps de Villehardouin, en appelant la ville de Modon *Le Mouton*, Larisse *L'Arche* ; telle qu'en font tous les jours nos colons et nos soldats de l'Algérie, en nommant l'Oued-el-Harouch le *Ruisseau de la Rousse*, l'Oued-Smendou la *Rivière du Chemin doux*. Si la race franque eût pris racine en Chypre et en Morée, les noms bizarres créés par les conquérants y seraient restés avec eux. Si notre nation devenait prédominante par le nombre en Afrique, et si l'imprimerie n'était là pour conserver la tradition, les noms forgés par le vulgaire finiraient, à la longue, par s'imposer à la société et à l'administration. Dans l'état actuel de la civilisation, de pareilles déformations des noms indigènes et de pareils empiétements du langage populaire sont impossibles, mais dans les temps anciens c'est certainement par la prononciation de la multitude dominante que se sont successivement déformés et recomposés les noms géographiques. Les envahisseurs ne songeaient guère à l'idée qui pouvait résider dans le mot : ils traduisaient le son qui frappait leurs oreilles.

Géographie ancienne. — Je ne puis me dispenser de parler, en terminant, des noms antiques inscrits sur ma carte, bien que je n'aie pas cru devoir les rappeler dans le tableau suivant, en raison de leur petit nombre. La géographie ancienne de Chypre n'a pas beaucoup avancé depuis les travaux de d'Anville. M. Engel s'est occupé de l'histoire plus que de la géographie de l'île. M. Ross n'a pu explorer qu'une partie bien restreinte du pays.

Les grandes positions d'Amathonte, d'Idalie, de Citium, de Paphos Nea et de Palæa Paphos sont mieux déterminées. Mais combien de localités fameuses dont la situation est insuffisamment précisée ou totalement ignorée : Golgos, Uranie, Soli, Throni, Æpæa, Chytri ! combien de villes secondaires, mentionnées par les auteurs anciens et par Étienne de Byzance, dont la position est encore moins connue ou très-conjecturalement indiquée : Amamassos, Macaria, Hyle, Alexandria, Satrachos, Tembros, Asinæ, Panakron ! En dehors de l'étude des textes et des monuments de l'antiquité, sujet que je n'ai point abordé, les simples observations du voyage à travers un pays nouveau fournissent des notions qu'il est toujours bon de recueillir et de constater, soit comme résultats offrant déjà un commencement de preuves, soit uniquement comme appel et point de départ vers des recherches et des vérifications ultérieures. Ainsi, ne peut-on pas considérer comme bien vraisemblable que l'*Alexandria* de Chypre était située au lieu appelé aujourd'hui *Alexandreta*, près du cap de ce nom, dans les contrées du Krysokho, où existait au moyen âge un village d'*Alexandreta*, et où l'on peut voir encore des débris antiques et des carrières anciennement exploitées ? *Tembros* ne paraît-il pas être le village moderne du même nom, dans le Kérynia ? Peut-être *Panakron* se trouve près du ruisseau ignoré de *Panagra*, à l'ouest de Lapithos, près des hauteurs boisées où les paysans m'ont dit exister des ruines antiques. L'évêque de Paphos m'a parlé d'un monastère de son diocèse nommé *Asinou*, aujourd'hui dans le Morpho, qui conserve probablement les derniers vestiges du nom et des constructions de l'ancien *Asiné*. Je n'ai point négligé de mentionner sur ma carte, avec la réserve nécessaire, ces indications, comme rapprochements et simples conjectures.

Voici la nomenclature des localités modernes de l'île, divisée en 16 districts, dont j'ai parlé.

TABLEAU

DES VILLES ET VILLAGES DE L'ILE DE CHYPRE.

I. DISTRICT DE LARNAKA.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte.	
						Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
1	Πόλις Λάρνακας.	Casaba Tuzla [1].	Larnaca.	(2)	505	Lárnaka.	
2	» Σκάλα.	Iskeleh.	Scala.		284	La Scala.	Les Salines de Saint-Ladre.
3	Μενεού.	Menevi.	Meneu.		19	Menehoú.	Moneho.
4	Κίτιον.	Chitti.	Kity.		109	Kiti ou Chiti.	Le Quid.
5	Περιβόλια Κιτίου.	Chitti Batcheleri.				(Jardins de Chiti.)	
6	Μαζωτός.	Mazotto.	Masotos.		19	Mazotó.	
7	Ἀναφωτίδα.	Anafotiah.	Anafoti.		14	Anaphotí.	Anafotides.
8	Ἀλαμμιννός.	Alaminno.	Alaminno.		11	Alaminó.	
9	Κοφίνου.	Kiofugnie.	Cofinu.		3	Káto Kóphinou.	
				T.		Páno Kóphinou.	
10	Ἅγιος Θεόδωρος.	Aia Totoro.	San Teodoro.		32	Haï Theódoro.	Saint-Thodre.
11	Σκαρίνου.	Iskarino.	Scharinu.		26	Skaríno.	
12	Χοιροκοιτιά.	Schirogitiah.	Chirokitia.		33	Schirokitiá.	Chirochitie.
13	Ψεματισμένος.	Sematismeno.	Psemtismeno.		16	Psemtisméno.	
14	Μαρόνι.	Maroni.	Maroni.		16	Maróni.	
15	Τοχνή.	Tochni.	Tohi.		31	Tokhní Páno.	
				T.		Tokhní Káto.	
16	Κάτωδρυς.	Katogri.	Catodri.		61	Katódry tis Lefkaras.	
17	Κάτω Λεύκαρα.	Kato Lefcara.	Cato Lefcara.		37	Káto Léfkara.	Lefcare.
18	Ἄνω Λεύκαρα.	Pano Lefcara.	Stavros.		54	Stávros, Háïos Dimitri, Háïos Geórgios et Háïos Andrónikos forment Páno Léfkara.	
			San Dimitri.		49		
			San Giorgio.		17		
			S. Andronico.		20		
19	Βάβλα.	Vavla.			23	Vávla.	Vavle.
20	Λάγια.	Layah.	Laghia.		13	Láhia.	Laquia.
21	Ὀρά.	Ora.	Ora.		53	Orá.	
22	Ἀκαπνοῦ.	Akapnou.	Acapnu.		11	Akapnoú.	
23	Μελίνη.	Melini.	Melini.		26	Melíni.	Miliny et Mily?
24	Δράπια.	Trappia.	Drapia [3].		6		
25	Καλαβασσός.	Kalavassou.	Calavassou.		36	Kalavassó.	

1. Littéralement : District des Salines.
2. Les localités au nom desquelles ne répond aucun signe dans cette colonne, sont habitées exclusivement, ou pour la grande majorité, par des Grecs.
Celles qui sont marquées des lettres B. d. T., comptent parmi leurs habitants beaucoup de Turcs.
3. Il y a un village de Drapia au S. E. de Nicosie, mais dans le Kythræa.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
26	Μεννόγια.	Mennoya.	Mennoghia.	B.d.T.	3	Menoiá.	
27	Ἀλεθρικόν.	Alettriko.	Aletrico.		18	Aletrikó.	
28	Κιβισίλι.	Givisil.	Kivisili.	B.d.T.	5	Kivizíl.	
29	Πυργά.	Pirgha.	Pirgha.		22	Pyrgá.	
30	Ἁγία Ἄννα.	Aïa Anna.	Santa Anna.		7	Haïa Anna.	
31	Βουδᾶς.	Voudas.	Vudas.		30	Voudás.	Vides [1]?
32	Ἄρπερα.	Arpera.	Arpera.		8	Arpera.	
33	Δρομολαξιά.	Dromolaksha.	Dromolacsia.		87	Vromoloschiá.	
34	Ἀραδίππου.	Aradippou.	Aradippu.		152	Aradíppo.	Radippe.
35	Βορόκλινη.	Voroclini.	Voroclini.		43	Voroklíni.	
36	Κελλιά.	Kellia.	Kellia.	B.d.T.	10	Chelliá ou Keliá.	Quellyes et Cueillie.
37	Πύλα.	Pila.	Pyla.		24	Pyla.	Les Piles.
38	Λιβάδια.	Livadia.	Livadia.		38	Livádia.	
39	Ἀγγλισῖδες.	Anglisides.	Anglisides.		19	Páno Anglísides et Káto Anglisídes.	
40	Κλαυδιά.	Clavia.		T.		Klafdiá.	Clafdia.
41	Τερσεφάνου.	Tersephanou.	Terzefano.		28	Tersepháno.	
42	Τατλὶ Σού.	Tatli sou [2].					
43	Ἀπλάνδα.	Aplanda.					
44	Παρσάτα.	Parsata.					
45	Σοφτάδες.	Softadés.				Sophtádes.	
46						Marí, Mariou, Vassilipotamo, ou Haïos Geórgios.	
47						Kalokhório.	
48						Psévda [3].	
49						Kórno.	

II. DISTRICT DE LIMASSOL.

1	Λεμησσός.	Leimesoun.	Limassol.		214	Limassol ou Limissó.	Limeçon, Nemocie.
2	Ἅγιος Θεόδωρος.	Aïa Totoro.	San Teodoro.		25	Háïos Theódoros.	
3	Ἅγιος Παῦλος.	Aïa Pavlo.	San Paolo.		19		
4	Καλὸν Χωρίον.	Kalochorgo.	Calon Horion		26	Kalokhóri.	
5	Ἀθρακός.	Attrako.	Atraki.		9	Atrakí.	
6	Λουβαράς.	Louvara.	Luvaras.		14		

1. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 261.
2. En turc : Eau douce.
3. Psevda et Korno, compris sur les listes de l'archevêché et du gouverneur parmi les villages imposés du Kythrea, me semblent appartenir géographiquement au district de Larnaca.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
7	Γερμασσόγια.	Yermasoya.	Ghermasoghia.		31	Hiermassóïa.	
8	Ἄνω Διαιρόνα.	Pano Dierona.	Anno Dirona.		35	Páno Ieróna.	
9	Κάτω Διαιρόνα.	Kato Dierona.	Cato Dirona.		4	Káto Ieróna.	
10	Φοινικάρια.	Finikarga.	Finikaria.		9	Phinikárga.	
11	Συκόπετρα.	Sicopetra.	Sicopetra.		12		
12	Μύλοι.	Mili.	Milos.		7	Mylous.	
13	Μέσα Γειτονεία.	Mesa Ghitonia.	Messaghitonia.		12	Messaghitoniá.	
14	Ἀψιού.	Apchou.	Apsu.		24		
15	Φασούλα.	Fasoulla.	Fassulla.		22	Phasoúla.	
16	Ζωοπηγή.	Zoopighi.	Zoopighi.		23	Zoopií.	
17	Ὀρόγκου.	Orongou.	Oronghu.		6	Oróngou.	
18	Ἅγιος Ἰωάννης.	Aïa Yanni.	San Giovanni di Agro.		18		
19	Ἅγιος Ἀθανάσιος.	Aïa Attanas.	S. Athanasio.		13	Háïos Athanásios.	
20	Κάτω Μύλος.	Kato Mili.	Catomilo.		20		
21	Ποταμήθισσα.	Potamitissa.	Potamitissa.		17	Potamítissa.	
22	Δῆμαι.	Dimis.	Dhimis.		16		
23	Ἀρακαπᾶς.	Arakapa.	Aracapas.		22	Arakápa.	
24	Παλαιοκλησιά.	Paloklisha.	Paleoeclissia.		9	Paloklichá.	
25	Ἑπταγώνια.	Eftaghonia.	Eftagonia.		39	Heptagónia.	
26	Πελένδρια.	Pelendria.	Pelentria.		67	Peléntria.	Pelendres, Pelondres?
27	Κελλάκι.	Gellagi.	Kellakin.		57	Kelláchi.	
28	Πῦργος.	Birgo.	Pyrgos.		14	Pyrgo.	
29	Ἅγιος Κονσταντῖνος.	Aïa Gostantino.	S. Costantino.		13	Háïos Kostantínos.	
30	Πεντάκωμον.	Pendacomo.	Pentacomon.		9	Pentákomo.	
31	Ἀγρίδια.	Agridi.	Agridia.		25		
32	Ἀγρός.	Agro.	Agro.		59	Agró.	
33	Βίγλα.	Vikla.	Vicla.		9		
34	Πρασθεῖον.	Praskio.	Praschion.		29	Prastió.	
35	Ζανίδα.	Sania.	Sanida.		18		
36	Ἀσγάθα.	Asgata.	Asgatha.		21		
37	Βάσσα.	Vasa.	Vassa.		14	Vássa.	
38	Μονή.	Moni.	Moni.		10	Móni.	
39	Μοναγροῦλλι.	Monagroul.	Monagroullin		10	Monagroúllii.	Monagrole.
40	Κλωνάρι.	Iclonari.	Clonari.		40		
41	Ἀρμενοχώρι.	Armenochor.		T.			
42	Μουτθαγιάκα.	Mouttaïaka.		T.		Moutaïada.	
43	Ἅγιος Τύχων.	Aïa Dicho.		T.			
44	Μαθικολώνη.	Madicolon.		T.			
45	Ἀκρούντα.	Agrounda.		T.		Agroúnda.	
46						Arkhángeli.	

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
	III. DISTRICT DE PISKOPI,						
	ORDINAIREMENT RÉUNI AU DISTRICT DE LIMASSOL.						
1	Ἐπισκοπή.	Nefsi Piscopi [1].	Episcopi.	B.d.T.	44	Episkopí ou Piskopi.	La Piscopie des Corniers.
2	Σωτῆρα.	Sotira.	Sotira.		11	Sotíra.	
3	Ἁγία Φύλαξις.	Aia Fila.	Santa Filaxis.		63	Háïa Phylla.	
4	Ἄνω Κιβίδα.	Pano Givida.	Kivides.		18	Kivídes Káto.	Quevides, Kivides.
5	Κάτω Κιβίδα.	Kato Givida.					
6	Ἄνω Πολεμίδια.	Pano Polemidia.					
7	Κάτω Πολεμίδια.	Kato Polemidia.	Polemidia.		24	Polemídia.	Pelemidia.
8	Κολόσσι.	Coloch.	Colossin.		49	Kolossí.	Le Colos.
9	Ζακάκι.	Zakaki.	Zakaki.		8	Zagátzi.	
10	Τρακόνι.	Tarchon.	Thrakonia.		20	Trakóni.	
11	Ἀκρωτήρι.	Akrotir.	Acrotirion.		32	Akrotíri.	
12	Παλόδια.	Palodia.	Palodia.		5		
13	Σπητάλι.	Ispitalli.	Spitalin.		3		
14	Παραμύθα.	Paramita.	Paramyda.		10		
15	Ἐρήμη.	Erimi.	Erimi et Cattù.		11	Erími.	
16	Κορυφή.	Korfi.	Corifé.		19		
17	Χαπεσία.	Abesha.	Apesia.		17		
18	Γεράσα.	Yerasa.	Ierassa.		13		
19	Καντού.	Cantou.		T.		Kantoú.	
20	Ἀσώματος.	Asomato.		T.		Assómatos.	
21	Φασοῦρι.	Fasouri.		T.			
22						Ipsomas.	
23						Vlassa?	
	IV. DISTRICT DE KILANI.						
1	Κοιλάνι.	Nefsi Kilan.	Kilani.		108	Kiláni.	Le Quilane.
2	Μονιάθης.	Mogniat.	Moniatis.		8	Moniátis.	
3	Σιλλίκου.	Sillikou.	Silliku.		14	Sillíkou.	Silic, Silicque.
4	Μονάγρι.	Monagri.	Monagria.		12	Monágria.	
5	Μανδριά.	Mandria.	Mantria.		24	Mandriá.	
6	Μύλαβρι.	Milavri.					
7	Ἄνω Πλάτρες.	Pano Platrès.	Anoplatris.		9		

1. Nouveau Piscopi.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
8	Κάτω Πλάτρες.	Kato Platrès.	Katoplatris.		17		
9	Κουκά.	Kouka.	Kuka.		8	Kouká.	
10	Τριμικλίνη.	Tirmiclini.	Grimoklini.		9	Trimíklini.	
11	Καπηλεῖον.	Capigiio.	Kapilion.		19	Kapíglio.	
12	Ἅγιος Γεώργιος.	Aïa Yorghi.	San Giorgio.		19		
13	Λάνια.	Lania.	Lania.		45	Lágnia.	
14	Ἅγιος Μάμας.	Aïa Mama.	San Mama.		37	Háïos Máma.	
15	Δόρος.	Doros.	Doros.		12	Dhóros.	
16	Πέρα Πεδί.	Pera Beï.	Perapedy.		28	Perapedí.	
17	Λιμνάτης.	Limnat.	Limnatis.		29	Limnáti.	Limniate.
18	Ἅγιος Θεράπων.	Aïa Turap.	San Tarapo.		26	Háï Tharánpo.	
19	Βουνί.	Ghouni.	Vunin.		93	Vouní.	
20	Λόφου.	Lofou.	Lofos.		66	Lóphos.	
21						Kardama.	
22						Amiantos.	

V. DISTRICT D'AVDIMOU,

ORDINAIREMENT RÉUNI AU DISTRICT DU KILANI.

1	Εὐδήμου.	Evdim.		T.		Avdimou, Neóssi Avdimou.	Afdime.
2	Φοινί.	Fini.	Finin.		25	Phiní.	
3	Τορνάριδες.	Tornares.	Tornaridès.		9	Tornárides.	
4	Ἅγιος Ἀμβρόσιος.	Aïa Evrès.	S. Ambrosio.		19	Háïos Ambrosios, ou Háïa Hevrésis.	
5	Πραστεῖον [1].	Praskio.	Praschion.		12		
6	Ποσσοῦρι.	Pissouri.	Pissurin.		60	Pysoúri.	Bisur.
7	Ἀνώγειρα.	Anoïra.	Anoghira.	B.d.T.	26	Anoghíra.	La Noyère, Naugnère.
8	Πάχνα.	Pachna.	Pachna.		55		
9	Κισσοῦσα.	Kissousa.	Kissusa.		10	Kissoúsa.	
10	Ἄρσος.	Arsos.	Arsos.		46	Arsos.	Arzes.
11	Βάσσα.	Vasa.	Vassa.		56	Vássa.	Vace.
12	Ποταμιοῦ.	Potamiou.	Potamiu.		19	Potamioú.	
13	Μαλλιά.	Mallia.	Mallia.		9	Malliá.	
14	Δορά.	Dora.	Dhora.		30		
15	Ὅμοδος.	Omotos.	Omodhos.		78	Omodos.	
16	Ἀλέκτωρα.	Alectora.		T.		Aléktora.	Alectore.

1. Je ne connais pas la situation de ce village de Prastio dans l'Avdimou. Un village du même nom, près du Kouri, est du district de Piskopi.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
17	Ἅγιος Θωμᾶς.	Aïa Toma.		T.		Háïa Thomá.	
18	Παραμάλι.	Paramal.		T.			
19	Ἱεροβάσσα.	Yerovasa.		T			
20	Πλατανίσκια.	Plataniskia.		T.		Platanískia.	
21						Háïos Géorgios.	
22						Tera?	Taïre.

VI. DISTRICT DE BAFFO ou PAPHOS.

1	Κτῆμα.	Ichtima.		T.		Ktíma.	
2	Πάφος.	Nefsi Baff [1].	Pafos.		7	Báffo.	Baffe, Vafe, Paphons.
3	Μέσανα.	Mesana.	Mesana.		9		
4	Σαλαμιοῦ.	Salamiou.	Salamiu.		33	Salamioú.	
5	Κελοκέδαρα.	Gilodjedara.	Kilochidarès.		25		
6	Χολέτρια.	Choletra.					
7	Νατά.	Nata.	Nata.		40		
8	Ἐπισκοπή.	Piscopi.	Episcopi.		22		
9	Ἐλεδιό.	Eledio.	Elediou.		5		
10	Ἁγία Μαρίνα.	Aïa Marina.	Santa Marina.		10		
11	Ἀμαργέτη.	Amarghet.	Amarghetis.		36	Amarghétis.	
12	Πενταλιά.	Pendaglia.	Pentalia.		21		
13	Κοιλίνια.	Gilinia.	Kilinia.		25		
14	Ἅγιος Φώτιος.	Aïa Foti.	San Foti.		28		Saint Fouti.
15	Γαλαταριά.	Yalattarga.	Galatarca.		19		
16	Στατός.	Istato.	Statos.		36	Statós.	
17	Καννοβίου.	Cannaviou.	Kannavghiu.		6	Kanávghiou.	
18	Ἄνω Παναγιά.	Pano Panaïa.	Panoghia.		48	Panaïá.	
19	Ἀσπρογιά.	Asproïa.	Asproghia.		8	Aspro Panaïá.	
20	Λεμόνα.	Lemona.	Lemena.		20		
21	Χούλου.	Houlou.	Chulu.		46		
22	Πολέμι.	Polem.	Polemi.		55	Polémi.	
23	Ψάθη.	Ipshahi.	Psathi.		23	Psáthi.	
24	Λετύμβου.	Letimbou.	Letinvu.		51		
25	Θρηνιά.	Trignia.	Thrimia.		30		
26	Τσάδα.	Tshata.	Tsada.		51		
27	Καλλέπια.	Callepia.	Kallepia.		26		Calopes.
28	Δρύμου.	Trimou.	Drimu.		32	Drími [2].	
29	Στρουμβί.	Istroumbi.	Strumbin.		55	Stroumbí.	

1. Nouvelle Paphos.
2. Drimi, au N. d'Amarghetis, ou peut-être Drymou, plus au N. entre Simou et Lassa, mais dans les limites probables du Khrysokho.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
30	Κοίλη.	Ghili.	Koili.		33	Kíli.	
31	Ἀκουρσός.	Agourso.	Akursos.	B.d.T.	8	Akúrsos.	
32	Μπέγια.	Peïa.	Peghia.		38	Béhia, ou Terazoui.	
33	Χλώρακας.	Ichloraka.	Cloraca.		18	Khlóraga.	
34	Κισσόνεργα.	Kissonerga.	Kissonegra.		31	Kissonárga.	
35	Ἔμβα.	Emba.	Emva.		45	Émva.	Embes.
36	Μεσόγη.	Mesoyi.	Messoghi.		24	Messóï.	
37	Τάλα.	Tala.	Tala.		31		Tale.
38	Τριμιθοῦσα.	Tirmittoussa.	Trimithussa.		12	Trimithoússa.	
39	Κονιά.	Cognia.	Konia.		19	Kogniá.	
40	Ἀναβαργός.	Anavargho.	Anavarghis.		15		
41	Μέσα Χωρίον.	Mesa Chorgo.	Mesachorion.		32		
42	Μαραθοῦντα.	Maratounda.	Marathusa.		29		
43	Ἄρμου.	Armou.	Armu.		34	Armou.	
44	Λαπιθιού.	Lapitiou.		T.		Lapithiou.	
45	Βρέτσια.	Vretcha.		T.		Vrétzia, ou Brésian.	
46	Κολώνη.	Coloni.		T.		Kolóni.	
47	Πιταυγού.	Bitavgou.		T.		Pitavgoú.	
48	Κουρδάκας.	Gourdaka.		T.		Kourdáki.	
49	Κάτω Παναγιά.	Kato Panaïa.		T.		Káto Panaïá.	
50	Ἀξύλου.	Axilou.		T.			
51	Λέμβα.	Lemba.		T.		Lémva.	Lembes.
52	Φοίνιξ.	Finikeh.		T.		Phiniká.	La Fenique, Fenica.
53	Μαλούντα.	Malounda.		T.		Maloúnta.	
54	Ἅγιος Ἰωάννης.	Aïa Yanni.		T.			
55	Μωρὸν Νερόν.	Moro Nero.		T.		Morónero.	
56	Φάλια.	Faglia.		T.		Phéllia et Phália.	
57			Vassilico.	B.d.T.	1	Vassilikó.	
58						Petrídia.	
59						Kallias.	

VII. DISTRICT DE KOUKLIA,

UNI ORDINAIREMENT AU DISTRICT DE BAFFO.

1	Κούκλια.	Koukleh.	Kuklia.		31	Koúklïa.	La Covocle, Couvoucles.
2	Ἱερόσκηπος [1].	Ieroscipou.	Ieroskipos.		29	Hieróskipos.	
3	Ἀχέλια.	Aschellia.	Achellia.		11	Aschélias.	L'Échelle.

1. Je ne puis expliquer comment Hieroskipos, situé entre Koloni et Klima, tous deux appartenant au district de Paphos, est inscrit ici dans le Kouklia.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
4	Τίμη.	Timi.	Timi.		22	Tími.	
5	Ἀναρίτα.	Anaritta.	Anaritès.		23	Anaríta.	
6	Μανδριά.	Mandrika.	Mantria.		8	Mandriá.	
7	Νικόκλεια.	Nikoklia.	Nicoclia.		10	Nikóklia.	
8	Σουσκιού.	Sousuz.	Suskiu.		7	Souskioú.	
9	Ἀρχιμανδρίτα.	Arkhimandrita.	Archimandrita.		7	Arkhimandríta.	
10	Μούσεραι.	Mousereh.	Musserès.		8	Moússeres.	
11	Μαμώνια.	Mamonia.	Memonia.		13	Mamógna.	
12	Σταυροκώμη.	Istavrokonno?	Stavrocomi.		5		Stavrocomi.
13	Τραχυπέδουλα.	Tarashipedoula.	Trachipedula.		9		
14	Κέδαρες.	Gedares.	Kedarès.		18		
15	Πραιτώρι.	Prettor.	Pretorion.		22		
16	Φίλουσα.	Filousa.	Filussa.		26		
17	Ἅγιος Νικόλαος.	Aïa Nicola.	San Nicola.		14		
18	Ἀρμένου.	Arminou.	Armenou.		19		
19	Φασούλα.	Fasoulla.		T.			
20	Ἅγιος Γεώργιος.	Aïa Yorghi.		T.			
21	Ἁγία Βαρβάρα.	Aïa Varvara.		T.		Háïa Varvára.	
22	Μάρωνας.	Marona.		T.		Maróna.	
23	Κιδάσι.	Ghias.		T.		Kidássi ou Ghias.	
24	Πραστεῖον.	Praskio.		T.			
25			San Kendia.		27		
26			San Teodoro.		30		
27						Alísata.	

VIII. DISTRICT DE KHRYSOKHO.

1	Χρυσοχοῦ.	Chrísoti.		T.		Khrysokhó.	Crusocques, Hrosoho.
2	Πόλις.	Poli.	Polis.		53	Póli tou Khrysokhoú.	
3	Νέον Χωρίον.	Iniochorgo.	Néon Chorion.		7	Néo Khorío.	
4	Δρούσια.	Trouscha.	Drussia.		53	Droúsia.	
5	Οἴνια.	Ignia.	Inia.		43	Ignia.	
6	Κρίτου Τέρας.	Ghirit Tera.	Kritu Teras.		45	Krítou Téras.	
7	Κάτω Ἀκουρδάλια.	Kato Akourdalia.	Acrodalia.		15		
8	Ἄνω Ἀκουρδάλια.	Pano Akourdalia.					
9	Κάθηκας.	Cattika.	Katicos.		38	Káthiga ou Káïga.	
10	Θελέτρα.	Teletra.	Theletra		39	Thelétra.	
11	Γιόλου.	Yiolou.	Ghiolu.		39	Ghiólou.	
12	Ἀρῶδες.	Arodès Rajah.	Arodès.		38	Páno Aroa.	
13	Μηλιού.	Miliou.	Milliu.		7		

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
14	Σκαρφός.	Iscarfos.	Skarfos.		3	Skarphó.	
15	Σίμου.	Simou.	Zimu.		28	Símou.	
16	Λάσα.	Lasa.	Laza.		20	Lássa.	
17	Φύτη.	Fiti.	Foti.		37	Phóti ou Phyti.	
18	Μηλιά.	Milia.	Millia.		7	Miliá.	
19	Ἅγ. Δημητριανός.	Aïa Dimitriano.	San Dimetri.		20	Háïos Dimitrianós.	
20	Κρίτου Μαρόττου.	Ghiriti Marot.	Kritu.		23	Krítou Marótto.	
21	Ἀναδιοῦ.	Anadiou.	Anadiu.	B.d.T.	1	Anádiou.	
22	Μελαμιοῦ.	Melamiou.	Melamiu.		2		
23	Λυσός.	Liso.	Lissos.		37	Lissó.	
24	Μελάνδρα.	Melandra.	Melandra.	B.d.T.	3	Melándra.	Melandres.
25	Μελάδια.	Melatia.	Meladia.		4		
26	Φιλοῦσα.	Filousa.	Filussa.		13		
27	Κινοῦσα.	Ginousa.	Kinuza.		8		
28	Περιστερῶνα.	Peristerona.	Peristerona.		16		
29	Ἅγιος Ἰσίδωρος.	Aïi Sidoro.					
30	Γιαλιά.	Yialia.	Ghiallia.	B.d.T.	1	Iaïlliá.	Iaille.
31	Ἁγία Μαρίνα.	Aïa Marina.	Santa Marina.		7		
32	Λιβάδι.	Livadièh.	Livadiu.		17		
33	Πωμός.	Boumo.	Pumos.		27	Poumó.	
34	Ἀργάκα.	Argaca.	Argaka.		11	Arkáka.	
35	Σκοῦλλι.	Iskoulli.				Skoúlli.	
36	Χόλι.	Choli.	Poli?		16	Gli ou Goli?	
37	Βουτί.	Voudi.	Vutin.		8	Voudí.	
38	Ἀνδρολίκου.	Androlikou.		T.		Androníko, ou Androlíkeui.	Androlique.
39	Πελαθοῦσα.	Pelattousa.		T.		Pelathoúsa.	
40	Ζαχαριᾶς.	Zacharga.		T.			
41	Κάτω Ἀρῶδες.	Arodès Islam.		T.		Káto Aroa.	
42	Λουκρούνου.	Loukrounou.		T.			
43	Τέρα.	Tera.		T.		Téras.	Taire? Terres?
44	Μακοῦνδα.	Makounda.		T.		Makónda.	
45	Καραμούλλιδες.	Caramoulès.		T.			
46	Φάσλι.	Fasli.		T.			
47	Κόκκινα.	Kotchina.		T.		Kókkino.	
48	Σαραμά.	Sarama.		T.		Saramá, ou Tarama.	
49	Ἰστιντζιό.	Istindjo.		T.		Tchió, ou Istindchió.	
50	Ἰμπρού.	Imbrou.		T.			
51	Τριμιθοῦσα.	Tirmittusa.		T.		Trémithoussa.	Tremethosie.
52	Ἅγιος Μερκούριος.	Aïa Mercour.		T.			
53	Μυρμηγκόου.	Mirmingo.		T.			
54	Εὑρέτου.	Evretto.		T.		Hevretoú.	

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma liste. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
55			Sán Spiridion.		17		
56			Poli.		16		
57			Dulos.		7		
58						Tcherepi.	
59						Agretchiá, ou Abreisha [1].	
60						Lára.	
61						Drymou [2].	

IX. DISTRICT DE LEFKA.

1	Λεύκα.	Nefsi Lefkeh.	Lefka.	(3)	19	Léfka.	Lefques.
2	Εὐρύχου.	Evrichou.	Evriku.	B.d.T.	62	Evrikoú.	
3	Κυπεροῦντα.	Giberounda.	Kiperunta.		36	Kyperoúnta.	
4	Καλλιάνα.	Calliana.	Kalliana.		23	Kalliána.	Cagliane.
5	Κοράκου.	Corako.	Koraku.		36	Korákou.	
6	Λινού.	Linou.	Linu.		31	Linoú.	
7	Καλοπαναγιώτης.	Kalapanaiot.	Kalapanajoti.		61	Kalapanaïóti, ou Marathássa.	Marethasse.
8	Παλαιόμυλος.	Paliomilo.	Paleomilos.		16	Palaeomylos.	
9	Μηλικοῦρι.	Milikour.	Milicuri.		33	Milikoúri.	
10	Ἅγιος Δημήτριος.	Ala Dimitri.	San Demetri.		7		
11	Μουτουλλάς.	Moudoullah.	Mutullis.		40	Modoulá.	
12	Ἀγρολάδου.	Agrollado.	Agroladhu.		6	Agroládou.	
13	Βαρίσια.	Varisha.	Varisia.		2	Varísia.	
14	Ἀμπελικού.	Ambelikou.	Ambeliku.		11	Ampelikoú.	
15	Κάμπος.	Cambo.	Cambos.		48	Kámpo.	
16	Τσακκίστρα.	Tchakistra.				Sakístras.	
17	Πρόδρομος.	Progromo.	Prodrombs.		31	Pródromo.	
18	Λεμίθου.	Lemihou.	Lemithu.		63		
19	Φλάσου.	Iflasou.	Flassu.		20	Phlásou.	Flaçe.
20	Ἅγιος Νικόλαος.	Ala Nikola.	San Nicola.		5	Háïos Nikóla.	
21	Καμινάρια.	Caminarga.	Kaminaria.		29	Kaminária.	
22	Ἅγιος Γεώργιος.	Ala Yorghi.	San Giorgio.		3		
23	Πεδουλάς.	Bedoulah.	Pedula.		61	Bedoulá.	
24	Καλὸν Χωρίον.	Kalo Chorgo.	Calon Korion.		4	Kalo Khório.	
25	Κακοπετριά.	Kakopetreh.	Cacopetria.		53	Kakopetriá, ou Kytropetriá.	
26	Σινᾶ Ὄρος.	Sinachor.	Sina Ori.		11	Sinaghorós.	

1. Il ne serait pas impossible que ce village fût le même que Vretria, placé dans le Paphos, nº 45.
2. Peut-être Trimou, qui, géographiquement, me semble être dans le Khrysokho, est-il Δρέμου, nº 28, du district de Paphos?
3. Presque entièrement composé de Turcs.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma liste. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
27	Ἅγ. Ἐπιφάνειος.	Aïa Bifan.	San Epifanio.		5	Háïos Epiphánios.	
28	Κούρδαλι.	Kourdali.	Kurdali.		25		
29	Σπήλια.	Ispiglia.					
30	Γαλάτα.	Galatta.	Galata.		30	Galáta.	
31	Γερακιαῖς.	Yeradjès.	Geraki.		16		
32	Κατύδατα.	Katia.	Katidata.		18	Katídata.	
33	Τρείσελιαις.	Trisegliès.	Tris Eliès.		26	Trís Eliés.	
34	Χανδριά.	Khandria.	Chantria.		23		
35	Λουτρός.	Loutro.	Lutros.		18	Loutró.	
36	Τεμπριά.	Tembria.	Temberia.		27	Tembriá.	Tembries.
37	Γαληνή.	Ghalini.	Galini.		37	Galiní.	
38	Πύργος.	Pirgo.	Santa Maria di Pirgos.			Pyrgos.	
39	Ἀπλίκι.	Abblich.		T.		Aplíchi.	
40	Ἀμπέλια.	Ambelia.		T.			
41	Ξηρόβουνος.	Ixerovouno.		T.		Xeró Vounó.	
42	Ἅγιος Θεόδωρος.	Aïa Totoro.		T.		Háïos Theódoros.	Saint Thodre.
43	Περιστερωνάρι.	Peristeronar.		T.		Peristeronári.	Presteron de la Mountain.
44	Ἀμμαδιαῖς.	Ammadhiès.		T.		Amadiès.	
45							
46						Kanoubi.	
47						Miliá.	
48						Háïa Varvára.	

X. DISTRICT DE MORPHO.

1	Μόρφου.	Omorfo.	Morfu.		63	Morphó.	Le Morí.
2	Μένικου.	Meniko.	Menico.		50	Menikó.	Menico.
3	Ἄνω Ζώδια.	Pano Zodia.	Ano Zodia.		46	Páno Zódias.	
4	Κάτω Ζώδια.	Kato Zodia.	Cato Zodia.		38	Káto Zódias.	
5	Ἀστρομερίτης.	Astromerit.	Astromeritis.		35	Astromeríti.	
6	Μάσαρι.	Massari.	Maroni?				
7	Ποτάμι.	Potami.	Potamin.		15	Potámi.	
8	Ἀργάκι.	Argadgi.	Argakin.		32	Argáki.	
9	Λιβάδι Συριανοχωρίου.	Livadi Sirghianochor.	Livadia.		6		
10	Πεντάγια.	Pendaïa.	Pentaghia.		6	Pendáïa.	Pandée, Pendaies et S. Xife.
11	Πραστεῖον.	Praskio.	Praschion.		20	Kókkino Prastió.	
12	Ἀκάκι.	Akatcha.	Ahakin.		45	Akáki.	
13	Πέτρα.	Petreh.	Petra.		49	Pétra.	Pètres.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
14	Καπούτης.	Cabout.	Kaputi.		26	Kapoúti.	Capouti.
15	Ὀροῦντα.	Orounda.	Orunta.		15		Orondes.
16	Συριανοχώρι.	Sirghianochor.	Sirianokorin.		39	Syrianokhóri.	
17	Νικήτας.	Nidgida.	Nichitas.		12	Nikhíta.	
18	Κατωκοπιά.	Katacopia.	Catocopia.		39	Katokopiá.	
19	Περιστερῶνα.	Peristerona.	Peristerona.		45	Peristeróna.	Presteron dou plain.
20	Ἐλιά.	Eglieh.	Ellia.	B.d.T.	9	Egliá.	
21	Φιλιά.	Figlia.	Fillia.		18	Philiá ou Phigiá.	
22	Χρυσηλιοῦ.	Chirsougliou.	Hrissoliu.		7	Khrysoliou.	
23	Αὐλῶνα.	Avlona.	Avlona.		20	Avlóna	Avelones, Avlones.
24	Δένια.	Degnia.	Denia.		1	Dénia.	
25	Κυρά.	Girah.	Chira.		27	Kyrá.	
26	Νικητάρι.	Nikitar.	Nichitarin.		9	Nikitári.	
27	Βυζακιά.	Vizadjah.	Visakia.		5	Visatchiá.	
28	Ξυλιάτος.	Ixillat.	Psilato.		5	Xyláto et Psiláto.	
29	Ἁγία Μαρίνα.	Aïa Marina.	Santa Marina.		7	Háïa Marína.	
30	Σαράντι.	Sarandi.	Sarantis.		30		
31	Λαουνδερά.	Laoudera.	Lundera.		11		
32	Καννάβια.	Cannavia.	Canavghia.		15		
33	Ἁγία Εἰρήνη.	Aïa Irini.	Aghia Irini.		4	Háïa Iríni.	
34	Πολύστειπος.	Polistipo.	Polistipos.		19		
35	Λιβάδι Ὀρεινῆς.	Livaï.	Livadia.		7		
36	Ἀληθινού.	Alihinou.	Alithinu.		11		
37	Πλατανιστάσα.	Platanistasa.	Platanistassa.		25	Platanistá.	
38	Ἄλωνα.	Alona.	Allona.		32		
39	Πτερικούδι.	Ifterikoui.	Ptericudy.		20		
40	Ἀσκάς.	Aska.	Aschas.		12		
41	Παλαιχώρι.	Palochor.	Paleohorin.		57	Páno Palæokhóri.	
42	Καζιβερά.	Kaziveran.		T.		Kassiverá.	
43	Φλοῦδι.	Iflouï.		T. [1]		Phloúdin.	
44	Ἀγκολέμης.	Angolem.		T.			
45	Κουταφάς.	Koutrafa.		T.		Páno Kotrepháki.	
				T.		Káto Kotrepháki.	
46			Maroni.		1		
47						Háïos Geórgios.	
48						Háïos Geórgios tou Sporoú.	
49						Kalo Khório.	

1. Phloudin était autrefois Maronite.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
	XI. DISTRICT D'ORINI ET TYLIRIA.						
1	Σκιλλούρα.	Shilloura.	Shillura.		20	Skilloúra.	Squilur.
2	Ἱερόλακκος.	Yerolakko.	Ierolaccos.		35	Hierólakko.	
3	Ἅγιος Δομέτιος.	Indgirli?	San Demetio.		31	Háïos Demetis, Káto et Páno.	Saint-Demetis.
4	Ἔγκομη.	Engomi.	Engomi.		16		
5	Ἅγιοι Ὁμολογηταί.	Baldgi Ayasmasi.	Santi Omologhitadès.		27	Omoloïtádes.	
6	Κάτω Λακατάμια.	Kato Lacatamia.	K. Lacatamia.		39	Káto Lakatámia.	Lacadamies.
7	Ἄνω Λακατάμια.	Pano Lacatamia.	A. Lacatamia.		25	Páno Lakatámia.	
8	Κάτω Δευτερά.	Kato Deftera.	Kato Deftera.		13	Káto Déftera.	
9	Ἄνω Δευτερά.	Pano Deftera.	Pano Deftera.		44	Ano Déftera.	
10	Ἐπισκοπιό.	Piscopio.	Episcopion.		15	Episkopión, ou Piskopió.	
11	Ἀνάγια.	Anaia.	Anaghia.		12	Anághia.	Naya.
12	Ἐργάταις.	Arghatès.	Ergatès.		26	Ergátes.	
13	Πέρα.	Pera.	Pera.		57	Péra.	Pères.
14	Καμπιά.	Cambia.	Campia.		32	Kampiá.	
15	Καπέδες.	Capedès.	Kapedès.		33	Kapédes.	
16	Ἁγία Βαρβάρα.	Aia Varvara.	Ste Barbara.		53	Háïa Varvára.	
17	Ἀναλιόντας.	Analionda.	Anoliontas.		14	Analióntas.	
18	Μαθιάτης.	Mattiat.	Mathiatis.		13	Mathiátis.	
19	Λιθροδόντας.	Litronda.	Litrodontas.		94	Lithrodónda.	
20	Βαβατζινιά.	Vavachignia.	Vavatzinia.		19		Vavachimia.
21	Ἅγιοι Βαβατζινιᾶς.	Aïous Vavachignia.	Vavatzinia.		39		
22	Ὀδού.	Odou.	Odhu.		29		Odon.
23	Καμπί.	Cambi.	Campiu.		18		
24	Φαρμακάς.	Farmaka.	Farmakas.		34	Pharmaká.	
25	Παλαιχώρι.	Palochor.	Paleohorion.		51	Káto Palæokhóri.	
26	Ἀπλίκι.	Aplich.	Aplichin.		10		
27	Γούρρι.	Ghourri.	Ghurri.		18	Goúrri.	
28	Φικάρδου.	Fikardo.	Ficardu.		6		
29	Λασανιά.	Lazagnia.	Lasania.		13	Lasagniá.	
30	Κλήρου.	Iklirou.	Cliru.		39		Cliron.
31	Μερίκα.	Merika.	Merica.		14	Meriká.	Meriq.
32	Ἀρεδιοῦ.	Arediou.	Arediu.		18	Aredioú.	Araizon?
33	Μαλοῦντα.	Malounda.	Malunda.		19	Malounda.	
34	Ἅγιος Ἐπιφάνειος.	Aia Bifan.	San Epifanio.		9	Háïos Epiphánios.	
35	Ἅγ. Ἰωάννης Μαλοῦντας.	Aia Yanni Malounda.	San Giovanni Malunda.		15	Háïos Ioánnis tou Maloúndas.	

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
36	Ἀγροκηπιά.	Agrodgibia.	Agrochipia.		6		
37	Μιτσερόν.	Mitzero.	Mitzeron.		12	Mitzeroú.	
38	Κάτω Μονή.	Kato Moni.	Kato Moni.		6	Káto Moní.	
39	Παλαιομέτοχον.	Paliometocho.	Paleo Metokon.		43	Palaeó Metókhi.	
40	Ἅγιοι Τριμιθιᾶς.	Aïou Tirmittiah.	S. Grimitthias.		17	Tous Háïous.	
41	Μάμμαρι.	Mamari.	Mammari.		19	Mámmari.	
42	Τριμιθιά.	Tirmittiah.	Grimitthia.		29	Trimithiá.	
43	Ἅγιος Βασίλειος.	Aïa Vasil.	San Vasilios.		13		
44	Ἁγία Μαρίνα.	Aïa Marina.	Santa Marina.		11		
45	Καταλιόντας.	Katalionda.		T.		Kataliontas.	
46	Ἅγιοι Ἡλιόφωτοι.	Ilifotez.		T.			
47	Μαργί.	Marghi.		T.			
48	Κιόννελι.	Ghionneli.		T.		Kióneli.	
49	Κοτζιάτης.	Kotchat.		T.		Kotzátis.	
50				T.		Zinghirli.	
51						Trakóna.	
52				T.		Orta.	
53						Háïos Dimitri.	
54						Metókhi tou Kykkou.	
55						Neo Khóri.	
56						Acherá.	
57						Philani.	
58						Politikon [1].	

XII. DISTRICT DE KYTHRÆA OU CHIRGA.

						Canton de Chirga, ou Kythræa, ou Deirmennik, formé des villag. de:	
			Anocrissida.		40	Háïa Marína, ou Ano Khrysida, ou Kythræa.	
1	Κυθραία.	Deirmennik.	Mesoclissi.		78	Mesoklissi.	La Quithrie.
			Hordachiotissa.		61	Khordagiótissa.	
			Sirgania.		26	Sirkagná.	
			S. Andronico.		90	Háïos Andrónikos.	
				T.		Epikhó.	Opiho.
				T.		Bekioyo, ou Bey Keui.	

1. Politikon, porté sur les listes de l'archevêché et du pacha parmi les villages du Kythræa, paraît être nécessairement de l'Orini. MM. Cerruti ont traversé ce village en se rendant de Péra au couvent de Saint-Héraclide.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
2	Βόνη.	Voni.	Voni.		53	Vóni.	Vony.
3	Παλαίκυθρον.	Palikitreh.	Palechitron.		24	Palæo Khytró.	Palo Quithro.
4	Τραχώνι.	Tarchon.	Trakon.		22	Trakhóni.	
5	Ἔξω Μετόχι.	Exomedosh.	Exo Metohin.		39	Exometókhi.	
6	Νέον Χωρίον.	Minareli Keui.	Neon Korion.		33	Minaré Keui ou Neokhóri.	
7	Μιὰ Μιλιά.	Enniamiglia.	Mia Milia.		30	Miá Milá.	Eniamelias.
8	Καϊμακλί.	Kaïmakli.		T.		Káto et Páno Kaïmaklí.	
9	Ὀμορφίτα.	Omorfita.	Omorfita.		18	Omórphita.	Morfites.
10	Τράχωνας.	Ghizilbash Keui.	Trakonas.		25	Trákhonas, ou Ghizilbash Keui.	
11	Παλλουργιώτισσα.	Ballourghotissa.	Palurgotissa.		31	Palourghiótissa.	
12	Τύμβου.	Timbo.	Timbu.		29	Tymbo.	
13	Μαργός.	Margho.	Margho.	(1)	4	Margó.	
14	Πυρόγι.	Piroï.	Pyroghin.		8	Pyróghi.	Piroie.
15	Ἅγιος Σωζόμενος.	Aïa Sosomeno.	S.Sozomenos.		15	Háï Souzómeni.	St Sozomeno.
16	Ποταμιά.	Potamia.	Potamia.		7	Potamiá.	La Potamie.
17	Τσέρι.	Cheri.	Zerin.		36	Xéri.	Chérin.
18	Στρόβιλος.	Istrovillo.	Strobillos.		50	Stróvilo.	
19	Πολιτικόν [2].	Politiko.	Politicon.		18		
20	Ὑψωμαλόφου.	Simoloff.	Psolofu.		32	Psimolópho.	Psimolof.
21	Ἰδάλιον.	Dali.	Daly.		59	Dáli.	
22	Ὀλύμπια.	Limbia.	Olympia.		40	Lymbia, ou Olympia.	
23	Μάλλουρα.	Malloura.	Mallura.		2	Maloúra.	
24	Ψευδάς [3].	Ipsevda.	Psevda.		13	Psevdá [3].	
25	Κόρνος.	Corno.	Cornos.		49	Kórno.	
26	Δαλίκηπος.	Delidgibo.	Delychipos.		8	Dalíkipos.	
27	Μοσφιλωτή.	Mosfiloti.	Mosfiloti.		24	Mosphilóti.	
28	Σχιά.	Isha.	Sia.		21	Siá.	
29	Ἀλάμπρα.	Alambra.	Alambra.		24	Alámbra.	
30	Ἀγλαντσιά.	Aglandgeh.	Aglanzia.		24	Aglangiá.	Glanguie, Glange.
31	Νήσου.	Disdar.	Nisso.		17	Nísso ou Disdar.	Nison.
32	Πέρα Χωρίον.	Pera Chorgo.	Perakorion.		21	Perakhório.	
33	Γέρι.	Yeri.	Gherin.		31	Yéri.	
34	Λουρουκίνα.	Lourougina.	Luruchina.		10	Lourgína.	
35	Κάτω Χρυσίδα.	Kato Chrysia.	Katocrissida.	(4)	16	Káto Khrysída.	
36	Ἀποχώρι.	Abochor.		T.			

1. Presque tout Turc.
2. Semble appartenir géographiquement au district d'Orini et Tyliria.
3. Psevda et Korno me semblent être nécessairement du district de Larnaca, par la disposition des lieux.
4. Autrefois Maronite.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma liste. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
37	Κόσχη.	Coushi.		T.		Kóschi.	
38	Πέη Κιοϊ.	Bey Keui.		T.		Bekioyo, ou Bey Keui [1].	
39	Καλυβάκια.	Calavatch.		T.			
40	Γενιτζέ Κιοϊ [2].	Yenidgé Keui.		T.			
41	Κουροὺ Μοναστήρ.	Kourou Monastir.		T.			
42	Ὀρτά Κιοϊ.	Orta Keui.		T.			
43						Kilánemo.	
44						Groúsia.	Hrousides.
45						Háïa Thálassa.	
46						Drápia.	
47				T.		Háï Saránda.	
48						Háïos Geórgios.	
49						Petropháni.	
50				T.		Teraphorie.	
51				T.		Tisdarkhoi.	
52						Tchah.	
53						Trypi.	
54						Agridia.	

XIII. DISTRICT DE LAPITHOS ET KERYNIA.

1	Κυρήνεια.	Ghirineh.	Cerigna.		43	Kerynia et Kyrínia.	Cérines, Chérines.
2	Ἅγιος Ἀμβρόσιος.	Al Groch.	S. Ambrosio.		59	Háïos Ambrósios, ou Háï Grosch.	
3	Καλογραία.	Kalorga.	Calogria.		19		
4	Χάρτζια.	Kharicha.	Hartzia.		11	Khártzia.	
5	Ἅγιος Ἐπίκτητος.	Tchattal Keui.	SanEpichitos.	B.d.T.	26	Sandal Keui, ou Háïos Epíctitos.	
6	Κλεπίνη.	Iklebin.	Clepini.	B.d.T.	6	Klepíni, ou Arab Keui.	
7	Καζάφανι.	Kazabifan.	Casafani.		57	Káto Kazáphani et Páno Kazáphani.	
8	Κάρμι.	Carmi.	Carmi.		55	Kármi.	
9	Τριμίθι.	Tirmitti.				Tremíthi.	
10	Ἐλιά.	Eglia.	Ëlia.		14	Elliá.	
11	Πτέρυχα.	Iftericha.				Ptérykha.	
12	Παλαιόσοφος.	Paliosofo.	Paleosofos.		12	Palæósophos.	
13	Καραβάς.	Karava.				Karavá.	

1. Voyez nº 1.
2. Le Nouveau Village, qui ne peut être Neokhori, nº 6.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
14	Λάπιθος.	Lapta.		T.		Lápithos.	La Pison.
15	Ἀσώματος.	Asomato.	Assomatos.	M.	20	Assómatos.	
16	Κοντεμένος.	Ghiordemen.	Contemenos.	M.?	21		
17	Καμπυλή.	Kambili.	Cambili.	M.	7	Gambilí.	
18	Βασίλια.	Vasilia.	Vassiglia.		18	Vassília.	
19	Κορμακίτης.	Kormakitis.	Kormachitin.	M.	51	Kormakíti.	
20	Ἁγία Εἰρήνη.	Aïa Irini.	Santa Irini.		16		
21	Διόριος.	Yorghos.	Diorios.		24	Diório, ou Yorghios.	
22	Καρπάσια.	Karpacha.	Carpassia.	M.	13	Karpáscha.	
23	Μύρτου.	Myrto.	Myrtu.		21	Myrtou.	
24	Λάρναξ Λαπίθου.	Larnaka.	Larnaca.		18	Lárnaka tou Lapíthou.	
25	Ἀγριδάκι.	Aghirdaki.	Agridachi.	B.d.T.	11	Agridá, ou Agridáki.	La Gride.
26	Σύσκλιπος.	Sisklip.	Syzalipos.		20	Sisálipos.	
27	Δίκωμον.	Dicomo.	Dicomon.		70	Páno et Káto Díkomo.	
28	Κουτζοβέντης.	Koutzivent.	Cutzoventi.		7	Koutzovénti.	
29	Βουνός.	Ghouno.	Vunos.	(1)	7	Vounós, ou Háïos Romæos.	
30	Σιχαρί.	Sikhari.	Sikarrin.		12	Sikhári.	
31	Τέμπλος.	Temblos.		T.		Témbros et Témplos.	Le Temple.
32	Τριμιθιά.	Tirmittia.		T.		Thermí?	
33	Ἅγιος Ἑρμόλαος.	Aïa Armola.		T.			
34	Φῶττα.	Khotta.		T.			
35	Κρηνί.	Kirni.		T.		Krini, ou Kirní.	
36	Πίλετζε [2].	Pletcha.		T.		Blessia, ou Pletcha.	Plessie, Plaissie?
37	Καιόμουρζιου.	Kiomurdjou.		T.		Kiamourgik.	
38	Ἁγίρ Νταγί [3].	Aghir Dagh [3].		T.			
39	Μελανίσσικον.	Melanisiko.		T.		Melaníssiko et Belaníssiko.	
40			Marghin.	M. [4]	3	Margbi.	
41						Prodromos.	
42				M. [5]		Santa Maria.	
43				M. [6]		Bedélia.	

1. Autrefois Maronite.
2. Nom altéré par la prononciation turque.
3. Peut-être ce village turc d'Aghir Dagh est-il le même que le village d'Aghirdaki, n° 25, presque entièrement habité par des Turcs.
4. En ruines.
5. Abandonné.
6. Ruiné.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
44						Riatiko.	
45				T.		Binzela, ou Minzeli.	
46				T.		Taourda.	
47				T.		Trapezą.	

XIV. DISTRICT DE LÀ MESSORÉE ou MESSARIA.

1	Βατιλή.	Vatili.	Vassili.	B.d.T.	58	Vatíli, ou Vassilí.	
2	Ἀθιένου.	Attioni.	Athienu.		155	Athiénou.	Athienon?
3	Στρογγυλό.	Istrongilo.	Stronghilo.		18	Stronghyló.	
4	Ἀβδελλερόν.	Avdellero.	Avdellero.		8		
5	Λιγοπέτρι.	Liopetri.	Ligopetrin.	(1)	6	Liopétri.	
6	Γέναγρα.	Yenarga.	Enacra.		23	Yénagra.	Enagre.
7	Βιτσάδα.	Vitchata.	Vitzadha.		8	Vitzáda.	
8	Ἀγκαστίνα.	Angastina.	Angastina.		37	Angastína.	
9	Κνόδαρα.	Konetra.	Cnodara.	B.d.T.	7	Knódara.	
10	Μαραθοβοῦνος.	Maratovouno.	Marato Vunon.		90	Marathó Vouná.	
11	Ἅγιος Νικόλαος.	Aia Nikola.	San Nicola.		7	Háï Nikóla.	
12	Τρυπημένη.	Tirmen.	Tripimeni.		37	Trypiméni.	
13	Μουσουλίδα.	Mousoulita.	Mussulita.		21	Moussolitá.	
14	Λευκόνικον.	Lefkonouk.	Lefconico.		139	Lefkóniko.	
15	Ἄσχα.	Pacha Keui.	Ascia.		89	Aschia, ou Pacha Keui.	Asquie.
16	Τρούλλοι.	Istroullos.	Trulli.		18	Stroúllos.	
17	Σωτῆρα.	Sotira.	Sotira.		37	Sotíra.	
18	Ξυλοφάγου.	Ixilofaou.	Xilofagu.		25	Xylophágou.	
19	Ἁγία Νάπα.	Aia Nappa.	Santa Napa.		27	Háïa Nápa.	
20	Λύσις.	Lisi.	Lissi.		87	Lýssi.	
21	Περιβόλια Λύσης.	Lisi Batcheleri.	Livadia Lissi.		25	Livádia Lýssi.	
22	Μακράσυκα.	Macrasika.	Machrasica.		19	Makrássyka.	
23	Καλοψίδα.	Kalopsida.	Kalopsida.		36	Kalopsída.	
24	Τύμβου.	Timbo.	Timbo.		17	Tymbo.	
25	Ἄθνα.	Achna.	Ahna.		31	Athna.	
26	Ὀρμήδια.	Ormidia.	Ormidia.		21	Oromídia.	
27	Αὐγώρου.	Avghorou.	Avgoru.		32	Avgórou et Ovgóros.	Avegore.
28	Ἄρσος.	Artchos.	Arsos.		14	Arsoús.	
29	Τρεμεθουσιά.	Terementecha.	Tremetussia.		15	Tremethoússia.	La Tremetossie.
30	Ἀφάντια.	Afania.	Afantia.		27	Aphándia, ou Fándia.	

1. Beaucoup de Turcs ou de *Linobambaci*, anciens chrétiens pratiquant encore secrètement.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
31	Γούφαις.	Koufès.	Gufes.		6	Goúphes.	
32	Ἀκανθού.	Agathou.	Acanthu.		102	Akanthoú, dit Agathoú.	Acathou.
33	Φλαμούδι.	Iflamout.	Flamudi.		28	Phlamoúdi, ou Vlamoúdi.	
34	Μανδραλέξι.	Mandralexi.	Mandralexi.		12	Mándræs Aléxi.	
35	Λάπαθος.	Lapattos.	Lapathos.		8	Lápathos.	
36	Σύγκρασις.	Singrasi.	Singrassis.		25	Syngrasi.	
37	Σπαθαρικόν.	Ispattariko.	Spataricon.	(1)	10	Spatharikó.	
38	Παραδεῖσι.	Paraïs.	Paradissin.		11	Paradísi.	Le Paradis.
39	Ἀρναδί.	Arnaï.	Arnadi.		16	Arnadhí.	
40	Ἅγιος Γεώργιος Σπαθαρικοῦ.	Aïa Yorghi Ispattariko.	San Giorgio.		35	Háïos Geórgios Spatharikoú.	
41	Γύψου.	Ipsos.	Ipsu.		63	Ypsos.	
42	Μηλιά.	Miglia.	Miglia.		21	Miliá.	
43	Πυργά.	Pirgha.	Pirgha.		51	Pyrgá.	
44	Περιστερῶνα.	Peristerona.	Peristerona.		32	Peristeróna tis Messarías.	
45	Πηγή.	Pighi.	Pighi.		20		Piguy.
46	Σανδαλάρης.	Sandalar.	Schitalari.		6	Skitalári, ou Sandalar.	
47	Γαϊδουράς.	Ghaïdoura.	Gaïdura.		18	Gaïdourá.	
48	Πραστεῖον.	Praskio.	Praschion.		69	Prastió tou Sygouri.	Le casal de Sivorie.
49	Στύλοι.	Istillos.	Stilli.		21	Stylous.	
50	Μελούσια.	Melousha.		T.			
51	Κούκλια.	Koukleh.	Kuclia.	T.	4	Koúklia.	
52	Ἄρτεμις.	Artemi.		T.		Artémi.	
53	Πέργαμος.	Pergamo.		T.		Pérgamo.	
54	Πλατάνι.	Platan.		T. [2]		Platáni.	
55	Ἅγιος Ἰάκωβος.	Aïa Nakofo [3].		T.			
56	Σίντα.	Sinda.		T.		Sínta, ou Zónta.	Sindes.
57	Πετροφάνου.	Petrochan.		T.			
58	Ἀλῶδα.	Alota.		T.		Alóda.	
59	Μαράθα.	Maratta.		T.		Marátha.	
60	Μόρα.	Mora.		T.		Móra, ou Mbóra.	Mores.
61	Ὀρνίθι.	Ornoutta.		T.		Ornithi.	L'Orniphe.
62	Τσάδος.	Tchattos.		T.		Ziádos.	
63	Μελούντα.	Melounda.		T.		Meloúnda.	
64	Ἅγιος Χαρίτων.	Aïa Charito.		T.			

1. Autrefois Arménien.
2. Autrefois Arménien.
3. Il y a un village de Saint-Jacques à l'Ouest du bois de genévriers d'Yerani, près des limites de la Messorée, mais dans le Karpas.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
65	Ψιλλάτος.	Ipsillat.		T.		Psiláto.	
66	Κορνόκηπος.	Ghiornetch.		T.[1]		Kornókipos.	
67	Ἅγια Κεπίρ.	Aia Kebir.		T.		Háïa.	Aguia, Aia.
68						Konteá.	
69						Háïa Lávra.	
70						Avgassída.	
71						Apaléstra.	
72						Pistáki.	Le Pistac.
73						Mándia.	
74						Prastiáka.	
75						Ridgélia.	
76						Háï Nikandro.	
77						Mavrospilios.	
78						Háïos Geórgios.	
79						Ilita.	

XV. DISTRICT DE FAMAGOUSTE,

ORDINAIREMENT RÉUNI A CELUI DU KARPAS.

1	Ἀμμόχουστος.	Maghousa.		T.		Ammókhoustos, ou Maghousa.	Famagoste.
2	Βαρόσια.	Varosh.				Varóschia et Páno Varóschia.	
3	Ἔγκωμη.	Engomi.	Engomi.		25	Enkomi.	
4	Δερίνια.	Derignia.	Derinia.		76	Derígnia.	
5	Ἅγιος Σέργιος.	Aia Serghi.	San Serghio.		59	Haï Sérghios.	St Serge, St Sergui.
6	Λιμιά.	Limia.	Limnia.		56	Limniá.	
7	Παραλίμνι.	Paralim.	Paralimni.		74	Paralímni.	
8	Ἀχερήτου.	Ghiouverdginnik.	Acheritu.		26	Ascheríto, ou Ghiouverdginnik.	
9	Φρένναρος.	Fermaros.	Frenaros.		31	Phrénaros.	
10						Trápeza.	

XVI. DISTRICT DU KARPAS.

1	Τρίκωμον.	Tircomo.	Tricomon.		85	Tríkomo.	
2	Ἅγιος Ἠλιάς.	Aia Elia.	San Ilia.		35	Hágios Ilías.	

1. Autrefois Arménien.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte. Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
3	Ἄρδανα.	Ardana.	Ardena.		23		
4	Γεράνι.	Yerani.	Gheranin.		16	Yeráni.	
5	Πατρίκι.	Pattrich.	Patrichin.		30	Patríki.	
6	Γαστριά.	Ghastirga.	Gastria.	(1)	23	Gastriá.	La Castrie.
7	Καμάραις.	Kamarès.	Kamares.		6	Kamáraes.	
8	Κώμη Κεπίρ [2].	Comi Kebir.	Komi Kibir.	B.d.T.	38	Khóma Kebír.	
9	Λιβάδι.	Livadia.	Livadin.		8	Livádi.	
10	Δαυλός.	Davlos.	Davlos.		28	Davló.	
11	Ἑπτακώμη.	Eftacomi.	Eftacomi.		42	Heptakómi.	
12	Λιονάρισσος.	Ziamet.	Lionarisso.		57	Lionárissa, ou Ziamet.	
13	Βασίλι.	Vasili.	Vassilin.		23	Vasíli.	
14	Κιλάνεμος.	Gilanemos.	Cilanemo.		7	Kilánemo.	
15	Νέτα.	Néda.	Neta.		6	Néta.	
16	Ἅγιος Ἀνδρόνικος.	Aïa Androniko.	S. Andronico.		44	Háïos Andrónikos, ou Háïa Photoú.	Androlique.
17	Βοθύλακας.	Vottilaca.	Votilaca.		12	Vothylaka.	
18	Μελάναγρα.	Melanarka.	Melanarga.		12	Melánagra.	
19	Αἰγιαλοῦσα.	Yalousa.	Ghialussa.		55	Yialoússa.	
20	Ῥιζοκάρπασον.	Dip Carpas.	San Andreas.	B.d.T.	37	Rhizo Kárpasso, Háïos Andreas, ou Háïa Trias.	Le casal du Carpas.
21	Λιθράγκωμη.	Littrangomi.	Anavrasis.		31	Anavrysi.	
22	Κώμη Αἰγιαλοῦ.	Commialik.	Lecu.		33	Lekó tou Haïou Sinesi.	
23	Βοκωλίδα.	Vokolitta.	Litrangomi.			Potamia.	
24	Ταῦρος.	Tauros.	Komi.		11	Lithránkomi.	
25	Ἅγιος Θεόδωρος.	Aïa Totoro.	Vocolida.	B.d.T.	21	Khóma tou Yaloú.	
26	Γαληνόπορνη.	Kaleh Bournou.	Tavru.		21	Vokolída.	
27	Κορόβια.	Korovia.	San Teodoro.		13	Távro.	
28	Ἅγιος Συμεών.	Aïa Simeon.		T.	19	Háï Theódoro.	Saint Théodre.
29	Γαλάτια.	Galattia.		T.		Galinóporni, ou Kalébournou.	
30	Κρίδια.	Gridia.		T.		Koróvgia.	
31	Μοναργά.	Monarga.		T.		Háïa Simeón.	
32	Ὄβγορος.	Ovgoros.		T.		Galatiá.	
				T.		Kritiá.	
				T.		Monargá.	
						Ovgoros.	

1. Autrefois Maronite.
2. Bien que les copies de la liste de l'archevêché que j'ai eues à ma disposition portent toujours indistinctement par un [illegible] les noms assez nombreux du Karpas dans la composition desquels entrent les mots Χῶμα (digue, terrasse) et Κώμη, [illegible] je crois que la disposition des lieux autorise le X presque partout, et notamment au nº 8 ; *la grande digue ou la grande terrasse*, et au nº 22 : *la digue de la mer*.

	NOMS GRECS.	NOMS TURCS.	LISTE de Talaat-Effendi.	VILLAGES entièrement Turcs ou Maronites.	NOMBRE d'habitants chrétiens imposés.	NOMS portés sur ma carte.	
						Nom actuel des localités.	Anciens noms français.
33	Τοψού Κιοΐ.	Topchi Keui.		T.		Topchi Keui, ou Háïe Andrónikos.	
34	Πλατανισσός.	Plataniskia.		T.		Platanissó.	
35	Ἅγιος Εὐστάθιος.	Al Statt.		T.			
36	Αὐγολίδα.	Ovgolida.		T.		Avgaliá, ou Avgolida.	
37			San Memmo.		59	Háï Memmó.	
38			Savros.		20		
39			Santa Zoni.		52		
40			San Nicola.		32		
41			Santa Paraschevi.		18		Sainte Verredi.
42							
43						Makrou.	
44						Epiotissa.	
45				(1)		Stalia.	
46						Haï Tzerisso.	
47						Villargha.	
48				T.		Elisti.	
49						Kanakárga.	Canacaire.
50						Kómi.	
51						Livadia tou Trikomo.	
52						Háïos Iákovos [2].	

1. Ancien village Maronite.
2. Voyez Messorée, n° 55.

L. DE MAS LATRIE.

FRAGMENTS

DE

COMPTES DU XIIIE SIÈCLE.

C'est à M. Léopold Delisle, dont l'obligeance égale le savoir, que je dois la connaissance des deux comptes qui vont être mis sous les yeux du lecteur, et c'est à lui, je me plais à le dire, que revient l'honneur de les avoir découverts. Ils appartiennent à la Bibliothèque impériale. L'un, le plus ancien, fait partie d'un recueil coté 7347, latin, qui contient des pièces de dates et de natures diverses ; l'autre est écrit sur des feuilles de parchemin qui servent de garde à un volume intitulé : *Liber Sacramentorum Sancti Gregorii*, et portant le numéro 818, fonds latin. Ils sont tous deux incomplets quant au nombre des feuillets; de plus, on leur a fait subir des rognures qui ont supprimé une partie des lignes; enfin l'usure a rendu illisibles plusieurs passages.

Il serait, je pense, superflu d'insister ici sur l'intérêt que les anciens comptes offrent pour l'histoire. Tous ceux qui s'occupent de recherches d'érudition savent quelle abondance et quelle variété de renseignements sont renfermées dans ce genre de pièces, et la composition du XXIe volume des *Historiens de France* atteste l'importance que les savants éditeurs de ce recueil ont attribuée aux comptes. Ceux dont il s'agit en ce moment se recommandent par leur âge, par l'éclat de la seigneurie qu'ils concernent et par les notions historiques qu'on peut en tirer.

Ils ont été dressés pour la cour de Champagne, qui joua, comme on le sait, un rôle si considérable au treizième siècle, et qui était organisée à l'instar de la cour des rois de France, ayant sénéchaux, bouteillers, maréchaux, connétables, chanceliers, etc. Le territoire du comté de Champagne et de Brie formerait un dixième environ de la France actuelle.

La date de nos comptes est, pour l'un, les années 1217, 1218 et 1219, et pour l'autre les années 1258 et 1259. On possède et l'on a déjà

publié plusieurs comptes relatifs à diverses parties de la France, et remontant à la fin du douzième et au treizième siècle. En première ligne se présentent les *Rotuli scaccarii Normanniæ*, contenant des comptes de 1180, 1184, 1195, 1198, etc., publiés par M. Stapleton, en 2 vol. in-8°. Je signalerai en outre, le compte général des revenus du roi, en 1202, que Brussel a placé à la fin de son *Nouvel Examen de l'usage général des fiefs;* les *Comptes des dépenses de la chevalerie de Robert, comte d'Artois, en* 1237, et *de la chevalerie d'Alfonse, comte de Poitiers, en* 1241, donnés l'un par M. Peigné-Delacourt [1], l'autre par M. E. Boutaric [2]; divers comptes du règne de saint Louis, publiés dans le tome XXI du Recueil des historiens de France; des comptes de 1269 et de 1287, mis au jour par M. Depping [3]; les comptes de l'argenterie des rois de France, dont on doit la publication à M. Douet d'Arcq; le compte des dépenses faites pour le mariage de la reine de Navarre, qui se trouve dans Brussel, etc. Pour la Champagne en particulier, M. d'Arbois de Jubainville a inséré, dans le tome II de son Histoire des comtes de Champagne, un compte des recettes et dépenses du comté pour les six premiers mois de l'année 1285. D'autres comptes, jusqu'à présent restés manuscrits, existent pour les années 1287 [4], 1320 [5] et 1341 [6]. Mais, comme on le voit, nos comptes de 1217 et de 1256 ont la priorité sur les autres comptes connus de la province de Champagne, et celui de 1217 n'est primé que par les comptes normands et par le compte français de 1202.

Quant au troisième élément d'intérêt que présentent les textes annoncés, je l'examinerai spécialement dans une notice placée en tête de chacun d'eux [7].

1. 1851, in-8°.
2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XVI, p. 22.
3. *Mém. de la Société des antiq. de France*, t. VIII, nouv. série, p. 472 et suiv.
4. Bibl. imp., Mélanges de Clairambault, IX.
5. B. I., Collect. de Champagne, vol. 99. — Voy. une portion du compte de 1320, publ. par Brussel, p. 637.
6. B. I., carton coté provisoirement 1698.
7. Mon confrère et ami, M. d'Arbois de Jubainville, qui connaît mieux que personne l'histoire des comtes de Champagne, a bien voulu me fournir des indications pour lesquelles je me plais à lui exprimer ici mes remercîments.

COMPTE DE 1217, 1218 ET 1219.

C'est un compte de dépenses ordinaires faites par la comtesse de Champagne, *hors cours*, c'est-à-dire hors des lieux où les comtes de Champagne tenaient leur cour, ainsi que l'indique le titre inscrit en tête de la pièce : *Expense communes facte pro Domina extra curias*. Les titres particuliers qui marquent la division chronologique des dépenses nous apprennent que les divers comptes dont notre manuscrit offre le relevé, ont été rendus aux foires de Champagne, qui, comme on sait, étaient au nombre de six et se suivaient, pendant le cours d'une année, à deux mois environ d'intervalle les unes des autres. La comtesse au nom de laquelle a été dressé le compte de 1217-18-19 est Blanche de Navarre, veuve de Thibault V, et mère de Thibault VI, dit *le Posthume* ou *le Chansonnier*, qui n'avait pas encore atteint sa majorité à cette époque. Quant au mode de comptabilité suivi en cette occasion, nous ne le connaissons que d'une manière très-imparfaite. Le comptable principal, qui reçoit les comptes particuliers de plusieurs autres personnes et qui rend lui-même après elles un compte général, est uniquement désigné par le pronom personnel *nobis*. Est-ce un fermier des domaines, faisant des fonctions que nous voyons ailleurs remplies par les chambellans Érard de Besançon et Robert d'Aunoy? Est-ce un trésorier du comte, chargé d'une mission plus spéciale et plus restreinte? Est-ce un simple bailli délégué? Il est bien difficile de se prononcer. Les comptables de second ordre sont indiqués par leur nom, et l'on remarque parmi eux Gaillard (*de compoto Gaillardi*...), qui pourrait bien être Gaillard de Lart, citoyen et changeur de Cahors, récompensé, en 1219, de ses services par un don de maisons que lui fit la comtesse[1], et, plus tard, cautionné par Thibault le Chansonnier[2]. Au nombre de ceux qui sont signalés comme ayant fait certaines dépenses dont on les rembourse, ou comme ayant fourni personnellement de l'argent ou d'autres objets, figure Lambert Bouchu ou le Bouchu, de Bar, qui fut chambrier de Champagne, intervint à titre de commissaire dans le traité conclu entre le comte et Érard de Brienne, prit une part active à diverses autres affaires importantes, et mourut vers 1244[3].

1. Origin. aux Archiv. de l'emp., J. 203 et B. I., 500 de Colbert, copie des Cartul. de Champagne, t. I, fol. 160 r°.

2. Acte de 1251, B. I., Lat. 5993 A, fol. 173 v° et 500 de Colbert, 60, fol. 24 v°.

3. Il figure dans un acte de décembre 1244, comme défunt (B. I., 5993, fol. 180 r°).

Le compte de 1217-18-19 contient sur plusieurs points historiques des renseignements dont les principaux me paraissent mériter d'être indiqués ici. Voici les points les plus significatifs à mon avis :

1° La lutte engagée au commencement du treizième siècle entre Blanche de Navarre, mère de Thibault le Chansonnier, et Philippe ou Philippine de Champagne, fille du comte Henri II, cousine germaine de Thibault, et femme d'Érard de Ramerupt ou de Brienne. Blanche montra dans cette affaire épineuse beaucoup d'activité et d'habileté, et, soutenue par la bienveillance du roi Philippe Auguste, qu'elle avait su intéresser, elle finit par l'emporter, et par assurer à son fils, au moyen de quelques concessions, la possession tranquille du comté de Champagne. Les articles de notre compte qui se rapportent au procès et à la guerre que se firent Blanche et le mari de Philippe de Champagne, sont assez nombreux. Les uns nous montrent la comtesse envoyant à Rome des présents d'étoffes et de vêtements, ou dirigeant vers la capitale de la chrétienté des personnes de confiance et des gens habiles, entre autres, son aumônier et un jurisconsulte du nom d'Anselme, *Anselmus legista.* Sans nul doute, ces voyages, ces présents, font partie d'un ensemble de négociations entamées par Blanche avec le pape au sujet de la possession du comté de Champagne. On sait, en effet, qu'Honoré III intervint activement dans la querelle, et qu'en 1216 il donna une bulle contraire aux prétentions d'Érard de Ramerupt et à la légitimité même du mariage qui les faisait naître. — Il résulte d'autres passages du compte que Blanche ne négligeait pas non plus le roi de France, qui fut si utile à son succès, et qu'elle lui envoyait de ces excellents fromages de Brie, qui, à cette époque, étaient déjà en renom.— Parmi les mentions d'actes pacifiques, je puis encore citer l'inscription dans notre compte d'une somme de 1,500 livres payée comptant à Érard de Ramerupt. Blanche s'était engagée à lui remettre 3,000 livres [1], et les cartulaires de Champagne nous offrent, à la date de 1219, des reçus des deux moitiés de cette somme [2]. — Mais la lutte n'était pas restée purement judiciaire; elle se tra-

— Voyez à son sujet, à la Bibl. imp., la collection de Champagne, vol. 133, p. 180. — Il fonda le prieuré de N. D. de Belroy, auquel il fit diverses libéralités, en janvier 1231. Le comte Thibault, en confirmant ces donations, l'appelle *camerarius meus.* Voy. l'*Hist. de Bar-sur-Aube,* de M. d'Arbois de Jubainville, p. XXVI.

1. B. I., lat. 5993, fol. 41 v°.

2. B. I., 5993, fol. 43 v°, et Reg. Princ. II, 359.

duisit par des faits de guerre, et notre compte garde diverses traces de cet état de choses. Des travaux sont exécutés par l'ordre de la comtesse, pour mettre en état de défense les places fortes de la Champagne et de la Brie; on cure les fossés; on répare les murailles des villes; on cherche de l'argent pour distribuer à l'armée; il est question de vivres envoyés à l'armée de Vassy, de bœufs perdus à l'armée de Clermont; des sommes sont employées pour des gens faits prisonniers, pour des armures perdues, pour des espions (*explorator*), pour des prises faites par les arbalétriers (*balistarii*), etc. De nombreuses chartes, relatives à la lutte entre Blanche et Érard, sont conservées dans le *Liber principum*, aux Archives de l'emp., KK, 1064.

2° Les voyages faits au nom de la comtesse de Champagne auprès de la reine Bérengère. Il y a, à l'époque dont il s'agit, deux reines de ce nom : la sœur de Blanche de Castille, mère de saint Louis, qui épousa en 1201 Alphonse, roi de Léon, fut répudiée en 1209, devint régente de Castille, en 1214, succéda à son frère Henri en 1217, et abdiqua en faveur de son fils Ferdinand; — Bérengère de Navarre, mariée, le 12 mai 1191, à Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, veuve en 1199, morte après 1229. Il est question ici, selon toute probabilité, de Bérengère de Navarre, qui était sœur de la comtesse Blanche, et par conséquent tante de Thibault le Chansonnier. Notre compte, outre les mentions de missions *ad reginam Berengariam*, contient des indications de voyages au Mans, et l'on sait que Philippe Auguste avait cédé cette ville à Bérengère et qu'elle y établit sa résidence. Je dois noter, du reste, qu'à deux des voyages du Mans se rattachent des achats de chevaux. — Un voyage en Espagne est indiqué dans notre compte. Par Espagne, le comptable a-t-il entendu la Navarre, où régnait alors Sanche VII, dit le Fort ou l'Enfermé, et dont les États échurent plus tard au comte Thibault de Champagne, son neveu? Je n'ai aucun moyen de m'en assurer.

3° Un envoi d'armures fait au roi d'Allemagne par la comtesse Blanche. Le roi d'Allemagne dont il s'agit ne pourrait être qu'Othon IV de Brunswick ou Frédéric II. Or Othon, qui mourut le 19 mai 1218, vivait oublié dans ses États héréditaires depuis la bataille de Bouvines (17 juillet 1214), sans avoir, il est vrai, abdiqué, mais sans avoir rien conservé du pouvoir impérial. Il devait être un ennemi pour les comtes de Champagne, puisque les troupes champenoises avaient vaillamment combattu à Bouvines avec le roi de France. Quant à Frédéric II, après la journée de Bouvines, il était

resté maître de l'Allemagne, et, au mois de juillet 1215, il reçut, à Aix-la-Chapelle, la couronne de Germanie. C'est à lui, sans doute, que doit être appliqué le titre de roi d'Allemagne, c'est à lui que la comtesse Blanche fait un présent d'armures, et ce don s'explique par le voisinage de la Champagne avec diverses possessions de l'empire, et par le besoin d'appuis qu'avait la comtesse pour combattre ses ennemis. Mais on sait positivement que Frédéric II fut allié de Blanche dans la guerre avec Thibault duc de Lorraine, qui soutint pendant quelque temps la cause d'Érard de Brienne, fut vaincu et contraint à signer le traité d'Amanse (1er juin 1218).

4° Les sommes d'argent empruntées par la comtesse ou en son nom. Ces emprunts sont indiqués par les phrases : *Pro... bisanciis quos domina habuit; — pro constamentis de C lib. quas... accommodaverat domine; — Pro empcione denariorum computancium; — Guaillardo, pro costamentis de..... que debebantur ei*, etc. La plupart du temps l'intérêt payé pour l'argent prêté est exprimé par la phrase *pro costamentis*..... Les prêts se font à bref délai, pour deux mois, de foire en foire, pour six mois au plus. Quel est le taux de l'intérêt? En comptant deux mois entre chaque foire, ce qui est approximativement vrai, j'arrive, pour les quelques cas sur lesquels j'ai pu opérer, à un taux de 25 pour cent, résultat qui n'est point en désaccord avec les données fournies par d'autres documents du même temps. On voit que, malgré les prohibitions religieuses ou civiles, cet intérêt ne se dissimulait guère, et qu'on se bornait à le présenter comme remboursement de dépenses faites par le prêteur.

5° L'institution de chevaliers en Champagne, comme on voit par des comptes bien connus qu'il s'en faisait en France. Cette institution avait lieu solennellement pour un certain nombre de chevaliers à la fois, et le comte faisait à cette occasion des dons de robes, qui paraissent avoir été assez coûteux (238 liv. 11 sous la première fois, 187 liv. 4 sous 6 deniers la seconde). A qui appartenait le droit de conférer la chevalerie? Ici, les chevaliers champenois n'ont pu être institués matériellement ni par la comtesse, ni par son fils Thibault, qui n'était pas en âge. Notre compte ne fournit du reste à cet égard aucun renseignement, et il nous indique seulement l'intervention du seigneur, sans spécifier la nature de cette intervention. Il est admis, je le sais, qu'un chevalier pouvait faire un chevalier, en accomplissant certaines formalités. On cite les exemples du sultan Saladin, armé chevalier par Hue de Tabarie; de Louis XI, par le duc de Bourgogne; de François Ier, par Bayard. Mais le cas de Saladin

peut passer pour une exception, et les deux autres concernent des rois. Dans les circonstances ordinaires, l'accomplissement de formalités très-faciles et la volonté de deux personnes suffisaient-ils pour que la chevalerie fût légitimement conférée? J'ai peine à le penser et à me persuader qu'il n'existait pas une règle limitant le droit, une autorité supérieure à la laquelle il fût nécessaire de recourir. Il y a là un point assez intéressant à examiner, et que je me contente d'indiquer.

Notre compte offre encore bien des particularités dignes d'attention. On peut noter entre autres : la fausse mesure punie de l'abattis de maison; — les assises de la comtesse et le parlement de Sermaize; — les travaux de fortification faits en divers endroits et particulièrement à Provins; — les émoluments payés aux maîtres des foires de Champagne; — la levée des tailles et le transport des deniers qui en provenaient; — les dons faits par la comtesse de tables de changeur; — l'acquisition de chevaux du Mans, et les dépenses occasionnées par le repos, *sojornium*, donné aux chevaux de luxe; — la réparation de la voiture, *currus*, de la comtesse; — les pensions et secours payés par le seigneur à ses serviteurs infirmes ou malades, etc., etc.

EXPENSE COMUNES FACTE PRO DOMINA EXTRA CURIAS.

Expensa comunis facta de conpoto Guaillardi facto in nundinis Barri [1], *anno* XVIII°.

Guaillardo, pro costamentis de XLVIII^c XLVIII lib., a nundinis Latiniaci preteritis usque ad [presentes nun] dinas, IX^xx XIIII l. et pro expensa magistrorum de nundinis Latiniaci preteritis [2], XIIII^l.

Lanbert [o Bochuto pro] residuo expense sue, LI^s.

Pro roba data elemosinario in reditu Rome, VIII^l.

Pro cos[tamentis de] III^c l. quas nobis solvit Guaillardus in Latiniaco, pro Roberto de Remarruco, ante terminum, XII. . .

[Julianete] Brodarresse, pro expensa, C^s.

Pro IIII^xx bisanciis quos domina habuit, XXVI^l.

Decano de Vendopera [3]. . . . . mannie [4], X^l.

1. La foire de Bar-sur-Aube commençait le lundi avant la Mi-Carême.

2. La foire de Lagny commençait le 2 janvier.

3. Vendœuvre-sur-Barce, département de l'Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube.

4. Je n'ose remplir cette lacune et créer un commencement au mot qui se termine

Pro expensa Guarsie in nundinis Barri, IIII$^{l.}$

Summa, XIII^{xx} XIIII l. XI s.

Espensa de conpoto Guaillardi, facto in nundinis maii [1], *anno* XVIII°.

Guaillardo, pro [costamentis de] LVII^{c} XXXVII l. que debebantur ei a nundinis Barri, XI^{xx} X l.

Nepoti domini Ferrandi [2], pro [recessu in] patriam, VI$^{l.}$

Morello de Virtuto, pro vadiis Pruvini, XXVII$^{s.}$

Pro expensa Garsie et servie[ntium comitis?], quando querebant denarios pro mittere in exercitu, per XXVII dies, XII$^{l.}$ XIII$^{s.}$

Pro granchia loc [ata apud] Nogentum, pro feno Domine ibi ponendo, XXX$^{s.}$

Pro expensa Lanberti Bochuti, Parisius, per duas v[ias. . .]

Roberto de Remarruco, pro costamentis denariorum quos solvit ante terminum, XLIIII$^{l.}$

Nugo. . . . . pro expensa quam fecit Trecis in quaddam via, IIII$^{l.}$

Pro costamentis de XIIII^{xx} XIIII l. III s. mis [sis. . . . .] per manum Lanberti de Lucha [3], XV$^{l.}$

Pro empcione denariorum computantium, XIIII$^{l.}$

Pro x[. . . . . va] ssellamente date Galtero Canbellano, VI^{xx} lib.

Summa, XXIII^{xx} XIIII l. X s.

Expensa de compoto Gailardi, facto in nundinis sancti Aygulphi [4] *anno* XVIII°.

Gailardo, pro costamentis de V^{m} VII^{c} lib. [a nundinis sancti] Johannis [5] usque ad presentes nundinas, XI^{xx} VIII l.

par *mannie*. Peut-être est-ce *Ale-mann*, et s'agit-il d'un de ces voyages auprès du roi d'Allemagne, Frédéric II, dont il est question plus loin dans le texte, et dont j'ai parlé tout à l'heure.

1. Mardi avant l'Ascension.

2. Ne s'agirait-il pas ici d'un neveu de Ferrand de Portugal, lequel était devenu comte de Flandre par son mariage avec Jeanne, fille de Baudouin IX et de Marie, fille de Henri Ier comte de Champagne, et avait été vaincu et fait prisonnier à Bouvines? Ferrand se trouvait par sa mère allié à la maison de Champagne. Il resta douze ans prisonnier de Philippe Auguste.

3. Ce Lambert de Lucques était sans doute un de ces nombreux marchands italiens qui fréquentaient les foires de Champagne et se livraient au commerce de l'argent.

4. Le jour de la Sainte-Croix en septembre.

5. Mardi après la quinzaine de la Saint-Jean.

Johanni, aubergero comitis [1], LX$^{s.}$

Anselmo legiste, pro vadiis. . . . . ad Romam, VI$^{l.}$ XIII$^{s.}$

Eidem, pro via Rome, XXV$^{l.}$

Eidem, pro feodo suo de anno XVIII°, XL$^{l.}$

Magistro [. . . . . Mo]rello, pro feodo de anno XVII°, XX$^{l.}$ et pro feodo de anno XVIII°, XX$^{l.}$

Nicholao balistario, pro garnione pe[rdita ei reddita [2]] et pro recessu in patriam, XXXIX$^{l.}$

Abbati sancti Germani de Pratis [3], XII$^{l.}$ annuatim, pro quadam pace.

Julianete Brodaresse, pro. . . . . Canellarii (sic) [4], pro vadiis et vía ad reginam Berengariam, X$^{l.}$

Fratri Johanni de Pruliaco, pro via in Hispaniam, pro XV marchis [argenti solutis?], XXXVIII^{l} V^{s} et ex aliaparte, VI$^{l.}$ eidem, pro eodem.

Arnulpho exploratori, pro deperditis suis de Dolevent [5], IX$^{l.}$

Pro quadam l. . . . . Johannem, L$^{s.}$

Pro expensa Garsie in nundinis, VII$^{l.}$

Pro cohopertoriis ferri Gauteri de Gamon datis regi Alamanie. . . . . .

[Pro. . . lib.] computantibus, emptis in nundinis sancti Johannis, XVIII$^{l.}$

Galtero clerico, pro pensione sua, X$^{l.}$

Summa, XXIII^{xx} X l. XII d. minus.

[*Expensa de*] *compoto Gailardi, facto in nundinis sancti Remigii* [6], *anno* XVIII°.

1. Halsberga, cotte de mailles.

2. Je pense qu'il s'agit ici de l'armure perdue en combattant.

3. Hugues VIII de Flacourt, abbé de Saint-Germain des Prés, conclut, en décembre 1216, un traité avec Blanche, comtesse de Champagne, au sujet de certaines questions de formariage, d'échoite et de mainmorte. (Archiv. de l'emp.— B. I., latin, 5992, fol. 192-193, et 5993, fol. 85 v°, 5993 A, fol. 282.) — Il s'agit sans doute ici de la paix faite par Simon, sire de Joinville, avec la comtesse Blanche, le 7 juin 1218. (B. I., lat. 5992, fol. 53 r° et v°, 54 r°; 5993, fol. 60 r°; Chantereau-Lefèvre, II, 32-33.)

4. Remi, chancelier de Champagne, dont il existe une charte de février 1219, publ. par Chantereau-Lefèvre, II, 102-103.

5. Doulevant-le-Château, Haute-Marne, arrondissement de Vassy.

6. La foire de Saint-Remi commençait au mois de novembre, le lendemain de la Toussaint.

Gailardo, pro costamentis de VII^m. V^c. LXII l. que ei de [debantur de] compoto, III^c l. XL s.

Pro pensione filii Emaurici Cospel, de anno XVIII°, X^l.

Elemosinario, pro pannis pauperum emptis [in nundinis?... ...

[Pro vass]elamenta argenti data Bertrando de Saudon, XIII^l., X^s.

Pro ducentis bisanciis quos domina habuit, LXVI^l. XIII^s.

[Pro expensa Gar?] sie in nundinis, VII^l.

Erardo de Ramaruco, XV^c l. computantes et pro emptione computantium, XXXVII^l. X^s.

Pro [costamentis de?] IIII^XX l. turon. quas Gerardus de Waraire habuit pro domina regina [1], CVIII^s.

Pro pensione Henrici clerici, C^s.

Guioto [. . . pro costamentis de?] C^l. quas accomodaverat domine, sicut patet in receptis alterius compoti.

Summa XXII^c IIII^XX VII l. XII d.

[*Expensa de compoto*] *Gervasii, de nundinis sancti Johannis et nundinis sancti Aygulphi, anno* XVII°.

Pro ducentis caseis missis ad regem. . . . . l. XII s.

Pro ducentis libris cere missis ad curiam in quadragesima, XX^l.

Pro costamentis de XXXI^l. XIII^s. que [debebantur R]oberto Berot, a nundinis Barri usque ad nundinas sancti Aygulphi, IIII^l.

Pro missis cantandis, C^s. per Petrum Daufin.

Pasquero. . . . . cum, C^s.

Pro IIII^c XX lib. cere missis ad curiam Ronasci [2], XXXVIII^l. X^s.

Pro duobus persis [3] missis Romam, XLII^l.

[Pro. . . . . .]is missis Romam, XXXVIII^l. X^s.

Pro tela ad duos superpelicios [4] missos Romam, LX^s.

Pro roba Nicholai et Garcionis, [quando iverunt?] Romam, VIII^l. X^s.

Uxori defuncti Henrici Judei, LXI^s. per annum.

Matheo qui custodit garanam, IX^l. jussu comitis.

1. S'agit-il là de la reine Bérengère?

2. Rosnay, Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne. — En 1262, Thibault, roi de Navarre, céda Rosnay à Henry son frère.

3. Pers, étoffe de laine teinte en bleu, qui se fabriquait surtout à Provins.

4. Surplis.

. . . . . capelle, usque ad purificationem beate Marie, xxxv$^{s.}$

Magistro Nicholao de Senonis, c$^{s.}$ annuatim.

Pro tabula acari. . . . . o de nundinis sancti Johannis et sancti Aygulphi, ix$^{l.}$ iiii$^{s.}$

Guioneto, servienti Lanberti Bochuti, xi$^{l.}$ iii$^{s.}$.

Pro expensa Petri. . . . .

. . . . . o pro augmento feodi Ansoldi de Rancoroles de nundinis sancti Johannis, c$^{s.}$

Nutrici comitis, de nundinis maii, c$^{s.}$

[Eidem, de nundinis] sancti Aigulphi, c$^{s.}$ annuatim.

Magistro Guiardo, pro expensa defuncti Michelini et medicinis ipsius, iiii$^{l.}$ ix$^{s.}$

[Magistris?] nundinarum pro robis, xl$^{l.}$ de termino sancti Aygulphi, anno xvii°.

Pro robis Trenchefferri clerici et sociorum [ejus quando m] orabantur Parisiis, xvii$^{l.}$

Pro robis domine comitisse et comitis et pro tentoriis et paveillonibus. . . . .

Pro robis septem novorum militum, de termino sancti Johannis et sancti Aygulphi, xi^{xx} xviii l. xi s.

. . . . . tibus rotuli Gervasii.

Summa, v^{c} xiii l. v s.

[*Expensa de compoto*] *Gervasii de nundinis sancti Remigii, anno* xvii°.

[Pro expensa] Garsie [1] in reditu Parisiorum, xxx^{s}

Pro barillis missis apud Noerium [2], l$^{s.}$

Pro roba data uxori Gi[rardi. . . .

. . . . de Mareschieres, x$^{l.}$ quas domina in vendicione nemoris sui (sic).

Folloni de Pruvino, xl$^{s.}$

Precepto[ri, ... pr]o cereo Senon., xl$^{s.}$ de termino Nathalis.

Johanni mercero, xl$^{s.}$ datos pro quaddam roba.

1. Le Garsias mentionné ici paraît être un cellerier de Saint-Étienne de Troyes, auquel Blanche et son fils firent divers dons, et que Thibault le Chansonnier appelle, dans une charte de juin 1222 : dilectus ac fidelis meus clericus. — On trouve un Garsias, notaire de la chancellerie de Champagne, en 1267.

2. Est-ce Noyers, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, ou Noyers, Yonne, arrondissement de Tonnerre ?

Pro locatione. . . . . .
[Pro robis ?] magistrorum de nundinis sancti Aygulphi, c$^{s.}$
Pro robis domine comitisse et comitis et domicellarum. . . . .
[Pro robis. . . . novor]um militum, viii^{xx} viil. iiii s. vi d.

Summa, ix^{xx} xii l. iiii s. vi d.

Expensa communis iterum facta in nundinis sancti Johannis, anno xix°.

Per Hatonem de Brecis.— Ei, pro defectu vini sibi venditi, vi$^{l.}$
Pro equo Perrini de Colunbario sojornato, xi$^{s.}$
Pro tallia reddita ho[minibus de [1]. . . . . .] monasterio, xiiii$^{s.}$
Pro expensa magistri Alelmi et Anselmi, xl$^{s.}$, quando ibant ad suasionem [2].
Pro infirmitate Guillelmi, scutarii comitis, xxxv$^{s.}$
[Pro. . . . . .] missis in stangnis domine, xx$^{l.}$
Pro defectu tallie Sezanie [3] et quitationibus, cx$^{s.}$
Pro armaturis datis Claranbaudo de Capis, vi$^{l.}$ per comitem.
Pro [. . . . . port] tarum, emptis per Petrum Daufin, vii$^{l.}$ iii$^{s.}$
Pro mandato Paschali, anno xix°, xvi$^{l.}$ per elemosinarium.
Pro expensa Henrici de Bordis et Petri. . . . . sie, xl$^{s.}$
Custodibus prisonum Moy[meri?] [4] xii$^{s.}$
Pro expensa Lanberti Bochuti per diversas [5], vii$^{l.}$ iiii$^{s.}$
Pontio, sommario comitis, xv$^{s.}$
Pro t. . . . . per ipsum Pontium.
Pro expensa Lanberti Bochuti per duas vias, l$^{s.}$
Pro quadriga que duxit Gilonem de sancto Johanne [6], captum, vi$^{s.}$
Pro censu turris P[ruvini. . . . .] iii$^{s.}$

1. Arremarensi ?
2. Peut-être Suessionas ? L'évêque de Soissons, l'abbé de Saint-Jean des Vignes, le doyen de Soissons étaient chargés de l'exécution des bulles du pape contre Erard de Brienne et ses adhérents.
3. Sézanne, Marne, arrondissement d'Épernay.
4. Le mont Aimé, commune de Bergères, Marne? Les comtes de Champagne y avaient un château.
5. vias?
6. Gilon de Saint-Jean, était seigneur de Maffrecourt, Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould. Une charte, de février 1218, nous apprend que Blanche a pris Maffrecourt et l'a donné en fief à Odard d'Aunoy, en se réservant de le rendre aux fils de Gilon de Saint-Jean. (B. I.. latin, 5992, fol. 63 r°, et 5993, fol. 208, etc.

Huoni de Vado, L$^{s.}$ de dono. . . . .

Pro vectura bladi et vini delati de Calistria [1] et de la Salceta [2], XXXV$^{s.}$

Pro quodam libro empto ad. . . . . .

. . . . . Pontium, IIII$^{l.}$

Aganero carpentario, LX$^{s.}$ quos domina dedit ei pro operibus Pontium.

Pro defectibus et condonationibus talliarum Pontium [3] [in termino sancti] Remigii et Pasche, XII$^{l.}$ VII$^{s.}$

Per Johannem Bellum. — Preposito Calistrie, pro fine uxoris Abelini, C$^{s.}$

Mathilli, uxori Hureti, L$^{s.}$ per li[tteras. . .

[Pro cul] citra Bertrandi capta et reddita, XII$^{s.}$

Pro emenda quitata homini Roberti de Miliaco [4], VI$^{s.}$

Pro infirmitate Hureti et Giloti et sojor [nio eorum. . . . .]

Pro parvis et minutis partibus, IIII$^{l.}$ VIII$^{d.}$ minus.

Pro vectura vini missi ad cellarium Nogenti [5], et pro vectura bladi, XXXVII$^{s.}$

Pro tribus modiis [avene et uno mo] dio frumenti, ad mensuram Pruvini, habitis in curiis, XIIII$^{l.}$

Et pro IX modiis avene emptis ad mensuram Pruvini et habitis in curiis, XI$^{l.}$. . . . . .

Et pro XXIII modiis et dimidio vini albi et pro XI sextariis frumenti de Calistria habitis in curia Pontium, LXVI$^{s.}$

Per prepositum Nogenti Gerardum. — Ei, pro alis Nogenti reparandis, XXVI$^{l.}$ V$^{s.}$ IIII$^{d.}$

Pro frumento ejus habito in curia, tempore Radulfi de Sezannia, VII$^{l.}$ XI$^{s.}$ VI$^{d.}$

Pro feno Pontium f[erendo. . . . . et] adducendo, XII$^{l.}$

Per prepositum Sezanie. — Pro pensione filii Luchonis de Lacon, X$^{l.}$

Pro duobus nunciis qui detulerunt litteras, V$^{s.}$

1. Chalautre-la-Grande, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers Saint-Georges.

2. La Saussotte, Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Villenauxe.

3. Il y a un grand nombre de Ponts dans la Champagne. Je pense qu'il s'agit ici de Pont-sur-Seine ou Pont-le-Roi, prévôté, dans le département de l'Aube.

4. Robert de Milly, chambellan de Champagne. (Voy. entre autres B. I., 5993, latin, fol. 170 r°.)

5. Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, chef-lieu de prévôté.

Per prep[ositum Nogenti] Gerardum. — Pro tallia quitata Huoni mercero, LX$^{s.}$

Hunberto preposito, XX$^{s.}$ pro eodem.

Filiastre Milonis, V$^{s.}$ quitos.

Pro maireno d[elato ad. . . . de Cre?] ciaco [1], XXV$^{l.}$

Pro deperditis que prepositus habuit in victualibus missis in exercitum Waxiaci [2], XVIII$^{l.}$

Haganoni qui fec[it. . . . . .] Pontium, IV$^{l.}$

Per Berengarium de Nogento.— Garsias, per duas vias, XVIII$^{s.}$

Pro IIII^{or} molis ad molendina Nogenti, IX$^{l.}$ IX$^{s.}$

Galtero de. . . . . quitos de tallia.

Humbertus de Sanctafara, XXXV$^{s.}$ quitatos de tallia.

Per Luchonem de Lacon. — Duobus forestariis Nogenti, usque ad Natale, X. . . . . .

Bochardo forestario, pro custodia nemorum, XX$^{s.}$

Custodi nemorum Poncium, C$^{s.}$

Forestario de Cortiot, C$^{s.}$

. . . . . s redditis Adam de la Salceta, XXX$^{s.}$

Pro expensa Luchonis de Lacon per duos annos, LXVI$^{l.}$ VI$^{s.}$ sine XXIII$^{l.}$ positis . . . . . censa pro eodem.

Per majorem de Cortano. — Pro emendis quitatis Martino et Robeleto, LX$^{s.}$

Majori, VI$^{l.}$ sibi datas, quia habet n[. . . . . in]commandisa.

Per prepositum Larzicurie [3]. — Pro XLIIII sextariis frumenti et pro IIII^{or} sextariis avene que sibi debebantur de compoto de anno XVIII$^{o.}$ . . . . . .

Pro emenda quitata cuidam clerico, pro falsa mensura, XL$^{s.}$

Per filium Milonis de Johiaco. — Pro tabula Symoni de Mez data. . . . . .

Pro preda quam Sancius et Lupus balistarii ceperunt a coram Castrivillano [4], et dux Burgundie fecit reddi [5], XIIII$^{l.}$

Pro expensa Garsie et so[ciorum ejus, sicut fertur in] compotis prepositorum, antequam Lanbertus Bochutus veniret, VI$^{l.}$ IIII$^{s.}$ minus.

1. Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux.

2. Vassy, Haute-Marne, chef-lieu de prévôté. Il s'agit probablement ici de l'armée qui opéra contre Simon de Joinville et le duc de Lorraine.

3. Larzicourt, Marne, arrondissement de Vitry-le-Français, canton de Thiellemont.

4. Châteauvillain, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont-en-Bassigny.

5. Eudes, duc de Bourgogne, était l'allié de Blanche. Le texte du traité qu'il con-

Per Hunbertum de Castronovo. — Eidem pro costamentis de VIII^m^ III^c^ LIII l. [quas domina habuit?] usque ad Barrum, M^l.^ XL^s.^

Et pro costamentis de VII^m^ IX^c^ LVI l. a Barro usque ad sancti Aygulphi anno XIX°, IX^c^ LIIII l.

Per prepositum d. . . . . — Pro redempcione reddita Theobaldo de Bacuc, XV^l.^ quas domina habuit in receptis suis, et erat homo sancti Petri de Cathelano.

Domino Herberto de su. . . . . .XII^l.^ X^s.^ pro custodia Castri. . . . .

Per Marescallum [1]. — Galtero de Socru, servienti ad arma et sociis ejus, pro quinque paribus robarum da[tis. . . . . .] III^l.^ X^s.^

Pro adustis Vitriaci, de tallia Pasche anno XVIII°, XL^l.^ condonatas Symoni de Vitriaco et Roceline VI lib. quitatas.

Per . . . . . Petro (?) maconi, III^l.^ XV^s.^ quitos.

Per Willelmum de Donpetra [2]. — Constantio lo Theleron, C^s.^ quitos, quia erat crucesignatus.

Pro defectu illorum qui fugie[bant. . . . . ad] Catelanum [3] et Rooncort [4], V^l.^ V^s.^ minus.

Pro duabus domibus dirutis pro fortericia, LX^s.^

Pro minuto defectu tallie sancti Remigii, CVI^s.^

. . . . . et sociorum ejus, in parlamento Sermasie, LXI^s.^

Per Colinum de Altisiodoro. — Eidem, pro costamentis de VI^xx^ lib. a sancti Remigii usque ad sancti J[ohannis . . .] XLIII^l.^

Per Girardum de Varaire [5]. — Pro duobus paribus robarum factis ad opus comitis, quando debuit ire in A. . . . VII^l.^ X^s.^

Pro panno ad sorcotum Matildis de Vileriis, XXXII^s.^

Pro robis datis fratri magistri maximi, III^l.^ X^s.^. . . . . .

[Pro expen]sa Girardi de Varaire, quando ivit ad Cenomannos pro equis emendis et pro expensa trium dextrariorum. . . . .

. . . . . enses, VII^l.^

clut avec cette dame, au mois d'octobre 1217, se trouve à la B. Impér., latin 5992, fol. 232 r°, et 5993, fol. 109 r°.

1. Le maréchal de Champagne était alors Odard d'Aulnoy.

2. Guillaume de Dampierre, connétable de Champagne.

3. Châlons-sur-Marne.

4. Roncourt, Vosges, arrondissement de Neufchâteau.

5. Le cartul. de la B. Imp., lat. 5992, fol. 310 r°, renferme une charte de Thibault, comte de Champagne (novembre 1212), en faveur de Girard de Varaire; il a déjà été mentionné plus haut, p. 60.

Per Arnaldum de Broeles. — Eidem, pro costamentis de c. l. per annum et dimidium, XXIIII^l. X. . . .

Summa, XXV^c LV l. III s. II d.

[*Expensa communis fa*]*cta per manum Gervasii clerici, de compoto ejus facto in nundinis sancti Johannis, anno XIX°.*

[Pro. . . . . .] Pruvini reparandis in maio XVIII°, LX^s et post XII^s. pro eodem.

Pasquero de Pruvino, pro sirico [1] empto per ipsum, pro pannis siricis quos. . . . . V^s. minus.

Eidem Pasquero, pro omnibus pagis que sibi debebantur usque ad nundinas sancti Aygulphi anno XVIII°, XXXIII^l.

Pro palefrido domine sojornato. . . . . s. per litteras.

Uxori . . . . . i Cuilom?, pro domo sua redimenda, XXIX^s. per litteras.

Pro infirmitatibus Johannis de Chaucoin et Johannis de Gra . . . . . .

. . . . . neccato apud Pruvinum, XII^l. VII^s.

Pro infirmitate Henrici de Riparia ibidem facta, VI^l. VIII^s.

Pro infirmitate Luciane et Matildis. . . . . apud Pruvinum.

Pro pensione data eidem Luciane in infirmitate, XXV^s.

Pro domo empta ad opus Hugueti, regraterii comitis, XVIII^l.

. . . . . .denenses translatos(?) de P[ruvino] ad Sezaniam, XXVI^s.

Pro curru domine reparando in sancti Aygulphi anno XVIII°, IIII^l. XIIII^s. VIII^d.

Pro. . . . . epse. . . . . .

Pro fossatis Pruvini faciendis, X^l.

Pro sojornio equi roselli, sojornato apud Pruvinum, X^s.

Pagano de Camera, pro costamentis. . . . . domicellarum, XV...

Pro expensa Garsie clerici apud Pruvinum, quando ibat ad Latiniacum, XIX^s. III^d.

Pro domo empta apud Nogentum, ad opus c[omitis. . . . .

. . . . .Petri et Luciane de(?). . . pro caligis comitis, XIIII^d.

Pro expensa Garsie, quando redibat de Cenomanis, XXVI^s. VI^d.

Pro expensa Bar[tholomei. . . . . .] Johannis et Radulfi

1. Étoffe de soie.

de Pontibus apud Pruvinum, in tenendis assisiis pro domina, IIII^l. IIII^s. VI^d.

Pro sojornio palefridi Lanberti Bochuti apud Pruvinum, XIIII...

. . . . . pro quadam via, XXX^s.

Eidem, pro alia, XXVIII^s., quando ivit Parisius pro vectura cere et saccis missis ad curiam, XIX^s.

Item, pro vec[tura. . . . . .] cum saccis, XXIII^s.

Pro expensa fratris Aindree monachi, quando domina misit pro eo, XX^s.

Pro expensa magis[tri. . . . . quando] ibat apud. . . . . LV^s

Pro piris missis ad curiam, XII^s.

Pro vectura cere apud Ronascum, XX^s.

Roberto de Capella, pro ichellis [1] com[modatis? . . . .

Pro XV per. . . . . XIII^l. XX^d. minus per litteras.

Pro domo domine que est in praiello reparanda, IX^s.

Pro III^c X lib. cere misse ad curiam, ... sol. minus.

Roberto Daufin, pro quadam via ad dominam, XIIII^s.

Pro expensa Anselli bo. . . . ad. . . . .cum, XX^s.

Nutrici comitis, C^s. [. . . . . pas]cha anno XIX°.

Pro malegranatis emptis, XL^s.

Guillelmo, clerico anglico, XXX^s.

Pro deperditis redditis hominibus Capelle P. . . . XII^s.

Rob. . . . . pro via ad Silvanectum, LX^s.

Pro sorsonia [2] comitis, XIX^s

Pro expensa nuncio[rum. . . . . .] IX^s.

Pro stangno Pruvini reparando, XXV^s.

Pro quadam basta [3] comitis, XX^s.

Pro porta ferrea cellarii Pruvini reparanda. . . . . .

Pro piscibus missis [in stagno?] Pruvini, XVII^s.

Pro fossatis Pruvini reparandis, XXXII^s.

Pro diversis nunciis missis et minutis partibus, LXXI^s. VI^d.

Gaufrido? de L. . . . . ule pro deperditis que habuit, XIII^s.

Pro expensa Luchonis de Lacon et sociorum ejus Parisius, quando duxerunt sororem cantoris Braii, L^s.

1, Échelles?

2. Ce mot ne se trouve point dans Du Cange.

3. Du Cange donne au mot *basta* les sens de bât, de comporte et de retranchement. Il est probable que c'est dans le premier sens qu'il est pris ici.

. . . . . post pro eodem.

Pro saccis ad denarios portandos, XII^{s}.

Abbati de Crista[1], pro bobus deperditis in exercitu Clarimontis[2], XII^{l}. VII^{s}.

Pro [ne? . . . . . .] ad curiam in nundinis sancti Johannis XIX°, XI^{l}. X^{s}.

Luchas de Lacon, pro [. . . . . .de denari] is quos ei computavimus alibi.

Gaite turris Pruvini, a festo sancti Aygulphi anno XVII° in annum XVIII. . . . . .

Pro factura granchiarum Pruvini. . . . . XIIII^{s}.

Pro expensa illorum qui tulerunt denarios per diversas vias, et equis locatis ad deferendos denarios per diversas vias, LXIII^{s}.

Pro [expensa. . . .] ostiarii et Rolandi Pagani in colligendis tribus talliis Pruvini, ... l. VI^{s}.

Pro expensa illorum qui tulerunt tres tallias Pruvini. . . . .

[Pro mul] tis servientibus qui collegerunt eas, XXIIII^{l} VI^{s}.

Pro expensa facta in causa que vertitur inter dominam et burgenses Pruvini qui volunt [facere rem?] anentiam apud Altissiodorum et Senonas, XLVIII^{l}. IX^{s}.

Summa, XIX^{XX} XVII l. XIIII s.

Expensa communis facta de compoto Gaillardi . . . . . *facto in nundinis sancti Johannis,* [*anno* . . . . . .]

Gaillardo pro costamentis. . . . . LII l. in alio compo[to.

. . . . . is variis et. . . missis in Yspaniam. . . . . V^{s}. minus. . . . .

Guillelmo. . . . . pro comite, XX. . . . . .

. . . . . marcis datis. . . . . [3].

Summa, LIII. . . . . .

1. L'abbaye de la Crète, dans le diocèse de Langres et dans le département de la Haute-Marne, fut fondée en 1121.

2. Clermont, Haute-Marne, dont le seigneur, Simon, un des partisans d'Érard de Brienne, revint en 1219 à l'hommage de la comtesse Blanche.

3. Cette partie du compte se compose de sept lignes qui sont presque complétement effacées, d'une ligne où la somme partielle est indiquée, et d'une dernière ligne qui donne sans doute la somme totale du compte.

COMPTE DE 1258-1259.

La pièce qui va suivre est écrite sur le recto de deux feuillets de garde, qui ont été reliés avec un *liber sacramentorum* de la Bibliothèque impériale. Ces feuillets ne forment évidemment qu'une petite portion du document primitif; de plus, ils ont été fortement rognés, pour pouvoir s'aligner avec le reste du livre, et leur surface est usée en beaucoup d'endroits. Il résulte de ces circonstances que plusieurs mots sont absents ou illisibles. J'ai essayé de combler les lacunes; mais je n'ai pas toujours réussi, et l'on verra d'ailleurs que, dans bien des cas, toute restitution eût été téméraire.

A l'époque que notre document concerne, Thibault le Chansonnier a cessé de vivre. La Champagne, et la Navarre, que Sanche le Fort avait transportée au fils de sa sœur Blanche, sont entre les mains de Thibault VII. Le compte de 1258-1259, à la différence de celui de 1217-1219, qui était seulement un compte de dépenses, contient tour à tour des parties affectées aux dépenses et des parties réservées aux recettes. J'ai ajouté au texte, qui se suit sans interruption, des titres servant à distinguer les unes des autres. Les recettes et les dépenses s'appliquent à différentes localités de la Champagne et de la Brie, parmi lesquelles on peut citer : Provins, Vertus, Igny-le-Jard, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Damery, Chalautre, Mont-le-Potier, Barbuise, etc.

Quelle est la nature de ces recettes et de ces dépenses?

Les recettes sont des cens assis sur des terres, des bois, des pâturages, des maisons; — des rentes; — des droits de lods et ventes, de gîte, de rouage, des droits de tonlieu perçus spécialement aux foires de Provins; — le produit des foires, des halles, des moulins, des fours, des étaux et des tiroirs;— le prix de la vente et du louage des chambres et des maisons, entre autres des maisons où se logeaient avec leurs denrées les marchands de Montpellier, de Reims et de Cambray à Provins; — le prix de la vente des récoltes faites sur les terres du comte, du vin de ses vignes, de l'avoine de ses champs, des poissons, des roseaux et des joncs de ses étangs; — le produit des tailles, de la jurée, des droits assis sur la vicomté de Provins; — les redevances payées par certains métiers, etc.

Quant aux dépenses, elles consistent en : achats de maisons, de matériaux et de divers objets de nécessité; — voyages d'agents et charrois; — dons et avances d'argent; — cuisine et vénerie; —

façon et entretien de vignes; — entretien et réparation des étangs et viviers, des maisons, des moulins et des fours appartenant au comte; — le peuplement des étangs, dans lesquels on fait entrer en abondance des brochets, des carpes, des brêmes, des gardons. Parmi les travaux accomplis pour le comte de Champagne, on remarque ceux qu'il a ordonnés à Igny-le-Jard. Igny est un bourg du département de la Marne, arrondissement d'Épernay, canton de Dormans, où se trouvait une chapelle que notre texte appelle *capella regalis*. Thibault VII acheta des maisons pour agrandir cette chapelle; il en fit réparer les murs et le pignon, refaire la sacristie, renouveler les siéges et les autels, il la fit orner de peintures. Une lacune du manuscrit nous laisse ignorer le taux de la dépense faite pour cette décoration; mais nous connaissons le nom de l'artiste: *magistro Bernardo, pictori, pro opere Ygniaci...* [1]. Le travail de verrerie coûta 60 livres. — Je crois devoir signaler encore l'article qui mentionne l'armée du comte : *Pro vectura et expensa eorum qui conductum quadrigarum fecerunt in exercitu, XX s.* Il s'agit là, sans doute, de troupes envoyées pour réprimer les troubles de la Navarre, dont les habitants s'étaient révoltés contre le gouvernement des comtes de Champagne.

[DÉPENSE.]

. . . . . pro rege per Colardum. De x^lib.^ pro Colard[o [2]....
. . . . .] LXVII^s.^ VII^d.^
Pro n[unciis ?] misis, v^s.^
Pro pagameno [3], v^s.^
. . . . . Stephano de Ense, IIII lib., x^s.^ dono per litteras regis.
Pro Roberto Champenois de Sancto P. . . . . XXX^lib.^.
Pro Milone lou Ceclier, XIII^lib.^ quas debet idem Milo. Plegii sunt Morell[us. . . . .de Sor]meri [4] Berterus Rotarius de Brienon, Johannes Marodes de Sormeri, Stephanus Baudri [. . . . . de Sor]meri, Johannes, frater Bobanciers de Sormeri, Lambertus li Roigneus, Petrus Mas. . . . . LVIII°, XL^lib.^

1. La chapelle d'Igny-le-Jard fut dédiée en 1260, d'après une autorisation donnée au comte Thibault par l'évêque de Soissons (Dim. av. l'Ascension. — B. I., 5993 latin, fol. 155 v°).

2. Sans doute Colard de Coilly, dont le nom est complété plus loin.

3. Le texte porte pagameno. On ne peut supposer une erreur qui donnerait pagamento. C'est sans doute pergameno qu'il faut lire.

4. Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny.

Pro magistro D[omini?] cho, verrerio, pro opere Igniaci, LX^lib.^

Summa, III^c.^ XV l. XVIII d.

Domino Herberto de Sica. Ei, pro Acurro [1] in Barro LIX°, XIX^xx^ XVI l.

Pro XI^xx^XVI carpis et sex magnis luceis positis in stagnis, LXXIII. lib. XII s. ex una parte et ex alia X^lib.^ X^s.^

Pro debito domine magne regine [2], per fratrem Johannem de Sancto Paulo, XVIII^lib.^

Summa V^c^ l. X s.

. . . . . ei, X^s.^

Johanni Lepori, clerico Virtuti. Ei, pro compoto facto in Sancto Remigio LVIII°, LXXIII^lib.^ X^s.^ III^d.^

Pro minutis operibus factis per domos Virtuti [a . . . . . LVIII, ad diem] sabbati post festum beati Johannis Baptiste LIX°, XXVIII^lib.^ XIIII^s.^ II^d.^ minus.

Summa, C III^lib.^ IIII^s.^ I^d.^

Abbati beate Marie de Virtuto, pro via desuper Viverium, XL^lib.^

Pro compoto ballivi Pruvinensis Guillelmi de Barbona [4], XLII^lib.^

Summa IIII^xx^ l. XL s. . . . .

[RECETTE.]

Prepositus Castellionis [3] Tyerricus de logia nobili, de dono de priore de Rameru (?), L^s.^

De Abbate de alto Villari [5], XXX^lib.^

De preposito de Dameri [6], XXX^s.^

1. Ne serait-ce pas le père du fameux Renier Accorre?

2. Peut-être le rédacteur du compte veut-il parler de Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaud VIII, seigneur de Bourbon, mariée en 1232 au comte Thibault le Chansonnier.

3. Voy. les Baillis de la Brie, par M. A. Lefèvre, Biblioth. de l'École des chartes, 5e série, t. I.

4. Châtillon-sur-Marne, Marne, arrondissement de Reims.

5. Hautvilliers, Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît.

6. Damery, Marne, arrondissement d'Épernay.

De priore de Maruel [1], XVIII^{s}.

De lodis et ventis, nihil hoc anno.

De venta et censu pontis de Dormancio [2], VI$^{lib.}$ IIII s.

De feodo comitis Tolose, XLVIII$^{lib.}$ X$^{s.}$, quarum cadunt X$^{lib.}$ pro Marralio [3] ubi rex jacuit.

De hala Castellionis, X$^{lib.}$ quas Odardus de Vernolio (?) habet ad vitam.

De furno Ronasci pro[. . . . . men]sibus, III^{c} XX I.

Pro feodis, XIIII$^{lib.}$ X$^{s.}$

De Renaudo de Tygni, nihil.

De theloneo Girardi de Marolio, C.^{s}.

De vicecomitatu de Vantuel [4], XIII$^{s.}$

De censu. . . . . bremier, VII$^{lib.}$

De censu terre saisite super Mauricium de Laverni, XVIII^{d}.

De prato d'Escuel [5], VII$^{lib.}$

De duobus furnis de Sescalio [6], XX$^{lib.}$

De vinagio de . . . . . apud Ygniacum [7].

De XL sextariis avene de Escolio, C. s.

De censu Sancti Remigii, LVIII$^{s.}$

De escalis, XL$^{s.}$

De arpento de scalis, X$^{lib.}$ V$^{s.}$

De burgensibus de sancto Mauricio [8] . . . . .

De Johanne la Pance, XL$^{s.}$ pro eodem.

De Harchero la Pance, XL$^{s.}$

Pro censa de Renero Voisin, XL$^{s.}$ pro censa.

Summa, VI$^{c.}$ XXVIII$^{lib.}$ III$^{d.}$ minus.

1. Il y a deux Mareuil dans l'arrondissement d'Épernay, un dans celui de Reims, un dans celui de Château-Thierry, et un dans celui de Meaux.

2. Dormans, Marne, arrondissement d'Épernay.

3. Marenil, sans doute, dans le bailliage de Vitry, où le comte de Champagne avait en effet un droit de gîte; si le comte n'usait pas du gîte, les habitants devaient 10 livres. (Voy. Gistia dominorum Campaniæ, dans l'*Hist. des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville, t. II, *Append.*, p. LX.)

4. Venteuil, Marne, arrondissement d'Épernay.

5. Écueil, Marne, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois.

6. Je ne sais à quelle localité moderne rapporter ce nom, à moins qu'il ne s'agisse de Séchault, dans les Ardennes.

7. Igny-le-Jard, Marne, arrondissement d'Épernay, canton de Dormans.

8. Yonne, arrondissement de Sens?

[DÉPENSE.]

[Pro] compoto facto in Sancto Andrea LVIII°, IV$^{lib.}$ XII$^{s.}$

Pro compoto Colardi de Coilly, facto in maio LIX°, c.$^{lib.}$ ex una parte et ex alia, pro Colardo, LXII$^{lib.}$ . . . . . per litteras Colardi.

Johanni. . . . . pro piscibus missis (??), c. s.

Pro stagno Ygniaci, XL$^{lib.}$ X$^{s.}$ per litteras Colardi.

Hugoni Bernardi, pro IIII^{c} carpis, II$^{c.}$ . . . for. . ., XIX$^{lib.}$

Pro Colardo de Vehel, LX$^{s.}$

Pro. . . . de piscibus positis in stagno Ygniaci.

Hugoni Bernardi, pro gardonis positis in stagno S. . . . . .

Pro X$^{m.}$ bremarum et gardonum positorum in stagno Waisi, XIII$^{lib.}$

Hugoni Bernardi, c. s. pro piscibus positis in stagno Ygniaci....

Joh[anni . . . . . pro piscibus?] positis in stagno Ygniaci.

Coquo, pro piscibus positis in stagno Waisi, per Hugonem Bernardi. . . . . .

Magistro Bernardo pictori, pro capella Ygniaci. . . .

Per Petrum de Coilli, pro coquina regis pro XVI chanis (?) pro gotteriis et . . . . . in capella regali. . . . . C$^{s.}$

Pro merreno, pro revestitorio capelle faciendo. . . . . .

Pro ta]bulis altarium et merreno pro sedibus capelle Ygniaci, XXV$^{lib.}$ II^{s} minus. . . . . .

Pro vectura et expensa eorum qui conductum quadrigarum fecerunt in exercitu, XX$^{s.}$

Pro. . . . . .

[Pro conduc]tu predicto, X$^{s.}$ . .

Pro oratoriis faciendis de plastro, XXXV$^{s.}$

Pro tribus doliis de prescolis (?) mittendis et adducendis apud Ygniacum, LX$^{s.}$

Pro furno ravalando. . . . . .

Pro pignonno capelle Ygniaci indurando, c. s.

Quarterio, per litteras Colardi. . . $^{lib.}$ X$^{s.}$ . . . . . Ygniaci.

Pro domo empta pro reves[titorio]. . . .

. . . . ab ipso.

Pro vivario Ygniaci, X$^{lib.}$ per litteras Colardi.

Magistro Theobaldo, carpentario, c. s. per litteras Colardi.

Johanni majori, pro praello faciendo, C$^{s.}$. . . . . .

Pro. . . . . Ygniaci. . . . .

Pro domo sua capta pro capella, XVIII^lib.^ et pro domachiis restaurandis.

Pro via. . . . . LXX^b^.

Pro carpentagiis, pro. . . de . . . gone, pro opere Ygniaci, XLI^lib.^

Pro tribus doliis parvis emptis, XIX^s.^

Summa, LIIII^lib.^ II^s.^

Ita debet. . . . .

Ita debet XXXIII^lib.^ II^s.^ minus.

[RECETTE.]

Pro compoto. . . . . III^lib.^ IIII^s^ sine VI^xx lib,^ LXXVI^s.^ computatis in alio compoto de Thoma. . . . . IX^lib.^ X^s.^ . .

[De theloneis nundinarum usque ad festum Sancte C]rucis LIX°, videlicet de theloneo pelliparie, theloneo correie, theloneo gayde, theloneo oynti, theloneo cineris, thelo[neo. . . . . .], item theloneo vini, theloneo pannorum, et de exitu nundinarum Sancti Martini, XII^xx^ X l.

Item de theloneo carbonis [1] per eundem [terminum usque ad] festum candelose et Sancti Johannis, per annum, VIII^xx^ XV l.

De obolis carnificum, per annum, XVIII^lib.^

De superanno pansi (?), XXI^lib.^

De. . . . . pratorum, XIIII^lib.^

De superanno parvarum camerarum infra Pruvinum molendin. . . de Bousançois, c. s.

De tallia Calestrie magne. . . . . ^lib.^ IIII^s.^

De hominibus parrochie de Barbuise [2] et extra parrochiam pro censu pasturagii, LX^s.^

De venaria in vigilia. . . . . .

. . . . . Petri de Janicuria [3], de XLII^l.^, XXIX^s.^

De pane canum Calestrie parve [4], XII^s.^

1. Les tonlieux dont il est ici question sont ceux de la pelleterie, des cuirs, de la guède, de l'oint, des cendres employées pour la teinture, du vin, des draps, du charbon.

2. Barbuise, Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Villenauxe.

3. Pierre de Jancour fit au mois de mai 1233 diverses libéralités aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (Bibl. de Prov., Cart. de M. Caillot, fol. 37 v°).

4. Chalantre-la-Petite, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Provins.

De venaria Pigiaci[1] xxxv$^{s.}$]

De domo Johannis Alci. . . . . .

De domo... brini cantoris, layci, v$^{lib.}$

De domo Johannis de Soygniaco, ix$^{lib.}$

De domo Herupe, vi$^{lib.}$ v$^{s.}$ sine xv$^{s.}$

Pro reparatione domus Dei [de Pruvino?]. . .

[De] tallia vicecomitatus Pruvinensis, empta de domino Guillelmo de Barris[2], pro hominibus de Pruvino, lxxi^{s} et pro hominibus des Vilois[3], xi$^{lib.}$ iii$^{s.}$

. . . . . Plaisseto, pro Pruvino, xvi^{s} pro lou Vilois, viii$^{lib.}$ xviii$^{den.}$ minus.

De Fulcone de Vouton, pro censu, iii$^{s.}$

De jurata hominum regis, in majoria. . . .

[De tallia hominum qui] fuerunt domini Petri Tampeste, vi^{s}.

De tallia hominum qui fuerunt domini Milonis de Fonte, xxix$^{s.}$

De tallia hominum qui fuerunt domini Barthol[omei. . . .] erit Romel, pro tallia, x$^{s.}$

De tallia hominum de Villanis[4], cum domino Leone, xv$^{s.}$

De tallia hominum qui fuerunt Milonis de Ver. . . . . de xxx$^{s.}$ nihil.

De tallia hominum qui fuerunt domini Henrici de Terroicheto de xl$^{s.}$ xx$^{s.}$

De furno porte Sancti Johannis usque ad Sanctum Johannem. . . per annum, ix$^{lib.}$

De furno Judarie et stallis, xxxi$^{lib.}$ vi$^{s.}$

De furno de Durthano, ix$^{lib.}$

De furno de Thopeto, xlv$^{lib.}$

De furno [porte Trecarum. . . .] lib.

De furno Fenarie, xx$^{lib.}$

De furno Minagii, xxxii$^{lib.}$

De furno ad Ranas, quod fuit domine Petronille, lxxii$^{lib.}$

De furno [de Bordis? . . . . .]

1. Pigy, Aube, commune de Vosnon.

2. L'acte de vente de la vicomté de Provins au comté de Champagne, par Guillaume des Barres, est de juillet 1246. (*Hist. de Provins*, t. II, p. 403.)

3. Les Vilois faisaient autour de Provins une espèce de banlieue dont l'étendue nous est connue par un rouleau des archives que j'ai publié dans le t. XXI des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*.

4. Vulaines, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Provins.

[De] furnis defuncti Girardi de Noa, de Changi et Brebannorum, IIII^xx IIII^lib.

De domo Casteline, XX^lib.

De domo Stephani de Villa Nova. . . .

[De] domo Scale, c. s.

De camera infra scalam[1], XVI^s.

De aliis duabus cameris, nihil, quia Robertus capellanus tenet.

De novis carnificibus, nihil, quia non est. . . . .

[De domo mercatorum de] Monpellie, IX^s.

De domo empta de Radulpho lou Tur, nihil.

De costumis de Nogis et de Bourois, nihil.

De censu de Ligroie, II^s.

De domo . . . . . de Ruperreus[2], pro IIII^or arpentis terre, XX^d.

De nundinis Sancti Martini, c. s.

De censu terre que fuit domini Johannis de Thay apud Bethonbasoches[3], IX. . . . . e XLIII^s.

De superanno domus cordubani, XL^s.

De terra Johannis Raison, prope stagna, VII^s.

De vino vinearum regis de Cortaon (?), octa. . . . .

. . . . . fratris regis.

De vino vinearum regis, de Pruvino, de Montelois, XXXII modios et unum barrillum, posita in cellario aule regis Pruvini. . . . .

. . . . . ad Buat, IIII^lib. III^s. minus.

De orto, IIII^lib. X^s.

De domo Petri Paupin, in vico ad Allia, XXV^s.

De domo Johannis de Templo, XXV^s.

De domo Bartholomei Lagarde, XV^s.

De camera. . . . . Chie gerbe, XXV^s.

De porta Martini Piscatoris, X^s.

De censu vicecomitatus Pruvinensis, LXV^s. VI^d.

De admodiacionibus ejusdem census, LI^s.

De la. . . . . ^s VI^d.

De censu nemoris communie Pigiaci, et particione cum Malecovee, XXVI^d.

1. L'échelle patibulaire.
2. Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.
3. Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

De censu de Monliblais [1] de vicecomitatu, VII^{s}; III$^{d.}$

De la. . . . . .

[De] censu communie Pigiaci ad partem regis, XXXVIII$^{d.}$

De censu gramgiarum vicecomitatus, IX$^{s.}$ III$^{d.}$

De censu de Lihors [2], XI$^{s.}$ VII$^{d.}$

De molendino de. . . . . sext. bladi, VIII$^{lib.}$

De superanno domorum de Remis, pro una domo, XXV$^{s.}$

De tenura Judei Leprosi, XV$^{s.}$

De censu de vignetis, XXVI$^{d.}$

De laud[ibus] et ventis. . . . . $^{s.}$ II$^{d.}$

De roagio de Vignellis [3], nihil hoc anno.

De duobus tiretoriis Laurencii de Bianno, falsarii, LXX$^{s.}$

De censu de Costuris. . . . . .

[De] censu XXV arpentorum nemoris Hatonis in foresta Surdolii [4], de XV$^{d.}$, nihil.

De laudibus et ventis census Odonis de Castro, nihil hoc anno.

Item de fossatis (?). . . . . .

De duabus cameris ante ecclesiam Sancte Crucis, nihil hoc anno.

De domo que fuit Cadoti, XIII$^{lib.}$ IIII$^{s.}$ minus.

De rosellis stagnorum et jonctis, nihil [hoc anno. . ?]. . . . .

De censu de Cordevisia, XXX$^{s.}$

De ballivo Pruvini, Guillelmo de Barbona, pro Noel de capellanis, XXX$^{lib.}$

Pro Petro Calabre, XII$^{lib.}$

Pro furno de. . . .

[De domo?] Laurentii de Bahanno [5], falsarii, vendita per Jofridum ballivum, c. s.

De Roberto de Nodo et ejus sorore, pro admodiacione molendini de Cortaon [6]. . . .

[De cen]su de Montefiguli [7] et Camtumerule [8], XII$^{s.}$ et pro tribus minis avene, VIII$^{s.}$

1. Molinblois ou Moulin-Brûlé, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

2. Liours, Aube, commune de la Saussotte.

3. Les Vigneaux, Aube, commune de Barbuise.

4. Sourdun, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins.

5. Ou Baherano? Un peu plus haut, on doit lire, à ce qu'il semble, *de Bianno*.

6. Courton, hameau dépendant de la commune de Saint-Loup-de-Naud, arrondissement et canton de Provins.

7. Mont-le-Potier, Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Villenauxe.

8. Chantemerle, Marne, arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay.

De piscibus stagni de Boufart venditis, III^lib.^

[De stallis? . . . . . prim]a die fori, XXIIII^s.^

De vineis regis admodiatis, IX^lib.^

De remanencia cathenarum de anno LVI°, LVII°, LVIII°, ... ^lib.^

De [censu Sur?] dolii admodiato, VI^lib.^

De tribus cameris Johannis Testart, generis Girardi Judei, XIIII^s.^

De tribus domibus que fuerunt Laurencii de Pargis[1]? . . . .

De [domo] que fuit Coleti de Louvet, X^s.^

De domibus Cameracensibus, nihil hoc anno.

Pro triginta tribus modiis frumenti venditi, II^c.^ VI^lib.^ IIII^s.^ minus.

Pro farinagio[. . . . . a festo sancte] Margarete LVIII°, usque ad Exaltationem Sancte Crucis LIX°, XVI^lib.^ XII^d.^ minus, de residuo.

Summa, XIX^c.^ XXII^l.^ X^s.^ III^d.^

[DÉPENSE.]

Pro factura vinearum Pruvini cum vineis de Cortaon, a dominica post festum beati Martini hyemalis LVIII°, usque ad Magdalenam LIX°, XL^lib.^ XXVI. . . .

Pro vasis religandis, XXXI^s.^ IIII^d.^

Item, pro molendinis reparandis.

Pro molendino stagnorum ad dominicam (*sic*) ante festum beati Martini hyemalis LVIII°, usque ad. . . . eundem terminum, XXXII^s.^ IX^d.^

Pro molendino novo, X^s.^ II^d.^ minus.

Pro molendino de Bordis, XVIII^s.^

Pro tribus molendinis qui fuerunt Garsie, XXXVIII^s.^ II^d.^ minus. . .

Pro molendino de Crevecuer, XIX^s.^ III^d.^ minus.

Pro molendino de Crolebarbe, LVI^s.^

Pro molendino vicecomitatus, XXXIIII^s.^ IIII^d.^

Pro molendino de Bernart, XXII^s.^ I^d.^

Pro mo[lendino]. . . .

Summa molendinorum, XXVIII^lib.^ XVI^s.^ IIII^d.^

Item, pro furnis reparandis, per eundem terminum.

1. Pargues, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine.

Pro furno porte Trecarum, VII$^{lib.}$ VI$^{s.}$ m[inus]. . . .
[Pro] furno Brebannorum, VII$^{l.}$ XV$^{s.}$ III$^{d.}$
Pro furno de Bordis, VII$^{s.}$ IIII$^{d.}$
Pro furno ad Ranas, IIII$^{lib.}$ XV$^{s.}$
Pro furno de Durtano, IX$^{s.}$ VII$^{d.}$
Pro . . . . . II$^{s.}$
Pro furno Minagii, CXV$^{s.}$ VI$^{d.}$
Pro furno porte Sancti Johannis, VIII$^{lib.}$ IX$^{d.}$

Summa furnorum, LX$^{lib.}$ XIII$^{s.}$ III$^{d.}$

Pro domibus. . . . . .

FÉLIX BOURQUELOT.

SIÉGE ET PRISE

DU CHATEAU DE COUCY

EN 1487

AU NOM DU ROI CHARLES VIII.

Le document qui fait l'objet de cette note nous a été communiqué par M. le baron de Girardot, secrétaire général de la préfecture de Nantes. Il consiste en un feuillet de papier ayant pour filigrane la roue de Sainte-Catherine, fleuronnée [1]. Ce feuillet est évidemment contemporain de la date. Il contient la copie officielle d'une lettre originale, copie adressée aux autorités de Bourges.

Le fait historique auquel se rattache cette lettre n'est point inconnu, mais la lettre le précise d'une manière authentique et détaillée. Ce document a échappé, selon toute apparence, aux divers historiens de ce manoir célèbre. L'un des principaux annalistes du temps expose ainsi les faits auxquels se rapporte notre lettre :

« Au dit mois de juin 1487,... pour ce que le chasteau et la ville de Coucy estoient encore ès mains de Mr d'Orléans [2], et qu'on doutoit que celuy qui l'avoit en garde, ne retirast dedans des gens du duc d'Austriche, ou autres gens estrangers, qui eussent pu faire guerre et endommager tout le pays de Vermandois, le Roy y envoya le seigneur d'Urfé, grand escuyer, accompagné de certain nombre des ordonnances du Roy et de francs-archers, ayans avec eux de l'artillerie, qui furent assiéger cette place, où ils firent tel effet qu'ils contraignirent en moins de huit jours ceux de dedans de se rendre et de mettre ce chasteau

1. Gravé dans la *Gazette des beaux-arts* (1859, in-4°). Notes sur l'histoire du papier, 3e article, figure 87.

2. On va voir que, dès le 29 mai, la ville était au pouvoir du roi.

et la ville en l'obéissance du Roy, ce qui fut une grande assurance pour tout ce quartier-là et un grand bien pour le Roy; outre que ce fut un surcroît d'affoiblissement pour Mr d'Orléans et ceux de son party [1]. »

Voici maintenant le texte de cette lettre :

Lettre adressée au roi par J. Robineau et P. d'Urfé, le 29 mai 1487, pour l'informer de la reddition de la ville de Coucy.

Copies. — Sire, plaise vous savoir que mercredi arrivasmes devant ceste ville de Coucy par vostre ordonnance, et feismes tous noz appareils, actendant vostre artillerie, la quelle arriva arsoir. Ceste nuit, l'avons mise en son assiete devant la place, et par la grande et très extrême diligence de vos bons canoniers, ont commancé au point du jour à faire leur baterie, non obstant la résistence que ceulx de la ville ont faicte d'artillerie et de trait, en leur obstination; et telle, et si aspre, et si souvant les ont batuz, qui les ont mis en telle extrémité que environ six heures du soir sommez entrez dedans, à eschelles, moictié figues moictié raisins [2], et nous ont habandonné la ville; se sont retirez ou chasteau.

Nous sommes devant la basse-court ceste nuyt et asserrons ung petit nombre de noz canons, et espérons en deux jours entrer en la basse-court; et entre cy et là vous escriprons plus à plain ce qu'il nous semblera que nous pouvons faire. Mais, Sire, bien povez estre seur que s'est la plus belle place de vostre royaume de ce qu'elle contient. Et s'actendoit bien Christofle de Louen [3] y mectre ranfort de voz ennemis avant que nous l'eussions estrainte et ainsi estoient se parolles. De plusieurs autres folles en ont usé ceulx de dedens, dont pour le présent nous taisons.

Sire, vous pouvez estre seur que avant que partions d'icy, ou par force, ou par moien, ou par bastille, nous mectrons le chastel en tel estat qu'il ne vous portera dommage de cest an, actendant sur ce savoir vostre bon plaisir à toute diligence et de vos nouvelles; priant Dieu, Sire, qui vous doint très bonne vie et longue.

1. G. de Jaligny, *Histoire de Charles VIII*, édition du Louvre, 1684, in-folio, p. 36. Voy. aussi l'*Histoire de Coucy*, par le chevalier de l'Épinois, 1859, in-8°, pages 267, 268. Melleville, *Notice historique sur le château de Coucy*, etc.

2. « *Moitié figues, moitié raisins*, moitié de gré, moitié de force. » (Quitard, *Dictionnaire des Proverbes*.)

3. Jean de Laon, vers 1481, était capitaine de Coucy pour Louis, duc d'Orléans. (*Catalogue Joursanvault*, tome I, page 210, n° 1186.)

Escript à Coucy le lundi au soir, environ huit heures, XXIXe jour de may.

Ainsi soubzcriptes : Vos très humbles et très obéissans subgectz et serviteurs, URFÉ [1] et ROBINEAU [2].

Et au-dessus d'icelles lettres : *Au Roy, nostre souverain seigneur.*

Les archives de Tours contiennent une lettre de Charles VIII, datée de juin (après le 2) 1487, par laquelle il notifie aux autorités de cette ville la prise du château et la soumission de Coucy [3].

1. Pierre II d'Urfé, seigneur de Rochefort, etc., grand écuyer de France, né avant 1444, mort le 10 octobre 1508. « Le roy Charles VIII lui donna le gouvernement de Coussy en Vermandois, pour les services que ce seigneur luy avoit rendus à la prise et réduction de cette place sous son obéissance, contre le duc d'Orléans, etc. » Voy. Aug. Bernard, *les d'Urfé*, 1834, in-8°, p. 39.

2. Jean Robineau, notaire et secrétaire du roi, contrôleur de la recette générale d'Oultre-Seine, greffier des généraux conseillers du roi pour les finances, de 1488 à 1497. (*Ordonnances des rois de France*, t. XX, à la table.)

3. *Lettres historiques tirées des archives communales de Tours*, publiées par M. V. Luzarches pour la Société des bibliophiles de Touraine. Tours, 1861, in-8°, p. 56-58.

A. V.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire *des ducs et des comtes de Champagne,* par M. d'Arbois de Jubainville, t. III, 1861.

Nous continuons l'examen du beau travail que notre confrère M. de Jubainville publie activement sur les anciens souverains de la Champagne. — Les livres VI, VII et VIII, qui forment le tome III, comprennent les faits et gestes de Henri Ier le Libéral, avant et pendant son avénement, pendant la deuxième moitié du douzième siècle. Nous n'en sommes pas encore arrivés aux comtes de Champagne proprement dits, car Henri se qualifiait encore *comte de Troyes.*

La vie politique de ce prince commence et finit par une croisade : en 1147, il se rendit en Orient où il fut, à la prière de saint Bernard, armé chevalier par l'empereur de Constantinople ; il était alors seigneur de Bar-sur-Aube et de Vitry. En 1151, il succédait à son père, et son premier soin était de prendre parti pour le roi Louis VII contre le duc de Normandie : son devoir de vassal, et son titre de fiancé de la fille du roi de France, lui commandaient d'en agir ainsi. Un peu plus tard, des difficultés nées de la querelle séculaire des papes et des empereurs d'Occident, vinrent modifier, sans les altérer gravement, les relations du roi de France et du comte de Troyes.

En 1159, Alexandre III avait été régulièrement élu souverain pontife par les cardinaux : trois d'entre eux, à l'instigation de l'empereur, prétendirent imposer à l'Église l'antipape Victor IV, parent du comte de Troyes. Celui-ci, chargé par le roi de France d'une mission de confiance, montra une hésitation diplomatique qui permet de douter de sa franchise, ou de lui soupçonner une certaine crainte de déplaire à l'un des deux souverains : Louis VII tenait pour le pape, Frédéric Barberousse pour l'antipape, et le comte de Champagne, ministre plénipotentiaire chargé de préparer une entrevue et les bases d'un arrangement entre le roi et l'empereur, compromettait singulièrement le premier, et se compromettait lui-même.

Il est curieux de lire attentivement les intrigues et les détails de cette lutte dans laquelle le roi de France représenta, sans faiblir un moment, la franchise, la fermeté chevaleresque et l'honneur national. L'empereur Frédéric, au contraire, est l'image fidèle du despote victorieux qui, enivré par ses succès militaires et l'adulation de ses courtisans, croit pouvoir étendre sa domination sur les personnes comme sur les consciences : Barberousse use tantôt de menaces, tantôt de mensonges, tantôt de ces demi-mesures perfides qui, en pareille matière, deviennent d'autant plus grotesques qu'à son heure la Providence prend soin de les rendre inutiles. La conduite ambiguë du comte de Troyes lui attira la méfiance du clergé champenois, et, malgré sa foi chrétienne bien notoire, malgré ses libéralités

pieuses dont il existe de nombreux monuments, il eut de graves difficultés avec la plupart des prélats de la province.

En 1174, Henri prenait part à l'invasion de la Normandie par Louis VII, et cinq ans plus tard il s'embarquait de nouveau pour la terre sainte, prenait part à une campagne peu fructueuse à la suite de laquelle il restait quelque temps prisonnier des Turcs, puis enfin rentrait en France où il mourait, le 16 mars 1181, à Troyes, peu de semaines après son retour.

Les nombreux documents contemporains recueillis et étudiés par M. d'Arbois de Jubainville sont analysés et classés à la fin du volume sur le plan du « Catalogue des actes de Philippe-Auguste » : ils sont suivis de quatre-vingt-treize chartes inédites. Ces monuments ont permis à l'auteur de reconstituer l'état politique et administratif de la Champagne sous l'influence de Henri le Libéral : il donne ainsi des détails précieux pour le diplomatiste et pour l'historien sur le conseil du comte, déjà composé de ses grands officiers, de ses barons, d'ecclésiastiques et de bourgeois ; sur la justice, l'histoire littéraire, le servage, les foires et marchés, les finances, etc. : ces paragraphes, sans faire regretter le temps passé, établissent néanmoins que la Champagne du douzième siècle était loin d'être livrée à cette barbarie contre laquelle déclame une certaine école, par un effort incroyable d'imagination.

J'ai à faire, maintenant, un reproche à mon savant confrère : je le fais d'autant plus hardiment qu'il montre à mon égard une bienveillance presque exagérée lorsqu'il me fait l'honneur de mentionner mes modestes travaux : ma reconnaissance pour sa courtoisie lui est un sûr garant que je ne veux pas lui chercher une simple chicane. Pourquoi M. d'Arbois de Jubainville passe-t-il aussi sommairement sur l'histoire des anciennes communes champenoises ? Mon confrère semble adopter sans restriction le système historique qui voit dans les communes et les libertés communales une concession bénévole ou forcée du seigneur supérieur. Aujourd'hui ce système est discuté, et les objections qui sont présentées méritent d'être combattues ou confirmées par les recherches des savants de province. Loin de moi la pensée de nier formellement la création de communes par les souverains ou par les seigneurs : mais j'aimerais savoir si en Champagne, comme dans d'autres provinces, les prétendues concessions de priviléges communaux ne sont pas souvent de simples reconnaissances, par écrit, d'anciennes libertés conservées traditionnellement de temps immémorial. Bien entendu que ces reconnaissances n'avaient lieu que dans le but de réaliser des bénéfices fiscaux. Longtemps on a cru que les communes étaient le produit du réveil du peuple réclamant ses droits à la tyrannie féodale : cette idée a, je crois, un peu vieilli. — Si dans mon observation il se trouve quelque chose de vrai, M. d'Arbois de Jubainville, dans un de ses premiers volumes, nous donnera un chapitre sur les communes champenoises ; et il sera traité avec ces détails et cette érudition patiente qui, sur bien d'autres questions, lui ont déjà fait faire de véritables découvertes. A. DE B.

ÉTUDES HISTORIQUES *sur la ville de Bayonne*, par Jules Balasque, avec la collaboration d'É. Dulaurens, archiviste de la ville. — Bayonne, Lasserre, 1862, in-8°, t. Ier.

Sans diminuer en rien le mérite et la bonne réputation des travaux de Compaigne, du chanoine Veillet et de Bailac, on peut dire qu'un bon livre sur Bayonne manquait encore, et qu'il ne s'était pas rencontré un érudit patient et scrupuleux sur les sources à employer pour recueillir les faits intéressant les origines municipales de la ville de Bayonne. Cette lacune est aujourd'hui comblée, grâce à M. Balasque, juge au tribunal de Bayonne, et à son collaborateur M. Dulaurens, archiviste de la ville. Les auteurs ont pensé avec raison qu'il ne suffisait pas de mettre en ordre les archives de leur cité, ils en ont extrait les pièces les plus importantes, et c'est avec ces documents qu'ils donnent au public le premier volume des *Études historiques*, qui contient le récit des événements accomplis à Bayonne depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1216.

Des idées justes et neuves sont développées dès le commencement de l'ouvrage : Bayonne ne s'est jamais appelée *Lapurdum;* Bayonne fut l'une des douze cités de la Novempopulanie ; il ne faut pas confondre les Vascons ou Gascons avec les Aquitains : telles sont trois bonnes thèses des premiers chapitres. L'auteur nous fait connaître ensuite d'une manière rapide et fort claire les accroissements successifs des propriétés de la cathédrale de Bayonne, les rapports des évêques et des vicomtes de Labourd. Tous ces faits, peu connus, sont très-bien mis en lumière et extraits de documents souvent inédits. Dans une histoire de Bayonne, M. Balasque devait nécessairement parler des événements politiques qui agitèrent la Guienne sous la domination anglaise; nous constatons avec plaisir qu'il l'a fait sobrement, sans oublier le but réel de son livre, et dans un style plein d'action. La vie d'Éléonore, femme répudiée de Louis le Jeune, y est particulièrement tracée de bonne main.

Dans ce volume, de 486 pages, une centaine sont consacrées aux pièces justificatives; ces documents sont tirés du *Livre d'or* ou cartulaire de Sainte-Marie de Bayonne et des archives de la ville. Nous nous permettrons à ce sujet deux observations : la première est motivée par la note qui accompagne la charte d'Arsius, évêque de Bayonne, à la fin du dixième siècle. Nous ignorons si le docte Oihénart a vu l'original, aujourd'hui déposé, à la préfecture de Pau, mais lorsqu'il dit que les mots *Hugone Magno rege Francorum* ont été ajoutés par le copiste, il veut parler, sans doute, du cartulaire dit *Livre d'or;* mais ces mots existent sur le titre original. Nous signalons le fait sans pouvoir l'expliquer; cet anachronisme, qui désigne Hugues Capet comme roi en 983, n'éveille-t-il pas quelque doute sur la sincérité de la pièce?

Notre seconde remarque s'applique à la *Coutume de l'hostellaige*, placée entre 1125 et 1170. Cette coutume est insérée en idiome gascon, il eût été nécessaire d'indiquer que ce n'est pas le texte original, mais une tra-

duction du latin, comme, du reste, on l'a fait pour la charte relative à la vente du poisson (p. 142).

En résumé, c'est une histoire sérieuse de la ville de Bayonne que les auteurs ont voulu faire sous un titre modeste : ils y ont réussi.

Nous désirons vivement la prochaine apparition du second volume, qui contiendra un index géographique pour la concordance des noms de lieux anciens avec les appellations modernes. Comme le premier, il sera, nous en avons la conviction, bien accueilli du public.

P. Raymond.

Académie *des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances pour l'année* 1857, etc.; par M. Ernest Desjardins. Paris, 1858, t. Ier, in-8°. — Id., pour 1858, t. II; 1859, t. III; 1860, t. IV; 1861, t. V. Paris, Durand, éditeur; prix de chaque volume : 5 *francs*. (Paraît par livraisons mensuelles.)

La publicité, c'est-à-dire le grand jour et la participation universelle, devient progressivement la loi des institutions scientifiques. Les diverses classes de l'Institut, trop distinctes, selon nous, sous ce rapport, ont marché d'un pas inégal vers ce terme, qui nous semble devoir être assigné à chacune d'elles. L'Académie des sciences, par exemple, ouvre tous les lundis son enceinte à de nombreux assistants. Ceux-ci non-seulement lui forment un auditoire digne de l'hospitalité qu'il reçoit, mais, par des comptes rendus multipliés, ils vulgarisent, avec une grande puissance, les travaux de cette Académie. Au contraire, ou du moins bien loin de là, l'Académie française vit et fonctionne, ordinairement, dans un huis-clos sacramentel. Il est vrai que ses séances de réception, et d'autres, compensent bien par leur éclat et le retentissement qu'elles obtiennent, la modestie de ses réunions hebdomadaires... N'y a-t-il pas là un hommage indirect rendu au principe pour lequel nous plaidons ?

Au surplus, la publicité, véritablement utile, efficace et sans inconvénient, ce n'est point la publicité de l'*audience*, quelque précieuse ou agréable qu'elle puisse être, mais la publicité du compte rendu. L'Académie des sciences morales, rétablie en 1833, crut devoir satisfaire, dès le le premier jour, à ce besoin de notre époque. Elle n'a point eu à le regretter pour sa gloire et pour l'autorité qu'elle s'est acquise. Grâce au bulletin périodique consacré à ses *séances et travaux*, elle a étendu au loin son utile influence, dans l'ordre des études qui forment son domaine. Grâce à ce bulletin, nos lecteurs, en particulier, n'ignorent pas les services qu'a rendus et que rend cette classe de l'Institut à l'histoire du moyen âge. Ce que M. Verger fait depuis longues années pour l'Académie des sciences morales et politiques, M. Ernest Desjardins a eu l'heureuse pensée de le tenter pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le premier volume de cette importante publication s'ouvre par une notice historique, très-succincte, mais exacte et précise, sur l'Académie, née,

en 1663, d'une commission formée au sein de l'Académie française. Vient ensuite un état de l'Académie des inscriptions, de ses commissions, etc. en 1857. Ce tableau, tenu à jour par le rédacteur, se répète chaque année, *mutatis mutandis*. Il constitue ainsi une sorte d'annuaire et d'histoire particulière et perpétuelle de cette compagnie.

Le volume, après ces préliminaires, rend compte, séance par séance, de tout ce qu'elles offrent d'intéressant pour les érudits. Les auditeurs, chaque année plus nombreux, qui jouissent de cette prérogative, savent d'ailleurs que les travaux de la docte assemblée ne se bornent pas toujours à des œuvres de pure érudition, à ces mémoires qui ne peuvent que gagner à être lus dans le libre loisir du cabinet. Plusieurs de ses séances ont été remplies, dans ces derniers temps, par des discussions animées, remarquables tant à raison des sujets de la controverse, que grâce aux talents de dialectique et même de parole qui s'y sont déployés. Nous citerons comme exemple les séances de 1859, qui ont suivi les communications de M. Renan *sur le caractère général des peuples sémitiques et en particulier sur leur tendance au monothéisme*. MM. de Rougé, Guigniaut, Munk, Maury, Villemain, Wallon, Ravaisson, Ad. Régnier, Laboulaye, de Wailly, Le Clerc, Lenormant, de la Villemarqué, Egger, Brunet de Presle, Longpérier, ont successivement pris part à cette discussion à laquelle nous renvoyons le lecteur [1].

Parmi les mémoires, notices ou discussions qui se rapportent à l'étude du moyen âge, ou de l'histoire nationale, nous indiquerons les suivants : *Mémoires et observations sur la campagne de Labienus chez les Parisii*, par MM. de Saulcy et Brunet de Presle, t. I, p. 300 et suiv.; id. de M. Ch. Lenormant, t. II, p. 18 et suiv.; *Mémoires et discussions sur Alesia*, par MM. Quicherat, Desjardins, Goujet, F. Lenormant, et Maissiat, t. I, p. 96, 266; t. IV, p. 28, 73, 189; *Mémoires sur Robert Wace*, par M. Ed. Duméril, t. I, p. 66 et suiv.; *Relation de l'inauguration de la statue de madame de Sévigné à Grignan*, par M. de Monmerqué, p. 294; Notice sur l'interruption et la continuation du *Gallia christiana*, t. II, p. 124; *Dissertation sur l'histoire de l'astrologie et de la magie au moyen âge*, par M. Al. Maury, t. III, p. 268; Rapport de M. de la Villemarqué sur la brochure de M. Pictet, relative à *quelques inscriptions en langue gauloise*, p. 42 et suiv.; *Nouvelles Recherches* de M. P. Paris *sur la vie de Froissart et sa chronique*, p. 227 et suiv.; *Du type gaulois selon les auteurs anciens*, par M. Roget de Belloguet, t. IV, p. 40; *Observations* de M. Egger *sur un principe de dérivation fréquemment usité dans notre langue et dans les autres idiomes dérivés du latin*, t. IV, p. 77; *Note* de M. de la Villemarqué *sur l'inscription bretonne d'une cloche trouvée à Stival, près Pontivy*, p. 81; *Mémoire* de M. Challe *sur l'emplacement de la bataille de Fontenay en* 841, p. 151; id., de M. L. Delisle *sur les ju-*

1. *Comptes rendus*, tome III, p. 67 et suiv.; p. 125 et suiv.

gements de l'échiquier en Normandie, *de Philippe Auguste à Saint-Louis*, p. 169; *Nouvelle Étude sur le roman du Renard*, par M. P. Paris, p. 281; Communications de M. Vallet (de Viriville) *sur la captivité et la condamnation de la Pucelle* (extraits de l'*Histoire de Charles VII*, t. II), t. V des *Comptes rendus*, p. 98 et 218; *Mémoire* de M. Paris *sur le mystère de la résurrection*, par personnages, en 4 journées, p. 203; Mémoire de M. Léop. Delisle *sur le recueil historique présenté à Philippe le Long par Gilles de Pontoise*, *abbé de Saint-Denis*.

A. V.

Le lion et le bœuf *sculptés aux portails des églises*, par M. l'abbé J. Corblet. Bleriot, 1852, in-8° et une planche.

Consulté par un ecclésiastique du diocèse de Luçon sur la signification d'un lion et d'un bœuf sculptés à droite et à gauche de quelques portails, M. Corblet a cherché la valeur symbolique de ces deux animaux, lorsqu'ils ne se rattachent pas aux évangélistes saint Marc et saint Luc. M. Corblet commence par énumérer les nombreux monuments dans lesquels on voit des lions et des bœufs; puis, après avoir relaté les textes des Écritures et des Pères qui parlent de ces animaux au point de vue symbolique, il suppose que, le portail de l'église étant la figure de Jésus-Christ, le lion indique son triomphe sur la mort, et le bœuf sa passion.

Je suis loin de nier la symbolique chrétienne, mais j'ai toujours peur que l'érudition ne fournisse après coup des interprétations qui n'étaient pas dans les idées des sculpteurs et des architectes du moyen âge. Sans nier la valeur des raisons exposées avec talent par le savant directeur de la « Revue de l'art chrétien », il me semble que son mémoire même fournit une explication toute naturelle, qu'il a négligée.

D'une part, Durand de Mende, dans son « Rationale », dit que l'on avait coutume de placer le bœuf et le lion aux portes ou à la façade des églises. — D'un autre côté, sur le portail de l'ancienne abbaye de Moreaux, en Poitou, ces animaux sont accompagnés de ces deux vers :

« Ut fuit introitus templi sancti Salomonis
« Sic est istius in medio bovis atque leonis. »

Si on rapproche ces vers et le témoignage de l'évêque de Mende, du livre III des Rois (c. 7, § 25, 29 et 36), et du livre II des Paralipomènes (c. 4, § 3 et 4), il est permis de penser que les artistes du moyen âge se sont inspirés de la Bible, et, en mettant des bœufs et des lions aux portails des églises, ont simplement voulu rappeler l'entrée du temple de Salomon. Il est inutile d'insister sur ce fait, que la présence de ces animaux à l'entrée des édifices est un souvenir oriental dont l'archéologie antique offre de nombreux exemples.

Parmi les églises où le bœuf tient une place qui attire l'attention, M. l'abbé Corblet cite nécessairement la cathédrale de Laon, et les seize

bœufs qui jadis décoraient ses tours, dans les arcades qui les éclairent, et à la partie supérieure des tourillons. A l'interprétation proposée par notre confrère Jules Marion, M. l'abbé Corblet préfère, avec quelque hésitation cependant, la conjecture que ces animaux ne sont à Laon que les « emblèmes ordinaires de la passion du Sauveur ». — Jusqu'à plus ample informé, l'opinion de notre confrère Marion me paraît être encore la plus probable : elle est fondée sur une légende locale, rapportée par Guibert de Nogent, à une époque peu éloignée du miracle qui, lui-même, se rapportait peut-être à une période de la construction ancienne, à celle où s'élevèrent les tours.

M. Dusevel a fait remarquer que des statues analogues de bœufs se voient à la cathédrale de Bamberg, et conclut « qu'une décoration monumentale qui se trouve identique à Laon et à Bamberg ne peut s'expliquer que par une interprétation applicable aux deux cathédrales, et non par une légende locale. » Peut-être l'interprétation applicable aux deux monuments est-elle bien simple, si je dois ajouter foi aux archéologues qui ont vu les deux cathédrales, et ont pu constater que l'architecte de Bamberg n'avait fait que copier les tours de Laon, même dans leurs détails. Les bœufs avaient été ainsi naturellement transportés en Allemagne.

M. Dusevel est intervenu une seconde fois dans cette étude à propos d'une sculpture du porche principal de Saint-Vulfran d'Abbeville : là, le lion est représenté assis fièrement, couvert d'un manteau royal, les deux pattes de devant posées sur un écu, et soutenant une haute bannière. M. Dusevel se demande si, dans cet animal placé entre les statues de saint Firmin et de saint Germain l'Écossais, il ne faut pas voir l'image de l'Église et de sa vigilance épiscopale, ou celle de l'idolâtrie vaincue par les premiers missionnaires du Ponthieu et du Vimeu. Il renonce à sa première idée, qui était d'y voir une emblème de la féodalité.

En examinant la planche qui accompagne la notice de M. l'abbé Corblet, je remarque que l'écu et la bannière conservent la trace de fleurs de lis. Ces emblèmes héraldiques, sur une sculpture du seizième siècle, doivent, je crois, éloigner toute idée de symbolique religieuse ; l'histoire d'Abbeville doit donner aux archéologues du Ponthieu l'explication de ce lion, support des armes de France, qui semble défendre l'accès d'une ville que l'on aperçoit derrière lui dans le lointain. Si une tradition locale donne à ce lion royal le nom de Nabuchodonosor, je serais tenté d'y voir le souvenir d'une malice populaire ; dans le principe, le lion de Saint-Vulfran, placé entre les deux premiers apôtres de la contrée, a dû être un emblème du pouvoir laïque uni au pouvoir religieux.

En proposant des conjectures qui diffèrent un peu de celles de M. l'abbé Corblet, je n'ai voulu en aucune manière diminuer la valeur de ses patientes recherches. Les archéologues, ainsi que les partisans des études de la symbolique du moyen âge, trouveront dans ces quelques pages de précieux renseignements en ce qui touche la représentation du bœuf et du lion sur les monuments.

A. DE B.

Histoire de l'Histoire, par A. Lecoy de la Marche, archiviste de la Haute-Savoie, in-8°, Annecy, 1862.

Sous ce titre, un des élèves de l'École des Chartes, sorti récemment des bancs avec le plus d'honneur, vient de publier une dissertation sur la façon dont l'histoire a été écrite et sera écrite à l'avenir.

Dans la première partie : *Physiologie de la science historique*, l'auteur en examine l'utilité et la manière dont elle doit être traitée ; il conclut ces préambules en disant que l'antiquité eut des historiens essentiellement littérateurs, moins préoccupés de dire vrai que de bien dire ; qu'au moyen âge le fond est plus substantiel et la forme moins étudiée. « La chronique est sobre parfois jusqu'à la sécheresse ; dans les temps modernes, enfin, on a cherché, avec plus ou moins de bonheur, à concilier ces deux qualités opposées, et on a généralement compris les exigences des esprits de nos jours, qui veulent être enseignés et charmés à la fois. »—II. *L'histoire dans l'antiquité*. Tous les historiens de la Grèce et de Rome sont passés en revue et vivement attaqués sous le rapport de la véracité : « En résumé, l'antiquité eut des écrivains d'un talent incontestable ; elle poussa même jusqu'au raffinement la délicatesse de l'oreille et la culture du style ; mais elle n'eut guère d'historiens dans la rigoureuse acception du mot, et elle connut moins les études historiques. »—III. *L'histoire au moyen âge*. Cette science offre, pendant cette période, deux caractères distincts. D'abord elle subit une métamorphose radicale ; elle se décentralise, se fait locale et privée, devient enfin la *chronique ;* puis, après la renaissance, l'esprit historique se résume dans l'enthousiasme pour l'antiquité et le dédain pour les âges chrétiens.—IV. *L'école des Bénédictins*. Ces infatigables défricheurs des vieux siècles, réunissant une quantité innombrable de monuments manuscrits, appliqués uniquement à la recherche et à l'éclaircissement des sources, quoiqu'ils se soient un peu laissé absorber par les subtilités de la critique et les minuties de l'érudition, ont utilement détourné les regards vers le moyen âge ; au milieu de l'étourdissant concert entonné en l'honneur des anciens, ils ont crié à la France, à l'Europe chrétienne, qu'elle avait ses gloires à elle, ses héros, ses monuments, sa littérature, ses siècles de grandeur. Mais, après la révolution, fille de la renaissance, l'esprit d'irréligion, l'arbitraire, l'oubli des véritables sources, devinrent les caractères dominants des branches diverses des connaissances humaines.—V. *L'histoire au dix-neuvième siècle*. L'auteur raconte le renouvellement des études historiques sous la restauration par les écrits de Chateaubriand, de MM. Guizot, de Barante et Thierry, par la création de l'École des Chartes en 1821. Il discute les diverses Écoles qui se sont produites, celle du rationalisme, celle de la fantaisie, celle du pamphlet, celle enfin à laquelle appartient l'auteur, moins étendue et moins importante que celle des Bénédictins, mais évitant la sécheresse et la minutie, s'appliquant non-seulement à étudier et critiquer les sources, mais à baisser l'érudition au niveau de toutes les intelligences, à écrire et recomposer l'histoire elle-même ; car

« c'est dans la diffusion et la vulgarisation des études historiques que repose l'avenir moral de la société. »

Nous avons suivi M. Lecoy pas à pas dans le développement de sa thèse ; sans adopter toutes les idées de l'auteur, nous nous plaisons à recommander cet opuscule, qui atteste beaucoup de lecture et est écrit d'un style fort élégant.

A. DE MARTONNE.

LES ÉCORCHEURS *dans le Lyonnais*, 1436-1445, par M. P. Canat de Chisy. (Extrait de la Revue du Lyonnais.) Lyon, 1861. 31 p. in-8°.

Cette question des Écorcheurs se rattache à l'histoire générale du quinzième siècle par deux points d'un sensible intérêt. La dissolution de l'armée, qui suivit le traité d'Arras, engendra pour le gouvernement de Charles VII une crise nouvelle et si grave, que certainement il n'y eût point résisté si cette crise s'était produite quelques années plus tôt, par exemple avant la Pucelle. Cette crise, au reste, eut cela de mémorable qu'elle paraît avoir été l'épreuve définitive où se révéla, où se décida le nouveau Charles VII. Tel est le premier point de vue que présente l'étude de cette question. La *Praguerie* fut le grand événement politique qui remplit la scène de l'histoire à cette époque, et qui résulta de cette débâcle militaire. La période comprise entre ces deux dates, 1436-1445, marque aussi l'époque durant laquelle s'accomplit laborieusement et progressivement la *réforme de l'armée*, l'un des faits administratifs les plus notables de notre histoire.

L'article de revue que nous analysons en ce moment contient une série de faits locaux, inconnus, puisés à de bonnes sources, clairement présentés, et qui offrent, par conséquent, une véritable utilité *ad rem*. C'est là le principal mérite dont se trouve susceptible ce genre de travaux ou de recherches. Le travail que nous annonçons est une œuvre fraternelle : il nous offre un emprunt ou un prélude, tiré par anticipation d'un ouvrage plus considérable que prépare M. Marcel Canat de Chisy, dont les précédents et estimables travaux ne nous sont pas inconnus. Cet ouvrage futur sera intitulé *Notes et Documents pour servir à l'histoire de Bourgogne, etc.*, in-8°. Nous nous proposons de revenir sur cette publication lorsqu'elle aura paru.

V.

LIVRES NOUVEAUX.

Août — Octobre 1862.

1. Bibliotheca medii ævi. — Guide à travers les sources historiques du moyen âge européen, de 375 à 1500 ; par A. Potthast. 1re moitié. Berlin, Kastner. — In-8°, VIII-416 p. (10 fr.)

2. Paléographie des chartes et des manuscrits du onzième au dix-septième siècle ; par Alph. Chassant ; 5e *édition*, augmentée d'une instruction

sur les sceaux. 10 pl. in-4°. — Petit in-8°, IV-164 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Aubry.

3. Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras; par C. G. A. Lambert, bibliothécaire. — 3 vol. in-8°, XXXIV-1382 p. Carpentras, impr. Rolland.

4. Geschichte. — Histoire de l'abolition de la servitude en Europe jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle; par P. Sugenheim. Mémoire couronné. Saint-Pétersbourg, 1861. — In-8° 552 p. (9 fr. 35 c.)

5. Étude sur les temps féodaux. Des juridictions seigneuriales. — In-8°, 32 p. Le Mans, impr. Beauvais; Paris, librairie Dentu.

6. De la particule dite nobiliaire, mémoire lu à l'Académie impériale de Reims, dans la séance publique du 31 juillet 1861, par M. Paulin Paris, de l'Institut de France. — In-8°, 34 p. Reims, impr. Dubois; Paris, librairie Techener.

7. Liber Vagatorum. — Le Livre des gueux, précédé d'une introduction par P. Ristelhuber. — In-12, LXII-67 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault; Paris, libr. Aubry. (10 fr.)

8. La Diplomatie vénitienne. Les Princes de l'Europe au seizième siècle. François Ier, Philippe II, Catherine de Médicis, les papes, les sultans, etc., d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens; par M. Armand Baschet. Ouvrage enrichi de nombreux fac-simile. — In-8°, 622 p. Paris, impr. et libr. Plon.

9. Acta Sanctorum Octobris, ex latinis et græcis, aliarumque gentium monumentis, servata primigenia veterum scriptorum phrasi, collecta, digesta, commentariisque et observationibus illustrata a J. Van Hecke, B. Bossue, V. de Buck et E. Carpentier, e S. J. presbyteris theologis. T. 10. Bruxelles, Goemaere. — In-folio, 1040 p. (65 fr.)

10. Histoire des papes, depuis saint Pierre jusqu'à la formation du pouvoir temporel, suivie d'un aperçu historique de la question romaine depuis 1848 jusqu'en 1862; par M. Baptistin Poujoulat. — 2 vol. in-8°, XIX-839 p. Paris, impr. et libr. Adr. Le Clere et Ce.

11. Étude historique sur la première prédication de l'Évangile en France; par M. le marquis de Bausset-Roquefort. — In-8°, 111 p. Lyon, imprim. Vingtrinier.

12. Gerbert. Aurillac et son monastère; par M. Olleris. — In-8°, 32 p. Clermont, impr. et libr. Thibaud.

13. Un pape au moyen âge, Urbain II; par Adrien de Brimont. — In-8°, 430 p. et portr. Paris, impr. Raçon et Ce; libr. Bray.

14. Histoire d'Urbain V et de son siècle, d'après les manuscrits du Vatican; par l'abbé Magnan. — In-8°, 493 p. Paris, imprimerie Claye; libr. Bray. (7 fr.)

15. Études littéraires, aperçus historiques et critiques sur les origines des littératures modernes et les écrivains qui, les premiers, usèrent de la langue française, y compris les poëtes du seizième siècle; par Ph. de Montenon. — Grand in-18, 272 p. Saint-Germain, impr. Toinon et Ce; Paris, libr. Gauguet. (3 fr.)

16. Garin le Loherain, chanson de geste composée au douzième siècle par Jean de Flagy, mise en nouveau langage par A. Paulin Paris, membre de l'Institut. — In-18 jésus, 404 p. Paris, impr. et libr. Claye. (3 fr.)

17. Le Breviari d'amor de Matfre Ermengaud, suivi de sa lettre à sa sœur; publié par la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. Introduction et glossaire par Gabriel Azaïs, secrétaire. T. 1. 1re livraison. — In-8°, xx-176 p. Béziers, imprimerie Delpech, libr. Bénézech; Paris, Franck.

18. Le Mistère du siége d'Orléans, publié pour la première fois, d'après le manuscrit unique conservé à la bibliothèque du Vatican, par MM. F. Guessard et E. de Certain. — In-4°, LXVI-814 p. et 1 fac-simile. Paris; Impr. impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

19. La Comédie en France au seizième siècle; par Émile Chasles. — In-8°, 219 p. Saint-Cloud, impr. Ve Belin; Paris, libr. Didier et Ce.

20. Essai sur la vie et les œuvres de Jean Rouxel, poëte et jurisconsulte caennais du seizième siècle; par Léopold Duhamel. — In-8°, 56 p. Caen, impr. Ve Pagny.

21. OEuvres choisies d'Alexandre Sylvain de Flandre, poëte à la cour de Charles IX et de Henri III, précédées d'une étude sur l'auteur et ses œuvres par H. Helbig, et accompagnées d'une notice inédite par G. Colletet. Liége, 1861. — In-8°, LXXXIV-121 p. (5 fr.)

22. Les Origines du palais de l'Institut. Recherches historiques sur le collége des Quatre-Nations, d'après des documents entièrement inédits; par Alfred Franklin, de la bibliothèque Mazarine. — In-8°, XIII-207 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Aubry. (6 fr.)

23. Tableau historique de l'érudition française, ou Rapport sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 1789; par Dacier. Précédé d'une notice sur l'auteur par Silvestre de Sacy, et accompagné de notes complémentaires. 1808-1862. — In-8°, 427 p. et portrait. Saint-Denis, impr. Moulin; Paris, libr. Ducrocq.

24. Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine; par M. le baron Walckenaer, membre de l'Institut. — 2 vol. in-18 jésus, VII-1118 p. Mesnil, impr. H. Firmin Didot; Paris, librairie Firmin Didot frères, fils et Ce.

25. Vercingétorix et César à Gergovia chez les Arvernes. Mémoire où sont exposées et résolues, d'après de récentes découvertes, les questions relatives

à cet épisode de l'histoire d'Auvergne; par P.-P. Mathieu, ancien professeur au lycée impérial de Clermont-Ferrand. — In-8°, VII-134 p., carte et 2 pl. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

26. Étude sur l'Alesia de Franche-Comté; par M. le vicomte Chiflet. — In-8°, 40 p. et 2 cartes. Besançon, impr. Jacquin.

27. Vie de saint Guilhem, duc d'Aquitaine, comte de Toulouse, premier prince d'Orange, fondateur et moine de l'abbaye de Saint-Guilhem le Désert. Notes historiques et légendaires sur le village, les monuments et le château Don Juan du val de Gellone; par un solitaire montagnard. — In-8°, 175 p. Lodève, impr. et libr. Corbière.

28. La Naissance de Guillaume le Conquérant à Falaise, éclaircissement historique; par Florent Richomme. — In-8°, 15 p. Falaise, impr. Trolonge-Levavasseur; libr. Salle; Caen, libr. Legost-Clérisse.

29. Éléonore de Guyenne, étude biographique; par Louis de Villepreux. — Petit in-8°, 175 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou; libr. Hachette et C°. (2 fr.)

30. La Grande Guerre, fragments d'une histoire de France aux quatorzième et quinzième siècles; par René de Belleval. — In-8°, 590 p. Amiens, impr. Lemer; Paris, libr. Durand.

31. Mémoire et documents curieux inédits sur les anciens et sur les nouveaux monuments élevés à la mémoire de Jeanne d'Arc à Orléans, à Rouen, à Domremy, etc.; sur ses portraits ou figures peintes, gravées, lithographiées; sur ses médailles, sur son logement à Orléans, son chapeau qu'on y conservait, et sur son armure, etc.; suivis d'une notice sur les fêtes dites fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans; par C. F. Vergnaud-Romagnési. — In-8°, 51 p. Épinal, impr. V° Gley.

32. Journal inédit du règne de Henri IV, 1598-1602; par Pierre de l'Estoile; publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale par E. Halphen. — In-8°, XXI-296 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Aubry. (10 fr.)

33. La Maison de Henri IV, près du Polet, faubourg de Dieppe, dessinée et gravée par Charles Ransonnette; texte par P.-J. Feret. — In-8°, 86 p. et grav. Dieppe, impr. Delevoye; libr. Marais; Paris, libr. Tardieu.

34. Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par F. Baudry. — In-4°, CLXXVII-594 p. Paris, Impr. impériale.
Documents inédits sur l'histoire de France.

35. Le Président Jean-Pierre d'Aigrefeuille, bibliophile et antiquaire, d'après une correspondance autographe de la Bibliothèque impériale de Paris; par A. Germain. — In-4°, 44 p. Montpellier, impr. Boehm et fils.

36. L'abbé Dubois, premier ministre de Louis XV; par M. le comte de Seilher, d'après des mémoires manuscrits de l'abbé d'Espagnac, accompa-

gnés de lettres inédites écrites par la mère du régent et de papiers nombreux de la famille Dubois. — In-8°, 677 p. Paris, impr. De Soye et Bouchet; libr. Amyot. (12 fr.)

37. Turgot, sa vie et sa doctrine; par A. Mastier. — In-8°, 456 p. Saint-Cloud, impr. Ve Belin; Paris, libr. Guillaumin et Ce; Durand. (6 fr.)

38. Histoire de la Révolution française; par M. Louis Blanc. T. 12 et dernier. — In-8°, XII-660 p. Paris, impr. Raçon et Ce; libr. Pagnerre; Furne et Ce.

39. Histoire du Consulat et de l'Empire, faisant suite à l'Histoire de la Révolution française; par M. A. Thiers. T. 20. Waterloo. Seconde abdication. Sainte-Hélène. — In-8°, 818 p. Paris, imprim. Plon; libr. Lheureux et Ce. (5 fr.)

40. Recherches archéologiques sur le palais de justice de Paris, principalement sur la partie consacrée au parlement, depuis l'origine jusqu'à la mort de Charles VI (1422); par M. Edgar Boutaric, archiviste aux archives de l'empire. — In-8°, 74 p. Paris, impr. Lahure et Ce.

Extrait du 27e volume des Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France.

41. Montmartre et Clignancourt. Études historiques; par M. Léon Michel de Trétaigne. — In-8°, VIII-250 p. Paris, impr. Remquet, Goupy et Ce; libr. P. Dupont. (5 fr.)

42. Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle; mis en ordre et publiés par Louis Douchet. T. 5. Description de la cathédrale d'Amiens. — In-12, VIII-604 p. Amiens, impr. Lemer; tous les libr. de la Picardie.

43. Vie de Jean Vendeville, mort évêque de Tournai en 1592; suivie d'une notice sur le père Éleuthère du Pont, de la compagnie de Jésus; par le P. Alexis Possoz. — In-8°, 224 p. et portrait. Lille, imprim. et librairie Lefort.

44. Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai, rédigé, sur la demande de M. le ministre de l'instruction publique, par A. Bruyelle. Géologie, archéologie, histoire. — In-8°, XIX-369 p. Cambrai, imprimerie Simon.

45. Statistique archéologique du département du Nord. Arrondissement de Lille. — In-8°, 123 p. et carte. Lille, impr. Danel.

Extrait du Bulletin de la Commission historique du département du Nord. Tome 6.

46. Statistique archéologique du département du Nord. Arrondissement de Dunkerque. — In-8°, 66 p. et carte. Lille, impr. Danel.

Extrait du même Bulletin.

47. Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes; par M. Le Glay, — In-8°, 31 p. Valenciennes, impr. Henry.

CHRONIQUE.

Septembre — Octobre 1862.

Dans sa séance du 30 octobre, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a reçu de l'un de ses correspondants, M. Francisque-Michel, une communication d'un véritable intérêt. Occupé de l'histoire du commerce et de la navigation, à Bordeaux, M. Michel s'était rendu en Angleterre pour y consulter les archives publiques et privées, quand il conçut le projet de rapporter une copie des Rôles gascons, autrefois conservés à la tour de Londres. Après une négociation, dont l'honneur doit revenir définitivement à sir John Romilly, le maître des Rôles d'Angleterre, notre compatriote a obtenu, non-seulement la permission de publier les Rôles gascons, mais encore une copie de ces Rôles exécutée pour l'ancienne Record Commission. On sait qu'ils renferment une suite complète des actes administratifs des rois d'Angleterre concernant les provinces de Guienne, de Gascogne et de Périgord, depuis Jean sans Terre jusqu'à Henri VI.

— Les programmes suivants viennent d'être publiés par la Société des antiquaires de Picardie :

CONCOURS DE 1863.

Une médaille d'or de 500 fr. (*fondation Le Prince*), à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit sur un sujet d'histoire ou d'archéologie relatif à la province de Picardie.*

Une médaille d'or de la valeur de mille francs (*offerte par M. Thélu*), à l'auteur de la meilleure *Histoire de la ville de Doullens* (*Somme*).

CONCOURS DE 1864.

Une médaille de la valeur de 500 fr. (*fondation Le Prince*), à l'auteur du meilleur *Ouvrage imprimé sur un sujet relatif à l'histoire de Picardie, publié dans les années* 1862, 1863 *et* 1864.

Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. (*fondation Ledieu*), à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit sur un sujet relatif à l'archéologie de la Picardie, laissé au choix des concurrents.*

NOTICE

D'UN

MANUSCRIT GREC

DU XIIIE SIÈCLE

CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

ET RENFERMANT LE NOUVEAU TESTAMENT.

Ce manuscrit, du fonds de Coislin, où il porte le n° 200 [1], est un petit in-4°, formé de trois cents feuillets de parchemin [2]. Montfaucon l'a décrit à la page 250 de la *Bibliotheca Coisliniana ;* mais la description qu'il en donne me paraît susceptible d'être rectifiée et complétée sur quelques points, comme je vais essayer de le montrer.

J'entre d'abord dans le détail des signes caractéristiques du volume.

L'écriture est petite et régulière ; les titres courants au haut des pages et les initiales sont en or. Au commencement de chaque évangile, une espèce de cartouche peint en arabesques occupe les deux tiers supérieurs de la page ; le manuscrit contient en outre dix portraits sur fond d'or, offrant l'image des auteurs du Nouveau Testament. L'image de saint Luc s'y trouve ainsi deux fois : pour son évangile et pour les Actes des Apôtres ; celle de saint Jean, deux fois aussi : pour son évangile et pour ses épîtres ; car l'Apocalypse manque, comme l'annonce sur un des premiers feuillets une petite note latine que Montfaucon n'a

1. Montfaucon nous apprend qu'il portait auparavant le n° 45. Mais dans l'état actuel du volume on ne trouve pas de trace de ce numéro primitif.

2. Il est relié en veau, avec dos de maroquin, par Lefèvre, et porte la fleur de lis avec les deux C adossés, ce qui constate une reliure du temps de Charles X.

point relevée, mais dont j'ai vérifié l'exactitude : « Deficit de toto Novo Testamento solum Apocalypsis in greco [1]. » La plupart des peintures ont beaucoup souffert, mais le reste du manuscrit est dans un état de conservation fort satisfaisant.

Ce volume fut envoyé à saint Louis dans l'été de 1269 ou dans l'hiver suivant. Quelques lignes écrites en latin au recto du deuxième feuillet, vers le haut de la page, nous fournissent cette notion. Montfaucon ne paraît pas avoir aperçu la liaison de ces lignes avec d'autres écrites au bas. Il donne d'abord celles d'en haut, qui pourtant, d'après la liaison du sens, doivent terminer la note ; puis il transcrit ce qui subsiste du commencement de cette note au bas de la même page, où l'on ne trouva pas l'espace nécessaire pour continuer l'écriture. On a profité alors d'un espace blanc dans le haut de la page pour y placer la fin, au moyen d'un renvoi. Voici toute cette note, où se trouvent quelques lacunes qui peuvent être remplies avec assez de vraisemblance.

En bas de la page :

« Michaël in Christo Deo, fidelis imperator et moderator Ro-
« meorum, Ducas, Comninus, Paleologus et novus Constantinus,
« semper Augustus, serenissimo Ludowico [2], illustrissimo régi
« Francorum. »

Puis vient le mot *salutem*, que Montfaucon a séparé par quelques points d'interruption du mot *augmentum*. Cependant on peut lire encore, avant le coin du parchemin déchiré : *optatam et dil...*, première syllabe de *dilectionis*, ce qui donne comme suite :

« Salutem optatam et dilectionis augmentum hic rex Francie recepit. »

C'est là que s'est arrêté Montfaucon. Le coin inférieur du

1. On voit, au-dessus de cette note, quatre lignes en caractère beaucoup plus fort, et d'une écriture plus récente (comme du quinzième siècle), donnant cette énumération :

QUATUOR EVANGELISTE.
ACTUS APOSTOLORUM.
CATHOLICE EPISTOLE.
EPISTOLE PAULI.

Au-dessous de la note, trois lignes partagées en colonnes, offrant comme un tableau des abréviations employées dans l'écriture du manuscrit, pour les diphthongues et pour quelques désinences fréquentes.

2. Montfaucon transcrit *Ludovico*.

feuillet est déchiré, mais on aperçoit encore, à la fin de cette ligne, la lettre *d*, et au-dessous : *pro unienda ecclesia Grecorum.* Nous arrivons ainsi à rattacher, comme suite et complément, à ce fragment d'en bas celui d'en haut, que Montfaucon a donné d'abord. Il est précédé d'un signe de renvoi et commence par les mots : *cum romana anno Domini* 1269. Or, d'après la dimension du coin de parchemin déchiré en bas, l'avant-dernière ligne pourrait être complétée par les mots : *de dicto imperatore nuncios*, comme régime de *recepit*, et la dernière ligne par l'ablatif féminin *schismatica*, se rapportant à *ecclesia Græcorum ;* et ainsi la phrase interrompue tout au bas de la page, faute de place, et que continuent les mots renvoyés plus haut, se lirait tout entière :

« Hic rex Francie recepit de dicto imperatore nuncios, pro « unienda ecclesia Grecorum schismatica cum romana, anno « Domini 1269. »

Puis, sans interruption :

« Ita quod in estate istius anni fuerunt ad dominum regem ; « et in hieme sequente venit alius nuncius ab eodem Michaële « ad eumdem regem. »

Ce premier feuillet du manuscrit [1] est précédé de deux feuillets de garde, dont le parchemin offre quatre pages écrites, provenant d'un manuscrit différent [2]. Dans le blanc qui reste au bas du verso de la dernière de ces pages, et ainsi en regard des premières lignes de la note que nous venons de transcrire, il s'en trouve une autre de la même écriture :

« Elchani [3] Alahu, imperator Tartarorum, cujus filius El- « chani Apagan qui duxit filiam Michailis, baptizatus est et « multi alii. »

Ces divers textes réunis peuvent être traduits ainsi :

Michel, dans le Christ-Dieu, fidèle empereur et chef suprême des Romains, Ducas, Comnène, Paléologue et nouveau Constantin, toujours auguste, au sérénissime Louis, très-illustre roi des Français, salut tel qu'il le désire et accroissement d'affection.

1. Il est numéroté 2, le n° 1 ayant été assigné au second des feuillets de garde, peut-être à cause de la note latine au bas du verso, dont nous allons parler.

2. Montfaucon y a reconnu des fragments très-mutilés d'un traité hérétique de Sévère d'Antioche.

3. Montfaucon a transcrit *Elcham* aux deux endroits.

Ce roi de France reçut, dudit empereur, les envoyés pour le projet d'union de l'Église schismatique des Grecs avec l'Église romaine, l'an du Seigneur 1269, *en sorte que ces envoyés se trouvèrent rendus, dans l'été de la même année, auprès du sire roi. Et l'hiver suivant vint un autre envoyé de la part du même Michel vers le même roi.*

Puis :

Le khan Alahu, empereur des Tartares, dont le fils, le khan Apagan, qui épousa une fille de Michel, fut baptisé avec beaucoup d'autres personnes.

Ce court document, contemporain des événements qui y sont relatés, n'est pas sans quelque intérêt historique.

Par les premières lignes, où sont énumérés les titres de l'empereur grec, on paraît avoir traduit la suscription de la lettre dont Michel Paléologue avait sans doute accompagné l'envoi du manuscrit.

La mention qui vient ensuite d'une double ambassade du prince grec au roi de France, d'abord dans l'été de 1269, puis dans l'hiver suivant, pourrait décider affirmativement un petit point d'histoire où le silence de Pachymère n'avait pas paru à Tillemont un argument suffisant pour la négative. Après avoir discuté le fait d'une ambassade solennelle de Paléologue, reçue par saint Louis à Tunis la veille même de sa mort, tel qu'on en trouve le récit dans Pachymère, « cet auteur, dit-il, ne parle point de l'ambassade qui vint en France, n'ayant peut-être pas été si publique. Et en effet, les princes n'envoient guère de ces ambassades solennelles et éclatantes que lorsqu'ils sont comme asseurés de réussir [1]. »

Ce qui porte Tillemont à admettre une ambassade grecque sans apparat, envoyée antérieurement en France, ce sont les faits qui résultent d'une lettre écrite de Viterbe par les cardinaux, en mai 1270, durant la vacance du saint-siége, à Rodolphe, évêque d'Albano, leur nonce en France. On y voit qu'après la mort de Clément IV, Michel Paléologue écrivit à saint Louis pour lui proposer la réunion des deux Églises ; que le roi lui répondit de s'adresser au sacré collége, ce qu'il fit : et c'est après avoir reçu la lettre qui leur fut adressée par Paléologue, en conséquence de

1. *Vie de saint Louis*, t. VI, p. 300.

cet avis, que les cardinaux écrivirent à l'évêque d'Albano celle qui nous est parvenue.

Or Clément IV mourut le 29 novembre 1268, et le saint-siége demeura vacant pendant près de trois ans, par l'impossibilité d'élire où se trouvèrent les cardinaux, que le podestat de Viterbe retenait dans cette ville en les empêchant de se réunir entre eux. La première offre de l'empereur grec à saint Louis fut faite par suite de la mort du pape; sa lettre à ce sujet put donc être apportée en France dans l'été de 1269; puis une seconde lettre, comme réplique à la réponse du roi, put lui être apportée l'hiver suivant, avant qu'il partît de Paris. Ce seraient les deux missions constatées dans la note de notre manuscrit; et le caractère particulier de ces légations répond exactement aux conjectures de Tillemont.

Quant à la note sur le mariage d'une fille de Paléologue avec la fille du khan des Tartares, on peut remarquer encore que ce détail confirme exactement (sauf quelque différence dans la manière d'écrire les noms) ce que Tillemont rapporte de l'alliance entre la famille du prince grec et celle du prince tartare; car le personnage appelé, dans la note latine de notre manuscrit, Elchani Alahu, est évidemment Houlagou-Khan, fils de Touli, l'un des fils de Genghiz-Khan. Il eut en partage toutes les conquêtes des Mongols dans l'Asie occidentale, depuis Bagdad jusqu'au pays de Roum. Tillemont le nomme Hulacou. Nous lisons dans la vie de saint Louis que la mère de ce Hulacou était chrétienne, et qu'il avait aussi épousé une chrétienne; ce qui ne l'empêcha pas (comme il n'était pas lui-même chrétien et n'avait point renoncé à la polygamie) de demander en mariage, du vivant de cette épouse, Marie, fille naturelle de Michel Paléologue. Cet empereur « la lui envoya, dit Tillemont, avec un train magnifique, une tente en forme d'église et tous les vaisseaux nécessaires pour célébrer les mystères [1]. »

Cela se passait en 1267 [2], un peu avant la mort de Hulacou. Tillemont, en continuant d'éclaircir ce point, nous amène à l'Elchani Apagan de notre note latine. « Après la mort de Hulacou, dit-il, ses enfants.... choisirent d'un commun consentement

1. *Vie de saint Louis*, t. IV, p. 439.

2. Suivant d'autres historiens, ces événements se rapporteraient à la partie de la 644e année de l'hégire qui répond à l'an de J.-C. 1266, par conséquent un an avant la date qu'admet Tillemont.

Abaka ou Abaga, fils aîné de Hulacou, pour le mettre sur le trône royal... Il épousa Marie, fille de Michel Paléologue, destinée à son père; car Marie, ayant appris à Césarée la mort de Hulacou, ne put (ou ne voulut pas) retourner à Constantinople [1]. » Ce serait ainsi Abaga qui aurait été converti au christianisme; et notre note vient corroborer les inductions de Tillemont sur cette conversion, au sujet de laquelle le père avait été confondu avec le fils.

Les Frères Prêcheurs, à qui l'on verra que ces notes historiques peuvent être attribuées avec assez de vraisemblance, possédaient des observations directes sur les khans des Tartares. C'était à Mangou-Khan, frère et prédécesseur de Houlagou, que saint Louis avait envoyé, en 1253, le père André, de l'ordre de Saint-Dominique, avec Guillaume de Rubruquis, frère mineur, pour obtenir l'autorisation de prêcher l'Évangile dans ses États [2].

Le feuillet au recto duquel se trouve la mention des deux ambassades adressées à saint Louis, nous offre au verso l'image de saint Matthieu écrivant son évangile; en sorte que la peinture est placée en regard du début de l'évangile même, qui commence au recto du feuillet suivant. Dans l'espace blanc laissé en haut et à gauche de cette miniature, on lit l'énumération du titre impérial, terminée par une croix, et écrite hardiment en larges caractères, peut-être par Michel Paléologue lui-même : Μιχαὴλ ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ τῶν Ῥωμαίων, Δούκας, Ἄγγελος, Κομνηνὸς, ὁ Παλαιολόγος † [3].

1. *Vie de saint Louis*, t. IV, p. 253.

2. On conçoit aisément que, dans la lutte du pieux roi contre les Sarrasins d'Égypte et de Syrie, la mission des deux religieux n'ait pas été étrangère à l'espoir d'une alliance politique qui aurait amené une diversion très-puissante. Peut-être ces tentatives contribuèrent-elles plus tard à décider l'expédition d'Abaka-Khan contre les Sarrasins. Malheureusement cette expédition échoua.

3. Même étant de la main de l'empereur, ces noms ne pourraient être considérés comme une signature, mais seulement comme une sorte d'*envoi*, où il n'y aurait point eu lieu à l'emploi officiel de l'encre de pourpre. L'encre différente, employée ici, ne serait donc pas un motif suffisant d'écarter la conjecture qui attribuerait à Michel Paléologue l'écriture de ces noms.

Au reste, ce n'est point là ce qui a été traduit dans la note latine, où les mots *semper augustus* et *novus Constantinus* répondent aux titres ἀεισέβαστος et νέος Κωνσταντινός, qui ne sont pas ici; et au contraire Ἄγγελος, qu'on lit ici, n'est pas traduit dans la note.

Nous avons donc des notions certaines sur la provenance de ce manuscrit. Montfaucon juge, en toute vraisemblance, que c'est Michel Paléologue qui l'a fait exécuter : « Codex decimo tertio, ut videtur, sæculo, jussu Michaëlis Palæologi imperatoris descriptus. »

Quant aux vicissitudes de possession de ce volume, quelques autres mots, écrits sur le feuillet que nous venons d'examiner et sur le suivant, peuvent en faire reconnaître une partie dans l'époque moderne.

Nous ignorons ce que peut indiquer le nom *Johannes Porastrus*, qui, placé sur la même page que les notes relatives à saint Louis, paraît être de la même main. Il faut encore, pour ne rien omettre des traces d'indications diverses, faire mention, quoique sans l'expliquer, d'un nom beaucoup plus moderne, *M. D. Prés Savigny*, écrit vers le dix-septième siècle, et placé en haut du début de l'évangile Saint-Matthieu. Mais, en regard de cette page, au-dessous du portrait de l'évangéliste, une autre inscription nous met sur la voie des dernières transmissions du manuscrit. On y lit en effet : « Ex bibliotheca Patrum Cadomensium societatis Jesu. Anno Domini 1640. »

Cette année 1640 est précisément celle où le chancelier Pierre Séguier parcourait la Normandie avec la mission de réprimer, par les plus rigoureuses mesures, la révolte des *Nus-Pieds*. Mais cet inflexible magistrat avait un faible qui trouverait parmi nous plus d'un censeur indulgent : la passion des livres. Il en convenait lui-même ; et il s'était plu à dire quelquefois : « Si l'on veut me séduire, on n'a qu'à m'offrir des livres. » Le mot *séduire* est sans doute là une de ces expressions qu'il ne faut point prendre à la lettre, et dont l'exagération est choisie pour le trait dans la liberté d'une causerie. Mais il est certain que des attentions de ce genre, employées à propos et avec discernement, contribuaient à bien disposer le chancelier : le moyen était connu. Nous en trouvons des exemples dans le *Diaire* qu'a publié en 1842 notre savant ami M. Floquet. Sous ce titre de *Diaire*, François de Verthamont, un des maîtres des requêtes de l'hôtel qui suivirent partout le chancelier dans ce voyage, en a rédigé le journal détaillé.

On y voit, par exemple, à la date du dimanche 8 janvier, que le chancelier passa cette journée entière à l'archevêché et dans la cathédrale ; que là il monta, durant les vêpres, à la bibliothè-

que du chapitre [1]. « En ladite bibliothèque, dit Verthamont, on s'est assez longuement arresté. » Or les registres capitulaires, par lesquels M. Floquet a éclairci plusieurs passages de ce curieux journal, font connaître une des choses qui y retinrent Séguier. Il y remarqua deux exemplaires des conciles d'Espagne, en exprimant le désir d'en avoir un. On les lui présenta aussitôt tous les deux, et celui qu'il choisit lui fut donné par le chapitre.

Au mois suivant, il se trouvait à Caen le dimanche gras 13. Là un conseiller des aides, de la famille Bochard, à qui son père avait laissé une bonne bibliothèque, reçut la visite de trois des personnes de la suite du chancelier. « Le soir, dit encore le rédacteur du *Diaire*, j'ay trouvé le catalogue de ladicte bibliothèque, porté à mondict seigneur le chancelier par ledict sieur Bosquet, dans la lecture duquel mondict seigneur le chancelier a marqué environ deux douzaines de livres qu'il desiroit, ne les ayant pas en sa bibliothèque ; toute celle-ci estant composée de quinze à seize cents volumes. Il a envoyé ce catalogue à Blaize, libraire [2], pour luy marquer parfaictement les livres d'iceluy, lesquelz ne sont pas dans sadicte bibliothèque, et le prix d'iceux, pour en recevoir response à la huictaine. » — Puis le 13 mars nous lisons : « Mondict seigneur le chancelier a accepté du s^r ***, conseiller à la cour des Aydes, environ une vingtaine de livres trouvez en sa bibliothèque, lesquelz manquoient en celle de mondict seigneur, lequel a faict instance de luy en faire recevoir le prix, mais il ne l'a point du tout voulu accepter. »

L'amour de ses livres était pour le docte chancelier une préoccupation habituelle, qui le suivait partout. Il en fournit lui-même des preuves fréquentes dans les papiers écrits de sa main que nous conservons à la Bibliothèque impériale. En 1650, à dix ans de son voyage en Normandie, forcé de faire une autre absence, il écrivait à Blaize, son bibliothécaire : « Je ne doute point du soing que vous avés de ma bibliothèque, mais un amou-

1. Cette bibliothèque était placée à un étage supérieur de la cathédrale, auquel conduit l'élégant escalier qu'on admire dans le transept, du côté de l'évangile.

2. Il est question de ce libraire dans une lettre de Gui Patin, du 20 juillet 1656, à Belin, médecin de Troyes : « M. Moreau n'a pas achevé la vie de M. Naudé, faute de loisir ; il pense aussi à la seconde partie de son École de Salerne, *si liceat per otium et valetudinem*. Son premier tome est chez M. Blaise, libraire, rue Saint-Jacques. » (*Lettres de Gui Patin*, édition de Reveillé-Parise, Paris, 1846, in-8°, t. I, p. 218.)

reux a toujours de l'inquiétude pour ce qu'il chérit. Je ne suis pas mortifié jusqu'à ce point, que de quitter l'affection de mes livres, elle s'augmente par l'absence [1]. » Il se plaît souvent ainsi, dans cette correspondance familière, à parler de sa bibliothèque comme un amant parle de sa maîtresse : « Je vous recommande d'avoir soing de ma bien-aymée, je veux dire ma bibliothèque; c'est ma passion [2]. »

Cette passion se manifeste en toute circonstance.

En 1663, il obtient du roi le don de tous les biens d'un prêtre grec mort à Paris, qui revenaient à S. M. par déshérence et droit d'aubaine. Mais un acte privé nous montre qu'il avait désiré cette faveur pour enrichir sa bibliothèque des manuscrits grecs laissés par ce prêtre; il abandonnait à plusieurs serviteurs du roi le reste de la succession [3].

Treize ans auparavant, faisant venir des manuscrits du Levant, il exprimait ses inquiétudes à cet égard : « Je voudrois bien, écrivait-il, que les livres fussent en la bibliothèque; j'ay peur qu'ils n'ayent quelque mauvaise rencontre, à présent que la mer est si peu asseurée. Il fault courir la fortune et attendre ce qu'elle ordonnera [4]. » — Dans une autre lettre sur des commandes pareilles, il écrivait à son bibliothécaire : « Monsieur Blaize, je croy que l'officier de Marseille qui se charge de faire venir des manuscripts est retourné fort content; du moings il en a subject,

1. Fonds du Chesne, ms. 57. Lettre du 28 octobre 1650.

2. *Ibid.* Lettre sans date. Dans une autre : « Je vous recommande ma mestresse, et de la bien courtiser en mon absence. »

3. « Nous Pierre Seguier, chancelier de France, comte de Gien, recognoissons et declarons que, encores qu'il ayt plu au Roy nous accorder, par son brevet et lettres-patentes du xxxme jour de mars dernier, le don de tous les biens qui lui pourroient appartenir, soit par droit d'aubaine, desherence, ou en toute autre maniere, par le deces du pere Athanase Recto, prestre grec, neanmoins nous ne pretendons aucune chose en sa succession, que les manuscripts grecs qu'il possedoit, et qui estoient tant en nostre hostel que en la maison du sieur Bluet, avocat en Parlement, et en celle où ledict Recto est decedé; et pour le surplus de tous ses autres biens generalement quelconques, nous en faisons cession et transport, sans aucune garantie, au sieur Severac, mousquetaire de S. M. et aux nommés les deux Langlois, Savare, Deliles, Saint-Ló, Duvergier, ses valets de pied. En tesmoing de quoy nous avons signé la presente à Paris, le dixiesme jour d'avril mil six cens soixante trois.

« SÉGUIER. »

(Original fonds du Chesne, ms. 57.)

4. *Ibid.* Lettre du 10 novembre 1650, autographe.

puisqu'il a esté bien receu et qu'il a obtenu l'évocation qu'il desiroit. »

Ce n'était pas une chose indifférente, tant s'en faut, que l'évocation d'un procès, puisque cette mesure tournait ordinairement à l'avantage de celui qui la sollicitait contre sa partie adverse. Séguier lui-même vient de nous apprendre que la personne à qui il accorda alors une telle faveur se chargeait de lui faire venir des manuscrits.

Or, dans son voyage à Caen (la veille ou l'avant-veille du jour où lui fut apporté le catalogue de ce conseiller des aides), le chancelier rendit un notable service aux jésuites de cette ville. Le prieuré de Sainte-Barbe en Auge, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, avait été donné à leur collége en 1607; et, bien que cette donation eût été confirmée, en 1609, par Henri IV, les bulles de Rome n'avaient pas encore été enregistrées au parlement de Rouen. Depuis tant d'années, la jouissance légale de la donation demeurait ainsi suspendue, d'une manière inquiétante pour la compagnie. Au 18 février, nous lisons dans le *Diaire* que, ce jour-là ou le précédent, le chancelier accorda aux Jésuites les lettres de relief d'adresse et de surannation pour le parlement de Normandie, qui terminèrent enfin cette affaire si ancienne.

Si, malgré ce que je viens de citer à l'appui d'une conjecture aussi plausible, on trouvait encore quelque témérité à supposer que l'évangéliaire envoyé à saint Louis par Michel Paléologue, remarqué très-probablement par Séguier dans la bibliothèque des Jésuites de Caen, aurait été le remercîment de ces Pères, entrant en possession définitive du prieuré de Sainte-Barbe, je pourrais alléguer encore les habitudes de l'époque, prouvées par d'autres exemples; je montrerais comment, peu d'années après Séguier, la passion des beaux livres chez Colbert, et surtout l'ardeur insatiable de Baluze, son bibliothécaire, à augmenter sans cesse la riche collection qui lui était confiée, provoquèrent directement le don de livres d'une valeur inestimable, que des chapitres de célèbres cathédrales avaient conservés précieusement jusque-là dans leurs trésors depuis des siècles très-reculés [1].

1. Je me contenterai de citer ici les *Heures* de Charles le Chauve, qui étaient à Metz comme la perle du trésor capitulaire. Ce manuscrit, écrit avant l'année 869, ainsi que l'a démontré le Prince, n'est pas seulement remarquable par cette antiquité, par la perfection de l'écriture et des ornements; il offre encore un magnifique spé-

Notre manuscrit grec du Nouveau Testament, ainsi entré dans la bibliothèque du chancelier Séguier, passa, par héritage, au duc de Coislin, évêque de Metz, son petit-fils; de ce prélat à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, par la donation qu'il fit de ses livres à cette maison de Bénédictins en 1732. Enfin la révolution transporta ce volume de Saint-Germain-des-Prés à la bibliothèque du roi, qui était devenue alors celle de la nation, et qui est aujourd'hui la bibliothèque impériale.

Si nous avons pu émettre des conjectures probables sur l'une des dernières transmissions de ce volume, en suivant la trace des indications qui y sont consignées, ces traces nous ont manqué pour essayer d'en suivre les pérégrinations au moyen âge. Mais, en dehors des indications fournies par le manuscrit même, nous possédons une donnée assez précise sur sa première sortie des armoires du saint roi, dont la mort suivit de si près le don de l'empereur grec.

Par son testament fait à Paris en février 1270, un mois avant son dernier départ, saint Louis institua héritiers de tous les livres qu'il posséderait en France, au moment de son décès, excepté ceux qui étaient affectés au service de la Sainte-Chapelle, les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs de Paris, l'abbaye de Royaumont et les Frères Prêcheurs de Compiègne, pour leur être distribués par portions égales, suivant l'équitable répartition de ses exécuteurs testamentaires [1]. Nous n'avons point

cimen de la sculpture éléphantine et de l'orfévrerie au neuvième siècle, par sa couverture, enrichie d'or, de pierreries et de bas-reliefs sculptés dans l'ivoire. M. de Morangis, intendant des Trois-Évêchés, ayant fait connaître au chapitre le désir que M. Colbert avait de ce manuscrit, les chanoines s'empressèrent de le lui offrir avec une exquise courtoisie, par une lettre du 24 octobre 1674, qui nous est parvenue, et que le Prince a publiée dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi.* L'accueil que Colbert fit sans doute à cet hommage engagea le même chapitre à lui faire accepter encore d'autres livres du plus grand prix, notamment la Bible donnée en 850 ou 851 à Charles le Chauve par les chanoines de Saint-Martin de Tours.

1. Après avoir assuré le règlement de ses dettes et avoir fixé les sommes qu'il laisse à la reine et à l'abbaye de Royaumont, saint Louis passe immédiatement à ses livres :

« Libros vero nostros, quos tempore decessus nostri in Francia habebimus, preter illos qui ad usum capelle pertinent, legamus fratribus Predicatoribus et fratribus Minoribus Parisius, abbatie Regalis montis et fratribus Predicatoribus Compendii, secundum discrecionem et ordinacionem executorum nostrorum, eisdem equis porcionibus dividendos, preter illos libros quos dicti fratres Predicatores Compendii jam habent. » (B. I., fonds Brienne, ms. 140, fol. 21.)

Saint Louis voulait ainsi continuer après sa mort les libéralités par lesquelles il

trouvé la mention de ce volume parmi ceux dont l'inventaire de la Sainte-Chapelle, dressé au quatorzième siècle, nous a conservé la liste; il passa très-probablement à l'un des monastères que nous venons de nommer comme légataires de saint Louis; et c'est là aussi que dut être fait sur le manuscrit, peu de temps après la mort du roi, l'essai de lecture et d'interprétation latine d'un certain nombre de mots et de phrases du grec. En effet, Montfaucon reconnaît dans ces notes marginales latines une écriture contemporaine de l'envoi du manuscrit : « In marginibus « codicis habentur hinc inde interpretationes latinæ, paulo post « oblatum codicem factæ. »

Nous allons revenir sur ces essais de lecture et de traduction tentés au treizième siècle, et qui nous paraissent un des points curieux à examiner dans ce manuscrit. Signalons d'abord une autre particularité que n'a point remarquée Montfaucon : c'est le nombre assez considérable de lacunes laissées par le premier copiste, et qu'une seconde main a remplies par une écriture évidemment différente, bien qu'offrant beaucoup d'analogie avec la première [1]. Ces lacunes ne répondent pas à des passages que le calligraphe aurait laissés en blanc avec intention. C'est en collationnant ce manuscrit avant de l'envoyer en France qu'on a dû remplir ces lacunes, tantôt à l'interligne, tantôt à la marge latérale, tantôt en haut ou en bas de la page. J'en ai compté trente-six pour les quatre Évangiles, en vérifiant par leur comparaison si elles pouvaient offrir quelque chose de systématique; mais je n'ai rien trouvé qui puisse autoriser cette supposition [2]. Ces lacunes interrompent souvent une phrase, qui reste suspendue, souvent même un mot demeurant inachevé. Il est vraiment fort difficile d'expliquer de telles interruptions dans un texte d'une écriture aussi élégante que régulière. Les savants de la cour de saint Louis auraient-ils exprimé le désir d'avoir une trans-

avait enrichi de son vivant les bibliothèques de ces monastères. Une note écrite, au treizième siècle, à la fin du ms. 59 du fonds de Compiègne, à la Biblioth. impériale, porte : « Iste liber qui vocatur Registrum beati Gregorii pape, datus fuit conventui fratrum predicatorum Compendiensium a bone memorie Ludovico, rege Francorum illustri. Anima ejus requiescat in pace. » — Cette dernière phrase, encore lisible sous une rature, fut sans doute effacée après la canonisation de saint Louis.

1. A deux endroits seulement les parties suppléées sont écrites en caractère cursif.

2. Seulement dans la 1re épître de saint Jean il y a quelques espaces laissés en blanc par le copiste, et remplis par une autre main.

cription fidèle de quelque manuscrit très-ancien et mutilé, conservé à Constantinople; et le calligraphe, chargé de cette transcription par l'empereur, aurait-il exactement copié tout ce qu'il aurait pu lire, mais sans indiquer par un signe quelconque, sur la copie, les endroits où l'état de l'original l'obligeait à sauter des lettres, des mots ou des lignes entières, en transcrivant, au contraire, d'une manière suivie, tout ce qui était lisible, avec ou sans interruption? On a des exemples de manuscrits fort beaux, exécutés par des calligraphes dont l'ignorance égale quelquefois le talent graphique, et qui, comme on le dit, pour les caractériser, ne lisent pas ce qu'ils écrivent. Trop de précipitation peut aussi exercer une fâcheuse influence sur les *dormitantes librarii*, suivant l'expression de saint Jérôme. Si Michel Paléologue avait appris seulement, au retour de ses envoyés, venus à Paris dans l'été de 1269, le désir de saint Louis d'avoir une copie de quelque manuscrit de Constantinople, il aurait pu la faire exécuter assez rapidement pour être à même de l'envoyer par sa seconde ambassade, qui arriva en France l'hiver suivant ; et en ce cas les lacunes pourraient être mises sur le compte de la fatigue causée par la précipitation, ainsi que plusieurs autres négligences qu'on peut relever dans ce manuscrit.

Entre le feuillet 27 et le feuillet 28, il ne manque pas moins de quarante-sept versets. Au bas du verso du feuillet 28, la même main du treizième siècle, à laquelle sont dues ces notes latines du commencement, dont nous venons d'examiner les données historiques, a écrit : « Deest folium ab illis verbis 20 cap. *volo et huic*, ad illa 21 cap. *nec ego dico vobis*. » Cette remarque prouve que le manuscrit fut lu avec attention en France; mais nous en avons d'autres preuves.

Aux premières pages des trois premiers évangiles, les marges nous offrent, toujours de la même main, la transcription en lettres latines d'un certain nombre de mots grecs; comme si l'auteur de ces remarques voulait d'abord se familiariser avec l'écriture du manuscrit, et peut-être même avec l'écriture grecque en général, afin de pouvoir entreprendre dans l'original la lecture du texte sacré. Pour s'exercer à cette étude, il recourt naturellement d'abord aux parties du texte les plus usuelles ; et c'est sur l'*Oraison dominicale* qu'on peut observer avec quelque suite son petit travail de déchiffrement. Au-dessus des mots : *Pater noster qui es in celis*, qu'il commence par placer à la marge, il écrit :

Pater imon o entis[1] *uranis*. — Puis : *Sanctificetur nomen tuum* répond à *Agiastito to onoma su ;* et *fiat voluntas tua* à *Genithito to thelima su*[2].

Nous avons comparé cet essai de transcription des mots grecs du *Pater* en lettres latines avec la même prière ainsi étudiée dans deux de nos manuscrits latins, l'un du dixième siècle[3], l'autre du douzième[4]. Tous deux sont moins exacts que celui-ci. Le nombre et la gravité des erreurs l'emportent dans le manuscrit du douzième siècle, beaucoup plus incorrect à cet égard que celui du dixième. Dans le nôtre, comme on vient de le voir, on n'a transcrit que trois articles sur sept. Ce manuscrit du douzième siècle les donne tous, en plaçant successivement, article par article, les sons grecs en caractères latins, puis la partie de la version latine qui y répond[5]. Quant au manuscrit du dixième siècle, il offre seulement la représentation des sons grecs, et après les mots *alla russe imas apo tu ponyru*, la fin qui manque dans la Vulgate est ainsi expliquée et représentée : « Signaculum : Doxa patri che io che agio pleumati [*Sic*] che nin kai che [*Sic*] is tusseonas ton eono. Ami. hoc est amen[6]. »

L'auteur de la transcription paraît avoir vu dans la doxologie finale[7] les paroles qu'il supposait accompagner chez les Grecs le signe de la croix. Mais c'est une erreur. Les Grecs, qui se signent souvent dans leurs prières, n'ont point, comme les catholiques romains, une formule spéciale à prononcer pour accompagnement du signe.

De cette représentation des sons grecs par les lettres latines, on peut recueillir quelques observations sur la manière dont les deux langues se prononçaient en France du dixième au quatorzième siècle.

1. La préposition et l'article sont réunis là en un seul mot, comme pour répondre au latin *in* dans ce mot-à-mot interlinéaire.

2. Entre la seconde et la troisième incises, transcrites là, il manque, on le voit, celle qui est la troisième de la prière : Ἐλθέτω ἡ βασιλεία σου.

3. Ms. 2825.

4. Ms. 1858.

5. « Patir ymon o en thys uranis. Pater noster qui es in celis. Agyasthytho thoonoma su. Sanctificetur nomen tuum. Eltheto ybasilia su. Genithito to thelyma su os en urano. Adveniat regnum tuum fiat voluntas tua sicut in celo, etc. » (Fol. 118.)

6. Ms. 2825, fol. 124 v°.

7. Au sujet de cette doxologie, voyez mon Mémoire sur le style du Nouveau Testament et sur l'établissement du texte, p. 115 et suivantes.

La voyelle latine *u* devait se prononcer alors *ou*, puisqu'elle sert à représenter la diphthongue grecque ου. Car si on eût prononcé l'*u* latin comme nous le prononçons aujourd'hui, le son de la diphthongue grecque aurait été figuré par la réunion des lettres latines *o* et *u*. Notre usage de prononcer l'*u* dans les mots latins comme l'*u* ou comme l'*o* français (*dominus*, *deum*), s'est donc introduit plus tard.

Quant à l'*iotacisme*, qui caractérise la prononciation des Grecs actuels, il est certain que nos ancêtres de ces temps-là l'admettaient; et l'on en trouve la trace évidente dans les trois manuscrits que je viens de comparer. Au second chapitre de saint Luc, verset 26, où se trouvent les mots τὸν Χριστὸν Κυρίου, l'annotateur, sans doute préoccupé de l'homophonie du nom du Christ avec l'adjectif χρηστὸς, *bon*, a écrit en marge : *Christus per iota* [1].

Trois autres sons en *i* se trouvent dans le datif pluriel du superlatif de ὕψος, que saint Luc emploie quelques lignes plus haut dans le chapitre que nous venons de citer [2]. A cet endroit du manuscrit, nous lisons à la marge la transcription *ipsistis*, offrant trois *i*, l'un pour l'ὑψιλὸν, un pour l'ἰῶτα, et un pour la diphthongue οι.

Enfin l'annotateur complète la preuve de l'iotacisme en joignant la diphthongue ει aux quatre autres sons en *i*, lorsque, au sujet de ces mots de saint Matthieu sur les béatitudes : Μακάριοί ἐστε ὅταν ὀνειδίσωσιν ὑμᾶς [3], *vous serez heureux quand on vous outragera*, il écrit en lettres latines *onidisosin* dans une remarque critique sur ce passage conféré avec celui de saint Luc qui y correspond [4]. « *Maledixerint* hic, et *exprobraverint* in Luca. Habent idem grecum, S. [scilicet] *onidisosin* et *otan* est *cum* utrobique. » Ce rapprochement sur l'identité d'expression dans saint Matthieu et dans saint Luc, qui emploient tous deux le mot ὀνειδίσωσιν, tandis que la Vulgate donne *maledixerint* pour saint Matthieu et *exprobraverint* pour saint Luc, est une observation juste. L'annotateur y ajoute que ὅταν est uniformément rendu par *cum* dans la traduction de l'un et de l'autre passage.

Il a porté la même attention dans une remarque analogue, au

1. Fol. 72.
2. Verset 14.
3. V, 11.
4. Fol. 7 verso.

sujet d'un des mots du Nouveau Testament, qui, sans avoir une importance dogmatique, ont le plus occupé les commentateurs, je veux parler de l'adjectif πιστικὸς, donné comme l'épithète du nard, parfum qu'une pieuse femme répandit sur les pieds du Sauveur, suivant saint Marc et saint Jean [1]. En regard du passage de saint Marc, nous trouvons que le génitif féminin πιστικῆς est représenté ainsi en lettres latines : *pisticis*. Mais en lisant le mot grec, l'annotateur a cherché s'il le trouverait dans saint Jean, où la version latine n'a point rendu par le même mot l'épithète du nard; et il consigne ainsi son observation : « *Pisticis*, sicut in Joh. 12, et tamen hic in latino est *spicati*, et ibi *pistici*. »

Nous ne saurions être surpris de l'érudition du treizième siècle, dont les preuves ont été rassemblées de toutes parts avec tant de soins dans les derniers volumes de l'*Histoire littéraire de la France*. Disons seulement qu'en signalant dans la Vulgate ces deux mots différents pour la même expression grecque, qui ne se rencontre que ces deux fois-là dans le Nouveau Testament, le contemporain de saint Louis a touché l'un des points qui ont causé le plus d'embarras à la critique moderne.

M. Bloomfield, qui est entré à cet égard dans quelque développement, partage les commentateurs comme en deux camps, suivant que, préoccupés du mot *spicati*, ils ont cherché à démontrer dans πιστικὸς une métathèse, au lieu de σπίκατος, traduisant *nard d'épi*, par opposition au parfum tiré des feuilles ou des racines de la plante; ou bien que, conformément à l'autre mot, *pistici*, ils cherchent le sens de πιστικὸς dans une étymologie directe, sans interversion des syllabes. Ces derniers se subdivisent en deux groupes, suivant qu'ils dérivent le mot du verbe πιεῖν, *boire*, fournissant le sens de *potable*, *liquide*, ou bien qu'ils le font venir de πίστις, avec le sens de digne de confiance, c'est-à-dire *pur* et non falsifié. Malgré le nombre imposant des noms passés en revue par l'éditeur anglais, on pourrait ajouter un complément à sa liste et y introduire une arrière-sous-division pour les commentateurs qui vont chercher dans la ville indienne de Pista l'étymologie de πιστικός. Mais ce qui peut surprendre, c'est l'omission du nom de Saumaise en tête de ceux des savants qui adoptent l'étymologie de πίστις avec le sens de *pur*, sans mélange. La très-docte dissertation qu'il a donnée sur le nard,

1. Marc, XIV, 3. — Jean, XII, 3.

dans ses *Plinianæ exercitationes ad Solinum* [1], fournit à ce sujet des raisons péremptoires, et fait sortir ainsi le sens le plus naturel de l'étymologie la plus facile et la plus régulière.

Pour avoir une idée de la manière dont un manuscrit grec pouvait être étudié dans un couvent de Paris au treizième siècle, j'ai relevé la totalité des petites notes latines, écrites à la marge de ce Nouveau Testament [2]. Ces notes consistent le plus souvent en un seul mot, soit, comme on l'a vu ci-dessus, pour figurer, par des lettres latines, le son d'un mot grec, soit pour obtenir les sons exacts d'un terme du texte. Les expressions auxquelles s'appliquent ces interprétations sont, ou bien des termes très-usuels qu'il importe d'abord de connaître dans un idiome à étudier, ou bien certains mots plus particulièrement du style de l'Évangile et du langage religieux, ou enfin quelques-uns qui peuvent être à remarquer pour un emploi rare ou une acception extraordinaire.

L'annotateur, lorsqu'il traduit, emploie le plus souvent, comme on doit s'y attendre, les termes de la Vulgate, moins cependant parce qu'ils se présentent à sa mémoire que pour leur exactitude réelle. Il se sert aussi d'expressions qui ne lui sont point fournies par cette version. Quelquefois le terme qui lui vient répond moins bien au grec, comme lorsqu'il traduit ces paroles de Notre-Seigneur au sujet de Nicodème, Ἴδε ἀληθῶς Ἰσραηλίτης [3] : « Ecce *verus* Israelita [4]. » Le mot *verus* ne rend pas exactement l'adverbe ἀληθῶς, qui est littéralement traduit par *vere* dans la Vulgate. De même en traduisant Ἀλλὰ θαρσεῖτε, ἐγὼ νενίκηκα τὸν κόσμον [5] par « Sed confidete, *quia* ego vici mundum [6], » il ajoute *quia*, qui n'est pas dans la Vulgate, et qui ne répond à aucun mot du texte. Il traduit par *misit* [7] et par *surrexit* [8] les

1. Col. 1059 et suiv. Cette dissertation ne remplit pas moins de dix colonnes in-fol. Nulle part Saumaise n'a prodigué avec plus de luxe la variété des richesses de son immense érudition.

2. En citant le feuillet du manuscrit où se trouve, à la marge, chaque note, j'y ai joint la recherche du chapitre et du verset; car la division par versets et même par chapitres est, on le sait, étrangère aux manuscrits grecs du livre saint.

3. Jean, I, 47.

4. Fol. 113.

5. XVI, 33.

6. Fol. 135 v°.

7. Fol. 131 v°.

8. Fol. 129.

temps présents βάλλει [1] et ἐγείρεται [2], où la Vulgate donne les équivalents précis *mittit* et *surgit*.

D'autres fois, et c'est plus fréquent, son expression l'emporte en exactitude. Les mots de la Vulgate : « Stabant servi et ministri ad prunas » rendent moins littéralement le grec Ἑστήκεισαν δὲ οἱ δοῦλοι καὶ οἱ ὑπηρεται, ἀνθρακίαν πεποιηκότες [3], que ceux de la marge de notre manuscrit : « Stabant autem servi et ministri, prunas facientes [4]. » De même οἱ μὴ βλέποντες [5] y est rendu par *non videntes* [6], au lieu de *qui non vident* de saint Jérôme ; Ποῦ εἰσὶν οἱ κατήγοροί σου [7] par « Ubi sunt accusatores tui [8]? » au lieu de « Ubi sunt qui te accusabant? »; Πᾶς γὰρ ὁ φαῦλα πράσσων [9] par « Omnis enim male agens [10], » au lieu de « Omnis enim qui male agit. » Dans « futurus est ire [11], » où la Vulgate donne « iturus est, » la décomposition du futur, comme dans le grec μέλλει πορεύεσθαι [12], indique toujours ce besoin d'exactitude strictement littérale d'un traducteur novice très-attentif, qui, en s'exerçant sur un texte, travaille à se rendre compte de tous les mots, un à un.

Je pourrais multiplier les citations de ce genre, mais je dois signaler un endroit où l'annotateur a lui-même constaté son intention de traduire le plus littéralement possible. C'est au premier chapitre de la seconde épître aux Corinthiens, verset 6, passage qui présente d'assez grandes variétés de lecture dans plusieurs manuscrits. Celui-ci porte :

Εἴτε δὲ θλιβόμεθα ὑπὲρ τῆς ὑμῶν παρακλήσεως καὶ σωτηρίας, εἴτε παρακαλούμεθα ὑπὲρ τῆς ὑμῶν παρακλήσεως τῆς ἐνεργουμένης ἐν ὑπομονῇ τῶν αὐτῶν παθημάτων ὧν καὶ ἡμεῖς πάσχομεν... Cette leçon est rare; mais celle d'après laquelle aurait traduit saint Jérôme l'est encore

1. Jean, XIII, 5.
2. Jean, XI, 29.
3. Jean, XVIII, 18.
4. Fol. 137.
5. Jean, IX, 39.
6. Fol. 127.
7. Jean, VIII, 10.
8. Fol. 123 v°. En marge du même récit de la femme adultère, les mots de la note, « conscientia redarguti, » répondent au grec τῇ συνειδείᾳ ἐλεγχόμενοι, que n'a pas traduits saint Jérôme.
9. Jean, III, 20.
10. Fol. 114 v°.
11. Fol. 123.
12. Jean, VII, 35.

plus, et présente un sens embrouillé. On lit en effet dans la Vulgate : « Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione et salute ; sive consolamur pro vestra consolatione ; sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum quas et nos patimur... »

Le développement de cette traduction doit provenir d'un texte plus long que celui de notre manuscrit. Aussi l'annotateur, ne pouvant retrouver dans ce manuscrit toutes les paroles de saint Jérôme, traduit ainsi lui-même en haut de la marge [1] : « Sive tribulamur pro vestra consolatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione que operatur, etc. ; » et il ajoute : « Sic est secundum grecum ad litteram. »

Certaines variantes, même assez légères, entre le manuscrit annoté et le texte qui dut servir à saint Jérôme, suffisent ainsi à expliquer le choix de certaines expressions traduites en latin à la marge. Sur ce que saint Jean rapporte de la parenté entre le grand prêtre Anne et Caïphe [2], nous lisons dans la Vulgate : « Erat *autem* socer Caïfæ, » et à la marge de cet endroit de notre manuscrit : « Erat *enim* socer Caïfe [3]. » C'est que ce texte-là porte en effet : Ἦν γὰρ πενθερὸς τοῦ Καϊάφα, tandis qu'on lit : ἦν δὲ dans d'autres manuscrits : ce qui explique l'*autem* de la Vulgate.

Les paroles du Seigneur à saint Thomas [4] sont ainsi rapportées dans la Vulgate, conformément à la leçon de plusieurs manuscrits : « Quia vidisti me, Thoma, credidisti. » Le nom de l'apôtre manquant là, dans le manuscrit annoté où on lit seulement : Ὅτι ἑώρακάς με, πεπίστευκας, l'annotateur a omis aussi ce nom dans sa traduction marginale : « Quia vidisti me, credidisti [5]. »

L'écriture, qui demeure d'une régularité uniforme lorsque l'annotateur se borne à un petit nombre de mots écrits avec lenteur comme résultat d'un travail attentif d'interprétation, prend, dans les remarques un peu plus étendues, une rapidité cursive, secondée par l'emploi de nombreuses abréviations, ce qui, dans ces endroits, rend la lecture fort difficile. Et cette observation s'applique tout d'abord aux petites notes historiques sur Paléologue, saint Louis et les deux kans des Tartares, aux premières

1. Fol. 240 v°.
2. Jean, XVIII, 13.
3. Fol. 137.
4. Jean, XX, 29.
5. Fol. 141.

pages du volume. Je ne suis parvenu à l'entière intelligence des passages ainsi écrits qu'avec le secours de mon excellent confrère à l'Académie et collègue à la Bibliothèque impériale, M. Léopold Delisle, dont l'obligeance est toujours prête, dont le nom est désormais inséparable de ce que la sagacité paléographique a de plus sûr, la science du moyen âge de mieux approfondi.

L'auteur de nos notes marginales paraît avoir lu tout le manuscrit. Cependant, sauf quelques mots çà et là, il n'a annoté saint Marc et saint Luc qu'au commencement, et il n'a trouvé matière qu'à fort peu d'observations dans les épîtres de saint Paul et dans les autres épîtres.

Une de ces observations, en marge de la première épître de saint Pierre[1], nous semble devoir être encore signalée. L'annotateur y remarque que le dix-huitième verset du troisième chapitre de cette épître est le passage allégué par saint Jérôme, lorsque ce Père, en commentant le cinquante-quatrième chapitre d'Isaïe, invoque le témoignage du prince des apôtres pour approfondir le sens de ces paroles du prophète au sujet de la miséricorde de Dieu : « Ab aqua quæ fuit sub Noe hoc mihi est, sicut juravi ei in tempore illo, terræ nequaquam ultra irasci super te. »

Pour bien entendre la note où le rapprochement est établi, voici d'abord le texte de saint Pierre :

Ὅτι καὶ Χριστὸς ἅπαξ περὶ ἁμαρτιῶν ἡμῶν ἀπέθανε, δίκαιος ὑπὲρ ἀδίκων, ἵνα ἡμᾶς προσαγάγῃ τῷ Θεῷ, θανατωθεὶς μὲν σαρκὶ, ζωοποιηθεὶς δὲ πνεύματι.

Ἐν ᾧ καὶ τοῖς ἐν φυλακῇ πνεύματι πορευθεὶς ἐκήρυξεν,

Ἀπειθήσασί ποτε ὅτε ἀπεξεδέχετο ἡ τοῦ Θεοῦ μακροθυμία· ἐν ἡμέραις Νῶε...

Ces versets sont ainsi traduits dans la Vulgate :

« Quia et Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis, ut nos offerret Deo, mortificatus quidem carne, vivificatus autem spiritu.

« In quo et his qui in carcere erant spiritibus veniens, prædicavit,

« Qui increduli fuerunt aliquando, quando expectabant Dei patientiam in diebus Noe... »

Quant à la note marginale de notre manuscrit sur ce passage, après avoir traduit, à l'interligne, le mot θανατωθεὶς par *mortificatus*, et ζωοποιηθεὶς par *vivificatus*, l'annotateur ajoute :

« Ieronimus super Isaiam libro 15°, super illud, 54° capitulo,

1. Fol. 195.

sicut in diebus Noe, etc., dicit Deum fecisse diluvium qui, juxta Petrum apostolum, occisus carne, vivificatus spiritu, et predicavit spiritibus in carcere constitutis, quando Dei patientia expectabat, in diebus Noe, diluvium impiis inferens. »

Les premiers mots de cette note présentent une construction assez embrouillée, dont on ne peut se bien rendre compte qu'en vérifiant et comparant les textes qui y sont allégués. On vient de voir celui de saint Pierre. Le rapprochement établi par saint Jérôme est exactement cité d'après le xv° livre de son Commentaire sur Isaïe. Ce livre est consacré à l'explication des chapitres 54, 55 et 56 du prophète; le paragraphe d'où la citation est tirée s'applique spécialement au verset 9, où Dieu, après avoir promis sa miséricorde, ajoute : « Ab aqua quæ fuit sub Noe hoc mihi est, sicut juravi ei in tempore illo, terræ nequaquam ultra irasci super te. »

D'après ces vérifications, la note entière peut se traduire ainsi :

« Saint Jérôme, dans son Commentaire sur Isaïe, chapitre 15, dit, au sujet des mots du chapitre 54[1] *sicut in diebus Noe*, etc. : « Le « déluge fut fait par le Dieu qui, suivant l'apôtre Pierre, a été « tué quant à la chair, vivifié quant à l'esprit, et qui a prêché « aux âmes retenues captives, lorsque la patience de Dieu, infli- « geant aux impies le déluge durant les jours de Noé, demeurait « dans l'attente. »

L'évangile de saint Jean est le seul des livres du Nouveau Testament qu'accompagnent d'un bout à l'autre ces petites notes marginales. On y reconnaît la prédilection marquée de l'annotateur pour cet évangeliste. Voici sa traduction de quelques-unes des sentences qu'il y relève :

« Si quis sitit, veniet ad me. »
« Qui sequitur me, non ambulat in tenebris. »
« Ego sum pastor bonus. »
« Ego et pater unum sumus. »
« Non potest solvi scriptura. »
« Ego sum via, veritas et vita. »
« Pacem relinquo vobis. »

1. C'est à cet endroit que la phrase latine s'agence mal. Les mots 54° *capitulo*, placés après *super illud*, font d'abord penser que la citation annoncée par le démonstratif *illud* est tirée de ce chapitre. Mais il n'en est rien; les mots *sicut in diebus Noe* ne sont pas, on vient de le voir, d'Isaïe, mais de saint Pierre.

« Hoc est preceptum meum, ut diligatis invicem. »
« Non est servus major domino suo. »
« Pasce agnos meos. »
« Omnis male agens odit lucem. »
« Caro mea vere est cibus et sanguis meus vere est potus. »
Etc., etc.

L'examen de ce manuscrit vient à l'appui de ce que nous savons sur l'activité intellectuelle et l'ardeur d'investigation du treizième siècle. Évidemment nous sommes ici sur la trace des Dominicains. Ils préludaient ainsi aux travaux analogues de la fin du même siècle, qui ont été doctement signalés, au vingtième volume de l'*Histoire littéraire de la France*[1], à l'occasion d'une traduction grecque de plusieurs ouvrages du dominicain Raymond de Meuillon, archevêque d'Embrun. Dans l'intervalle écoulé entre l'étude de notre manuscrit et cette traduction, terminée en 1292, le concile général de Lyon, de 1274, amena en France plusieurs Grecs ; ce qui dut contribuer, ainsi que le remarque M. Victor Le Clerc, à y répandre l'étude du grec pour les besoins de la controverse.

Nous avons vu que saint Louis, par son testament, désignait, entre autres légataires, les Frères Prêcheurs de Paris et ceux de Compiègne pour l'héritage d'une partie de ses livres. Quant à la répartition, il s'en rapportait à ses exécuteurs testamentaires. Ceux-ci purent avoir la confiance de remplir dignement les intentions du saint roi, en mettant ce précieux volume aux mains des gens qui en pouvaient le plus dignement profiter. Les Frères Prêcheurs leur étaient naturellement indiqués. L'attention studieuse de ces doctes religieux put se porter ainsi, il y a plus de six cents ans, sur le livre des chrétiens, à la source même de l'original, dans un exemplaire d'authenticité connue, et sur ces rapprochements de la version latine avec le texte, qui ont tant occupé de veilles durant ces deux derniers siècles, et d'où est sortie comme une branche nouvelle de la critique.

1. P. 261 et suiv.

BERGER DE XIVREY,
de l'Institut.

ADDITIONS

AUX RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

SUR

L'AVOCAT DU BRUEIL.

Les lecteurs de cette Revue n'ont sans doute pas oublié la remarquable étude consacrée par M. Bordier aux beaux travaux et à l'existence agitée de Guillaume du Brueil, du célèbre jurisconsulte auquel on doit le *Style du Parlement* de Paris, d'un de ces habiles orateurs qui ouvrent, dès les premières années du quatorzième siècle, la série des avocats éminents dont s'honore la France[1]. La faveur avec laquelle a été accueillie cette notice nous encourage à présenter aujourd'hui quelques additions aux renseignements déjà réunis sur du Brueil. La biographie que M. Bordier nous a donnée est complète en son ensemble; certains traits n'y ont point peut-être la précision et le relief qu'ils auraient pu acquérir par la mise en œuvre d'une certaine nature de documents. Nulle part l'avocat, l'homme du palais, l'homme privé même n'apparaît aussi bien accusé que dans les actes émanés du parlement. Ayant eu naguère occasion d'étudier minutieusement les registres du quatorzième siècle, nous avons pris note avec soin des arrêts et des jugés qui concernent notre personnage; ils sont au nombre de douze et embrassent l'espace de temps compris entre les années 1330 et 1341; plusieurs d'entre eux ne sont pas indiqués dans les brefs inventaires qui servent de tables, et nous avons lieu de croire qu'aucune omission ne s'est glissée dans nos recherches.

Le mérite des pièces dont nous allons donner l'analyse n'est pas d'ailleurs restreint au perfectionnement qu'elles peuvent apporter à la biographie de du Brueil : elles se recommandent à

1. Voy. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1re série, tome III, p. 47.

l'attention par un intérêt plus général. Elles nous enseignent les règles de jurisprudence suivies dès cette époque reculée en ce qui touche les points les plus importants de la profession d'avocat; elles font passer sous nos yeux des scènes de mœurs curieuses au palais et dans les relations du monde; enfin elles nous permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier les tendances de la classe moyenne du temps, et de surprendre sur le fait même l'application fort compromise des principes du droit féodal.

I.

A la lecture de nos arrêts, un fait assez étrange frappe tout d'abord. De douze procès où du Brueil se trouve engagé comme partie, il n'en gagne que deux ou trois, et toujours seulement sur des questions de forme et par arrêts préparatoires ou interlocutoires. Cela s'accorde mal avec la réputation de notre jurisconsulte; la fortune, par une ironie bizarre, se serait-elle donc plu à prendre sur le plaideur la revanche des batailles qu'elle avait si souvent perdues contre l'avocat? Il y a là pour nous le germe d'une explication qui n'est pas favorable à du Brueil, mais qui seule paraît de nature à jeter quelque lueur sur les événements restés obscurs jusqu'ici au milieu desquels s'arrêtèrent douloureusement sa carrière et sa vie. Évidemment la cour était mal disposée pour du Brueil; tranchons le mot, elle ne l'estimait pas. Quelles purent être les causes d'un pareil sentiment envers un homme à coup sûr éminent, envers un praticien consommé, un jurisconsulte de premier ordre, celui que le barreau inscrivait encore avec orgueil en tête de son tableau [1]? Faut-il

1. Il se trouve, au commencement du cinquième registre criminel, une curieuse liste des avocats au parlement de Paris, pour l'année 1340-1341; comme elle ne paraît pas avoir été jamais publiée, nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en l'insérant ici. Elle se compose de cinquante et un noms, inscrits dans l'ordre suivant :

MMes Guillaume du Brueil.
J. du Mont.
Symon de Jenville. — Il est mort.
P. de la Forêt.
Jacques La Vache.
Mathieu Chocard.
J. de Tournai.
Girard de la Malle.
J. de Chavanges.
G. Durand.
Robert de Lapion.
Girard de Tournai.

en faire remonter l'origine à une sorte d'envie étroite et odieuse? Non sans doute. Mais si nous nous rappelons les biens immenses [1] que du Brueil avait acquis par ses talents, peut-être ne serons-nous pas loin de la vérité en observant que cet enrichissement prodigieux n'était point de nature à lui concilier la faveur de magistrats qui avaient déjà pris pour règle de leurs mœurs le plus complet désintéressement. Si, à la prévention qui résultait contre du Brueil de l'excès de sa fortune, nous ajoutons que le parlement était, à n'en point douter, fort peu édifié sur la manière dont il l'avait gagnée, nous aurons, il semble, trouvé le

Aymar de Chalons (sur Marne).
Jacques le Musi.
J. Garin.
Giles Haudry.
Guillaume du Pont.
J. d'Estrées.
J. de Chalons.
Renaud de Compiègne.
Dreux Jourdain.
Urbain de Macheuil. — Il est mort.
Thomas de Garimbaut.
J. Choard.
J. de Verrolles.
Robert Galles.
Jean de Plailly.
G. de Savigny.
J. Mercade.
B. Gobe.
Thomas de Bougainville.
Girard de Poniers.
Durand de Poniers.
B. de Gournay.
G. Le Rolleur.
Nicaise de Saint-Germain.
J. de Berthingnicourt.
J. de Bonneul.
Jacques d'Andrie.
Raoul de Cous.

Nouveaux.

Gᵉ de Tournay.
R. de Lettre.
Henri Buyn.
G. Charles.
J. Bouvet.
Amand Fabrefort.
P. d'Orgemont.
P. Gros.
Amand d'Acy.
Jean de Neuville.

Cette liste, qui paraît avoir été prise par G. de Malicorne, greffier criminel, successeur d'Étienne de Gyem, dans l'intérêt du service de la cour, est précédée d'une liste des conseillers de la grand'chambre (trente clercs, vingt-huit laïcs), des maîtres des requêtes du palais (sept clercs, six laïcs), des conseillers de la chambre des enquêtes (quarante et un clercs, quarante-cinq laïcs), et suivie de celle des procureurs, renfermant trente-quatre noms. Il y avait d'ailleurs un tableau officiel ; c'est ce qui résulte d'un serment en vingt articles que prêtaient les avocats, transcrit également par les soins de Malicorne, et où l'on trouve la disposition suivante : « . . . Et est faciendum quod nullus advocatus ad patrocinandum recipietur nisi sit juratus *et in rotulo nominum advocatorum scriptus*. Et prohibet curia ne ipsi ingerant se ad patrocinandum nisi sint jurati. » (Registres du parlement, X, 8837, fol. 17 vᵒ.)

1. Voyez l'article de M. Bordier. Du Brueil avait des terres dans presque tous les pays de France. Il ne faut peut-être pas estimer les biens qu'il laissa à sa mort au-dessous de quinze à vingt millions de notre monnaie.

vrai motif et de ses échecs multipliés comme plaideur, et de la catastrophe mal connue qui devait le frapper à ses derniers jours comme avocat. Cette mésestime du parlement envers du Brueil ne paraît avoir été que trop bien justifiée. On n'a pas oublié la recommandation qu'il adresse dans son *Style* aux jeunes avocats d'exiger leurs honoraires avant de plaider; il avait sans doute payé ce précepte de forte expérience. Il est certain que, sur neuf ou dix affaires qu'il perdit, deux avaient trait à des demandes en payement de salaires. Mais on verra à quel tarif il les faisait monter, et s'il laissait rien à imaginer à cet égard à certains avocats de nos jours.

L'esprit de cupidité ne dominait pas du Brueil seulement au palais ; il s'en montrait possédé dans toutes les relations de la vie civile; tous ses procès roulent sur des questions d'argent; presque toujours il y figure comme demandeur.

Il en est un cependant, et certes ce n'est pas le moins curieux, qui fait exception; notre avocat n'eut pas plus à s'en louer. Cette fois il était défendeur, et il avait le parlement lui-même pour adversaire. L'antipathie des magistrats éclata, il semble, à cette occasion, dans tout son jour; et du Brueil fut condamné à une amende exorbitante, dont les habitudes judiciaires des temps modernes ne laissent concevoir aucune idée.

L'ordre que nous allons suivre maintenant dans l'analyse de nos arrêts sera celui des registres et des années ; c'est le plus naturel et de beaucoup le plus commode.

I. Aussi bien le premier qui se présente en date touche à un point de droit féodal intéressant, et débute par une scène bouffonne qui aurait pu figurer, sans trop la déparer, dans quelque pièce de comédie. C'est un jugé du 23 décembre 1331. Nous avons donc le récit des deux parties. Voici comment du Brueil expose les faits de la cause :

« Il avait droit à plusieurs menus cens (menus ! c'est lui qui parle !)[1] » à raison de son domaine du Val-Saint-Germain, châtellenie de Rochefort... Il avait envoyé à la Saint-Remi, jour de l'échéance, son fondé de pouvoirs, Pierre Chedeber, les recueillir. Déjà Chedeber avait fait sa tournée, et il avait reçu environ 6 li-

1. On appelait menu cens, au moyen âge, celui qui, réparti sur un assez grand nombre de débiteurs, ne donnait lieu isolément qu'au recouvrement d'une faible somme; l'ensemble n'en était pas toutefois à dédaigner, s'il faut en juger par le revenu que du Brueil en tirait au Val Saint-Germain.

vres parisis [1], lorsque survinrent deux damoiseaux, Philippe de Saint-Yon et Adam Masse, qui l'accablèrent d'injures et de menaces. « Prenez garde à vos paroles et à vos gestes! s'écria Chedeber; « ignorez-vous que Me Guillaume est avocat au parlement, par- « tant sous la sauve-garde spéciale du roi ? » — « Ton Guillaume « est un coquin et un scélérat de la pire espèce (*malus homo et « etiam malus homicida*), et tu n'emporteras point l'argent que « tu as reçu. » Chedeber tenait dans un petit sac (petit ! c'est toujours Guillaume qui parle) les sommes qu'il venait de tou-

1. D'après nos calculs, cette somme représenterait environ 412 fr. 20 c. de notre monnaie, en prenant pour base le prix du blé.

Il y a, nous le savons, bien de la témérité, et de notre part plus que de celle de personne, à poser des chiffres dans une matière aussi ardue et dans laquelle M. Leber déclarait toute solution impossible (voy. *Collection de pièces relatives à l'histoire de France*, t. VII, p. 526). Aussi croyons-nous devoir rendre compte des principes qui ont servi de base à nos calculs dans le courant de cette étude :

De 1330 à 1337, d'après le beau *Mémoire* de M. N. de Wailly *sur les variations de la livre tournois*, la valeur intrinsèque de la livre tournois était de 18 francs 32 cent. *.

Le setier de froment a valu en moyenne, pendant la même période, 12 sous **.

Si on admet, avec M. A. Lefèvre ***, que le setier représentait, à cette même époque, 1 hectolitre 1/3 ou 133 litres, et qu'on enlève 1/6 à ces deux termes, on trouve que 10 sous payaient 111 litres de froment.

La livre, ou 20 sous, payait donc 222 litres.

Or en 1862 le litre de froment vaut en moyenne 0 fr. 25 c.; 222 litres valent 55 fr. 50 c.

Calculée d'après le cours du blé, la valeur relative de l'argent de 1330-1337 est donc à celle de 1862 comme la livre, ou 18 fr. 32 c., est à 55 fr. 50 c., soit comme 1 est à 3 (pour 54 fr. 96 c.).

$$6 \text{ livres} = \text{donc } 18 \text{ fr. } 32 \text{ c.} \times 6 = 109{,}92 \times 3 = 329{,}76.$$

La livre parisis valant 1 quart en sus de la livre tournois,

$$6 \text{ livres parisis} = 329{,}76 + \text{le quart de } 329{,}76 = 412{,}20.$$

En prenant pour point de départ le prix du blé dans l'appréciation de la valeur relative des monnaies, on reste au-dessous plutôt qu'on ne va au-delà de la réalité. C'est de tous les objets de consommation celui dont le prix est demeuré le plus stationnaire depuis un demi-siècle. Nos agriculteurs les plus sérieux n'estiment pas qu'il soit suffisamment rémunérateur lorsqu'il ne dépasse point 20 fr. l'hectolitre, et qu'il n'offre alors aucun avantage de nature à ne pas faire préférer tout autre genre de

* La livre tournois fut portée, en avril 1330, au taux de 18 fr. 32 c., qui fut maintenu jusqu'au commencement de l'année 1337. — Mémoire cité, p. 38.

** Leber, *Collection, etc.*, t. VII, p. 463.

*** *Comptes et finances de Champagne aux treizième et quatorzième siècles*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, t. V, p. 77.

cher. Au milieu de la dispute, Philippe met la main sur le sac et le tire à lui avec tant de violence, qu'il jette sur une table le malheureux Chedeber, qui ne veut pas lâcher prise, tandis que Adam lui arrache de son côté les rôles sur lesquels étaient enregistrés les cens du Val-Saint-Germain et ceux que Guillaume avait aussi à Beauvoir. Enfin ils lui enlèvent son argent et refusent, malgré ses sommations réitérées, de le lui rendre, en vomissant contre lui et son maître un torrent d'injures. La cour ordonnera donc due réparation au roi et à son avocat, et fera rentrer celui-ci dans ses fonds, sans préjudice de tous dommages-intérêts, coûts et dépens de la cause.

« — Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées, répondaient les damoiseaux. Guillaume a acheté, il y a longtemps, de Me Philippe Lebouc du Val, dix livrées de cens sises au Val-Saint-Germain avec d'autres héritages, pour lesquels biens Guillaume a prêté hommage audit Philippe. Depuis, ce dernier a vendu son fief à Philippe de Saint-Yon, qui en a sur-le-champ avisé Guillaume, à l'effet d'en recevoir l'hommage. Cette sommation a été faite, suivant l'usage, au lieu de la situation des immeubles et à ceux de la réception du cens. En outre, Philippe a averti plusieurs fois en personne du Brueil de s'acquitter de son obligation féodale, à quoi ce dernier est toujours défaillant et rebelle, au point de nécessiter la main-mise du suzerain [1]. Mais Guillaume a violé la commise, comme il avait enfreint sa foi, et il a bien perçu indûment pour 40 sous de cens annuel. Enfin Philippe a perdu patience, et, rencontrant Chedeber et un certain Berthelot, qui se disaient mandataires de du Brueil, il les a, avec Adam, sommés d'exhiber leur procuration, et sur leur refus a défendu aux vilains de payer les cens à cause de la main-mise féodale. Alors les mandataires de du Brueil ont promis

culture à celui du blé. Le rapport de l'argent pourrait donc, nous le croyons, être porté de 3 à 4 pour l'époque qui nous occupe avec le temps présent, si on veut obtenir une appréciation applicable à toutes les valeurs dont l'ensemble constitue la richesse publique.

1. M. Bordier cite cependant (p. 58) un aveu rendu le 25 mars 1325 par du Brueil à messire Yon de Maintenon, pour héritages sis au Val Saint-Germain, et qu'on serait tenté de rapporter au débat ici en cause. Peut-être les *qualités* de l'arrêt renferment-elles une erreur au sujet des origines de l'acquisition du fief de la part de Philippe de Saint-Yon, et l'aveu a-t-il été rendu entre les mains d'un de ses parents dont il aurait hérité. Sinon, il s'agirait, dans l'espèce citée par M. Bordier, d'autres terres possédées par du Brueil au même Val Saint-Germain, et relevant d'un autre fief.

d'apporter la procuration le soir. » — « Eh bien ! allez, mais percevez en mon nom et revenez sans faute. » — Ils revinrent, mais sans procuration. C'est dans ces circonstances que Philippe et Adam se sont emparés de l'argent, indûment perçu, sans proférer aucune injure et sans enfreindre aucunement la sauvegarde royale. La cour dira donc qu'ils ont agi dans la limite de leurs droits, et condamnera Guillaume aux dépens. »

Guillaume, en cette affaire, n'agissait pas seul. Le procureur du roi était partie avec lui à cause de la sauvegarde royale. Le parlement n'en rendit pas moins un arrêt conforme aux conclusions de ses adversaires (23 décembre 1331, au rapport de Rully).

(Jugés. X. VI. fol. 204 v°, 205 r° et v°, jugé 12e).

II. Le résumé que nous avons donné de ce procès nous dispense d'en faire ressortir les enseignements. Le point de droit est à peu près le même dans le jugé qui vient ensuite. Il s'agit toujours d'une suzeraineté à reconnaître. Cette fois nous sommes à Chartres. Le chapitre de l'église était dès un temps immémorial en possession de percevoir à la Saint-Remi dix deniers de cens annuel du détenteur de la grange de Masereil. Mais depuis que Me Guillaume du Brueil s'en était rendu acquéreur, on n'avait rien pu obtenir de lui. Il fallait que le parlement vînt mettre un terme à cette mauvaise volonté. — « Mais il y a sept ans passés, répliquait notre avocat, que je possède à juste titre, de bonne foi, paisiblement et publiquement, sans payer aucun cens ! » — La cour le condamna nonobstant à payer ledit cens, en qualité de détenteur, sauf par lui à faire valoir en temps et lieu, s'il lui plaisait, ses droits de propriétaire libre (23 janvier 1333, au rapport de Lallemand).

(X. VI. fol. 286 r° et v°, jugé 51e).

Des pièces suivantes, quelques-unes, ne traitant guère que des questions de procédure, ne paraissent pas mériter une analyse particulière. On pourrait les coter ainsi :

III. Arrêt rendu entre Guillaume du Brueil, avocat au parlement, demandeur, et Philippot de Saint-Yon, damoiseau, défendeur, sur les rapports contradictoires d'arbitres choisis par les parties, le rapport qui conclut en faveur de Guillaume étant toutefois préféré, et condamnant les parties à répondre, le défendeur à la question posée par Guillaume : *Credit aut non credit ?* et le demandeur aux questions que le défendeur posera ultérieurement ;

refusant d'adjuger à aucune d'elles le profit du défaut précédemment réclamé par l'une et l'autre devant les arbitres (19 avril 1333, au rapport de Denis).

(X. VI. fol. 313 v°, et 314 r°, jugé 126e).

Le Saint-Yon dont il s'agit ici est sans doute le même que celui que nous avons vu figurer dans le procès de 1331, bien qu'il y soit appelé Philippe et qu'on le désigne ici sous le prénom de Philippot. On ne trouve d'ailleurs dans les faits de la cause aucune circonstance qui permette de la rattacher audit procès.

IV. Arrêt rendu entre Blanche de Beaujeu, dame de Levroux, appelante, et Guillaume du Brueil, avocat au parlement, intimé, confirmant un défaut prononcé contre ladite dame, par interlocutoire des requêtes du palais, et baillant audit Guillaume les coûts et dépens dudit défaut, sans toutefois lui en adjuger le profit (23 décembre 1338, au rapport de Bescot).

(X. VIII, fol. 15, jugés).

Cette pièce présente plusieurs points de droit intéressants. Les parties invoquent tour à tour la jurisprudence du parlement : *de stilo notorio curie nostre*. Elles disent : Madame de Beaujeu, que le défaut est nul parce que la citation n'a pas été faite au lieu de son domicile, *asserens se premissa probaturam ;* et que l'avantage du défaut s'applique au cas où l'appelant ne comparaît point le jour où il a fait citer l'intimé, et non au cas (c'était celui de l'espèce) dans lequel l'intimé a fait, *par faveur de cour*, citer l'appelant; Guillaume, que personne n'est recevable à faire la preuve contre les affirmations contenues dans l'exploit d'huissier.

V. L'ordre des dates demanderait l'insertion à cette place d'un des plus importants arrêts que nous ayons pu recueillir ; nous avons interverti un peu les temps, afin de rassembler tout ce qui concerne madame de Beaujeu.

VI. Arrêt rendu entre Blanche de Beaujeu, appelante, et Guillaume du Brueil, intimé, surséant à statuer sur le profit du défaut demandé par du Brueil contre ladite dame, tant qu'elle continuera à ester en cour pour affaire criminelle (8 mai 1339).

(X. IX, fol. 48, arrêt 98e).

Il paraît que Guillaume poursuivait Blanche, *ratione sui salarii pro domina in curia nostra deserviti per eumdem*, cas privilégié. *Cessare debebat*, prétendait Blanche, *omnis actio civilis pendente actione criminali*. C'était déjà, on le voit, l'applica-

tion du principe moderne : Le criminel tient le civil en arrêt.

VII. Arrêt rendu entre Blanche de Beaujeu, dame de Levroux, appelante, et Guillaume du Brueil, avocat au parlement, intimé, infirmant une sentence interlocutoire rendue par les requêtes du palais en faveur de Guillaume au sujet d'un défaut, et retenant au fond la connaissance du litige (12 mai 1339).

(X. IX, fol. 38 r°, arrêt 67°).

Cet arrêt se rapporte sans doute à la première affaire (23 décembre 1338). Le texte présente quelque confusion. Sans doute, dans sa première décision, la cour avait statué sur le défaut, uniquement au point de vue de la procédure, et elle avait donné raison à du Brueil; par ce dernier arrêt elle reconnaît qu'en fait les requêtes du palais n'étaient pas compétentes.

Nous avons vainement cherché quelque indice propre à nous renseigner sur la nature des difficultés nées au criminel entre du Brueil et madame de Beaujeu; nous n'avons pas non plus trouvé d'arrêt qui mette fin à cette affaire. M. Bordier, qui a vu dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale des pièces dont l'objet paraît s'y rapporter [1], n'y a pas attaché une grande importance. Quels étaient ces démêlés criminels dont parle notre arrêt VI°? quel rôle y jouaient les parties? Il ne nous semble pas impossible que ce débat ait contribué à préparer la chute de du Brueil en indisposant contre lui les esprits; nous croyons que la cause directe en est ailleurs, dans un procès dont nous parlerons plus bas.

VIII. Arrêt rendu entre Jean de Thoury et le prévôt de Château-Landon, demandeurs, et Guillaume du Brueil, avocat au parlement, défendeur, condamnant du Brueil à restituer aux demandeurs les fruits de certaines vignes par lui achetées, et dont il avait la jouissance par provision, ou la valeur desdits fruits, s'ils n'existent plus en nature, et aux dépens, la taxe des dépens réservée à la cour (3 mars 1340).

(X. IX, fol. 176 r°, arrêt 51°).

IX. Arrêt rendu entre Guillaume du Brueil, demandeur, et Jean Bourteil, dit de Thoury, défendeur, portant que Guillaume sera entendu sur les faits par lui allégués, à savoir, qu'une vente faite à la criée audit Jehan par les soins du prévôt de Beaune, en Gatinais, des biens dudit Guillaume, est nulle, faute par ledit

1. Voy. l'article cité, p. 58.

prévôt d'avoir observé les clauses d'une convention suivant lesquelles le terme de la Saint-Remi était assigné audit Guillaume, pour s'acquitter d'une dette envers le doyen de Beaune; et portant que sur enquête il sera fait droit (26 août 1340).

(X. IX, fol. 116 r°, arrêt).

X. Transcrit plus bas.

XI. Arrêt rendu entre Guillaume du Brueil, appelant, et Guillaume Douvin, prêtre, et Thibaud Durand, intimés, confirmant un jugement rendu en faveur desdits intimés contre ledit Guillaume par le bailli de Sens, mettant l'appel au néant, et faisant expresse défense audit Guillaume de poursuivre ou inquiéter dorénavant lesdits intimés à raison des faits ayant donné lieu au litige (31 mars 1341).

(X. IX, fol. 143 r°, arrêt sous forme de notice).

Les arrêts V et X nous ont paru offrir des renseignements historiques assez intéressants, et soulever des questions assez délicates au point de vue des règles de la profession d'avocat pour mériter une transcription intégrale.

Le premier est un arrêt rendu à propos d'un procès entre Milon de Molesmes et Huet de Jenville, sur incident, en conseil, et avec le concours de plusieurs membres de la chambre des comptes requis à cet effet, condamnant Me Guillaume du Brueil, avocat de Milon (désavoué sur le fait à lui reproché par sondit client), en 300 livres tournois d'amende envers le roi, et en 50 livres tournois de dommages-intérêts envers Huet, à raison d'injures proférées, et de propos diffamatoires tenus à l'audience par ledit Guillaume contre ledit Huet, et qui n'étaient d'aucun intérêt dans l'affaire (4 octobre 1340).

En voici le texte :

Cum in certa lite mota in curia nostra parlamenti inter Milonem de Molesmes, ex parte una, ac Huetum de Jenvilla, ex altera, predictus Huetus per suum advocatum certum factum proponi fecisset, et pro dicto Milone magister Guillelmus de Brolio advocatus, qui deffensionem cause dicti Milonis proponere debebat, inter cetera dixisset quod dictus Huetus erat talis persona cui curia nostra vel ejus dictis non debebat fidem aliquam adhibere, nam erat unus homo diffamatus, criminosus, qui plura homicidia, furta et alia maleficia commiserat, nec esse vel comparere deberet, si in tempore preterito ei

justicia fuisset exhibita, nam si ei fuisset facta justicia jam totus fuiscet desicatus.

Quibus verbis sic per eum propositis, predictus Huetus in sua propria persona statim proposuit verba sua curie dirigendo : *Domini mei, vos videtis qualiter magister Guillelmus in presencia vestra, curie et audientium me multum inhoneste et ad mei infamiam diffamavit proponendo dicta fama*(sic) *que nichil ad tuicionem sue cause proficiunt seu proficere possunt, cum tamen sim homo bone fame et notus a pluribus et a vestrum aliquibus; supplico ut ipsum super dictis verbis faciatis advoari.*

Et quod ad preceptum curie nostre requisitus predictus Milo si dictum magistrum Guillelmum advocatum suum de predictis propositis contra dictum Huetum advoaret, respondit quod ipsum in hoc non advoabat, sed solum in hiis que suam causam concernerent, supplicavit Huetus ut dictas injurias et verba predicta, sic contra ipsum per dictum magistrum Guillelmum, minime per dictum Milonem advoatum, proposita, eidem faceremus emendari.

Quibus sic peractis, curia considerans quod dicta verba ad causam dicti Milonis de nichilo faciebant nec deserviebant in aliquo, et quod cum hoc non fuerat super hiis advoatus, increpavit predictum magistrum Guillermum talia proposuisse ad infamiam predicti Milonis, precepit ut registraretur quod curia super hoc ad consilium ordinaret.

Cum igitur nos per litteras nostras dilectis et fidelibus gentibus nostris pro nobis Parisius presidentibus mandassemus ut, vocatis aliquibus de gentibus camere nostre compotorum Parisius, cum eisdem super hoc ordinarent, et emenda taxaretur prout predictorum qualitas requirebat, consideratis igitur verbis predictis sic per dictum magistrum Guillelmum contra dictum Huetum in judicio prolatis, et quod ad causam quam deffendere debebat dictus magister Guillelmus pro dicto Milone minime serviebant, et quod super hiis non fuerat advoatus; curia nostra dictum Guillermum condempnavit ad emendas nobis et dicto Hueto faciendum, quas emendas curia taxavit, nobis videlicet ad IIIc libras Turonensium, ac dicto Hueto ad L libras Turonensium solvendum. IIIIa die Octobris, anno XLo.

(X. IX, fol. 124 ro.)

Le no X est un arrêt rendu entre Guillaume du Brueil, avocat au parlement, demandeur, et Jean de Tons, Guillaume de Roais et Guillaume de Guerrigues, Toulousains, défendeurs, dé-

boutant du Brueil d'une demande à fin de revendication d'une somme de 106 livres, 8 sous, 4 deniers tournois, lui restant due à cause de ses services comme conseil des défendeurs pendant trois ans, à raison de 50 livres parisis par an.

En voici le texte :

Lite mota in curia nostra inter magistrum Guillelmum de Brolio, advocatum in parlamento nostro, actorem, ex una parte, et magistrum Johannem de Tonis, Guillelmum de Roais et Guillelmum de Guerrigues, cives Tholose, reos, ex altera; super eo quod dictus magister Guillermus proponebat quod, postquam Aymericus Berengarii [1] fuerat ultimo supplicio condempnatus et punitus per sententiam capitulariorum Tholose, datam anno M° CCC° XXXII°, ebdomada paschali, et per sententias eorum vel deputatorum ab eis, ad quos fuerat appellatum, idem magister Guillelmus per sententiam capitulariorum Tholose seu alios nomine ipsorum et pro ipsis, ipsisque gratum et firmum habentibus, retentus fuerat de consilio et pensione ville Tholose, pro pensione seu salario quinquaginta librarum parisiensium anno quolibet solvendarum ut esset de dictorum capitulariorum consilio in negociis que habebant seu habere intendebant; quodque dictus magister Guillelmus de consilio dictorum capitulariorum fuerat; ipsisque pluries consilium impenderat a dicto tempore citra per tres annos vel circiter tam in parlamento quam extra; et quod approbando et ratificando dictam retentionem, capitularii tunc temporis dicte ville, vel alii nomine ipsorum et pro ipsis, ipsisque gratum et firmum habentibus, solverant pro pensione parlamenti anni XXXII predicti, Gilleberto de Brolio, fratre dicti magistri Guillelmi, seu alii pro eo, triginta libras Turonensium, in deductionem summe predicte quinquaginta librarum parisiensium, et ita restabat pro eodem anno solvenda summa XXXII librarum X solidorum Turonensium; quodque pro pensione parlamenti anni XXXIII dictus Guillelmus de Roays, nomine dicte ville et capitulariorum tunc temporis, solverat sepe dicto magistro Guillelmo septuaginta florenos ad agnum quorum quilibet tunc valebat XI solidos VIII denarios parisiensium, et ita valebant XL libras XVI solidos VIII denarios parisiensium, que summa valebat quinquaginta unam libras X denarios Turonensium, et ita restabat de pensione ejusdem parlamenti solvenda summa XI librarum IX solidorum II denariorum Turonensium. Dicebat eciam prefatus magister

1. Voyez pour les détails de cette affaire dom Vaissète, IV, 218 et 219.

Guillelmus quod ipse requisiverat et requiri fecerat pluries dictos reos, ad finem quod sibi solverent arreragia duorum annorum predictorum, necnon et pensionem pro parlamento anni XXXIIII de qua nil receperat, que valebat LXII libras X solidos Turonensium, quodque pluries dixerat dictis reis, requestas predictas faciendo, quod debitum quod eidem magistro Guillelmo debebant ascendere poterat usque ad summam centum quinque librarum Turonensium vel circiter, et quod rei predicti et eorum quilibet pluries et in diversis locis responderant tam eidem magistro Guillelmo quam aliis pro eo quod eidem solverent id quod esset ei debitum, antequam de patria recederent, et quod pecunia debebat eis mitti de qua eidem solverent, quodque interdum etiam dicti rei responderant, quod quidam mercator de Tholosa qui pecuniam eis afferre debebat, equos venales adduxerat, et quod dicto magistro Guillelmo solverent cum dictus mercator equos predictos vendidisset. Asserebat insuper dictus magister Guillelmus quod dicti rei, propter hoc quod eidem magistro Guillelmo non solvebant, una cum equis et bonis eorumdem Parisius existentibus de precepto curie nostre fuerant arrestati, et quod idem magister Guillelmus in curia nostra contra dictos reos petitionem suam fecerat de summa centum et quinque vel sex librarum Turonensium, vel circiter, quodque prenominati rei petitioni predicte nil opposuerant nisi solum quod non promiserant dicto magistro Guillelmo solvere de proprio, et quod, propter infirmitatem ejusdem magistri Guillelmi opportuerat dictos reos assumere magistrum Petrum de Maucreus pro causa sua placitanda. Prefatus vero magister Guillelmus responderat, et ita rei veritas se habebat, ut dicebat, quod, infirmitate sua non obstante, pluries interfuerat collationibus dictorum reorum, difficilibus et prolixis; quodque pensionem suam bene meruerat et majorem, et quod residuum petitionis sue reputari debebat confessatum, ex quo rei predicti defensiones nullas proposuerant, nec dictam petitionem negaverant, nisi solum sicut superius est expressum.

Quare petebat idem magister Guillelmus dictos reos insimul et quemlibet eorum in solidum, vel pro porcione quemlibet contingente, in summam centum et sex librarum VIII solidorum quatuor denariorum Turonensium una cum expensa hujus cause condempnari. Inquesta igitur super premissis per certos commissarios a nostra curia super hoc deputatos facta, ipsaque curie nostre remissa et ad finem habendi avisum utrum cives predicti rei reciperentur ad suas reprobationes recepta, ipsisque civibus ad eas tradendas receptis, eisque

traditis, totoque processu diligenter examinato, dicta nostra curia reos predictos ab impetitione prefati magistri Guillelmi per suum judicium absolvit Die XXIIIIa decembris. J. Bescoti reportavit.

(X. VIII, fol. 13 r°, 24 décembre 1338, jugés).

Plusieurs points nous semblent dignes d'attention dans ces deux derniers documents. On peut y remarquer, par exemple :

L'obligation pour le plaideur d'avouer ou de désavouer son avocat coupable de propos diffamatoires envers la partie adverse, partant la faculté laissée audit plaideur d'engager ou de dégager sa responsabilité à cet égard ;

Le blâme public infligé par la cour à un avocat tel que du Brueil ;

L'arrêt portant que la cour se retirera en conseil pour délibérer sur le fait ;

L'adjonction de certains membres de la cour des comptes à celle du parlement, pour déterminer le taux de l'amende encourue par du Brueil ;

L'énormité enfin de cette amende et des dommages intérêts, équivalant à 16,212 fr., et à 2,702 fr. de notre monnaie [1] ;

L'importance de la somme annuellement allouée à du Brueil

1. La livre tournois était alors tombée à 13 f. 51. Mais la moyenne du prix du blé étant toujours indiquée à 12 sous le setier, la différence des valeurs relatives est peu sensible entre cette année-là et les années précédentes, parce que la puissance de l'argent d'alors, au lieu d'être le rapport de 1 à 3, devient celui de 1 à 4, avec le pouvoir de la monnaie de nos jours. La guerre d'Angleterre et les embarras qui en étaient la suite avaient d'ailleurs amené à cette époque les plus grandes et les plus brusques variations dans la valeur intrinsèque de la livre tournois.

On se fera une idée de la façon dont ces mutations étaient accueillies dans le public, en jetant les yeux sur la pièce suivante, extraite du IVe registre criminel, et assez curieuse, il nous semble, pour attirer l'attention, malgré certaine crudité de langage.

« Ce sont les grosses et laides villenies que Baudoin Wauquier de Toutencourt a dites du Roy no sire et de son état. — Primo dit parce que aucuns parloient des ordenances du Roy no sire que il ch... sus le Roy et su tout son pooir et sus toutes ses ordenances de son c. l b... — Item dit après : li Roys n'est pas Roys droiturier, mes est Roys de costé, et si je avoie les XVII villes de mon acost, je prendroie le Roy en quel lieu je le trouveroye et le lieroye à une estache ou à un quesne et le dépiqueroye aussi comme len depiqueroit un asne et li donroye d'un glaive parmi le corps et plusieurs autres choses... »

Baudoin, lequel, on le voit, n'avait pas précisément ce culte de la royauté qui passe pour avoir tant passionné nos pères, nie d'ailleurs en parlement avoir prononcé aucune de ces paroles ; mais il avoue que *pour le muement et ordenance de la monnaie il avoit moult perdu du sien en ses marchandises.*

pour servir de conseil aux capitouls de Toulouse dans leurs affaires, 3,475 francs environ de notre monnaie [1] ;

Le moyen employé par les capitouls pour avoir de l'argent à Paris sans y en envoyer, l'usage où se trouve un négociant de Toulouse de venir à Paris vendre des chevaux du midi, les rela-

Registres du Parlement Criminels, X. 8836, f. 156 r°.

Cette pièce est du 9 juillet 1332. L'information faite par un huissier de Compiègne fut examinée par le bailli d'Amiens assisté du Procureur du Roi. On n'a pas d'arrêt sur ce procès.

1. La pièce suivante, extraite du Ve Registre Criminel, peut servir à compléter les renseignements que nous venons de donner sur le taux des honoraires perçus au quatorzième siècle par les avocats :

« L'an de grâce mil ccc xxxiiij, le lundi jour Saint-Jaques et Saint-Christofle après la Magdeleine, présens Monseigneur Hugues de Crusy, Monseigneur Raoul Chaillo chevaliers ; Maistre Jehan du Mur, Robert de Champmoret, Dymanche de Chasteillon, Symon Pecaune, conseillers ; maistre Estienne de Giem, clerc, et maistre Symon de Bucy, Procureur du Roy notre sire, et le Prévot de Paris, en la chappelle du Chastellet de Paris ; fu acertaiut, présenz noz diz seigneurs, Jehan Boucele, procureur des xvij villes qui ont plaidié contre l'abbé de Moustier La Celle, dist que il comme procureur obliga les habitanz des dictes xvij villes à Jehan Domon en la somme de ij^c libres par lettres de Chastellet de Paris ; — auquel Jehan Domon il qui parle estoit tenus pour vente de cuir que il qui parle avoit acheté du dit Jehan Domon pour son propre fait, et en lx libres d'autre part pour cause de pur prest à li fait par le dit Jehan Domon et pour despens. Mais il dit que en ij sommes de ij^c livres et de lx l. il a mis et despendu en la besoingne des diz habitanz poursuiant. Requis se les diz habitans sceurent onques la vente des diz cuirs ne le prest, dit que non.

Item dit que il obliga les diz habitans envers maistre Guillaume du Brueil en la somme de cent et x libres et dit que tant li devoit len de compte fait pour cause de son salaire pour le fait des diz habitans.

Item dit que il a obligié les diz habitans envers Thevenin *, clerc maistre Guillaume du Brueil, en la somme de ij^c livres ou environ et dist que il ne li devoit pour les diz habitans que iiij libres pour cause descriptures tant seulement.

..Item dit que il qui parle doit à Jehan de Troyes demourant à Paris iiij libres tant seulement pour cause de despens fait par li qui parle en son hostel en la prosecution de la dicte cause, et il a obligiez les dis habitans envers le dit Jehan en la somme de c livres par lettrés de Chastellet de Paris, et sont toutes les obligations souz le seel du Chastelet de Paris.

..Item dist que toutes les obligations dessus dictes ne furent onques mises à execution fors l'obligation maistre Guillaume du Brueil et Jehan Domon. »

Registres du Parlement X. 8837, f° 153 v° et 154 r°.

* On sait que les avocats avaient alors seuls, et à l'exclusion des procureurs, le droit de rédiger et de poser des conclusions (*libelli*) pour les parties. Cette organisation les obligeait à avoir non-seulement des secrétaires, comme ils en ont aujourd'hui lorsque leur clientèle devient trop nombreuse, mais encore de véritables bureaux, ce que nous appelons une étude, à l'effet d'expédier les écritures.

tions de commerce, les facilités de voyage, et les conditions économiques propres au développement de la race chevaline que cet usage implique;

La saisie-arrêt obtenue par du Brueil sur les chevaux et biens desdits capitouls, bien qu'ils ne se regardent pas comme engagés personnellement, mais en qualité de magistrats seulement.

Enfin, deux traits qui se rapportent directement à la vie de du Brueil nous sont fournis par notre arrêt dixième. Il nous révèle l'existence d'un frère de notre avocat, Gilbert du Brueil, dont M. Bordier ne parle pas dans les détails qu'il nous donne sur la famille; et certaine *infirmitas* que les capitouls signalent chez du Brueil, simple maladie du corps sans doute, mais qui dut avoir assez de gravité, puisqu'elle nécessitait le remplacement de du Brueil, non comme avocat à l'audience, mais comme conseil à l'année, et qui n'est peut-être pas restée sans influence sur les facultés de son esprit.

XII. Le dernier document que nous ayons rencontré dans les registres civils au sujet de du Brueil est un arrêt rendu entre Barats de Châteauneuf, chevalier, et Guillaume, portant que les lettres obtenues par Barats, et lui conférant domicile de juridiction tant au civil qu'au criminel au tribunal du comte de Valentinois, sont subreptices (14 avril 1341).

(X. IX, fol. 185 v°, arrêt 93e.)

Cette affaire, assez insignifiante en apparence, et qui ne s'engageait pas sous une forme défavorable à notre avocat, fut cependant la cause certaine et directe de sa chute; aussi se rattache-t-elle par des liens étroits aux actes insérés dans les registres criminels du parlement, et dont il nous reste à nous occuper.

II.

Dans les *qualités* de l'arrêt du 14 avril 1341, nous voyons que Barats se plaignait de manœuvres pratiquées par Guillaume qui ne négligeait, disait-il, aucune occasion de corrompre ses serviteurs, et d'employer, à cet effet, contre lui, *favorem, amicos et divitias*. C'est très-évidemment sur les faits énoncés dans cette accusation que la veille, 13 avril, Barats avait été mis en demeure de se prononcer sur la requête de Guillaume, et auxquels fait allusion ce passage extrait du Ve registre criminel.

Sur ce que messire Baraz de Chastiauneuf, chevalier, a esté requis et demandez de maistre Guillaume du Breul, advocat en parlement, assavoir se il veut ne entent a poursuir ce que il dit et baillie contre le dit maistre Guillaume par devers le roy, et des informacions qui en sont faites, et pour lesquelles li diz maistres Guillaume est prisonnier, li diz messire Baraz a dit que onques n'en fist partie ne ne l'en entent à faire ce présent. Vendredi, 13 avril 1341.

(Registres du Parlement, X. 8837 f° 36 r°.)

La contradiction qui semble résulter des diverses positions que Barats prenait ainsi à un intervalle de temps si rapproché, déclinant la veille le rôle dont il se prévalait le lendemain, disparaît assez aisément, si l'on veut se souvenir que bien des délais se placent le plus souvent entre le dispositif d'un arrêt et les conclusions sur lesquelles il statue, voire les plaidoiries qui leur servent de développement. D'ailleurs Barats pouvait avoir intérêt à ne pas poursuivre Guillaume au criminel; rien n'était moins indifférent à cette époque que les questions de compétence; l'objet même de l'arrêt que nous venons de rapporter (XII) en est une preuve.

Celui qui tant de fois avait fait triompher la cause des autres, était donc obligé, suivant les expressions de M. Bordier, de défendre aussi la sienne : Guillaume du Brueil était prisonnier dans Paris.

S'il est un usage remarquable parmi les pratiques judiciaires du moyen âge, et qui mériterait d'être plus connu, n'est-ce pas celui de ces élargissements, *elargitiones*, qui occupent une si grande place dans les registres criminels de cette époque? Grâce à l'organisation civile et militaire, que lui imposait l'intérêt de sa sécurité, grâce à ses tours, à ses portes, à son enceinte, une ville entière pouvait être assignée comme prison à une multitude de personnes auxquelles leur condition sociale ne permettait guère l'idée de se soustraire aux atteintes de la loi. Beaucoup d'entre elles voyaient même les liens de la détention s'élargir, et s'ouvrir devant elles les portes de l'enceinte où elles étaient captives, pour peu qu'elles eussent des affaires en souffrance. La caution le plus souvent, mais pas toujours, la promesse de revenir se constituer prisonnier, sinon l'acquiescement tacite aux faits de la prévention et aux peines qui devaient en être la conséquence, telles étaient les seules garanties prises par la loi con-

tre les accusés de cette dernière catégorie. N'est-il pas cruel, non moins que plaisant, de trouver en pleine application, dans des temps réputés barbares, un principe encore relégué pour nous parmi les utopies, et d'être amené à reconnaître qu'il y aurait un progrès notable pour notre législation de reculer à cet égard de cinq siècles en arrière?

L'affaire de du Brueil, il paraît, était grave. Soit qu'elle eût fait du bruit, soit que la réputation même de notre avocat en eût grossi les proportions, soit enfin que ses amis se flattassent de rencontrer plus de sympathie à la cour qu'au parlement, le roi voulut personnellement en connaître. Il manda donc les parties par devers lui, ce qui nécessitait l'élargissement de Guillaume hors des murs de Paris. Il l'obtint, en effet, ainsi qu'il résulte du document suivant :

Magister Guillelmus de Brolio, advocatus in parlamento, presentavit litteras Regis formam que sequitur continentes :

Philippe, par la grâce de Dieu, roys de France, à noz amez et féaulz genz tenant notre présent parlement à Paris, salut et dilection. Comme Guillaume de Breul, advocat en notredit parlement, lequel est prisonnier à Paris dedens les portes, ait jour par devant nous en quelque leu que nous soions contre Barast de Chastiauneuf, chevalier, seigneur en partie de Themines, au vendredi après l'Ascension Nostre-Seigneur prochain venant; et le dit Guillaume pour cause de la dicte prison ne puist ne ose issir des dictes portes sanz licence et congie de vous, nous vous mandons que à ycellui Guillaume vous eslargissiez la dicte prison et le laissiez venir comme prisonnier parmi le dit eslargissement par devant nous à la dicte journée pour faire ce que il appartendra de raison. Donné à Glatigny, le x jour de may, lan de grâce mil ccc xli. Sic signatum : Par le roy. B. de Molins. — Quarum auctoritate litterarum dicta curia nostra magistro Guillelmo prisionem suam elargavit ad eundum ad diem supradictam pro secutione et defensione sue cause, tali tamen condicione quod post ipsius regressum immedi[ate] ipse sub pena convictionis sibi impositorum criminum ac amissionis corporis et averii se in dicta curia nostra representare tenebitur personaliter et in pristinam prisionem reponere inter portas Parisius et prisionem suam tenere; quod si non fecerit penas voluit incurrere predictas. Actum Parisius in Parlamento, xiiii^a die Maii anno xli^o.

(Registres du Parlement Criminels, X. 8837, f° 37, v°.)

Ainsi du Brueil devait comparaître devant le roi le lendemain de l'Ascension, partout où se trouverait la cour. La guerre, qui recommençait alors avec le roi d'Angleterre, et l'ouverture de la succession de Bretagne déterminèrent Philippe à changer d'avis; il ajourna du Brueil à la saint Martin d'hiver: ce fut l'objet de lettres closes signées cinq jours après celles qui ont été transcrites plus haut, enregistrées, dès le lendemain 16 mai, et d'un nouvel ajournement prononcé par le parlement:

Philippus, etc. Notum facimus nostras litteras clausas dilectis et fidelibus Gentibus nostris Parlamenti presentis transmisisse formam que sequitur continentes. De par le Roy, les gens de notre présent Parlement. Nous vous avions mandé par noz autres mettre par devant nous la cause d'entre Barats de Chastiauneuf, chevalier, d'une part, et maistre G. du Brueil d'autre part, et que leur assignessiez journée sur ce à lendemain de l'Ascension prouchain venant par devant nous en quelque lieu que nous feussions. Et depuis avons regardé que pour noz grans besoignes que nous avons à conseiller et aviser pour le fait de noz guerres, nous ne pourrions mie bonnement entendre à oir la cause ou temps de présent. Pour quoy nous vous mandons que, ces lettres veues, afin que les parties ne soient constengees à venir par devers nous à la dicte journée, vous leur assignessiez jornee par devant nous, en quelque lieu que nous soions, aux octaves de la Saint-Martin d'yver prouchain venant à aler avant sur toutes leurs causes pendenz en notre dit parlement, si comme de raison sera, et sur tout cê que l'une partie voudra proposer l'un contre l'autre à la dicte journée. Lesqueles causes nous reservons par devers nous et pour cause. Donne à Athioles, le xv jour de may. — Quarum virtute litterarum, dicte Gentes nostre dicti Parlamenti dictam diem octabarum festi beati Martini hiemalis proximo venturi ad procedendum coram nobis [super omnibus causis] in dicto nostro parlamento pendentibus, prout rationis fuerit, et super aliis que pars una ipsorum contra aliam proponere voluerit ad dictam diem juxta dictarum litterarum tenorem dictis partibus assignarunt. Datum Parisius, in parlamento nostro, xvi^a^ die maii, anno XLI. Per cameram Malicorne. Dupplicetur. Lecta. R.

(Registres criminels du Parlement, X. 8837, f° 44, r° et v°.)

Ici nous sommes forcé, bien malgré nous, de nous arrêter. Nous avons inutilement cherché les renseignements propres à

nous éclairer sur le dénouement de cette affaire. La session du parlement de la Saint-Martin d'hiver pour l'année 1341-1342, qui commence au fol. 170 r° du registre criminel, et qui a consacré vingt jours aux affaires de Paris, garde à cet égard le plus profond silence. Le registre criminel qui comprenait les années 1343 à 1345 est malheureusement perdu, et aucun document ne nous permet de suppléer à cette fâcheuse lacune [1]. En vain nous avons consulté le rôle très-régulièrement tenu à cette époque des *accords*, ou transactions passées devant le parlement; il est absolument muet sur la question qui nous occupe, ce qui va au reste de soi, puisqu'il s'agit ici d'un cas criminel [2]. C'est tout aussi infructueusement que nous avons compulsé les lettres de rémission; nous n'y avons rien trouvé de nature à compléter la série des documents relatifs à du Brueil, trop heureux d'ailleurs si nous avons pu faire partager au lecteur un peu de l'intérêt qu'ils nous ont inspiré.

1. M. Bordier cite encore (V. ut supra, p. 60, 61) une requête de du Brueil au Parlement en date du 13 novembre, tendant à ce qu'il lui plût permettre à trois avocats qu'il désigne d'aller plaider pour lui devant le roi, et des lettres du roi conçues dans des termes favorables à Guillaume, en date du même jour. Mais ces pièces n'ajoutent point de fait nouveau à ceux que nous venons d'exposer.

2. Ce rôle contient, au contraire, pour les années précédentes, la mention de plusieurs transactions passées entre du Brueil et ses adversaires en justice.

H. LOT.

LETTRE SUR LE TRÔNE

DE

L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II[1].

MONSIEUR,

Permettez-moi de vous communiquer quelques renseignements qui me paraissent de nature à compléter la notice intéressante insérée dans votre recueil[2], au sujet du rachat du trône de l'empereur Frédéric II. Rien de ce qui touche, même de loin, à la vie de ce prince, ne peut laisser son historien indifférent, et c'est à ce titre seulement que je prends la liberté de vous adresser cette lettre.

L'acte du 2 décembre 1253, par lequel Joseph de Brindes, au nom du roi Conrad, retire des mains du Florentin Maniavaca et de son associé, moyennant 2,208 onces et 18 taris d'or, le *faldistorium* qui avait appartenu à Frédéric II, est le dernier en date de ceux que M. de Mas Latrie vient de retrouver et de publier. Là s'arrête la notice, et le savant éditeur n'a pas eu le temps de pousser plus avant la recherche. Cependant il n'est, peut-être, pas sans intérêt de savoir ce que devint cette magnifique pièce d'orfévrerie, dont les vicissitudes nous sont révélées par deux témoignages contemporains, tirés d'un diplôme et d'une chronique.

On pourrait croire qu'après avoir fourni l'argent destiné à désintéresser certains créanciers des Maniavaca, auxquels le trône de Frédéric servait de gage, le roi Conrad rentra en possession de cet objet si précieux pour lui. Il n'en fut rien. Le trône resta en dépôt à Gênes chez Luca Grimaldi, un des témoins qui avaient assisté à la remise qui en fut faite à Joseph de Brindes ;

1. Nous accueillons avec empressement la lettre suivante de M. Huillard-Bréholles, qui complète d'une manière si heureuse les documents que M. de Mas Latrie a publiés dans notre précédent volume sur le trône de l'empereur Frédéric II.

2. *Bibl. de l'écol. des Ch.*, Ve Sér., t. III, p. 248.

et très-vraisemblablement le gouvernement génois, tant que vécut Innocent IV, mit l'embargo sur la livraison, afin de ne pas déplaire au pape, qui aurait pu reprocher à ses compatriotes leur facilité à se prêter aux désirs d'un prince excommunié. Mais en 1257, le saint-siége n'étant plus occupé par un Génois, et la république cherchant, dans l'intérêt de son commerce, à se rapprocher de Manfred, qui était solidement établi dans l'Italie méridionale, un traité d'alliance fut conclu au mois de juillet. Manfred négociant la paix en qualité de *bail* du jeune Conradin, fit insérer dans l'acte une clause spéciale, où il était dit : « que le gouvernement de Gênes lui rendrait le fauteuil racheté par Conrad, moyennant le remboursement des dépenses justes et modérées que le dépositaire Luca Grimaldi aurait pu faire pour sa garde [1]. » Cette clause ne se retrouvant plus dans le second traité, confirmatif du premier, conclu avec les Génois au mois de juin 1261, par Manfred, alors revêtu de l'autorité royale, il est clair que dans l'intervalle le trône avait été remis entre les mains de ce prince.

Ce qui le prouve d'ailleurs surabondamment, c'est que cette pièce d'orfévrerie faisait partie du trésor qui fut livré à Charles d'Anjou après la bataille de Bénévent, par le grand camérier Maletta. Selon la coutume du temps, les princes se faisaient alors accompagner par leur *chambre*, c'est-à-dire par la réunion des objets les plus précieux à leur usage; et de même qu'en 1248, le trône de Frédéric II était tombé entre les mains des Parmesans victorieux, par suite du pillage de son camp, de même en 1266, il se trouva encore compris dans le butin fait par les Français. Charles d'Anjou, « voulant que son père goûtât le premier de sa chasse, » l'envoya aussitôt au pape Clément IV à titre de présent, en y joignant une paire de candélabres d'or, d'un travail achevé. Saba Malaspina nous apprend à cette occasion d'une manière un

1. « Potestas autem, capitaneus et consilium et commune Janue, relatione mutua, nomine federis..... promittunt etiam quod falastorium redemptum per quondam dominum regem Conradum karissimum fratrem nostrum et recommendatum seu depositum penes Lucham de Grimaldo, restituent et restitui facient nunciis nostris pro parte nostra, expensis justis et moderatis factis tantum pro falastorio ipso, dummodo ipse expense per eumdem Lucham juramento affirmentur et eas postmodum judices moderentur. » Inséré dans une confirmation du Podestat et du capitaine de Gênes, en date du 17 septembre 1259, ap. *Lib. Jurium reip. Gen.*, t. I, p. 1296.

peu vague, que le trône de Frédéric avait été fondu dans une masse d'or[1] ; ce qui rappelle les fameux trônes d'or, fabriqués par saint Éloi pour Clotaire II, et ornés de pierreries comme celui de l'empereur. Celui-ci était-il tout en or, ou seulement formé de lames d'or appliquées sur un support en bois ? C'est ce qu'il est bien difficile de déterminer. En tout cas, il n'était point seulement en vermeil, comme le prouverait d'ailleurs le prix considérable que représentent les 2,208 onces d'or payées par Conrad. En effet, l'once d'or valant en poids 63 fr. 12 centimes, nous arrivons à un chiffre de 139,368 fr. 96 centimes, valeur intrinsèque, chiffre qui, multiplié par 5, pour obtenir la valeur relative, et en tenant compte aussi du poids des 18 taris, ferait aujourd'hui au plus bas 697,000 francs en nombre rond. L'évaluation de la livre génoise à 10 francs, telle qu'elle est fournie par l'ouvrage de M. Serra et admise par M. de Mas Latrie, est évidemment beaucoup trop faible, du moins pour l'époque dont il s'agit, la valeur de l'once nous étant parfaitement connue, tant par les témoignages contemporains que par le poids de l'augustale ou quart de l'once, monnaie qui existe très-bien conservée dans un grand nombre de collections.

Ce fauteuil fut-il gardé dans le trésor pontifical, malgré les pressants besoins d'argent qui assiégeaient les papes du treizième siècle? Je suis porté à le penser. Du moins l'inventaire du trésor du siége apostolique fait par l'ordre de Boniface VIII en 1295, et dont la Bibliothèque impériale possède une copie sous le n° 5180 du fonds latin, mentionne avec détails deux *falcistoria* d'or, enrichis de pierreries, dont la description peut convenir au *falcistorium* de Frédéric II. Toutefois le premier fauteuil inventorié est d'une magnificence telle, non-seulement par la quantité et la qualité des pierres, mais aussi par le travail de main-d'œuvre exécuté en émaux et en nielles, que son prix devait certainement dépasser la somme même considérable qui représentait la valeur du trône impérial. Je crois, au contraire,

1. « Rex Carolus.... ut de sua venatione pater ipse prægustet, duos ceroferarios aureos seu idola manu facta comparata candelabris, materia et opere, pondere quoque et arte pares, nec non facistorium Cesaris, sedem imperialem aurea massa conflatam, margaritis coruscantibus undique circumseptam, quæ diu Augusti ad laudis et gloriæ fastigia imperialia ostendenda servarat ærarium, domino Clementi summo pontifici pro grandis et cari muneris oblatione, transmittit. » (*Sab. Malasp.*, lib. III, c. XIV, p. 831.)

que le second fauteuil décrit dans ce même inventaire plus sommairement et comme une œuvre belle encore, mais cependant comparativement inférieure, est bien le siége qui fut envoyé par Charles d'Anjou à Clément IV. Ce qui me conduit à ce rapprochement, c'est que le caractère distinctif de l'ornementation du trône de Frédéric II, *pretiosis lapidibus, perlis et margaritis ornatum*, disent les documents génois, était, suivant Malaspina, une garniture de perles régnant tout autour et sur toutes les faces, *margaritis coruscantibus* UNDIQUE *circumseptam*, et qu'une garniture analogue est précisément signalée par l'inventaire dans la description du second fauteuil d'or, *et perlæ in castoncellis per* TOTUM *falcistorium*.

Je joins à cette lettre, pour être publié comme appendice, le passage qui contient la description de ces deux fauteuils, pensant qu'il pourra plaire à ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'ameublement et de l'orfévrerie au moyen âge. C'est à eux aussi que je laisse le soin de pousser, s'il y a lieu, au-delà du treizième siècle, les recherches qui pourraient faire connaître quel fut le sort définitif du trône de Frédéric. Je craindrais, en prolongeant cette lettre, de sortir du cercle habituel de mes études, et surtout d'abuser de la complaisance de vos lecteurs.

Veuillez agréer, etc.

HUILLARD-BRÉHOLLES.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU TRÉSOR DE BONIFACE VIII[1].

FALCISTORIA MAGNA CUM LAPIDIBUS.

Item unum falcistorium magnum de auro quod habet in uno brachio, in quo est imago regine ad nigellum, v zaffiros grossos et xxx alios minores et praxinas v et iii perlas grossas et xi alias minores et iii fila aliarum perlarum minorum.

Item in alio brachio, in quo est imago regine in esmalto, habet novem zaffiros grossos et xxxii alios minores et vii balassos grossos, et xxix balassos minores et duos gran. et v praxinas et iiij perlas grossas et xii perlas minores et tres (*sic*) fila perlarum minorum.

Item in alio brachio, in quo est imago regis in smalto, habet viii

1. Bibl. Imp., ms. latin 5180, f. 37 v° — 39 v°.

balassos grossos et xxiii alios minores et viii zaffiros grossos et xxiiij alios minores et iiij perlas grossas et x alias minores et iii fila perlarum minorum.

Item in quarto brachio, in quo est imago regis ad nigellum, habet ix balassos grossos et xxvii alios minores et iii praxinas et iii perlas grossas et x alias minores et iii fila perlarum minorum et vii zaffiros grossos et xix alios minores.

Item in tabula, que est altare ubi sunt figure reginarum, sunt iiij zaffiri grossi et xix minores et ii balassi grossi et xxi alii minores et x perle grosse, et in corpore pavonis est una praxina et zaffirelli et granatelli et smaraldi; ex parte vero exteriori, sunt v zaffiri grossi et xv alii minores et xx balassi et xii perle grosse et in orlo sunt vi balassi et iii zaffiri.

Item in alia tabula in qua sunt figure regum, ex parte interiori sunt quatuor zaffiri grossi et xix alii minores et unus granatus, et x perle grosse; et in corpore pavonis est una praxina et balassi et zaffiri et smalti parvi; ex parte vero exteriori sunt v zaffiri grossi et xii alii minores et xviii balassi et xiii perle grosse et in orlo sunt sex balassi et unus zaffirus et duo praxine.

Item in pede qui est conjunctus brachio in quo est regina in smalto, sunt quatuor balassi grossi et xviii alii minores et vi zaffiri grossi et xiiij alii minores et tres perle grosse et octo alie minores et viii praxine.

Item in alio pede juncto brachio in quo est regina in nigello, sunt iiij balassi grossi et xx alii minores et vi zaffiri grossi et xxi alii minores et una praxina grossa et due parve et tres praxine grosse; in sbarra qua adjunguntur ipsi pedes sunt quatuor balassi grossi et xviii alii minores et quatuor zaffiri grossi et xviii alii minores et unum filum perlarum.

Item in alio pede juncto brachio in quo est rex in nigello, sunt v balassi grossi et xxvi alii minores et v zaffiri grossi et xxiii alii minores et iii perle grosse et due praxine.

Item in alio pede contiguo brachio in quo est rex in smalto, sunt vi balassi grossi et xxi alii minores et iii perle grosse et duo alie minores et vi praxine.

Item in sbarra qua adjunguntur ipsi pedes, sunt iiii balassi grossi et xvii minores et duo zaffiri grossi et xviii alii minores et due praxine grosse et unum filum pernarum.

Item tres castoncelli in quorum uno est unus zaffirus et in alio est unus balascus et in tertio una praxina.

Item quatuor castoni sine lapidibus et duo zaffiri sine castonibus qui fuerunt de isto falcistorio.

Item ex una parte juncture est grossus zaffirus et una grossa perla, et in alia junctura est una grossa praxina ex parte interiori, et ex parte interiori est castonus vacuus.

Item unum falcistorium magnum *de auro,* in quo sunt XVI balassi grossi et XXXI balassi minores in pomis et X in appendiciis et multi alii smaraldi minores *et perle in castoncellis per totum falcistorium,* et IIIJ zaffiri grossi et XXX alii minores in pomis de pedibus et X in appendiciis et decem VI praxine grosse et LXIIIJ smaraldi minores in pomis et in appendiciis X mult. (*sic*).

ÉVÊQUES DE RODEZ

AU IXe, AU Xe ET AU XIIe SIÈCLE,

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE PUBLIÉ DANS LE

Gallia Christiana.

L'histoire des évêques de Rodez, jusqu'à la fin du dixième siècle, présente beaucoup d'incertitude et d'obscurité. Grégoire de Tours, Sidoine Apollinaire, Flodoard, deux ou trois anciennes vies de saints, sont à peu près les seules sources où l'on puise quelques indications sur les origines de l'Église de Rodez et sur les premiers siècles de son existence. On ne trouve pas de documents originaux avant l'année 838. Nous ne remonterons pas plus haut dans cette étude.

I.

Le premier auteur qui ait écrit une histoire des évêques de Rodez est Antoine Bonal, juge des montagnes du Rouergue, qui vivait au commencement du dix-septième siècle. Son ouvrage est demeuré manuscrit [1].

Ensuite, les frères de Sainte-Marthe ont inséré dans le *Gallia Christiana*, publié en 1656, un catalogue des évêques de Rodez, que les Bénédictins ont complété dans la seconde édition de cet ouvrage. Les auteurs de cette dernière édition se sont servis du manuscrit de Bonal, dont, pour cette raison, nous ne parlerons pas davantage.

Entre les deux éditions du *Gallia Christiana*, Jean Sicard, conseiller royal dans l'élection de la Haute-Marche, au commen-

1. Bibliothèque impériale, ms. français 2637.

cement du dix-huitième siècle, a composé un petit travail, en latin assez élégant, intitulé : *Ruthena christiana, sive series et historia episcoporum Ruthenensium.* Comme Antoine Bonal, il a eu à sa disposition les archives de l'évêché et du chapitre de Rodez. La *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* possède une copie de son manuscrit, qui serait digne de l'impression.

En 1786, un chanoine de Conques, Bosc, a dédié à Monseigneur Seignelay de Colbert, évêque de Rodez, une *Chronologie des évêques de Rodez avec leurs écussons*, encore manuscrite [1].

Ce même Bosc, devenu professeur à l'école centrale de l'Aveyron, a mis au jour, en 1797, trois volumes de *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue* [2]. Le second volume contient des notices assez détaillées sur les évêques de Rodez.

Enfin, on en trouve la liste dans la seconde édition des *Essais historiques sur le Rouergue* de M. le baron de Gaujal, publiée en 1858.

Nous allons examiner les indications fournies par ces divers auteurs, et nous essayerons de les contrôler et de les compléter par quelques documents inédits.

II.

Après une vacance de deux siècles, le premier évêque cité par le *Gallia christiana* est Faraldus, dont le nom se lit dans un diplôme accordé en 838 à l'abbaye de Conques, par Pépin d'Aquitaine. Bosc a publié cette pièce [3]. Nous avons retrouvé le titre original dans les archives de la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.* Il faut remarquer qu'il porte simplement *Faraldus episcopus*, sans la désignation du siége. « Confirmamus monasterio mansum vel vinea quod Faraldus episcopus condonavit, cum omnibus adjacentiis eorum. »

Le second évêque est Elizachar, qui a signé l'acte de fondation du monastère de Vabres, en 862 [4]. « Elisachar Ruthenensis episcopus subscripsi. » Sicard ajoute que cette fondation fut

1. Bibliothèque de l'évêché de Rodez.
2. Rodez, Devic.
3. *Mémoires*, etc., t. III, page 153.
4. *Gall. christ.*

confirmée par Charles le Chauve, en 864, et que Elizachar mourut la même année.

Puis Aymar ou Hacmar I, vers 865, souscrit les actes du concile de Ponthyon, en 876 [1]. Sicard cite une lettre adressée par le pape Jean VIII à Hacmar, évêque de Rodez, et à Gui, évêque du Puy, en 879. Bosc la publie [2]. Pour prouver qu'Hacmar I était déjà évêque en 864, ces deux auteurs s'appuient sur un document très-curieux, extrait du cartulaire du chapitre de Rodez qu'on ne retrouve plus aujourd'hui.

C'est une charte, datée de 864, qui fait allusion à une expédition de Charles le Chauve dans la Marche d'Espagne, à une bataille livrée au mois d'août contre les barbares ou païens sur les bords du Tarn, en Rouergue, dans un lieu appelé alors *Planus-Mons*, et depuis *Connacum* [3], à la mort d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques, et en particulier à celle de Marcellin, évêque d'Orléans, à leur sépulture en ce lieu, à la construction d'une église que le roi donne à la cathédrale de Rodez et à son évêque Hacmar.

Aucun historien n'a parlé d'une expédition de Charles le Chauve contre les Normands, en 864. Dom Vaissete [4] nous apprend que ce roi était à Nevers, cette année même, lorsque le jeune Pépin, s'étant mis à la tête des Normands, se jeta avec eux sur l'Aquitaine. Ces barbares assiégèrent Toulouse, qu'ils ne purent prendre, et ravagèrent la contrée jusqu'en Auvergne, où le comte Étienne fut tué par eux dans un combat. Charles le Chauve, nous dit toujours dom Vaissete, d'après Aimoin [5], ordonna à tous les seigneurs aquitains de s'armer pour les repousser.

S'est-il mis à leur tête, et doit-on lui attribuer la gloire d'avoir, en 864, donné la chasse aux Normands dans le midi de la France? Il serait alors descendu directement dans la Marche d'Espagne et revenu par l'Albigeois.

Il avait déjà suivi cette route en 849, après la prise de Toulouse; il était entré dans la Septimanie, qu'occupait avec un

1. *Gall. christ.*
2. T. III, p. 167.
3. Connac, paroisse de l'Aveyron, sur la rive droite du Tarn, près de la limite du département du Tarn.
4. *Hist. du Languedoc*, t. I, p. 567 et 568.
5. Histoire de la translation des reliques de saint Vincent. —*Hist. du Languedoc*, t. I.

corps de Sarrasins Guillaume, duc de Toulouse, partisan de Pépin; et, en remontant vers le Nord, il s'était arrêté à Alby même, où il avait fait divers actes que cite dom Vaissete [1].

On trouve au bas de la charte les noms d'Hacmar, évêque de Rodez, de Raoul, archevêque de Bourges, d'Ermengaud, comte. Le *Gallia christiana* fixe le commencement de l'épiscopat d'Hacmar vers 865. Raoul a occupé le siége de Bourges, de 840 à 866. Aimoin raconte qu'en 864, précisément, Ermengaud, comte d'Alby, avait rassemblé ses milices et les avait distribuées sur la rive droite du Tarn, jusqu'aux confins du Rouergue, pour protéger son comté contre les attaques des Normands. Quant à Marcellin, évêque d'Orléans, en 864, qui aurait été tué dans le combat de Connac, nous n'avons trouvé aucun renseignement sur sa vie ou sa mort dans le *Gallia christiana*, qui ne cite aucun évêque de ce nom à cette époque.

Que faut-il penser de ce document? Il est certain qu'il n'a pas été rédigé immédiatement après la donation. Le passage de Charles le Chauve a eu lieu au mois d'août, suivant le texte, et la charte est datée du mois de février. Est-elle authentique? Le titre original n'était-il pas perdu, lors de la confection du cartulaire du chapitre, et n'aura-t-on pas essayé de le reconstituer avec des souvenirs confus? Nous ne voyons pas cependant dans quel intérêt on aurait imaginé les circonstances d'une bataille et de la mort d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques. Il n'était pas besoin de ces événements extraordinaires pour justifier une donation, dans un temps où la piété seule faisait construire des églises et doter les chapitres et les monastères [2]. Afin qu'on en puisse juger, nous donnons cette charte au n° 1 des pièces justificatives, publiées à la fin de ce travail.

Frotard, successeur d'Hacmar I, assiste à la translation des reliques de saint Antonin, en 887 [3].

Saint Gausbert fait avec saint Géraud, comte d'Aurillac, le voyage de Rome, et meurt, selon Mabillon, en 909 [4].

1. *Hist. du Languedoc*, t. I.
2. Bosc, t. II, p. 15, discute la vraisemblance de cette charte d'une manière fort remarquable.
3. *Gall. christ.*
4. *Gall. christ.*

Deusdedit II est placé en 922, d'après un acte de donation à l'Église de Rodez, sous le règne de Robert, successeur d'Eudes. Les auteurs du *Gallia christiana* n'osent pas affirmer que les indications fournies par ce document ne doivent pas être attribuées à Deusdedit III, qui siégeait sous Robert, fils de Hugues Capet.

Jorius, en 933. Bonal rejette cet évêque, sur lequel il n'a trouvé aucun document[1].

Hacmar II, en 935. Une charte citée par le *Gallia christiana*, et publiée par Bosc, prouve que, la douzième année du règne de Raoul, cet évêque occupait le siége de Rodez. Elle est extraite du cartulaire du chapitre. C'est une donation, par Hélie et sa mère Sénégunde, de l'église de Connac, déjà donnée par Charles le Chauve en 864, et aliénée par un Deusdedit, prédécesseur de Hacmar II[2]. Cette pièce sert en même temps à démontrer qu'avant Hacmar a existé un évêque du nom de Deusdedit, qui ne peut être que le Deusdedit II, signalé en 935, et à lever le doute exprimé par le *Gallia christiana* sur l'existence de ce dernier.

Mainfroi est placé en 942, d'après une charte mentionnée par Bonal et datée du règne du roi Louis. Le *Gallia christiana* pense que c'est Louis d'Outremer. Sicard croit qu'il est question de Louis le Fainéant, et transporte Mainfroi en 986. Bosc suit ce dernier dans son manuscrit de 1786, mais il revient sur cette première opinion dans son livre, publié en 1797, où il adopte définitivement la date de 942. M. de Gaujal met un Mainfroi I en 942, un Mainfroi II en 986, sans citer aucun document qui justifie cette multiplication.

Deusdedit III est nommé dans le testament de Raimond Pons, comte de Toulouse, que Mabillon croit de 960. Il assiste à la dédicace de Saint-Geniez de Lodève, en 975, et siége jusqu'au temps de Robert, fils de Hugues Capet[3]. Dom Vaissete démontre que le testament du comte Raimond est de 961. Il ajoute que Deusdedit est compris dans le testament de la comtesse de Toulouse Garsinde, en 974, et qu'il assiste à une réunion de seigneurs et d'évêques, assemblés pour le rétablissement de la paix, par

1. *Gall. christ.*

2. Nous en extrayons un passage qu'on pourra comparer à la charte de 864. Voir le n° 2 des pièces justificatives.

3. *Gall. christ.*

Gui, évêque du Puy, en 1004. Le successeur immédiat de Deusdedit III est Arnaud, suivant le *Gallia christiana*.

Sicard ne connaît de Deusdedit III que sa participation à la consécration de Saint-Geniez de Lodève et le place en 975. Entre Hacmar II et Deusdedit III, il introduit Étienne, en 966, dont il trouve le nom dans une charte de partage, conservée alors à Rodez. Après Deusdedit III, il intercale Begon, puis Mainfroi, en 986. Begon est cité, dit-il, dans un vieux manuscrit de l'abbaye de Figeac, rédigé au temps de Lothaire, et rapportant que l'abbé de Figeac donna à un neveu de Begon, évêque de Rodez, soixante églises et cinq cents manses en fief, sous l'obligation de l'hommage et du service militaire. Après Mainfroi Sicard place Arnaud.

Bosc est plus hardi que Sicard sur les traces duquel il marche, sans le dire toutefois; il transforme le vieux manuscrit en une charte de donation. En outre, il tire du cartulaire de Conques quelques documents, pour démontrer qu'Étienne et Begon étaient abbés du monastère de Conques en même temps qu'évêques de Rodez. Mais il est arrêté par une difficulté que Sicard ne pouvait soupçonner. A l'époque où Bosc écrivait, dom Vaissete avait publié son histoire du Languedoc que nous avons citée plus haut. Comment alors faire concorder l'épiscopat d'Étienne, en 966, et de Begon, sous Lothaire, avec celui de Deusdedit III qui fut pontife de 961 à 1004? « Nous laisserons, » dit-il très à propos, « à nos lecteurs le soin de débrouiller ces difficultés chronolo- « giques, si elles peuvent les intéresser. » Nous avons remarqué que Bosc, corrigeant Sicard et se corrigeant lui-même, avait reporté Mainfroi en 942.

M. le baron de Gaujal est moins embarrassé. Il combine le *Gallia christiana*, Sicard, dom Vaissete et Bosc, et il place en 960 Deusdedit III; en 966, Étienne; en 976, Deusdedit IV; puis Begon, sans date certaine; en 1004, Deusdedit V; enfin Arnaud.

III.

Antoine Bonal, Sicard et Bosc, qui ont fouillé dans les archives de Rodez, n'en ont pas épuisé tous les trésors. Notre prédécesseur dans l'Aveyron, M. Bion de Marlavagne, a retrouvé dans le fonds du chapitre et réuni plusieurs titres originaux du neuvième

et du dixième siècle, que ces trois auteurs n'ont pas connus. Enfin, nous avons eu entre les mains le fameux cartulaire de Conques où nous avons pu vérifier les citations de Bosc. Passons à l'examen de ces documents nouveaux.

Dans une donation[1] à l'église de Rodez par Alibert, diacre, du manse *de Sagnas* (in pago Rutenico), au mois de novembre de la neuvième année du règne de Lothaire, empereur, par conséquent en 848, nous lisons : « In Rutenica civitate, ubi Ramno- « lenus episcopus rector et pastor adesse videtur. »

Une donation[2] à l'église de Rodez par Regimond, comte et marquis, et par Richard, Begon et Salustre, en vertu d'un fidéicommis de feu Fredulon, comte, de la moitié de la *villa de Fabricas* et du manse *de Rialiago* (in pago Ruthenico, in ministerio Betonico), au mois de septembre de la dix-septième année du règne de Charles le Chauve, roi d'Aquitaine, environ 856, porte encore : « In Ruthenis civitate, ubi Ramnolenus, donum Dei, episcopus, pastor et rector adesse videtur. »

On trouve en tête d'une donation[3] à l'église de Rodez par Ingilberga et son mari Élon, d'un domaine situé « in agice Capdenacense, » datée du mois de février de la vingt-deuxième année du règne de Charles le Chauve, environ 861, ces mots : « In Rutenis civitate, ubi Ramnolenus, donum Dei, episcopus, pontifex et rector præesse videtur. »

Il résulte de ces trois chartes, qu'il faut placer entre Faraldus et Élizachar un évêque du nom de Ramnolenus, en 848, en 856 et en 861.

L'existence d'Hacmar I, qui assistait au concile de Ponthyon, en 876, suivant le *Gallia christiana*, et dont l'épiscopat aurait commencé en 864, si la charte de Charles le Chauve que nous avons discutée était authentique, est confirmée par une donation[4] d'un manse *in villa Masmiliaco* (in pago Bedenense, in ministerio Aureliacense), que fait Odilon à l'église de Rodez, « ubi domnus Acmarus venerabilis episcopus præesse videtur », au mois de mai de la seconde année de l'empire de Charles le Chauve, en 877.

1. Pièces justificatives, n° 3.
2. Pièces justificatives, n° 4.
3. Pièces justificatives, n° 5.
4. Aux archives départementales de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.

Quatre chartes portent le nom d'Hacmar, évêque de Rodez ; mais il s'agit d'un évêque inconnu, qui doit être placé entre saint Gausbert, mort en 909, et Deusdedit.

La première [1] est une sentence rendue sur la réclamation d'Hacmar, évêque de Rodez, par Jorius, viguier d'Ermengaud, comte, dans un plaid public tenu *in vico Sudiriaco* (in ministerio Valleserga, in pago Rutenico), contre Fredrigus, qui avait usurpé un manse appartenant à l'église de Rodez. Elle est datée de la neuvième année du règne de Charles. Ce ne peut être que Charles le Simple, sous lequel vivait le comte Ermengaud [2]. Selon *l'Art de vérifier les dates*, Charles le Simple n'ayant été reconnu en Aquitaine qu'après 900, la neuvième année de son règne serait environ 909.

La seconde charte [3] est un échange de huit manses, quatre *in villa Canilis*, et quatre *in Fano* (in vicaria Rocennacense, in pago Rutenico), par Ector et sa femme Aldegars, d'une part, contre huit manses *in villis Bladenedo et Pectoralia* (in vicaria Carladense, in pago Arvernico), donnés en retour par Ermengaud, comte, et Hacmar, évêque, au nom de l'église de Rodez, d'autre part, en août de la neuvième année du règne de Charles, environ 909.

Dans la troisième [4], qui est une donation à l'église de Rodez par Amblard et Senegunde, sa femme, des manses *de Selvola* et *d'Albosa* (in pago Rutenico, in ministerio Betenense), au mois d'août de la dixième année du règne de Charles le Simple, environ 910, on lit ces mots : « In Rutenis civitate unde Acmarus episcopus rector adesse videtur. »

La même indication se retrouve dans la quatrième [5], qui est une donation à l'église de Rodez par Deusde Adalfredus, prêtre, et Gairardus, en vertu d'un fidéicommis de feu Gairardus, d'un manse *in villa Vilareto* (in ministerio Amiliavense, in pago Rutenico), au mois de mai de la douzième année du règne de Charles le Simple, environ 912.

1. Pièc. justif., n° 6.
2. Dom Vaissete, t. II.
3. Pièc. justif., n° 7.
4. Pièc. justif., n° 8.
5. Arch. de l'Aveyron, chapitre de Rodez.

Cinq chartes inédites[1] démontrent surabondamment que Deusdedit II, sur l'existence duquel le *Gallia christiana* émet un doute, vivait en 920, en 922, en 924.

1° Échange d'une église avec ses appartenances *in villa Valencacio* (in ministerio Mauriacense, in pago Rutenico), par Gilabert et sa femme Odda, contre trois manses *in villa Terligoz* (in ministerio Amiliavense, in pago Rutenico), donnés en retour par Deusdedit, évêque, et le chapitre de Rodez, au mois de février de la vingt-et-unième année du règne de Charles le Simple, environ 920.

2° Donation à l'évêque Deusdedit par Rodaldus, archidiacre, de quatre manses *in villa Nartoso*, du quart qui lui revient dans la succession de son frère Guinerannus, *in villa Severo* (in ministerio Petrelense, in pago Rutenico), et du quart qui lui revient dans la même succession *in villa Armeirago* (in vicaria Prunitense, in comitatu Albiensi), en décembre de la vingt-troisième année du règne de Charles le Simple, environ 922.

3° Vente par Étienne et sa femme Richilde à Deusdedit, évêque, d'un chef manse (caput mansus) *in villa Valencacium* (in ministerio Sancti Georgii, in pago Ruthenico), au mois de mars de la vingt-cinquième année du règne de Charles le Simple, environ 924.

4° Échange du tiers de la terre *de Planos campos* et de deux manses *in villa Linares* (in ministerio Canaviliense, in pago Rutenico), par Garifredus, contre deux manses au lieu dit *illo Bosco*, un manse *in villa Asenarias*, et un manse *in villa Calcinas* (in ministerio Sancti Georgii, in pago Ruthenico), donnés en retour par Deusdedit, évêque, au nom de l'église de Rodez, au mois de novembre de la vingt-cinquième année du règne de Charles le Simple, environ 924.

5° Donation à l'église de Rodez par Dodo et Renaldus, pour l'âme de leur frère feu Rodgarius, d'un manse *in villa Casas* (in ministerio Petrolense, in pago Rutenico), au mois de novembre de la vingt-cinquième année du règne de Charles le Simple, environ 924. Le préambule est ainsi conçu : « Sacrosanctæ basilicæ sanctæ Mariæ, matris Domini, et sanctorum quorum reliquiæ ibi conditæ sunt, et est ipse locus in pago Rutenico

1. Arch. de l'Aveyron, chapitre de Rodez.

infra ipsa civitate ubi Deusdedit, episcopus, rector esse videtur. »

Nous publions le texte[1] d'une donation au chapitre de Rodez par Deusdedit, évêque, de la propriété de plusieurs manses *in villa Montemiralio* (in ministerio Catulense, in pago Rutenico), dont l'usufruit est réservé à Rainaldus et à sa femme Cristina, leur vie durant. Elle est datée de l'année de la mort de Raoul, c'est-à-dire de 936, au mois d'août.

Ce Deusdedit ne peut être le même que le précédent, puisqu'en 933 Jorius et en 935 Hacmar occupaient le siége de Rodez. Nous voulons bien que l'existence de Jorius soit contestable, mais on n'a pas de motifs pour rejeter Hacmar, mentionné dans une charte de 935 que publie Bosc et dont nous avons cité un passage.

Le Deusdedit qui vivait en 936 ne fut pas longtemps évêque, car nous trouvons son successeur Mainfroi en 942, si l'on en croit le *Gallia christiana*, ou plutôt en 937, comme nous allons le prouver.

Nos auteurs s'appuient sur une charte du règne du roi Louis pour placer Mainfroi soit en 942, soit en 986. Aucun d'eux ne la reproduit. Or, nous en avons trouvé l'original dans le fonds du chapitre. C'est une donation[2] à l'église de Rodez, dont Mainfroi était alors évêque, « undeque vir nominatus Maginfredus, donum Dei episcopus, rector atque pastor esse videtur, » par Aimerigus, prêtre, et Annon, exécuteurs testamentaires de Droctelmo, de tout ce que ce dernier possédait *in villa Sablairolas* (in pago Ruthenico, in vicaria Lymancionense), l'usufruit étant réservé, sa vie durant, à Adaleudis, femme de Droctelmo, qui payera annuellement une redevance de trois muids de vin. Elle est ainsi datée : « Sub die Jovis, in mense octobri, anno secundo quod Lodovicus rex cepit regnare. »

Louis le Fainéant, monté sur le trône le 2 mars 986, est mort le 8 mai 987; il n'a pas vécu jusqu'au mois d'octobre de la seconde année de son règne. Il s'agit de Louis d'Outremer, qui

1. Pièc. justif., n° 9.
2. Pièc. justif., n° 10.

a commencé à régner le 11 juin 936, et la charte est du mois d'octobre 937. Il suit de là que l'épiscopat de Mainfroi doit être placé en 937 et non en 986. Sicard s'est évidemment trompé; Bosc, dans son édition de 1797, a sagement abandonné ses traces; et il faut renoncer au Mainfroi II de M. le baron de Gaujal.

Les archives de l'évêché ne possèdent plus la charte de partage où Sicard a trouvé le nom d'Étienne, évêque de Rodez, en 966. Cette charte attribuait-elle vraiment à Étienne, évêque, le siége de Rodez? Ne portait-elle point seulement le nom Étienne, *évêque*, et Sicard n'a-t-il pas ajouté, de son propre mouvement, *de Rodez?*

C'est du moins ce qu'a fait Bosc, dans les citations qu'il tire du cartulaire de Conques. Suivant lui, un seigneur de Rouergue, nommé Benjamin, aurait fait à Étienne, abbé de Conques, et en même temps évêque *de Rodez*, donation de certaines possessions à Saint-Cyprien. Bosc n'indique pas la date de cette donation. Puis, en 946, ce même Étienne, évêque et abbé de Conques, aurait rendu à Benjamin la jouissance de ces domaines, sa vie durant. Enfin, en 964, cet évêque aurait tenu, devant la porte de l'église de Conques, un plaid composé de Hugues, abbé, des religieux du monastère et de plusieurs seigneurs, pour juger les contestations de quelques particuliers se disputant l'aleu de *la Serra*.

Nous avons retrouvé ces trois chartes dans le cartulaire de Conques. La première[1] n'est pas une donation, mais un échange entre Benjamin d'une part et l'abbaye de l'autre, représentée par Étienne, évêque, et Begon, et Hugues, abbé (Stephanus episcopus, et Bego, et Hugo abba). Benjamin ne cède pas des possessions à Saint-Cyprien, il reçoit au contraire un manse en ce lieu, et le manse qu'il échange est situé à Fraissinhes. Étienne n'est pas appelé évêque de Rodez, mais simplement évêque. La charte est de la quatrième année du règne de Lothaire, en septembre 958. Dans la seconde[2], datée de 946, Étienne, abbé, évêque (Stephanus abba, episcopus), donne à Benjamin l'usufruit d'un manse à *Verneducio* (Saint-Cyprien), et d'un autre *in Grande Serra*, à la condition que Benjamin léguera à l'abbaye le manse

1. *Cart. de Conques*, n° 304.
2. N° 199.

de illa Landa. Il n'est pas question de possessions données d'abord, rendues ensuite. D'ailleurs la pièce précédente que Bosc a crue antérieure est postérieure de douze ans. Celle de 946 est un échange qui assure à Benjamin l'usufruit d'un manse à Saint-Cyprien, dont il acquerra la propriété en 958 moyennant une nouvelle indemnité. Étienne est toujours nommé simplement *évêque*. Le titre de 964 [1] porte encore Étienne, *évêque*, sans nom de siége, *Stephanus episcopus*.

Bosc aurait pu extraire du cartulaire de Conques beaucoup d'autres citations. Des chartes de 959 [2], de 960 [3], de 961 [4], de 962 [5], de 964 [6], de 966 [7], de 968 ou 969 [8], de 970 [9], de 984 [10], témoignent qu'Étienne, évêque, était abbé du monastère de Conques, mais jamais on ne trouve l'indication de son évêché.

Suivant Sicard, Begon était évêque de Rodez au temps de Lothaire. Bosc prouve par le cartulaire de Conques que Begon était abbé de ce monastère. Il y a eu en effet, au temps de Lothaire, un abbé du nom de Begon qui était en même temps évêque, et, si le vieux manuscrit sur lequel on s'est appuyé est exact, il est naturel que les moines de l'abbaye de Figeac aient inféodé leurs domaines au neveu de l'abbé de la maison mère [11]. Mais le manuscrit dont il est question disait-il évêque *de Rodez ?* Jamais du moins le cartulaire ne parle du siége de Begon.

Il y a mieux : on trouve une charte [12] de la septième année du règne de Lothaire, en 961, où sont réunis les noms d'Étienne, évêque, et de Begon, évêque également (ubi Stephanus episcopus, et Bego episcopus, et Hugo abbas præesse videntur). A ce compte-là, en 961, il y avait sur le siége de Rodez trois évêques : Deusdedit, Étienne et Begon.

M. de Gaujal qui, d'après Bosc, comprend Étienne et Begon dans le catalogue des évêques de Rodez, à la page 186 du t. I, est d'un avis différent à la page 448, où il en fait des évêques de Clermont, d'après le *Gallia christiana*.

Voyons donc les preuves du *Gallia christiana*. Les auteurs de

1. *Cart. de Conques*, n° 201.
2. N° 420. — 3. N° 336. — 4. N°s 245 et 353.
5. N°s 256 et 315. — 6. N°s 206 et 211.
7. N°s 145 et 343. — 8. N° 223.
9. N° 337. — 10. N° 135.
11. Voir plus haut le § II.
12. *Cart. de Conques*, n° 353.

cet ouvrage s'appuient sur les plus respectables autorités : la Chronique de Conques qui attribuait le siége de Clermont à Étienne et à Begon, Baluze dans l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de nombreux actes faits par ces évêques dans leur diocèse, Mabillon enfin qui les place tous deux à Clermont.

Étienne, fils de Robert, vicomte d'Auvergne, était évêque de Clermont dès 937. Baluze pense que Louis d'Outremer lui donna une partie de l'abbaye de Conques. Le *Gallia christiana* suppose qu'il en était seulement abbé laïque, et, à l'appui de son opinion, il cite une charte de Conques, qui appelle Hugues, dont le nom accompagne celui d'Étienne, *abbas secundum regulam*[1]. Étienne, au moment de partir pour Rome, fait son testament, en 959[2]. Le *Gallia christiana* conjecture qu'il s'est démis de son évêché en faveur de Begon, qui partageait avec lui le titre d'abbé de Conques, abbé laïque sans doute; mais il ne fixe pas l'époque de cette démission.

Les titres copiés dans le cartulaire de Conques nous font croire que c'est peu après qu'Étienne fut revenu de Rome. En 958[3], on trouve deux documents où sont réunis les noms d'Étienne, évêque, de Begon et de Hugues, abbé (Stephanus episcopus et Bego, et Hugo abba). En 961, au mois de mars, une charte[4] porte : *Stephanus episcopus et Bego et Hugo abba*. La même année, au mois de juin[5], on lit dans une donation : *Stephanus episcopus, et Bego episcopus et Hugo abba*. C'est la première fois que Begon est intitulé évêque. Depuis cette époque, Étienne paraît résider habituellement dans l'abbaye. Begon, au contraire, retenu sans doute par les affaires de son évêché, ne fait que très-rarement acte de présence. En 962[6], il échange des propriétés avec l'abbaye. On le rencontre au mois d'août 984[4]; son nom est alors suivi d'un titre que l'état du cartulaire ne permet pas de lire : *Stephanus episcopus, Hugo abba, et Bego....* probablement *episcopus*. En octobre 984[7], Hugues stipule seul au nom de l'ab-

1. *Cart. de Conques*, n° 353.
2. *Cart. de Conq.*, n° 315.
3. *Cart. de Conq.*, n°s 304 et 420.
4. N° 245.
5. N° 315.
6. N° 135.
7. N° 272.

baye et Étienne ne reparaît plus. Il était mort peut-être dans l'intervalle, et Begon, au mois de mai, était venu assister à ses derniers moments. Le *Gallia christiana* dit qu'Étienne, évêque, a signé un acte de donation à Conques, en 1058. On voit, en effet, au bas de cet acte, transcrit dans le cartulaire[1], la signature *Stephanus episcopus;* mais ce ne saurait être celui qui nous occupe. Né en 937, il est bien difficile qu'il vécût encore en 1058; on trouverait d'ailleurs des traces intermédiaires de son existence dans les actes très-nombreux de la fin du dixième siècle et du commencement du onzième réunis dans le cartulaire de Conques, et, je le répète, la charte du mois d'août 984 est la dernière qui mentionne son nom.

Hugues, abbé, selon la règle, ne vécut lui-même plus longtemps. Sous Hugues Capet, il est remplacé par Girbert[2].

Begon fait une dernière apparition à Conques au temps du roi Robert. On lit dans une charte[3] datée de cette époque (regnante Roberto rege) : « Ubi Bego episcopus et Girbertus abbas præesse videtur. » Mabillon, cité par le *Gallia christiana*, nous apprend, dans les Annales de l'ordre de Saint-Benoît, que Begon a souscrit une donation au monastère de Saint-Allyre, en 980, et dans la Diplomatique, que le même évêque a été présent à Cahors à l'élection de Gausbert, en 990. Il a consacré un autel à Cluny, en 994, et enfin, en 1010, il a béni Pierre, abbé de Moutiers.

On conclura, je pense, de tout ce qui précède, qu'il est suffisamment établi qu'Étienne et Begon ont été évêques de Clermont, qu'il convient de les effacer de la liste des évêques de Rodez, et de maintenir, de 961 à 1004, l'intégralité de Deusdedit, coupé en trois par M. le baron de Gaujal.

Nous proposons en conséquence le catalogue suivant pour le neuvième et le dixième siècle :

IX.	Faraldus, en 838.
X.	Ramnolenus, de 848 à 861.
XI.	Élizachar, en 862.
XII.	Hacmar I, en 864 (?), 875, 877, 879.
XIII.	Frotard, en 887.

1. N° 52.
2. *Cart. de Conq.*, n°s 214 et 220.
3. N° 192.

XIV. Gausbert, de 900 à 909.
XV. Hacmar II, en 909, 910, 912.
XVI. Deusdedit II, en 920, 922, 924.
XVII. Jorius, en 933 (?).
XVIII. Hacmar III, en 935.
XIX. Deusdedit III, en 936.
XX. Mainfroi, en 937.
XXI. Deusdedit IV, de 961 à 1004
XXII. Arnaldus.

IV.

A partir du onzième siècle, les documents deviennent nombreux, et l'histoire des évêques ne se borne plus à une sèche nomenclature de noms et de chartes. Tous les plus intéressants sont cités par les auteurs du *Gallia christiana*. Nous comblerons seulement une petite lacune.

Saint Bernard a écrit contre un évêque de Rodez trois lettres, au milieu du douzième siècle. Il résulte de la première[1], qu'après la mort d'Adhémar, le clergé de Rodez avait élu pour le remplacer un homme souillé de crimes. Cette élection avait été désapprouvée par l'archevêque de Bourges, et l'affaire était portée devant le Souverain Pontife, qu'on essayait de circonvenir. Saint Bernard lui demande de soutenir le métropolitain et de faire cesser le scandale.

Peu de temps après, le pape avait chargé l'évêque de Limoges d'instruire la cause. Saint Bernard[2] engage ce prélat à montrer une juste fermeté. Il ne paraît pas à ce moment que l'évêque élu fût sacré, car la lettre le nomme seulement *electum Ruthenensem*.

En 1146, suivant Mabillon, Saint Bernard écrit[3] à Eugène III pour le féliciter de l'énergie qu'il a déployée en déposant l'intrus.

Avait-il été sacré dans l'intervalle? En présence de l'opposition du métropolitain, de l'instruction du procès pendant, il est possible qu'aucun évêque n'ait osé assumer la terrible res-

1. Bern. epist., n° 328.
2. N° 329.
3. S. Bern. epist., n° 240.

ponsabilité de donner l'onction pontificale à un homme accusé de meurtre, de libertinage et de sacrilége. Eugène III ne le considérait pas comme évêque de Rodez. Dans une bulle de 1147 il énumère les prélats qui ont occupé le siége depuis un siècle : « Ruthenensis ecclesiæ antistites, Petrus quondam Berengarius, Pontius Stephani, Raimundus Frotardi, Ademarus et Petrus qui in presentiarum eidem Ruthenensi ecclesiæ præsidet. » L'intrus, élu après Adhémar et déjà déposé en 1146, n'est pas mentionné. On a ignoré son nom jusqu'à ce jour.

Dans le fonds du chapitre de Rodez [1], nous avons trouvé une donation de l'église de Saint-Julien de Mellac faite aux chanoines, sous le règne de Louis, par « Guillelmus, Deo annuente Ruthenensis episcopus. » L'écriture est celle du commencement du douzième siècle. Au bas de la charte était attaché un sceau qui a disparu. Voici le texte de ce document :

Ego Guillelmus, Deo annuente, Ruthenensis episcopus, dono et concedo Domino Deo, et beatæ Mariæ ecclesiæ Ruthenensis sedis, et canonicis ibidem Deo servientibus, præsentibus et futuris, ecclesiam Sancti Juliani de Mellac, cum omnibus ad eam pertinentibus, ut in æternum habeant et possideant. Facta carta ista in mense novembri, sub die feria quinta, luna prima, regnante Lodovico rege. S. Ademari, archidiaconi. S. Guillelmi, archidiaconi. S. Ugonis, archidiaconi. S. Petro de Monte Olivo canonico. S. Deodato Ugonis, canonico.

Ce roi Louis ne peut être que Louis le Gros ou Louis le Jeune. Louis le Gros était mort en 1137 ; sous son règne se place l'épiscopat d'Adhémar, commencé déjà en 1099 [2]. Ce dernier vivait certainement encore en 1140, comme le prouve une charte dont nous allons citer les souscriptions. Sur la fin de sa vie, il fait un accord avec Pierre, abbé de Marseille. Le pape Lucius, approuvant cet accord, en 1144, appelle Adhémar : « Ademarus bonæ memoriæ [3]. » Sa mort était récente. Il est donc question de Louis le Jeune, qui a régné depuis 1137 jusqu'en 1180. La bulle d'Eugène III, citée plus haut, nous montre qu'en 1147 Pierre avait

1. Arch. de l'Aveyron.

2. Une bulle d'Urbain II, en 1099, porte : « Ademarus qui in presentiarum ecclesiæ Rutenensi præsidet. » Arch. de l'Aveyron, chap. de Rodez.

3. *Mémoires*, etc., t. II, p. 220. Bosc.

succédé à Adhémar; on a même des actes faits par lui en 1146.. Il a eu pour successeur immédiat Hugues, qui se démit de l'évêché en 1211 seulement. Nous ne trouvons de place pour ce Guillaume que de 1140 à 1146.

On peut tirer une induction très-plausible des signatures. D'une part, on lit au bas de notre charte : « S. Guillelmi archidiaconi. S. Ugonis archidiaconi, S. Petro de Monte Olivo canonico. » D'autre part, un accord fait en présence d'Adémar, évêque, et de Hugues, comte de Rodez, le 14 avril 1140 [1], entre les chanoines de la cathédrale et les moines de Saint-Amans, touchant la sépulture des habitants de la ville, nous donne les souscriptions suivantes : « S. Domni Ademari episcopi. Ego Petrus abbas Marsiliensis. S. Gillelmi prioris de Canonica. Ego Willelmus prior sancti Leoncii. Ego Deusdedit prior sancti Amancii. *Ego Gillelmus archidiaconus. Ego Hugo archidiaconus.* Ego Yppolitus. Ego Guillelmus prior Amiliavensis. *Ego Petrus de Monte Olivi.* Ego B. de Belcastel.» Notre charte appartient évidemment à une époque très-rapprochée de 1140, puisqu'elle porte comme l'accord les signatures de Hugues et de Guillaume, archidiacres, et de Pierre de Montolieu, chanoine.

Ajoutons que le document qui nous occupe fournit les indications chronologiques suivantes : « In mense novembri, sub die feria quinta, luna prima, » au mois de novembre, le jeudi, jour de la nouvelle lune. De la combinaison du nombre d'or et de la lettre dominicale, il résulte précisément que la nouvelle lune de novembre est tombée le jeudi 11 novembre en 1143, et le jeudi 30 novembre en 1144.

Si l'on veut bien remarquer maintenant que c'est en 1146 que saint Bernard écrivait sa troisième lettre contre l'élu de Rodez, on conclura nécessairement que l'intrus, déposé sur sa plainte, était notre Guillaume, qui s'intitulait *Deo annuente Rutenensis episcopus,* et récompensait par une donation le chapitre prévaricateur dont il avait obtenu les suffrages, après la mort d'Adhémar, en 1143 ou en 1144.

G. DESJARDINS,
Archiviste de l'Oise, ancien archiviste de l'Aveyron.

1. Arch. de l'Aveyron, chapitre de Rodez.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I[1].

864.

In nomine sanctissimæ Trinitatis et ineffabilis Unitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Anno ab incarnatione dominica octingentesimo sexagesimo quarto, regni quoque gloriosissimi atque invictissimi regis Caroli vigesimo quarto, indictione decima quinta, in sede sancti Petri sedente dignissimo pontifice maximo Nicolao primo, quoadunatio propter barbaros sive paganos facta fuit et Aquitaniæ provinciæ conventus ad pugnam apud Plano Monte quem postea appellaverunt Connaco, in pago Ruthenico, super flumen Tarnis; Carolo rege præsente et ecclesiam ibi construente et de ejus consecratione tractante simul cum Hacnaro Ruthenensi episcopo et Rodulpho archiepiscopo Bituricensi, una cum sanctissimis episcopis ejusdem provinciæ qui ibi adfuerunt, eo tempore, in augusto mense, quando revertebatur rex ab citeriore Hispania et pervenit ad pugnam ad Plano Monte, id est ad Connacum, et in alia loca contra paganos. In hoc loco fuit magna mortalitas de principibus et de episcopis suis, inter quos interfectus fuit Marcellinus, vir sanctissimus et a Deo concessus Aurelianensis episcopus, qui in hoc loco fuit tumulatus; et multa corpora mortuorum honorifice ibi sepulta sunt. Et interim rex magnus cepit consilium cum majoribus qui ibi aderant et cum illis qui in circuitu permanebant. Consilio accepto, dedit in sponsalitium terras quæ erant in circuitu ecclesiæ inter quas undecim sunt mansi; unus vocatur Barricia qui est contra ortum solis, et alter Uloca ad occidentem, et alii duo caput mansi, unus ad dexteram et alius ad sinistram qui vocatur Podio vel ad Buxonem, qui est juxta Plano Monte, cum omnibus abscietatibus[2] quæ eis pertinent, cum terris cultis et incultis, cum silvis, garrigiis et aquarum decursibus; et ista terra sint fines : fossatum quod dicitur Articam[3], et ex altera parte fossatum quod vocant Coffinhals propter paganos qui in Coffurnium

1. Sicard, Ruthena christiana. — Bosc, Mémoires, etc., t. III, p. 163.

2. *Abseitas*, d'après Du Cange, qui a trouvé ce mot dans deux titres du temps de Charles le Chauve. Il signifie : incultus ager.

3. Orticam, Bosc.

habuerunt mortem, et desuper tertia parte strata publica a superiore latere usque ad incisa Plano Monte ad Buxinum dolentem; et in eos fines confrontationes fecit terminos firmare. Et ipse dominus rex firmavit per coronam suam et ii qui aderant manibus suis in manu sua firmaverunt, et postea eos qui unquam fregerint ab omnibus episcopis, archiepiscopis, abbatibus fecit excommunicare, anathematizare, vel a liminibus sanctæ Ecclesiæ segregare, et ad vicarios vel ad principes suos capitalem sententiam eis dare, aut de regione sua exire et honoribus privare. Et insuper posuit coronam suam super altare, et redemit eam, deditque regium donum pro anima defunctorum, offerens ornamenta sua et capellam suam et reliquias suas quas secum habebat. Et insuper donavit rex ad altare quod ibi reliquit consecratum in honorem beatæ Mariæ et omnium apostolorum et martyrum ea quæ ad vicariam regiam pertinebant ex parte rivuli qui vocatur Alranssia usque ad ripam Tarnis, in loco qui dicitur Vallanis, et ex alio latere ad rivum qui videtur cerni usque in finem Albiensis pagi. Et istam ecclesiam et honorem quæ supra nominata est et alias septem ecclesias quæ sunt in circuitu dedit Carolus Domino Deo et casæ Dei Beatæ Mariæ et Hacmaro episcopo et canonicis Beatæ Mariæ ut ordinarent eam et custodirent. Et posuit cartulam super altare et manu sua firmavit eam. Facta carta ista festivitate Beatæ Mariæ in februario. S.[1] Carolo rege. S. Ermengaudo comite. S. Hacmaro episcopo Ruthenensi. S. Rodulfo archiepiscopi Buturicensi.

II[2].

935.

..Donamus.. et ecclesiam quam pater meus conquistavit a Deide episcopo quem nominant Petit, cujus vocabulum est Colnago, cum mansos ecclesiasticos, et vineam dominicalem quæ est subtus ecclesiam, et caput manso in Vabrem et absietates, et sunt vineas et boscos quos Astrebaldus tenuit, usque in rivum Cofinals, et quod ecclesiasticum totum et ab integrum relinquo Deo et Beatæ Mariæ Ruthenis...

1. Signum.
2. Bosc., *Mémoires*, etc., t. III, p. 168.

III[1].

848.

Sacrosanctæ basilicæ Sanctæ Mariæ matris Ecclesiæ in Rutenica civitate, ubi Ramnolenus episcopus rector et pastor adesse videtur super ipsa congregatione canonicorum. Ego enim, in Dei nomine, Allibertus diaconus dono ad ipsa casa Dei jam dicta Sanctæ Mariæ mansum..... in pago Rutenico, in villa quæ vocatur Sagnas, ipsum mansum cum terris cultis et incultis, pratis et pascuis, silvis, garriciis, aquis aquarumve decursibus, vel cum omnibus ajacenciis suis, quicquid ad ipsum mansum pertinet vel aspicere dinoscitur, vel quantumcumque in ipsa villa jam dicta Sagnas visus sum habere vel possidere, totum et ab integrum, ad ipsa casa Dei jam dicta Sanctæ Mariæ, pro animam remedii mei[2], in omnibus dono. Et, post hac die, si ego ipse, immutata more aut voluntate, aut ullus de heredibus vel propinquis meis, vel quislibet homo qui contra hac donatione ista quem ego, pro anima mea, ad ipsa casa Dei scribere rogavi, ire aut infrangere conaverit, hoc ei non liceat vindicare, sed insuper componat partibus sanctæ Mariæ vel ad ipsum rectorem qui... adesse videtur, tantum et alium tantum quantum ipse mansus jam dictus, eo tempore melioratus, valere potuerit, in duplum sit redditurus; et si hoc reppetit vindicare non valeat, sed præsens donatio ista omnique tempore firma et stabilis valeat perdurare. Facta donatione ista, in mense novembri, anno nono quod domnus Hlotharius imperium sumpsit. S. Alliberto, diacono, qui hac donatione ista scribere vel affirmare rogavit. S. Acheleo. S. Frederico. S. Bertegaudus subscripsit. S. Ermengaudus subscripsit. S. Stabili. S. Sigimundo. S. Bernardus subscripsit. S. Simeon, archidiaconus, subscripsit. S. Sigifredo. S. Teuderico. S. Ausiraldo. S. Ingilranno subscripsit.

In Christi nomine Geraldus presbyter rogatus scripsi et subscripsi.

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.
2. Il faudrait : « pro remedio animæ meæ. »

IV[1].

856.

Sacrosanctæ basilicæ Sanctæ Mariæ matris Ecclesiæ in Rutenis civitate, ubi Ramnolenus, donum Dei, episcopus, pastor et rector adesse videtur. Ego enim, in Dei nomine, Regimundus, comis et marchio, nec non et Richardus[2], et Bego, seu et Saluster donamus ad ipsa casa Dei jam dicta Sancta Maria, pro remedii animæ Fredulon comiti quondam, per fidei commissum quod nobis injuncxit, in pago Ruthenico, in ministerio Betonico, in villa Fabricas, omnem medietatem, ab integrum ad ipsa casa Dei; similiter, in ipso ministerio, mansos ubi vocabulum est Rialiago. Quantumcumque ibidem, in ipsas villas jam dictas Fredulo, comis condam, visus fuit habere vel possidere totum et ab integrum, pro anima remedii ejus ad ipsa casa Dei, per fidei commissum, condonamus, cum terris cultis et incultis, pratis, pascuis, silvis, garricis, aquis aquarumve decursibus, cum exeriis et regressis, quistum vel ad inquirendum, vel quantumcumque ad ipsos mansos pertinet vel aspicere videtur, totum et ab integrum, ad ipsa casa Dei, per fidei commissum, condonamus, pro remedium animæ Freduloni, ut pius Dominus, in diem judicii, ei mercedem retribuere dignetur, et ipse pastor et rector de ipsas res jam dictas potestatem habeat ad faciendum, secundum legis ordinem, quicquid voluerit. Et post hac die, si nos ipsi, immutata more aut voluntate, aut ullus de heredibus vel propinquis nostris, vel quislibet homo qui contra hac donatione ista quem nos, pro remedium animæ Freduloni, per fidei commissum, ad ipsa casa Dei jam dicta donamus, ire aut infrangere conaverit, hoc ei non liceat vindicare, sed insuper componat ad ipsa casa Dei vel ad ipsius rectorem tantum et alium tantum quantum ipsas res superius scriptas, eo tempore melioratas, valere potuerint, in duplum sit redditurus, et si repetit vindicare non valeat; sed præsens donacio ista, a nobis facta, omnique tempore firmam et inviolabilem obtineat firmitatem, stibulatione adnixa. Facta donatione ista per fidei commissum in mense septembri, anno decimo septimo regnante Karolo, rege Aquitanorum. S. Regimundo comiti, qui donatione ista pro anima Freduloni

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.

2. Richard, frère de Fredulon, comte de Rouergue, lui avait succédé depuis 852. Dom Vaissete, t. Ier.

Sanctæ Mariæ fieri vel firmare rogavit. S. Richardo. S. Begone. S. Salustrone. S. Gogone. S. Warmerio. S. Aichardo. S. Samuhel.

In Christi nomine, Geiraldus, presbyter, rogatus scripsi et suscripsi.

V[1].

861.

Sacrosanctæ Dei Ecclesia, in Rutenis civitate, ipsa Ecclesia qui est fundata in honore sanctæ Mariæ, matrem Ecclesia, ubi Ramnolenus, donum Dei, episcopus, pontifex et rector præesse videtur super canonicos ibidem Deo servientes. Quam ob rem igitur, in Dei nomine, Ingilberga et vir suus nomine Elone placuit ..ob pius et gloriosus Dominus de peccatis veniam donare dignetur et ante tribunal judicis ...discedite a me maledicti in ignem æternum, sed cum justis audire mereamur : venite, benedicti, possidete regnum quod vobis paratum est ab origine mundi; ideo placuit nobis ut aliquis de rebus proprietatis nostræ, quæ visi sumus habere vel possidere, ad ipsam casam Dei jam dicta, villa qui est in agice Capdenacense, infra Grasnab... et ipsa villa habet fines de uno latus pro .. decurren .. vero latus usque in .. integrum .. ad ipsa casa Dei cedimus vel donamus, cum ipsa casa dominicaria, cum domibus, ædificiis, cum terris cultis et incultis, cum pratis et pascuis, silvis, garricis, aquis aquarumve decursibus. . quantum infer istas fines continetur in integrum ad ipsam casam Dei cedimus vel donamus ad luminaria concinanda; et dum nos vivimus usum fructuarium possideamus; post obitum nostrum ipsa possessio in integrum ad ipsa casa Dei perveniat; et incensum in caput anni ad missa sanctæ Mariæ donamus solidus duos. De repetitione vero, quod minime credo, non est necesse; sed pro firmitate aucmentum scribere rogavimus, ire aut irrumpere conaverit hoc ei non liceat, sed componat partibus Ecclesiæ, vel ad canonicos servientes, vel ad ipsum patrone qui ipsa Ecclesia Sanctorum gubernare debet, componat tantum vel aliúm tantum quantum ipsa possessio, eo tempore meliorata, valere reputaverit; ad ipsa casa Dei remaneat cum omni integritate, firmitate subnixa. Facta donatio vel cessio ista in mense febroarii, anno vicesimo secundo, regnante Karolo rege. S. Ingilbergane. S. Elone qui

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez. Cette charte est très-détériorée.

donatione vel cessione ista scribere et firmare rogaverunt. S. Gairardo. S. Begone. S. Adrardo. S. Interano. S...gaber.. S. Adalrado. S... S. L.. S. Leutardo. S. Ricardo.

In Christi nómen, Aribertus rogitus scripsit et subscripsit.

VI[1].

909.

Notum in eorum præsencia qui hanc notam subtus firmaverunt, ubique veniens Hacmarus, episcopus, die Veneris, in mense junii, in pago Rutenico, in ministerio Valleserga, in vico Sudiriaco, in mallo puplico, ante Jorio, vicario vasso Ermengaudo comite, vel judices qui ibi aderant, id est : Elias, Clauberius, Aigofredus, Adalelmus, Lanfredus, Adalardus, Airadus vel aliorum plurimorum bonorum hominum qui ibidem aderant; in ipsorum præsencia, Hacmarus, episcopus, se proclamabat quomodo alicus homo nomine Fredrigus tenebat illo manso, ubi Astarius visus est manere, qui est de terreturio de Nantojole, de causa Sanctæ Mariæ vel Sancta Eulalia. Ipse Fredrigus male ordine eum tenebat. Et habet ipse mansus vel ipsas terras fines de uno latus petra quæ dicitur leboraria, et de ipsa petra per ipsa cumba usque in rivo quæ dicitur Serra, et de alio latus rivo Serra, et de duos latus terra Sancta Maria. Quantumcunque infra istas fines concluditur, ipse Fredricus se recognovit que male ordine eum tenebat, et redidit Sancta Marie vel ipso Acmaro episcopo per suos guadios[2], ante cornu altaris Sancti Saturnini. Propterea oportunum fuit Acmaro episcopo, per judicium de ipsos judices, ut exinde notam colligere debuisset, quod ita et fecit, his presentibus actum fuit. Facta nota ista, sub die Veneris, in mense junii, anno nono regnante Karolo rege. S. Fredrigus qui ipsa terra redidit. S. Elias. S. Jonatan. S. Arnaldus. S. Rainulfus. S. Roricus. S. Drogterigus. S. Adalardus. S. Clauberio.

... Aldebertus, presbyter, rogitus scripsit et suscripsit.

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.
2. Du Cange : Guadium, vadium significat pignus, *caution*.

VII[1].

909.

Pro ambarum partium utilitatibus, placuit adque convenit ut inter homines nomine Ectoris et uxori sue nomine Aldegars, de suo alode, nec non et ex alia parte Ermengaudum comite et Acmarum, episcopum, de causa Sanctæ Mariæ, ut inter se concambium facerent, quod ita et fecerunt. Dederunt igitur Ector et uxor sua Aldegardis partibus Sanctæ Mariæ et Ermengaudo, comiti, sive Acmaro, episcopo, de suo alode, in concambium, mansos decem[2], hoc est : in illis Canilis quatuor, et in Fano quatuor, qui sunt in pago Rutenico, in vicaria Rocennacense, in villis jam dictis, quantum in eis visi sunt habere, excepto illo manso Eliani; e contra, dederunt Ermengaudus, comes, et Hacmarus, episcopus, partibus Ectoris et uxoris suæ Eldegardis, de causa Sanctæ Mariæ, in concambium, mansus octo qui sunt in pago Arvernico, in vicaria Carladense, in villis quæ dicuntur Bladenedo et Pectoralia; ea vero racione ut unusquisque hoc quod accipit, ab odierna die et deinceps, habeat, teneat, possideat et faciat inde quicquid voluerit, et per singulos annos, de hoc quod Sancta Maria accipit, duos partes decimarum, sicut de alio beneficio commitali, canonici Sanctæ Mariæ recipiant. Quod si fuerit homo aut ulla emissa vel subrogata personna qui contra pari suo aut hanc excambiacionis vel commutacionis cartulam ulla calumnia generare presumserit, contra sui litem intulerit, tantum et alium tantum quantum ipse alodus melioratus valere potuerit in duplum sit vobis rediturus et hoc quod repetit vindicare non valeat. Unde excambiacione vel commutacione equo tenore conscripta manibus nostris propriis subterfirmavimus et aliorum bonorum hominum ad roborandum decrevimus. Facta excambiacione vel commutacione ista, sub die martis, in mense augusto, anno nono regnante Karolo, rege Aquitanorum. S. Ectoris. S. uxori suæ Aldegardis qui excambiacione vel commutacione ista fierint vel adfirmare rogaverunt. S. Ber..do. S. Amblardo. S. Aicardo. S. Gilaberto. S. Remedio. S. Esau.. S. Arlenum.

In Christi nomine, Aldebertus, presbyter, rogitus scripsit et subscripsit.

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.
2. Il faut lire *octo*.

VIII[1].

910.

Sacrosanctæ basilicæ Sanctæ Mariæ, matris Domini Jhesu Christi vel cæterorum Sanctorum qui ibidem conditæ sunt, qui est ipsa ecclesia fundata in honore Sanctæ Mariæ, qui est constructa in Rutenis civitate, unde Acmarus, episcopus, rector adesse videtur, cum canonicis ibidem Domino servientes. Quamobrem ego, in Dei nomen, Amblardus et ucsor sua Senegundis cedimus adque condonamus ad jam dicta Ecclesia Sancta Maria vel ad ipsos servientes qui ipsam ecclesiam regere debent aliquid de rebus proprietatis nostræ, qui sunt in pago Rutenico, in ministerio Betenense, mansos nostros quæ vocatur Selvola in integrum, et in ipso ministerio, mansos quæ vocatur Albosa in integrum, quantum ad ipsos mansos aspicit vel aspicere dinoscitur, quæsitum vel ad inquirendum est, omnia et ex omnibus, ad ipsam casam Dei vel ad ipsos servientes qui ipsam Ecclesiam deserviunt cedimus adque condonamus; in ea vero racione, si fuerit episcopus aut ulla amissa vel subrogata persona qui in potestate laicorum vel in alterius transmutare voluerit, proprii filii nostri vel alii consanquiei nostri ista cessione accipiant, non suo proprio, sed in ipsa casam Dei omnique tempo perdurare faciant ad stipendia fratrum. Sane si quis vero, quod futurum esse non credimus, si fuerit, post hunc diem, ullus ex nostris heredibus ac proheredibus aut ulla amissa vel subrogata persona, qui contra hanc cessione ista ulla calomnia generare presumserit aut eam reframgere conaverit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et omnium Sanctorum ejus, et insuper componat tantum et alium tantum quantum ipsas res, eo tempore melioratas, valere potuerint, ad ipsam casam Dei vel ad ipsos servientes qui ipsam ecclesia deserviunt, sit ibi rediturus et quod petit non vindicet, sed donacio ista firma permaneat cum stibulacione subnixa; manus nostras proprias subterfirmavimus et bonis hominibus adfirmare precepit. S. Amblardo et ucsore sua qui cessione ista scribere vel adfirmare rogavit. Facta cessione ista, in mense acusto, anno decimo regnante Karolo rege. S. Rodtainno. S. Bertelaico. S. Eralio. S. Siquino. S. Zaucebert. S. Aldebaldo. S. Gilaberte.

In Christi nomen, Aldebaldus, presbyter, rogatus scripsit.

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.

IX[1].

936.

Legum decrevit auctoritas et racio jure exposcit ut inter reliquas scripturas sola tantumnmodo cessione justorum in perpetuum plenissime obtineat firmitatem. Ego igitur Deusdedit, episcopus, cedo aut dono a dilecto fidele meo nomine Rainaldo et ad uxore sua, nomine Cristina, aliquis de alode meo qui est in pago Rutenico, in ministerio Catulense, in villa quæ vocatur Montemiralio, hoc sunt : ipsi mansi ubi Aldebaldus et Segifredus visi sunt manere, et in ipsa villa dimedius mansus ubi Teudbertus visus est manere. Quantum ad ipsos mansos pertinet, cum cunctis agenciis ibidem pertinentes, et quantum in ipsa villa visus sum abere, in integrum vobis cedo; in tale vero racione, undeque vivetis, usum et fructum exinde abeatis, et post vestrum obitum, Sanctæ Mariæ Rutenensis remaneat, in stipendia fratrum cannonicorum, pro animas nostras pariter, sine ullo contradictore. Sane si quis ego aut ullus qualiscunque homo qui contra donacionem istam ulla calumnia generare præsumpserit aut infrangere voluerit, hoc ei non liceat, set quod lex est quoactus exsolvat, et qui oc petit non vindicet, sed præsens auctoritas, in omnique tempore, stabilis valeat perdurare, cum stibulacione subnixa. Facta carta donacione ista, sub die lunis, in mense augusto, ipso anno quod Radulfus obiit a seculo. S. Deusdedit, episcopum, qui hoc scribere vel adfirmare rogavit. S. Arnulfo. S. Odalrigo. S. Rodaaldo. S. Aimone. S. Guandalgario.

In Christi nomen, Sendradus scripsit.

X[2].

937.

Sacrosanctæ basilicæ Rutenensis Ecelesiæ quæ infra urbe Rutenis in honore Sanctæ Mariæ, matrem Domini nostri Jhesu Christi, undeque vir nominatus Magamfredus, donum Dei, episcopus, rector atque pastor esse videtur, cum ceterorum congregacione can-

1. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.
2. Archives de l'Aveyron, fonds du chapitre de Rodez.

nonicorum, ibidem servientes nocte et die, bene est fundata. Ab hoc igitur Aimerigus, presbyter, et Anno, nos pariter elemosinarii Droctelmo, per manumissionis suæ et per hunc fideicom missum, cedimus atque condonamus ad ipsa ecclesia superius nominata aliquis de alode Droctelmo, sicut ille in diebus vitæ suæ loquendi nobis injunxit. Et est ipse alodes in pago Rutenico, in vicaria Lymancionense, in villa quæ vocatur Sablairolas. Quantumcunque Droctelmus ibidem visus fuit habere vel possidere in integrum Sanctæ Mariæ donamus, in ejus vero racione, dumque Adalendis, uxor Droctelmo, vivit, usum et fructum exinde recipiat, et per singulos annos, in opus Sanctæ Mariæ vestitura persolvat de vino modios tres, et post hobitum suum Sanctæ Mariæ remaneat in integrum, quod faciant rectores ejus quicquid voluerint, sine ullo contradictore. Sane si quis nos aut ullus qualiscunque homo qui contra ipsa ecclesia aut rectores ejus aut ipso alode superius nominatum ulla calumnia generare præssupserit aut infrangere voluerit, ei non liceat, sed imprimis ira Dei omnipotentis et sanctuarium ejus incurrat et sua peticio non habeat nullum effectum; sed presens carta donacionis ista omnique tempore firma permaneat, cum stibulacione subnixa. Facta carta cessione ista, sub die Jovis, in mense octobri, anno secundo quod Lodivicus rex cœpit regnare. S. Aimerigo et S. Annone qui hoc scribere vel adfirmare rogaverunt. S. Elyane. S. Giraldo. S. Deusdedit. S. Rainone. S. Airado.

In Christi nomen, Sendradus, levita, rogatus scripsit.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches *historiques sur le collége des Quatre-Nations, d'après des documents entièrement inédits, par* Alfred Francklin, de la Bibliothèque Mazarine. Paris, Aubry, 1862, in-12.

Mazarin avait, en signant le traité des Pyrénées, couronné d'une manière à la fois heureuse et brillante l'une des vies politiques les plus pleines et les plus agitées [1]. Il eut, sur ses derniers jours, une idée grande et utile, celle de rattacher au roi son maître et à la France, par les liens puissants de l'éducation, la jeunesse des provinces nouvellement conquises. De là la fondation du collége appelé des Quatre-Nations, parce qu'effectivement il était destiné à une jeunesse devenue française, bien qu'elle tirât son origine d'Italie, d'Allemagne, de Flandre et d'Espagne. C'est l'histoire de ce collége, connu indifféremment sous le nom de collége Mazarin ou de collége des Quatre-Nations, que nous donne aujourd'hui M. Francklin, dans un charmant petit volume de 205 pages, très-remplies et très-intéressantes. Le plan du livre est bien tracé. Des neuf chapitres qui le composent, le premier est consacré à la fondation de Mazarin, le second au choix de l'emplacement du collége, le troisième à sa construction, le quatrième à sa description, le cinquième à l'ouverture des classes, le sixième au personnel, le septième à l'organisation intérieure, le huitième à l'administration financière, et enfin le dernier raconte l'installation de l'Institut dans les bâtiments du célèbre collége. Ces différents chapitres, traités avec le soin et les développements qu'ils comportent, renferment, particulièrement pour tout ce qui se rattache à l'organisation intérieure, des détails entièrement nouveaux puisés à la source, c'est-à-dire dans les papiers mêmes du collége, actuellement conservés aux Archives de l'Empire. Voici, au reste, la manière vive et attachante dont l'auteur entre en matière :

« Le 6 février 1661, douze médecins se réunissaient dans une des salles du palais Mazarin, et le célèbre Guenaud se chargeait d'annoncer au cardinal le résultat de la consultation : c'était un arrêt de mort. Mazarin l'entendit avec calme. L'inquiétude des uns, la joie mal dissimulée des autres, tout lui avait fait comprendre déjà que le moment fatal approchait. Deux jours auparavant, une main restée inconnue avait semé dans sa chambre des lettres de faire-part préparées d'avance, et qui annonçaient son enterrement pour le 21 mars. Enfin, deux coïncidences assez remarquables n'a-

1. Voyez au Louvre, au musée de la sculpture moderne, la belle statue de Mazarin par Coysevox. Que de finesse, que de pénétration, quel air d'amabilité répandu sur cette tête qui rayonne d'intelligence! Comme le ciseau savant de l'artiste venge bien là le grand ministre des innombrables attaques, souvent injustes, auxquelles il a été en butte !

vaient certainement pu échapper au ministre dont Richelieu avait été le constant modèle : Richelieu était mort à cinquante-huit ans, Mazarin les avait atteints; Richelieu avait gouverné la France pendant dix-huit ans, Mazarin entrait dans la dix-huitième année de son ministère. La Providence allait le forcer à continuer jusqu'au bout son rôle d'imitateur. »

C'est donc à son lit de mort que Mazarin fait sa fondation. Dans l'acte qu'il en fait dresser, il dit que depuis longtemps il avait formé le dessein d'employer en œuvres de piété et de charité une somme considérable prélevée sur les grands biens qu'il tient de la bonté divine et de la munificence du Roi; que, dans ce but, il a songé à fonder un collége et une académie « pour l'instruction des enfans qui auroient pris naissance à Pignerolles, son territoire, et aux vallées y jointes; aux provinces d'Alsace et aux païs d'Allemagne contigus; en Flandres, en Artois, en Hainault et en Luxembourg; en Roussillon, en Conflans et en Sardaigne. » (*Lis.* Cerdagne.) Ces pays avaient été unis à la France par les traités de Munster (1648) et des Pyrénées (1659), et Mazarin le rappelle dans l'acte avec un juste orgueil, puisque ce sont ses titres de gloire. Il insiste aussi avec raison sur l'utilité d'une telle institution, pour faire pénétrer plus rapidement dans ces pays nouveaux des sentiments français. Il veut que son collége ait soixante écoliers en tout : quinze de Pignerolles ou des États voisins, quinze d'Alsace, vingt de Flandre, Artois, Hainaut et Luxembourg, et dix de Roussillon, Conflents et Cerdagne. Il veut encore qu'il y soit joint une académie pour l'équitation et les armes, laquelle sera composée de quinze élèves. Tout sera gratuit, tant l'enseignement que l'entretien. La dotation, au reste, est magnifique; car, non content des deux millions qu'il donne à prendre sur ses biens, somme qui représenterait aujourd'hui plus du quadruple, il y ajoute quarante-cinq mille livres de rentes sur la Ville, qui, à la vérité, n'en payait que quinze : vrai tiers consolidé, curieux à noter comme le premier en date. Enfin, il prie le Roi d'y joindre encore le revenu de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, du diocèse de Luçon, dont il demande, à cet effet, la sécularisation. Les hauts personnages auxquels il confie le soin de veiller à l'accomplissement de son œuvre, sont le premier président Lamoignon, le surintendant Fouquet, Le Tellier, l'évêque de Fréjus et Colbert. Cet acte est du 6 mars 1661. Mazarin meurt le 9, et, dès le 20 du même mois, ses exécuteurs testamentaires s'assemblent chez le premier président Lamoignon.

Le choix de l'emplacement du nouveau collége fut soumis à des vicissitudes. On songea successivement à le mettre au collége Cardinal Le Moine, au Jardin des Plantes, et au Luxembourg. On se décida pour l'hôtel de Nesle, qui, se trouvant vis-à-vis du Louvre, permettait de faire du nouveau monument un ensemble décoratif en harmonie avec la belle façade qui s'élevait alors. Le collége Mazarin fut construit sur les plans de l'architecte Le Vau. Son devis, que M. Francklin regarde comme fort au-dessous de la vérité, s'élève cependant à la somme de 2,056,500 livres, y compris

celle de 574,500 livres pour achat de terrain et expropriations. Au reste, une pièce que nous avons sous les yeux donne sur l'architecte des détails curieux et passablement compromettants. Cette pièce est intitulée : « Factum pour messieurs les Grand-maître et Procureur du collége Mazarin, contre M. le président Lambert et les sieurs Vitard et Gautier, se disant directeurs des créanciers de deffunt Louis Le Vau, architecte des bâtimens du Roy et ordonnateur de ceux dudit collége ; et Jeanne Laisné, sa femme. » On y apprend que Le Vau fit en 1662 deux devis, l'un avec un sieur Lambert, architecte, pour la construction du Collége, de l'église et de la bibliothèque, l'autre avec un sieur Thoison, aussi architecte, pour la construction de seize maisons qui appartiendraient audit collége. Le prix de ce traité particulier fut de 100,000 écus, moyennant lesquels Thoison s'obligea à faire valoir et payer en son nom les loyers, au Collége, à raison de 15,000 livres par an, soit que les maisons fussent bâties ou non, et louées et habitées ou non, pendant les années 1665, 1666, 1667 et 1668. Lambert associa Thoison au collége, et réciproquement Thoison associa Lambert aux maisons. Les exécuteurs de la fondation avaient choisi pour trésorier le sieur Mariage, qualifié d'agent général des affaires de la Reine. Ils lui confièrent deux millions de livres pour subvenir à la dépense des bâtiments. Ils en nommèrent Le Vau ordonnateur, et le sieur Aubry contrôleur. Le trésorier Mariage devait payer les entrepreneurs sur des mandats de Le Vau, et ces mandats devaient être contrôlés. Mais il arriva que Le Vau, lancé dans une entreprise de forges en Nivernais, entreprise qui devint ruineuse, abusa de la confiance de Mariage au point de lui devoir, sur ses billets, une somme de 100,000 livres. Ceci se passait en 1666. Le 30 juillet 1668, Mariage fit faire commandement à Le Vau et à sa femme d'avoir à le satisfaire. Mais Le Vau mourut peu de temps après, et ses héritiers renoncèrent à sa succession.

Mazarin avait désiré que son collége fît partie du corps de l'Université, et cette clause de l'acte de la fondation occasionna deux modifications importantes au plan conçu par lui. En effet, l'Université, forcément consultée, ne voulut pas entendre parler de cette académie jointe au collége, bien que les lettres patentes du mois de juin 1665 l'eussent admise sans difficulté. Elle rejeta également pour le collége le patronage des religieux Théatins, que Mazarin, leur bienfaiteur, avait voulu lui assurer. On trouve dans le livre de M. Francklin le détail curieux de l'assemblée solennelle qui se tint aux Mathurins à ce sujet, le 12 décembre 1674, et dont Félibien a donné le procès-verbal.

Dans son chapitre V, M. Francklin dit qu'en 1672 les ouvriers travaillaient encore au pavillon de la bibliothèque et à la chapelle, et que toutes les autres constructions étaient terminées. Cependant l'ouverture du collége n'eut lieu qu'en 1688. Les lettres patentes, en forme de règlement, sont du mois de mars de cette année. Ce règlement contient quarante articles. Il porte qu'il y aura pour le gouvernement du Collége un Grand-maître, qui

sera aussi Principal et pris parmi les docteurs de la Maison de Sorbonne, un procureur, un sous-principal, quatre sous-maîtres et un chapelain. L'enseignement comportait neuf classes, six d'humanités, deux de philosophie et une de mathématiques. Deux articles contiennent des dispositions sages sur l'égalité établie entre les élèves : « Les nobles seront préférez, pour la nomination, à ceux qui ne le seront pas, quoy qu'il n'y ait entr'eux aucune distinction dans le collége, quand ils y auront esté receus. » (Art. 3.) « Le collége ne sera point distingué par nations, et il n'y aura d'autre différence entre les écoliers que l'âge et les classes. » (Art. 13.) L'âge d'admission était de dix à quinze ans. Une bibliothèque était jointe au collége, c'était celle du Cardinal. Elle était ouverte au public deux jours par semaine. Le bibliothécaire recevait, du procureur du collége, 1,000 livres par an comme fonds d'acquisitions. Les manuscrits en avaient été retirés et portés à la Bibliothèque du Roi. Un arrêt du conseil, du 25 juin 1668, ordonne qu'une somme de 17,248 livres sera payée pour cet objet aux exécuteurs de la fondation. Ce fut le 14 avril 1688 que les docteurs de la Maison de Sorbonne acceptèrent la direction du Collége qui leur avait été donnée par Mazarin, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

L'article 1er du règlement dont on vient de parler, portait : « Le collége sera composé de soixante écoliers gentils-hommes ou enfans des principaux habitans vivans noblement dans les lieux cy-après nommez, sans que, *sous quelque prétexte que ce soit*, on puisse tenir d'autres pensionnaires dans ledit collége. » Malgré cette prescription si formelle, l'article fut violé. Nous en avons la preuve dans une lettre du ministre Maurepas au Grand-maître du collége Mazarin, Robbe, lettre que nous reproduirons ici : « A Versailles, le 10 juillet 1737. — M. le duc de Mazarin est, monsieur, disposé à donner sa nomination pour une place de pensionnaire au collége Mazarin, au sieur d'Erzophy, d'une famille noble de Hongrie, et dont le père, qui est mort pendant la dernière guerre en Italie, était lieutenant-colonel du régiment de Ratsky; mais comme vous pourriés faire difficulté de recevoir son fils, sous prétexte qu'il n'est point né dans aucunes des provinces marquées par la fondation du collége Mazarin, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que cette circonstance n'y fasse point d'obstacle, sans néanmoins tirer à conséquence. Je suis, monsieur, très-parfaitement à vous. — MAUREPAS. »

Il paraît, par le livre même que M. Francklin a consacré à son histoire, que le collége Mazarin n'a, à aucun moment, jeté un éclat littéraire bien vif. Le nom le plus célèbre qu'il puisse invoquer est celui de l'astronome La Caille, connu par les belles découvertes qu'il a faites dans l'hémisphère austral, lors de son voyage au cap de Bonne-Espérance. Dans une liste d'élèves, de l'année 1781, on voit figurer le nom d'un Kellerman. Quelques professeurs ont été l'objet de rigueurs, dont nous ne connaissons pas la cause. C'est ainsi, par exemple, qu'une lettre de cachet du 27 septembre 1739, destitue un professeur de mathématiques, nommé Caron. Par une

autre du 27 septembre 1741, c'est un professeur de philosophie, nommé Geoffroi, qui est frappé. Quoi qu'il en soit, le collége était fort suivi, car on y admettait d'autres élèves que les pensionnaires, et cela à titre gratuit. C'est ce que porte l'article 35 du règlement : « On pourra recevoir dans es classes du collége d'autres écoliers que les pensionnaires, sans qu'ils soyent tenus de donner aucun salaire aux maistres qui les enseigneront. » Une instruction pour les conditions d'admission se débitait, en 1689, chez Nyon, imprimeur du parlement, rue Saint-André-des-Arts.

Le collége Mazarin tomba avec l'Université. Pendant la révolution il devint maison d'arrêt, puis local du comité de Salut-Public, et, par une appropriation beaucoup plus convenable, l'une des quatre Écoles centrales supérieures établies à Paris. Enfin, en 1801, l'Institut vint s'établir dans ses bâtiments, et le sauver par là de l'oubli, si l'oubli pouvait atteindre la grande et utile pensée qui lui avait donné naissance. Car, après tout, est-ce la faute de Mazarin si sa haute conception n'a eu, en fait, qu'une assez pauvre réalisation ? Quant à nous, nous ne saurions que féliciter M. Franck-lin, pour notre part, de nous en avoir si bien, si curieusement, et nous ajouterions volontiers, si pieusement parlé.

Le livre est terminé par un appendice contenant les pièces justificatives, une liste de documents manuscrits relatifs à l'histoire du collége, et une bonne table des matières. C'est donc un livre bien fait. C'est aussi un livre bien imprimé, ce qui ne gâte rien.

D. D.

Cartulaire *de Cormery, précédé de l'histoire de l'abbaye et de la ville de Cormery, d'après les chartes, par* M. l'abbé J.-J. Bourassé, *publié par la Société archéologique de Touraine.* Tours, 1861, in-8°.

La bibliothèque de la ville de Tours possède un précieux recueil de pièces relatives à Cormery, rassemblées au milieu du seizième siècle par un savant Bénédictin, Joachim Périon, prieur claustral de l'abbaye. Ces pièces sont au nombre de 150 : la première remonte à 791, année de la fondation du monastère de Cormery par Ithier, abbé de Saint-Martin et chancelier de Charlemagne ; la dernière porte la date de 1505. Ce recueil embrasse ainsi plus de sept siècles et offre des bulles de papes, des diplômes des empereurs carlovingiens, des chartes des premiers rois de la troisième race et des principaux seigneurs de Touraine. Joachim Périon l'a-t-il copié sur un cartulaire plus ancien, ou l'a-t-il compilé directement sur les originaux ? Nous inclinerions volontiers vers ce dernier sentiment. Nous pensons même que ce n'est point là un cartulaire proprement dit, mais un recueil de pièces choisies dans le chartrier de l'abbaye, et destinées à servir tout à la fois de bases et de pièces justificatives à une histoire de l'abbaye.

Le savant Bénédictin, auquel on doit de nombreux ouvrages d'érudition cités dans l'histoire de Touraine de Chalmel, était fort capable de mener à bonne fin cette œuvre importante et d'ouvrir la voie où de-

vait s'illustrer son ordre au siècle suivant. La mort sans doute l'empêcha de réaliser son projet, et le cartulaire de Cormery demeura dans les archives de l'abbaye. Cependant les grands érudits du dix-septième et du dix-huitième siècle, reconnaissant dans Joachim Périon l'un de leurs devanciers, firent à son recueil de nombreux emprunts. Les pièces les plus importantes furent par eux mises au jour. Mais la plus grande partie du cartulaire était encore inédite, lorsqu'un savant ecclésiastique tourangeau, M. l'abbé Bourassé, président de la Société archéologique de Touraine, résolut de publier en entier ce cartulaire, où abondent les indications et les renseignements les plus précieux pour l'histoire de la province. C'était là une pensée à la réalisation de laquelle ne pouvait rester étrangère la Société archéologique, dont le principal but est de réunir et de publier les documents relatifs à l'histoire de la province.

Le cartulaire de Cormery forme donc le tome XII des Mémoires de la Société. Le texte offre toute l'exactitude et toute la pureté désirables en pareille matière, et cette publication ne peut que faire honneur à M. l'abbé Bourassé. Il l'a fait précéder d'une intéressante introduction, dans laquelle reprenant, à ce qu'il semble, pour son propre compte l'œuvre inexécutée de Périon, il donne, d'après les chartes mêmes, l'histoire de l'abbaye, qui est aussi celle de la ville de Cormery. L'introduction se termine par une liste des grands prieurs de Cormery, depuis la réduction de l'abbaye en commende jusqu'à 1789. Cette liste, dressée avec soin sur des documents originaux étrangers et postérieurs au cartulaire, est due à M. Lambron de Lignim, président honoraire de la Société, qui a voulu unir ses efforts à ceux de son collègue pour rendre ce volume vraiment digne et de la compagnie qui le publie, et du monde savant auquel il s'adresse tout particulièrement.

C. G.

ÉPHÉMÉRIDES *historiques de la Rochelle*, etc., par M. J.-B.-E. J. (Jourdan), membre de l'Académie de la Rochelle. La Rochelle, 1861, in-8°, fig.

L'auteur de ce livre se dérobe plus qu'à demi, comme on voit, sous le modeste voile de ces initiales. Par une hardiesse fondée sur un sentiment d'estime personnelle, nous nous permettons, à la manière des bibliographes, de restituer ici son nom, qui d'ailleurs n'est un mystère, à la Rochelle, pour aucun des lecteurs adonnés au culte de l'histoire locale.

Les *Éphémérides de la Rochelle* se composent d'un recueil de notes, réunies par M. Jourdan à la suite de recherches assidues. L'histoire de cette ville est certainement l'une des plus importantes et des plus intéressantes, en son genre. Cette histoire embrasse précisément toute la période du moyen âge. Elle commence avec les noms d'Éléonore d'Aquitaine et de ses contemporains, ces personnages dont la renommée offre un prestige si séduisant. Pendant la guerre de cent ans, la Rochelle, unie à la cause des

Valois, fut un des points où l'esprit national se développa et se manifesta de la manière la plus énergique. Puis les priviléges, les immunités accordées par les rois à cette ville maritime comme une légitime récompense de services éclatants, créèrent, avec la prospérité commerciale, des résultats bien imprévus de la monarchie. L'esprit municipal y acquit, si je puis emprunter à la langue médicale cette figure, une véritable hypertrophie. Le principe d'individualisme, sous l'influence de la réforme religieuse, aggrava cette tendance. Au commencement du dix-septième siècle, la Rochelle, indépendamment des dissidences en matière de foi, visait au schisme politique. Richelieu ramena cette divergence à l'unité par l'une de ces hautes exécutions politiques qui caractérisent ce ministre. Richelieu, ce grand démolisseur de bastions et d'institutions féodales, fut celui qui pratiqua sur les murs de Pierrefonds (et sur mainte autre forteresse analogue) ces grands abattis, ces larges trouées qu'on y voit encore, et que le gouvernement de nos jours (autres temps, autres mœurs!) restaure curieusement avec le concours des archéologues. Telle était la peine que, depuis le quinzième siècle déjà, la monarchie infligeait aux *tours* des seigneurs ou des cités rebelles. A la Rochelle, Richelieu ne se contenta pas d'abattre les murs et de supprimer les prérogatives antiques, il fit transporter à la chambre des comptes de Paris les riches archives de la ville, et ces documents, dès lors, demeurèrent secrets comme l'ensemble du dépôt royal auquel ils furent incorporés. Ces archives enfin périrent, avec beaucoup d'autres titres, dans le fameux incendie de 1738. Ainsi finit politiquement et *littérairement* l'histoire propre de la Rochelle.

Amos Barbot, le principal annaliste de cette ville, écrivait avant la guerre de 1628. Son ouvrage est demeuré manuscrit. Bien que composé sur des matériaux excellents, ou plutôt au milieu de ces matériaux, cette histoire offre d'énormes lacunes et de graves défectuosités pour les temps anciens. La compilation d'Arcère, postérieure à la suppression et à l'incendie, est un livre bien fait et précieux, mais qui se ressent au plus haut degré des circonstances que nous venons de dire.

Comme toutes les monographies dont la source principale a été tarie, l'histoire de la Rochelle, en ce qui concerne ses matériaux, est un peu partout et nulle part. Pour ce qui touche au quinzième siècle, par exemple, époque où la Rochelle fut pendant longtemps le seul port de mer, la seule clef du roi de France sur l'Océan, l'histoire de ce port se mêle intimement à l'histoire générale. Les cinq volumes de titres formés par Gaignières et les documents analogues, soit au département des manuscrits, soit à la direction générale des archives, renferment beaucoup de notions spéciales pour cette ville. La Rochelle ne possède plus que des inventaires très-imparfaits, et quelques copies analytiques, plus imparfaites encore, de ses anciens titres. Il faut y joindre les archives des hôpitaux, les minutes de notaires et des mémoires locaux, sortes de ruines qui, sur le sol même, survivent à l'édifice.

M. Jourdan est un de ces hommes pieux et opiniâtres qui professent le culte des souvenirs et qui, à la foi, joignent les œuvres. Il a interrogé, avec une louable constance, ces restes de matériaux que le temps a épargnés. Ses Éphémérides de la Rochelle sont le témoignage honorable d'un zèle actif, et désintéressé, comme on l'a vu, jusqu'à l'abnégation de l'anonyme. La forme ou le cadre que l'auteur a adopté pour son ouvrage offre de graves inconvénients, surtout pour le lecteur placé au point de vue de l'histoire générale. Mais des convenances particulières ont imposé un tel joug à M. Jourdan. Ces notes, distribuées jour par jour et destinées à des commémorations *topiques*, ont d'abord paru dans un journal de la Rochelle. L'éditeur de ce journal, de concert avec l'auteur, a ensuite réimprimé ce travail, en y introduisant, par des raisons économiques, le moins de changements possible. Une table alphabétique, placée à la fin du volume, remédie jusqu'à un certain point aux conséquences fâcheuses qu'entraînait avec elle cette disposition.

Le Dictionnaire chronologique de M. Jourdan présente, sous le rapport de l'exactitude et par ses lacunes, plusieurs imperfections. Nul ne se fait à cet égard une justice plus rigoureuse que l'auteur. Mais, tel qu'il est, ce livre contient déjà une somme notable de renseignements précieux et de notions inédites. La carte jointe à l'ouvrage est aussi une œuvre en partie nouvelle, et complète à certains égards les documents analogues que l'on possédait antérieurement sur cette importante localité.

A. V. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Septembre — Octobre 1862.

48. Histoire de la ville d'Aumale (Seine-Inférieure) et de ses institutions depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par Ernest Semichon, avocat. — 2 vol. in-8°, CLV-926 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois, libr. Aubry, Rouen, libr. Lebrument.

49. Histoire de la ville de Domfront et de ses seigneurs; par Ernest Crestey. — In-12, 120 p. Domfront; impr. et libr. Noire.

50. Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan; par L. Rosenzweig, archiviste. Archives départementales. — In-18, 34 p. Vannes, impr. Galles.

51. Pierre Morell, bourgeois de Guingamp et évêque de Tréguier au quatorzième siècle. Son tombeau dans l'église Notre-Dame de Guingamp; par M. S. Ropartz, — In-8°, 75 p. Guingamp, impr. Le Goffic.

52. Recherches historiques sur le vicomté de La Guerche en Touraine, et sur les fiefs qui en relevaient : Availles, Barrou, La Boutelaye, etc.; par J.-X. Carré de Busserolle. — In-8°, 62 p. Tours, impr. Ladevèze.

53. Histoire de Cholet et de son industrie; par M. Auguste-Amaury Gelhusseau. — 2 vol. in-8°; 871 p. Angers, impr. et libr. Cosnier et Lachèse, Paris, L. Hachette et C°.

54. Histoire de la ville de Bordeaux. 1re partie, contenant les événements civils et la vie de plusieurs hommes célèbres. 2e et 3e parties, contenant l'histoire de l'Église de Bordeaux et les mœurs et coutumes des Bordelais; par dom Devienne. Tome 1, 2e édition. Tome 2, 1re édition. — In-4°, XLIX-907 p. Poitiers, impr. Oudin; Bordeaux, libr. Lacaze.

55. Histoire du commerce de Bordeaux depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par M. L. Bachelier, avocat. — In-8°, v-400 p. Bordeaux, impr. Delmas (6 fr.)

56. Études historiques sur la ville de Bayonne; par Jules Balasque, avec la collaboration de E. Dulaurens, archiviste de la ville. T. 1. — In-8°, 496 p. Bayonne, impr. et libr. Lasserre (6 fr.)

57. Observations sur l'histoire de la géographie du Quercy et du Limousin (à propos d'une brochure sur les divisions territoriales du Quercy); par Léon Lacabane. — In-8°, 74 p. Paris, impr. Lainé et Havard; libr. Herold.

58. Histoire de la ville de Négrepelisse; par Devals aîné, archiviste du département de Tarn-et-Garonne. — In-8°, 47 p. Toulouse, imprimerie Douladoure.

59. Dictionnaire historique et géographique du département du Tarn, contenant par ordre alphabétique : 1° un résumé historique, topographique, géologique et minéralogique pour chaque commune du département; 2° le nom de toutes les communes, leur étendue en hectares, etc.; 3° le nom de toutes les paroisses du diocèse, etc.; 4° le nom de toutes les localités habitées, avec le nombre des maisons et des habitants, etc.; par A. Tranier. Avec une carte coloriée du département. — In-4°. LXV-343 p. Toulouse, imprimerie Connac et Darbas; Albi, libr. Tranier fils.

60. Géographie du département du Tarn; par M. J.-P. Carrié. — In-12, 354 p. Albi, impr. Rodière; l'auteur; les principaux libr. du département (3 fr.)

61. Chants populaires du pays castrais; par Anacharsis Combes. — Petit in-8°, 152 p. Castres, impr. Ve Grillon.

62. Monographie de l'église cathédrale Saint-Siffrein de Carpentras; par M. E. Andreoli et M. B. S. Lambert. — In-8°, 257 p. Carpentras, impr. Rolland; Paris, libr. Bance; Marseille, libr. Gueidon (5 fr.)

63. Chronique de Provence. Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes; par M. l'abbé E. Tisserand. T. 1. — In-8°, VII-316 p. Nice, impr. Caisson et Ce; libr. Visconti et Delbecchi.

64. Monaco et ses princes; par Henri Métivier. T. 1. — In-8°, x-383 p. La Flèche, impr. Jourdain.

65. L'Église et la féodalité dans le bas Berry au moyen âge; par M. A. Desplanque. — In-8°, 52 p. Paris, impr. Chaix et Ce.

66. Annuaire historique du département de l'Yonne, recueil de documents authentiques destinés à former la statistique départementale. Tables analytiques, 1re série 1837-1860. T. 25. — In-8°, xv-259 pages. Auxerre, impr. et libr. Perriquet et Rouillé; tous les libr. du département.

67. Vie de Jehan Germain, évêque de Châlon-sur-Saône, et histoire de deux chapelles de l'église cathédrale de Saint-Vincent de Châlon-sur-Saône, avec pièces justificatives et documents inédits; par l'abbé C.-F. Bugniot. — In-4°, 63 p. Châlon-sur-Saône, impr. Dejussieu; libr. Mulcey.

68. Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Luxeuil; par M. Aristide Déy. 1er mémoire. — In-8°, 34 p. Vesoul, impr. Suchaux.

69. Recherches historiques sur la ville, la principauté et la république de Mandeure (Epomanduodurum). Origines et histoire abrégée de l'ancien comté de Montbéliard; par l'abbé Bouchey. T. 1 et 2. — In-8°, xxxiv-972 p. Besançon, impr. Jacquin.

70. Études sur quelques poëtes alsaciens du moyen âge, du xvie et du xviie siècle; par L. Spach. — In-16, 173 p. Strasbourg, impr. Silbermann.

71. Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine. T. 7. — In-8°, viii-256 p. Nancy, impr. Lepage; libr. Wiener.
Publié par la Société d'archéologie lorraine. — Tiré à 125 exemplaires.

72. Statistique historique du département de la Marne; par M. Adolphe Guérard. — In-8°, 619 p. Châlons, impr. et libr. Martin.

73. Essai sur la numismatique rémoise; par Léon Max Werly. — In-8°, 87 p. et 11 pl. Paris, impr. Thunot et Ce.

74. Deutsche Bibliothek. — Bibliothèque allemande. Collection d'écrits rares de la vieille littérature allemande; publié par H. Kurz. T. 1, 2. Esopus, par Burtchard Waldis. Leipzig, Weber, in-8°, xlviii-972 p.

75. Geschichte. — Histoire du royaume de la France orientale, par F. Dümmler. T. 1. Louis le Germanique. Berlin, Duncker et Humblot. — In-8°, xii-905 p. (20 fr.)

76. Baldewin. — Baudouin de Luxembourg, archevêque et électeur de Trèves (1re moitié du xive siècle); par Alex. Dominicus. Mémoire couronné. Coblence, Hölscher. — In-8°, 626 p. (10 fr. 65 c.)

77. Rudolf II. — Rodolphe II et son temps (1600-1612); par Ant. Gindely. T. 1. Prague, Bellmann. — In-8, 362 p. (9 fr. 35 c.)

78. J. Molanus. — Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain, publiés d'après le manuscrit autographe, accompagnés d'une notice

sur la vie et les écrits de Molanus, de notes et d'appendices ; par P. F. X. de Ram. — 2 vol. Bruxelles, 1861. — In-4°, XCX-1372 p.

Tomes XXII et XXIII de la Collection de chroniques belges.

79. Jean de Stavelot. Chronique publiée par Adf. Borgnet. Bruxelles, 1861. — In-4°, XII-664 p.

Tome XXIV de la Collection de chroniques belges.

80. Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, 1565-1580, avec notice et annotations; par J.-B. Blaes. T. 2 et 3. Bruxelles, 1860-61. — In-8, XVI-843 p.

Tomes VII et XII de la Collection de mémoires relatifs à l'histoire de Belgique.

81. Pontus Payen. Mémoires, XVIe siècle, avec notices et annotations; par Al. Henne. T. 2. Bruxelles, 1861. — In-8°, 280 p.

Tome XI de la Collection de mémoires relatifs à l'histoire de Belgique.

82. Recherches sur les corporations gantoises, notamment sur celles des tisserands et des foulons, leur organisation civile, religieuse, militaire et commerciale, suivies d'un essai généalogique sur l'origine des familles de la Flandre; par J. Huyttens. Gand, 1861. — In-4°, VIII-232 p.

83. Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas; précédée d'une notice historique et descriptive de ce célèbre dépôt et d'un rapport à M. le Ministre de l'intérieur; par M. Gachard. T. 4. Bruxelles, 1861. — In-4°, XXIX-808 p.

84. Chronique suisse du Lucernois, Diebold Schilling (en allemand); d'après le manuscrit original de Lucerne, avec gr. et fac-simile. Lucerne, Schiffmann. — In-4°, 313 p. (12 fr. 75 c.)

85. Gesta regum Britanniæ. A metrical history of the Britons of the XIIIth century now first printed from three manuscripts; by Francisque-Michel. — In-8°, XIX-235 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou ; Cambrian association.

86. Guichardin, historien et homme d'État italien au seizième siècle, Étude sur sa vie et ses œuvres, accompagnée de lettres et de documents inédits. Thèse pour le doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris. par Eugène Benoist. — In-8°, IV-442 p. Marseille, impr. Barile.

87. La Signora di Monza (sœur Virginie-Marie de Leyva et son procès, 1595-1609); par A. Renzi. — In-8°, VIII-192 p. Saint-Germain, impr. Toinon et Ce; Paris, libr. Dentu.

88. Storia.—Histoire des invasions des Arabes et des pirateries barbaresques en Sardaigne; par P. Martini. Cagliari, 1861. — In-8°, 271 p.

89. Cortes de los. — Cortès des anciens royaumes de Léon et de Castille, publiés par l'Académie royale d'histoire. T. 1. Madrid, 1861. — In-4°, 652 p.

90. Temudschin der Unerschütterliche. — Temudschin ou Gengiskhan, par Fr. d'Erdmann. Leipzig, Brockaus. —In-8°, 670 p. (14 fr. 65 c.)

CHRONIQUE.

Novembre 1862. — Janvier 1863.

Les élèves de l'École des Chartes, de la promotion 1859-1862, ont soutenu leurs thèses pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, le 12 janvier 1863. Voici les titres des thèses composées par les candidats :

MICHEL DEPREZ, Clovis et ses historiens.

PAUL DE FLEURY, Recherches sur le formulaire usité dans la chancellerie royale sous les premiers successeurs de Hugues-Capet.

J.-J. GUIFFREY, Examen du traité qui réunit le Dauphiné à la France et des négociations qui l'ont précédé et suivi.

EDMOND JOIGNY, Essai historique sur l'organisation de la principauté française de Morée pendant les treizième et quatorzième siècles.

JOSEPH DE LABORDE, Étude sur l'hôtel des rois de France.

LÉON ROULLAND, Essai sur la foire Saint-Germain.

ALEXANDRE TUETEY, Recherches sur les chartes communales de la Franche-Comté et en particulier sur celle de Montbéliard.

Le jury d'examen, ayant égard à ces thèses et aux résultats des examens du mois de juillet, a classé dans l'ordre suivant les élèves qui lui ont paru dignes de recevoir le diplôme d'archiviste paléographe :

MM. TUETEY,
GUIFFREY,
JOIGNY,
DEPREZ,
DE LABORDE,
DE FLEURY,
ROULLAND.

— Sous le titre de « Simples notes adressées à M. le maire de la ville de Grenoble à l'appui des deux projets de construction de bibliothèque et de musée » [1], M. Gariel, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, vient de publier un opuscule que nous recommandons à l'attention des savants et des administrateurs qui peuvent être appelés à émettre un avis sur la construction ou sur l'appropriation de bâtiments destinés à recevoir des collections scientifiques. M. Gariel y expose avec beaucoup de clarté des idées qui dans bien des circonstances pourraient recevoir d'utiles applications.

— En 1861, l'Académie de Rouen avait décidé qu'elle distribuerait annuellement des médailles d'honneur aux savants et aux gens de lettres nés

1. Grenoble, 1862, in-8 de 16 pag. et 3 planches.

ou domiciliés en Normandie. Dans la séance publique du 7 août dernier, une de ces médailles a été décernée à notre confrère M. Floquet, dont les travaux sur l'histoire de Normandie et sur la vie de Bossuet sont trop connus de nos lecteurs pour qu'il soit besoin d'en rappeler ici les titres.

— La deuxième livraison du *Breviari d'Amor* de Matfre Ermengaud, publié sous les auspices et aux frais de la société archéologique de Béziers, vient de paraître; elle contient les vers 5206-10693 du poëme, et se recommande non moins par l'élégance de l'impression que par la correction du texte.

INVENTAIRE

DES MANUSCRITS

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

SOUS LES Nos 8823-11503 DU FONDS LATIN [1].

PETIT FORMAT.

10419 Bible écrite à Florence en 1263.
10420 Bible. XIII s.
10421 Bible. XIII s. On y a ajouté un calendrier orné de min.
10422 Bible. XIII s.
10423 Bible. XIII s.
10424 Bible. XIII s.
10425 Bible. XIII s.
10426 Bible de saint Louis. XIII s.
10427 Bible. XIII s.
10428 Bible. XIII s. Min.
10429 Bible. XIII s.
10430 Bible. XIII s.
10431 Bible. XIII s. Fermoirs émaillés; plaques de cuivre.
10432 Partie du Deutéronome. Commentaires sur l'idolâtrie. XVII s.
10433 Psautier précédé d'un calendrier, suivi de diverses prières. XII s. Peint. Écriture anglaise.
10434 Psautier avec calendrier. XIII s. Peint.
10435 Psautier. Fin du XIII s. Peint. Sur les marges, noms de personnages artésiens.
10436 Psautier. XV s. Pap.
10437 Évangiles. X s. Peint.
10438 Évang. de Saint-Sauveur de Metz. XI s. Ivoire.
10439 Évang. de saint Jean, venu de l'église de Chartres. VIII s. Écriture onciale.

1. Le commencement de ce travail est dans le précédent volume, p. 277 et 469.

10440 Epîtres de saint Paul. — Homélies de différents Pères (90). — Formules de conjurations (116). — IX s.

10441 « Liber interpretationum in hebraicis nominibus secundum Ieronimum. » — Divers opuscules de saint Jérôme sur l'Écriture sainte. — XIII s.

10442 « Interpretationes nominum hebraicorum secundum Remigium. » XIII s.

10443 Glossaire des mots bibliques. IX s. Écriture saxonne.

10444 Gloses sur les noms de la Bible. — Saint Augustin sur les Épîtres de saint Paul (32 et 61 v°). — « De quadratura circuli » (59 v°). — « Questio Girberti papæ » (60). — Fragment de grammaire (84). — « Testamentum Porcelli » (3 v°). — Note sur les ravages des Tartares en Pologne (86 v°). — XII s., sauf qq. additions.

10445 Gloses sur l'Écriture. — « Liber Cassiodori de anima » (18). — Lettres et opuscules théologiques, la plupart de saint Jérôme. — XII s.

10446 « Summa Britonis. » XIV s.

10447 « Summa Britonis. » XIV s.

10448 « Summa Britonis.—Mappa mundi (115 v°).—Physyologus (118 v°). — Liber de minucione et medicina secundum variationes luparum (122). — [Exempla e sacra scriptura] (123). — Proverbia (149). — Nature lapidum (152). — Miracula (154). — Allegaciones et addiciones seu accidencia sermonum, etc. (156). — Liber Hugonis Rybometensis (162). — Fides Berengarii de corpore Domini (200). — De vita et honestate clericorum » (202 v°). — XIII s.

10449 « Roseum memoriale divinorum eloquiorum, auct. Petro de Rosentheim. — Versus notabiles super IV libros sententiarum » (81). — XV s.

10450 [Petri de Rosentheim, roseum memoriale]. XV s. Pap.

10451 Sur les versions et les éditions grecques de la Bible. XVII s.

10452 Notes sur les livres de la Bible et sur la chronologie sacrée. XVIII s.

10453 « Liber concordie quem composuit abbas Joachim. » XIII s.

10454 « Liber de exemplis sacræ scripturæ, compositus a fratre Nicholao de Hanapis. » XIV s.

10455 Sentences tirées de la Bible. — Traité sur les visites des prélats (37). — XIII s.

10456 « Digestio sacrosanctæ scripturæ diebus anni singulis aptatæ, auct. Jacobo Landelle. » XVIII s.

10457 « Commemoratio Geneseos. » X s.

10458 Commentaire sur Josué. XVIII s.

10459 « Expositio in omnes psalmos davidicos venerabilis Ruperti, abbatis Tuitiensis. » XVII s.

10460 « [Distinctiones super psalmos per mag. Odonem de Castro Radulphi]. » XIII s.

10461 Explication du psaume CIX par Maldonat. XVI s.

10462 Commentaire sur les psaumes. XVII s.

10463 « Justus super Cantica canticorum. — Liber sancti Augustini de altercatione ecclesie et synagoge (44). — Epistola b. Hieronimi ad Tesiphonem (59 v°). — Liber sancti Hieronimi contra Pelagium (69). — Liber Pelagii de vita christiana (126). » — XI s.

10464 « [Comment. in cantica cant.]. — Tractatus Bartholomei Carthus. de non esu carnium apud Cisterciens es (37). — Johannis Carthus. epistola de securitate bonorum religiosorum (85). » — 1462. Pap.

10465 Comment. sur le Cantique. — Comment. sur les Fables d'Avienus (26). — Leçons d'histoire naturelle (63). — Préceptes de Caton (100). — « Stephânus Fliscus, de Sontino, Johanni Meliorancio (112). — De modo dictandi, auct. Augustino Daco (182). » — XV s. Pap.

10466 Gloses sur les paraboles et l'Ecclésiaste. XIII s.

10467 Comment. sur Isaïe, etc. XVII s.

10468 Traité sur les Évangiles. XVII s.

10469 Histoire dogmatique du Nouveau Testament. XVIII s.

10470 « Secunda pars libri de vita Christi in euvangelio tradita. » 1456. Pap.

10471 « Ultima pars libri de vita Christi, etc. » 1456. Pap.

10472 Sur les Actes des Apôtres. XVII s.

10473 « Collationes de epistolis fratris Walteri de Acquitannia. » — [Glossæ] (111 v°). — Satire en vers français contre les gens d'église (135). — XIII s.

10474 Gloses sur l'Apocalypse. XIII s. Peint.

10475 Gloses sur l'Apocalypse. XII s. — Sermons pour le carême (59). XV s.

10476 « Mitralis de officiis, editus a Sychardo. » XVII s.
10477 Bréviaire des Chartreux. 1182.
10478 Bréviaire de l'ordre du Temple. XIII s.
10479 Bréviaire écrit dans le midi, vers 1280.
10480 Bréviaire. Comm. du XIV s.
10481 Bréviaire romain. Vers 1340.
10482 Bréviaire de l'égl. de Melun. XIV s.
10483-10484 Bréviaire à l'usage des Frères Prêcheurs, connu sous le nom de bréviaire de Belleville. XIV s. Peint. Deux vol.
10485 Bréviaire de Paris. XV s.
10486 Bréviaire d'une égl. de Provence. XV s.
10487 Bréviaire de Besançon. XV s.
10488 Psaumes et hymnes. XIII s.
10489 Psautier. XIII s. Miniatures.
10490 « Psalterium secundum ordinem monachorum S. Marie de Monte Oliveti. » XV s.
10491 Diurnal de René, roi de Sicile. XV s. Peint.
10492 Vespéral, partie d'hiver. 1711.
10493 Vespéral, pour un chantre de l'ordre de Prémontré. 1760.
10494-10495 Vespéral. XVIII s. Deux vol.
10496 Antiphonaire. XV s.
10497-10498 Antiphonaire de Paris. 1698. Deux vol.
10499 Lectionnaire, commençant par une vie de saint Denis. XII s.
10500 Sacramentaire de l'égl. de Besançon. XI s.
10501 Sacramentaire. XI s.
10502 Missel de Sens. XIII s.
10503 Missel. XIII s.
10504 Missel de Tours. XIII-XV s.
10505 Missel. XIV s.
10506 Missel. XV s.
10507 Missel à l'usage des Frères Mineurs. 1470. Pap.
10508 Graduel de Saint-Évroul. — Traités musicaux de Gui d'Arezzo. — XII s.
10509 Fragment d'un graduel de Saint-Wandrille. — Traités musicaux de Gui d'Arezzo. — XII s.
10510 Graduel de l'abb. d'Epternach. XII s.
10511 Graduel. XII s.

10512 Graduel pour une égl. de l'ordre de saint Benoît. XVIII s.

10513 Recueil de proses. XIV s.

10514 Évangéliaire de l'ab. de Poussey, près Mirecourt. XI s. Ivoire. Orfévrerie.

10515 Évangéliaire de l'égl. de Metz. XII s.

10516 Évangiles. — Hymnes (66). — Comput (133). — Prosodie (172). — Art épistolaire (189). — Musique (201). — Arithmétique (217). — Plusieurs opuscules imprimés. — XVI s.

10517 Processionnal de l'ab. de Fulde. XVI s. Parch. Peint.

10518 Processionnal des bénédictines de la Ville-l'Évêque, à Paris. 1760.

10519 La Pâque annotine, ou Offices pour l'anniversaire du baptême. 1735.

10520 Copie de l'office des fous de Sens. 1661.

10521 Autre copie du même office. XVII s.

10522 Hymnes de la sainte Vierge. — Vie de la sainte Vierge en vers latins (19 v°). — Miracles de la sainte Vierge (35 v°). — XIII s.

10523 « Officium S. Petronillæ. » XVII s.

10524 Partie de l'office des morts. XV s.

10525 Psautier de s. Louis. XIII s. — Peint. Déposé au Louvre.

10526 Heures, avec qq. prières en allemand. XIII s. Volume de forme circulaire.

10527 Heures. XIV s. Peint.

10528 Heures de Marguerite de Clisson. XIV s. Peint.

10529 Heures. Comm^t du XV s. Peint.

10530 Heures, ou Bréviaire abrégé. XV s.

10531 Heures, ou Bréviaire abrégé. XV s.

10532 Heures du roi de Naples. XV s. Peint.

10533 Heures. XV s. Peint.

10534 Heures. XV s. Peint.

10535 Heures. XV s. Peint.

10536 Heures. XV s. Pap. Volume en forme de cœur.

10537 Heures dites de Henri IV. — Déposé au Louvre.

10538 Heures dites de Joseph Bonaparte. XV s. Peint.

10539 Heures dites de Louis XVIII. Vers 1500. Peint.

10540 Heures. Vers 1500. Peint.

10541 Heures. Vers 1500. Peint.
10542 Heures. Vers 1500. Peint.
10543 Heures. Vers 1500. Peint.
10544 Heures. Vers 1500. Mutilé.
10545 Heures. Vers 1500. Peint.
10546 Heures. Vers 1500. Peint.
10547 Heures. Vers 1500. Peint.
10548 Heures attribuées à Anne de Bretagne. Vers 1500. Peint.
10549 Heures. Vers 1500. Peint.
10550 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10551 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10552 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Mutilé.
10553 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10554 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10555 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10556 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Peint.
10557 Heures. Comm^t du XVI s. Parch. Mutilé.
10558 Heures. XVI s. Parch. Peint.
10559 Heures. XVI s. Parch. Peint.
10560 Heures. XVI s. Parch. Peint.
10561 Heures. XVI s. Parch. Peint.
10562 Heures. XVI s. Parch. Peint.
10563 Heures. 1531. Parch. Peint.
10564 Heures de François de France, duc de Brabant, peintes en 1582 par « Joannes Bol. » Parch.
10565 Heures. XVII s. Parch. Peint.
10566 Heures aux armes de Séguier. XVII s. Avec gravures.
10567-10568 Heures de Guillaume de Bade, peintes en 1647 par Frédéric Brentel. Parch. Deux vol.
10569 Heures écrites à Bruxelles, en 1658, par George Herman Wilmart. Parch. Peint.
10570 Heures écrites par Jarry en 1663. Parch. Peint.
10571 Heures royales, par M. de Vertron. Parch. XVIII s.
10572-10573 Messes et vêpres pour le prince de Condé. XVIII s.
10574 Prières de la messe et vêpres, ayant appartenu à « Victoire Capet. » XVIII s.
10575 Pontifical connu sous le nom de Pontifical d'Egbert. XI s. Écriture saxonne.
10576 « Liber episcopalis officii, secundum ordinationem

fratris Danielis, Motensis episcopi, cum certis additionibus per fratrem Egidium, episcopum Rosensem, ordinis fratrum carmelitarum. » xv s.

10577 Pontifical. xv s.

10578 Pontifical. xvi s. Parch. Peint.

10579 Rituel de l'église de Châlons. xiii s.

10580 Rituel. xiii s.

10581 Rituel à l'usage d'une abbaye de femmes. Vers 1500. Parch.

10582 Cérémonial de l'abb. du Paraclet. xvii s. Parch.

10583 « Libellus compendiarius usuum ecclesiasticorum fratrum Guillermitarum. » xvi s.

10584 « Ordo baptismi. » 1652. Parch.

10585 « Ordo baptismi. » xvii s. Parch.

10586 Préparation à la messe. — « Ordo paradysi, quem composuit frater Johannes Ul'heti ordinis B. M. de Carmelo, a. 1343 » (12 v°). — Évangiles pour la semaine sainte, etc. (20). — « Historia de passione... edita a Nichodemo » (56 v°). — « Contemplationes fratris B. de ordine Cisterciensi » (86). — xiv s.

10587 Préface et commencement du « Liber ymnorum Notkeri Balbuli. » xi s.

10588 Extraits des conciles et des Pères. — « Ermaneumata Ceceronis » (75). — « Notas juris et formolaris » (138 v°). — ix s. — Qq. feuillets palimpsestes.

10589 Abrégé des conciles. xviii s.

10590 « Sequentibus decretis unio per sacrum ycumenicum Florentinum concilium de Grecis, Armenis et Jacobitis ecclesie Romane facta ostenditur. » xv s.

10591 Conciles de la province de Reims, recueillis par Pierre Cocquault. xvii s.

10592 Œuvres de S. Cyprien. vii s. Écriture onciale. Voy. Bibl. Coisl., 240.

10593 Opuscules de saint Basile. vii s. Écriture onciale.

10594 Opuscules de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Athanase. xv s. Pap.

10595 Discours de saint Grégoire de Nazianze. xvii s.

10596 Divers traités de saint Ambroise. xii s.

10597 « Tractatus sancti Ambrosii de officiis. — Ambrosius de excessu fratris (64). » — xii s.

10598 « Johannis Chrysostomi christiana instructio adversus vituperatores vite monastice. » XV s.

10599 S. Jérôme, sur Job. XII s.

10600 S. Jérôme, sur les douze prophètes. IX s.

10601 S. Augustin, sur plusieurs psaumes. IX s.

10602 « Liber de spiritu et anima a S. Augustino editus. — Questiones magistri Nicholai de Lira super epistolas ad Romanos (29), et ad Hebreos (32 v°). — Augustini liber de gratia et libero arbitrio (37). — Compilatio diversorum auctorum de diversis materiis (71). » — 1477. Pap.

10603 « Liber S. Augustini de predestinatione sanctorum. — Ex epistola Hylarii transmissa ad Constantinum (91). » — XII s.

10604 « [S. Augustini] henchyridion. — Sermo S. Nicetii episcopi de psalmodiæ bono (93). — De beatitudinibus secundum Matheum, etc. (102). » — X s.

10605 « Enchiridion b. Augustini. — Juliani prognostica futuri seculi (35 *bis*). — Ammoniciones S. Cesarii (71). — Ammoniciones S. Jheronimi (109 v°). — Sententie S. Johannis Ysaurie provincie (111 v°). — Sententie Ysidori Spalensis episcopi (113). — Tractatus de fide christiana (113 v°). — Passio S. Gemme (116 v°). — Passio sanctorum XL martyrum (120). — Passio S. Martine (123). » — XIII s.

10606 « Manuale b. Augustini (4). » — Opuscules de S. Augustin, de S. Cyrille et d'Eusèbe sur S. Jérôme (18). — « Tractatus domini Bonaventure de preparatione sacerdotum (95). — Epistola b. Augustini ad matrem suam (101 v°). — Epistole b. Jheronimi ad Rusticum (117), et ad Nepocianum (124). — Meditationes (129). » — XV s. Pap.

10607 « [Catalogus librorum S. Augustini.] — Exceptiones de libris b. Augustini (3). — Flores de moralibus b. Gregorii (56). » — XII s.

10608 « Tractatus super libros Augustini compilatus per fratrem Jacobum archiep. Januensem. — Tractatus Henrici de Hassia de expositione misse (27). — Augustinus ad Julianum comitem (71). — Tractatus Thome Kempis de disciplina claustralium (102). —

Tituli libellorum fratris Thome Kempis (126 v°). — Epistola Gherardi Groet ad quemdam novicium Carthusiensem (127 v°). — Alphabetum monachi, fratris Thome Kempis (129). — Meditatio S. Bernhardi (131 v°). — Tractatus mag. Johannis Gerson de laude scriptorum (138). — [Ejusdem varia opuscula] (151, 153, 187). — Modus directorii fratrum ad Montem Gratie, ordinis S. Salvatoris, alias B. Brigitte (162). » — xv s. Pap. et parch.

10609 « Cassiodori liber diversarum formarum. » xiii s.

10610 « Johannis scolastici tabule spirituales. » xv s.

10611 Même ouvrage. xv s.

10612 Exposition de S. Grégoire sur les Évangiles, précédée de la Doctrine du concile de Nicée, et suivie de diverses homélies et d'extraits d'auteurs ecclésiastiques. — « Questiones de litteris (106 v°). — Ordographia (155). » — viii s.

10613 « [Isidori sententiarum libri tres.] » xiii s.

10614 Même ouvrage. xv s. Pap. et parch.

10615 Même ouvrage. xv s. Pap.

10616 « Liber S. Isidori [de natura rerum]. — Interrogatio de singulas questiones quem discipulus postolavit magistrum (94). » — x s.

10617 « Juliani liber prognosticos futuri seculi. » xii s.

10618 « Liber Bede presbiteri de templo Salomonis. » xi s.

10619 Exemplaire annoté de l'édition des sermons de Théodore Studite, publiée à Anvers, en 1602.

10620 Opuscules de S. Anselme. xiii s.

10621 « Oraciones edite ab Anselmo. — Liber Bernardi abbatis de amando Deo (144). — [Epistola fratris Jordanis, ordinis Predicatorum] (177). — B. Augustini liber soliloquiorum (181). » — xiii s.

10622 « Liber meditacionum b. Anshelmi. — Soliloquium b. Augustini (14). — Divi Augustini manuale (44). — Libellus scale paradysi Divi Augustini (59). — De duodecim abusionis gradibus liber ejusdem (66 v°). — S. Bernhardi meditationes (81). — Ejusdem liber de interiori domo edificanda (99). — Epistola ejusdem de gubernatione familie (136 v°). — Orationes (139 v°). » — 1489.

10623 « [Gerlandi] candela. » XIII s.

10624 Opuscules contre les Juifs, par Guibert de Nogent, — par Gautier de Lille et Baudouin de Valenciennes (36); — et par Pierre Alphonse (63 v°). — XII s.

10625 « Contemplationes b. Bernhardi. — Liber ejusdem de bona consciencia (17 v° et 147). — Meditationes ejusdem (29). — Doctrina bona de obediencia, sumpta ex gestis Salvatoris, Simonis de Cassia (32). — Sermo (37 v°). — Dyalogus mundi (44). — De perfectione vite cristiane (53). — Tractatus Jacobi Chartus. de profectu in vita spirituali (64). — Wilhelmus Parisiensis [de missa] (76). — Bernhardus, de honestate vite (87). — Scola spiritualis exercitii (92). — S. Basilii tractatus de laude et prerogativis celle et vite monastice (94). — Tractatus Thome Kempis de disciplina claustralium (99). — Aliqua notabilia de conversatione ejusdem (120 v°). — Tituli librorum ejusdem (122). — Ejusdem alphabetum devoti monachi (123). — Tractatus Gersonis de remediis contra temptaciones spirituales (127). — Aliqua edificatoria (131 v°). — Sermones b. Augustini (167, 171 et 186). — Conclusiones Gersonis ad quemdam religiosum (175). — Sermo b. Petri Damiani de vicio lingue (178). — Bernhardus, de diversis viciis lingue (185). » — 1492. Pap.

10626 « Meditationes b. Bernardi. » XV s.

10627 Extraits de S. Bernard et divers opuscules ascétiques, parmi lesquels : « Stimulus amoris b. Anselmi, alias Bernardi (31). » — XV s. Pap. — Un fragment d'un traité de médecine, du XIII s., sert de gardes.

10628 « [B. Bernardi libri V de consideratione]. — Tractatus ejusdem de conflictu Babilonie et Jherusalem (65). — De gradibus humilitatis (73). » — XII s.

10629 « [B. Bernardi libri V de consideratione]. — Liber Richardi de patriarchis (43 v°). — [Bernardi] liber de gratia et libero arbitrio (86 v°). » — XIII s.

10630 Extraits des œuvres de S. Bernard, de S. Augustin, etc.; morceaux ascétiques, etc. — Planctus Origenis (11). — Sermo fratris Thome Waleys, de ordine Predic., contra opiniones quorumdam erroneas (13). — Soli-

loquium Hugonis de S. Victore de arra anime (18). — Constitutiones Benedicti XII (25 v°). — Speculum ecclesie editum a Hugone cardinali (27). — Pavo, de figura seculi [carmen] (73). — Epistola Methodii de Antichristo (75). — Viridarium consolationis (104). — Parvum bonum Bonaventure (120). — Laudes s. crucis (151). — Explanatio prime et infime expancionis arboris in qua Salvatoris origo describitur et vita (152). » — XIV s.

10631 « Liber mag. Hugonis, canonici S. Victoris, de archa Noe. — Quomodo sancta crux inventa est (62 v°). — Vita S. Augustini (68). — Epistole Senece ad Paulum, etc. (77). — De Theophilo vicedomino (80 v°). » — XII s.

10632 « Liber Hugonis de sacramentis. » XII s.

10633 [Petri cantoris summa que dicitur Abel. — De dualitate distinctiones] (141). — XII s.

10634 Opuscules d'Adam, abbé de Perseigne. XIII s.

10635 « Liber Innocentii pape III de miseria humane conditionis, etc. » 1477.

10636 « Dialogus anime et corporis, auct. Roberto, episc. Lincoln. » XV s. Pap.

10637-10638 Questions de S. Thomas sur le livre des sentences. XV s. Pap. et parch. Deux vol.

10639 « De consolatione theologie, auct. Joh. Gerson. — Tractatus Jacobi de Paradiso de apparicionibus separatarum animarum (79). — Tractatus ejusdem de habitibus, acquisitis ac de caritate (120 v°). — Tractatus ejusdem de cautelis diversorum statuum in ecclesia (161 v°). » — 1483 et 1484. — Pap. et parch.

10640 « Veritates questionum primi et quarti sententiarum. » XIII s.

10641 Commentaire sur la première partie de la Somme de S. Thomas. XVII s.

10642 « Liber naturalium rerum, editus a fratre Servo Dei, ordinis Fratrum Minorum. » XIV s.

10643 Abrégé de théologie. XVII s.

10644-10650 Cours de théologie, en partie par le P. Desmars. 1667-1681. Sept vol.

10651-10653 Cours de théologie. 1695. Trois vol.

10654-10659 Cours de théologie. XVII s. Six vol.
10660 Sur l'existence de Dieu. XVIII s.
10661 De Dieu et des attributs divins. XVII s.
10662 Des attributs divins, par Chamillard. 1665.
10663 Sur les attributs divins, l'âme et les sacrements. XVII s.
10664 « De Jesu Christo liber. » XVII s.
10665 Sur l'incarnation. XVII s.
10666 Sur l'incarnation. 1668.
10667 Sur l'incarnation, par Guenon. XVII s.
10668 Sur l'incarnation. XVII s.
10669 Sur la grâce et le libre arbitre, par Sainte-Beufve. XVIII s.
10670 Sur la loi et la grâce. XVII s.
10671 Sur la grâce. XVII s.
10672 « Bartolomei, camerarii Beneventani, de purgatorio igne dialogus. » XVI s. Parch.
10673 « Tractatus de religione. » XVII s.
10674 « Jacobi Cosmæ Fabricii notæ stigmaticæ ad magistrum triginta paginarum, qui libello uno ecclesiasticam et politicam potestatem complexus est. » XVII s.
10675 « Fasciculus catholicæ veritatis, de ecclesia Dei, auct. mag. Francisco a Divo Thoma. » XVIII s.
10676 Notes sur l'autorité du pape, les conciles, l'eucharistie et la conception de la sainte Vierge. XVII s.
10677 « De statu episcoporum, archiepiscoporum et patriarcharum. — Epistola Dyonisii Carthusiensis ad principes christianos (121). — Liber de rectoribus christianis et regulis quibus est respublica gubernanda (145). » — 1480 et 1481.
10678 Sur le sacrement de l'ordre. XVII s.
10679 Dissertation sur les pouvoirs des diacres. XVII s.
10680 Traité sur les sacrements. XIV s.
10681 « Tractatus Gerardi Groet de matrimonio. » XV s.
10682 « Tractatus de legibus. » 1676.
10683 « Tractatus abreviatus de virtutibus IV cardinalibus et donis et beatitudinibus. » XIII s.
10684 « [Johannis de A. summa virtutum]. » XIV s.
10685 Traité sur les vertus et les vices. XIV s.
10686 Fin d'un traité sur les vertus et les vices. XIV s.

10687 « Tractatus de virtutibus theologicis et de ecclesia Christi. » XVII s.

10688 « Tractatus de peccatis. » XVII s.

10689 « Questio de usura determinata Parisiis a fratre Gerardo de Senis. — Tractatus de restitutione usurarum editus ab eodem (9 v°). — Questio de prescriptione, determinata ab eodem (17 v°). — Regula mercatorum (27 v°). » — XV s.

10690 [Epistola Johannis Wrode de Hamborch ad Henricum, Olmuc. canonicum]. XV s.

10691 « Liber penitentialis Roberti, canonici S. Victoris. » XIII s.

10692 « Libellus b. Thome de Aquino, de modo confitendi et puritate conscientie. » XV s. Pap.

10693 « Tractatus de pœnitentia. » XVII s.

10694 Sermons. XII s.

10695 Sermons. XIII s.

10696 Sermons de Jean d'Abbeville. XIII s.

10697 Sermons. XIII s.

10698 Sermons sur les saints. XIII s.

10699 Sermons pour le carême. XIV s.

10700 « Sermones fr. Francisci Abbatis de Ass. super evangelia quadragesime. » XIV s.

10701 Sermons. XV s. Pap.

10702 « Postilla Johannis per menses. » 1414. Pap.

10703 « Postilla Discipuli super officium misse per quadragesimam. » — Divers sermons et opuscules théologiques parmi lesquels : « Tripartitum bonum valde et utile Johannis Gerson (127). — De ludis, jocis ac nupciis (156). — De corea per mag. Johannem Gews. (179). — De ludo alee et taxillorum (217 v°; conf. 280 v°). — Speculum anime mag. Heinrici de Hassia (230). — Manuale Augustini de contemplatione Christi (268). — Jo. Jarson tractatus de remediis dandis a confessoribus (333 v°). — Ejusdem tractatus de celebratione misse et pollutione (336 v°). — Ejusdem tractatus de remediis contra temptaciones (347 v°). — Ejusdem informatio confessionis (351 v°). — Ejusdem tractatus de arte audiendi confessiones (377 v°). — Stella clericorum (379 v°). » — 1453. Pap.

10704 « Quadragesimale de floribus sapientiæ, editum per Ambrosium Spiera. » XVII s.

10705 « Indiculus tractatuum, sermonum, symbolarum bibliothecæ patrum concionatoriæ. » XVII s.

10706 « [Tractatus de confessione, Bonaventuræ adscriptus]. — Meditationes b. Bernardi (19). — Tractatus magistri Alani de sex alis Cherubim (30 v°). — De imitatione Christi (37). — Epistola Humberti omnibus religiosis de essencialibus religionis in caritate conscripta. » — 1467. Pap.

10707 « Lecture mag. Johannis Gerson, misse episcopo Camerac. — Ejusdem tractatus de non esu carnium apud Carthus. (71). » — XV s. Pap.

10708 Divers opuscules parmi lesquels : « Thome de Aquino vel Bonaventure tractatus de modo confitendi et de puritate conscientie (6). — Libellus de quibusdam exercitiis spiritualibus (31). — Tractatus de arte moriendi, compilatus, ut æstimatur, per mag. Johannem de Gersona (40). — Johannis Gerson opusculum tripartitum de preceptis Dei, de confessione et de arte moriendi (54). — Tractatus Johannis Nider de arte moriendi (79). » — 1472. Pap.

10709 Divers opuscules, parmi lesquels : « Speculum considerationis P. episcopi Camerac. — Opusculum Senece de IV virtutibus (24). — Nycholai de Clamengiis epistola de laude vite solitarie (33). — Ejusdem tractatus de prosperitate adversitatis (40). — Tractatus mag. Nycholai Oresme contra judiciarios astronomos (52). — Alique conclusiones posite a Johanne, cancelario Paris. » (63). — XV s. Pap.

10710 Opuscules ascétiques, en prose et en vers. — « Bernardus, de planctu virginis (69 v°). — [De Philomena] (111 v°). — Liber de contemptu divinorum eloquiorum et eorum effectu (153). » — XV s. Pap. et parch.

10711 « Fratris Alberti Magni liber de arte moriendi. » XV s.

10712 Même traité. XV s. Pap.

10713 Même traité, suivi de plusieurs opuscules ascétiques. — « Exhortacio S. Augustini ad quemdam comitem

(186). — Heinrici de Hassia tractatus de missa (229). — Sermo pronunciatus coram synodo Basil. die conceptionis S. Marie per abbatem Boni Montis a. 1440 (248). » — XV s. Pap.

10714 « De imitatione Christi [liber I]. » XV s. Pap.

10715 « Libri IV de imitatione Christi. » XV s. Pap.

10716 « Horologium divine ac eterne sapientie, editum a fratre Amando alias Henrico Sus. » XV s.

10717 « Liber claustralis. — Tractatus fratris Bonaventure de informatione juvenum ac specialiter novitiorum (32 v°). » — XV s.

10718 Opuscules relatifs, la plupart, à la vie religieuse. — « Epistola Henrici de Coestueldia de instructione juvenum et novitiorum (2). — Exhortatorium noviciorum [auct. Dionysio Carthus.] (28). — Sermones fratris Thome de Kempis (62). — Epistola mag. Gerhardi Groet (111). » — 1468. Pap.

10719 Opuscules relatifs, la plupart, à la vie religieuse, quelques-uns en allemand. — « Planctus ecclesie secundum statum modernorum filiorum, utinam non prevignorum (11). — [De ordine Carthusiensi] (37). — Epistola fratris Humberti de tribus substancialibus religionis (111). — [Scole Salerni precepta] (214). » — 1422. Pap.

10720 « Speculum subditorum. » XV s. Pap.

10721 « Johannis Nider tractatus de reformatione status cenobitici. » XV s. Pap.

10722 « Liber Petri Alfunsi de lege christiana et judaica et sarracenica. » XII s.

10723 « Christianæ theologiæ delineatio. — Christianismi restitutio [auct. Michaele Serveto] (49). — Epistolæ XXX ad Jo. Calvinum (743). » — XVIII s.

10724 « Michaelis Serveti de erroribus Trinitatis libri VII. » XVIII s.

10725 Extraits de différents auteurs ecclésiastiques, notamment de saint Isidore. Plusieurs articles se rapportent à la grammaire. — XI s.

10726 Extraits de différents auteurs ecclésiastiques, XII s. — Sur le Cantique des cantiques (84). XIII s. — Traité mystique intitulé : « de Tribus sociis » (98). XIII s.

10727 « [Sententie pie et morales diversorum]. — Proverbia Senece (63). — Tractatus de VII criminalibus et eorum effectibus (73). — Sentencie d. Guillelmi episcopi de Orenge (98). » — XIII s.

10728 « Scrutinium sacerdotum. — [De vitiis] (19). — [In librum sententiarum] (98). » — XIII s.

10729 Mélanges théologiques. — « Liber elucidarius (5). — Inevitabilis legatio ad magistrum (28). » — XIII s.

10730 « Lucidarius. — Tractatus mag. Alberti de confessione (29). — Stella clericorum (57 v°). — Tractatus mag. Hainrici de Hassia de confessione (66) ». — Autres traités sur la confession et la théologie morale. — Sermons. — « [Statuta que a. 1447 edidit Johannes episc. Eystetn.] (126). — Speculum ecclesie (167 v°). — Summa S. Thome de Aquino de articulis fidei et sacramentis ecclesie (211 v°). » — 1454 et années suivantes. Pap.

10731 « Dictamen b. Bernardi. — Gilo [de sacramentis] (1). — Liber de doctrina dicendi et tacendi (81). — Speculum sacerdotum compilatum per Hermanum de Westfalia (118). — Ambrosius ad virginem que corruptionem passa est (131). » — 1456. Pap.

10732 « Tractatus Jacobi de Voragine de libris a b. Augustino editis. — Compendium b. Thome de Aquino de disciplina morum (28 v°). — Disputatio inter corpus et animam (38). — Passio b. Barbare (46). — Vita b. Pauli heremite (64). » — 1466 et 1480. Pap.

10733 « Tractatus super simbolum appostolorum. — Exposicio quorumdam difficilium terminorum (Glossaire latin-allemand) (75 v°). — Ex tractatu Joannis Nyder de reformatione status cenobitici (83). » — 1493. Pap. et parch.

10734 Recueil fait à l'abb. de Saint-Victor de Paris, comprenant divers opuscules théologiques, des extraits des Pères, des prières, des gloses, des vers, etc. — « Liber Celestini pape qui vocatur de contemptu mundi (65). — Notabilia super Magnificat a de Jarsono (80). — Expositio S. Augustini super VII psalmos [97]. — Colloquium B. Ambrosii ad J. C. (124). » — XV s. Pap. et parch.

10735 « Revelationes S. Brigitte. — Epistola Francisci Petrarche ad fratrem suum Gerhardum Petrarcham (19). — Liber Honorii de ymagine mundi (30). — Tractatus de confessione facienda (78). — Practica bona reformacionis monialium (91). — De modis cognoscendi Deum (102) ». — XV s. Pap.

10736 « Vigiles des mors en françois. » — Recettes contre des maladies (30 v°). — Statuts synodaux de Besançon (38). — Abrégé de théologie, relatif en grande partie aux sacrements (50). — XV s. Pap.

10737 Mélanges de théologie et d'histoire ecclésiastique, en partie de la main de l'abbé de Targny. — XVIII s.

10738 Lieux communs de théologie. XVI s.

10739 « Prima christianæ notitiæ elementa Groenlandorum cathecumenis instituta. » 1724.

10740 [Isidori collectio canonum]. » XII s.

10741 [Canonum libri tres.] — [Epistole decretales, etc.] (81 v°). — « Sermones S. Bonifacii » (102 v°). — X s.

10742 « Yvonis exceptiones ecclesiasticorum canonum. » XII s.

10743 « Exceptiones ecclesiasticarum regularum. » XII s.

10744 « Liber sextus decretalium. » XIV s.

10745 « Tractatus de decimis per dominum Andream, Aracensem episc., compilatus. — Tractatus de horis canonicis dicendis editus per Jo. de Lignano (25 v°). » — XV s. Pap.

10746 Mélanges de droit canon. XVII s.

10747 « Series pandectarum per synopses et omnium titulorum definitiones exposita. » XVII s.

10748 Commentaire sur les Institutes. XVII s.

10749 Commentaire sur les Institutes. XVII s.

10750-10752 Commentaire sur divers points de droit romain. XVI s. Trois vol.

10753 « De episcopali judicio et diversis negutiis. — Scaedule legis Romane quae Scintilla vocatur (13). — — Liber Gundebati (49 v°). — Lex salica (91 v°). — Lex Ribuarii (126). » — X s.

10754 Loi salique. — Capitulaires de 805 (42). — Extraits des Pères sur divers points de morale chrétienne (49 v°). — X s.

10755 Loi salique, copiée d'après un ms. de Liége. 1839.

10756 Formules parmi lesquelles se trouve le recueil de Marculfe et la collection de Sirmond (46). VIII et IX S.—Tables de comput (64 v°). VIII S.— Fragments en notes tironiennes (67 v°, 69 v°). VIII S. — Morceau noté en neumes et en lettres (70). XI S.

10757 [Formulæ ad Austrasiæ regnum pertinentes]. X S.

10758 Capitulaires. — Loi salique (89). — Recueil d'Ansegise (141). — « Gesta quomodo domnus Hincmarus villam Noviliacam apud domnum Karolum imp. impetravit. » (281). — Vie de Charlemagne par Eginhard (305). — Couronnement de Charles le Chauve (329). — Testament de Charlemagne (337). — X S.

10759 Recueil de jurisprudence et extraits de divers ouvrages de droit. XVI S.

10760 « Definitiones et divisiones juris civilis. » XVII S.

10761 « Bartholomæi de las Casas explicatio quæstionis utrum reges vel principes cives ac subditos a corona alienare possint. » 1695.

10762 « Adnotationes ad Hug. Grotii librum de jure belli et pacis. » XVII S.

10763 « Henr. Cocceii prælectiones in Hug. Grotii jus belli et pacis. » 1708.

10764 Cosmographie de Ptolémée. 1490. Peint.

10765 Abrégé de géographie. XVI S.

10766 Abrégé de géographie. XVIII S.

10767 Abrégé de géographie ancienne et moderne. XVII S.

10768 Justin. XI S.

10769 « Cronica ordinata a fratre Johanne de Sancto Teodorio. » XIV S. — L'Image du monde, en vers français (122). 1310.

10770 Chroniques martiniennes, avec la continuation de Henri, chanoine de Rebdorff (62). — Sermons (100), dont plusieurs composés par « Heinricus dictus Surdus, capellanus Sancti Willibrordi » (112, 122 v°. 136 v°). — « Senece liber de IV virtutibus » (144). — Extrait des Confessions de saint Augustin (165 v°). — « Opusculum puerile de provocatione demonis ad judicium contra genus humanum (189 v°). — Verba Anshelmi de passione Christi (196). — [Miracula

b. Marie et exempla varia] (200).—Regimen domus, auct. Bernhardo (229). — Presagia (230 v°).—Nature planetarum (231 v°). — [Constitutiones monasterii Rebdorffensis] (232 v°). » — XIV s.

10771 Chroniques martiniennes. XV s.

10772 « Historiæ universalis epitomes chronologici secunda pars, auct. Hadriano Jordano.» 1659.

10773-10777 Cours d'histoire ancienne, par Pierre Bayle. 1681-1685. Cinq vol.

10778 Extrait de l'histoire des États de l'Europe, par Pufendorf. Ms. d'Oberlin. XVIII s.

10779 Abrégé de l'histoire d'Europe de 1630 à 1642, par le P. Le Cointe. XVII s.

10780 Autre exemplaire de cet opuscule. XVII s.

10781 Cahiers de chronologie, de rhétorique et de blason. XVII s.

10782 Tableaux chronologiques. XVII s.

10783 Mélanges sur diverses questions de chronologie, et extraits sur différentes matières. XVII s.

10784 « [Daretis Phrygii historia Trojana]. — Vegetii liber de disciplina militari» (23). — XV s.

10785 « Alexandri, regis Macedonum, et Dindimi, regis Bragmanorum, de philosophia per literas facta conlacio. » XII s.

10786 Abrégé d'histoire romaine. XVIII s.

10787-10799 « J. Freinshemii supplementa Liviana. » XVII s. 13 vol.

10800-10802 César, annoté par Oberlin. XVIII s. 3 vol.

10803-10804 « Jac. Perizonii in Suetonium annotata. » XVIII s. 2 vol.

10805 « [Leonardi Aretini liber de bello punico et de gestis Romanorum post pacem Cartaginensium]. — Ejusdem comentarium rerum grecarum (39). » — XV s.

10806 « Caii Plinii Nepotis de viris illustribus liber. » — Notices sur Silius Italicus (49), Catulle (50), Tibulle (50 v° et 54), Properce (51 v°), Martial (57 v°). — [Epistola Julii Castellani] (53). — [Epistola Georgii Alexandrini] (55). — [De populi Romani officiis et moribus] (60).—Leonardi Aretini liber de litterarum subscriptionibus (65). — Divi Hieronymi de viris illustribus liber (72 v°). — Cornelii Taciti de oratoribus claris dialogus (130 v°). — [Johannis Bocatii li-

ber de claris mulieribus] (174 v°). — [Epistola Poncii Pilati] (406 v°). — Vita S. Victorini (407 v°). — Francisci Barbari liber de re uxoria (411). » — Commencement du XVI s.

10807-10809 Recueil d'inscriptions copiées par Sirmond. XVII s. 3 vol.

10810 Carnet de Spon, contenant des inscriptions. XVII s.

10811 « Explicatio D. Antonini Augustini super nummos antiquorum et alias antiquitates, dialogi tres ex italico sermone latinitati donati a Joanne a Schellenberg. » 1597.

10812 « Claudii Chiffletii de antiquo numismate liber singularis. » XVII s.

10813 Catalogue de médailles antiques. XVII s.

10814 « Numismata Lomeniana imperatorum Romanorum. » XVII s.

10815 « Imperatorum Romanorum numismata quæ erant in thesauro regio circa annum 1668. » XVII s.

10816 Catalogue de médailles d'empereurs romains. XVIII s.

10817-10818 « Institutiones antiquitatum Romanarum duce Nieupoortio. » Ms. d'Oberlin. XVIII s. 2 vol.

10819 Notes sur la géographie ancienne. Ms. d'Oberlin. XVIII s.

10820 « Orbis antiqui monumentis suis illustrati primæ lineæ. » 1776. Ouvrage imprimé d'Oberlin, avec notes manuscrites.

10821 « De veterum ritu condiendi mortuos. » 1757. Ouvrage imprimé d'Oberlin avec notes manuscrites.

10822 « Tractatus de jure triumphi apud Romanos. — De Romanorum et Gallorum magistratibus tractatus a M. Julio Bullengero (39). — In Pomponii Melæ prælectiones de situ orbis Julii Bulengeri explanatio (147). — In epistolam Symmachi (266). » — XVI s.

10823 Notes du président Bouhier sur les courtisanes de l'antiquité. XVIII s.

10824 « Tractatus de pœnitentia R. Mosis Maimonidis. » XVII s.

10825-10827 Travail de J. Dousset, pour une édition de l'histoire d'Eusèbe. XVIII s. 3 vol.

10828-10829 « Tractatus in universam Ecclesiæ disciplinam [usque ad a. 600]. » XVII s. 2 vol.

10830 Histoire des hérésies. XVII s.

10831 « Acta omnia congregationum et disputationum quæ coram Clemente VIII et Paulo V celebratæ sunt in causa de auxiliis, etc. » XVII s.

10832 « Laurentii Vallensis opus in donationem Constantini. » XV s. Pap.

10833 « Laurentii Beli opusculum de summa pontificia potestate.... » XVI s. Parch.

10834 Prophéties sur les papes du XIV et du XV s. XV s. Peint.

10835 « Commentaria rerum diurnalium conclavis electionis Adriani papæ VI per Africanum Severolum. » XVI s.

10836 « Acta consistorialia Sixti papæ V a Julio Antonio Sanctorio descripta. » XVII s.

10837 Martyrologe de saint Jérôme. — Lettre du pape Honorius Ier et du roi Ædvinus (33). — Calendrier, table des pâques et règles de comput (34 v°). — VIII s. Écriture saxonne.

10838 Martyrologe d'Usuard. XIII s.

10839 Martyrologe d'Usuard. 1450.

10840 Vies des Pères, suivies de plusieurs opuscules théologiques, parmi lesquels : « Liber S. Cipriani de XII abusivis seculi (169). » — XI s.

10841 Vies des Pères. 1411.

10842 « Flores sanctorum. » XIV s.

10843 « Abbreviatio in gestis et miraculis sanctorum. » — [Exempla varia] (212). — XIII s.

10844 Recueil sur la vie, les reliques et les miracles de saint Étienne, avec une préface de Henri, archevêque de Besançon. XII s.

10845 Recueil sur les trois rois mages. XV s. Pap.

10846 Vie de saint Denis par Hilduin. X s.

10847 Vie de saint Denis par Hilduin. XI s.

10848 Vie de saint Martin par Sulpice Sévère. — Inscriptions en l'honneur de saint Martin (94). — « Liber S. Martini de Trinitate (101). » — Sermons de Grégoire de Tours sur saint Martin (102 v°). — Vie de saint Brice (107 v°) — « De episcopis Turonicis » (110 v°). — IX s.

10849 Traité de Grégoire de Tours sur les miracles de saint Martin. XIII s.

10850 « Compendium vitæ D. Gerontii, auct. Michaele Angelo Moncino. » XVII s. En tête se trouve un office imprimé en 1606 pour la fête du saint.

10851 Vie de S. Arnoul, en vers, par Letselinus. — Vie amplifiée du même saint, en prose (31). — Sermon pour la fête de S. Arnoul (52). — « Descriptio poli » (26 v°). — Règles de comput (28 v°). — XI s.

10852 Vie de S. Ouen. XI s. — Glose sur l'Apocalypse (59) et sur les sept épîtres canoniques (99). XIII s.

10853 « Vita S. Walburgis. » X s.

10854 « Vita S. Pauli, ejus qui in Latro monte habitavit. » Copie du P. Sirmond.

10855 « Vita S. Niconis. » Copie du P. Sirmond.

10856 Canonization de S. François de Paule. XVII s.

10857-10860 Canonization de S. François de Paule. XVII s. 4 vol.

10861 Vies des saints dont les noms suivent : « Affra (110), Agatha (104 v°), Agnes (95 v°), Cecilia (7 v°), Cosmas et Damianus (57), Cyprianus (55 v°), Erasmus (70), Eulalia (121), Euphemia (88), Felix, Januarius, etc. (68 v°), Jacobus (3), Johannes et Paulus (65), Juliana (113 v°), Philippus (2), Protasius et Gervasius (63), Quadraginta milites Domitianus, etc. (82 v°), Sebastianus (22), Simpronianus (75 v°), Vincentius (49 v°). » — IX s. Écriture saxonne.

10862 Vies des saintes dont les noms suivent : « Afra (36 v°), Brigida (1), Dorotha (25), Eufemia (39), Eugenia (62 v°), Felicitas (52), Juliana (30), Matrona (56 v°). » X s. — Confessions de S. Augustin (84). IX s.

10863 Fin d'un traité de théologie morale, suivi des vies de S. Augustin (24), S. Grégoire (52) et S. Jérôme (62 v°). IX s. Palimpseste.

10864 Vies, translations ou miracles des saints dont les noms suivent : « Andreas (42), Brigida (98), Cornelius (30), Cosmas et Damianus (33), Eucharius (1), Gertrudes (7), Gervasius et Protasius (59 v°), Gordianus (62), Martialis (76), Maternus (12 v°), Nicolaus (75), Paulus (68 v°), Potentiana (58 v°), Processus et Martinianus (73 v°), Stephanus (38), Tecla (94 v°), Urbanus (64), Waltburga (15 v°). » — X s., sauf les f. 38-97 qui sont du XIII°.

10865 Vie de S. Willebrod.— Vie et translation de S. Arnoul (24 et 36 v°). — Leçons pour les fêtes de la Vierge (38). — Hymne en l'honneur de S. Arnoul (86). — Sermon de S. Augustin sur S. Vincent (87). — x et xi s.

10866 « Sermo de psalmo XL. — Sermo S. Augustini de conversione S. Pauli (8). — Vita S. Symeonis anachoritæ (19 v°). — Amfilochii, episcopi Ichonii, in vita et miraculis S. Basilii (37 v°). — [Vita S. Dionysii, auct. Hilduino] » (81). — x s.

10867 Vies des saints dont les noms suivent : « Afra (2), Magnus (12), Udalricus (38 v°). » — xi s. Peint.

10868 Vies des saints dont les noms suivent : « Concordius (30), Lucia [en prose (1) et en vers (6 v°)], Martina (21). » — xi s.

10869 Vies des saints dont les noms suivent : « Saturninus (32), Sergius et Bachus (8), Thomas archiepiscopus (2). » — Sermon pour la dédicace (40). — xii s. — A la fin du xiiie s. on a ajouté une pièce en provençal (30 v°), et une lettre sur les affaires de Rome (42 v°).

10870 Vies des saints dont les noms suivent : « Bonifacius (38 v°), Conradus (82 v°), Dysibodus (66), Eustachius (56), Margareta (47 v°), Maria Magdalena (86), Maria de Oingnies (149 v°), Odulfus (43), Silvester (3), Vincentius (33). » — Abrégé des vies des saints de l'année (102). — xii et xiii s.

10871 « Vita S. Malachie, auct. S. Bernardo. — Libellus Arnaldi, abbatis Bone vallis, de verbis Domini in cruce positi (41 v°). — Sermo S. Augustini de nativitate b. Johannis Bapt. (73). — Vita S. Livini (80 v°). — De passione Domini (96). — Epistola S. Ieronimi ad Demitriadem (98). » — xiii s.

10872 Leçons pour les fêtes des saints dont les noms suivent : « Abdon et S. (66 v°), Affra (53), Albanus (42 v°), Alexander, Evencius, etc. (32), Ambrosius (75), Anianus (40), Antonius (16 v°), Apollinaris (49), Arnulphus (47), Arsenius (47 v°), Avitus (41), Babyla (19 v°), Barnabas (38 v°), Benedictus (1 v°, 26 v°), Brigida (21 v°), Caraunus (35), Christina

(49 v°), Columba (9), Cosmas et Dam. (60), Crux (72 v°), Cyprianus et Justina (59), Cyriacus (54 v°), Cyricus et Julita (40), Donacianus et R. (34 v°), Donatus (54 v°), Dorotheus et Severus (65), Effrem (45 v°), Eligius (1), Emerenciana (19), Euspicius (48), Evursius (39 v°), Felicula (35 v°), Felix in Pincis (16), Felix, Simplicius, etc. (52), Felix et Adactus (57 v°), Fides (63), Firminus (58 v°), Franciscus (61 v°), Gallicanus (43 v°), Genesius (55 v°), Genovefa (10), Georgius (29), Gervasius et Pr. (42 v°), Gregorius (25), Guillelmus Bituric. (13 v°), Hereneus et Habundus (67), Hylario (64 v°), Hylarius (15), Johannes et Paulus (44), Juliana (24), Julianus (20 v°), Launomarus (18 v°), Leodegarius (61), Linus (66), Liphardus (36 v°), Lucia (2 v°), Ludovicus (67 v°), Mamertus (33 v°, 64), Marcellus martyr (58), Marcellus papa (16 v°), Marcus et Marcellianus (42), Maria (73), Maurus (16), Maximinus (4 v°), Nereus et Ach. (34), Nichasius (3), Nicomedes (36), Pantaleo (49 v°), Papias et Maurus (21), Petronilla (35 v°), Petrus et Marc. (36), Petrus de ordine Predic. (30), Philippus et Jac. (30 v°), Policarpus (20), Primus et Fel. (38), Prisca (17 v°), Processus et Mart. (45), Quintinus (65), Quiriacus (33), Sabina (57 v°), Sanso (50 v°), Scolastica (22), Septem fratres (46), Sergius et Bachus (63 v°), Severinus (22 v°), Silvester (7 v°), Sixtus (53 v°), Stephanus papa (52), Sulpicius (56 v°), Symeon (13), Tercullinus (52 v°), Theodorus (65 v°), Thomas archiep. (5 v°), Tiburtius et Valerianus (28), Tyburcius (55), Valentinus (23 v°), Veranus (64), Vitalis (29 v°), Vitalis et Agricola (66). » — XIV s.

10873 « Vita et miracula S. Ludgeri. — Vita S. Willibrordi (54 v°). — De S. Jacobo minore (69). — De pastore in ecclesia sua non residente (82). — De ambitione et quibusdam aliis clericorum et religiosorum defectibus (83). » — XV s. Pap.

10874 Abrégé des vies des saints. — XV s. Pap.

10875 Vies des saints dont les noms suivent : « Bilhildis (93), Cordula (61), Eligius (21), Erhardus (98 v°), Flori-

nus (57), Lydewius (1), Symeon (103). » — xv et xvi s. Pap.

10876 « Regula domni Isidori junioris. » ix s. Écriture visigoth.

10877 « Regula a Fructuoso edita. » ix s. Écriture visigoth.

10878 Règle des solitaires. xi s. — Commentaire de Claude de Turin sur les épîtres de S. Paul (65). ix s.

10879 « Liber de concordia regularum patrum. » xi s.

10880 Règles de S. Jérôme (1), de sainte Brigitte (33), de S. Benoît (86), des Frères Mineurs (132), des frères et sœurs de la Pénitence (141 v°) et de S. Augustin 148). — Décrétales sur la discipline monastique (123 v°, 134). — xv s. Parch. et pap.

10881 Règle de S. Augustin, suivie de constitutions et de pièces diverses se rapportant à la congrégation de Windesheim. 1538.

10882 Constitutions de la même congrégation. Vers 1500. Parch.

10883 Mêmes constitutions. xvi s. Parch. et pap.

10884 Règle de S. Benoît. x s.

10885 « Benedictine a Benedicto papa [xii] edite. » xv s. Pap.

10886 « Speculum Carthusiense. » — Liste des chartreuses en 1457 (86). — Sur le monastère de Saint-Michel d'Anvers (92). — « De S. Basilia, virgine de societate XI milium virginum (104 v°). — Martyrologium Usuardi, augmentatum per fratrem Fernandum de Valye (112). — Kalendarium sanctorum ordinis S. Benedicti » (281 v°). — xvi s.

10887-10890 Chapitres généraux de l'ordre des Chartreux (1438-1535). xv et xvi s. Quatre vol.

10891 Vie et doctrines de S. Étienne, fondateur de l'ordre de Grammont. — « Vita b. Gaucherii, primi pastoris Aurelii (79). » — xiii s.

10892 Règle de S. Benoît, suivie des coutumes cisterciennes intitulées « Capitula ecclesiasticorum officiorum » (25). — xiii s.

10893 Deuxième partie des mêmes coutumes cisterciennes. xvi s.

10894 « Libellus statutorum Cisterciensis ordinis, illorum videlicet que ad regularem correctionem morum vite-

que disciplinam pertinere noscuntur. » — Extrait des décisions prises au XIVe s. dans différents chapitres de l'ordre de Cîteaux (113 v°). — XIV s.

10895 « Tabula super diffinitiones, statuta et ordinationes Cisterciensis ordinis. » 1473.

10896 Règle de S. François, en latin et en franç. XV s.

10897 Priviléges accordés par les papes aux Dominicains. XVIII s.

10898 Règle de S. Benoît, à l'usage des Célestins d'Offémont, suivie de la vie de S. Robert de Molême. XV s.

10899 Constitutions des Célestins. XVI s. Parch.

10900 Constitutions des Célestins, précédées de la règle de S. Benoît. XVI s.

10901 Bulle d'Innocent VIII pour l'ordre des Minimes. XVI s. Parch.

10902 « Acta octavæ congregationis generalis societatis Jesu, celebratæ m. nov. a. 1645. » XVII s.

10903 « Perfectus societatis [Jesu] scholasticus. » XVII s.

10904 « Compendium historiæ ms. controversiarum quæ inter quosdam e sacro Prædicatorum ordine et societatem Jesu agitatæ sunt ab a. 1548 ad a. 1612 sex libris explicatæ a P. Petro Possino. » XVII s.

10905 Opuscules relatifs aux ordres religieux et à la vie monastique. — « Speculum religiosorum (42). — Tractatus mag. Theodorici de monialibus ordinis b. Benedicti (62). — Liber scire mori (84). — Passio D. N. J.-C. secundum b. Anselmum (98). — Psalterium religiosorum, auct. Anthonio Grand Fernagu (107). — De studio monachorum (114). — Epistola mag. Johannis de Curia ad Karolum, ducem Burgundiæ, cupientem de reformatione Prædicatorum informari (124). » — XVI s.

10906 Notes sur la géographie de la Gaule, principalement d'après le recueil de Gruter. XVII s.

10907 Notes de Sirmond sur la géographie de la Gaule, avec quelques inscriptions. XVII s.

10908 « Galliæ typus alphabeticus. » XVII s.

10909 Abrégé de l'histoire de France par « Johannes Candida. » Fin du XV s.

10910 Frédégaire. VII ou VIII s.

10911 Gestes des rois des Francs (Voy. Bouq., II, 542). — Annales de Lauresheim, avec la continuation d'Éginhard (56). — IX s. — Un auteur liégeois du XVe s. y a intercalé beaucoup d'additions. Au XIIe s. on a ajouté la vie de l'empereur Lucius et de ses successeurs (52 v°), puis la lettre d'Alexandre à Aristote (53).

10912 Histoire de Raoul Glaber. XI s.

10913 Dernier volume du ms. original de l'histoire d'Orderic Vital. XII s.

10914 « Guillelmus Armoricus de vita gestisque Philippi Augusti. » XVII s.

10915 Registre D de Phil. Aug. Commencement du XIVe s. Remis aux archives de l'Empire.

10916-10917 Copie du registre D de Phil. Aug. XVII s. Deux vol.

10918 Fragments des registres d'Alfonse, comte de Poitiers. XIII s.

10919 Registre de Philippe le Bel, contenant des lettres et des mémoires sur l'affaire des Templiers et sur les rapports avec la cour de Rome. XIV s.

10920 Traité de Jean de Montreuil sur les prétentions d'Édouard III à la couronne de France. XV s.

10921 Même traité. Fin du XV s.

10922 « Dialogus familiaris amici et sodalis super deploracione gallice calamitatis ab Alano Aurige editus. — Alani ad ingratum amicum invectiva (27). — [Ejusdem epistola de vita curiali] (30). — Descriptio et laus urbis Janue (39). — Descriptio vite tirannice (43). — Seneca de remediis fortuitorum (45). — Ad Jacobum de Bureyo super morte Jacobi de Noviano deploracio elegiaca (53). — Deploratio calamitatis per scisma nephandissimum (55 v°). » — Règles de ponctuation et de composition littéraire (58 v°). — XV s.

10923 « [Carmen] de miseriis guerre Anglorum et utilitatibus pacis eorum. » XV s.

10924 Journal des États de Tours, par J. Masselin. XVIII s.

10925 « Deorum astrorum ve eurydora Catharinæ, Francorum reginæ, in regnum accessu collata, a Blasio Michilio,

quondam ducis Albaniæ sportulario. — Ejusdem carmen in Joannis, Albaniæ ducis, obitum (18). » — XVI s. Parch. Peint.

10926 « De obsidione urbis Rupellæ, per Nic. Proust des Carneaux. » XVII s.

10927 Explication de tables présentées à Louis XIV, au dauphin et au duc de Bourgogne. XVII s.

10928 Vers adressés à Napoléon Ier par Louis Dodici. XIX s.

10929 Table alphab. des évêques de France des dix premiers siècles qui sont dans l'ancien Gallia christiana, par Le Nain de Tillemont. XVII s.

10930 Formules d'actes d'administration ecclésiastique; procédures dans les officialités. XIV s.

10931 Assemblées de la Sorbonne, en 1656, pour les affaires d'Antoine Arnau'd. XVII s.

10932 Compilation de Pierre d'Étampes sur les services militaires dûs au roi. Commt du XIV s.

10933 Essai d'une table chronologique des chartes royales publiées dans divers ouvrages, par Lancelot. XVIII s.

10934 Table d'un cartul. de l'égl. de Strasbourg. 1787.

10935 Registre des assises du seigneur de Rochefort, en Auvergne. XIV s. Pap.

10936 Cartul. de Sainte-Foi de Morlas. XII s.

10937 Chronique de S. Benigne de Dijon. XVI s.

10938 Recueil à l'usage de l'abb. de Cluni. — Calendrier (8). — Extrait des coutumes de l'abbé Bertran (16). — Règle de S. Benoît (32). — Constitutions de Grégoire IX (65 vo). — Opuscule de Pierre, abbé de Cluni, sur les changements introduits de son temps (72). — Annales de Cluni (80). — XIII s., sauf qq. additions.

10939 Nécrologe d'Auxerre, avec différentes pièces pour l'histoire du dioc. d'Auxerre, probablement par Frappier. XVIII s.

10940 Histoire du monastère de Selby, dépendance de Saint-Germain d'Auxerre. — Gestes des abbés de Saint-Germain d'Auxerre. — XIII et XIV s.

10941 Pouillé du dioc. de Sens. XVI s. Parch.

10942 Cartul. du chapitre de Saint-Martin de Champeaux. XIII s.

10943 Cartul. de l'abb. de Barbeaux. XIII s.
10944 Cartul. de l'abb. de Pont-aux-Dames. XV s. Pap.
10945 Cartul. de l'abb. de la Val-le-Roi. Fin du XII s.
10946 Cartul. de l'abb. de Moutier en Argonne. Fin du XII s.
10947 Cartul. de l'abb. de Clairvaux. XIII s.
10948 Cartul. de la chartreuse de Lugny. XIII s.
10949-10953 Preuves de l'hist. de Dauphiné, par Fontanieu. XVIII s. Cinq vol.
10954-10965 Recueil de Fontanieu intitulé Cartulaire du Dauphiné. Il contient l'analyse des actes servant de preuves à l'histoire du Dauphiné, et des mémoires sur divers points de l'histoire de cette province. XVIII s. Douze vol.
10966 Cartul. de la ville de Grenoble. 1404.
10967 Cartul. de l'abb. de Marquette. XIII s.
10968 Cartul. A de l'église de Cambrai. Fin du XII s.
10969 Cartul. C de l'égl. de Cambrai. XIII s.
10970 Cartul. de l'abb. de Ravensberghe. XIII s.
10971 Fragment d'un cartul. de l'abb. de Saint-Bertin. XIV s.
10972 Censier d'une église d'Arras. 1261.
10973 Cartul. de l'abb. de Cherlieu. XIII s.
10974 « In adventum D. Johannis Froissardi, Dolani præsidis, varia classis humanitatis collegii Dolani ΣΥΓΧΑΡΜΑΤΑ. » XVII s.
10975 Extrait du cartul. de l'abb. de Loc-Dieu. XVIII s.
10976 Choix d'épitaphes par Jean Megret. XVII s. La plupart de ces épitaphes sont de Paris.
10977 Cartul. de Saint-Martin-des-Champs. XII s.
10978 Censier de Saint-Martin-des-Champs. XIV s.
10979 Constitutions de l'abb. de Saint-Victor de Paris. 1766.
10980 Visite de la maison des Blancs-Manteaux. 1631-1788.
10981 Cartul. du couvent des Billettes. XVI s. Parch. Peint.
10982 Copie de titres de la Sainte-Chapelle. XVIII s.
10983 Extrait des constitutions de la maison de Sorbonne. XV s.
10984 Actes relatifs au collége de Navarre. XVI s. Parch.
10985 Actes relatifs au collége de Navarre. XVI s.
10986 Statuts du collége de Bayeux. XVII s.
10987 Actes relatifs au collége de maître Jean de Hubant. XVII s.

10988 Registre du noviciat des Jésuites, à Paris. XVIII s.
10989 Registre du collége des Jésuites, à Paris. XVI s.
10990-10991 Notes sur les élèves du collége des Jésuites. XVIII s. Deux vol.
10992 Thèses d'Achille-Pierre Dionis du Séjour, du collége des Jésuites, etc. XVIII s.
10993 Thèses de Louis-Achille Dionis du Séjour, du collége de Beauvais, etc. XVIII s.
10994 « Oratio et carmina pro solemnitate paranimphica, anni 1740. »
10995 Indulgences pour les bienfaiteurs de l'église de Mont-Rouge. 1407.
10996 Cartul. de l'abb. de N.-D.-de-la-Roche. XIII s.
10997 Cartul. de l'abb. de Port-Royal. XIII s.
10998 Cartul. de l'abb. de Port-Royal. XIII s.
10999 Extrait des chartes de l'abb. de N.-D.-du-Val. XVIII s.
11000 Martyrologe et obituaire du prieuré de Variville, avec la règle de S. Benoît. XIII-XVI s.
11001 Table d'un cartul. de l'abb. de Froimont. XIII s.
11002 Cartul. de S. Rémi de Senlis. XIII s.
11003 Cartul. de l'abb. de Chaalis. XIV s.
11004 Cartul. de Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons. XIII s.
11005 Cartul. de l'abb. de Longpont. XIII s.
11006 Table de quelques chartes de l'abb. de Longpont. XIII s.
11007 Statuts du diocèse de Toulouse en 1452. XVII s.
11008 Cartul. de l'abb. de Grandselve. Fin du XII s.
11009 Cartul. de l'abb. de Grandselve. Fin du XII s.
11010 Cartul. de l'abb. de Grandselve. XIII s.
11011 Cartul. de l'abb. de Grandselve. XIII s.
11012 Cartul. de l'abb. d'Eaunes. XII s.
11013 Registre des enquêteurs royaux dans la sénéchaussée de Carcassonne. 1260. Pap.
11014 Registre du notaire de Caunes. 1269. Pap.
11015 Fragment d'un registre de Saint-Corneille de Compiègne. XIII s.—Fragments de cartulaires de l'église de Narbonne (5). XII s. — Fragment d'un registre de Narbonne, contenant des actes de Clément V (20). XIV s.— « Texaurus regis Francie acquisicionis terre sancte de ultra mare, necnon sanitatis corporis ejus

et vite ipsius prolongacionis, ac eciam cum custodia propter venenum, auct. Guidone de Vigenano de Papia » (32). XIV s. — Acte de 1347 sur un aide que le roi demandait au clergé de la province de Narbonne (56). XIV s. Pap.

11016 Registre contenant des actes relatifs à l'administration de la sénéchaussée de Beaucaire, depuis saint Louis jusqu'à Philippe de Valois. XIV s. Pap.

11017 Registre contenant principalement les lettres adressées par Philippe le Bel au sénéchal de Beaucaire. Fin du XIII s. Pap.

11018 Bullaire de l'abb. de Saint-Gilles. XII s.

11019 Compilation de chroniques limousines paraissant venir de l'abbaye de Saint-Martial. Vers 1300.

11020 Notes du P. Vignier, principalement sur l'histoire de Lorraine. XVII s.

11021 « De P. Caroli a Lotharingia principis, episcopi, religiosique societatis Jesu, vita et moribus, auct. P. Georgio Viald. » XVII s.

11022 Registre des Minimes de la province de Lorraine. XVII s.

11023 Charte de Frédéric, duc de Lorraine, pour l'abb. de Remiremont, avec le sceau du sire de Joinville. 1255.

11024 Cartul. de l'abb. de Beaupré, au diocèse de Toul. Fin du XII s.

11025 Fragments de deux registres de Saint-Vincent de Metz du XIV s., suivis d'un calendrier incomplet de l'abb. de Gorze, du XII s.

11026 Description de la ville de Lyon, en français, suivie d'un abrégé de géographie par « Amatus Montrozatius Lugdunensis », et de plusieurs morceaux de piété et de poésie. XVII s.

11027 Cartul. de l'abb. d'Ainay. XI s.

11028 Terrier de la prébende de Savigneu. 1499. Pap.

11029 Statuts du diocèse d'Angers. XV s.

11030 Statuts du diocèse d'Angers. XV s.

11031 Registre des chapitres des Carmes de la province de Touraine. XVII s.

11032 Recueil de pièces sur le droit normand, contenant qq. actes de Philippe-Auguste, Louis VIII et saint

Louis; — le registre des fiefs (23); — le texte français de la Coutume avec des commentaires latins tirés de la plus ancienne rédaction des usages (47); — la troisième compilation des jugements de l'échiquier (188). — Commencement du XIV s.

11033 Recueil sur le droit normand, contenant le texte latin de la coutume; — la deuxième compilation des jugements de l'échiquier (52); — la compilation des assises (60 v°); — la grande charte fausse de Henri II (67); — les jugements de l'échiquier depuis 1276 (68); — le registre G de Philippe-Auguste (82). — 1365.

11034 Recueil sur le droit normand, contenant la deuxième compilation des jugements de l'échiquier (1 v°); — la compilation des assises (9); — la grande charte fausse de Henri II (13 v°): — les jugements de l'échiquier depuis 1276 (15 v°); — le registre G de Philippe-Auguste (25 v°); — le tarif de la prévôté de Caen (70). — XIV s.

11035 Texte latin de la coutume de Normandie, avec qq. jugements de l'échiquier. Commencement du XIV s.

11036-11049 Actes normands du XIIIe au XVIIIe s., recueillis par M. Léchaudé.

11050 Sceaux détachés de chartes normandes, recueillis par M. Léchaudé.

11051 Dessins de sceaux et de mss. normands, par M. Léchaudé. XIX s.

11052 Pouillé du diocèse de Rouen, attribué à Eudes Rigaud. XIII s.

11053 Fragments d'un obituaire et d'un cartul. de l'abb. de Lire. XIII s.

11054 Registre du prieuré d'Abenon. XV s.

11055-11056 Cartul. de l'abb. de Saint-Evroul. XIII s. 2 vol.

11057 Cartul. de la même abb. XIII s.

11058 Extrait du Livre Rouge de l'église de Séez. XIX s.

11059 Cartul. de l'abb. de Silly. XIII s.

11060 Cartul. de l'abb. de la Trappe. XIII s.

11061 Obituaire des Célestins d'Ambert et règle de S. Benoît. Fin du XV s.

11062 Livre Blanc de l'église de Chartres. XIII s.

11063 Cartul. de Saint-Jean de Chartres. 1260.
11064 Obituaire de l'abb. de Sery. XVII s. Parch.
11065 Chronique de l'abb. de Saint-Josse au Bois, par Jac. Le Febvre. XVIII s.
11066 Pièces mêlées, la plupart relatives à l'histoire de Boulogne, recueillies par Jacques Prevost. Y sont copiés quelques morceaux sur le cardinal de Richelieu et sur plusieurs saints honorés à Boulogne, notamment S. Maxe (Maximus). — XVII s.
11067 Statuts du diocèse de Noyon. XIV s.
11068 Mémoires sur l'abb. de Saint-Barthélemi de Noyon, par Jean du Ponchel. XVII s.
11069 Fragment d'un cartul. de l'abb. de Vermand. XIII s.
11070 Cartul. du chapitre de Saint-Quentin. XIV s.
11071 Cartul. de l'abb. de Fervaques. XIII s.
11072 Obituaire de Saint-Jean de Laon. XV et XVI s.
11073 Cartul. de l'abb. de Vauclair. Fin du XII s.
11074 Cartul. de l'abb. de Vauclair. XIII s.
11075 Table du cartul. précédent. XIII s.
11076 Compte de l'abb. de Vauclair. 1259.
11077 Statuts de la réforme des religieuses de Fontevraud. XVI s.
11078 Statuts du comté de Provence. XIV s. Pap.
11079 Statuts de la ville de Marseille. XIII s.
11080 Copie de l'obituaire de l'égl. de Toulon. XVIII s.
11081 Terrier de la seigneurie de Grignan. XIII s.
11082 Cartul. de la commanderie des Templiers de Roaiz. XIII s.
11083 « Italiæ exarchatus, auct. Gulielmo Valla. » XVII s.
11084 « Leon. Arretini de temporibus suis liber. — Ejusdem commentarium rerum grecarum (47 v°). » — XV s.
11085 Hist. des familles de Gênes, par Jean Cibo. XVII s.
11086 « Capitula burgi Vezalici et aliorum locorum et villarum castellaniarum Cartani et Roche Rantii. » XVIII s.
11087 « Antonii Astesani libellus de origine et vario regimine civitatis Mediolani. » XV s.
11088 « Sforciæ vita, auct. Laurencio Bonincontrio. » XV s. Pap.
11089 « Vita Nicolai Acciaibli, auct. Mattheo Palmerio. » XV s.

11090 Diplôme de l'université de Padoue pour « Jo. Pet. Vastus. » 1589. Parch.

11091 Commission donnée par le doge de Venise à « Joannes Cornelius, provisor terræ Piçaleonis. » 1503. Parch.

11092 Collection de statuts délivrée par le doge de Venise à Lorenzo Thiepollo. 1568. Parch.

11093. « Alexandri Piscii Pisani patrocinia viginti. » XVII s.

11094 Procédure relative à la généalogie de Michel-Charles de Bourbon, établi à Barcelone. 1593. Parch.

11095 Lettres de « Joannes Dantiscus, » ambassadeur du roi de Pologne à la cour de Charles-Quint. XVIII s.

11096 « Ad Caroli VI capitulationem notata et observationes Jo. Ja. Vitriarii. » 1736.

11097 Pièces en français et en latin sur l'histoire du XVIII s., principalement sur les affaires de l'Autriche et sur celles de Victor-Amédée, roi de Sardaigne. XVIII s.

11098 Histoire de la Bohême, par Æneas Silvius. XV s. Pap.

11099 Même ouvrage. — Hist. de Troie, par « Ditis Cretensis » (100). — 1493. Pap.

11100 Censier de l'église Saint-Augustin d'Erfurt. 1493.

11101 « Libellus electionum editus a mag. Guillermo de Mandagoto. — Statuta provincialia d. Petri, archiepiscopi Mogunt. (68). » — Statuts promulgués en 1287 au concile de Vurstsbourg (87). — Statuts promulgués à Trèves le 28 avril 1310 par Baudouin, archevêque de Trèves (95). — XIV s.

11102 Copie des priviléges de Saint-Maximin de Trèves. 1513. Parch.

11103 « Liber de patribus primitivis magnarum virtutum et perfectionis ordinis canonicorum regularium monasterii in Windeszhem. — Liber de origine moderne devocionis et de origine monasterii in Windeszhem (119 v°). » — 1477. Pap. — Voy. plus haut, n° 10881 et suiv.

11104 Rétractations de saint Augustin (1 v°). — Gestes des évêques de Liége (48 v°). — Vies des saints dont les noms suivent : « Alexius (165) ; Felix presbyter (164) ; Maria Magdalena (124, 130 v°) ; Sebastianus (140) ; Udalricus (169 v°). » — Miracles de N.-D. (184 v°). — Notes sur qq. revenus de l'abb. d'Epter-

nach (1, 47). — Fragment sur les planètes et les muses (48). — XII s.

11105 Chronique des comtes de Hainaut, par Gilbert de Mons. XV s. Pap.

11106 Statuts de plusieurs communautés du Valais. XVIII s.

11107 Hist. des Bretons, par Geoffroi de Monmouth. XV s.

11108 Chronique de la Grande-Bretagne, s'arrêtant à Bède. — Chronique de la Grande-Bretagne, s'arrêtant à l'établissement des Saxons (31 v°). — « De signis et prodigiis et de quibusdam Hybernie admirandis (41 v°). — Vita beatarum virginum numero XI milium (45). — Vita sancte Anastasie (52 v°). — Vita sancte Aldegundis (55). » — XII et XIII s.

11109 Armorial de l'ordre de la Jarretière, offert à la reine Élisabeth, par « Willelmus Detheck Garterus. » XVI s. Parch.

11110 Armorial du même ordre, offert à Henri IV par « Georgius et Gilbertus, filii Garteri. » XVI s. Parch.

11111 Opuscule de Giraud le Cambrien sur l'Irlande. XIII s.

11112 Traduction latine d'une partie du Coran. XVII s.

11113 Catalogue des empereurs de la Chine. XVIII s.

11114 « Adriani de Sancta Thecla opusculum de sectis apud Sinenses et Tunkinenses. » XVIII s.

11115 Extraits de Platon. XVI s.

11116 Topiques d'Aristote, etc. XIII s.

11117 Opuscules d'Aristote sur le sommeil, etc. XVI s.

11118 Le Secret des secrets, attribué à Aristote. XIII s.

11119 Même opuscule. XIV s.

11120 Même opuscule (1 et 92). — Sur le philosophe Secundus (39). — « Dogma moralium philosophorum » (42). — XV s. Pap.

11121 Les Devoirs de Cicéron. XV s.

11122 « M. T. Ciceronis de finibus bonorum et malorum libri V. » 1467.

11123 Cicéron, Songe de Scipion, avec le comment. de Macrobe. XII s.

11124 Comment. sur le Songe de Scipion. — Abrégé d'hist. de France. — XVI s.

11125 Consolation de Boëce. XII s. — Commentaire sur les psaumes. XIII s.

11
11
11
11
11
11
1
1.

en latin et en allemand. xv s. Pap. — Calendrier (82). xiv s. — Fragment de grammaire (89). xv s. Pap.

11136 Traité sur l'instruction des princes. xiv s.

11137 « Francisci Barbari liber de re uxoria. » xv s.

11138 Même traité (3), avec des lettres de Pogge (2,47 v°). — « [Aristoteles, de rei familiaris administratione] (49). Exordia Gasparini Pergamensis in genere judiciali (87). — Itinerarium Francisci Petrarcæ pro visitatione sancti sepulcri (104). — Luciani de non facile calumnia adhibenda liber (117 v°). — [Epistolæ Guarini Veron.] (124). » — 1471. Pap.

11139-11140 Cours de physique et de métaphysique. xvi s. Deux vol.

11141 Abrégé de philosophie, de théologie, de mathématiques, etc. xvii s.

11142 Cours sur la physique d'Aristote et sur les trois livres de l'âme. xvii s.

11143 Cours de philosophie, par Donalson. 1614.

11144-11148 Cahiers de philos. écrits par Rotrou. xvii s. Cinq vol.

11149 Cahiers de philos. 1642.

11150-11152 Cahiers de philos. 1646. Trois vol.

11153 Cours de philos. xvii s.

11154 Cours de philos. xvii s.

11155 Principes de logique. — Pièces sur Mazarin. — xvii s.

11156-11158 Cahiers de rhétorique et de philos., de Jean Houzelot, de Troyes. xvii s.

11159 Cours de logique, par Rouillard. 1670.

11160 Cours de philos. xvii s.

11161 Logique, par le P. Tournay. 1679.

11162-11166 Cahiers de philosophie. 1680. Cinq vol.

11167-11168 Philosophie, par le P. Paul de Sainte-Marguerite. 1692 et 1693. Deux vol.

11169 Métaphysique. xvii s.

11170 Cahiers de philos. Com^t du xviii s.

11171 Cours de philos. xviii s.

11172 Abrégé de philos. xviii s.

11173-11177 Cours de philos., par Poittevin. 1731. Cinq vol.

11178-11179 Cours de philos., par J.-L. Roussel. 1766, 1769. Deux vol.

11180 Logique et métaphys. de Daries. XVIII s. Ms. d'Oberlin.

11181 Notes d'Oberlin sur les éléments de philos. de Baumeister. XVIII s.

11182 Métaphysique de Baumeister. XVIII s. Ms. d'Oberlin.

11183 « Nexus philosophiæ Lockianæ in opere de intellectu humano expositæ. » XVIII s. Ms. d'Oberlin.

11184 « Nexus philosophiæ practicæ. » XVIII s. Ms. d'Oberlin.

11185 Extrait des œuvres de Raimond Lulle. XVII s.

11186 « Amphitheatrum æternæ providentiæ, aut. J.-C. Vanino. » 1726.

11187 Philosophie des Chinois. XVIII s.

11188 Cahier de physique. Com^t du XVII s.

11189 Cahier de physique. 1645.

11190 Cahier de physique. 1685.

11191 Cahier de physique. XVII s.

11192 Cahier de physique. 1732.

11193 Cahier de physique. 1768.

11194 Cahier de physique. XVIII s.

11195-11197 Mélanges de physique et de mathématiques, comprenant des opuscules et des lettres de P. de Roberval, Huggens, Torricelli, Firmat et Fr. Herman Flayder. XVII s. Trois vol.

11198-11199 « Annotata quædam chemiæ Hermanni Boerhaave. » XVII s. Deux vol.

11200 [P. de Rupecissa tractatus quintæ essentiæ.] — Recettes de médecine. — XV s. Pap.

11201 Opuscules sur l'alchimie, par « mag. Thomas de Bononia, Bernardus Petri Treverensis et mag. Martinus Ortolanus. » XV s. Pap.

11202 Opuscules sur l'alchimie, par « Ortolanus, mestre Jehan de Meung, Hermes, Scotus, Artissanus, Joh. de Rupesissa, Raymundus Lulius, Arnaldus de Villa Nova, b. Thomas de Equino, Johannes Astanus, Joh. de Vasconia, Geraldus de Morangia. » Il y a diverses recettes et des vers provençaux. — XV s. Pap.

11203 « Henningi Schennemanni denarius hermeticus, etc. » XVII s.

11204 Traité sur la pierre philosophale, dédié au duc de Bavière. XVII s.

11205 « De mutatione aeris. » XVII s.

11206 [Solini polyhistor]. XV s. Pap.

11207 « Nature animalium et moralitates naturarum eorum.» — [De natura arborum] (39). — [De natura hominis] (42). — Glossaire renfermant principalement les mots relatifs à l'histoire naturelle (54). — Traité sur les pierres précieuses (76). — XIII s. Peint.

11208 Traité de fauconnerie, par « Maamyn Falconarius. » XV s. Pap.

11209 « Microcosmi sive hominis historia, [auct. Ant. Hales]. » 1633.

11210 Poëme de Macer sur les herbes. — Lapidaire en vers latins et en prose française. — XV s. Pap.

11211 Catalogue des plantes du jardin du roi. XVIII s. Ms. de D. Poirier.

11212 Traité de Palladius sur l'agriculture. A la fin, quelques recettes. Com^{t} du XIII s.

11213 Traités de Caton et de Varron sur l'agriculture. XV s.

11214 Copie du Dioscoride de la bibliothèque de Munich XIX s.

11215 Extrait du ms. de Vienne (med., n° 106), contenant le traité de Théodore Priscien « de diæta. » XIX s.

11216 « Cophonis ars medendi. » Copie d'un ms. de Vienne. XIX s.

11217 Paul d'Égine. Copie d'un ms. de Bamberg. XIX s.

11218 Opuscules médicaux, parmi lesquels sont des collections de remèdes et les morceaux suivants : « Epitome perodeotecon (6); Epistola Accii Justi (16); [Hippocratis epistolæ] (21 v°); Epistola Vindiciano ad Pentadioni (30); Epistola conflictus duorum filosoforum, id est Platon et Aristotelis de anima (33); Epistola fleobotomie (34 v°); Hermeguma, id est interpretatio pimentorum vel herbarum diversarum (39 v°); Racio ponderum (42); Dogmida Epogratis et Galieni et Surani (42 v°); Liber confeccionarius (58). » En tête il y a une table de comput (1) et la vie de saint Côme (2). — IX s.

11219 Opuscules médicaux. « [Hippocratis] aforismi (1 et

212). — Ejusdem epistolæ (12, 41, 103, 212). — Tractatus ysagogus (20). — De passionibus unde eveniunt (24 v°). — Liber interrogationis Yppocratis (26). — Epistola fleotomiæ (32 v°). — Epistola Apollinis de incisione (35 v°). — Ferramentorum nomina (36 v°). — Cirurgia Eliodori (36 v°). — Signa mortifera (38 v°). — De interrogatione medicinali (39). — Tereoperica (42). — Liber medicinalis de omni corpore hominis teraupetica (104). — Hermeneumata, id est interpretatio pigmentorum vel herbarum de greco in latinum translata (171). — Hermeneumata de decim speciebus medicamentorum (179 v°). — De potu (191). — De signis ponderum secundum grecos (192). — De propriis nominibus arborum (192 v°). — De aromaticis arboribus (197 v°). — De herbis aromatici[s] sive communibus (199 v°). — De herbis Galieni, Apollonii et Ciceronis (207). — Actio Justi de muliebria (210). — [De morbis mulierum] (212). — [Receptæ] (221 v°). — Antebalumina Galieni (230). » — IX s.

11220 Copie d'un antidotaire du IXe s., conservé à Bamberg. XIX s.

11221-11222 « Ibn Beitar. De simplicibus remediis. » XVIII s. Deux vol.

11223 Pantegni de Constantin. XIII s.

11224 Viatique de Constantin. XIII s.

11225 « Thesaurus pauperum, liber mag. Petri Yspani. — Receptoria (52 v°). — Conferentes (54 v°). » — XIV s.

11226 « Liber cyrurgie a fratre Tederico editus. » XIV s.

11227 « Lilium medicine editum a mag. Bernardo de Gordonio. » — Plusieurs traités sur la peste, composés en 1349 (204); l'un d'eux est de « mag. Petrus de Amonsis » (212). — XIV s.

11228 Recettes de médecine. XIV s. Quelques passages sont en provençal.

11229 Petits traités d'hygiène et de médecine, en français et en latin. Le recueil commence par le « Régime ordonné pour la santé du corps de créature humaine. » XV s.

11230 Deux traités sur les poisons, le premier composé par

« mag. Petrus de Hebano. » — Généalogie des ducs de Milan (28). — C^t du XV s.

11231 « Herbularium mag. Cristiani. — Antidotarium mag. Cristiani de Prachaticz (70 v°). — Registrum curacionis et modus curandi morbos secundum simplices medicinas, etc. » (88 v°). — Il y a des notes en langue tchèque. — 1432.

11232 Traité de médecine astrologique, par Conrad Heingarter. 1477.

11233 Extrait de divers ouvrages de médecine. 1552.

11234 Recettes et notes sur divers points de médecine. XVI s.

11235 Traité de chirurgie et de médecine. XVII s.

11236 Mélanges de médecine recueillis par Spon. Il y a un opuscule de Jacques Cousinot sur les eaux minérales. XVII s.

11237 « Principia et institutiones medicinæ dictata a domino Chirac. » 1697.

11238 « Vademecum nosologicum. » XVIII s.

11239 « Epistolæ Hermanni Boerhaave ad archiatrum magni ducis Hetruriæ. » XVIII s.

11240 Sur l'usage de l'astrologie en médecine. XVII s.

11241 Arithmétique de Boëce. X s.

11242 Arithmétique de Boëce. X s.

11243 Cours d'arithmétique. 1567.

11244 Cahiers d'arithmétique, de géométrie, etc. XVII s.

11245 Éléments d'Euclide. XIII s.

11246 « Liber embadorum a Savasorda in ebraico compositus et a Platone Titurtino in latinum sermonem translatus. — Liber Ersemidis in quadratum circuli (37 v°). — [De geometria practica] » (39). — XV s.

11247 « Contratum Johannis de Thinus in demonstrationis Archimedis. — Liber de speculis (25 v°). — Liber de ponderoso et levi (38). — De proportionibus (43 v°). — Liber de quadratura circuli (51). — Astrolabium demonstratum (66 v°). — Epistola Abmafar Ameti filii Josephi de arcubus similibus (71). » — XVI s.

11248 « Liber de labore et scientia astrolapsus et horologii. » XI s. — Traité d'Herman sur l'astrolabe (33). XII s.

11249 Tables astronomiques. XIV s.
11250 Tables astronomiques. XV s.
11251 « Thebith Ben Chorat de motu octave spere. » XV s.
11252 Opuscules d'astronomie et d'astrologie, en latin et en franç. — « Canones super tabulas Alfoncii (73). — Problemata Aristotelis (180). » — XV s. Pap.
11253 Cahier d'astronomie. XVII s.
11254 Cahier d'astronomie. XVII s.
11255 Traité de la sphère, par Hallé. XVII s.
11256 Traité de la sphère. 1666.
11257 Cours d'astronomie et de physique, par le P. Garnier. XVII s.
11258 « Astronomia poetica seu fabulosa. » XVII s.
11259 « Epitheta nonnulla astrologiæ inservientia. » XVII s.
11260 « Compotus Gerlandi. — [Calendaria]. » — XII s.
11261 Tables et règles de comput. XIII s.
11262 Traités de comput. XV s. Pap. et parch. La première partie du ms. est de 1463.
11263 « Compendium astrologiæ. » XVII s.
11264 « Jo. Franc. Spinæ [libellus] de mundi catastrophe post annum 1632. » XVII s.
11265 Clavicules de Salomon. XVIII s.
11266 Traité sur la musique. XIII s.
11267 Traité sur la musique mesurée. XIII s.
11268 Traité de musique, suivi de morceaux liturgiques et notamment de l'office des morts. XV s.
11269 [Florius, de arte luctandi]. XV s. Peint.
11270 Diverses notes tirées d'ouvrages imprimés et relatives, pour la plupart, à la philologie. XVII s.
11271 Notes étymologiques de François Guyet. XVII s.
11272 « Francisci Guyeti ad Nonium notæ. » XVII s.
11273 [Prisciani de octo partibus libri XVI.] XII s.
11274 « Liber Prisciani de constructione partium orationis.— Barbarismus (83). — Priscianus de accentu (90). » — XIII s.
11275 « Ars Serreii. — Liber Bedæ de arte metrica (6), de scematibus et tropis (29). — Ars Euticii (39 v°). — Commentarium Maximini Victorini de ratione metrorum (75). — [Smaragdus de grammatica arte] » (83). — X s.

11276 Commentaires sur Donat, copiés d'après le ms. 172 d'Einsiedeln. XIX s.

11277 « Expositio Remigii super Donatum minorem. — Liber Bedæ de metrica arte (25). — Honorati Servii grammaticenti metrum (46). — [De accentu] (52). — [Barbarismus vel ars Donati] (72). — [De grammatica] » (88). — XIV s.

11278 Livre I des Étymologies d'Isidore. IX s.

11279 Livre des Différences d'Isidore, suivi d'extraits des conciles et des Pères. XII s.

11280 Gloses, fragments d'Isidore, pièces de vers, opuscules de médecine, etc., tirés du ms. 611 de Berne. XIX s. — « Asperi ars grammatica (67). — Epistola Gallieni de febribus (107). » — Lettre de saint Grégoire à Brunehaut (116). — Sermon de Methodius (120). — Bestiaire (124).

11281 « Ebrardi grecismus. » XIV s.

11282 Dictionnaire de Jean de Garlande. XIII s.

11283 « Francisci Patritii Senensis de octo partibus orationis libellus. — De arte militari (128). » — XV s. Pap.

11284 Abrégé de grammaire par demandes et par réponses. — Distiques de Caton (42). — « Baptistæ marchionis Palavicini, episcopi Regiensis, oratio ad B.-V. Mariam. » (49 v°). — XV s.

11285 Devoirs d'une classe de troisième. 1769-1770.

11286 Thèmes d'écolier. XVIII s.

11287 Cicéron : « de inventione ; — ad Herennium » (29 v°). — XII s.

11288 Cicéron : « de oratoribus claris ; — de oratore perfecto » (70). — XV s.

11289 Cicéron : « de perfecto oratore. » — Traduction de discours de Démosthène et d'autres pièces, par Leon. Aretinus (11). — XV s.

11290 « Leon. Aretinus : Dialogus ad Petrum Hystrum ; — de studiis et licteris (29) ; — contra ipocritas (42 v°) ; — oratio pro se ipso (51 v°) ; — de interpretatione recta » (59). — XV s.

11291 « Declamaciones Collucii Pierii. — Meditaciones seu psalmi Franc. Petrarche (2 v°). — Ejusdem epistola ad Sagramors de Pomeriis (5). — Ad Joh. Boca-

cium, Franc. Petrarca, de Griseldi (11 v°). — [Ex Tito-Livio] (18). — Historia Alexandri Magni (24). — Opusculum Jo. Motie Neapolitani de conjugali vita beata » (59). — XV s.

11292 Abrégé de rhétorique. 1631.

11293 « Institutiones oratoriæ. » XVII s.

11294 « Ars rhetoricæ. Ars poeseos. » XVII s.

11295 « Institutionum oratoriarum compendium. » XVIII s.

11296 « Progymnasmata ad rhetoricam. » 1710.

11297 « Rhetorica ex Aristotele, Tullio et Fabio contracta. » XVIII s.

11298 « Rhetorica a P. Poree dictata. » 1735.

11299-11301 Notes d'Oberlin sur les « Fundamenta styli cultioris, » de Heineccius. XVIII s. Trois vol.

11302 Traduction de Sophocle. XVIII s.

11303 Notes d'Oberlin sur Ennius. XVIII s.

11304 Notes ajoutées à des éditions classiques de diverses pièces de Plaute, Catulle, Virgile et Sénèque. XVII s.

11305 Notes de Scaliger sur Plaute. 1594.

11306 Térence. 1429.

11307 Térence. XV s.

11308 Commentaires sur Virgile, par Junius Philargyrius et par Donat. X s.

11309 Virgile. XV s. Peint.

11310 Notes ajoutées à une édition classique de Virgile, imprimée en 1557. XVI s.

11311 Églogues et Géorgiques de Virgile. XV s.

11312 Horace. — Perse (109 v°). — Fragment en langue provençale (122 v°). — Exposition sur le Cantique des cantiques. — XII s.

11313 Tibulle. — « Petri Odi Mantopolitani ad Pium II epigrammata (45). — Capri vetustissimi grammatici opusculum » (47). — Lettre de Leon. Aretinus (51). — Discours de « Nicolosa Sanuta » (53). — Sur la durée de la gestation (64 v°). — 1469. Pap.

11314 Métamorphoses d'Ovide. XIII s.

11315 Métamorphoses d'Ovide. XIII s.

11316 Métamorphoses d'Ovide. XIII s.

11317 Fastes d'Ovide. XIII s.

11318 Remède d'amour, d'Ovide. XIII s.

11319 « Liber Nasonis de Ponto. — Boetius de disciplina scolarum » (58). — 1420.

11320 Épître XV d'Ovide (2). — Vers sur la signification de quelques mots (1, 8). — Vers italiens (7 v°, 27). — Discours de Cicéron pour Marcellus (15). — Juvénal (31). — XV s. Pap.

11321 Lucain. XIV s.

11322 Lucain. XV s.

11323 Perse. Fin du XII s.

11324 « Claudianus de raptu Proserpine. — Persii satyrarum liber (41). — Oratii Venusini poetria (63). — Statii Achilleidos liber (79). — Carmen Vergilii de bono viro » (115). — XV s.

11325 Poésies de Fortunat. XV s. Pap.

11326 Poésies de saint Prosper. VI s.

11327 Poésies de saint Prosper. XIII s.

11328 Poésies d'Avitus. IX s.

11329 Histoire apostolique d'Arator. XI s.

11330 Même ouvrage. XII s.

11331 Recueil de poésies qui a été publié en 1838 sous le titre de « Hilarii versus et ludi. » XII s.

11332 Poëme de Gautier sur Mahomet. — Vers d'Abailard à son fils Astralabe (28 v°). — XIII s.

11333 L'Alexandréide de Gautier de Châtillon. XIII s.

11334 Même ouvrage. XIII s.

11335 Même ouvrage. XIV s.

11336 Même ouvrage. XV s. Pap.

11337 [Alani de Insulis Anti-Claudianus.] XIII s.

11338 Même ouvrage. XIII s.

11339 [Petri de Riga Aurora.] XIII s.

11340 Poëme sur l'hist. de la Terre sainte depuis 1185. Il est dédié à un archevêque de Besançon. XVI s.

11341 « Speculum prelatorum [auct. Henrico]. — Vita monacorum (55 v°). — Vita Eustachii (68). — [Summa Reimundi] (90). » — XIII s.

11342 « Summa Reimundi. » XIII s.

11343 Poésies religieuses et prières; plusieurs sont d'Adolphe, évêque d'Halberstad. XV s. Pap.

11344 Poésies diverses: Distiques de Caton; — poëmes sur la morale (7) et sur le mépris du monde (13), qui

sont déjà dans les mss. 8023 et 8460; — Théodule (23); — « liber Eusopi editus a mag. Gauffredo » (28); — Tobie, par Mathieu de Vendôme (46). — XV s.

11345 Poëme sur la morale, en 9 livres, formé d'extraits de divers poëtes. — « Libellus Richardi de Polla quadam vetula » (99). — Poëmes attribués à un anonyme de « Erfordia, » par Leyser (Hist. poet. medii ævi, p. 2078), qui les a ainsi désignés : « Ironica quædam descriptio magistri Henrici præpositi Erfordiensis (125); Contra sacerdotum vitia (146 v°); De statu urbis Erfordiensis (158); Satyra in Genehardum (171 v°); Occultus (175). — Ovidius de ventre (182). — [Alani] Anti-Claudianus (185 v°). » — 1455. Pap.

11346 « Asella camela Anthonii Bazatelle. » 1437.

11347 Pièces de poésie, par « Baptista Mantuanus (2), Sedulius (5), Raph[a]el Zovenzonius (56), Aurelius Prudencius (59), Jacobus Lochers Philomusus (63, 66), Sebastianus Brant (63 v°), Gaspar Ursinus (76), Ph. Beroaldus (78), Joh. Cocleus (79), Christophorus Saucius » (240). — « Publii Vergelii Maronis Moretum, » imprimé en 1503 (83). — « Parvulum philosophie moralis » (88). — Préceptes de style, et notamment de style épistolaire (97, 121, 131, 157). — Synonymes de Cicéron (163). — « Libri III-V Ligurini de gestis imp. Friderici I » (176). XV et XVI s. Pap.

11348 La Passiòn, tragédie. XVI s. Parch.

11349 Petites pièces de vers, dont la plupart se rapportent aux querelles de Robertel et de Sigonius. Plusieurs sont des auteurs suivants : « Dionisius Athanasius, Antonius Pesovinus, Thipho Bencius, Honoratus Fascitellus, Casimirus Accursius Aquilinus, Joh. Hier. Florellus. » XVI s.

11350 Gilbert Flamant, « Hortus amorum in XII areolas divisus. » XVII s.

11351 Hymne divisé en quatre parties. XVII s.

11352 « Ad Galliarum delphinum de invictissimo ejus parente Ludovico XIV, Michaelis abb. Capellarii epigrammata. » XVII s. Parch.

11353 Pompée, et les Derniers Romains (47), tragédies. — Les Adelphes, comédie en français (115). — Cahiers de rhétorique. — XVII s.

11354 « Theocharis, martyr Japonensis, tragœdia. » XVII s.

11355 « Cirapa Lingonus, actio scenica. » XVII s.

11356-11357 Pièces fugitives en vers latins et français. XVII s. Deux vol.

11358 « Poetici conatus Joh. Rudolphi Wetstenii Basiliensis.» 1662-1711.

11359 Vers latins recueillis par Jos.-Ch. Dorat de Chameulles. 1714.

11360 Télémaque, en vers latins, par Bonhomme. XVIII s.

11361 Ms. autographe de l'Anti-Lucrèce, par le cardinal de Polignac. XVIII s.

11362 Poésies du P. Oudin. XVIII s.

11363 « Marcellus puer martyr, tragœdia, auct. P. Francisco Oudino. » XVIII s.

11364 Brutus, et Agapit (129), tragédies du P. Porée. — Jonathas, tragédie du P. de la Sante (91). — Les Incommodités de la grandeur, drame héroïque du P. du Cerceau, en français (41). — XVIII s.

11365 Poésies du sieur de la Fosse. XVIII s.

11366 Recueil de vers latins. XVIII s.

11367-11368 Poésies latines et pièces diverses, composées ou recueillies en Belgique. XVIII s. Deux vol.

11369-11370 « Deliciæ selectæ poeseos latinæ. » 1710. Deux vol.

11371-11372 Extraits des poëtes latins. XVIII s. Deux vol.

11373 Extraits des poëtes latins. XVII s.

11374 « Jani Passeratii in veteres latinos poetas opinionum libri duo. » Ms. autographe.

11375 Abrégé de prosodie. XVIII s.

11376 Lettres 1-124 de Sénèque, précédées de la correspondance avec saint Paul. XII s., sauf les lettres 89-124, qui ont été ajoutées au XVe s.

11377 Lettres 89-120 de Sénèque. XIII s.

11378 Édition des lettres de Rurice, évêque de Limoges, préparée par le P. Danton. XVIII s.

11379 Lettres d'Éginhard, formules, etc. IX s.

11380 Lettres d'Yves de Chartres. XIII s.

11381 Lettres d'Yves de Chartres. XIII s.

11382 Lettres de Hildebert, suivies de divers morceaux, parmi lesquels : « Consideraciones sancti Bernardi (57) ; — Flores Senece ad Lucilium (59) ; — [Innocentii III epistola] (75) ; — Polihistor Julii Solini (78 v°) ; — [Tresmundi epistole] (85) ; — [Ars dictandi] (111 v°]. » — XIII s.

11383 Lettres d'Étienne de Tournai. Édition de 1679, avec des notes mss. de D. Brial.

11384 Traités de maître Laurent le Lombard sur le style épistolaire. XIV s. — Formulaire de lettres, à l'usage de l'ordre de Cîteaux (81). XIII s.

11385 Art épistolaire. — Sermons (75). — Poëme sur le christianisme (87 v°). — XIII s.

11386 Traité de Ponce sur l'art épistolaire (13), précédé d'un calendrier lunaire (1) et des Méditations de saint Bernard (7). — « Liber de la cosa compositum per mag. Stachinum Januensem ; » en italien (62). — XV s. Pap.

11387 Livres XIV et XV des lettres de Pétrarque. — Extraits divers. — « Ex libro Petri diaconi Casinensis de viris illustribus Casinensibus (39). — [Missa] de sancto Symeone (52). — In festo sancti Benedicti solemne officium » (64). — XV s. Pap.

11388 [Lapi Castelliunculi epistolæ.] XV s.

11389 [Leonardi Aretini epistolæ.] XV s. Pap.

11390 [Leonardi Aretini epistolæ]. — « Idem de studiis et litteris (152). — Campanus Pandolfo Balionio (164). — [Alfonsi], regis Aragonum, littere ad Florentinos (171 v°). — Responsio (172). — Poggius Nicolao Niccolo de novi Cæsaris coronatione (175). — Leonardi Aretini oratio in morte Othonis » (183). — XV s. Pap.

11391 [Phalaridis epistolæ]. XV s. Pap.

11392 Fables en vers. XIV s.

11393 Fables en vers. XV s.

11394 [Arnoldi Fritagii fabulæ.] XVII s. — Pièces imprimées relatives à l'histoire de l'université de Paris.

11395-11397 Fables tirées de divers auteurs. XVIII s. Trois vol.

11398 [Album amicorum Valerii Colini.] 1583-1586.

11399 [Album amicorum Johannis Vassanii.] 1599-1609.

11400 Catalogue de la bibliothèque du château de Pavie. 1459-1469.

11401 « Inventarium librorum d. Bartholomæi cardinalis Cæsii. » 1601.

11402 « Bibliotheca Hennequiniana. » XVII s.

11403 « Bibliotheca d. Godefridi Herman. » XVIII s.

11404 Catal. de la biblioth. de Huet, écrit par Huet. XVII et XVIII s. Parch. et pap.

11405 [Bibliotheca Cæsaris Valentini.] XVII s.

11406 Catalogue d'une bibliothèque, avec des notes détaillées sur les ouvrages jansénistes. XVII s.

11407 Catalogue d'une bibliothèque. XVIII s.

11408 Extraits de la bibliothèque orientale de Hagi-Khalfa, traduits par A. Galland. XVII s.

11409 « Cl. Lyschandri scriptores danici. » XVII s.

11410 Bibliographie historique. De la main de Gabriel Naudé.

11411 Frrgments de divers mss. — Morceau d'un rouleau mortuaire. XII s. (71). — Deux feuillets d'un cartul. de Saint-Vincent du Mans. XIV s. (72). — Copie de quelques chartes de l'abb. de Hérivaux (74). — Fragments d'un grammairien (Eutychius ?). Écriture irlandaise du IXe s. (123). — « Guidobaldi et Victoriæ Urbini ducum epithalamium. » XVI s. (131).

11412 Hymnes et poésies diverses; il y a une pièce sur Alexandre III (21). — Traité de dialectique (25). — « Syncathegoreumata magistri Nicholai (41). — Appellationes magistri Johannis Pagi (83). — Insolubilia » (88). — Chanson française (103 v°). — Fables (106). — [Dicta philosophorum] (108). — Dictionnaire de botanique (126). — Traité du baptême, etc. (134). — Concile de Trèves, en 1238 (155). — XIII s.

11413 Divers opuscules dont plusieurs se rapportent à la théologie ascétique. — Documents sur les reliques de saint Benoît (1). — Opuscules de Jean Trithème (17), notamment le traité « de laude scriptorum » (25). — « [Breviloquium animi cujuslibet religiosi reformativum] (51). — Albertus Magnus de veris virtutibus » (131). — XV s. Pap.

11414 Poésies, lettres et opuscules divers en latin et en français. — « Le trosne d'onneur. — Pratica sive usus

dictaminis mag. Laurentii de Aquilegia » (15 v°). — Harangue faite à Charles VII au nom du roi de Hongrie (23). — Lettre de l'Université de Paris sur la mort de saint Thomas (25). — « Ars et pratica dictandi epistolas » (26). — Sujet des tragédies de Sénèque (30). — Complainte sur la mort de Jacques Milet (33). — Lettre de Pie II à Louis XI sur la pragmatique en 1461 (45 v°). — Traité de liturgie (48). — XV s. Parch. et pap.

11415 Fragments de plusieurs mss., la plupart sur papier, du XV s. — « Tractatus kilindri » (2). — Notes sur Juvénal (17). — « Interpretationes diversorum nominum propriorum (35). — Tractatulus orthographie, [auct. Francisco de Monte Leonis] (40 v°). — [De purgatorio] (59). — [Cicero, de officiis] (70). — Epistola Florentinorum contra Pisanos, a. 1405 (81). — Passio secundum fr. Joh. de Sancto Geminiano (82). — Regimen sanitatis Salerni (94). — Liber Theolophori de cognitione scismatis » (100). — Prophéties sur les papes (131), avec figures.

11416 Copies diverses du XVII-XIX s. — Note de qq. vies de saints (1). — « Vita sancti Plechelmi (2 v°). — De sancto Leodegario (6). — Miraculum b. Martini (9). — Odonis sermo de adustione b. Martini ecclesiæ » (17). — [Vita b. Merop.] (20). — Table d'ouvrages sur le jansénisme (37). — « Censura Cæs. Baronii in libros de episcopis urbis Papirii Massoni (75). — Tabula stellarum fixarum » (145).

11417 Pièces diverses. XVII et XVIII s. — Statuts de l'égl. de Paris en 1561 (2). — Statuts de l'égl. de Liége (27). — Extrait d'un obituaire de Langres (34). — Note des bulles de Montolieu (35). — Testament de Louis II, roi de Sicile (43). — Table d'abréviations (51). — « Georgii Hornii de causis motuum et mutationum in Britannia dissertatio » (78). — Poésies latines (90).

11418 Pièces diverses. XVII et XVIII s. — Fables anciennes copiées par P. Pithou (1). — Notes de Capperonnier sur Virgile (16). — Notes sur des passages d'Aristenætus, de Lucien, etc. (142). — Vers de Saumaise

et d'Alex. Morus (170). — Notes du président Bouhier (172).

11419 Notes diverses, dont la plupart se rapportent à l'histoire des médecins de Paris. XVIII s.

11420 « De regimine sanitatis [auct. Petro Juliane]. XV s. Pap. — Pomum vite (7). 1472. Pap. — De arte gnomonica » (18). XVII s. — Table du registre D de Philippe-Auguste (34). XVIII s.

11421 Mélanges, renfermant des pièces françaises sur le diacre Pâris, et un traité « de ecclesiastica et politica potestate. » XVIII s.

11422-11429 Notes et recherches de Baillet. XVII s. Huit vol.

11430-11431 « P. D. Huetii commentarius de rebus ad eum pertinentibus. » Deux exempl. autogr.

11432-11433 Recueil des lettres de Huet. Copie corrigée par l'auteur. Deux vol.

11434-11438 Poésies et pièces diverses, composées ou recueillies par Huet, en partie imprimées. Cinq vol.

11439 Notes de Huet sur l'Écriture sainte.

11440-11441 Huet, ms. autographe de la Démonstration évangélique. Deux vol.

11442 Huet, ms. autogr. des « Quæstiones alnetanæ. »

11443 Copie d'une partie du même ouvrage.

11444 Huet, ms. autogr. du « Censura philosophiæ Cartesianæ. »

11445 Huet, ms. autogr. du « Commentarium de navigationibus Salomonis. »

11446-11447 Deux exemplaires des Dialogues de Huet sur la traduction et sur les traducteurs.

11448 Notes autogr. de Huet sur l'Anthologie grecque.

11449-11450 Notes autogr. de Huet sur Manilius. Deux vol.

11451-11453 Papiers divers de Huet. Dans le n° 11451, fragment du registre de sa correspondance (147).

11454-11470 Lettres et opuscules de Jean de Launoy. 17 vol.

11471-11473 Notes et extraits de François Henry, échevin de Lyon. XVII s. Trois vol.

11474 Notes et extraits de François Ogier. XVII s.

11475-11476 [P. Pœmenii collectanea.] XVI s. Deux vol.

11477 Extraits de divers auteurs, par Gilles Rouart, curé de Saint-Martin, à Noyon. 1626.

11478 Copies et extraits de différentes pièces, par Sirmond. XVII s.

11479 Notes et extraits de Sirmond. XVII s.

11480 « Adversaria. » Méon indique sous le n° 413 du supplément latin, un ms. ainsi intitulé, qui venait de D. Brial et qui est en déficit.

11481 Extraits de divers auteurs. XVI s. — Au f. 27, fragments de l'histoire de Pierre Paschal.

11482 Extraits de divers auteurs. XVII s.

11483-11492 Extraits de divers auteurs. XVII s. Dix vol.

11493-11502 Mélanges comprenant des notes sur divers auteurs, avec beaucoup de pièces fugitives en vers latins et français. XVII s. Dix vol.

11503 « Miscellanea latina, gallica et italica. In octavo. Recens. » Le volume que Méon désignait ainsi et qui portait le n° 297 du suppl. latin, est en déficit.

DE L'UTILITÉ

MATÉRIELLE ET PRATIQUE

DE L'IMPORTANCE HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE LA PORTÉE MORALE ET SOCIALE

DES TRAVAUX D'ARCHIVES

A PROPOS D'UN DISCOURS DE SON EXC.

M. LE COMTE DE PERSIGNY.

La *Bibliothèque de l'École des Chartes* ne saurait laisser passer inaperçu le remarquable discours que son Exc. M. le comte de Persigny a prononcé, le 29 août dernier, à Montbrison en inaugurant les séances de la Société historique et archéologique du Forez, dans l'ancienne salle des États de cette province. Le généreux sentiment qui est l'âme même de notre institution n'avait pas encore trouvé peut-être un interprète aussi éclairé et aussi éloquent. Ce sentiment est l'amour du passé de notre pays. C'est sous cette inspiration qu'a été fondée l'École des Chartes. C'est sous cette inspiration qu'on a vu un si grand nombre de nos confrères se dévouer au classement et à la mise en lumière des richesses enfouies dans les archives, alors que cette carrière offrait encore moins d'avantages qu'aujourd'hui. S'il est au monde une position ingrate, c'est assurément celle d'archiviste départemental. Elle exige beaucoup de travail et du plus aride, du plus minutieux; elle assure à peine la satisfaction des premiers besoins de la vie, elle ne conduit point aux honneurs; enfin, l'on n'y peut compter normalement et avec certitude sur aucune espèce d'avancement. Tant de désavantages ne pourraient que rebuter le commun des jeunes gens même les plus modestes dans leurs préten-

tions. Mais quand on porte au cœur l'amour de son pays, ce sentiment vous tient lieu de tout.

M. de Persigny a plus fait peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs pour améliorer une aussi triste situation. C'est que M. le ministre aime avec toute la passion d'un homme du métier, d'un paléographe de profession, les travaux d'archives : il en saisit à merveille l'utilité, même au point de vue matériel ; il en apprécie avec profondeur l'importance historique et scientifique, il en conçoit, avec le coup d'œil d'un homme d'État supérieur, l'influence morale et sociale. La portée et, si je puis ainsi dire, la philosophie de nos études n'a jamais été mieux comprise et plus heureusement exprimée que dans son discours. C'est à croire vraiment que l'éminent orateur est un des nôtres. Il voit ces choses de haut, mais il les voit juste, et ceux qui s'adonnent par devoir ou par goût aux travaux d'archives, à l'étude approfondie des documents originaux de notre histoire, trouveraient tout profit à se pénétrer de ces vues élevées.

Il faut savoir gré à M. de Persigny d'avoir insisté avec force sur l'utilité qu'on peut retirer des travaux d'archives au point de vue des intérêts même purement matériels. C'est un argument qu'il est toujours à propos de faire valoir, mais surtout quand on s'adresse à une époque utilitaire comme la nôtre. M. le ministre emprunte à l'histoire de sa chère province du Forez deux exemples bien frappants. Il en aurait pu citer mille autres analogues et non moins concluants.

Non loin de la plaine du Forez s'étendent les étangs de la Dombes dite insalubre. Il avait été question à plusieurs reprises de dessécher ces étangs, qui privent l'agriculture d'un terrain précieux, et qui sont d'ailleurs mortels à la santé des populations riveraines. Mais, en fin de compte, on avait toujours reculé devant cette entreprise, dont le succès était regardé comme impossible. On pensait, en effet, que ces étangs étaient le résultat de la constitution géologique du sol. Il a fallu qu'un ancien élève de l'École des Chartes, M. Guigues[1], vînt prouver, à l'aide des pièces d'archives, que ces étangs avaient été créés artificiellement en vue de la pêche du poisson au quinzième siècle, dans un temps où la Dombes, dépeuplée par les guerres, n'avait plus assez de bras

1. *Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes et l'origine de ses étangs*, par M. C. Guigues. Paris, Dumoulin, 1857, in-8° de 72 pages.

pour cultiver le sol, que par conséquent ce que la main de l'homme avait fait, elle pouvait le défaire. Dès lors, on s'est mis à l'œuvre, et ce grand et utile travail du desséchement a pu être commencé avec confiance.

Tout le monde connaît la terrible inondation qui désola les bords de la Loire et en particulier la ville de Tours dans les mois de juin et juillet 1856. Le savant archiviste d'Indre-et-Loire, M. Grandmaison [1], réussit à démontrer, en faisant des recherches dans le riche dépôt confié à ses soins, que ce désastre était en grande partie arrivé par suite de la suppression des terrassements et autres ouvrages d'art élevés par les ingénieurs de l'ancien régime pour mettre la ville de Tours en sûreté contre la crue du fleuve. Le corps actuel des Ponts et Chaussées parut assez vivement contrarié de cette révélation; mais en revanche les Tourangeaux en surent beaucoup de gré à notre confrère.

Il n'est pas jusqu'à l'industrie minière qui ne soit intéressée à la bonne conservation et à l'étude approfondie des archives départementales ou communales. On peut trouver dans ces dépôts l'indication de mines précieuses que le hasard a fait découvrir autrefois, et dont on ne soupçonne plus depuis longtemps l'existence. Si l'exploitation de ces mines n'a pas été entreprise ou bien a été suspendue au bout de peu de temps par nos ancêtres, cela n'a tenu le plus souvent qu'à l'imperfection grossière des procédés d'extraction dont ils pouvaient disposer. Mais aujourd'hui que ces procédés ont été perfectionnés d'une manière si notable, on peut, en les appliquant aux gisements dont l'existence nous est révélée par d'anciens titres, obtenir des richesses incalculables. Deux de nos plus habiles paléographes provinciaux, MM. Quantin [2] dans l'Yonne, et Dubosc dans la Manche, ont prouvé tout ce qu'un département pouvait gagner sous ce rapport à l'exploration intelligente de ses archives.

Le déchiffrement des vieux parchemins a servi souvent à établir les droits de propriété ou d'usage soit des communes, soit des particuliers. C'est en compulsant d'anciens titres que le sa-

1. *Aperçus historiques sur les travaux destinés à défendre la ville de Tours contre les inondations de la Loire et du Cher*, par Ch. Grandmaison, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VIII (1856), p. 82.

2. *Note sur les ferriers de l'Yonne* dans l'*Annuaire du département de l'Yonne*, ann. 1846, 2e part., p. 1.

vant abbé Delarue[1] parvint à faire reconnaître le droit dont jouissent un certain nombre d'usagers de mettre leurs bestiaux à paître dans la prairie de Caen.

Lorsque l'École des Chartes fut attaquée au sein de l'Assemblée nationale de 1848, un de nos honorables confrères, M. Audren de Kerdrel[2], qui défendit notre institution avec tant de verve et d'éloquence, raconta du haut de la tribune le bonheur qu'il avait éprouvé le jour où son savoir paléographique lui avait permis de sauver la modeste fortune d'un père de famille. Je pourrais citer tel meunier de l'Anjou qui était menacé de perdre son moulin, s'il n'y avait pas eu, je ne dirai pas comme Andrieux des juges à Berlin, mais bien à Angers un archiviste aussi capable et aussi zélé que notre confrère M. Marchegay. Il est peu de paléographes et surtout de conservateurs d'archives qui n'aient eu plusieurs fois l'occasion de rendre au public des services du même genre.

On ne pourrait donc sans injustice nier l'utilité, même matérielle, même actuelle, des travaux d'archives. Leur importance scientifique et historique n'est pas moins incontestable. A côté de l'histoire des faits et des grands événements, batailles, guerres, traités, mariages, etc., il reste à étudier une autre face du passé que l'on avait jusqu'à ce jour laissée presque entièrement dans l'ombre, et c'est précisément la plus intéressante pour le penseur. Je veux parler de l'histoire de la condition des personnes au point de vue moral, au point de vue intellectuel et au point de vue matériel. Les institutions, les lois, les ordonnances, les règlements de police et d'administration, tout cela n'est en quelque sorte que le programme de l'histoire. S'il importe de ne pas ignorer ce programme, il importe plus encore de savoir comment et dans quelle mesure on l'a exécuté. Eh bien, c'est ce que l'historien ne peut apprendre que par une étude attentive des pièces si diverses conservées dans les archives. On aura beau connaître les événements, les institutions et ce que j'appellerai l'histoire superficielle et externe d'une époque donnée, du moyen âge, par exemple, si l'on ne sait pas en même temps ce que furent alors les

1. *Nouveaux Essais*, par l'abbé Delarue, t I, p. 127-144. Cf. *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, par L. Delisle, p. 273-276, Évreux, 1851, in-8°.

2. *Biblioth. de l'École des chartes*, année 1848-1849, t. X, p. 88.

mœurs, l'instruction, le bien-être des hommes, on ne sera pas en mesure de porter un jugement vrai et définitif sur cette période. Par suite, on ne sera pas non plus en mesure de décider si l'époque où l'on vit est en progrès sur le passé, et pourtant cette question est une des plus importantes, des plus capitales que chacun de nous puisse se poser. On peut même dire que l'histoire prise de haut n'a pas d'autre but que de la résoudre.

Voulez-vous posséder cette solution aussi curieuse que difficile; en d'autres termes, voulez-vous savoir si l'époque actuelle est en progrès sur le moyen âge? Vous n'avez qu'un moyen d'y parvenir. Il faut d'abord que vous vous rendiez un compte très-fidèle des mœurs, de l'instruction, du bien-être des diverses classes de la population au moyen âge. Or vous n'obtiendrez sur tous ces points des renseignements certains, authentiques, et un peu précis, qu'en les demandant aux archives. Seuls, les registres de nos anciennes cours de justice, soit séculières, soit ecclésiastiques, les registres de visite des archevêques, évêques ou abbés, vous feront connaître sûrement les mœurs. Seules, les signatures autographes des chartes, les catalogues des bibliothèques, les procès-verbaux d'examens subis par des clercs ou d'interrogatoires passés devant la justice, vous donneront la mesure exacte de l'instruction et des lumières. Seuls, les rôles des tailles, les terriers, les censiers, les comptes de dépense des particuliers ou des communautés, les inventaires après décès, vous fourniront les éléments nécessaires pour arriver à une notion juste du mouvement de la population, de l'alimentation, en un mot du bien-être de nos aïeux. Mais qu'est-ce que ces registres, ces chartes, ces catalogues, ces procès-verbaux, ces rôles des tailles, ces terriers, ces censiers, ces comptes de dépenses, ces inventaires, sinon les documents dont se composent en grande partie nos dépôts de manuscrits? J'avais donc raison de dire que la question la plus grave de l'histoire, celle qui doit dominer toutes les autres, la question du progrès, ne pouvait être résolue d'une manière solide et irréfutable que par une étude approfondie des pièces d'archives.

Ce qui semble fait principalement pour attirer l'attention et la bienveillance de tout homme d'État vraiment digne de ce nom en faveur des travaux d'archives, c'est leur haute portée morale et sociale. C'est aussi ce que M. de Persigny s'est le plus attaché à mettre en relief dans son discours. Il a développé ce beau

thème avec une éloquence chaleureuse et qu'on sentait venir du cœur. Aussi cette partie de son allocution a-t-elle soulevé parmi ses auditeurs une véritable explosion d'enthousiasme. Comme l'a dit très-bien M. le ministre, il est deux tendances que les travaux d'archives ont le privilége d'entretenir au premier chef chez l'homme qui veut bien s'y livrer : ces deux tendances sont, d'une part, l'esprit de famille et de tradition; de l'autre, le sentiment de la solidarité étroite, intime des diverses classes dont se compose la société.

Le malheur est qu'en France l'esprit de famille et de tradition ne subsiste guère qu'au sein des classes aristocratiques. Seules, elles paraissent tenir à honneur de connaître leur histoire, d'établir leur filiation, de dresser, comme on dit, leur généalogie. Encore ne le font-elles trop souvent que pour donner satisfaction à une vanité mesquine et frivole. Et pourtant que de leçons, que d'enseignements de tout genre le penseur, le moraliste, pourraient puiser dans l'histoire mieux comprise des familles, quelles qu'elles soient ! On se convaincrait, par exemple, en s'appliquant à cette étude, que l'extrême richesse n'est pas moins fatale à la longue durée des races que l'extrême misère, et que la médiocrité est la meilleure des conditions sociales. On verrait que cette opulence tant enviée est comme une sorte de serre chaude qui fait périr les familles plus vite encore qu'elle ne les a fait fleurir. Un ancien député de la Seine-Inférieure, M. Rondeaux, a commencé ce travail pour les plus anciennes familles roturières d'une simple commune des environs de Rouen, et les résultats précieux auxquels il est arrivé prouvent le vif intérêt moral et social que pourrait offrir l'exploration intelligente d'un dépôt d'archives entreprise à ce point de vue.

En développant ainsi partout l'esprit de tradition et le sentiment de la famille, les travaux d'archives auraient pour effet de nous mettre en garde contre une tendance dont l'exagération est un des plus fâcheux travers du génie national, c'est-à-dire contre l'effervescence révolutionnaire. Ils ne nous rendraient pas un moindre service en nous délivrant de cet autre fléau qu'on peut appeler l'envie sociale. Que l'on étudie, en effet, l'histoire d'un certain nombre de familles prises à tous les degrés de l'échelle, et l'on sera bien vite frappé de la solidarité étroite, intime qui relie entre elles les diverses classes d'une nation. Cette idée a si heureusement inspiré M. de Persigny, que nous n'avons rien de

mieux à faire que de le citer textuellement : « La noblesse féodale, c est-à-dire la noblesse des fiefs grevés du service militaire au moyen âge, exposée, par son dévouement même, à mille causes d'affaiblissement et de ruine, ne cesse de se recruter dans les rangs de la bourgeoisie, qui, sortie elle-même du sein du peuple par le travail et l'économie, parvient sans peine à la noblesse par l'acquisition des fiefs... Tandis que la pauvreté rejette sans cesse d'anciennes familles et surtout les branches cadettes de ces familles hors de la classe privilégiée, de nouvelles y pénètrent à l'envi et comblent les vides laissés par les premières. Pour quiconque, sans parti pris et sans préjugé sur ces matières, parcourt les titres, les registres, les terriers, c'est un singulier spectacle que ces transformations continuelles de la société. A certaines époques, vous voyez des noms de laboureurs, d'ouvriers, que vous retrouverez à peine un siècle plus tard portés par la bourgeoisie des villes et bientôt par la noblesse. Le phénomène contraire se produit tout aussi vite. Ainsi, loin que la noblesse ancienne ait été d'un sang différent du peuple, comme on l'a dit pour flatter la vanité de quelques-uns aux dépens même de l'influence et de la popularité de la noblesse, la vérité est que, de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne sortît du peuple, il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de ses branches, ne finît tôt ou tard par y rentrer. »

Ces idées sont les seules justes, les seules vraies, les seules qui ressortent d'une étude sérieuse et complète des documents conservés dans les archives. Quel malheur que tous les citoyens d'un même pays n'en soient pas également pénétrés ! S'il en était ainsi, il ne pourrait plus y avoir de place dans le cœur de personne pour ce vilain sentiment qu'on nomme l'envie sociale. « Que si, ajoute judicieusement M. de Persigny, chacun pouvait connaître sa généalogie vraie, combien d'idées dans le monde ne seraient-elles pas modifiées ! Le plus ancien noble, sachant qu'il a des parents dans les plus humbles chaumières et jusque dans les réduits de la misère, tendrait la main à ses frères avec une charité plus sympathique. Le peuple, de son côté, voyant des représentants de son sang, de sa race, dans les plus hautes situations de la société, supporterait son sort avec plus de résignation, et passerait avec moins d'envie auprès des détenteurs actuels de la richesse. » Des recherches, des études, dont l'effet inévitable serait de développer dans les diverses classes d'une société de tels sen-

timents, ne méritent-elles pas tous les encouragements des hommes d'État, et n'est-on pas en droit de leur attribuer, comme le fait avec tant de raison M. de Persigny, la plus haute portée morale et sociale?

La concentration de toutes les forces vives de la société française sur le même point est un des plus graves dangers de ce temps. Les travaux d'archives ont encore l'avantage de combattre ce péril. Ils excitent au plus haut degré l'esprit de localité, la prédilection pour le coin de terre où nous vivons ou qui nous a vus naître. Rien ne nous attache plus fortement à un lieu que l'étude approfondie de son histoire. Plus nous le fouillons en tous sens, mieux nous le connaissons, et plus nous l'aimons. Qui n'a rencontré, loin de Paris, un de ces braves archéologues si actifs, si dévoués dès qu'il s'agit de quelque chose qui intéresse leur cher pays ? En vérité, je vous le dis, quand l'amour du sol natal, quand l'esprit municipal et local sera sur le point de disparaître devant les envahissements d'une centralisation excessive, on peut être sûr qu'il trouvera son dernier asile dans l'âme d'un antiquaire de province.

Ainsi donc, soit qu'on envisage les travaux d'archives dans leur rapport avec les intérêts matériels, soit qu'on se préoccupe avant tout du progrès de la science historique, soit qu'on se place au point de vue plus élevé du moraliste, du politique et de l'homme d'État, l'importance de ces études apparaît avec une égale évidence. C'est pourquoi tous les bons esprits ne sauraient trop applaudir en principe à l'impression des inventaires des archives départementales ordonnée par un récent décret. Si nous sommes forcés de reconnaître que la manière dont on fait exécuter ce projet a soulevé quelques réclamations et peut donner lieu sur certains points à la critique, l'idée en elle-même ne mérite pas moins les plus grands éloges. Ce sera peut-être dans l'avenir le plus beau titre de M. de Persigny d'avoir pris l'initiative de cette mesure capitale. Il convient de remercier aussi MM. de Stadler et Champollion, dont le concours a été si utile à M. le ministre dans l'organisation et l'impression de l'inventaire. — M. le comte de Laborde entreprend, de son côté, de faire pour les Archives de l'Empire ce que Son Exc. M. le comte de Persigny a décidé pour les Archives départementales. Un volume consacré à la description des sceaux conservés aux Archives de l'Empire a déjà paru par les soins de MM. Douet d'Arcq et Dupont; M. Teulet

vient de nous donner le premier volume des *Layettes du Trésor des Chartes*; la publication de l'*Inventaire des Registres* par M. Douet d'Arcq, des *Cartons des rois* par M. J. Tardif, de l'*Inventaire des Actes du parlement de Paris* par MM. Grün et Boutaric, doit commencer très-prochainement. Un tel spectacle est bien fait pour réjouir ceux qui apprécient, à l'exemple de M. de Persigny, l'utilité pratique, l'importance historique, la profonde portée sociale de ce genre de recherches, de travaux et d'études. Il ne nous reste plus qu'un vœu à former, c'est que MM. les archivistes départementaux se montrent à la hauteur de leur tâche : avec un ministre aussi bienveillant, aussi éclairé que M. de Persigny, ils ne peuvent longtemps attendre la récompense ou plutôt la réparation qui leur est due.

SIMÉON LUCE.

DISCOURS DE M. DE PERSIGNY.

« MESSIEURS,

« Je commence par vous remercier de l'empressement avec lequel vous vous êtes rendus à mon appel. Quand, il y a quelques mois, l'occasion se présenta de sauver de la ruine un monument précieux de l'histoire du Forez; quand la pensée me vint qu'on pourrait le faire servir à la création d'une société destinée à glorifier notre province, je ne pouvais guère espérer que de si nombreuses et si flatteuses adhésions viendraient si vite réaliser ce projet.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, combien cette marque de votre confiance m'a touché, mais je tiens à vous exprimer à quel point cette nouvelle preuve du caractère noble et généreux de notre province a excité ma sympathie. N'est-ce pas, en effet, un spectacle digne d'intérêt que cette attention donnée aux choses spéculatives du passé, dans un temps et dans un pays si fort absorbé par les préoccupations pratiques du présent, dans une province qui a fait de sa capitale l'un des plus riches foyers industriels de l'Europe, et qui prépare en ce moment même une vaste opération agricole?

« Honneur aux hommes éminents de la magistrature, de l'armée, de l'agriculture, de l'industrie, qui ne craignent pas de négliger un moment leurs intérêts pour venir rendre hommage aux souvenirs de

notre histoire! Oui, Messieurs, je suis fier de trouver de pareils sentiments dans notre province, car le culte du passé honore le présent. Sans l'étude et l'expérience des siècles, pas de grandes choses! Pas de grands peuples sans tradition!

« D'ailleurs, plus la société moderne s'engage dans les voies industrielles, et plus les corps d'élite qui, dans chaque pays, marchent à la tête de la civilisation doivent se retremper aux sources des idées généreuses. La préoccupation exclusive des intérêts matériels serait un danger pour l'esprit et un désenchantement pour l'âme, si la contemplation des temps chevaleresques et religieux ne réveillait sans cesse en nous les traditions d'honneur et de dévouement.

« Au surplus, il ne faut pas croire qu'au point de vue même des intérêts purement matériels, l'étude du passé n'ait rien à nous apprendre. Quelque fiers que nous devions être des grandes découvertes de notre temps et des progrès que ces découvertes nous font accomplir chaque jour, en nous livrant les forces de la nature, nous n'avons pas à dédaigner les enseignements du passé. Voici, par exemple, le barrage du *Furens*, œuvre magnifique qui doit non-seulement préserver à jamais Saint-Étienne des désastres auxquels cette ville était sans cesse exposée, mais encore emmagasiner des forces précieuses pour son industrie et pour la santé de ses habitants.

« Assurément, nous pouvons nous féliciter d'avoir, les premiers, mis en pratique la belle théorie que l'Empereur a exposée sur le barrage transversal des rivières, comme moyen de prévenir les inondations; mais, il faut le dire à la louange du passé, nous avions sous les yeux le plus splendide ouvrage de ce genre dans la digue du Piney, élevée par les Romains, restaurée par Louis XIV, et qui sera, j'espère, rétablie un jour pour la prospérité de notre province et la sécurité d'une vaste région de la France.

« Autre exemple bien digne de remarque : nous travaillons aujourd'hui à la transformation de la plaine du Forez par un système combiné de canaux d'irrigation et de drainage qui doit lui rendre la richesse et la salubrité dont mille inductions historiques nous prouvent qu'elle jouissait jadis. Or, Messieurs, savez-vous ce que l'habile ingénieur qui préside à ce beau travail a déjà reconnu? C'est qu'à une époque reculée, le même travail a été exécuté par nos ancêtres; car en cherchant les points inférieurs de la plaine pour le desséchement, et les points supérieurs pour l'arrosement, il trouve, aux mêmes points, les traces de canaux d'irrigation et par conséquent de drainage, et ne fait que reproduire une opération antérieure. Il est donc

démontré aujourd'hui que l'état actuel de notre plaine n'est que le résultat de l'encombrement de canaux exécutés dans le passé.

« Eh bien! Messieurs, si nous avions mieux connu l'histoire de notre province, nous aurions su, avec l'existence de ces travaux, la cause de l'antique prospérité comme de l'insalubrité actuelle de notre plaine, et l'incertitude où nous avons été à ce sujet n'aurait pas prolongé si longtemps l'état déplorable auquel nous allons enfin remédier aujourd'hui.

« Permettez-moi d'appeler votre attention sur un dernier exemple: nous savons d'une manière certaine, par de nombreux documents sur le Forez, que nos montagnes étaient anciennement couvertes de riches pâturages, que l'agriculture pastorale faisait la richesse de notre pays et que de grandes familles foréziennes trouvaient dans les troupeaux de nos montagnes la source de leur puissance au dehors comme au dedans de leur province.

« Or, que sont devenues ces richesses? Aujourd'hui nos montagnes avec leurs crêtes déboisées, leurs pentes dénudées et sans cesse appauvries par la culture même qui en mobilise le sol, pourraient dire si nous avons bien fait de renoncer aux traditions de nos ancêtres.

« Ainsi, même au point de vue des intérêts matériels, nous avons avantage à étudier l'histoire de nos pères et à profiter de leur expérience.

« Mais, Messieurs, comment étudier l'histoire de notre province, dans l'état actuel de nos renseignements, sans la connaissance des documents à consulter, sans la possibilité de se les procurer, sans un centre d'étude et de recherches? Livré à ses seules ressources, l'esprit le plus désireux d'apprendre use son temps et ses forces à chercher les matériaux nécessaires et finit par se décourager devant l'impuissance de ses efforts.

« Que si, au contraire, vous fondez dans la Diana une sorte de cabinet historiographique où soient réunies toutes les sources d'informations, par exemple une bibliothèque de tous les manuscrits qui peuvent concerner le Forez, une seconde bibliothèque de tous les ouvrages faits par les Foréziens, un recueil des sceaux et médailles de la province ou fac-simile de ces objets, une collection de cartes géographiques et topographiques du Forez, de plans, dessins, vues, portraits; des albums photographiques pour la reproduction de nos monuments archéologiques; un cabinet de titres, chartes, actes authentiques, originaux ou copiés, et surtout un catalogue suffisamment détaillé de tous les documents qui peuvent intéresser notre province,

dans les collections publiques ou particulières, dans les archives, bibliothèques, musées et cabinets de Paris, des départements et de l'étranger; si vous faites enfin de la Diana un centre d'études et de recherches pour l'histoire du Forez, je dis, Messieurs, que vous aurez fait une grande œuvre, peut-être sans rivale en Europe; que vous aurez légué un précieux héritage à vos enfants, et que, de cet illustre monument de la Diana, restaurée et relevée par vos soins, sortiront un jour des travaux, des ouvrages qui signaleront notre province à l'attention du monde civilisé.

« Ici, permettez-moi de venir au-devant des objections qui pourraient être faites. Personne, sans doute, ne niera l'importance du but proposé ni l'intérêt qu'a notre province à voir fonder une société destinée à mettre son histoire en lumière. On ne niera pas davantage la convenance de choisir pour siége de la société notre ancienne capitale, aujourd'hui déshéritée de ses avantages, et de consacrer à ses séances la salle même où se tenaient les anciens États de la province.

« Mais pourquoi, dira-t-on, attacher tant d'importance à la restauration d'un monument de la féodalité? Pourquoi se préoccuper de ces blasons, de ces emblèmes, de ces vestiges d'une société si loin de nous? Que sont devenues les familles dont les couleurs brillaient à côté des armes du Forez? Et s'il en existe encore quelques-unes, pourquoi attirer l'attention de tout un pays sur des choses qui semblent n'intéresser que quelques personnes?

« Messieurs, avant de répondre à ces objections, je ferai remarquer que, pour juger sainement les temps anciens, il faut s'attacher à pénétrer le fond des choses sans plus se préoccuper des formes sociales que de la coupe des vêtements de nos ancêtres. Quelles que soient, en effet, les transformations d'une société, il y a des choses essentielles qui peuvent être considérées indépendamment de la physionomie particulière qu'elles affectent. Si nous nous transportons, par exemple, en imagination à la fin du treizième siècle, à l'époque de la construction de la Diana, nous nous trouvons en plein moyen âge, au milieu d'une cour féodale, avec tout son luxe de bannières, d'emblèmes et d'armoiries. Ce spectacle semble différent de nos réunions actuelles. Qu'y a-t-il, pourtant, au fond de ces choses si étranges en apparence?

« Le comte du Forez, grand feudataire de la couronne de France, entouré de ses barons et de ses vassaux, qu'est-ce autre chose que le délégué de la puissance souveraine, comme nous dirions aujourd'hui?

Ces hauts barons qui concourent aux principaux actes administratifs de nos comtes, dont nous voyons les noms au bas des chartes du temps et qui forment le conseil supérieur de la province, n'est-ce pas, en principe, le conseil général de notre département? Enfin, ces seigneurs, ces possesseurs de fiefs, de manoirs, qu'est-ce encore, sinon les détenteurs du capital sous la forme presque exclusivement terrienne qu'il avait alors et que remplacent aujourd'hui nos propriétaires de terres et d'usines? En dépit des formes et des aspects variables de siècle en siècle, c'est toujours la même société, le même peuple, et nos pères pourraient se reconnaître en nous comme nous pouvons nous reconnaître en eux.

« Quant aux écussons qui ornent la salle de la Diana, nous allons voir à qui ils appartiennent et qui a le droit de s'en enorgueillir.

« Au temps où nous vivons, Messieurs, nous sommes frappés de la mobilité que présente l'histoire des familles tour à tour élevées ou abaissées par la fortune. Mais ce spectacle n'appartient pas seulement à notre siècle et à notre société telle que l'a faite le Code Napoléon. Si nous considérons le tableau que présente l'état social des huit derniers siècles, nous y voyons que, malgré les institutions tendant à immobiliser la propriété, pour une terre qui se maintient dans la même maison, mille autres passent de famille en famille, que la liste des possesseurs de fiefs se modifie de siècle en siècle avec une étrange rapidité, et que sans cesse des familles disparaissent de la scène pour faire place à de nouvelles.

« La noblesse féodale, c'est-à-dire la noblesse des fiefs grevés du service militaire au moyen âge, exposée par son dévouement même à mille causes d'affaiblissement et de ruine, ne cesse de se recruter dans les rangs de la bourgeoisie, qui, sortie elle-même des rangs du peuple par le travail et l'économie, parvient sans peine à la noblesse par l'acquisition des fiefs. Même dans les derniers temps, quand la noblesse devient une classe privilégiée par le maintien abusif de l'exemption des taxes, alors que les fiefs ne sont plus astreints au service militaire qui justifiait apparemment l'exemption, les voies pour arriver à la noblesse sont encore toutes grandes ouvertes à la bourgeoisie.

« Non-seulement les anoblissements royaux, mais encore une foule de charges civiles, militaires ou judiciaires, accessibles au mérite ou à la fortune, lui en font franchir les degrés, de sorte que, tandis que la pauvreté rejette sans cesse d'anciennes familles et surtout les branches cadettes de ces familles hors de la classe privilégiée,

de nouvelles y pénètrent à l'envi et comblent les vides laissés par les premières. Pour quiconque, sans parti pris et sans préjugé sur ces matières, parcourt les titres, les registres, les terriers, c'est un singulier spectacle que ces transformations continuelles de la société.

« A certaines époques, vous voyez des noms de laboureurs, d'ouvriers, que vous retrouverez, à peine un siècle plus tard, portés par la bourgeoisie des villes et bientôt par la noblesse. Le phénomène contraire se produit tout aussi vite. Jetez les yeux sur les noms de la plus haute noblesse du douzième siècle; déjà au quatorzième un grand nombre d'entre eux se trouvent dans la bourgeoisie, et bientôt après parmi les ouvriers et les laboureurs; et de cette manière se justifie ce proverbe fameux au moyen âge, qui peint si bien, dans l'histoire des familles, la mobilité des choses humaines: *cent ans bannière, cent ans civière.*

« Ainsi, Messieurs, loin que la noblesse ancienne ait été d'un sang différent du peuple, une race à part, comme on l'a dit pour flatter la vanité de quelques-uns aux dépens même de l'influence et de la popularité de la noblesse, la vérité est que, de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne sortît du peuple, il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de ses branches, ne finît tôt ou tard par y rentrer.

« Que si, par exemple, nous considérons isolément l'histoire de notre province depuis l'établissement de la féodalité, c'est-à-dire depuis huit à neuf siècles, nous pouvons dire hardiment qu'après cette immense évolution de haut en bas et de bas en haut, il n'existe peut-être pas de famille aujourd'hui qui, par une ou plusieurs de ses branches, n'ait passé par les divers degrés de l'échelle sociale et touché à son tour et à son temps à la noblesse.

« C'est, du reste, une loi mathématique qu'en remontant d'un certain nombre de générations en arrière, tout individu d'une nation a pour ancêtres, à une époque déterminée, la population de cette nation tout entière. Comme le nombre des aïeux, en commençant par ceux du père et de la mère de chaque individu se double à chaque génération, et que cette progression, pour vingt générations, dépasse déjà le chiffre d'un million; si nous prenons pour moyenne trois générations et demie par siècle, nous pouvons dire que chacun de nous a pour ancêtres tous les habitants du Forez, noblesse et peuple, au temps du comte Jean, le fondateur de la Diana.

« Voici la vérité de toutes les généalogies, voilà les principes qui doivent servir de base à l'éducation des familles, et non ces règles

d'orgueil, de vanité, de mensonge, qui si longtemps les ont égarées. Que si, en effet, chacun pouvait connaître sa généalogie vraie, combien d'idées dans le monde ne seraient-elles pas modifiées ! Le plus ancien noble, sachant qu'il a des parents dans les plus humbles chaumières et jusque dans les réduits de la misère, tendrait la main à ses frères avec une charité plus sympathique. Le peuple, de son côté, voyant des représentants de son sang, de sa race, dans les plus hautes situations de la société, supporterait son sort avec plus de résignation et passerait avec moins d'envie auprès des détenteurs actuels de la richesse.

« Messieurs, je ne fais pas de vaines hypothèses ; il y a deux peuples dans le monde qui comprennent de cette manière l'histoire de la famille : les Arabes et les Écossais ; et c'est ainsi qu'ils ont été conduits à la tribu et au clan, dont les membres, quelque nombreux qu'ils soient, à quelque rang social qu'ils appartiennent, se considèrent comme parents, portent le même nom et forment, en quelque sorte, une même famille.

« Eh bien ! Messieurs, comme les Campbell et les Mac Donald, nous aussi nous formons un clan issu de la même souche, pétri du même sang, héritier des mêmes traditions, et qui s'appelle Forez. Je n'ai donc pas besoin de dire qui a le droit de s'enorgueillir des couleurs, des emblèmes, des blasons de la Diana, car ce sont nos couleurs, nos emblèmes à tous. C'est notre passé, c'est notre histoire, c'est notre gloire ; et nous faisons acte de bons citoyens en honorant ces reliques de nos pères. »

LES

ARCHIVES DE L'EMPIRE

A PROPOS D'UN RAPPORT

DE M. F. RAVAISSON.

Ce n'est pas avec les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des Chartes qu'il est nécessaire de recourir à des précautions oratoires pour les entretenir de l'utilité que les études historiques tirent des chartes, diplômes et autres documents authentiques, et appeler leur attention sur les archives, qui renferment, de l'aveu de tous, les sources vraies de notre histoire nationale : nous croyons même devoir leur être agréable en leur parlant aujourd'hui des Archives de l'Empire, qui occupent, incontestablement, le premier rang parmi les grands dépôts de ce genre en l'Europe; mais qui ne sont pas encore assez connues, surtout en France, et dont l'importance n'est pas suffisamment appréciée. Nous avons saisi pour cela l'occasion que nous offraient les réformes dont les Archives ont été l'objet depuis que la direction de ce grand établissement a été mise entre les mains de M. le comte de Laborde, et la publication d'un rapport rédigé par M. F. Ravaisson, au nom d'une commission chargée, par M. le Ministre d'État, d'examiner différentes questions relatives à la Bibliothèque impériale et aux Archives de l'Empire[1]. En 1858, M. le Ministre de l'instruction publique confia à une commission le soin de rechercher les modifications qu'il conviendrait d'introduire dans l'organisation de la Bibliothèque impériale ; cette commission fut d'avis de transporter à la Bibliothèque impériale certains objets qui se trouvaient dans d'autres établissements publics de la capitale, et récipro-

1. Rapport adressé à S. Exc. le ministre d'État, au nom de la commission instituée le 22 avril 1861, par M. Félix Ravaisson, membre de l'Institut. Paris, typographie Panckoucke, 1 vol. in-8° de 371 pages.

quement, en partant de ce principe que, pour les objets de même nature, le dépôt le plus riche devait absorber les plus pauvres. Avec ce système, on espérait compléter les collections et offrir un enseignement plus large et mieux combiné[1]. La commission proposa, en conséquence, de transférer de la Bibliothèque impériale aux Archives de l'Empire un grand nombre de chartes et le cabinet des titres tout entier. Les Archives devaient, à leur tour, céder à la Bibliothèque une certaine quantité de manuscrits, de cartes et de plans. Une partie de ces idées furent acceptées par M. Rouland, et reçurent un commencement d'exécution. C'est ainsi que le cabinet des médailles s'enrichit de la collection numismatique de l'hôtel des Monnaies, mais abandonna au musée d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin les armes et armures qu'il possédait; on réunit au département des estampes, des dessins conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, etc. Toutefois M. le Ministre de l'instruction publique refusa de céder aux Archives les chartes de la Bibliothèque impériale et le cabinet des titres[2].

Un décret, en date du 24 novembre 1860, ayant mis sous les ordres du Ministre d'État les Archives et la Bibliothèque, le nouveau ministre, M. le comte Walewski, voulut prendre un parti définitif sur une question dont la solution devenait plus facile, en raison de l'autorité qui lui avait été conférée sur les deux grands établissements dont il s'agissait de régler les attributions respectives. Une nouvelle commission fut instituée pour examiner quels étaient les documents dont il était à souhaiter que la Bibliothèque impériale et les Archives fissent échange. Cette commission nomma pour rapporteur M. Félix Ravaisson. On pouvait être assuré que le rapport de M. Ravaisson ne serait pas un sec résumé des opinions émises dans la commission, mais que le savant académicien ferait l'œuvre sienne, en envisageant de haut les questions qui étaient agitées devant lui, en les dégageant de tout ce qu'elles pouvaient avoir de personnel et d'étroit pour rechercher, avec une méthode vraiment philosophique, les principes qui doivent régir la matière, au double point de vue de la logique et de l'histoire. Dans ce rapport, les conclusions sont celles de la commission; mais le plan, les développements, les considérations qui motivent les conclusions,

1. Voyez le Rapport de M. Mérimée.
2. Ravaisson, Rapport, p. 1 à 3.

appartiennent en propre au rapporteur; et c'est, nous n'hésitons pas à le déclarer, un travail remarquable par la forme, instructif par le fond, et qui tiendra une place distinguée parmi les œuvres du savant académicien.

M. Ravaisson s'est livré à de longues recherches pour reconstituer l'histoire entièrement ignorée des Archives du gouvernement français jusqu'à la Révolution; car, en dehors du Trésor des chartes, sur lequel on possédait quelques détails incomplets, que savait-on sur ce que devenaient les papiers de l'administration publique avant 1789; dans quels dépôts étaient-ils placés, et en vertu de quelles règles? C'est ce que M. Ravaisson nous fait connaître avec une grande érudition et une pénétrante sagacité. Nous allons faire passer sous les yeux du lecteur, en suivant pas à pas M. Ravaisson, le tableau des vicissitudes des archives de l'État sous l'ancienne monarchie.

Pour ne pas remonter plus haut que le treizième siècle, en France, les archives de la couronne, désignées sous le nom de Trésor des chartes, furent déposées à la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris. Le Trésor des chartes devait renfermer toutes les chartes concernant les droits du roi émanées des feudataires, les acquisitions de domaines, les traités de paix avec les puissances étrangères, les lettres adressées au prince, les registres de la chancellerie où les lettres patentes étaient transcrites, en un mot tous les documents dont la conservation importait à un point de vue quelconque au gouvernement. Mais à mesure que le pouvoir de la royauté s'accrut, les différents corps dépositaires de l'exercice de quelque partie de l'autorité souveraine se constituèrent à part et eurent leurs archives propres, ce qui diminua les chances d'accroissement du Trésor des chartes. La Chambre des comptes, après être devenue distincte du conseil du roi, négligea de plus en plus de verser au Trésor des chartes les titres du domaine qui, jadis, en avaient fait le fonds principal. La cour de justice, devenue sédentaire sous le nom de parlement, garda dans son greffe les minutes de ses décisions. Une ordonnance de l'an 1320 avait prescrit de tenir un registre exact des délibérations du conseil du roi : ce qui ne fut pas exécuté. Budé, qui fut garde du Trésor des chartes et qui le connaissait à fond, déplorait, dès le seizième siècle, cette négligence, par suite de laquelle, disait-il, « les Français sont dans leur patrie comme en un pays étranger, seul, ou peu s'en faut, d'entre tous les peuples, qui

ignore sa propre histoire. Tel est l'éternel génie de ce royaume, que les monuments du passé y semblent n'importer en rien à la chose publique. » Nous avons fait depuis quelque progrès : nous conservons (pas depuis longtemps) les titres authentiques de notre histoire.

M. Ravaisson explique comment les papiers du conseil, au lieu d'être concentrés au Trésor, furent retenus par les rapporteurs d'affaires et disséminés. Dès Charles V, on voulut remédier à ces abus, et assurer le dépôt au Trésor des chartes des documents qui y avaient leur place marquée ; mais le mal alla toujours en augmentant. Pendant que la Chambre des comptes retenait dans ses propres archives les titres domaniaux, les chanceliers négligeaient de verser au Trésor les papiers d'État qui se trouvaient entre leurs mains : au seizième siècle, ils cessèrent même d'y déposer les registres de transcriptions des lettres qu'ils avaient scellées. En 1568, le chancelier de l'Hôpital fit ériger, en faveur de son secrétaire, Gilbert de Combaud, la charge de garde des rôles et registres de la chancellerie. Mais ce n'était pas seulement dans les archives particulières de la grande chancellerie que s'entassaient les documents destinés à être placés dans les Archives de l'État, les secrétaires d'État gardaient en leur possession les pièces les plus importantes relatives au gouvernement, et, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, ils conservèrent et transmirent à leurs héritiers les papiers de leur administration. C'est avec ces papiers détournés des dépôts destinés à les recueillir que se formèrent, à partir du seizième siècle, des collections particulières d'une grande richesse. Tels furent les cabinets des de Thou, des Pithou, des Dupuy, des Brienne, dont la majeure partie consistait en chartes, lettres patentes, contrats et testaments de souverains, instructions et correspondances diplomatiques.

Le Trésor des chartes fut surtout un dépôt fermé, depuis qu'en 1582 il fut mis sous la garde du procureur général au parlement de Paris et devint comme une annexe du greffe de la cour de justice. Le désordre qui avait toujours régné dans ce dépôt s'accrut sous l'empire de la position défavorable où il était placé : les rares documents qu'on y plaçait n'étaient l'objet d'aucune surveillance et se perdaient ou s'égaraient. Peu d'années après le mariage de Louis XIII on eut besoin de recourir au contrat ; on le chercha vainement au Trésor : il fut trouvé chez un épicier.

Richelieu comprit de quelle utilité lui serait un dépôt d'archives où il puiserait les actes propres à appuyer ses prétentions, sorte d'arsenal qui devait lui fournir des armes contre la noblesse en invoquant le passé. Le Trésor des chartes, qui était entre les mains du parlement, corps depuis longtemps hostile sinon à la couronne du moins à ses ministres, ne pouvait lui convenir : il résolut de former au Louvre un dépôt de documents d'un intérêt public. Mathieu Molé, qui était alors procureur général au parlement, et qui avait chargé P. Dupuy et Théodore Godefroy de rédiger un inventaire complet du Trésor des chartes, avait profité de son amitié avec le chancelier Marillac pour conserver au Trésor des chartes, dont il était le gardien, le privilége d'être le dépôt officiel des actes du gouvernement et des titres qui intéressaient l'État. C'était sur ses instances qu'avait été rendu un arrêt du conseil ordonnant « que tous les titres, contrats, traités, mémoires et instructions, actes et enseignements concernant les droits, biens, revenus et prérogatives de la couronne seraient saisis et arrêtés entre les mains de tous ceux qui se trouveraient les avoir en leur possession, portés au dit Trésor et ajoutés à l'inventaire d'icelui, etc. »

Théodore Godefroy, pour affermir le chancelier dans ses vues et l'amener à établir des Archives centrales, lui fit tenir un mémoire sur les Archives espagnoles de Simancas, où il opposait à la négligence de la France pour les monuments de son droit public, le soin et le zèle avec lesquels les rois d'Espagne avaient veillé à la conservation de leurs archives [1]. Molé s'occupa avec ardeur de faire réintégrer au Trésor les pièces qui, en vertu de l'arrêt de 1626 et d'un autre arrêt de 1628, devaient y être portées. Il fit acheter pour y être déposée, moyennant 40,000 livres, la collection de M. de Brienne. Mais, avec la chute de Marillac et la prépondérance de Richelieu, tout changea de face. Le cardinal, au mois d'avril 1631, fit créer deux gardes des registres de la chancellerie, du conseil d'État et du contrôle général des finances, et déclara que ces registres seraient gardés au Louvre. Le Louvre ne reçut les archives du conseil que près d'un siècle après, en 1716.

Fouquet conçut le projet grandiose d'un terrier général du domaine, projet qui fut exécuté plus tard. Il créa huit places d'in-

1. Ce Mémoire a été imprimé par M. Ravaisson.

tendants des chartes, chargés de rechercher et de recueillir les titres du domaine qui devaient être déposés dans un vaste bâtiment, voisin du Palais de justice, qui serait appelé Hôtel des chartes. La disgrâce de Fouquet arrêta l'exécution de ce plan. Colbert, qui haïssait Fouquet, semblait s'être imposé la tâche de prendre en toutes choses le contre-pied de celui qu'il avait fait tomber. Il négligea le Trésor des chartes, mais il sentit plus que personne tous les secours qu'il pourrait puiser dans une ample collection d'actes relatifs à l'administration, où il trouverait d'utiles enseignements et des précédents dont il pourrait s'autoriser. Ce dépôt, Colbert ne l'établit ni au Trésor des chartes ni au Louvre, mais à la Bibliothèque du roi, dont il avait fait donner la direction à son frère Nicolas, direction que ce dernier, qui était en même temps évêque de Luçon, abandonna, de fait, au contrôleur général. Colbert plaça, en 1662, dans cette bibliothèque, la collection de Brienne, qui avait été achetée pour le Trésor des chartes. Il ne se borna pas à enrichir la bibliothèque du roi; il s'en créa une pour lui-même, qu'il accrut par des voies qui ne seraient plus tolérées de nos jours chez un ministre. Il s'appropria deux cent cinquante-huit volumes de copies authentiques de titres faites par le président Doat dans différentes archives du midi, en vertu d'un ordre du roi qui en prescrivait le dépôt à la Bibliothèque royale, ainsi que des titres originaux et des copies tirés par Godefroy des archives de la Chambre des comptes de Lille. Colbert plaçait dans sa bibliothèque, outre une partie des papiers de sa propre administration, ceux du ministère de Mazarin. Le bibliothécaire de Colbert, Baluze, imitait son maître; et pendant que celui-ci se faisait une bibliothèque aux dépens de celle du roi, Baluze embellissait la sienne aux dépens de celle de Colbert. L'on trouva dans la bibliothèque de Baluze les papiers les plus importants de Mazarin. Au dix-huitième siècle, le roi acheta les bibliothèques de Colbert et de Baluze et les plaça à la Bibliothèque royale.

La seconde moitié du dix-septième siècle vit instituer les archives des différents ministères. Pontchartrain forma, en 1699, des papiers de la marine un dépôt spécial qui fut établi dans un pavillon dépendant du couvent des Petits-Pères. Les papiers de la Maison du roi formèrent un dépôt séparé, qui, en 1701, fut installé au Louvre.

Les papiers du contrôle général furent conservés jusqu'en

1788 dans deux maisons situées, l'une rue du Temple et l'autre rue de Paradis. En 1688, Louvois rassembla les papiers, jusqu'alors épars, relatifs aux affaires militaires et constitua les archives de la guerre. Croissy fonda le dépôt des affaires étrangères, qui, en 1710, fut placé aux Petits-Pères. Les dépôts de la guerre de la marine et des affaires étrangères furent transportés à Versailles en 1767 et 1768.

Toutes les grandes collections que le gouvernement acheta au dix-huitième siècle furent portées à la Bibliothèque du roi, notamment celles de Gaignières (1711), de d'Hozier (1717), de Lamare (1718), de Baluze (1719), de Colbert (1728), de Dupuy (1728), de Lancelot (1738), etc. On réserva toutefois pour le dépôt des affaires étrangères un grand nombre de papiers relatifs aux ambassades (notamment ceux provenant de Mazarin et de la famille de Mesmes). La Bibliothèque du roi devint non-seulement un dépôt de trésors littéraires, mais un dépôt d'archives, et ce qui contribua surtout à lui donner ce dernier caractère, ce fut l'établissement dans son sein d'un cabinet des titres et généalogies.

Le cabinet des titres fut constitué en 1715, avec une partie de la collection Gaignières. Il s'accrut bientôt de la collection de d'Hozier. En 1720 on en fit un département séparé : on y joignit un cabinet généalogique, fondé à Saint-Martin-des-Champs par D. Pernot, avec des pièces provenant de la Chambre des comptes. La Bibliothèque était si bien considérée comme un dépôt d'archives, que le maître de la librairie du roi avait le droit de délivrer et de signer des expéditions authentiques des documents renfermés, soit dans le cabinet des titres, soit dans le cabinet des manuscrits.

Voilà quelle était la situation des dépôts d'archives de l'État avant la révolution. Ainsi que nous l'avons déjà dit, cette situation, M. Ravaisson est le premier qui nous l'ait fait connaître, et c'est d'après ses indications précises puisées aux sources officielles, la plupart inédites, que nous avons tracé à grands traits le tableau que nous venons de placer sous les yeux du lecteur. Nous avons montré le passé : faisons voir maintenant comment s'est formé le dépôt actuel des Archives du gouvernement. Nous quitterons un instant le guide sûr et éclairé que nous avons suivi jusqu'ici pour emprunter les notions que nous allons donner à un travail jusqu'ici inédit, du premier garde des Archives

nationales, de Camus, travail qu'a reproduit M. Ravaisson; mais nous reviendrons à M. Ravaisson quand, pour terminer cette étude, nous examinerons brièvement les modifications que l'état de choses établi au commencement de ce siècle a subies dans ces dernières années et celles qu'on peut espérer ou prévoir qu'il recevra dans un temps plus ou moins éloigné.

La reconstitution sur de nouvelles bases des institutions politiques et administratives, à partir de 1790, eut pour résultat de fermer la plupart des anciens dépôts d'archives. Un décret des 4 et 7 septembre 1790, sanctionné le 12 du même mois, organisa auprès de l'Assemblée nationale des archives où l'on devait conserver tout ce qui concernerait le nouveau droit public de la France. Ce dépôt, qui reçut le nom d'Archives nationales, vit ses attributions s'étendre avec celles des assemblées auxquelles il était annexé, absorba peu à peu tous les anciens dépôts d'archives politiques, judiciaires, administratives, et même privées, qui se trouvaient au siége du gouvernement, et devint le grand établissement connu successivement sous le nom d'Archives de la République, de l'Empire, du Royaume, Nationales, et qui, de nos jours, a repris son ancien nom d'Archives de l'Empire. Car, il ne faut pas s'y tromper, les Archives de l'Empire n'ont pas seulement de l'importance parce qu'elles sont placées dans la capitale de la France et que les anciens dépôts qui sont venus les enrichir étaient plus nombreux dans le département de la Seine que dans les autres départements; outre les archives provenant d'établissements supprimés qui existaient jadis dans l'étendue du département de la Seine et qu'elles possèdent à titre d'archives départementales, elles ont reçu depuis la Révolution, et reçoivent encore, des documents nombreux à titre d'archives générales, tels que les procès-verbaux des assemblées politiques, les actes relatifs aux différents changements survenus depuis soixante-dix ans dans la constitution politique de la France, les actes de l'État civil de la famille royale, des papiers provenant des ministères de la justice, de l'intérieur, de l'instruction publique, des archives de la couronne, etc. Mais ce n'est que peu à peu que cet immense dépôt, qui renferme plus de deux cent cinquante mille liasses, registres ou cartons, qui s'accroît tous les jours, dont on est obligé d'agrandir les bâtiments, est arrivé au point où nous le voyons: toutefois les bases sur lesquelles il repose ont été arrêtées dès les premières années de ce siècle, et les dif-

férents gouvernements qui se sont succédé en France ont tous suivi et développé les principes posés en cette matière par Napoléon Ier et par la Convention, qui, dans la loi du 7 messidor an II, avait déclaré que « les Archives nationales établies auprès de la représentation nationale étaient un dépôt central pour toute la république. » Nous avons vu que l'Assemblée nationale avait institué auprès d'elle des archives pour conserver ses procès-verbaux et tout ce qui avait rapport à la constitution politique. A ces archives fut préposé un archiviste, Camus, patriote ardent, mais jurisconsulte éminent et homme éclairé. Le 12 brumaire an II (2 novembre 1793), la Convention mit sous les ordres de l'archiviste de la République (titre que prit Camus) les archives des corps politiques et judiciaires et des établissements publics qui avaient cessé d'exister, et dont on forma deux principaux dépôts, l'un domanial, au Louvre, l'autre judiciaire, au Palais de justice. La suppression des corporations religieuses, des universités et la réunion de leurs biens au domaine, la confiscation des biens des émigrés et des condamnés à mort mirent à la disposition du gouvernement une masse énorme de papiers qu'il fallait examiner. Une loi du 7 messidor an II chargea de cet examen une agence temporaire des titres qui eut pour mission d'en faire trois parts : la première, composée des titres de propriété, dont une partie devait être remise aux acquéreurs de biens nationaux et l'autre placée au dépôt domanial ; la deuxième, des documents historiques, propres à contribuer au progrès de l'esprit humain ; la troisième, des papiers à détruire comme entachés de féodalité, de servitude et de superstition. A ce compte, tout était à jeter au feu : tel était l'avis de chauds patriotes, et Camus lui-même, malgré sa science et sa modération, se fit une fête de lacérer les registres de l'ordre du Saint-Esprit pour en arracher ce qui sentait la royauté et en faire, en y joignant des pièces détachées et d'autres hochets de la vanité, un feu de joie sur la place Vendôme, qui avait quitté le nom infâme de place Louis-le-Grand pour prendre le nom sans-culotte de Place des Piques. L'agence des titres, composée de littérateurs réduits par la Révolution à mourir de faim et d'ex-bénédictins, s'appliqua, non sans quelque courage et sans susciter les plaintes de l'agence des finances qui trouvait qu'on y mettait trop de formes, s'appliqua à sauver les documents qu'elle avait principalement pour mission d'anéantir. Le 5 floréal an IV, l'agence temporaire des titres fut réorganisée

sous le nom de Bureau du triage des titres et soumise à l'archiviste de la République. Le Bureau des titres fut supprimé par arrêté des consuls, le 1er pluviôse an IX. Le 23 octobre 1801 (1er prairial an X), ses membres furent attachés aux Archives avec le titre de Bureau des monuments historiques. Ces monuments historiques se composaient des documents mis de côté pour servir à l'instruction et qui, d'abord, avaient été destinés à la Bibliothèque. Un arrêté du 8 prairial an VIII avait distrait les Archives de la République du Corps législatif, et le 22 juillet 1800 Camus avait été nommé garde des Archives nationales. Les Archives de l'État étaient définitivement fondées.

M. Daunou, nommé garde des Archives en 1804, centralisa dans l'hôtel Soubise les différents dépôts qui formaient les Archives nationales et qui étaient dispersés dans Paris. Le dépôt judiciaire resta cependant jusqu'en 1847 au Palais de justice ; car ce ne fut qu'à cette époque que les agrandissements faits à l'hôtel Soubise permirent d'y installer les archives des tribunaux, supprimées en 1790, lesquelles s'élevaient à plus de soixante mille liasses, cartons ou registres. On y avait transporté, en 1810, les Archives de la ville de Paris et celles de l'ordre de Malte ; en 1836, celles de l'abbaye de Savigny, qui pourrissaient dans un grenier de la sous-préfecture de Mortain, et celles de l'ancienne principauté de Montbéliard ; en 1848 et 1849, les Archives de la couronne, de l'ancienne liste civile, de la secrétairerie d'État de Napoléon Ier, du Sénat, de la Chambre et de la Cour des pairs. De temps à autre, les Archives reçoivent des documents des ministères de la justice, de l'intérieur et de l'instruction publique.

Toutefois ce serait une grande erreur de croire que toutes les anciennes archives politiques et administratives antérieures à 1789 soient réunies aux Archives de l'Empire. On y trouve le Trésor des chartes, la Chancellerie, le Conseil d'État (Dépêches et Finances), le Grand Conseil, le Conseil Privé, le Parlement de Paris, les Requêtes de l'hôtel et du Palais, la Prévôté de l'hôtel, le Châtelet, plus de cent cinquante juridictions inférieures, la Chambre des comptes, les Cours des aides, des monnaies, la Table de marbre, le Bureau des finances, le Bureau de la ville, l'Officialité, le ministère de la maison du roi, les Fermes, la Compagnie des Indes, les corporations religieuses et universitaires dont le siége était dans le ressort actuel du département de la Seine, des papiers d'émigrés, les procès-verbaux des assemblées de-

puis 1789, des versements de plusieurs ministères, les actes de l'État civil de la maison régnante, les votes relatifs aux différents changements survenus dans la constitution, etc.

Tel est le résumé des principaux fonds des Archives; mais ces fonds sont tous, ou presque tous, incomplets pour les motifs que j'ai déduits plus haut, savoir que jusqu'à la fin du dix-septième siècle il était d'usage que les papiers d'État restassent la propriété des ministres et autres hauts fonctionnaires dont ils émanaient, ou bien auxquels ils étaient adressés. Il en résulte qu'un très-grand nombre de ces papiers, après avoir fait partie de collections particulières, ont passé à la Bibliothèque impériale ou dans d'autres bibliothèques publiques. Cet état de choses a préoccupé le gouvernement et a donné naissance à la commission dont M. Ravaisson a été l'organe habile et autorisé. La majorité de cette commission a reconnu que les Archives devaient remettre à la Bibliothèque impériale les documents littéraires et scientifiques qu'elles possèdent, et que la Bibliothèque devait céder aux Archives les papiers publics, chartes, diplômes et pièces d'archives qu'elle renfermait. Tel était le principe posé par la majorité de la commission. Mais si le principe était acceptable en théorie, il offrait de grandes difficultés dans l'application. Le suivre avec rigueur, c'était bouleverser le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale, détruire des collections en partie composées de copies et en partie d'originaux de papiers d'État : la commission avait formulé expressément une exception , et stipulé que l'on devait toujours respecter l'unité des volumes dont les collections sont formées. En outre, la Bibliothèque possède, à différents titres, des documents dont la place n'a jamais été marquée aux Archives de l'Empire. Aussi M. le Ministre a-t-il ordonné de remettre aux Archives un certain nombre de documents qui faisaient lacune et que détenait la Bibliothèque impériale, tels que les célèbres cartulaires de Philippe Auguste, des registres du Châtelet, des chartes concernant des établissements religieux de l'ancien diocèse de Paris, etc., les papiers du contrôle général et de l'agence du clergé. Les Archives ont cédé à la Bibliothèque différents manuscrits littéraires et plusieurs centaines de volumes de la collection Joly de Fleury, dont le reste était à la Bibliothèque de la rue de Richelieu. Les Archives auraient peut-être souhaité un résultat plus considérable et se rapprochant davantage du principe posé par M. Ravaisson; mais,

tel qu'il est, on ne peut qu'applaudir à la mesure pleine de prudence qui a eu pour effet de répartir d'une manière plus rationnelle entre la Bibliothèque et les Archives un certain nombre de documents du plus haut intérêt, et d'éviter au public des démarches inutiles et des erreurs.

L'administration des Archives a compris, de son côté, qu'on ne saurait trop accorder de facilités à ceux que des études historiques attirent à l'hôtel Soubise : elle cherche à concilier les précautions qu'exige la nature d'un grand dépôt d'archives où tout ne peut être communiqué sans inconvénient au premier venu, avec les droits légitimes de la science. En vertu d'un nouveau règlement dû à la libérale initiative de M. le comte de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire, on obtient communication immédiate de tout document dûment désigné, pourvu qu'il ne rentre pas dans certaines catégories de papiers modernes ayant un intérêt privé. Les Archives offriront donc les mêmes facilités que la Bibliothèque. En outre, depuis 1857, de nombreux inventaires ont été rédigés ou terminés. Deux sont même imprimés et livrés au public : le premier volume de l'inventaire des Layettes du Trésor des chartes, par M. Teulet; et le premier volume de l'inventaire de la collection des sceaux, par M. Douët d'Arcq [1]. L'inventaire des diplômes royaux et le premier volume de l'inventaire analytique des actes du parlement paraîtront au mois de mai prochain. Les Archives ont donc prévenu et rempli à l'avance le vœu émis, le 28 février 1862, par M. Ravaisson au nom de la commission dont il était l'organe, quand il demandait que des mesures fussent prises pour le prompt achèvement des catalogues détaillés des différentes collections des Archives de l'Empire, et surtout en ce qui touchait les archives anciennes et historiques et pour la publication des plus importants de ces catalogues. Il ne faut pas oublier que ces résultats ont été obtenus avec les ressources ordinaires du personnel des Archives; car il n'y a pas de bureau spécial pour le catalogue, et les mêmes archivistes qui classent les documents, font les recherches et servent le public, rédigent aussi les inventaires et en surveillent l'impression, lourde tâche dans laquelle ils sont soutenus par la certitude de voir leur nom attaché à leur

1. Les publications des Archives se trouvent chez l'éditeur Plon. Elle sont toutes dans le format grand in-4° à deux colonnes.

œuvre; car le directeur général a voulu, rompant avec les traditions administratives, que la responsabilité et l'honneur, s'il pouvait y en avoir, appartinssent à ceux qui ont rédigé les inventaires, mesure à la fois libérale et féconde, qui offre des garanties pour tous les intérêts, et dont on doit féliciter M. le comte de Laborde. Mais là ne se borne pas l'activité de l'administration des Archives. On prépare en ce moment, à l'hôtel Soubise, un musée paléographique qui permettra de suivre, en mettant sous les yeux du public des documents d'un haut intérêt historique, les variations de l'écriture et de la diplomatique, depuis le septième siècle jusqu'à nos jours, musée comme il n'en existe pas en Europe. Dès que ce musée sera ouvert, ce qui ne tardera pas, nous nous empresserons d'en présenter la description sommaire aux lecteurs de la Bibliothèque de l'École des Chartes.

E. BOUTARIC.

BIBLIOGRAPHIE.

RELATIONS *politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse, au seizième siècle, papiers d'État, pièces et documents inédits ou peu connus, tirés des Bibliothèques et des Archives de France*, publiés par Al. Teulet. Paris, 1862, veuve Renouard, 5 vol. in-8°.

On lit sur la couverture des *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au seizième siècle*, les mots : NOUVELLE ÉDITION ; ce qui suppose une première édition. Mais qui a jamais vu cette ancienne édition ? La Bibliothèque de l'École des chartes l'a pourtant annoncée dans le temps, elle a même donné l'indication des principaux documents qu'elle renfermait (seulement pour les deux premiers volumes) ; mais elle ajoutait que les exemplaires de ce recueil, imprimé avec un grand luxe, dans le format in-4°, et tiré à 110 exemplaires, étaient tous destinés au Bannatyne-club d'Édimbourg, qui en avait fait les frais. Depuis lors M. Teulet a ajouté un troisième volume, extrait entièrement des Archives espagnoles de Simancas (conservées à Paris). Ce volume, composé de pièces entièrement inconnues, donnait un nouveau prix à l'ouvrage de M. Teulet, auquel l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Mignet, a, dans un rapport rendu public, donné les éloges à la fois les plus flatteurs et les plus mérités.

Le livre de M. Teulet était à tous égards un livre recommandable, c'était surtout un morceau de roi pour les bibliophiles. Cent dix exemplaires ! Mais le public savant et curieux désirait vivement connaître ce trésor qu'on dérobait à ses regards, tout en en vantant la valeur.

Les *Papiers d'État* étaient un mythe. Le Bannatyne-club a mis un terme à cet état de choses. Après avoir fait œuvre de bibliophile en tirant à cent dix exemplaires in-4°, sur papier de Hollande, une collection de documents du plus haut intérêt pour l'histoire du seizième siècle, il a pris une décision qui fait le plus bel éloge de l'intelligence et de la courtoisie de ses membres : il a autorisé M. Teulet à la réimprimer et à la livrer au public. Que grâces soient rendues, et par la France et par l'Europe savante, au Bannatyne-club ! Telle est l'origine de l'ouvrage dont nous allons rendre compte. La nouvelle édition n'est pas la reproduction exacte de la première ; l'éditeur a fait quelques additions et introduit des améliorations dans le classement. Nous allons successivement parcourir le contenu des cinq volumes, et mettre le lecteur à même d'apprécier les richesses de cette collection.

M. Teulet a cru devoir classer les documents par paragraphes, dans chacun desquels il a réuni les pièces relatives à un même fait, ou provenant d'une même source : par exemple la série des dépêches d'un même ambassadeur. Cette méthode ne permet pas toujours de suivre l'ordre chronolo-

gique rigoureux, mais elle offre, selon nous, l'avantage sérieux de ne pas séparer des documents qui sont unis par un lien commun.

Le premier volume va de l'année 1515 à l'avénement de François II; on y trouve pourtant des documents du mois de janvier 1560, documents qui font partie de l'ambassade de Gilles de Noailles en Angleterre, ambassade dont M. Teulet, fidèle à son système, a donné la série complète, bien que les dates des dernières dépêches dépassassent la limite qu'il avait assignée à son premier volume.

Dans ce volume on voit l'Écosse sous la main de la France, qui la fait occuper militairement, et qui, sous prétexte de la défendre contre l'Angleterre, l'accable. De 1548 à 1560, l'alliance française qui datait du treizième siècle, et qui avait été resserrée par le mariage de Jacques V, d'abord avec Madeleine de France, puis avec Marie de Lorraine, et enfin par l'union du dauphin François avec Marie Stuart, fut poussée à l'excès, et, suivant la pittoresque expression de M. Mignet, la *bride* de l'Angleterre, ainsi que les rois de France nommaient l'Écosse, leur échappa des mains pour l'avoir trop secouée. Les paragraphes dont se compose le premier volume sont trop nombreux pour que nous puissions tous les indiquer; nous citerons seulement : Traité de Rouen, 1517. — Traité d'Édimbourg, 1543. — Expédition française en Écosse, 1548. — Ambassade de M. de Chémault en Angleterre, et mission de M. de Lansac en Écosse, 1549-1551. — Déclaration du Parlement de Paris sur le gouvernement de l'Écosse, 1552. Ce document prouve combien la nationalité écossaise était méconnue par Henri II, politique qni eut pour résultat de détacher les Ecossais de l'alliance française, et de les unir à l'Angleterre. — Ambassade de M. François de Noailles en Angleterre, 1556-1557. — Mariage du Dauphin et de Marie Stuart, 1558. — Ambassade de M. Gilles de Noailles en Angleterre, 1559-1560.

Avec le second volume, qui finit en 1573, nous entrons dans une phase nouvelle : nous voyons surgir l'antagonisme d'Élisabeth et de Marie Stuart. — Manifeste adressé par les lords de la Congrégation aux princes chrétiens, 1559. — Ambassade de M. de Seurre en Angleterre, 1560. — L'Espagne intervient entre la France et l'Angleterre. — Retour de Marie Stuart en Écosse. M. Teulet publie une curieuse lettre de Jean Knox à Calvin, p. 172, où le promoteur de la réforme en Écosse se plaint amèrement de l'idolâtrie de Marie Stuart. — Ambassade de Paul de Foix en Angleterre, 1562-1565. — Mission de Castelnau de Mauvissière en Écosse, 1565-1566. — Ambassade de Du Croc en Écosse, 1566-1567. — Ambassade de Bochetel de la Forest en Angleterre et mission de M. de Beaumont en Écosse, 1568. — Extraits des dépêches de La Mothe-Fénelon, 1569-1573.

Le tome troisième fait connaître la politique suivie par Henri III vis-à-vis d'Élisabeth et de Marie Stuart, jusqu'à la fin de l'année 1584. Ambassade de Castelnau de Mauvissière en Angleterre, et missions de Mondreville, La Mothe-Fénelon et Meyneville en Écosse, 1576-1584. M. Teulet consacre un paragraphe à la mission donnée en 1585, par Henri IV, alors roi de Na-

varre, à M. de Ségur, pour former en Europe une Union protestante pour contre-balancer la ligue catholique. M. de Ségur parcourut l'Allemagne et se rendit en Angleterre; il ne put aller en Écosse, mais il entretint une correspondance avec Jacques VI et les principaux seigneurs de ce pays.

Le tome quatrième nous fait assister à la fin tragique de la rivalité qui avait si longtemps divisé l'Angleterre et l'Écosse, Élisabeth et Marie Stuart. M. Teulet publie les dépêches de M. d'Esneval, ambassadeur en Écosse en 1585, de M. de l'Aubespine et de M. de Bellièvre, envoyés de France en Angleterre de 1586 au 26 août 1587. Ces dépêches prouvent surabondamment que la cour de France ne porta pas un intérêt efficace à l'infortunée Marie Stuart, et que le meurtre de la reine d'Écosse ne souleva de la part du gouvernement français qne de vaines protestations.

A l'avénement de Henri IV au trône de France, les relations politiques de la France avec l'Écosse furent modifiées : Henri IV n'entretint aucune relation officielle avec Jacques VI. Les ambassadeurs de France en Angleterre affectèrent même, dans leur correspondance, de garder le silence sur l'Écosse ; mais quand l'âge avancé d'Élisabeth l'eut engagée à penser à son successeur, et qu'elle eut jeté les yeux sur le fils de Marie Stuart, l'ambassadeur M. de Boissise tint le roi de France au courant de tout ce qui se passait, et en 1602, M. de Maupas du Tour fut envoyé comme ambassadeur en Écosse où il resta jusqu'à l'avénement de Jacques VI au trône d'Angleterre.

Le dernier volume offre un intérêt spécial : il est rempli par des dépêches des ambassadeurs d'Espagne en France, tirées des archives de Simancas, et embrassant le temps écoulé depuis le retour de Marie Stuart en Écosse jusqu'à sa mort. Ces documents jettent une vive lumière sur la politique de Philippe II en Europe. — Ambassade de don Frances de Alava, 3 mai 1563 - 29 août 1571. — Intérim du secrétaire Aguillon, 5 décembre 1571-23 mars 1572. — Ambassade de don Diego de Zuniga, 31 mars 1572-30 juillet 1573. — Ambassade de don Juan de Vargas, 31 décembre 1577-31 mai 1580. — Mission de J.-B. de Tarsis, 6 mars 1581-5 avril 1585. — Ambassade de D. Bernardino de Mendoça, 5 avril 1585-22 décembre 1587. Les correspondances des agents espagnols se recommandent par une sûreté et une variété d'informations vraiment étonnante : les dépêches des agents français ne peuvent soutenir la comparaison sous ce rapport. Aussi nous ne craignons pas d'affirmer qu'on ne pourra désormais traiter l'histoire du seizième siècle, non-seulement pour ce qui concerne la France et l'Écosse, mais encore et surtout l'Angleterre et l'Espagne, sans recourir à la nouvelle publication de M. Teulet. Le cinquième volume surtout attirera l'attention des historiens, ils y trouveront une galerie merveilleuse de portraits d'hommes politiques du seizième siècle tracés de main de maître, et les renseignements les plus précis et les plus ignorés sur les causes et les circonstances d'une foule d'événements importants. Car, ainsi que le fait remarquer M. Teulet, les mémoires et les chroniques, trop souvent composés sous l'influence de la passion, de l'oubli, de l'ignorance ou

de la mauvaise foi, peuvent donner sur les hommes et les événements les notions les plus erronées, et il est toujours indispensable d'en contrôler les récits et les allégations par la critique des documents authentiques et officiels. Les correspondances diplomatiques offrent pour éclaircir l'histoire des ressources inappréciables, et c'est par là que se recommande l'ouvrage de M. Teulet. Les documents qui en forment le fonds sont intéressants, instructifs et nouveaux : ils sont surtout judicieusement choisis; car M. Teulet n'a pas transcrit tous ceux qui s'offraient à lui. A l'excellence du choix viennent se joindre la scrupuleuse reproduction des textes originaux, des notes sobres et instructives, des sommaires développés qui permettent d'embrasser d'un coup d'œil la substance de chaque pièce, et qui sont singulièrement commodes pour les documents écrits en espagnol.

On n'a qu'à louer dans cet ouvrage, qui est imprimé dans le même format et sur le même papier que les publications de la *Société de l'histoire de France*, dont il forme le complément. Ce livre confirmera la réputation d'éditeur savant et exact que M. Teulet s'est conquise, et à laquelle mettra le sceau la publication du premier volume du Trésor des chartes, dont nous entretiendrons nos lecteurs dans une prochaine livraison.

E. Boutaric.

Drames liturgiques *du moyen âge, texte et musique*, par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut. Paris, Didron, 1861, in-4° de XIX et 350 pages.

M. de Coussemaker a consacré ce beau volume à la publication de documents qui tiennent une place considérable dans l'histoire de notre ancien théâtre. Ces documents, qu'il appelle drames liturgiques, ne doivent pas être confondus avec les mystères proprement dits. Les premiers ont un caractère exclusivement religieux ; ils sont la mise en action, le développement et le complément des offices du temps et des saints; ils ont des clercs pour interprètes, et pour scène une église ou un monastère. Les mystères sont représentés sur des théâtres proprement dits, par des communautés laïques; ils excitent chez les spectateurs, non-seulement des sentiments religieux, mais encore des idées mondaines et terrestres.

Cette distinction nettement établie, M. de Coussemaker n'a pas de peine à montrer l'importance du rôle que la musique joue dans les drames liturgiques. Il justifie de cette façon le parti qu'il a pris de joindre aux textes la notation musicale dont ils sont accompagnés dans les manuscrits. Le recueil que nous annonçons permet donc d'étudier sous toutes les faces des pièces longtemps négligées, bien qu'elles touchent à la fois à la liturgie, au théâtre et à la musique.

La liste des morceaux réunis par M. de Coussemaker donnera une idée de l'intérêt que présente le nouveau volume dont il vient d'enrichir la littérature du moyen âge. — I. Les Vierges sages et les Vierges folles.—II. Les Prophètes du Christ. — III. La résurrection. — IV. Daniel. — V. Les fil-

les dotées, miracle de saint Nicolas. — VI. Les trois clercs, deuxième miracle de saint Nicolas. — VII. Le Juif volé, troisième miracle de saint Nicolas. — VIII. Le Fils de Gédron, quatrième miracle de saint Nicolas. — IX. L'adoration des mages. — X. Le massacre des innocents. — XI. Les saintes femmes au tombeau. — XII. L'apparition à Emmaüs. — XIII. La Conversion de saint Paul. — XIV. La Résurrection de Lazare. — XV. Les Pasteurs. — XVI. Les trois Rois. — XVII. La Nuit de Pâques. — XVIII. Les trois Maries. — XIX. L'Annonciation. — XX. Complainte des trois Maries. — XXI. Le Sépulcre. — XXII. Le Jour de la résurrection.

Les deux premières pièces sont tirées du ms. latin 1139, de la Bibliothèque impériale, qui vient de Saint-Martial de Limoges. Elles ont, selon toute apparence, été écrites dans cette abbaye au douzième siècle. C'était l'opinion de l'abbé Lebeuf, et les raisons qu'on a fait valoir pour reculer l'âge du manuscrit n'ont guère de valeur.

Le troisième drame a été fourni par le manuscrit 237 de la Bibliothèque de Tours. C'est ce petit volume sur papier, du douzième siècle, dont M. Luzarches a déjà tiré un si heureux parti.

Le quatrième a été trouvé par M. Danjou dans un manuscrit de la fin du douzième siècle, qui appartenait autrefois au chapitre de l'église de Beauvais, et qui est aujourd'hui dans le cabinet de M. Pacchiarotti, à Padoue.

Les pièces V-XIV sont contenues dans un manuscrit de l'abbaye de Fleuri déposé à la Bibliothèque d'Orléans.

Les trois suivantes (XV-XVII) ont été empruntées au manuscrit latin 904 de la Bibliothèque impériale, qui a été copié au quatorzième siècle pour une église du diocèse de Rouen.

La dix-huitième a été publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Quentin, dont l'écriture remonte au quatorzième siècle, et qui a été fait pour les religieuses de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte.

Les quatre dernières (XIX-XXII) nous ont été transmises par trois manuscrits du quatorzième siècle, que possède aujourd'hui la cathédrale de Cividale.

M. de Coussemaker a scrupuleusement reproduit ces vingt-deux pièces, dont la musique avait été négligée, à peu près sans exception, par les précédents éditeurs, et dont les paroles mêmes étaient en partie restées inédites. Le recueil que nous annonçons sera donc de la plus grande utilité pour les savants qui étudient l'histoire du théâtre au moyen âge. Ils y trouveront non-seulement la copie fidèle de presque tous les anciens drames liturgiques, dont l'existence est connue, mais encore la description détaillée et le fac-simile des sept manuscrits qui nous les ont conservés.

L. D.

MARIE-ANTOINETTE *à la Conciergerie, pièces originales conservées aux Archives de l'Empire, suivies de notes historiques et du procès imprimé de la reine*, par M. Émile Campardon, *archiviste aux Archives de l'Em-*

*pire, membre correspondant de la bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg, auteur de l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris. — Paris, Jules Gay, quai des Augustins 41 ; 1863, in-12.

Transférée du Temple à la Conciergerie du Palais, le premier août 1793, comparaissant devant le tribunal révolutionnaire, le 3 octobre suivant, la reine de France Marie-Antoinette d'Autriche, veuve du roi Louis XVI, est décapitée sur la place de la Concorde le 16 octobre 1793. C'est l'histoire de ces soixante et dix-sept journées de martyre, que M. Campardon a voulu, non pas écrire, il le déclare lui-même dans son avant-propos, mais étudier dans les documents officiels. En conséquence, il partage son livre en trois chapitres, qu'il intitule : La Conciergerie, le Tribunal révolutionnaire, l'Échafaud. Cette partie de son livre, qui forme la première moitié du volume, se compose uniquement des pièces tirées des Archives de l'Empire, ce qui lui assure une incontestable autorité. On a donc là, pour la première fois, le procès complet et authentique de la Reine, et si ces pièces au fond n'ajoutent guère à ce qu'on savait déjà par divers écrits et par la notoriété publique, il est certain qu'en revanche elles portent en elles au plus haut degré ce cachet brutal de la réalité, si important pour l'étude approfondie des grandes catastrophes historiques. La seconde partie contient un appendice consacré aux deux complots qui ont eu lieu pour arracher la Reine à sa prison, et des notes historiques sur les personnages qui ont figuré dans ce drame douloureux. M. Campardon termine son livre par la reproduction du procès imprimé, extraite du Bulletin du tribunal révolutionnaire. Nous regrettons qu'il n'y ait pas ajouté une table, indispensable dans un ouvrage de ce genre, qui comprend tant de procès-verbaux et d'interrogatoires.

Dès que la Reine fut transférée à la Conciergerie, il ne put rester le moindre doute dans les esprits sur le sort qui l'attendait. Aussi, tous les amis de la royauté, tous les amis de la reine surtout, durent-ils sentir alors que le moment était venu de tenter de derniers et de suprêmes efforts. Ils furent faits. Deux tentatives eurent lieu, mais elles échouèrent et devaient échouer devant l'éveil formidable donné par la sourde et profonde agitation des esprits que provoquaient de tels événements, à ces hommes sans pitié qui exerçaient alors sur la France cette pression dont le nom est resté si significatif, la Terreur ! L'un de ces complots, connu sous le nom de Conspiration de l'œillet, avait pour auteur ce chevalier de Rougeville, dont les tentatives hardies ont inspiré à un écrivain célèbre un roman des plus dramatiques et des plus touchants, roman dans lequel, au reste, le nom du héros n'est que très-légèrement modifié en celui du chevalier de Maison-Rouge. M. Campardon a découvert les pièces d'un second complot, qu'il suppose avec raison se rattacher au premier. Il s'agit de ce gendarme arrêté au moment même où il trempait son mouchoir dans le sang de l'auguste victime et qui avait un œillet à la bouche. Il s'appelait Mangot. M. Campardon donne, pour la première fois, les pièces de son procès, tirées des cartons du tribunal révolutionnaire. Il donne également, dans la partie

de son livre qu'il intitule Notes historiques, beaucoup de faits curieux et puisés à de bonnes sources. Quoi qu'il en soit, nous ferons pour ce second ouvrage de M. Campardon les mêmes réserves que nous faisions pour le premier. Nous n'avons prétendu entrer en aucune manière dans le fond du livre. Il nous suffit d'avoir donné un aperçu de son contenu, et d'ajouter que sa lecture est aussi instructive que douloureuse.

L. Doubt-D'Arcq.

Mémoires *de littérature ancienne*, par Émile Egger, membre de l'Institut. — Paris, A. Durand, 1862, in-8°.

Ce volume commence par une *Notice sur M. Boissonade*, ancien maître et prédécesseur de l'auteur. Cet illustre savant, dont M. Egger loue si finement « la spirituelle mémoire, » avait dû retenir bien des choses en lisant les excellents morceaux que son disciple nous présente maintenant réunis.

Ce choix, fait parmi des opuscules insérés dans le cours de vingt années, dans différentes publications périodiques, présente une unité qui manque d'ordinaire aux recueils de cette nature. Celui-ci est entièrement consacré à la littérature grecque, et se compose de vingt et un morceaux, qui traitent des points les plus difficiles et les plus curieux de son histoire. Il y est question surtout de ses commencements, des poëmes homériques, de la poésie gnomique, des origines de la prose, des historiens, des rhéteurs et du théâtre.

Ce sont précisément les sujets dont M. Boissonade s'occupait le plus volontiers, mais d'une manière bien différente : il aimait à donner des éditions, à éclairer des textes, et cherchait avant tout la matière de « belles notes; » mais « il ne comprenait pas comment on pouvait avoir même l'idée d'un mémoire, » et ne se trouvait nullement propre aux travaux de cette nature, que d'ailleurs il aimait fort et qu'il savait apprécier avec son goût habituel.

M. Egger, au contraire, excelle à trouver d'heureux sujets de dissertations et à les remplir avec une érudition à la fois sûre et hardie; il étudie la littérature en historien, interrogeant avec curiosité les monuments de toutes sortes, mais faisant bon marché des théories et des abstractions. Ce n'est pas là un point de vue que l'auteur adopte un instant pour l'abandonner bientôt après, c'est l'idée dominante de son œuvre; et comme cette œuvre est celle d'une partie de sa vie, il est facile de voir que la même méthode l'a constamment dirigé.

Du reste, non content de suivre ces principes, M. Egger les a ainsi proclamés dès les premières pages de son livre :

« Un préjugé fort commun chez nous et qui contribue, je le crains, au discrédit des études classiques, réduit ces études aux *humanités*. Les *humanités!* mot excellent, d'ailleurs, en ce qu'il exprime à merveille cette politesse du cœur et de l'esprit que doit enseigner, que doit entretenir un commerce assidu avec le plus pur génie de l'antiquité; mais on abuse du

mot et de la chose quand on y veut réduire toute l'ambition comme tous les devoirs de l'enseignement qui prépare aux carrières libérales. »

Cette déclaration si nette est bonne à recueillir de la bouche d'un haut fonctionnaire de l'Université ; elle indique, le mieux du monde, la place qui appartient, même dans l'enseignement, en apparence purement littéraire, à l'histoire, à l'archéologie et à la linguistique.

Par ce côté, l'excellent ouvrage dont je viens de parler m'a paru toucher à nos études habituelles, et je me suis cru autorisé, non pas à en rendre compte, mais à le signaler à toute l'attention des travailleurs sérieux et des esprits distingués.

CH. MARTY-LAVEAUX.

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1862 — Février 1863.

91. Histoire de la papauté pendant le quinzième siècle, avec des pièces justificatives; par l'abbé J.-B. Christophe. — 2 vol. in-8°, XXXVII-1113 p. Lyon, impr. Vingtrinier; Paris, libr. Bray.

92. Essai sur l'origine, la signification et les priviléges de la médaille ou croix de Saint-Benoît; par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. — In-18, VIII-154 p. Poitiers, impr. et libr. Oudin; Paris, libr. Palmé.

93. Collection de plombs historiés, trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais. 2e série. Enseignes de pèlerinages. — In-8°, IV-224 p. et 170 fig. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; l'auteur; libr. Aubry. (15 fr.)

94. Notice sur les silex taillés des temps antéhistoriques ; par M. J. Garnier, conservateur de la bibliothèque d'Amiens. — In-8°, 77 p. Amiens, impr. Yvert.

95. César dans le nord-est des Gaules ; par Ch. Abel. — In-8°, 80 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez.

96. Histoire de la langue française. Études sur les origines, l'étymologie, la grammaire, les dialectes, la versification et les lettres au moyen âge; par E. Littré, de l'Institut. — 2 vol. in-8°, LIX-962 p. Paris, impr. Raçon et Ce ; libr. Didier et Ce.

97. Histoire et glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française, d'après la méthode historique, naturelle et étymologique ; par Édouard Le Héricher. — 3 vol. in-8°, 1286 p. Avranches, impr. Hambis ; libr. Anfray ; Paris, libr. Aubry.

98. Dictionnaire des spots, ou Proverbes wallons ; par Joseph Dejardin, Alp. Leroy et Ad. Picard ; précédé d'une étude sur les proverbes, par J. Stecher. — Grand in-8° de VIII-628 p. Liége, F. Renard.

99. Œuvres complètes de Malherbe, recueillies et annotées par M. L. Lalanne. T. 2. — In-8°, 789 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. L. Hachette et Ce. (7 fr. 50 c.)

100. Bibliotheca historica medii ævi. Guide à travers les œuvres historiques du moyen âge européen. 375-1500. 2e partie. — In-8°. Berlin, Kastner et Ce. — L'ouvrage complet forme 1 vol. in-8° de 1010 p. (24 fr.)

101. Géographie de diplômes mérovingiens; par Alfred Jacobs. — In-8°, 47 p. Paris, impr. P. Dupont; libr. Durand.

102. Quatrième chapitre d'une histoire littéraire de Lyon; par L. de La Saussaye. — In-8°, 27 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

103. De l'origine de la signature et de son emploi au moyen âge, principalement dans les pays de droit écrit, avec 48 pl.; par M. C. Guigue. — In-8°, XVI-96 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Dumoulin.

104. Nicetæ Paphlagonis, qui et David, Nicetæ Byzantini opera quæ reperiri potuerunt omnia. S. Josephi Hymnographi, Theognosti monachi, anonymi, scripta quæ supersunt: accurante J. P. Migne. — Grand in-8° à 2 col., 716 p. Venit 11 francis gallicis.

Patrologiæ græcæ t. 105.

105. Historiæ Byzantinæ scriptores post Theophanem ex editione Francisci Combefisii : accedunt Josephi Genesii historia de rebus Constantinopolitanis, Georgii monachi cognomento Hamartoli chronicon e diversis annalium scriptoribus decerptum : simul eduntur Nicetæ Serronii expositio in orationes S. Gregorii necnon Nicephori Botoniatæ, Nicetæ Seidi scripta vel scriptorum fragmenta quæ supersunt; accurante J. P. Migne. — Grand in-8° à 2 col., 680 p.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. 57.

106. Le Livre des miracles et autres opuscules de Georges Florent Grégoire, évêque de Tours; revus et collationnés sur de nouveaux manuscrits, et traduits pour la Société de l'histoire de France par H. L. Bordier. T. 3. — In-8°, 425 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. J. Renouard et Ce.

107. Histoire des Francs; par Grégoire de Tours et Frédégaire. Traduction de M. Guizot. *Nouvelle édition*, entièrement revue et augmentée de la géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire; par Alfred Jacobs. — 2 vol. in-18, XVI-1056 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Didier et Ce.

108. Layettes du Trésor des Chartes; par M. Alexandre Teulet, archiviste aux Archives de l'Empire. T. 1. 755 à 1223. — In-4°, CXLIII-653 p. Paris, impr. et libr. Plon. (36 fr.)

109. Anchiennes chroniques d'Engleterre; par Jehan de Wavrin, seigneur du Forestel. Choix de chapitres inédits, annotés et publiés pour la Société de l'histoire de France, par Mlle Dupont. T. 3. — In-8°, XLVIII-435 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. Ve J. Renouard.

110. Martial de Paris, dit Martial d'Auvergne (Martialis Arvernus), notice sur sa vie et ses ouvrages, par M. Ch. Bataillard. — In-8°, 38 pages. Caen, impr. Hardel.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, etc., de Caen.

111. Notice sur Jehan de Vesvre, érudit et poëte latin du seizième siècle; par H. de Fontenay. — In-8°, 22 p. Autun, impr. Dejussieu.

Extrait des Annales de la Société Éduenne.

112. Histoire maritime de la France; par Léon Guérin. *Nouvelle édition*, illustrée de 36 grav. sur acier, tirées sur papier de Chine. T. 2, 3 et 4. — Gr. in-8°, 1540 p. Lagny, impr. Varigault et Ce; Paris, libr. Dufour, Mulat et Ce.

L'ouvrage forme 8 vol.

113. Die Geschichte. — Histoire des émigrations des peuples depuis la conversion des Goths jusqu'à la mort d'Alaric, exposée d'après les sources. — Gr. in-8°. Gotha, Perthes.

114. Histoire de la réformation du seizième siècle; par J. H. Merle d'Aubigné. *Nouvelle édition*, revue par l'auteur. T. 5. Réformation d'Angleterre. — In-18 jésus, XI-555 p. Paris, impr. et libr. Meyrueis et Ce.

115. Élisabeth et Henri IV, 1594-1598; par M. Prévost-Paradol. — In-8°, VIII-304 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Michel Lévy frères; Libr. nouvelle. (6 fr.)

116. Histoire de Sainte-Barbe, collége, communauté, institution; par J. Quicherat. T. 2. — In-8°, 419 p. et plan. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. L. Hachette et Ce. (5 fr.)

117. Mémoire sur les voies romaines du département de l'Aube, consignées dans les anciens itinéraires; par M. Corrard de Breban. — In-8°, 63 p. et carte. Troyes, impr. Dufour.

Extrait des Mémoires de la Société académique de l'Aube, t. 26. 1862.

118. Étude sur le lieu de la défaite d'Attila dans les plaines de la Champagne; par M. Gustave Laperouse. — In-4°, 113 p. et carte. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique de l'Aube, t. 26. 1862.

119. Liste alphabétique de portraits dessinés, gravés et lithographiés, de personnages nés en Lorraine, pays messin, et de ceux qui appartiennent à l'histoire de ces deux provinces; 2e *édition*; par Soliman Lieutaud. — In-8°, VIII-183 p. Versailles, impr. Cerf; Paris, Rapilly.

120. Journal de D. Sébastien Floret, religieux bénédictin de l'[illegible] royale de Saint-Arnould de Metz; publié pour la première fois par [illegible] Chabert. — In-8°, 87 p. Metz, impr. et libr. Rousseau-Pallez.

121. Dombasle, son château, son prieuré, son église; p[illegible] page. — In-8°, 30 p. et planches. Nancy, impr. Lepage; [illegible]

122. L'Ochsenfeld, ses antiquités, ses traditions; par M. Ingold. — In-8°, 8 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

Extrait du Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

123. Des anciens fiefs d'Alsace, de leur caractère au point de vue de la noblesse. État nominatif des possesseurs de ces fiefs ayant prêté foi et hommage au roi; par de Neyremand. — In-8°, 17 p. Colmar, imprim. Decker.

Extrait de la Revue d'Alsace.

124. Histoire d'Alsace depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par X. Boyer. T. 1. — In-8°, 648 p. Colmar, impr. Hoffmann; Paris, libr. Aubry (10 fr.)

125. Tombes celtiques de l'Alsace, suite de mémoires présentés au Comité de la Société pour la conservation des monuments historiques à Strasbourg; par Maximilien de Ring; 2e *édition*. — In-folio, 42 p. et 14 pl. Strasbourg, impr. Silbermann.

126. Monographie de l'ancien marquisat de Montcornet des Ardennes et des communes du canton de Renwez; par J. B. Lépine. — In-18, 355 p. Mézières, impr. Lelaurin; Charleville, libr. Letellier; Reims, libr. Matot-Braine.

127. Notice sur l'abbaye de Ravensberg; par E. de Coussemaker. — In-8°, 71 p. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

Extrait des Annales du comité flamand de France, t. 6.

128. Notice sur l'origine et la formation des villages du Nord de la France; par M. Tailliar, conseiller à la cour impériale de Douai. — In-8°, 231 p. Douai, impr. Wartelle.

129. Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes. 2e partie. Le Canton de Rue; par Ernest Prarond. — In-8° carré, 510 p. Abbeville, impr. Briez; libr. Grare; Paris, libr. Dumoulin.

130. Relation du siége mémorable de la ville de Péronne en 1536, composée par le P. Pierre Fenier, religieux minime. — In-8°, II-80 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. Techener.

131. Archéologie rouennaise; par J. M. Thaurin. Musée départemental des antiquités. — In-4° à 2 col., 7 p. Rouen, impr. Brière.

132. Pièces historiques relatives au siége du Havre par Charles IX, en 1563, précédées d'une notice par V. Toussaint. — Petit in-8°, 85 p., portrait et plan. Le Havre, impr. et libr. Costey frères.

133. Notice historique et archéologique sur les antiquités franques et l'église de Lamberville (canton de Bacqueville, arrondissement de Dieppe); par M. l'abbé Cochet. — In-8°, 14 p. et fig. Amiens, imprim. Lenoël-Hérouart; Dieppe, tous les libraires.

Extrait de la Picardie d'août 1862. T. 8.

134. Statistique des monuments celtiques de l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine); par M. Th. Danjou de la Garenne. — In-8°, 58 p. Rennes, impr. Catel et C°.

Extrait du tome 2 des Mémoires de la Société d'archéologie du département d'Ille-et-Vilaine.

135. Sculpture et peinture en Touraine, de l'an 1000 à l'an 1250 environ; par M. de Galembert. — In-8°, 24 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Compte rendu des séances archéologiques tenues à Saumur en 1862.

136. Essais historiques sur la ville de Saint-Jean de Losne; par P. Dhetel. 1re partie. — In-8°, 99 p. et 2 plans. Dijon, impr. Rabutot.

137. Les Anciens Hôtels de ville ou maisons communes de Lyon, notice rédigée sur les documents originaux; par Vital de Valous. — In-8°, 39 p. Lyon, impr. Ve Mougin-Rusand; libr. Brun.

138. La Légende de Marcellaz; par A. Lecoy de la Marche. — In-8°, 8 p. Annecy, imprimerie Thésio.

Extrait de la Revue savoisienne.

139. Étude archéologique sur le lac du Bouchet (Haute-Loire); suivie d'une note sur le culte des pierres chez les Gaulois, d'après des monuments observés dans le département de la Haute-Loire; par M. Aymard. — In-8°, 28 p. Le Puy, impr. Marchessou.

Extrait des Annales de la Société académique du Puy.

140. Histoire du Velay. Guerres civiles, politiques et religieuses. La Réforme. La Ligue; par Francisque Mandet. T. 6. — In-18 jésus, 415 p. Le Puy, impr. et libr. Marchessou.

141. Cartulaire de Brioude (Liber de honoribus Sancto Juliano collatis); publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, avec des notes et des tables par M. Henry Doniol. — In-4°, 389 p. Clermont, impr. et libr. Thibaud; Paris, libr. Dumoulin. (10 fr.)

142. Notice historique sur la cathédrale de la Rochelle; par Cholet. — In-8°, 135 p. La Rochelle, impr. et libr. Deslandes. (1 fr.)

143. Royat. Notice descriptive et historique; par F. Maury, maire de Royat. — Grand in-18, 66 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Hubler.

144. Les Origines municipales de Bordeaux; par M. Sansas. — In-8°, 38 p. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie impériale des sciences, etc., de Bordeaux.

145. L'Université de Toulouse au dix-septième siècle, documents inédits publiés par Charles Jourdain. — In-8°, 55 p. Paris, impr. P. Dupont; libr. Durand.

Extrait de la Revue des sociétés savantes, septembre et octobre 1862.

146. Histoire de la ville de Saramond depuis le neuvième siècle jusqu'à nos jours; par M. Ferdinand Cassassolles, juge d'instruction.—In-8°, 308 p. Auch, impr. Foix.

147. Coutume d'Aire et du Mas. — In-8°, 11 p. Auch, impr. Foix.
Extrait du Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.

148. Coutumes de Mauroux (vicomté de Lomagne); par Jean-François Bladé. — In-8°, 10 p. Auch, impr. Foix.
Extrait du Bulletin d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.

149. La Valmasque, épisode des guerres religieuses du Comtat; par Jules Courtet. *Nouvelle édition.* — In-8°, 292 p. Avignon, impr. Bonnet fils; tous les libraires; Paris, libr. J. Tardieu.

150. Chronique de Provence. Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes; par l'abbé E. Tisserand. 2e vol. — In-8°, 320 p. Nice, impr. Caisson et Ce; libr. Visconti et Delbecchi.

151. Histoire du monastère de Lérins; par M. l'abbé Alliez, chanoine honoraire de Fréjus. T. 2. — In-8°, 504 p. Draguignan, imprim. Garcin; Paris, libr. Bray.

152. Les Britanni. Essai d'ethnographie; par E. Morin. — In-8°, 70 p. Rennes, impr. Catel et Ce; libr. Verdier; Paris, libr. Dezobry et Ce.

CHRONIQUE.

Décembre 1862. — Février 1863.

L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du samedi 28 février, a décerné à notre confrère, M. Vallet de Viriville, professeur adjoint à l'École des chartes, le prix qu'elle avait mis au concours sur ce sujet : «Rechercher les changements introduits ou tentés sous le règne de Charles VII, dans le gouvernement, l'administration, les finances, l'organisation de l'armée, les rapports de l'Église avec l'État, en assignant la part qu'ont prise à ces diverses mesures la noblesse, le clergé et le tiers état. »

— Notre confrère, M. Veyrier du Muraud, a été nommé archiviste de la ville d'Orléans.

— Le tome V des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* est en partie rempli par un *Mémoire* de M. Mantellier *sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient et se consommaient en la ville d'Orléans, au cours des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.* L'Académie des sciences, dans sa séance du 29 décembre 1862, a décerné le prix de statistique à cet important travail. Nous empruntons au rapport de M. Bienaymé le passage relatif à la publication de M. Mantellier.

« M. Mantellier, conseiller à la Cour impériale d'Orléans, a compulsé plus de trois cents registres déposés aux Archives de cette ville et renfermant les comptes de la *Commune* et de la *Forteresse*, ceux de l'*Hôtel-Dieu* et de l'*Hôpital général*, ceux de la *corporation des Marchands fréquentant la rivière de Loire*, et quelques autres sources analogues. Il en a extrait les prix de ventes ou d'achats de denrées de toute espèce, une assez grande quantité de salaires d'ouvriers ou d'employés de la ville et des maisons hospitalières, des renseignements curieux sur les frais de l'artillerie du temps de Charles VII, enfin une foule de faits variés. L'énumération en serait ici impraticable ; car il n'y a pas moins de cent soixante-quatorze tableaux de prix d'objets différents : commençant par les céréales, dont les prix bien connus pour toute la France auraient un si grand intérêt, et finissant par le change des pièces de monnaie d'or et d'argent, dont les prix de vente montrent clairement comment on éludait les ordonnances royales qui prétendaient jadis hausser et baisser arbitrairement le cours des métaux monnayés. Tous ces tableaux seront utiles à l'économiste, à l'historien, à l'administrateur. Mais l'auteur ne s'est point dissimulé l'imperfection inévitable de ce grand travail, auquel il s'est livré avec tant de zèle. Il ne s'agit dans tous ces prix que d'un seul point de la France, la ville d'Orléans; et ce ne sont pas les mercuriales de la ville d'Orléans qu'il a pu réunir, ce sont seulement quelques achats et quelques ventes isolées qu'opéraient chaque année des établissements publics. On comprend sur-le-champ que bien des causes ignorées aujourd'hui ont pu empêcher ces institutions diverses de vendre leurs récoltes, ou d'acheter de quoi y suppléer, aux prix du commerce ordinaire. En outre, il est rare que dans une même année les registres consultés aient pu fournir plus de quatre ou cinq prix de la même denrée, de sorte qu'on ne peut attacher aucune confiance particulière à la moyenne annuelle. C'est à peu près comme si l'on ne possédait que le taux d'une seule vente ou d'un seul achat ; et l'on ne sait lequel des deux, car les tableaux ne distinguent pas les ventes des achats.

« Ces défectuosités et quelques autres encore exigeront sans doute de la part des savants qui mettront en œuvre les matériaux multipliés réunis par M. Mantellier, des précautions toutes spéciales et une étude sérieuse des conditions sous lesquelles il convient de s'y confier. Mais un exemple va faire voir que, malgré l'exiguïté des nombres et le caractère spécial des marchés, il y aura bien des conséquences utiles à en tirer immédiatement. Cet exemple est pris dans le Tableau des Blés, qui offre 1124 prix répartis sur environ quatre cents ans. Voici les moyennes de ces prix par quart de siècle, telles que l'auteur les a calculées dans un résumé spécial. En regard sont placés les prix moyens du marché de Poitiers, que fait connaître l'intéressant travail de M. Duffaud, auquel le prix de statistique de 1859 a été décerné.

Années.		Prix du blé. à Orléans.		à Poitier	
1351—1375	.....	9,54		»	
1376—1400	.....	5,55		»	
1401—1425	.....	6,54		»	
1426—1450	.....	10,83		»	
1451—1475	.....	5,97		»	
1476—1500	.....	5,91		»	
1501—1525	.....	7,80		»	
1526—1550	.....	7,02		»	
1551—1575	.....	13,14	.....	8,91	
1576—1600	.....	17,76	.....	11,56	
1601—1625	.....	11,43	.....	10,02	
1626—1650	.....	13,20	.....	11,96	
1651—1675	.....	11,37	.....	10,50	
1676—1700	.....	10,23	.....	10,75	
1701—1725	.....	10,02	.....	8,87	
1726—1750	.....	7,92	.....	7,03	
1851—1860	.....	19,89	.....	21,47	... 1851—1858.

« L'accord qui règne dans les six dernières périodes de vingt-cinq ans entre les prix du marché de Poitiers et ceux des hospices d'Orléans, vient confirmer les renseignements recueillis par les deux auteurs. La différence considérable qui porte sur les années 1551 à 1600, s'explique par des renchérissements qui ont affecté la ville d'Orléans dans la seconde moitié du seizième siècle. M. Mantellier fait connaître effectivement qu'en 1573, les autorités municipales furent obligées d'acheter du blé pour le revendre aux habitants; et ce blé ne fut pas livré aux pauvres à moins de 42 francs l'hectolitre; la ville en vendit même jusqu'à 58 francs.

« Les prix qui viennent d'être rapprochés les uns des autres sont le résultat de la transformation de la livre tournois en francs, d'après le poids légal et le degré de fin de cette livre pour chaque année. M. Mantellier, pour opérer cette conversion, s'est servi des recherches rigoureuses développées par notre savant confrère M. Natalis de Wailly, dans son Mémoire remarquable *sur les variations de la livre tournois* (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXI, 1857). Les considérations présentées dans le Rapport sur le concours de 1859, à propos du Mémoire couronné de M. Duffaud, qui vient d'être cité, seraient toutes applicables ici; et, pour abréger, il est permis de s'y référer. Il s'en trouve cependant une qui a besoin d'être répétée, car bien des auteurs se sont crus obligés de connaître la quotité d'or ou d'argent contenue dans les monnaies pour en apprécier la valeur relative. Cette connaissance n'est bien souvent qu'un intermédiaire superflu. On peut en apporter comme exemple l'évaluation de la pension que la ville d'Orléans faisait, en 1439, à la mère de *Jehanne la Pucelle*. Cette pension était de *deux livres tournois* par mois. Dans le

tableau 166 de l'auteur, elle est évaluée à 23 fr. 91 c. Ainsi la mère de Jeanne d'Arc aurait reçu à peu près l'équivalent de 287 francs par an. Ce serait taxer bien bas la munificence de la commune d'Orléans. Mais si, pour se rendre mieux compte de ce qu'était cette pension, on prend la peine de calculer, d'après le tableau même de l'auteur, le prix du blé dans l'intervalle de 1434 à 1457, on trouve pour moyenne 3 sols 10 deniers tournois la mine d'Orléans. Comme la même mesure, pendant les années 1851 à 1860, coûtait 6 fr. 63 c., on peut dire que la livre tournois de 1439 représentait 34 fr. 46 c. d'aujourd'hui ; et que, par conséquent, la pension de 24 livres payée annuellement à la mère de la Pucelle équivalait à 827 fr.

« Ce calcul prend pour valeur normale la valeur du blé, et peut-être a-t-elle varié beaucoup. On sent qu'une pareille comparaison n'a pas la prétention de mettre à même de juger exactement d'une somme payée dans un siècle déjà si reculé. Elle n'a pour but que de mieux montrer tout l'intérêt qui s'attache au recueil de M. Mantellier, et en même temps de faire ressortir la difficulté qui subsistera toujours dans l'appréciation de la valeur des choses pour des temps éloignés. Les savants qui se serviront de ces matériaux si précieux, auront à choisir entre bien des résultats semblables à celui qui vient d'être calculé sur le blé ; car rien n'empêcherait de rapporter la valeur nominale de la livre tournois à celle du franc, par l'intermédiaire des tableaux qui donnent les prix du seigle, ceux des journées de manœuvre, etc., etc. Mais ce n'est là qu'une face des dépenses de chaque individu ; et il restera bien des travaux à faire avant de pouvoir comparer les fortunes relatives des différentes époques historiques.

« Le Mémoire de M. Mantellier offrira des éléments indispensables de ces comparaisons ; seul même, il abonde en renseignements statistiques sur une des villes importantes de l'empire. C'est à ces titres que votre Commission accorde à l'auteur le prix de 1862. »

— M. Littré vient de publier à la librairie Hachette les premières livraisons de son *Dictionnaire de la langue française*. Nous nous bornons actuellement à annoncer cette œuvre considérable, qui, pour la langue moderne, nous donne, à la suite de définitions d'une précision toute scientifique, un choix heureux d'exemples tirés des grands écrivains, à partir du dix-septième siècle, et contient une partie étymologique et historique d'un singulier intérêt pour les personnes qui étudient notre ancienne langue. M. Littré a fait à lui seul pour la France ce qu'au seizième siècle l'Académie de la Crusca a fait pour l'Italie, mais avec ces différences qu'une critique plus sûre et plus avancée doit produire dans l'exécution de deux œuvres analogues.

— Vient également de paraître le tome XXIV de l'*Histoire littéraire de la France*, qui est entièrement rempli par deux discours de M. Le Clerc et de M. Renan, l'un sur l'état des lettres, l'autre sur l'état des arts au quatorzième siècle.

ÉTUDES

SUR LES ORIGINES

DE

L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX.

II.

Saint Exupère ; — Saint Rufinien ; — Saint Loup.

1. Le but de la première partie de ce travail a été de débarrasser l'histoire des origines de l'évêché de Bayeux d'un anachronisme grossier que tous les savants y signalèrent aux deux derniers siècles. L'évidence du plagiat commis par l'auteur de la *Vie* de saint Regnobert, soi-disant second évêque du diocèse, mais qui, en réalité, n'a vécu que beaucoup plus tard, ne peut laisser aucun doute sur la fausseté de l'ensemble de son récit. Cette élimination préalable était nécessaire au bon ordre de nos recherches ultérieures, particulièrement sur le point de savoir à quelle époque remonte la fondation du siége épiscopal de Bayeux.

Saint Exupère a toujours été considéré comme le premier évêque du diocèse. La *Vie* de saint Révérend, dont nous avons reconnu la sincérité, le donne comme l'apôtre du Bessin, et, sur ce point, confirme formellement la tradition. Mais quand et comment vint-il évangéliser cette contrée ? Ici commencent les nombreuses divergences que nous avons eu lieu de signaler.

Une opinion à laquelle on a voulu donner récemment toute la valeur d'une tradition, en quelque sorte consacrée, prétend que saint Exupère a été envoyé par le pape saint Clément, dès le premier siècle de l'Église. Les Bollandistes ont prononcé sur cet envoi la même condamnation dont ils avaient frappé la légende du pseudo-saint Regnobert. Le *Gallia Christiana* avait adopté les idées

des Bollandistes, et ces prétentions à une si ancienne origine paraissaient à peu près délaissées, lorsqu'elles ont reparu de nos jours avec une grande énergie.

Si nous examinons les textes dont peut s'autoriser cette croyance, nous en trouverons deux seulement.

Le premier est cette fausse *Vie* de saint Regnobert, que nous avons déjà publiée. A l'en croire, saint Exupère était un des disciples de saint Clément et avait été consacré par saint Denis, saint Martial et saint Saturnin. Nous savons quelle confiance on peut avoir dans ce document; il n'en mérite aucune.

Le second texte, jusqu'à présent inédit, paraît avoir été ignoré des savants auteurs des *Acta*[1]. C'est une *Vie* de saint Exupère, que l'on conservait dans un légendaire de Saint-Spire de Corbeil. Le manuscrit n'a pu être retrouvé; mais il en existe une copie à la Bibliothèque impériale[2]. Cette copie, faite au dix-septième siècle, par le laborieux hagiographe normand Dumoustier, présente tous les caractères de la fidélité. Elle est conforme à la traduction qu'un historien de Corbeil, Delabarre[3], nous a donnée de plusieurs passages qu'il prit dans l'original, et aux Vies de saint Exupère qu'ont publiées deux autres écrivains de la même ville, d'après le même légendaire[4].

Quant à la valeur de ce document, on peut l'indiquer d'un mot: c'est le plagiat du produit d'un plagiat. Comme on avait dépouillé saint Révérend au profit de saint Regnobert, on a repris à cet évêque sa légende d'emprunt, pour l'arranger à l'honneur, presque exclusif, de saint Exupère. Les miracles du prétendu disciple deviennent l'œuvre du maître, et l'on ne remarque guère d'invention que sur un point, celui de la mission donnée par le pape saint Clément à l'apôtre du Bessin. Au demeurant, ce plagiat, ainsi porté à sa seconde puissance, est trop évident pour qu'il soit nécessaire de le prouver autrement qu'en publiant le

1. Tillemont en a soupçonné l'existence. « Nous n'avons pas, dit-il, d'histoire de saint Exupère; mais il y en a néanmoins quelqu'une, comme on le peut juger des faits que M. du Saussay en rapporte. » *Mém. sur l'hist. ecclésiast.*, éd. 1752, IV, 202.

2. Bibl. imp., ms. f. lat. 10051, fol. 208.

3. *Antiquitez de Corbeil*, in-4°, 1647, p. 36.

4. Les Vies de sainct Exupère et sainct Loup, vulgairement appelez saint Spire et saint Leu, premier et troisiesme évesques de Bayeux, par Jean Bocquet, Parisien, prestre, licencié en droict et chanoine des esglises royales de Nostre-Dame et de Saint-Spire de Corbeil. Paris, P. Gaillard, 1627.

texte incriminé, que nous croyons du reste, à raison de son étrange généalogie, assez curieux pour mériter de voir le jour. Il est bien évident d'ailleurs que ces deux productions ne vaudraient pas l'honneur d'une publication si elles ne servaient à montrer dans la pauvreté et dans la fausseté de leur manifestation première ces traditions soi-disant historiques.

Il n'est pas possible de dire avec précision quand et par qui fut perpétré ce nouveau détournement de légende. Nous inclinons à y voir le fait d'une main corbeilloise. C'est à Corbeil que les reliques de saint Exupère furent transférées vers le neuvième siècle. Une église y fut placée sous l'invocation du saint évêque, dont le culte devint bientôt populaire. La même église possédait également certaines reliques de saint Regnobert[1], qu'on honorait tout particulièrement à Auxerre et à Varzy. Si, comme nous le pensons, la fausse *Vie* de ce dernier prélat était composée avant que son corps fût transféré de Saint-Victor d'Épines, en Bourgogne et en Franche-Comté, on a pu la connaître de bonne heure à Corbeil, où elle fut peut-être retenue au passage avec la portion des reliques du saint qu'on y conserva[2]. On aura voulu ensuite établir la biographie du premier évêque de Bayeux, principal patron de la ville, sur ce qu'on savait de l'histoire de son prétendu successeur; telle est du moins notre supposition.

Quoi qu'il en soit, ce texte est certainement antérieur à la rédaction du bréviaire de Bayeux, qui s'en est inspiré et lui a emprunté plusieurs expressions pour sa légende de saint Exupère. Or le bréviaire a dû être composé au treizième ou au quatorzième siècle. Remarquons à ce propos que si les rédacteurs de ce dernier ouvrage prirent quelques lignes à notre texte, c'est à la *Vie* de saint Regnobert qu'ils ont fait les plus larges emprunts, reconnaissant dès lors son antériorité, et préférant puiser à leur source première des renseignements, par malheur déjà fort altérés.

1. *Fasti Corboliensis*, Bibl. imp., ms. f. lat. 9269. On portait ces reliques à la procession solennelle qui avait lieu chaque année. Il existe encore dans l'église Saint-Spire un autel Saint-Regnobert, dans lequel une châsse est, dit-on, renfermée.

2. Le ms. de Dumoustier ne laisse aucun doute sur ce point : « *Legendarium ms. antiquum Corboliense in gestis Sancti Renoberti Baiocensis.* » Fol. 23 v°. C'est sur ce document que Delabarre, Bocquet et les autres ont pris ce qu'ils disent de saint Regnobert, et nous avons ainsi la preuve que ce texte ne différait pas au fond de celui que nous avons publié d'après un ms. de Varzy; mais, par plusieurs fragments conservés par le même Dumoustier, nous voyons que le style avait été modifié. *Ibid.*, fol. 23.

Voilà les deux documents où l'origine du diocèse est présentée comme contemporaine de l'âge apostolique. On doit reconnaître que, loin de servir de preuves à cette prétention, ils sont pour elle une grande cause de discrédit, et les personnes qui soutiennent encore leur exactitude quant au fond, s'efforcent de se débarrasser quant à la forme de ces auxiliaires malencontreux ; la critique toutefois est obligée d'en tenir compte et d'y montrer le point de départ des erreurs par eux introduites dans notre histoire locale et, à force de temps, rendues si chères à plusieurs qu'ils ne se peuvent résigner à leur abandon.

II. Si on examine cette opinion à un autre point de vue et comme tradition pure et simple, elle est loin de réunir les conditions nécessaires à ce genre de preuve; on peut dire même qu'elle n'en présente aucune. En effet, le plus ancien monument de son adoption et de son existence à Bayeux est la légende insérée dans le bréviaire vers le treizième siècle. Or cette légende, nous le savons, est uniquement tirée de ces textes corrompus que les partisans de la tradition n'osent plus invoquer. Il est vrai que la fausse *Vie* de saint Regnobert doit remonter au neuvième siècle, et l'on a tenté d'en conclure à l'existence officielle de la tradition dès cette même époque ; mais cette conclusion est trop légèrement tirée et rien ne montre que la *Vie* ait été connue à Bayeux, encore moins qu'on y ait alors adopté ses anachronismes. Tout nous porte à croire, au contraire, que ce document fut composé postérieurement à la translation des reliques de saint Regnobert hors de Bayeux. La première trace certaine de l'adoption dans le diocèse de cette croyance à l'envoi de saint Exupère par saint Clément, est donc l'insertion dans le bréviaire d'un abrégé de la fausse *Vie*, et cette insertion seule suffirait à prouver qu'on ne possédait plus de tradition véritable et positive, puisqu'on admettait dans un livre liturgique une légende aussi manifestement fabuleuse.

On doit d'autant moins supposer une bonne origine à cette assertion du plagiaire du neuvième siècle, que la *Vie* plus ancienne de saint Révérend, texte qu'il copiait, ne dit rien de cette prétendue mission donnée à saint Exupère, représenté seulement comme le premier évêque du diocèse. La *Vie* de saint Loup, que nous allons éditer, parle également de saint Exupère et ne mentionne rien de semblable. Elle nous apprend même qu'à cette

époque du neuvième siècle, l'église de Bayeux avait perdu les titres de son histoire et les actes de ses évêques : « *quæ*, dit-elle en parlant des actes de saint Loup, *in pontificalibus gestis ejusdem sedis habebantur inserta, antequam locus idem desolaretur lamentabili paganorum sævitia*[1]. »

Cette précieuse indication vient corroborer le passage, d'ailleurs très-précis, de la *Translation* de saint Regnobert, où l'état misérable du pays Bessin est si fortement exprimé[2]. En effet, peu d'années avant cette translation les Normands mirent, dit-on, à mort l'évêque saint Sulpice[3]. On les voit encore ravager la contrée en 858 et mettre à mort l'évêque Baltfrid[4]. Aux invasions désastreuses s'ajoutait le mal de discussions intestines. A peine Baltfrid était-il égorgé, qu'un ambitieux, le diacre Tortold, s'emparait du siége épiscopal et s'efforçait de s'y maintenir par les promesses et par les menaces[5].

La fin du siècle ne vit pas luire de plus heureux jours sur le diocèse de Bayeux. On sait que Rollon, vers 890, s'empara de cette ville et la livra au pillage[6]. Peu après, le pays fut occupé par ceux d'entre les Normands qui gardaient le plus d'attachement à la langue, aux usages, à la religion des Scandinaves[7]. Tel fut le triste sort de l'église de Bayeux, depuis la

1. V. infr., p. 318, 319.

2. D'Ach., *Spicil.*, II, 127. V. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, Ve sér., III, 97.

3. Il fut tué à Livry, près Bayeux. Herm., *Hist. du diocèse*, p. 104.

4. *Ann. Bertin.* Bouq., VII, 75 C. Ce fait eut lieu vers 858; cette même année périt l'évêque de Chartres, Frotbold (V. *Ann. Bert.*, ibid., p. 73 A, avec la correction des éditeurs), qui se noya dans sa fuite. Le Nécrologe de l'église de Chartres, édité par Mabillon, *Analecta*, II, p. 550, place cette mort en 858, et dit que l'évêque fut victime des *paganis Sequanensibus*. Or nous savons que le chemin ordinaire que prenaient les Normands de la Seine pour envahir le pays chartrain n'était pas éloigné du Bessin. Ils descendaient à Dives. Voy. *Cart. de Saint-Père*, I, p. 6, 8, 45. Ils auront, soit à l'aller, soit au retour, poussé une pointe sur Bayeux.

5. « Perventum est ante conventum Episcoporum quemdam diaconum, cui Tortoldus nomen est, episcopalem potestatem, in urbe Baiocacensium, occupasse et pollicitationibus ac minis sollicitare multos ac perturbare. » *Syn. Tull.* (858). Bouq., VII, 637 D. Tortoldus était parent de Wenilo, archevêque de Sens; il avait reçu un semblant de nomination de la part de Louis le Germanique, qui, en 858, envahit les États de Charles le Chauve. V. Bouquet, VII, 641 D.

6. Dudo, liv. II, p. 77 D.

7. C'est du Bessin et du Cotentin que partaient Rioulf et les Normands païens insurgés contre le duc Guillaume Longue-Épée, vers 932. C'est à raison de la population normande, et non pas saxonne, *saxones bajocassini* de Grégoire de Tours,

moitié du neuvième siècle jusqu'au temps du duc Guillaume Longue-Épée. Devant le texte formel que nous citons et le tableau d'une telle situation, on ne peut admettre l'argument que l'existence des archives épiscopales n'aurait pas permis cette altération de la vérité que nous signalons. Tout nous prouve, au contraire, que le clergé bayeusain, si zélé qu'il fût pour la conservation de son histoire, ne put, dans ces temps misérables, en conserver le dépôt. Sans cela, encore une fois, aurait-il accueilli plus tard les textes fautifs dont nous avons constaté l'introduction dans son bréviaire?

Disons, en terminant, que, d'eux-mêmes d'abord, puis devant la démonstration faite par les Bollandistes, par les Bénédictins, par l'historiographe même du diocèse, Hermant [1], les évêques de Bayeux avaient fait supprimer ou modifier cette légende de saint Exupère, abandonnant ainsi l'opinion qu'on veut faire revivre, mais qu'on ne fortifie d'aucune preuve. Née de la fausse *Vie* de saint Regnobert, on ne la trouve positivement à Bayeux qu'au treizième ou au quatorzième siècle ; encore ne paraît-il pas qu'on ait attaché à ces souvenirs l'importance qu'on leur prête de nos jours [2]. Nous voyons combien cette croyance fut ébranlée au dix-septième siècle, dans l'esprit plus éclairé des successeurs de saint Exupère. Aussi doit-on reconnaître que, si l'on veut la conserver encore aujourd'hui, on ne peut du moins la présenter comme une tradition authentique et portant sa preuve en elle-même par l'ancienneté et la continuité de son existence [3].

comme on le dit, que ce même Guillaume envoya son fils à Bayeux pour apprendre le normand, *dacisca lingua*. V. *Dudo*, liv. III, p. 96.

Les Normands païens furent vaincus; le duc Guillaume assista même aux fêtes de Pâques à Bayeux, en 939; mais on peut juger du caractère des premiers temps de l'occupation normande par ce que le *Livre noir* de Coutances nous révèle de l'état de ce diocèse, si voisin de celui de Bayeux : « Quia vero Constantiensis pagus christicolis vacuus erat et paganismo vacabat, prædictus Constantiensis episcopus Beato Laudo et ipsius ecclesie Rotomagi serviebat, ibique sicut in sede propria sedebat. » Et il en fut ainsi jusqu'en 950 environ. *Gall. Christ.*, XI, 896.

1. Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 14. 33. Do, *Rech.*, p. 17.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 8 et 9. Le 12 mai 1488, Jean du Chemin obtint qu'on célébrerait l'office de saint Exupère avec quatre chapes, au lieu de deux seulement.

3. Quelques personnes croient donner un certain appui à cette tradition en rappelant les légendes de saint Nicaise, de saint Taurin, de saint Latuin, venus dès le premier siècle en Gaule avec saint Denis, les deux derniers ayant même fondé les siéges épiscopaux d'Évreux et de Séez. Il n'entre pasda ns notre plan de discuter dès maintenant ces trois légendes ; mais chacun sait qu'elles n'ont aucun crédit. Cette

En résumé, la tradition locale, pas plus que les textes, ne nous donne d'une manière certaine l'indication du temps où vécut le premier évêque de Bayeux. Les savants, à défaut de renseignement positif, ont cherché à parvenir à cette connaissance par des moyens indirects, en examinant l'histoire des successeurs de saint Exupère et en y prenant un point de repère un peu sûr. Nous les suivrons dans cette voie où l'heureuse découverte d'un document inédit nous permettra de pousser un peu plus loin qu'eux.

III. Saint Loup est le premier évêque du diocèse qui possède une vie bien authentiquement composée à son intention. Dans leur dissertation sur saint Regnobert, les Bollandistes citent des actes de saint Loup qu'ils avaient tirés d'un manuscrit de la Chartreuse de Cologne et dont l'authenticité leur paraissait certaine[1]. Le R. P. de Buck ayant eu l'obligeance de nous communiquer la portion encore inédite de ce document, il nous a été facile de reconnaître qu'il présentait la plus complète conformité avec la légende de saint Loup, insérée dans l'ancien bréviaire de Bayeux, telle qu'on la trouve dans deux anciens manuscrits[2]. Or, à en juger par le procédé habituel des rédacteurs du bréviaire, cette légende ne devait être elle-même qu'un abrégé d'une vie plus étendue. Nous étions d'autant plus porté vers cette supposition, qu'un fragment de leçon, copié dans un manuscrit de Saint-Amand et publié par les mêmes Bollandistes, nous paraissait être le commencement de ce texte original[3]. M. L. Delisle, qui n'a cessé de prêter son précieux concours à ces études, a enfin rencontré cette *Vie* si complétement oubliée, dans un manuscrit du fonds, dit supplément latin[4], dont il vient de faire le

preuve est donc aussi discutable que le fait même qu'on veut prouver par elle. Les savants continuateurs des Bollandistes, moins sévères que leurs devanciers pour les traditions locales, rejettent encore l'opinion qui fait vivre saint Nicaise au premier siècle, « *quæ nunc obsoleta sententia est.* » V. leur dernière publication, *Acta Sanct.*, x, oct., p. 558. Qu'il nous soit permis de nous associer ici aux vœux que forment tous les amis de notre histoire religieuse pour le complet succès des savants jésuites qui travaillent à couronner l'œuvre monumentale des pères Bolland et Papebrok.

1. *Act. Sanct.*, 16 mai, p. 618.

2. Bibl. Imp., fonds latin, n° 5343. — Bibl. du chap. de Bayeux.

3. *Acta Sanct.*, die XVI maii, p. 619. Le père de Buck, qui nous a également communiqué la partie inédite de ce fragment, en a reconnu le mérite, et pense avec raison que ce texte est antérieur à la légende citée par ses savants prédécesseurs.

4. Bibl. Imp., ms. fonds lat., n° 9376. V. Inventaire des mss. conservés à la Bibl. Imp., n°s 823-11503 du f. lat. par Léop. Delisle, Paris, 1863, et *Bibl. de l'École des chartes*, V° sér., t. IV et V.

catalogue. Ce manuscrit est un composé, un résidu de feuillets divers, dont on a relié les débris pour les préserver d'une destruction totale. Le fragment où la *Vie* de saint Loup se trouve paraît venir de l'Anjou [1]. L'écriture présente les caractères du douzième siècle; mais le document lui-même est à coup sûr de beaucoup antérieur, et l'on peut même, grâce à quelques indications, déterminer la date probable de sa composition.

En premier lieu, l'auteur prend soin de nous dire qu'il n'a écrit que postérieurement aux invasions des païens et à la destruction des archives épiscopales de Bayeux [2]. Or il ne peut être ici question que des invasions des Normands, et comme un appendice, œuvre évidemment postérieure, nous apprend que le corps de saint Loup fut transféré au monastère de Cormery, par suite de la crainte de ces mêmes païens, il s'ensuit que l'auteur a dû écrire vers le milieu du neuvième siècle, après les premières incursions normandes dans le Bessin, et avant cette translation des reliques, dont on ne peut guère fixer le temps plus tard que vers la fin du neuvième siècle [3]. Nous parlerons du reste plus en détail de cette translation à Cormery, fait que nous apprenons par notre document et qui n'avait pas encore été signalé.

La franchise avec laquelle l'auteur nous avoue la perte des documents originaux qu'il n'a pu consulter doit nous faire admettre, sinon la vérité absolue, au moins la sincérité entière de son récit. Il est l'écho fidèle des croyances admises de son temps, et si l'on fait la part de certains embellissements merveilleux, si l'on ne s'arrête pas à l'extraordinaire enflure du style, rien n'empêche de regarder comme exacts les renseignements qu'il nous donne sur la vie de saint Loup et dont voici la substance.

Saint Loup, né dans le pays Bessin [4], fut instruit tout jeune

1. Il porte la marque de la bibliothèque d'un couvent d'Angers, Saint-Serge.

2. V. *infr.*, p. 318, 319.

3. Au moment où écrivait l'auteur de la *Vie*, les reliques étaient encore conservées à Bayeux, dans une église « in qua Dei magnalia constanter predicantur, prædictorum quoque sanctorum mirifica admodum patrocinia venerantur. » V. *infr.*, p. 321.

4. « Baiocassine urbis territorio oriundus. » Une ancienne tradition dit qu'il est né à Bayeux même, « *ipsius Baiocassine urbis municeps.* » *Martyr. Gall.*, p. 780. « On voit encore aujourd'hui la maison dans laquelle il vint au monde, » disait Hermant, *Hist. du dioc.*, p. 31, au carrefour de la rue Laitière et de la rue de la Chaîne.

dans la foi chrétienne par saint Rufinien, évêque de Bayeux, qui lui conféra le titre de diacre; puis, ce saint prélat, dont l'existence n'est pas autrement connue, étant mort, saint Loup le remplaça sur le siége épiscopal dans des circonstances qu'il est curieux d'examiner. Il fut nommé évêque, *per saltum*, c'est-à-dire n'étant pas encore ordonné prêtre. Ce fait est d'autant plus remarquable, qu'il y avait, non pas trois jours, comme l'ont dit plusieurs hagiographes, mais deux ans que saint Loup était diacre[1]. C'est un curieux exemple de ces élections exceptionnelles, très-canoniques d'ailleurs, puisqu'une lettre du pape Zosime en avait réglé le mode, mais dont l'usage paraît avoir assez tôt disparu[2].

Saint Loup, élu par l'assemblée du clergé et des fidèles[3], fut sacré par l'archevêque de Rouen, saint Silvestre. La *Vie* nous dit que ce prélat s'était rendu, avec les autres évêques de la province, pour assister aux obsèques de saint Rufinien. Nous pouvons ajouter que sa présence était nécessaire pour valider l'élection du successeur de l'évêque décédé. Le quatrième canon du concile de Nicée, reproduit dans la lettre du pape Innocent à saint Victrice, archevêque de Rouen, exigeait le consentement du métropolitain[4]. Notre texte, d'ailleurs, reconnaît implicitement ce caractère à l'intervention de saint Silvestre[5].

La *Vie* nous apprend ensuite que le saint délivra la ville d'un loup féroce, qui tenait les habitants comme assiégés et bravait les attaques des soldats. Sous ce récit allégorique, il est permis de voir une lutte heureuse de saint Loup contre le culte de quelque idole, dont le temple ou l'autel devait être situé dans un bois, *arboreta*, situé au midi de la ville et sur le territoire de la paroisse actuelle de Saint-Loup-Hors. On cite encore la guérison miracu-

1. Bocq., *Vie de saint Spire et saint Leu*, p. 19. « *Post biennium*, » dit la *Vie*.

2. *Zosimi papæ Epist.*, ep. X. V. Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XXIII. « Au neuvième siècle, nous dit le R. P. de Buck, on ignorait en France qu'il y eût jamais eu de semblables ordinations. » V. Martène, *de Ritibus*, t. II, p. 279; mais Novaës a beaucoup mieux traité cette matière dans deux volumes qui se joignent d'ordinaire à ses *Elementi di storia pontificia*. Saint Athanase et saint Léon paraissent avoir été ordonnés de la sorte. Dans les *Ordines romani*, publiés par Mabillon, il y a un *Ordo*, le VIIIe et le IXe, pour le cas où le pape élu n'est pas diacre. »

3. « Episcopis qui præsentes erant ac clerus omnisque plebs. » V. *inf.*, p. 313.

4. « Quod extra conscientiam metropolitani non ordinandus sit episcopus. » D. Bess., *Concil. Rotom.*, p. 4.

5. « Tu qui... summa sacre ordinationis frueris archontia. » V. *inf.*, p. 312.

leuse de deux vieillards aveugles de naissance, et c'est alors qu'on nous prévient de la perte des actes des évêques de Bayeux, dans lesquels se trouvaient racontés les autres miracles de saint Loup. Le récit de la mort du saint ne manque pas d'intérêt. Après trente années d'épiscopat, ayant prévu le jour de son trépas, l'évêque avertit un de ses prêtres, nommé *Ausiocus*, qu'il mourrait en même temps que lui, et tous les deux, par humilité, se firent préparer des cercueils de bois, non de pierre. Leur mort arriva au jour prédit et l'inhumation eut lieu conformément au désir des défunts. Soixante-dix ans plus tard, les corps des deux saints furent relevés et déposés dans un tombeau sur lequel on bâtit une église en l'honneur de l'évêque saint Loup.

Si nous essayons d'établir la date de cet épiscopat, la *Vie* nous donne deux renseignements, l'un direct, l'autre indirect. Elle nous apprend d'abord que saint Loup vécut pendant le règne d'Égidius, roi des Gallo-Romains. « *Fuit igitur tempore quo Egidius, rex Romanorum, regnabat in Galliis, vir ammirande sanctitatis, Lupus nomine, Baiocassine urbis territorio oriundus.* » Or nous savons que Égidius gouverna les Romains et les Francs, de l'an 450 à l'an 465 environ.

Le second point de repère est la mention de l'archevêque de Rouen, saint Silvestre, comme prélat consécrateur de saint Loup.

Nous ne possédons pas de renseignement très-exact sur la date de l'épiscopat de saint Silvestre; la chronique de Rouen nous indique l'année 434 pour son commencement, et l'année 442 pour sa fin[2]. Sans donner ces dates comme incontestables dans leur

1. *Greg. Turon. Hist. eccl. Franc.*, liv. II, ch. 11, édit. publiée par MM. Guadet et Taranne pour la Société de l'hist. de France, t. I, p. 85. Égidius porta bien le titre de roi. Grégoire de Tours dit formellement qu'il fut nommé roi par les Francs : *Ægidium sibi... unanimiter regem adsciscunt* (*Franci*); et les Romains le reconnaissaient également comme investi de l'autorité suprême, *magister utriusque militiæ* (*Chr. Idatii*), et il est assez probable qu'ils le nommèrent roi des Romains, *Rex Romanorum*, puisque nous voyons ce titre donné à son fils Syagrius. V. *Hist. Franc.*, liv. II, ch. 27, tom. I, p. 102. Nous tenions à faire ressortir l'entière exactitude des termes employés par notre auteur dans ce passage, où l'on pourrait voir un débris de ces précieux renseignements que contenaient les archives épiscopales si malheureusement anéanties.

2. « 426 sanctus Evodius, 434 sanctus Silvester; 442 sanctus Malsonus. » *Chr. Rotom.* Labb., *Nov. Bibl. ms.*, I, 365. Les annales de Saint-Évroult, *Annales Uticenses*, suivies par Orderic Vital (éd. Le Prevost, II, 340), donnent les mêmes indications. V. *ibid.*, p. 145. V. aussi le *Gallia Christiana*, XI, 9, où l'on s'appuie sur un catalogue de Saint-Wandrille, qui pourrait bien n'être autre chose que des *Annales*

précision, on ne peut guère assigner une autre époque à la vie de saint Silvestre. En combinant ces deux indications, nous trouvons que saint Loup a dû être sacré évêque vers le milieu du cinquième siècle et qu'il a dû mourir entre les années 464 et 474. Quelques critiques ont cru pouvoir parler plus affirmativement sur ces divers points [1], mais leur affirmation est toute gratuite et ne repose sur aucune donnée suffisamment certaine.

Reste à savoir quelle place occupe saint Loup dans la suite des évêques de Bayeux. On lui a attribué tantôt la troisième, tantôt la quatrième, parfois même la cinquième.

Cette dernière opinion appartient à Dumoustier, auteur d'un ouvrage intitulé *Neustria Christiana*, qui n'a pas été publié. Mais l'honnête religieux, à qui nous devons la conservation de plusieurs textes très-précieux, était certainement plus apte à les recueillir qu'à les mettre en œuvre. Il ne nous paraît avoir rejeté saint Loup au cinquième rang que par suite d'une assez grossière erreur d'interprétation. Il avait trouvé dans les manuscrits de Corbeil le nom de *Lupus* transformé en celui de *Lupo*, et, ne prenant pas garde à la similitude frappante, non-seulement de ces deux formes d'un même nom, mais encore des actes attribués à celui qui le porta, il créa immédiatement un évêque Lupon, dont il fit le successeur de saint Regnobert, le prédécesseur de saint Rufinien [2], après lequel venait enfin notre S. Loup, *Lupus*. Nous ne citons d'ailleurs cette opinion si erronée que pour prévenir sa reproduction, et montrer comment les personnes

du même monastère dont l'existence a été signalée à Bruxelles par M. Bethmann, dans un manuscrit du douzième siècle. V. Pertz, *SS. Hist. Germ.*, VI, 475, et L. Delisle, *Not. sur Ord. Vital*, V, p. LXVIII. Voyez enfin les *Acta arch. Rotom.*, publiés par Mabillon, *Analecta*, éd. in-fol., p. 221. — Saint Germain, archevêque de Rouen, assista au concile de Tours en 461, et il est à peu près certain qu'il ne fut pas le successeur immédiat de saint Silvestre. *Gall. Christ.*, XI, 9.

1. V. *Acta Sanct.*, vie de saint Manvieu, au 28 mai. Les savants hagiographes avaient été moins affirmatifs dans leur notice sur saint Regnobert (16 mai); peut-être auront-ils été déterminés par une date interpolée dans la *Vie* de saint Manvieu, et dont nous examinerons plus tard la valeur.

2. V. *Neustria christ.*, ms. de la Bibl. imp.. lat. 10049. Voici l'ordre des cinq premiers évêques, selon Dumoustier : saint Exupère, saint Regnobert, saint Lupo, saint Rufinien, saint Loup. Dumoustier cherchait ainsi à faire concorder l'épiscopat de saint Lupo avec celui de saint Silvestre, qui, à son idée, ne cadrait pas avec la date d'Égidius. Nous avons vu comment ces deux dates se conciliaient, sans qu'il fût besoin de cette création d'un évêque imaginaire.

les mieux intentionnées, et en apparence les mieux placées quant aux renseignements, peuvent altérer l'histoire d'un diocèse.

L'opinion qui fait de saint Loup le troisième évêque de Bayeux est plus digne d'examen, remonte beaucoup plus haut et a été, dans les temps modernes, adoptée par des savants bien plus considérables que Dumoustier. Nous la croyons cependant aussi peu fondée que la précédente, et voici nos raisons sur ce point.

C'est la fausse *Vie* de saint Regnobert et, d'après elle, le bréviaire de Bayeux qui présentent saint Loup comme *tertius a sancto Exuperio*. Nous avons déjà démontré comment ce passage était en contradiction avec une autre légende du même bréviaire [1]. Aujourd'hui, sachant que cette dernière est tirée de notre *Vie* de saint Loup, et que cette Vie est sincère, nous n'hésitons pas à regarder cette contradiction comme la condamnation formelle du premier de ces documents, encore qu'il se donne pour l'œuvre de saint Loup lui-même.

C'est donc par erreur que les Bollandistes et les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* ont placé saint Loup au troisième rang ; leur raison paraît avoir été que l'élimination du prétendu saint Regnobert, laissant la seconde place vacante, on ne pouvait la donner qu'à saint Rufinien, le premier évêque connu après saint Exupère ; mais les savants critiques auraient dû remarquer d'abord que l'intercalation abusive de saint Regnobert au second rang n'emportait pas nécessairement la preuve qu'on l'eût mis à la place de saint Rufinien ; ensuite, que le troisième rang n'est attribué à saint Loup que par un texte qu'ils ont justement condamné; enfin, que ce fragment même des leçons de Saint-Amand, qu'ils citaient dans leur dissertation, était contraire à la chronologie qu'ils adoptaient [2]. C'est avec ces leçons, ou plutôt c'est avec la *Vie* de saint Loup elle-même, que

1. V. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, V^e^ série, II, p. 91 et suiv.

2. « Qui cum appellatur tertius a sancto Exuperio ita ut ipse sanctus Exuperius intelligatur primus, secundus Rufinianus, tertius Lupus. » *Acta Sanct.*, 16 mai, p. 620. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont reproduit à peu près purement et simplement ces expressions; *Gallia Christ.*, XI, 348. Il est évident que l'auteur de l'article sur saint Regnobert avait en vue le passage de la fausse *Vie* de saint Regnobert : *Ego Lupus... tertius a sancto Exsuperio*. V. *Bibl. de l'École*, V^e^ série, II, p. 107. C'est ici le lieu de faire remarquer que, dans l'article sur saint Manvieu, un des successeurs de saint Loup, les Bollandistes paraissent avoir abandonné leur première opinion. Saint Exupère et saint Regnobert sont placés au quatrième siècle, saint Rufinien et saint Loup au cinquième : *Diximusque hunc* (*Regnobertum*)

nous allons établir la troisième opinion, qui fait de saint Loup le quatrième évêque de Bayeux.

La *Vie*, parlant de saint Rufinien, nous dit : « *qui etiam tertius a beato Exuperio, primo ipsius urbis episcopo clarum pontificalis apicem dignitatis regendum susceperat,* » passage que le bréviaire a fidèlement analysé par ces mots : *tertius a beato Exuperio*[1]. Dès lors, nous pensons que saint Loup, successeur immédiat de saint Rufinien, vient seulement comme quatrième évêque de Bayeux. Cela ne change pas du reste notre opinion en ce qui touche le second évêque aujourd'hui inconnu, et qui, s'il n'est pas saint Rufinien, est encore moins le pseudo-saint Regnobert.

IV. Nous devons maintenant revenir sur nos pas et rechercher la date probable de la fondation du siége épiscopal de Bayeux. Les critiques, manquant de renseignement positif, ont employé un moyen indirect et établi une chronologie rétrospective. Puisque saint Loup, ont-ils pensé, a certainement vécu vers la moitié du cinquième siècle, on peut, en remontant, trouver approximativement l'époque où vécurent ses prédécesseurs, soit, pour saint Exupère, la fin du quatrième siècle[2]. Si l'on admet, comme nous, qu'il faut placer avant saint Loup, non pas seulement trois, mais bien quatre évêques, on croira volontiers que le siége épiscopal fut établi un peu plus tôt et peut-être dès l'année 340 environ.

Comme nous l'avons dit, ce mode de fixation était purement conjectural; aussi n'a-t-on pas manqué de le combattre par la supposition d'une lacune entre les deux premiers évêques et saint Rufinien; mais cette supposition toute gratuite n'est avancée que pour soutenir des opinions également dénuées de

post sanctum Exsuperium sedisse seculo Christi quarto ac deinde, seculo Christi quinto, floruisse sanctum Rufinianum et Lupum, et hunc vivendo pervenisse ad annum circiter CCCCLXV. V. *Acta*, 28 mai, p. 767. Mais ce passage renferme au moins une distraction, car le *diximus* se rapporte à l'article sur saint Regnobert, où c'est précisément le contraire qui est dit.

1. V. *infr.*, p. 310.

2. « Initium ad quarti seculi finem referribile. » *Acta*, 16 mai, p. 620; *Gall. Christ.*, XI, 348. Hermant, à qui on a trop reproché une lueur de critique, a quelque peu suivi ce raisonnement. V. *Hist. du dioc. de Bay.*, p. 16. L'abbé Béziers l'avait pleinement adopté, et, à ce qu'il paraît, pour obéir *à la réaction*, et *parce qu'il dédiait* son livre à Mgr de Rochechouart, évêque de Bayeux. V. *Essai histor. sur l'antiq. de la foi dans le diocèse de Bayeux*, par M. l'abbé Laffetay (Caen, 1861, p. 17), livre où l'esprit de réaction, en sens contraire, a peut-être aussi trop de part.

preuves [1]. Ici encore il faut se rappeler que la tradition bayeusaine ne peut présenter de plus ancien monument que la fausse *Vie* de saint Regnobert, soi-disant composée par saint Loup, qui se donne comme le successeur immédiat de cet évêque, et de saint Exupère. Il y a là un cercle vicieux dont il est impossible de sortir. Si l'on admet les textes, la supposition d'une lacune leur est absolument contraire; veut-on s'en tenir à une tradition pure et simple, dont on ne peut d'ailleurs établir ni l'origine ni la continuité, il faut alors avouer que cette tradition n'avait jusqu'à présent rien avancé de semblable. Si hypothétique que fût l'opinion des Bollandistes, du *Gallia*, de l'abbé Lebeuf, elle restait incomparablement mieux justifiée, en ce qu'elle partait d'un point certain et supposait, non pas un fait extraordinaire, mais le cours régulier des choses. Nous croyons pouvoir aujourd'hui la fortifier et l'élever presque au rang d'une certitude par une preuve tirée d'un passage de la *Vie* de saint Révérend.

Il est dit, dans cette *Vie*, que saint Révérend prêchait particulièrement sur le mystère de la Trinité : *Fidem sancte Trinitatis instanter omnibus predicabat*. Nous avions cru que le résumé d'un de ces sermons, qui se trouve reproduit dans la légende, pouvait bien n'être qu'une interpolation; mais on nous a judicieusement objecté que ce passage s'expliquait fort bien comme profession de foi catholique en réponse à l'hérésie arienne; et, après nouvel examen, nous adoptons complétement cette manière de voir [2]. En effet, plusieurs expressions du texte rappellent les discussions du concile de Nicée, dont saint Révérend enseignait le symbole dans

1. L'abbé Do, *Rech. hist. et crit. sur Saint-Regnobert*, p. 120, et *Défense des Recherches*, etc., travail publié dans le *Bulletin de la Société des antiq. de Normandie*, octobre 1862, p. 217.

M. Do continue à fonder sa croyance à saint Regnobert, disciple de saint Exupère, et à saint Exupère, disciple de saint Clément, sur la légende du bréviaire *Ego Lupus*, que nous avons reproduite en note. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la comparaison de ce texte et de celui de la *Vie* détaillée, dont il est l'analyse et rien de plus.

2. M. l'abbé Tapin, *les Traditions du diocèse de Bayeux, réponse à M. Jules Lair*. Caen, 1861, p. 48. Nous devons dire que M. Tapin tire de ce passage une conclusion bien différente de la nôtre. Il veut prouver par là que c'est la *Vie* elle-même qui a été composée au quatrième siècle, deux ou trois cents ans après la mort de saint Révérend, dans la bouche duquel on aurait alors jugé bon de placer ce discours anti-arien. M. Tapin est un des défenseurs de la tradition prouvée par la tradition et ses arguments sont en général de ceux qui ne comportent pas de réplique.

le Bessin [1]. C'est bien la doctrine des trois Personnes qu'il professe, et, malgré les graves altérations que le texte a subies, les paroles du saint ont un si vif accent qu'il a dû les prononcer à une époque où la foi était en péril, et non comme enseignement ordinaire de la vraie religion. Or c'est au quatrième siècle que les fausses doctrines d'Arius nécessitèrent la solennelle condamnation prononcée d'abord à Nicée, puis ensuite dans tout le monde chrétien. En Gaule, notamment, le premier concile de Paris, tenu en l'an 362, réprouva de nouveau le formulaire de foi que les Ariens venaient de reproduire dans leur pseudo-concile de Rimini [2].

On voit maintenant quel renseignement historique ressort du passage de la *Vie* ainsi entendu et comment il confirme la chronologie rétrospective que nous avons établie. Saint Révérend était contemporain de l'hérésie arienne, par conséquent vivait au quatrième siècle. Or saint Exupère était lui-même contemporain de saint Révérend, qu'il convertit à la foi; c'est donc bien à cette même époque qu'il évangélisa le Bessin.

En résumé, suivant ces deux premières études, la suite chronologique des évêques de Bayeux devrait être établie ainsi qu'il suit :

I. Saint Exupère, IVe siècle.
II. N*** IVe? Ve siècle.
III. Saint Rufinien, de ..... à 434? 442?
IV. Saint Loup, de 434? 442? à 464? 472?

1. Comparez ce passage de la *Vie* : « *Qui est indicibilis minime poterit describi neque concludi... sileat lingua oratoria, cui deficit sermo indicibilis,* » p. 122, avec les phrases suivantes du commentaire des canons du concile de Nicée, que nous a laissé Gélase : « *Trinitatem individuam, ineffabilem, quæ neque animo concipi, neque satis exprimi sermone potest.* » « *Ne quæras quomodo, o philosophe; alioquin... studes te præcipitem agere, perscrutari tentans quæ inscrutabilia sunt.* » Discours du légat Osius et de l'évêque Eusèbe, *Concil.*, éd. 1671, II, p. 174, 199, 200. Et cette phrase de la *Vie* : « *Quanta sit alta divina clementia nemo scit nisi qui genuit et nemo comperit secreta Patris nisi is qui, per naturam, nascendi initium amisit,* » ne revient-elle pas au sens de ces paroles de l'évêque Eusèbe : « *Ineffabilis et ingenitus est Pater, ineffabilis est et ex eo ineffabiliter genitus filius. Taceas ergo de illo et concedas hoc ei qui genuit et genito. Pater enim solus agnoscit filium qui est, et filius patrem,* ὅ γε πατὴρ μόνος γινώσκει τὸν υἱὸν τίς ἐστὶ, καὶ ὁ υἱὸς τὸν πατέρα. » *Ibid.*, p. 199, 200.

2. Il est certain que l'arianisme avait pénétré jusque dans le nord de la Gaule. V. la vie de saint Éleuthère, évêque de Tournai, *Acta SS. februarii*, t. III, p. 121.

V. Bien que les diverses translations que subirent, du cinquième au dixième siècle, les reliques des évêques de Bayeux n'appartiennent pas à l'histoire des origines du diocèse, elles présentent par elles-mêmes un intérêt assez grand, et le récit qu'on en fait est généralement mêlé d'assez d'erreurs, pour qu'il soit utile et instructif de leur donner un moment d'attention.

Un fait certain, en ce qui concerne saint Exupère et saint Loup, c'est qu'au dixième siècle leurs reliques étaient conservées en grand honneur à Corbeil; mais on voit moins bien comment et à quelle époque elles y furent apportées.

D'abord nous ne savons pas positivement en quel lieu fut premièrement inhumé saint Exupère. Tous les hagiographes ont répété sans hésitation, les uns copiant les autres, que l'on déposa son corps dans une église située sur le mont Phaunus et placée sous son invocation; mais il faut prendre garde que ce fait est tiré de la fausse *Vie* de saint Regnobert [1] et que la *Vie* de saint Révérend est muette sur ce point. Toutefois, comme il est certain que cette église existait au moins dès le septième siècle, époque où le vrai saint Regnobert y fut inhumé, et où l'on considérait le mont Phaunus comme le lieu de la sépulture commune des évêques de Bayeux [2] on ne peut se refuser à croire qu'elle a renfermé le tombeau de saint Exupère; mais on ne saurait dire s'il y fut déposé d'abord ou transféré postérieurement.

Il n'est pas moins impossible de reconnaître avec un peu de netteté à quel fait se rapporte une tradition du diocèse selon laquelle les restes de saint Exupère auraient été transférés de cette église dont nous parlons à la cathédrale même de Bayeux. Selon les uns, cet événement aurait eu lieu au cinquième siècle, en 466, selon les autres au neuvième siècle seulement [3]. L'église de Bayeux en célèbre la mémoire le 11 juillet; mais conjointement

1. Sepeliverunt autem eum venerabiles viri in monte qui vocatur Ecclesia; ubi beatus Regnobertus construxit ecclesiam in honorem Dei et sancti Exsuperii, magistri sui. *L. c.*, p. 117.

2. « Vade ad Baiocas civitatem et ascende locum qui vocatur montem Ecclesiæ, ubi quondam episcoporum ipsius civitatis corpora sepeliebantur; invenies ibi basilicam in honore beati Exsuperii, primi ejusdem sedis episcopi, fuisse constructam. » *Hist. transl.* ap. D'Ach., *Spicil.*, II, p. 127. Si l'on en peut croire le récit que nous fait sa *Vie*, qui en ce point n'a pas copié la légende de saint Révérend, ce serait saint Regnobert qui aurait bâti ou réparé cette église, ce qui est très-croyable de l'évêque du septième siècle.

3. V. Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 33.

avec celle des corps de saint Loup et de saint Vigor et sans que rien dans l'office donne quelque renseignement sur les faits célébrés. Nous inclinons donc à croire qu'il s'agit d'une fête commune, destinée à rappeler la mémoire des translations qui eurent lieu au neuvième siècle et instituée postérieurement à cette date, ainsi du reste que le même bréviaire nous en fournit un exemple dans la fête de la translation de saint Regnobert [1].

Le premier fait qui soit certain, c'est qu'au neuvième siècle les reliques de saint Exupère furent transférées dans un endroit voisin de Corbeil et nommé Palluau, *Palludellus*, à raison des marais dont il était entouré et qui formaient sans doute la meilleure protection des reliques qu'on lui confiait. Plus tard, vers 940, un comte Aymon s'empara de ce domaine et transporta les reliques à Corbeil, ville dont il était le seigneur. L'ancien légendaire manuscrit de Saint-Spire racontait le fait de la manière suivante : « *Post multa annorum curricula, quidam fideles, in cœnobio sancti Exuperii famulantes, venerabiles tam ipsius quam beati Luponis reliquias, ob tyrannidem infestantium Normannorum inde adsportantes, in quoddam castrum, nomine Palludellum transferentes, reposuerunt..* » [2]. Il ne paraît pas que le légendaire de Saint-Spire donnât aucune indication, quant à la date de cette translation; selon Jean de Saint-Victor, dans son *Memoriale historiarum*, elle eut lieu en l'an 863, allégation qui n'a rien de contraire aux vraisemblances [3]. Le seul point à reprendre dans le premier de

1. Bréviaire de Bayeux, 3 septembre. Nous ne saurions dire à quoi correspond cette date. La première translation du corps de saint Regnobert de Bayeux à Saint-Victor d'Épines eut lieu dans les derniers jours de décembre, et la seconde, de Saint-Victor à l'église Saint-Sauveur, eut lieu en mars; il est certain néanmoins que la fête rappelait ces deux événements, puisqu'à l'office du jour on en lisait le récit, abrégé de la relation du prêtre Joseph.

2. *Les Vies de sainct Exupère, etc.*, par Jean Bocquet, p. 31. Bocquet est un de ceux qui croient que les reliques du saint se trouvaient, au neuvième siècle, à la cathédrale; mais il est en contradiction avec le texte ancien qu'il citait lui-même : « *Fideles in cœnobio sancti Exsuperii famulantes... reliquias inde asportantes.* »

3. V. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, XI, p. 103. On cite également le martyrologe de Paris (2 août), selon lequel les reliques auraient été apportées de Rennes, « *corpus persecutione Danorum a Redonis civitate fugatum.* » V. Lebeuf, *ibid.*, p. 103. Nous nous sommes assuré qu'il y a bien *Redonis* dans le ms.; mais on ne trouve rien à l'appui de cette indication, que plusieurs martyrologes ont reproduite. V. *Martyr. Usuardi*, ed. Solerii, 1714, p. 441.

ces documents, c'est la simultanéité des translations de saint Exupère et de saint Loup; nous croyons, contrairement à l'opinion des historiens locaux, du *Gallia Christiana* et des Bollandistes, que les reliques de ce dernier évêque ont été apportées séparément à Corbeil.

En premier lieu, la *Vie* inédite de saint Loup nous apprend que son corps fut l'objet d'une translation, antérieure au neuvième siècle, et seulement postérieure à sa mort de soixante-dix ans. Le saint évêque et son compagnon le prêtre Ausiac n'avaient pas été inhumés dans une église, mais *in terra*, et dans un lieu dont on avait, dès le sixième siècle, perdu la connaissance; ce qui prouve une fois de plus combien a subi de vicissitudes l'établissement de la foi dans le diocèse de Bayeux. Toujours est-il que vers l'an 540 l'évêque défunt apparut à un frère, *cuidam fratri in ecclesia quiescenti*, et lui révéla l'endroit de sa sépulture. Le frère alla aussitôt raconter sa vision à son évêque, qui ordonna la recherche immédiate des restes du saint. On les retrouva, puis on les déposa dans un autre tombeau sur lequel on construisit une église en l'honneur de saint Loup et de son compagnon; *eorum in honore ecclesiam construxerunt*[1]. Il existe encore à Bayeux une église placée sous l'invocation de saint Loup et désignée sous le nom de Saint-Loup-Hors, à raison de sa situation hors la ville. La tradition prétend qu'elle est construite au lieu même où le saint avait triomphé du dragon[2], et en effet, la porte Aubrée, *porta Arboreta*, par laquelle sortit l'évêque, devait donner accès sur cette partie des environs[3]. Il est donc certain, à tout le moins fort croyable, que l'église dont parle notre texte est bien l'église Saint-Loup, qui d'ailleurs a dû être plusieurs fois reconstruite[4].

1. V. *Infra*, p. 321.

2. Cette victoire est le sujet d'un bas-relief placé sur la porte principale de l'église actuelle, qui date, à ce qu'on dit, pour partie du onzième, pour partie des douzième et treizième siècles. V. Pluquet, *Essais hist. sur la ville de Bayeux*, p. 72. On y montrait même une pierre où le saint avait, disait-on, laissé l'empreinte de son pied. L'autorité diocésaine la fit détruire en 1687. Hermant, *Hist. du diocèse*, p. 34.

3. Pluquet, *Essais*, p. 97 et 115. Les fortifications de la ville de Bayeux étaient restées à peu près les mêmes, quant à la disposition du moins, jusqu'au dix-huitième siècle. L'abbé Lebeuf les avait reconnues pour une œuvre gallo-romaine. *Mém. de l'Acad. des inscript.*, XXXI, p. 494.

4. Delabarre, dans ses *Antiquitez de Corbeil*, paraît avoir connu cette première translation. Il dit que le saint fut inhumé dans le lieu où il tua ce loup féroce et où l'on bâtit une église en son nom; « mais, ajoute Hermant (p. 33), c'est un fait qu'il

Le nom de l'évêque qui releva le corps du saint ne nous est pas fourni par notre document; il n'est cependant pas impossible de suppléer à ce silence. Ainsi que nous l'avons vu, cette première translation, étant opérée soixante-dix ans après la mort de saint Loup, dut avoir lieu entre 534 et 542, c'est-à-dire sous le règne du roi Childebert (511-558). Or nous savons que de 540 à 552 l'évêque de Bayeux était Leucadius, qui avait eu pour prédécesseur saint Vigor [1]. Il est donc probable, sinon certain, que l'un de ces deux personnages est l'évêque dont il est parlé dans la *Translation* de saint Loup. Terminons en disant que la mémoire de cette première translation était célébrée le 8 des calendes de novembre, c'est-à-dire le 25 octobre, jour auquel est aujourd'hui fixée la fête même du saint, parce que sans doute sa mort et sa translation étaient arrivées le même jour de l'année.

Le second déplacement que subirent les reliques du saint, déplacement qu'on n'a pas signalé jusqu'ici, nous est révélé, comme nous l'avons dit plus haut, par un appendice à la *Vie*, qui, nous l'avons déjà vu, a dû être composée au neuvième siècle. Selon cet appendice, un abbé, nommé Ivon, pour soustraire les reliques de saint Loup à un ravage des païens, sans doute des Normands, les emporta en Touraine et enfin les abrita au monastère de Saint-Paul de Cormery. Or une note de Périon, l'historien du monastère, nous apprend qu'il y existait, dans l'église, un autel placé sous l'invocation de la Trinité et des saints confesseurs Loup, évêque, et Colomban, abbé [2]. Il n'est guère douteux qu'il ne s'agisse en cet endroit de saint Loup de Bayeux, et ce renseignement est la pleine confirmation de notre texte. En outre,

avance sans aucune preuve. » Delabarre, il est vrai, ne citait pas ses auteurs; mais nous savons qu'on possédait à Corbeil la *Vie* de saint Loup, et c'est là qu'il a dû se renseigner. « Les anciens bréviaires, ajoute encore Hermant, disent qu'il (S. Loup) fut inhumé dans l'église Saint-Exupère. Le martyrologe de France le place près du tombeau du saint, ce qui ne peut être par l'inspection du lieu. » A une époque plus voisine de nous, en 1853, une commission composée d'ecclésiastiques et de laïques a procédé à une exploration des tombeaux de Saint-Exupère, et a cru y retrouver celui de saint Loup. V. M. Laffetay, *Essais hist. sur l'antiq. de la foi dans le diocèse de Bayeux*, p. 51 et 62; mais cette opinion, uniquement fondée sur la tradition, ne paraît plus admissible en présence de notre texte.

1. V. *Gall. Chr.*, XI, 349. Trigan, *Hist. eccl. de Norm.*, I, p. 100. Surius, *Acta sanct.* die V nov.

2. V. Salmon, *Chr. de la Touraine*, suppl., p. 36.

nous trouvons à Cormery un abbé nommé Ivon, qui obtint vers 873 un diplôme du roi Eudes, en faveur de son abbaye[1]. Notre texte nous dit que l'abbé Ivon, qui apporta les reliques de saint Loup, fut reçu avec honneur, *honorifice exceptus*. Ne pourrait-on pas supposer que l'abbé bayeusain fut placé à la tête du monastère qu'il enrichissait de ces précieuses reliques ?

Si l'on entrait dans cette pensée, on pourrait par là déterminer la date de la translation, qui serait antérieure à cette année 873. En tous cas, nous sommes sûrs qu'elle s'accomplit avant la fin du neuvième siècle. En effet, le lieu de refuge, Cormery, fut menacé, puis envahi à son tour par les Normands. A peine les fidèles de l'église de Tours venaient-ils d'y apporter les reliques de saint Martin, que les pirates y poursuivirent le butin qui leur échappait et l'on n'eut que le temps de les enlever de nouveau. Alors ces païens, déçus dans leur espoir, pillèrent et ravagèrent Cormery[2], qui ne se releva de ses ruines que longtemps après, vers la fin du dixième siècle[3]. Ce fut donc antérieurement à cette destruction que l'abbé Ivon, qui cherchait un asile et non un séjour menacé, encore moins une abbaye en ruines, dut porter en Touraine les reliques de saint Loup.

Comment les restes du saint furent-ils ensuite transférés à Corbeil, aucun document ne nous éclaire sur ce point. Mais l'étude de l'histoire comparée de Cormery et de Corbeil nous autorise à présenter une conjecture que nous croyons plausible. Une *Vie* de Bouchard, deuxième comte de Corbeil, composée vers l'an 1058, nous apprend que le premier seigneur de cette ville, Aymon, celui-là même qui avait enlevé de Palluau les reliques de saint Exupère, avait eu un fils, nommé Thibaut, qui fut abbé de Cormery, puis de Saint-Maur-des-Fossés de Paris, abbaye qui reçut de grands biens à Corbeil[4]. Le cartulaire de l'abbaye de Cormery montre en effet que Thibaut y fut abbé, au moins de l'an 997 à l'an 1004[5]. Il est

1. D. Bouq., IX, 461.
2. Bourassé, *Cartul. de Corm.*, préf.
3. « Monasterium Cormaricenum pene ad solum dirutum est. » Salmon, *Chron. de la Tour.*, suppl., p. 36.
4. ...Filium Haimonis comitis, fratrem ipsius episcopi (Rainaldi episcopi Parisiensis), nomine Theobaldum, qui jam cœnobio Cormaricensi præerat. *Vita Burchardi.... ab Odone.* Duch., *Scrip. Franc.*, IV, 121.
5. Bouquet, X, 578. *Gall. Chr.*, VII, 290.

possible qu'il ait opéré, lors de son propre changement, la seconde translation des reliques de saint Loup qu'on réunit alors à celle de saint Exupère [1]. Cependant, nous le répétons, ce n'est là qu'une conjecture, mais qui n'est pas tout à fait dénuée de fondement, surtout si l'on prend garde à l'expression *olim*, qu'emploie notre texte en parlant de l'arrivée des reliques à Cormery, où elles étaient encore au moment où l'auteur écrivait, preuve qu'elles séjournèrent assez longtemps en ce lieu.

Nous en aurions fini sur ce point, si l'abbé Lebeuf n'en eût fait l'objet d'une appréciation à lui toute particulière, mais que l'autorité de ce savant critique oblige néanmoins de relever. Jean de Saint-Victor écrit, comme nous l'avons vu, que de son temps on rapportait la translation de saint Exupère, de Bayeux à Palluau, à l'année 863. L'abbé Lebeuf veut que Jean de Saint-Victor se soit trompé en prenant 863 pour 963. A cette époque, le duc de Normandie, Richard Ier, en guerre avec Thibaut, comte de Chartres, appela des Normands païens à son aide, et ce serait par crainte de ces derniers qu'on aurait opéré la translation des reliques du saint [2]. Rien n'autorise la correction que l'abbé Lebeuf a voulu faire au texte de Jean de Saint-Victor; tout, au contraire, la contredit. En premier lieu, s'il est vrai que Richard Ier se servit de Normands païens vers ce temps-là, l'historien Dudon, qui nous a raconté cette expédition fort en détail, ne parle pas de faits semblables ou même pouvant donner quelque vraisemblance à cette conjecture. Les païens restèrent dans la haute Normandie; ils ne dépassèrent même pas Géfosse, village situé sur la Seine, au-dessus de Vernon, et l'on se hâta de les congédier [3]. Ce n'est certainement pas à cette époque que l'église de

1. Il est à remarquer que saint Loup était seulement le patron d'une chapelle dans le cloître de Saint-Spire (*Delabarre*, p. 45), ce qui semble indiquer la priorité du culte de saint Exupère. Bien qu'un diplôme de Philippe Ier (1071) présente l'église comme étant sous le vocable « *Duodecim apostolorum et BB. confessorum Exuperii et Lupi* » (*Acta SS.* die I aug., p. 53), il paraît certain que l'église était particulièrement placée sous l'invocation de saint Spire. V. le diplôme du roi Louis le Gros (1118), où elle est désignée par le seul nom « sancti Exsuperii Corboliensis. » *Ibid.*, p. 54.

2. *Hist. du diocèse de Paris*, XI, 162 et suiv. L'abbé Lebeuf a sans doute été trompé par un passage de la *Translation* de saint Magloire. V. Mabillon, *Ann. O. S. B.*, III, 219.

3. *Dudo sancti Quintini decanus.* Ap. Duchesne. *Hist. Norm. SS.*, p. 143, 144. Flodoard, *Chron.* ad. ann. 962. La correction de l'abbé Lebeuf ne s'appliquât-elle,

Bayeux se serait séparée de ces précieux restes qu'elle avait sans doute bien plutôt à cœur de reconquérir, mais qu'on ne voulut jamais lui restituer [1].

Il résulte de ce qui précède :

Que la première translation certaine de saint Exupère eut lieu vers 863, et de Bayeux très-probablement à Palluau ;

Que le corps de saint Loup, exhumé d'abord au sixième siècle d'un lieu inconnu, puis déposé dans une église qui prit le nom du saint, fut transporté au neuvième siècle, à Cormery, et plus tard à Corbeil.

Si nous n'avons rien dit de saint Rufinien, c'est qu'on ne signale aucune translation de ses reliques. La tradition locale place son tombeau dans l'église Saint-Exupère.

ainsi qu'on peut le croire, qu'à la translation de Palluau à Corbeil, serait encore injustifiable.

1. Il est certain que plus tard ce désir s'est produit, même avec violence. Le trait suivant, rapporté par Guibert dans son livre *de Pignoribus sanctorum*, c. 3, § 3, en est la preuve, et présente en outre un certain intérêt historique : « Odo quidam, Bajocensis episcopus, Roberti, comitis Nortmannorum, naturalis filius et Guilelmi senioris, Anglorum regis, naturaliter frater, sanctum Exuperium, prædecessorem suum, castro Corboïlo cultu permaximo honoratum, desiderantissime requirebat ; cumque ecclesiæ, cui inerat, ædituum centum denariorum libris munerasset, ut eumdem ab ipso reciperet, ille, mali argutus, aucupato cujusdam rustici Exuperii nomine tumulo, eruit et ad episcopum detulit. Interrogat episcopus utrum sancti Exuperii quod intulerat esset, necne ; quin etiam sacramentum ab eo exigit. « Hoc, inquit, jurejurando tibi asseverabo quod corpus Exuperii sit ; de sanctitate autem nunquam, quia multis id pronomen adscribitur quorum sententia longe peregrinatur a sancto. » Igitur hoc modo Episcopus æquivocatus a fure quievit. Oppidanis autem mercimonium de patrono suo, quod fecerat custos, inclaruit ; qui, conventus ab ipsis, respondit : « Revisite signa feretri ejus et, nisi illibata videritis, luam penas. » De Sainte-Beuve (*Cas de conscience*, II, 250) a examiné ce fait, jugé par lui peut-être un peu sévèrement, au point de vue historique du moins.

JULES LAIR.

APPENDICE.

I.

VITA SANCTISSIMI EXUPERII, NEUSTRIÆ INFERIORIS APOSTOLI ET PRIMI BAJOCENSIS EPISCOPI, SIC EXTAT APUD CODICEM MS. CORBOLIENSIS ECCLESIÆ AD SEQUANAM, DIŒCESIS PARISIENSIS [1].

Post consummatum in Passione Dominicum agonem et celebratum in Ascensione sua triumphum, Beato etiam Petro, spiritualium principum principe, per palmam humilioris martyrii sublimius glorificato, et gloriosius coronato; in locum ejusdem Apostoli, ad naviculam Ecclesiæ inter fluctus sæculi regendam, nutu supernæ dispensationis successit B. Clemens, vir utique prudens et ad omnia circumspectus, virtutum prærogativa, doctrinæ efficacia, morum etiam exuberante gratia, singulariter præditus. Hic namque venerabilis et amabilis Papa, in supremo gradu, tanquam in sublimi speculo, ad sibi submissi gregis custodiam constitutus, dum messem quidem multam circumquaque perspiceret, sed operarios admodum paucos ingemisceret in vineam vel agriculturam Dei, super quam reptes infidelitatis et urticæ vitiorum passim ascenderant, quosdam probatæ virtutis et sapientiæ viros, qui eam diligenter excolerent, et a noxiis quibusque germinibus purgarent, mittere disposuit. Circumspectam vero attendens Occidentalium maxime plagam, uno cum occasu psicobole lampadis, defectum quoque veri luminis incurrisse; et eo densioribus tenebris obvolvi quo non solum extorres essent a luce fidei, verum etiam immunes prorsus ab auditu verbi Dei; si quidem nondum usque ad fines eorum exierat sonus Apostolorum, sed nec alicujus unquam Prophetarum. Ad eas præcipue partes, solis justitiæ jubare illustrandas, illos præcipuos et dilectos injunctæ prædicationis colonos celerius destinare curavit.

De hoc autem venerabili cathalogo veraciter traditur fuisse B. EXUPERIUS, junior quidem ætate, sed senioribus non impar doctrina simul et morum gravitate; qui profectò ex illustri prosapia ortus, et forma congrue satis generi suo respondente conspicuus, cùm ab ipsis fere cunabulis nomen Domini Nostri Jesu Christi pie

1. Bibl. imp., fonds latin, n. 10051, f. 208. D'après le *Neustria pia*.

cum lacte carnis ebibisset, rudimenta fidei altius in corde percepisset, non gloriam mundi, non luxum sæculi, non lenocinia carnis sequi, sed soli Deo, cui servire regnare est, militare decrevit, et ut primævum ætatis suæ florem totum in holocaustum Deo et odorem suavitatis offerret. Animum quidem studii litterarum et sanctæ meditationis propensius indulsit; corpus verò instanti bonorum operum executioni penitus mancipavit. Hic igitur fidei calore fervens tyronculus cæterique commilitones ejus, ad expugnandas gladio verbi Dei gentes et fidei subjugandas pariter animati, cum in ipso procinctu itineris a clementissimo patre sancto CLEMENTE apostolicam benedictionem suppliciter postulassent et sublimiter accepissent, in omnibus sumentes scutum fidei, cum omni alacritate, iterillius sanctæ expeditionis aggressi sunt.

Cùm autem GALLIARUM fines, Christo famulorum suorum viam properante, pariter attigissent, hanc ipsam regionem tyrannide simul et infidelitate miserabiliter oppressam [1], invenerunt. In hoc igitur Christi testes dispersi et dispergentes ubique semen verbi Dei prædicabant omni creaturæ, Domino cooperante et sermonem sequentibus signis confirmante. Beatus vero EXUPERIUS, cum exemplo bonæ conversationis tum verbo importunæ, sed opportunæ prædicationis, tum etiam choruscantibus virtutum signis, totam fere NEUSTRIAM ædificavit, convertit et illustravit : nam, ut obmittam cætera humanitatis opera quibus, omnia omnibus factus, instanter ministrabat, tam in locis quam in hominibus, pace persecutionem, phana ecclesiis, insaniam mansuetudine, morbos sanitate, fide perfidiam, vitia virtutibus, cum Dei adjutorio, commutabat. Erat autem in oratione sedulus, in vigiliis promptus, in jejuniis assiduus, in omnimoda carnis afflictione districtus; ne enim sermo ejus, cùm aliis prædicaret, reprobus efficeretur, semper ostendebat in opere quod submonebat. Unde et jumentum corporis, quod naturaliter pigrum est ad bene agendum, hinc stimulis regens, hinc flagellis afficiens [2], in servitutem debitam, cum Apostolo redigebat, ne, forte nimis impinguatum, ad nutum præsidentis Domini recalcitrare præsumeret et obedire con-

1. « Cum sub magnâ tyrannidis persecutione et incredulitate perfidiæ Gallia torqueretur. » *Légende du bréviaire.* Ces expressions ne se trouvent pas dans la fausse *Vie* de saint Regnobert. C'est encore dans la présente composition, si mauvaise à tous égards, que le bréviaire a pris l'expression *tyronculus* qui se retrouve dans une prose de saint Exupère.

2. La légende du bréviaire paraît s'être encore inspirée de ce passage lorsqu'elle dit : « Adeo enim erat studiosus in Dei servitio ut ejus membra juvenilia tam labore quam jejunio efficerentur marcida. »

temneret. Ut autem omnium quæ in laudem B. Viri dici possunt, summam in summa brevitate prestringam, si mores aut vitam ejus requiris, erat ubique irreprehensibilis et perfectus; si authoritatem, vir apostolicus; si famam, insignis et clarus; si doctrinam, efficax et disertus; si denique signa virtutum, præpotens et imperiosus.

Cum igitur vir Dei Exuperius tanta virtute et gratia polleret apud Deum et homines, placuit summo et summe bono patrifamilias, humili et ideo familiari famulo suo, dicere: « Amice, ascende superius; » ut, videlicet, lucerna super candelabrum exaltata, omnibus radios claritatis suæ diffunderet. Testis itaque fidelissimus et assertor summæ ac individuæ Trinitatis, communi electione et pari consensu trium Sanctorum, Dionysii, Saturnini atque Martialis, necnon votis omnium in Christum credentium, acclamantibus, ordinatur Bajocencis episcopus, quatenus eorum quos jam vocaverat vel vocaturus erat ad conversionem diligentius exploraret conversationem, liberius corriperet aversionem, securius redderet rationem. Et quia non unquam, ut assolet, fastigium prælationis sequitur, immo persequitur fastum elationis; hic, e contrario, altius considerans et sanius intelligens ex pastorali cura plus sibi accrevisse oneris quam honoris, nequaquam sumpsit ex apice occasionem tumoris, sed timoris, semper recogitans de grege sibi commisso redditurum se esse rationem, et quanto in gradu superiore, tanto in periculo majore versari.

Sic igitur humiliter sublimis et sublimiter humilis, non quæ sua sunt sed Jesu Christi et proximi sui quærens, nec suam sed Dei gloriam et salutem populi medullitus affectans, totam operam et sollicitudinem inpendebat, tam in augendo numero fidelium quam in construendis ecclesiis Sanctorum [1]. Hinc est quod in eadem urbe oratorium Beatæ Mariæ virgini matri fundavit, unde verbum exhortationis suggerere et concionari solebat ad populum; ad hoc enim ibidem fixus immobiliter persistebat, tanquam lignum fructiferum plantatum, secus decursus populorum; cujus prædicationis folium, nequaquam inaniter supra petram defluebat, sed terrenis cordibus efficaciter influebat. Ibi optimus perfectior quam sanctior medicus, omnium ad se undique confluentium, et corporis sanitatem oratione, et animabus salutem exhortatione, vicissim quidem, sed indesinenter, ministrabat.

Accidit autem ut quidam nobilis paganus, nomine Regnobertus,

1. « In construendis ecclesiis non modicam habens devotionem. » *Légende du bréviaire.*

sancti Pontificis sermone compunctus, informatione catechisatus, ministerio baptisatus, prædicando nomen Domini Nostri Jesu-Christi ipse quoque strenuus præsuli suo cooperator existeret, secundum illud quod legitur : « Qui audit, dicat, veni. » Cæcus quidam a nativitate, sedens ad portam Templi Deorum et sperans se recepturum lumen ab his qui oculos habent et minime vident, audivit forte Regnobertum fortiter prædicantem, et eidem, interroganti quid vellet, videndi votum exposuit. Qui cum illi tam exterioris quam interioris hominis visum et illuminationem repromitteret, dum modo fidei acquiesceret, et ad servum Dei EXUPERIUM de ipsa fide plenius imbuendus secum adduceret, cœcus obediens, jam data manu subsequens, in ipso itinere illuminatus est. Quo nimirum virtus miraculo cui potissimum adscribenda censeatur, nemo sanæ mentis qui est ambigat, nisi forte qui sanctissimi EXUPERII meritum adhuc ignorat [1]. Hoc itaque per omnia laudabile signum, an omnimoda laudis proscentione, ab omnibus et maxime ab his qui videntem videbant quem cœcum noverant, glorificatum fuerit, sicut stultum est dubitare, sic superfluum interrogare. Ipse vero qui cœcus fuerat eumdem habuit baptisatorem quem et illuminatorem. At REGNOBERTUS et in se magis magisque proficiens, et aliis, tam exemplo quam verbo prodesse satagens, quippe non solum erat solidatus in fide, sed fervens in operatione, constans in prædicatione, promptus et expositus in omnimoda charitatis subministratione, a sancto patre et magistro suo EXUPERIO, digne promeritus, primo hostiarius, dehinc exorcista, ad extremum vero præsbyter est ordinatus.

Nunc tandem veniamus ad illud miraculum tam mirabiliter patratum, tam solemniter celebratum, quod si vellem præterire, vel silentio supprimere, verear certe ne gloriam Deo, gloriam EXUPERIO videar invidere [2]. Cum itaque cœci illuminati fama totam circum-

1. Il n'a jamais été plus juste de dire que chacun prêche pour son saint. L'auteur de cette légende tourne le récit du miracle à l'honneur presque exclusif de saint Exupère. Le plagiaire auteur de la *Vie* de saint Regnobert en rapportait au contraire le mérite à ce dernier. V. *Biblioth.*, v^e^ série, tome III, p. 109. Nous savons au surplus que ce fait est en premier lieu attribué à saint Révérend. V. *ibid.*, p. 119. Ces différences d'ailleurs ne méritent d'être relevées que pour servir à reconnaître l'ordre chronologique des textes. En présence de ce passage, on ne peut pas douter que cette légende de saint Exupère n'ait été fabriquée postérieurement à la fausse *Vie* de saint Regnobert et ne se soit inspirée d'elle.

2. On peut suivre ici encore les progrès de l'exagération toujours croissante de copiste en copiste. « Non est enim nobis hoc silendum quanta miracula Dominus per Beatum Reverendum ostendit. » *Vie de saint Révérend.* « Silendum non est quanta

quaque pervolasset regionem, septem Energumeni, a propriis parentibus, haud dubium quin bono sancti Antistitis odore attacti et attracti, in præsentiam illius perducuntur. Boni, videlicet, dùm parentes, advoluti genibus et sancti amplexantes vestigia, preces, cum gemitu et lachrymis, instanter pro pignorum liberatione funderent; ille, ut erat semper affluens pietatis visceribus, collachrymans, in oratione procumbens, super conspectam miseriam implorabat Dei misericordiam. Sed quid facerem moram in narratione, quæ non fuit in virtutis exhibitione? Nam, ab oratione breviter absoluta consurgens, ut Spiritum sanctum qui devotis mentibus semper familiaris est, quadam conscientiæ securitate concipiens, cum Malignos Spiritus adjurasset in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, statim eos et imperiose de obsessis corporibus exturbavit et in infernum potenter demersit. Scriptum est enim : « Tu vero, Deus, deduces eos in puteum interitus. » Quo viso miraculo, omnes qui aderant stupefacti et nimio terrore percussi, corruerunt in terram, sed cum respirantes surrexissent, clamore jubilationis ab intimis cordium visceribus in cœlum sublato, benedicebant et glorificabant potentem misericordiam et misericordem potentiam Dei, qui in Sanctis suis semper est mirabilis, qui talem ac tantam potestatem dedit hominibus, ut etiam imperare possint dæmonibus; magnificabant nihilominus merita Sancti Pontificis Exuperii, per quem Dominus tot ac tanta miracula dignaretur ostendere [1]. At ille, quanto major prædicabatur ab omnibus, tanto magis, juxta prudentis consilium, humiliabat se in omnibus [2]. Fuit et alius quidam, vocabulo Zenon, vir piæ conversationis et sanæ opinionis, quem sæpedictus Antistes regeneratum in Christo, etiam Archimandritam, ut dignum arbitratus est, constituit.

Ipse autem Exuperius, vas electionis et oliva fructifera in domo Dei, cùm jam a meridie virilis ætatis jam paulatim ad occasum, ver-

miracula, *ipsa die*, per ipsum (Regnobertum) ostendit Dominus. » *Vie de saint Regnobert*. Les miracles se produisent le jour même de la guérison miraculeuse de l'aveugle. Nous voyons enfin dans le présent texte comment l'auteur, qui va dépouiller saint Regnobert de l'honneur du miracle, cherche à couvrir sous l'emphase des mots ce plagiat opéré contre un plagiaire.

1. L'auteur a cru devoir modifier la plupart des détails et en omettre plusieurs autres, sans doute pour déguiser son plagiat. Nous avons rapporté ailleurs le fragment correspondant de la légende de saint Exupère dans le bréviaire de Bayeux. Ses rédacteurs, qui évidemment recherchaient la vérité dans cet amas d'erreurs, paraissent avoir été dans un grand embarras.

2. « Quantum eum (Regnobertum) populus dicebat sanctum, tanto magis plus se humiliabat. » *Vie de saint Regnobert*, l. c. p. 111.

gente curriculo, declinare et ad metam stadii propinquere se cerneret, securus pro se de bravio et reposita sibi corona justitiæ, pro grege duntaxat, post decessum suum, ut eventus probavit, desolando, sollicitus et anxius erat. Proinde lachrymabili prece jugiter et obnixe divinam clementiam efflagitabat quatenus talem post se ovibus in deserto desertis provideret pastorem, qui eas ad cœlestes caulas perducens sanas et ad numerum domino suo resignaret. Sic [1] demum valida febre correptus, cùm plebi, ex more solito, quamplurimas exhortationes suggessisset, et ultimum vale faciens, animas simul et corpora eorum Domino commendasset, agonem suum et orationem suam in hæc, vel hujusmodi verba, complevit : « Deus, lumen veritatis, fons totius pietatis, rex et author universitatis, quem fideliter credidi, quem sinceriter colui, quem instanter et constanter prædicavi, te vero corde, te pura devotione, te etiam labiarum voce propensius imploro ut quicumque de quacumque tribulatione ad te clamaverint et nomen tuum, per me famulum tuum, licet indignum, invocaverint in omnibus angustiis et necessitatibus suis, misericordiam tuam gaudeant adfuisse et benedicant te creaturæ tuæ, qui es benedictus Deus in sæcula. » Cùmque universi pie et lachrymabiliter succlamassent : Amen ; data omnibus postulata benedictione et munito exitu suo dominici corporis et sanguinis Eucharistia et communione, Angelicos cœtus sibi festivos occurrere conspiciens [2], cum ipsis perenniter victurus et ea Dei contemplatione fæliciter gavisurus, de exilio ad patriam, de labore ad requiem, de castris ad aulam, de pugna ad palmam, transmigravit. Sepelierunt autem venerabile corpus ejus, Angelis quoque licet invisibiliter exequias celebrantibus, in monte quodam ubi præfatus Regnobertus ad honorem patris ac magistri sui construxit ecclesiam, jugiter in eo persolvens laudes Deo, cui est honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

1. Tout ce passage a été traduit par Delabarre dans ses *Antiquitez de Corbeil*, p. 35, et l'on peut, en comparant sa traduction faite sur l'original manuscrit avec le présent texte, s'assurer de l'exactitude de la copie de Dumoustier.

2. V. *Vie de saint Regnobert, l. c.*, p. 111, à laquelle l'auteur de notre légende emprunte tout ce qu'il rapporte. Il n'ajoute au récit de la mort de saint Exupère qu'un seul trait qui sans doute n'était, dans sa pensée, qu'un enjolivement de rhétorique; c'est celui-ci : « *Angelicos cœtus sibi festivos occurrere conspiciens.* » Le rédacteur du bréviaire de Bayeux l'a reproduit dans sa légende, mais en disant : «Vidit (sanctus Exsuperius) advenientes angelos qui sibi coronam a Deo immarcessibilem promiserant. »

II.

Vie de saint Loup [1].

Incipit prologus in vita sancti Lupi Baiocassine urbis episcopi.

Laudabilem vitam atque inimitabilem beatissimi Lupi, Baiocassine urbis episcopi, impolito licet themate, pistica tamen cordis prosecuturi sinceritate, mirifica omnipotentis Dei veneremur magnalia, qui suos glorificat sanctos inenarrabili claritate. Quos, in presenti etiam mundo, ita superne munivit protectionis clipeo ut, ipsis agonizantibus adversus spiritalis hostilia jaculationis temptamenta, nullatenus letaretur hostis eosdem superasse imbelles, sed potius doleret dum repperisset eos in Olimpico certamine athletas Christi inexpugnabiles. Gaudet igitur sancta mater Ecclesia talium procreatione filiorum que, semper ad sublimiora provehitur salutiferæ actionis fastigia, continua illorum affluentia meritorum. Gratulatur et jam almificus Uranice chorus sublimitatis de eorum gratissima societate dum contemplatur eos sibimet adscitos, Jesu Christi domini nostri largiflua miseratione. Exornat quippe eos choruscus virtutum splendor, emanat passim illorum inimitabilibus exemplis Christi bonus odor, quo accenditur in sinceris fidelium pectoribus desiderabilis fervor saluberrime exercitationis, ac perspicue intentionis lampabilis amor, affectus theorice contemplationis gratiosior, instantia in sacre fidei puritate devotior, patientia in spe divine remunerationis constantior, perseverantia in dilectione Dei et proximi splendidior; facit namque eos Dominus regnare secum in celœstibus et polosis perfrui dignitatibus quia eorum haut delusit animos suasibilis hujus labentis seculi voluptas ineptis oblectationibus. Illustravit quoque eos divine claritas majæstatis claro pneumalis decoramine irradiationis; quique, juxta veridicam apostoli Petri sententiam, finem fidei sue reportantes, salutem videlicet animarum, supere gloriosi perennitatis effecti sunt heredes. Inter victrices itaque syderei cœtus laureas, rutilantia sanctorum refulgent serta confessorum, sacrarum niveis virtutum floribus celitus redimita, quis mirifice decoratur devotissima fidelium populorum caterva. Inter quos beatissimum Lupi magnifica divine dignationis mirificavit potestas, rutilo sollempnis candore jocunditatis,

1. Bibl. imp., fonds latin, n° 9376.

ac sydereo perhennis fulgore felicitatis. Qualiter enim ab ineunte etate divinis sit mancipatus obsequiis, et muniis venustatus æcclesiasticis, et rutilantibus almorum emicuerit documentorum faleramentis, et triumphalis politicam promeruerit lauream æternitatis, Domino misericorditer ipsius meritis annuente, aggrediemur membranarum paginis inserere. EXPLICIT PREFATIO.

INCIPIT VITA SANCTI LUPI EPISCOPI, QUE CÆLEBRATUR VIII° KALENDAS NOVENBRIS.

Fuit igitur, tempore quo EGIDIUS, rex Romanorum (*Glos. marg.*, l. Romanus), regnabat in Galliis, vir ammirande sanctitatis, LUPUS nomine, Baiocassine urbis territorio oriundus, prediù inclitorum generositate parentum nobilitatus. Qui, dum pueribilibus adhuc frueretur annis, Sancto RUFINIANO ejusdem civitatis presuli qui, ætiam tertius a beato EXUPERIO, primo ipsius urbis episcopo, clarum pontificalis apicem dignitatis regendum susceperat, sollertia traditur parentele gratiositatis edocendus. Quem eximius vir salutari gurgite vitalis lavacri purificans, spiritalem sibi filium fecit, moxque collatis ei ex more almi Spiraminis karismatibus, studiis mancipavit litteralibus [1]. Inspirante vero divine clementia majæstatis, tanta in eo intellectualis scientie et prudentis ingenii sagacitas exercuit, ut preceptorem qui eum susceperat erudiendum perspicuo mentis acumine mirabiliter precelleret, et minus edoctum rudimentis spiritalibus magistrum discipulus, haustu superni fontis repletus, sapienter

1. *Légende du bréviaire :* « Beatus Rufinianus, tertius a beato Exuperio episcopus Bajocensis, sanctum Lupum Bajocassine urbis territorio oriundum, quem baptizatum studiis liberalibus mancipaverat, cum ad diaconatus ordinem promoveret, quidam cum eo ordinationis levitice gratiam suspiciens, nomine Stephanus, Spiritu sancto, ut creditur afflatus, excelsa voce cœpit dicens : « Domine episcope, Ruffiniane, hunc, quem consecras diaconum, tuum fore cognoscas successorem. » *Brev. man.*, Bibl. imp., f. lat., n° 1299. Le texte du ms. de Bayeux, dont M. l'abbé Do a bien voulu nous donner la copie, est conforme au nôtre. — On remarquera dans cette analyse, d'ailleurs fort bien faite, la substitution du mot *episcope* à celui de *papa*, appellation qui n'était plus en usage lors de la rédaction du bréviaire.

Le *Martyrologium Gallicanum* (p. 780) a changé saint Ruffinien en saint Regnobert; ainsi ont fait Delabarre (p. 41) et Bocquet (p. 16) pour se mettre d'accord avec la fausse *Vie* de saint Regnobert, qui ne parle pas de saint Rufinien. Comme on croyait à tout, il fallait tout concilier.

D'après notre texte, Étienne aurait été seulement diacre. Plusieurs histoires le donnent comme étant déjà prêtre; il est d'ailleurs assez probable qu'il fut élevé à cette dignité. On ne sait rien de plus sur sa vie.

edoceret. Æterna siquidem summi sapientia patris apud quem est fons vitæ et cujus lucido lumine splendidum conspicitur lumen, mentem illius perspicaci illuminatione cœlitus clarificaverat, de qua legitur: «Sapientiam filiis suis inspirat, et suscipit exquirentes se, et prœibit in via justitiæ, et quo introibit benedicet Deus.»

Eleganter igitur divinis eruditus eloquiis, religiosis cœpit pollere actionibus et catholicis studere dogmatibus. Videns itaque sanctus Rufinianus antistes beatissimum Lupum, splendido vite cœlibis nitore laudabiliter fulgescere, ac rutilo gratie spiritalis jubare evidenter candescere, ad sacri ordinis dignitatem, divino admonitus instinctu, censuit promovere, ut munus, quod ei omnipotentis Dei contulerat largitio, universali quoque prodesset æcclesie. Cùmque reverendus antistes infulam diaconii, uranicis insertam gemmis, ejus capiti cum divina imponeret benedictione, salutarem ætiam illi cœlice curam doctrine, ut pote superne scientia illustrationis micanti et ignito omnipotentis Dei amore ferventi, securus injunxit. Quo enim æterni propitiatio moderatoris pio nitu indicaret, quanti apud se meriti beatus Lupus fuisset in ipsa consecratione, mirificum ostensum est, ac laudabile cœlitus presagium. Quidam namque cum eo levitice gratiam ordinationis suscipiens, nomine Stephanus, inter sacros ordines Spiritu sancto, ut creditur, afflatus, excelsa repente cœpit voce preconari dicens: «Domine Papa, Rufiniane, hunc quem consecras diaconem, tuum fore cognoscas probum substitutorem, ac venerabilem gregis Domini pastorem. Tunc beatus Rufinianus, cum universo clero, adstantique populo, magnificas Deo omnipotenti reddidit gratias, et beatissimum Lupum diaconem, quem divinitus sibi intellexerât successorem, digna postmodum honoravit reverentia. Sanctus vero Lupus, levitali subnixus ordine, cælica divini munia sacramenti efficaciter cœpit venerari, ac velut strenuus minister officiosissime studuit vices exequi pontificis, in conspectu Domini, omnimodis remunerari gestiens illi videlicet honore quem in Evangelio pollicetur Dominus Jesus sibi ministrantibus dicens: « Si quis mihi ministraverit, honorificabit eum pater meus qui est in cœlis.»

Post biennium autem sui diaconatus, prelibatus antistes coici gravedine somatis exonerandus, ab hac est luce substractus, cœlesti vite reddendus. Tunc clerus omnis, universaque concio plebis, provincialium quoque preclarus antistitum conventus, quos superna instigaverat ammonitio, ad tanti viri properare exequias, sanctum eximii presulis spiritum summo opifici reverenter commendare studuerunt, atque cum hymnica clarifici exhibitione modulatus, et cœ-

lestis dulcisona psalterii jubilatione, ejus corpus mausoleo commiserunt. His rite peractis, unanimis ejusdem sedis clericorum societas et concors populi voluntas, sicut doxali vaticinatum fuerat inspiratione, beatissimum Lupum pontificali honore asseverat fore dignissimum, et ecclesiastice electioni aptissimum, quia omnium animos bone vitæ exemplo, ac sane doctrine predicamento, ad almificum theorice studium institutionis gratanter provocabat. Gratissimo siquidem fultus lepore, ac clarissimo verose sagacitatis nobilitatus decoramine, typica celestium dogmata sacramentorum, mira universis dispositione pandebat.

Erat ergo in eodem conventu reverentissimus vir, claredine pollens ægregie nobilitatis, ac precipue sanctitatis mireque virtutis, Rotomagensium archiepiscopus, Silvester nomine. Qui prudenti alloquens affatu coepiscopos, hortatus est eos, ut secum æterne majestatis clementiam, totis flagitarent nisibus, quatenus eis innotescere dignaretur quis dignus tanti fastigio culminis haberetur. Quo enim magis magisque ammirabilis beati Lupi sanctitas, Deo dispensante, divulgaretur, nocte sequenti eidem archiepiscopo vir senex, placido satis vultu, decoraque canitie, vestibusque rutilantibus, in somnis apparuit, taliterque affatus est eum : « Tu, qui archipresulatus fungeris officio, ac summa sacre ordinationis frueris archontia, virum inlustrem, agnumque, cognomento Lupum, quem sibi omnipotens Deus elegit sacerdotem eximium, absque ulla dilatione, studeto constituere plebi sue rectorem. » Hac ergo visione prelibatus antistes edoctus, a somno surrexit expergefactus ; inlucescente die dominica, convocatisque coepiscopis, dyasypticam aggressus visionem illis plausibiliter exposuit. Qua episcopi revelatione gavisi, Dominum universorum rectorem, intimis pariter laudibus extulerunt, et cum interna animi alacritate, æcclesiam adierunt.

In qua cum universi conglobarentur populi, venerabilis vir, Silvester, monarchico pontificum sublimatus culmine, persuasit eis, ut pari affectu et mentali desiderio Domini misericordiam deprecarentur, quo eis communiter panderet quis illius sedis pontificatu dignus haberetur. Porro subjectione archipresulis assencientibus populis ac sinceris cordibus omnipotentis Dei significantiam prestolantibus, surgens extemplo parvissimus puer, apprehendit beatum Lupum diaconem, per vestimenti fimbriam, fecitque eum venire, et ante con spectum antistitis assistere. Tum his prorumpens vocibus puerulus infit : « O Domine episcope, istum diaconem episcopali sanctifica benedictione qui, communi desiderio est electus a Dei populo, ac

magnificus pastor predestinatus a Domino, ut impleretur quod psalmographus ait : « Deum mirabilem ex ore lactantis in sancto suo perfecisse laudem. » Tunc omnes episcopi qui presentes erant, ac clerus omnisque plebs, ad vocem parvuli clamantis quem divina illustraverat suggestio, concordi acclamatione insonuere dicentes : « Dignus est iste pontificali honore quem Deus cœlica mirificavit electione. » Protinus ergo, circumstantia vallatus episcoporum, apicem indeptus est episcopalem. Pontifices autem, et turbe, que hujus ordinationis expectaverant proventum, gratias Deo omnipotenti insublime tulerunt ac sic ad propria rediere domicilia [1].

Postquam enim pontificalis monarchiam obtinuit dignitatis, saluberrimum almifice propositum religionis lampabili decoravit studio mirifice exercitationis. Claruit vero glorioso segmentatus affamine, demulcens corda populorum nectarea almiflui predicaminis dulcedine. Parsimonialibus siquidem juveniles cohibens artus abenis, salutari imbrificatione superni roris incentiva extinxit fomenta carneæ oblectationis. Viriliter etiam hostem superavit dulcem christiane professionis, amicum quoque amarum humane propaginis sagaciter delusit, crebro fultus suffragamine altitonantis. Dignum profecto erat ut strophosum deifice potestatis inimicum, amicus Dei inevincibilibus telis expugnando triumphaliter devinceret, ac vincendo mirabiliter expugnaret; sicque mirificus athleta summi regis, clarissimum cœlestis milicie exercens tyrocinium, incliti causa certaminis, infularem mereretur triumphum, et fulgidus adipiceretur spiritalium diadema virtutum. Denique, in antisticio sui presulatus, universa pompose illectionis paludamenta floccipendens, excellentiam vere humilitatis sedula provectione almifice fastigavit in se sublimiter exercitationis, quo examusim prosequeretur desiderabilem apostolicæ indaginem sublimitatis.

Erat nanque et pontificatus principalitate humilior, ex humilitatis

1. *Légende du bréviaire :* « Beato igitur Ruffiniano ab hac luce subtracto, totius cleri et populi voluntas beatum Lupum pontificali honore asseverat fore dignissimum. Inter quos Silvestro, Rothomagensi archiepiscopo, nocte senex apparuit dicens : « Virum illustrem Lupum, quem sibi Deus elegit, absque dilatione gregis pastorem constitue (*var. :* constituere). » Cum autem jam intrasset ecclesiam, surgens parvissimus puer apprehendit beatum Lupum per fimbriam vestimenti, dicens : « Domine episcope, istum diaconum (*var. :* diaconem) sanctifica episcopali benedictione. » Tunc omnes clamaverunt dicentes : « Dignus est iste quem Deus multiplici mirificavit electione ! » Protinus ergo apicem adeptus est pastoralem (*var. :* episcopalem). » — La légende du bréviaire n'a pas maintenu, dans le discours du vieillard qui apparut à saint Silvestre, le mot *sacerdos*, synonyme d'évêque, et qui est encore une marque d'ancienneté.

devotione gloriosior, ex glorificationis jocunditate devotior, et devotionis puritate gratiosior. Desiderium utique illius in Christi ardebat lampabiliter dilectione, quod celitus animabat vivificum indesinenter pneumalis fomentum gratie. Ita nanque jugiter Dei famulatu erat occupatus ut, sopiti [s] divino juvamine viciorum igniculis, ancillationi subderet insolentiam carnis et rationi attribueret prerogativam dominationis. Exclusit quoque ab eo impatiens amor Christi, cænosas luridi voluptates flagitii, et solidavit in eo salutiferi perseverantiam propositi. O ammirabilem Domini sacerdotem, splendidatum rutilo spiritalium candore gemmarum. O venerabilem per omnia antistitem, quem æternus stelliferi patrator orbis candidissimo flore decoravit splendidissime castitatis, et renitenti fulgore perornavit venustissime simplicitatis, ac favorabili ignivit zelo glorificæ æquitatis. Quem ætiam nobilitavit sagase sapientie sollercia, ne quemquam aliqua ratione falleret, munivitque prudentie strenuitas, ne subdola a quoquam machinatione falli potuisset. Ecclesiastice siquidem observantie laudabilis provector, sibique subjectorum mirandus eruditor, canonice religionis strenuus institutor, egregius egentum consolator, imitabilis peregrinorum receptor, potens infirmorum curator, mirabilis demonum fugator, officiosissimus afflictorum corroborator. Fuitque ejus studium, ceu Jacobus ait apostolus, visitare pupillos et viduas in tribulatione earum, et immaculatum se custodire ab hoc seculo.

Kategorizanda ergo laudabilis viri preconia inscripta legentibus pandat pagina, atque elucidet miraculorum insignia quæ, per eum mirifice divina gessit potentia. Illo igitur in ipso tempore quo, sanctus Lupus, eximius pastor gregis Domini, pontificalem Baiocassinæ sedis dignitatem gubernabat, [erat] quoddam nemus e regione porte civitatis quod vocabatur Arboreta, in quo sevissimus erat lupus qui non modicam in populo exercebat stragem [1]. Oportuno etiam sibi tem-

1. La *Vie* de saint Regnobert parle non d'un loup, mais d'un serpent; saint Loup l'aurait enfermé *in archa plumbea* (v. l. c., p. 19), ce qui ne peut s'entendre que d'une sorte de boîte de plomb, et l'aurait précipité *in alto gurgite alvei Aureæ*. L'Aure passe par Bayeux même et plus directement à travers le lieu boisé qui s'appelait alors *Arboreta*, et, en ce sens, cette désignation paraîtrait plus précise que celle de notre texte, qui parle de la Dromme, autre petit cours d'eau qui coule à trois ou quatre kilomètres au nord de la ville. Toutefois l'une et l'autre indication peuvent être justes si l'on entend comme nous que le gouffre, *gurges*, dont il est parlé dans les deux récits, n'est autre chose que l'endroit appelé la fosse du Souci, où l'Aure et la Dromme se perdent avant d'aller se jeter dans la mer par des canaux souterrains. Peut-être quelque idole, soit oup, soit serpent, objet d'un culte dans ce bois, fut-il précipité dans le gouffre.

pore, eadem belua crudelissima, utpote versipellis, a suis exiliens latebris, multos famelica obpetebat voracitate homines, adeo ut inter pueros et puellas, in modico devoraret feraliter intervallo, decem et octo. In tantum quoque ipsius est lamentabilis crassata ferocitas, exigentibus plebis peccaminibus, ut etiam illam in partem qua predicta videbatur consistere silva, non modo callem arripere quispiam non audebat, alicubi gratia pergendi, verum etiam ipse aditus egrediendi predicte negabatur urbis et exeundi. Tunc populus tali metu perculsus et infra civitatis mœnia conclusus, militare deposcit auxilium quod ei defensionis conferat presidium[1]. Moxque armata manus ad indagandam ipsius belue conversationem unanimiter properat, predictum nemus, more venatorum, cum canibus lustrat. Sed ejus insecutionem impetumque lupus vafrica devitans calliditate, sue discrimen internitionis evasit, ut liquido cognosceret plebs, que humanum expetiverat confugium, non esse in armis bellicis tutelam protectionis, et impleretur quod cecinit inclitus veridice cithareda vaticinationis, talibus modulando verbis : « Nec enim in gladio suo possederunt terram et brachium eorum non salvavit eos. » Illi autem qui in urbe remanserant, quorum filios et filias ferina rapacitas morti destinaverat, prestolantes de captione tripudium hostis, cùm ejus evasione [m], pro dolor ! cognovissent, gemino mestificati sunt angore, metuentes ne, cum filiorum amissione, etiam ipsi lœtale paterentur institutum Dei permissione. Pociori itaque consilio, tandem beatissimum Lupum episcopum communiter expetunt ; submissis humiliter vultibus, ejus solamen auxilii flagitant, ut eos divinis orando protegat armis, et precibus sacris liberet tanti feralitate hostis. Preciosus ergo sacerdos Domini Lupus, gravi eorum infortunio compassus, utpote pietatis amator, mansuetudinis dilector, consolatoria illis intulit affamina dictis : « In misericordia Dei sperate, fratres dilecti, quum non derelinquit Dominus sperantes in se, et nolite contristari, neque metuere, quia subveniet nobis ocius larga Dei miseratio. Ubi enim humana desunt desolatia, divina sunt postulanda presidia. Nunc ergo ad propria revertimini habitacula, et ad me regrediemini, die crastina, Domini percepturi suffragia. » His vero recreati solaminibus, sicut eis a venerabili presule injunctum fuerat implere studuerunt. Ipsis autem secedentibus, sanctus Lupus in noctis interstitio superne clementiam majestatis mentalis obsecratione invocat, quo plebem sibi

1. Bayeux, ville fortifiée, avait une garnison dont la *Notitia imperii* nous donne la composition à une certaine époque. V. Bouq., I, 128, A.

commissam, celesti muniat protectione, et consolidet in fidei stabilitate, liberetque a bestiali misericorditer infestatione.

Linquente igitur croceum aurora cubile, gelidas lux solverat umbras, cum fit popularis iterum concursus ad æcclesiam, quatenus ibi, juxta prelibati pollicitatione antistitis, Domini desiderabilem impetrare gratularetur misericordiam. Sanctus itaque Lupus, conglobatam cernens plebis multitudinem, salubria celestis munia sacramenti, pro populi peccaminibus, summe Deitati, cum predicabili reverentia, studuit celebrare, et inter celica missarum officia, dissertissimo plebem more solito favorabiliter alloquitur sermone, quo paterno solatus est affectu merentium populorum corda, divine pollicens tuitionis emolumenta. Qui sermo celestium plenus sacramentorum, fidelibus pandens obtabile salutis gremium, gloriosum manifestabat iter ad preclara etheræe jocumditatis pergendi hereditatem, divinis declarans preconiis polose habitationis gloriositatem. Suadebat etiam nec perfunctoria tranquillitate insolescendum, nec jacturarum infortuniis esse deficiendum, ut in omnibus infestantis callosas laverne inficias, mens theoricis intenta famuliciis, æquo devitaret moderamine, totoque studeret conamine, superna efficaciter gaudia querere. Igitur, post elucubrati exhibitionem sermonis, divinique completionem offitii, sanctus Lupus, tunica indutus in qua fuit ordinatus episcopus, inexpugnabili quoque sacre fidei clipeo munitus, silvam in qua sevissima delitescebat bestia, solus adire non timuit. Tunc clericorum, splendidata contio, universa itidem populi multitudo, viri Dei constantissimam fidem ammirantes, fastigia murorum conscenderunt, his vocibus proclamantes : « Domine Deus, cœli terreque fabricator, ac totius creature formator, cui omnis fortitudo subditur et omne genu flectitur, qui es gloriosus in sanctis tuis, qui magnificentiam tuam mirabilemque potentiam, in eis et per eos triumphaliter ostendis, intende nunc misericorditer in auxilium servi tui, et perfice in eo gratiam tue miserationis, et plebi tue per eum subsidium confer supernæ tuitionis. » Predictus itaque presul, jam dictum ingrediens nemus, repperit beluam, predam prestolantem humanam, que mox ut eum minacibus conspexit visibus, arbitrans, more solito, suam humanis carnibus saciare voracitatem, feraliter in sanctum virum prosiluit. Cui vir Dei dexteram vestimenti sui manicam exposuit, que ejusdem bestie collo divinitus circumducta, fauces ipsius, ac si catena ferrea, cœpit artius stringere, ne pestiferis dentibus venerabilem adtrectare quivisset antistitem. Cujus predicabilem mansuetudinem ferocitas dum didicisset, inmanis sue protinus deposuit sevitionem per-

vasionis, efficiturque nutu Dei mansuetissima que erat antea crudelis et dira. Cumque cœpisset ab homine viriliter trahi, que solebat homines trahere ac beluinis hyatibus lacerare, non reluctatur viro Dei, neque ullo modo resistit trahenti, sed, virtute Domini edomita, trahentis insequitur vestigia. Sicque illaqueata ducitur ad interitum, que multis obstiterat ad internecionis laqueum. Currit namque super prefatam urbem fluviolus, nomine Dromus, in quo erat gurges impenetrabilis altitudine, in quo etiam honorabilis pontifex deductum lupum sua solvens de manica, cernentibus populis, demisit[1] et, cum doxifico ammirande virtutis tripudio, ad urbem regrediens, ipse universusque populus, divine majestati magnificas persolvere laudes studuerunt, ejusque omnipotentiam, pro liberatione sua, plausibiliter extulerunt.

Eodem vero tempore, dum more solito sanctus Lupus antistes precipuus missam sollempniter celebraret, aliud per eum, Deo favente, patratum est miraculum. Nam in eadem ecclesia, ubi divina exequebantur mysteria, erant duo senes, quibus ab ipsa nativitate comitata fuerat continua cecitas. Quos utique molestabatur tediosissima hujus labilis vite cœnositas, nisi esto otius eis succurreret, per venerabilem virum, deifice pietatis mira celeritas. Desiderantes ergo hujus luminis cernere claritatem, turbam que hymnica misse audiebat modulamina alterna pertranseuntes compressione, usque ad chorum in quo splendida clericorum katerva, dulci reboatu, laudes Domino personabat quanquam difficillime pervenerunt. Cupientes siquidem eundem pertransire chorum ut pervenire quivissent ad sancta sanctorum, quo egregius pontifex implere satagebat almifica celestium munia sacramentorum; sed clerus, hanc ammirando intentionem, eos arcere tali volens conamine, more illius evangelice turbe, que cecos ad Dominum clamantes, ut silerent moliebatur increpando compellere, et nullo modo tamen, prelibatos senes ab optentu affectare salutis potuit revocare, quod divinus eos urgebat instinctus ut liquido panderet cælestis dignatio quam floridis meritorum ornatibus beatus splendesceret Lupus. Perveniunt vero tandem in presentiam gloriosi presulis his clamoribus intonantes : « O gloriose pastor, bea-

1. *Légende du bréviaire :* « Erat nemus e regione portæ civitatis, quæ vocabatur Arboreta, in qua sævissimus erat lupus, adeo ut inter pueros et puellas in modico devorasset decem et octo. Cum autem armatorum manus eum nullo modo attingere potuisset, vir sanctus, populi compassus infortunio (*var.* : infortunia) silvam intravit collumque et faauces repertæ bestiæ manica ac si cathena ferrea constringens eum in gurgitem (*var.* : gurgite) Dromi (*var.* : Dromii) fluvii demisit (*var.* : demersit). »

tissime Lupe, amoveat a nobis infelicitatem nostram beatitudo et felix sanctitas tua, ut, preclaris intercessionibus tuis, gloriosisque meritis, impetres a Domino optabile nobis lumen oculorum, quo fraudati sumus a tempore nativitatis nostre. » Reverendus vero antistes in ipsa missa orationem recitabat dominicam. Qua expleta, paululum substitit, eorumque compassus calamitati, cum gemitu et lacrimis, oculos ad celum levavit, palmasque tetendit et Christum, qui est super omnia dictus benedictus, humiliter invocavit, et oratione premissa, dexteram manum super eorum oculos imposuit, signumque eis sancte crucis, cum summa devotione, impressit. Illico autem, largiente Dei gratia, panditur ipsorum visibus luminis aditus, aperiunturque ocelli quos primordialis clauserat ortus, micantesque solis radios mirantur ac sine alicujus previi amm[in]iculo, per plateas discurrunt civitatis, preconialibus laudantes affatibus Dei magnalia, qui per sanctum antistitem suum desiderata eis contulerat lumina [1].

His vero et aliis miraculorum prodigiis, signipotens eximiusque pontifex Lupus, æterne majestatis concedente potentia, sublimiter pollens, in orationum deinde studiis perdius, in vigiliarum continuationibus extitit pernox; in jejuniorum quoque sedulitate ferventior, in elemosinarum distributione frequentior, et in cœteris quibusque sacrorum exhibitionibus actionum studiosior. Atque, ut ita dicam, si persecutionis tempus affuisset, quo triumphalem martyrum lauream adipisceretur, pro Christi nomine, periculorum jacturis se sponte prece[p]s ingereret; et quamvis sanguinem lictatoris offitio non effudit, tamen, juxta apostolum, crucifigendo carnem cum vitiis et concupiscentiis sollempne martyrium venerabiliter cœlebravit. Fulgebat enim, ac si cœleste sydus, in mundo splendentes choruscantium spargens ubique radios exemplorum. Imitabilia quoque clarifice exercitia religionis mirabili voto gloriose perennitatis incessanter augmentabat, ut secundum apostoli assertionem, ejus conversatio in cœlis esse incunctanter crederetur. Sicque ejus almiflua opinio nectaream salutifere exortationis refundebat flagrantiam, ut Christi bonus odor Deo redoleret in omni loco. Nam almificum decus pontificale, pernobili stemate cœlestium venustabat ornamentorum, præbens lampabili munere meritorum, cecis visum, surdis auditum, mutis solutionem linguarum, languidis curationem membrorum, cæterarum nec non exercuit virtutum insignia, quæ in pontificalibus gestis ejusdem sedis habe-

1. *Légende du bréviaire :* « Quadam die beatus Lupus, recitata in Missa oratione dominica, duos cœcos a nativitate, fusa pro ipsis oratione, illuminavit. »

bantur inserta, antequam locus idem desolaretur lamentabili paganorum sevitia.

Inter cetæra spiritalium denique gratiarum karismata, superna concedente moderatoris clementia, spiritu prophetie laudabiliter claruit, atque evidenti presagio multis multa antequam forent predixit. Unde affectabili intime sinceritatis amore ab universis venerabatur, et honorabili glorifice honestatis reverentia magnificabatur; verum in his omnibus nequaquam extollebatur humani gloria favoris; inmo, alma virtute subnixus vere humilitatis, æterni jugiter collaudabat misericordiam atque omnipotentiam largitoris, cujus ab imperio preceptum vite confertur, facultas quoque exequendi conceditur, perpetuæ remuneratio felicitatis rependitur. Sanctus itaque Lupus, omnimodis pervenire desiderans ad claritatem cœlestis paradysi, cupiebat dissolvi et Christo perhenniter gratulari. Sancto namque Spiritu revelante, terminum presciens resolutionis sue, preteritorum inmemor laborum, ac si modernus miles, cœlestis cupidus milicie, senilia corporis membra studebat exercere, imitabili molimine sanctitatis et justicie, quo evidenter conveniret perspicua ammonitio prophetæ dicentis : « Qui sanctus est sanctificetur et qui justus est justificetur adhuc. »

Divino quidem septus munimine, floccipendebat dilasteria labentis vite. Evolutis enim in episcopatu xxx^ta annorum circulis, gloriosus adlætha Dei, Lupus, fratribus sibi familiariter adherentibus, diem qua de hac vita erat migraturus innotuit, tale etiam eis preceptum humilitatis ac sinceritatis plenum indixit : « Nolite, fratres dilecti, corpus meum, mox cadaver futurum, in lapideo mittere sepulcro, Domini mei Jesu Christi exemplo, qui excisum de petra novum voluit habere monumentum, utpote qui sicut nil peccati, ita etiam nil corruptionis habere potuit. Unde et psalmographus æterno Patri : « Non dabis, inquit, sanctum tuum videre corruptionem, » sed potius in lignea sepelite theca, matri materna reddentes viscera. Et, inter narrandum, cuidam presbitero, nomine Ansioco, qui pre cæteris, sanctitatis gratia, sui privilegio amoris fruebatur Dei Christi : « Dilectissime frater, jube tibi eadem similitudine sepulcrum parare, quoniam una mecum consummabis cursum hujus vite, percepturus a Domino perpetue corona[m] glorie. » O virum ecclesiastice dignitatis sublimitate venerandum ! O episcopum almifice principalitatis veneratione sublimandum ! Qui veram humilitatem quam vivens indesinenter tenebat, etiam moriens deserere nullatenus volebat ! Optabat siquidem ut eadem virtus appareret in suo corpore mortuo quam vivens tenuerat

corde sincero. Legerat enim quod, sive vivimus sive morimur, Domini sumus. Reminiscebatur denique Beatum Petrum, apostolorum principem, olim humilitatis gratia dixisse : « Non sum dignus ita in cruce sicut Dominus meus Jesus Christus qui de Spiritu-Sancto conceptus est. » Laudabiliter itaque illum ardebat imitari clarifica humilitate cujus vices exequebatur pontificali celsitudine. Dominica igitur die, qua etiam beatus Lupus episcopatus dignitatem suscepit, tempore sue resolutionis ut predixerat advenit. Migrat ergo venerabilis vir Lupus, antistes egregius, agonista magnificus, adest etiam mirabilis angelorum exercitus qui in ejus transitu canoros cœlestis melodie psaltat concentus. Angelorum quippe officio ad tronum deifice majestatis, cum tripudio ymnice exaltationis sustollitur, fulgida gloriose remunerationis laurea coronatus, splendido apostolorum collegio laureatus sociatur. Gaudet itaque beatus Lupus, et in æternum gaudebit de gratissima eorum sociætate in cœlis, quorum doctrinis instructus et exemplis, cœlestem vitam duxit in terris. Prelibatum itidem presbiterum, eodem die, uti sanctus antistes Lupus predixerat, carnea exemptum trabea, aurea suscepit stellantis regia cœli. Ad quorum ætiam transitum clerus undique concurrit ac populus. Perstrepunt hinc inde psallentium voces, jaculantur olimpo omne fidelium preces. Ecclesiastico siquidem more, sacras celebrantes exequias, sancta sanctorum committunt terre corpora, et in sanctis suis glorificant mirabilem Deum, qui in Trinitate perfecta vivit et gloriatur per immortalia secula seculorum, Amen.

Incipit translatio eorum.

Expletis nanque post eorum transitum annis ferme LXX, quadam nocte, apparuit beatus Lupus, cuidam fratri in æclesia quiescenti; cui et noticiam sui nominis indicavit, et locum in quo ipse et reverendus vir Ansiocus sepulti jacebant notavit, et dum ei bina ostenderet sepulcra : « Ego, inquit, die dominica, materno prorsus utero, lucem subii temporalem, eadem etiam die, cohibente altitonantis moderamine, cathedram sum sortitus episcopalem, ipsa quoque carneo solutus ergastulo; Dominum Jesum videre merui, quem semper dilexi et sincera mentis intentione desideravi. Consacerdos denique meus, scilicet Ansiocus, soluto mortis debito mecum, jubente Domino, aurea cœli regna petivit. Quocirca, annuente Domini Jesu multiplici clementia, ipsa die erit et translatio nostra. Vade ergo, et antisti cujus regimine hec ordinatur æclesia innotesce, quod apparuerit tibi Lu-

PUS, cognomento agnus, hujusce sedis quondam episcopus, et quod voluntas omnipotentis Dei est ut de loco in quo sepulti sumus suis temporibus pariter transferamur. » Et, his dictis, abcessit. Ille vero evigilans surrexit, et inlucescente diluculo, episcopum adiit, prefatam quoque visionem fideli protestatione illi retulit. Episcopus vero, magno repletus gaudio, divine majestatem potentie, cernua veneratione glorificavit, qui suis temporibus, sanctorum corpora clementissime pietatis gratia revelare voluit. Subsequenti namque dominica die, arcessita cleri plebisque multitudine, ad locum quem indicaverat ille qui in visione viderat; ipse itaque episcopus dux perspicui agminis, previus quoque fuit relator visionis. Ipse locum notavit, episcopus vero fodere infit. Ac sicut ipse predixerat bina repererunt sepulcra, venerandi scilicet presulis LUPI, atque eximii sacerdotis ANSIOCI. Que cùm aperta fuissent, tanta ex eis suavissimi odoris flagrantia exivit, ut merito qui aderant cum reverendissimo patriarcha Jacob possent dicere : « Ecce odor agri pleni, cui benedixit Deus. » Cum excellenti itaque sacre venerationis tripudio et leticia magna, gloriosa sanctorum corpora transtulerunt, et eorum in honore ecclesiam construxerunt, in qua Dei magnalia constanter predicantur; predictorum quoque sanctorum mirifica ammodum patrocinia venerantur. Eorum quoque translatio, VIII kalendas Novembris cælebratur, prestante Domino nostro Jesu Christo, cui est honor et imperium per omnia secula seculorum, Amen [1].

EXPLICIT VITA SIVE TRANSLATIO SANCTI LUPI EPISCOPI BAIOCANENSIS QUE EST VIII KALENDAS NOVENBRIS.

Qui autem nosse desiderat qualiter sanctissimum corpus beati presulis LUPI ad Cormaricense monasterium olim fuerit deportatum, certissime sciat, quod quidam reverendus abbas, Ivo nomine, crescente paganorum ferocitate, cogente etiam necessitatis impellamine, proprium relinquens locum, Turonense adiit territorium; sancti presulis LUPI venerabile corpus deferens secum, pervenit tandem Cormaricense cœnobium, sancti Pauli apostoli honore sollempniter

1. *Légende du bréviaire :* « Inter cætera, spiritu prophetiæ claruit multaque antequam evenirent prædixit. Sancto quoque spiritu revelante, resolutionis suæ terminum præscivit, quem, evolutis in episcopatu triginta annis, fratribus indicavit. Cuidam etiam præsbytero, nomine Ansiaco (*var.:* Ausiocho, Antiocho), quem præ cœteris diligebat, dixit : « Perpetuæ a Domino coronæ gloriam percepturus unà mecum vitæ (*var.:* post vitæ) hujus cursum consummabis quod et factum est. »

dicatum. Qui etiam ab ejusdem loci incolis honorifice exceptus, gratissimo fratrum amore illectus, tradidit eis munus preciosum, immo ætiam cœlestem thesaurum, corpus scilicet gloriosi antistitis Lupi, qui annuente Domino in æternis seculis æterna perpetualiter possidet gaudia. Explicit.

III.

Fragment de la vie de saint Loup d'après le manuscrit de Corbeil.

Tum[1] demum vocatum ad se Ansiocum, suum præsbyterum, virum Deo plenum, ait [Lupus] ad eum: «Hodie de hoc miserrimo sæculo, fili dilectissime, migrationem nostram et ad perennem visionem fælicitatis æternæ vocationem, monente Deo, præscivi. Quapropter corpus tuum ablue, et vestimentis tuis nitidis induere, sarcophagium vero lapideum noli tibi præparare; sed, sicuti ego, ligneum, et in eo corpusculum jubeto recondere tuum.» Sicque, sumpto æterne redemptionis viatico, muniti sanctæ Crucis virtute et auxilio atque bonorum operum multiplici incremento, fæliciter fælices ambo obdormiverunt in Domino, sicque jucundissime benignissimi Jesu-Christi vocatione beataque Angelorum invitatione, fælici Patriarcharum societate, gratulabunda Prophetarum coadunatione, concordi Apostolorum benignitate, patientissima Martyrum unanimitate, desiderabili Confessorum expectatione, perseverantissima Virginum integritate, et omnium Electorum justissima susceptione, introducti sunt in vivorum regione. Congrua itaque cleri ac populi devotione, in eodem quo præceperat loco condignæ datus est sepulturæ. Sed et fælicissimus sacerdos prænominatus Ansiocus, sociatus Deum videntibus, mundis corde, ad pedes magistri sui conditus est honorifice.

Post hæc, transactis a gloriosissima Deoque acceptissima illustrissimi sacerdotis Lupi dormitione 70 annis, cuidam ex fratribus Deo dilecto, [tamen, ut reor, ex his qui communi stipendio sanctissimæ famulabantur ecclesiæ,] una noctium quiescenti, apparens isdem gratissimus Deo, iis eum affatus est verbis: « Perge, inquiens, quantocius ad Episcopum civitatis istius et dicito illi : Dei famulus Lupus rogat te ut properes ad locum in quo humatus requiescit et, aperta

1. Dumoustier nous a conservé ce fragment dans sa *Neustria sancta*, 25 oct. Les passages placés entre parenthèses paraissent être le fait de Dumoustier.

septem pedum fovea, invenies arcam ligneam ferreis nexibus adstrictam, illicque ossa ejus reperies, et tolles ea de loco illo quo jacent ex 70 annis; et denuo decentiori loco decentius tumulabis ea. » Postque rursus is qui apparuerat dixit illi : « Et hæc, inquit, ne negligas iterare ei. Hæc iterum mandat tibi Lupus, Jesu Christi servus. Die dominico, inquit, ordinatus fuit Episcopus, atque dominico migravit de sæculo, crastinoque die dominico ostendet tibi Dominus ejus ossa. Dum igitur inveneris illa, iterum penes pedes ejus humum ejicies, ibique invenies septem pedum longitudinis foveam totidemque latitudinis, ibique posita est arca lignea in qua requiescit Ansiocus præsbyter, qui fuit vir sanctitate plenus; dumque illic sustuleris, denuo sepelies nos ambos. » Expergefactus itaque clericus, orto die, veniens ad Episcopum, narravit ei cuncta, sicut jussum erat. Mox, prœscriptus Episcopus, cum psallentium choro et cuncto populo accedens, ad locum septem pedum facta fovea, exiit odor suavitatis nimius qui vinceret totius generis pigmenti incensi quoque flagrantis odorem; inventaque ossa et gloriosa corpora iterum sepelivit ea cum gloria et gaudio magno; ædificavitque super eos basilicam, ubi quotidie infirmi sanitatem recipiunt et innumeræ virtutes patrantur, meritisque in illis completur scriptura quo ait : « Cum consummaverit homo, tunc incipiet; et cum quieverit, tunc bona operari initiabit. » [Transitus vero et translatio corporis Sancti Lupi ad unam diem evenerunt, octavo scilicet, calendarum novembris, sicque ab omnibus Christianis celebratur.]

BIBLIOGRAPHIE.

Œuvres complètes de Bossuet, *publiées d'après les imprimés et les manuscrits originaux, purgées des interpolations et rendues à leur intégrité* par F. Lachat; *édition renfermant tous les ouvrages édités et plusieurs inédits.* L. Vivès, éditeur, 30 vol. in-8.

Les œuvres complètes de Bossuet n'ont eu jusqu'à présent, peut-on ainsi dire, qu'une seule édition, celle dite de Versailles prise pour type par tous les libraires, qui se font un mérite de la reproduire. Les critiques, de leur côté, s'accordent à la déclarer défectueuse; et un membre de l'Institut, voulant recueillir les textes épars de l'Évangile traduits par Bossuet, a cru devoir écarter des éléments de son travail toutes les œuvres posthumes, à moins de pouvoir recourir aux manuscrits. Or les œuvres posthumes de Bossuet forment plus de la moitié des œuvres complètes ; on y trouve plusieurs des plus importants et plus célèbres ouvrages de l'auteur : *la Politique, la Défense de la tradition, les Élévations et les Méditations, les Sermons* et *les Panégyriques.* Je ne parle pas des *Lettres*, je ne dis rien *de la Défense de la déclaration du clergé.* Entre ces divers écrits, aucun n'a été altéré plus profondément que les *sermons* et les *panégyriques.* Car ce n'est ni l'erreur ni la négligence, c'est le système du premier éditeur qui en a compromis le texte. C'est une vérité incontestée, que les *œuvres complètes* de Bossuet ne reproduisent pas les *sermons* tels que l'auteur les a composés et prêchés. Une pareille lacune serait supportable si les *sermons* de Bossuet avaient été rares, s'ils n'avaient eu qu'une médiocre importance dans la vie et les travaux de l'auteur ; il faudrait s'y résigner, si le texte authentique avait été détruit, ou n'avait jamais été confié au papier. Sur le témoignage de l'abbé Ledieu, on s'en tenait à ce dernier sentiment : on supposait que Bossuet n'avait pas écrit ses *sermons*, qu'il en dressait à peine de légères esquisses avant de les prêcher, et que les manuscrits qui en restaient comprenaient des notes informes ou tout au plus des fragments incomplets. Un examen attentif des textes imprimés pour la première fois en 1772 par dom Déforis, n'aurait pas dû laisser beaucoup de place à cette supposition. On y trouve des éléments de compositions soutenues et développées, et nous n'avons pas à relever les diverses et singulières magnificences qui éclatent dans ces textes altérés et souvent défigurés. Tous les critiques, il est vrai, ne les ont pas reconnues. Dussault demandait grâce pour ces compositions, en regrettant qu'on les eût données au public; La Harpe trouvait le plus éloquent des Français, comme l'appelle Voltaire, médiocre dans ses sermons ; Chateaubriand suppliait qu'on ne jugeât pas l'éloquence de l'aigle de Meaux sur un pareil échantillon. Aujourd'hui la critique littéraire paraît avoir changé d'avis. La bonne dame est sujette à de singuliers retours et à de brusques volte-face. Peut-être donne-t-elle

aux *sermons* de Bossuet une préférence trop marquée et trop complaisante. L'ampleur d'un langage négligé et souvent sublime, la puissance et la force de la doctrine, la solidité et la subtilité de l'érudition scolastique, étonnent autant qu'elles séduisent et attirent les esprits. Aussi est-on porté à se rire de la naïveté de Dussault, aux yeux de qui les *sermons* de Bossuet, « appartenant à la première moitié du dix-septième siècle, retracent l'image des temps à demi barbares qui les virent éclore. » On se raillera même de l'enthousiasme de Maury qui, tout en relevant certains défauts de dom Déforis dont on tombe d'accord, lui reproche d'avoir dans une « collection beaucoup trop volumineuse, ramassé jusqu'au linge sale de Bossuet, » et loue l'éditeur d'avoir « débrouillé le chaos des sermons, qui avaient besoin d'être créés une seconde fois; » ajoutant que les originaux autographes sont déposés à la Bibliothèque impériale, mais qu'il ne présume point qu'on y ait recours pour s'assurer de l'authenticité des textes.

C'est cette seconde création qui alarme les aristarques du jour, et passe à leurs yeux pour une énormité dont ne peut se relever dom Déforis. On veut, en effet, le plus mince auteur dans son allure personnelle, à plus forte raison tient-on à retrouver les hommes de génie dans leurs libertés et leurs négligences. Il faut bien avouer d'ailleurs que pour les *sermons* de Bossuet la seconde création était superflue et a été souvent une pure trahison. Évidemment dom Déforis a accompli son travail consciencieusement et dans les intentions les plus droites. On lui reconnaîtra toujours l'honneur d'avoir fixé l'attention publique sur les *sermons* et d'avoir pris, aux yeux du dix-huitième siècle, la responsabilité d'une pareille publication. Mais sa hardiesse n'a pas été complète. Il a reculé devant la pensée de donner dans son intégrité une œuvre heurtée, originale et tout à fait étrangère aux préoccupations du temps où il allait la produire. Je ne veux cependant pas accuser plus qu'il ne convient l'esprit public et le siècle entier; le nom de Bossuet avait assez de crédit et de considération pour piquer la curiosité, et il eût peut-être suffi à protéger son œuvre et à la faire accepter, s'il s'était rencontré un éditeur plus téméraire. Les manuscrits de Bossuet étaient, à sa mort, tombés entre les mains de son neveu, qui n'en eut pas tout le soin désirable. Quelques-uns de ces précieux autographes ont été égarés; c'est à l'évêque de Troyes qu'il faut attribuer la perte de plusieurs sermons qu'on ne retrouve plus aujourd'hui. La plupart de ceux qu'on possède ont été tirés des manuscrits acquis, en 1767, par la Bibliothèque du roi, sur l'ordre de Louis XV. Ces manuscrits furent confiés aux bénédictins des Blancs-Manteaux, chargés de veiller à leur publication. Ils étaient encore dans cette abbaye lorsque la révolution fit monter dom Déforis sur l'échafaud; les papiers de Bossuet furent dispersés; ce n'est qu'en 1816 et 1817 que la Bibliothèque put en ressaisir une partie. Les *sermons* sont du nombre. Le premier regard jeté sur le manuscrit peut effrayer; des écritures diverses s'y montrent; les ratures, les surcharges, les additions marginales s'y croisent de toutes parts; le papier n'est pas de même grandeur, et on ne

reconnaît d'abord que le désordre de manuscrits écrits à de grands intervalles, lus, relus, corrigés pendant de longues années et portant partout des traces bizarrement enchevêtrées des diverses appropriations données au texte. Mais pour peu qu'on brave le dégoût et les difficultés extérieures, loin de se trouver en présence d'ébauches inachevées, on reconnaît qu'on a sous les yeux des compositions savantes, laborieuses et complètes.

M. Valery Radot (*Journal des Débats*, février 1856) a essayé de relever sur ces manuscrits et de montrer les traces du labeur littéraire de Bossuet. On est loin de l'opinion qu'on s'était faite gratuitement de la manière de composer du grand orateur. Ce n'est pas l'illumination soudaine, l'emportement de l'éloquence et du génie, au milieu du désordre, de la négligence et des oublis d'une inspiration à laquelle l'écrivain cède et obéit à l'instant, et qu'il ne retrouvera plus tout à l'heure. C'est la patience, la réserve, la persévérance, l'allure lente et grave d'un esprit qui se défie de lui-même, qui ne fait pas un pas en avant sans être assuré de la perfection de ce qu'il vient d'écrire, sur quoi il revient et hésite, où il efface, ajoute, retranche, rétablit ce qu'il vient d'effacer. Rien n'est livré au hasard, et si l'esprit du lecteur doit être ravi dans les plus hautes régions et emporté par le vol sublime de l'aigle, l'esprit de l'écrivain ne procède que dans la patience et la persévérance, dans un effort lent, constant, soutenu ; son allure montre combien Bossuet a toute sa vie justifié le jeu de mots de ses premiers compagnons d'études au collége des Godrans à Dijon, et plus tard, à Paris, à celui de Navarre : *Bos suetus aratro*. L'examen des manuscrits de Bossuet pourrait alors donner plus d'une leçon aux lettres contemporaines. Elles pourraient apprendre comment la flamme la plus haute et la plus vive acquiert sa vigueur et son éclat en se condensant et se resserrant ; comment se trouvent et s'emportent ces expressions hardies, ces grands tours d'une simplicité négligée et majestueuse où excelle Bossuet. Tout cela est étudié, calculé, éprouvé, émondé, et s'il est quelquefois saisi du premier coup, encore faut-il presque toujours certains traits et certaines retouches pour y donner la vraie perfection. Les traductions des livres saints où Bossuet est si étonnant, ces traductions littérales, vivantes, colorées, si exactement adaptées à l'original, dont la précision et le bonheur sont des traits de génie, ces traductions ne sont obtenues qu'à grand effort : elles sont essayées, remaniées ; le mot propre, si singulièrement et heureusement approprié, qui est un des priviléges particuliers de l'écrivain, est aussi une de ses conquêtes : la volonté humaine ajoute ainsi, en se travaillant, aux plus grandes qualités de la nature.

Ce n'est pas seulement dans le travail de la composition que Bossuet multiplie ses ratures et ses surcharges ; quand l'œuvre est terminée, il y revient encore, il la remanie, il la retouche, il poursuit toujours le mot juste, le mot vrai, le mot simple, le mot coloré ; chaque fois qu'il relit une de ses œuvres, il la polit de nouveau ; il corrigeait scrupuleusement chaque édition de ses œuvres imprimées ; il n'épargne pas ses œuvres manuscrites ; souvent

il propose et ne détermine pas les corrections ; à côté, au-dessous, en marge du mot qu'il a employé et qu'il n'efface pas, il place un mot nouveau, remettant à plus tard le choix, ou voulant seulement noter une impression ou un sentiment qu'il n'avait pas éprouvé d'abord, une application qu'il n'avait pas prévue. Si la diction est ainsi châtiée et travaillée, comment la composition serait-elle négligée? Le plan arrêté d'abord reçoit sans doute des modifications successives : les développements auxquels l'auteur n'avait pas songé s'y ajoutent et s'y enchâssent : ceux qu'il avait donnés sont effacés, quelquefois déplacés : le même soin, le même scrupule apporté à la netteté de la phrase s'applique à l'ensemble de l'ouvrage; il est parfois entièrement remanié et transformé. C'est toujours un plan déterminé et conçu à l'avance que suit l'auteur ; il le modifie et le perfectionne, ou il le bouleverse même et le change, mais il le réalise et l'achève. Sans doute, il y a des fragments : l'injure du temps et la négligence des possesseurs ont égaré des portions de manuscrits ; un certain nombre des *sermons* de Bossuet sont perdus, d'autres sont incomplets ; quelquefois aussi, en ce qui concerne les *sermons*, la même composition a reçu, selon les circonstances, quelques développements nouveaux; un exorde, une péroraison, parfois même un point tout entier font double emploi ; mais rien ne ressemble au chaos dont parlait Maury; et si les manuscrits sont pénibles à déchiffrer, s'il est nécessaire de quelque application pour s'y reconnaître, l'œuvre s'y accuse néanmoins et peut s'y démêler; pour sortir complète et pure, elle n'avait besoin que d'un éditeur animé du scrupule d'Auguste pour l'Énéide.

Dom Déforis, il est vrai, en était loin; et ses *crimes*, pour parler avec l'énergie de certains admirateurs de l'évêque de Meaux, ses crimes sont nombreux. C'est le souci et le désir de compléter les textes qui l'a égaré. Dans le langage vif et elliptique de Bossuet, il a cru souvent reconnaître des phrases inachevées, et parfois il a rétabli avec soin un mot effacé. Le plus souvent il a suppléé, hélas ! l'expression que Bossuet avait passée sous silence par un de ces termes plats et énervés, familiers au dix-huitième siècle, peu usités au siècle précédent, et surtout ignorés de Bossuet. Entre les diverses variantes marginales ou interlinéaires que présentent les manuscrits, dom Déforis fait son choix : il le fait arbitrairement ; il a peut-être tort de ne pas noter les leçons rejetées; souvent aussi, il est vrai, il les recueille toutes scrupuleusement, et il lie et fond dans une seule période ces variantes accumulées par l'auteur à diverses époques et placées en regard les unes des autres. Quelquefois aussi ce n'est pas même une variante, c'est une note, une observation jetée à la marge du discours que l'éditeur fait entrer dans le tissu même de l'œuvre. Il retouche aussi et il vernisse, pour ainsi parler, les façons de dire qui lui paraissent surannées ou communes : il ennoblit Bossuet et le surveille, et ne lui permet pas d'expression trop basse ni de tour trop vulgaire. Il ne craint pas non plus de combiner sa prose avec celle de l'évêque de Meaux : là où Bossuet indique, dom Dé-

foris développe ; il traduit là où Bossuet cite. Il s'est familiarisé avec le terrible écrivain et ne craint point d'aller de pair : il se substitue à lui, non-seulement quand il fait défaut, mais quelquefois aussi en l'écartant simplement et en prenant sa place. C'est entendre les droits de l'éditeur, ce n'est peut-être pas en pratiquer tous les devoirs. Dom Déforis, il est vrai, assure qu'il a pris soin de distinguer les textes, et quand il se substitue à Bossuet, quand il le complète ou le développe, il prétend bien intercaler sa prose entre deux crochets. Toutefois, non-seulement dans la plupart des réimpressions les crochets ont disparu, mais dans l'édition de Versailles, comme dans celle donnée par dom Déforis, si l'on veut collationner les imprimés avec les manuscrits, on verra que les crochets sont placés d'une façon fort arbitraire : parfois ils isolent quelques mots dans des fragments qui appartiennent tout entiers à dom Déforis; ils séparent du contexte des expressions de Bossuet conservées cependant à la place même où le manuscrit les donne ; ils laissent aussi couler sans vergogne la prose de l'éditeur à travers le langage de Bossuet.

Tous ces faits ont été établis dès longtemps avec abondance ; nous croyons inutile d'en apporter les preuves; M. H.-F. Lachat en a réuni de nombreuses et de concluantes pour marquer la nécessité de la collation qu'il vient de faire des manuscrits. M. Vaillant avait déjà donné des indications bien suffisantes dans son *Étude sur les sermons de Bossuet;* comme aussi M. Valery Radot, dans le travail que nous avons déjà indiqué, et M. Wallon, dans la préface des *Saints Évangiles traduits par Bossuet.*

Ces divers procédés, que nous nous contentons d'indiquer, suffisent bien, sans doute, à altérer le texte de Bossuet ; cependant on en reproche à dom Déforis de plus graves encore. Il a mêlé, uni, confondu des sermons divers ; il ne s'est pas borné à fondre dans un tout des fragments incomplets, ou à coudre à la fin d'un discours des morceaux qui lui étaient étrangers, il a brisé des œuvres entières et complètes, il en a fait entrer les morceaux dans d'autres œuvres dont l'unité a été brouillée et confondue.

M. F. Lachat remarque, avec raison, diverses manières dans l'éloquence de Bossuet. Aux premières années où l'orateur se fit entendre, il pliait son génie aux allures de son temps, qui n'était cependant pas « à demi barbare, » comme le prétend Dussault. La phrase de Bossuet était alors peut-être plus colorée et plus éclatante ; elle était à coup sûr plus chargée d'images et d'épithètes qu'elle ne fut plus tard; les textes latins abondaient dans le discours ; c'était le goût de l'époque, la coutume des prédicateurs qui venaient de se taire et celle des écrivains qui venaient de déposer la plume. Ils accusaient leurs autorités et les étalaient avec complaisance. Qu'on lise le P. de Lingendes, qu'on parcoure *la Triple Couronne* du P. Porée : il y a de la grandeur, de l'érudition, de la poésie, même, si l'on veut, du charme et de l'éloquence véritable à travers cette abondance d'images, de fleurs et de citations ; mais tout cela est au goût ancien, ce n'est pas encore la sobriété, la justesse, la précision, qui ont fait la gloire littéraire

du dix-septième siècle. Bossuet a fait comme son siècle: en prenant sa force, il a appris la concision et la réserve. Il a rejeté, comme des entraves, l'étalage des textes; il n'a pas cessé d'emprunter aux Pères et à tous les docteurs qui l'avaient précédé, aux théologiens scolastiques et mystiques; mais son éloquence a fondu ces divers éléments et en a formé ce métal éclatant, solide, inaltérable, qui est le propre de Bossuet. Or il est arrivé quelquefois à l'orateur de reprendre dans son âge mûr un sujet qu'il avait déjà traité dans sa jeunesse. On a ainsi deux exemplaires de la même éloquence à deux âges différents, et ce ne sera pour personne une vaine curiosité de les comparer entre eux, et de savoir comment Bossuet se redresse et se corrige. Cet enseignement que donnent les manuscrits serait vainement cherché dans les livres imprimés, et dom Déforis n'a pas paru se douter de l'intérêt que la comparaison pouvait présenter. Quelquefois il s'est contenté de coudre ces deux discours bout à bout, les reproduisant tous deux intégralement sans les distinguer. Le second sermon pour la Toussaint est ainsi, dans son édition, composé de deux discours prononcés, l'un vers 1653, et l'autre quatre ou cinq ans plus tard. Dom Déforis a pris la peine de fondre les deux exordes en un seul; de la première rédaction, de beaucoup la plus longue et la plus verbeuse, il a formé un premier point. Le discours, comme il l'a accommodé, en a trois; ceux de Bossuet n'en comportaient que deux. Mais les deux de la seconde rédaction de Bossuet ont formé le deuxième et le troisième du sermon de dom Déforis. On devine comment le sermon attribué à Bossuet par les éditeurs de Versailles brille par l'ordonnance et les proportions, et ce qu'on y trouve de redites choquantes.

Un des sermons pour la fête de Noël a été refait par l'auteur de la même manière. Prêché une première fois devant la Cour, en 1665, trois ans plus tard, en 1668, il fut écrit de nouveau pour une communauté religieuse. Cette seconde rédaction est une des plus belles œuvres de Bossuet. L'aigle de Meaux y déploie une force de langage, une puissance et une netteté de déduction qui rappellent saint Thomas; tout se lie et s'enchaîne; la marche est précise et rapide, l'esprit est ravi. Cette belle conception du génie de Bossuet est, peut-on dire, inédite. Dom Déforis n'y avait vu qu'un double emploi. Il en a mis quelques passages parmi les fragments, il en a insinué quelques morceaux dans le corps du sermon de 1665, au risque des répétitions; il a dédaigné le reste. En général, le choix de dom Déforis s'arrête toujours à la première rédaction; d'ordinaire, elle est la plus longue; il est impitoyable pour la version châtiée et corrigée. Je ne sais si ce n'est pas cette rigueur qui a fait à peu près disparaître un des sermons pour la fête de la Circoncision. Bossuet y avait reproduit intégralement le second point d'un discours prononcé, en 1668, à Dijon, devant le prince de Condé. Le premier et le troisième point avaient été corrigés, ou plutôt, comme on peut s'en convaincre, composés de nouveau. L'exorde de cette dernière composition n'a pas trouvé place dans les imprimés de Déforis; le premier

point est devenu un fragment détaché ; le troisième, découpé par petites phrases, a été mêlé et combiné avec beaucoup d'art et de patience dans le troisième point du discours de dom Déforis ; les conclusions des deux discours, paraphrasant les mêmes textes et à peu près dans les mêmes termes, ont été ensuite juxtaposées l'une à l'autre ; par une sorte de gageure, l'éditeur a pris soin de tripler encore cette péroraison, et y a ajouté, sans motif, un fragment sur le carnaval ; enfin, pour conclusion définitive, comme le discours prononcé en 1668 était resté, après tout, le principal thème du travail de l'éditeur, il a, par une quatrième soudure, rattaché au tout l'allocution au prince de Condé, qui terminait le sermon de 1668. Qu'est-il arrivé? Les éditeurs venus à la suite, l'éditeur de Versailles le premier, choqués à juste titre de ce grand nombre de péroraisons, ont tranché par le milieu ; et l'allocution au grand Condé, jointe au passage sur le carnaval, se trouve séparée du discours prononcé devant ce prince, et forme un fragment détaché.

On n'en finirait point si on voulait tout signaler ; et, d'un autre côté, il est impossible, même en multipliant les exemples, de donner une idée du nombre, de la bizarrerie et de l'incohérence des altérations apportées par un tel système. Tant qu'on n'aura pas pris le livre en main pour comparer les textes, on pourra bien savoir que les imprimés ne donnent pas les *sermons* de Bossuet, on n'imaginera pas combien ils en diffèrent, et combien étaient nécessaires une nouvelle collation et une nouvelle étude des manuscrits. Nous nous sommes étendus sur les *sermons :* les *Lettres* laissent tout autant à désirer et demandent une révision aussi scrupuleuse. Toutes les œuvres posthumes de Bossuet n'ont pas été altérées aussi profondément, aucune cependant n'est intacte. Les premiers éditeurs avaient donné à Déforis des exemples qu'il n'a que trop bien suivis. Ils avaient, entre autres, pris la liberté de traduire les textes sacrés cités d'après la Vulgate par l'auteur. On sait si ces textes sont abondants sous la plume de Bossuet. D'ordinaire c'est la traduction de Sacy que les éditeurs ont empruntée : Bossuet, cependant, s'est expliqué sur ce qu'il en pensait. N'est-ce pas une vraie trahison de lui en avoir prêté les termes trop polis et si pauvres ?

Pour les ouvrages imprimés par l'auteur, M. Lachat annonce le dessein de les revoir sur les dernières éditions données par Bossuet. Enfin, le nouvel éditeur promet de joindre aux ouvrages connus un certain nombre de morceaux inédits, qui, sans compter les *Lettres*, doivent former un volume entier, emprunté à la Bibliothèque impériale, aux manuscrits de l'évêché et du séminaire de Meaux, ou à diverses collections particulières. Pour compléter son travail, M. Lachat ajoute des notes historiques, il précise les dates de chaque œuvre et les circonstances où elle s'est produite. Les *sermons*, ainsi, tout en conservant leur importance théologique et littéraire, prennent un intérêt de curiosité ou même d'histoire auquel les hommes de nos jours ne restent point indifférents.

Dans cette grande entreprise, commencée avec un zèle, une fidélité et

une patience dignes de tous les éloges, dans le désir de donner des *Œuvres* de Bossuet une édition complète, neuve, définitive, purgée de toute interpolation, où les textes, ramenés à leur intégrité, fussent entourés de toutes les lumières qui peuvent, sinon en relever la valeur, du moins en éclairer les beautés, M. F. Lachat a été parfaitement secondé par le libraire. M. Vivès n'a reculé devant aucun sacrifice; il a voulu élever un monument digne du plus grand écrivain de la France. Un caractère neuf a été fondu, un papier particulier a été fabriqué pour cette édition, un papier fabriqué selon les anciens procédés, fort, collé, consistant, tout différent du mauvais papier de coton trop en usage dans le commerce, et qui peut, dans les marges des volumes, supporter les remarques du lecteur attentif et studieux.

Dix volumes, dont deux des *sermons*, sont déjà publiés. Nous ne voulons pas entrer dans le détail des corrections que ces volumes apportent, surtout au texte des diverses œuvres posthumes; il faut au moins dire qu'une des plus célèbres, *la Défense de la tradition et des saints Pères*, se trouve complétée par la publication d'un treizième livre resté jusqu'à ce jour inédit. L'existence de ce treizième livre était connue. Le cardinal Bausset en avait vu et étudié le manuscrit; il est tout entier de la main de Bossuet, et fait partie aujourd'hui de la bibliothèque du séminaire de Meaux.

L. Aub.

La France *sous Philippe le Bel, étude sur les institutions politiques et administratives du moyen âge*, par Edg. Boutaric. Paris, Plon, 1861, in-8°.

Philippe le Bel! C'est un des noms qui retentissent avec le plus d'éclat dans notre histoire. Quelque opinion que l'on doive se former, d'ailleurs, sur les intentions et la moralité du roi qui l'a porté, on ne peut lui refuser son attention, on ne l'oublie pas une fois qu'on l'a entrevu. Ses querelles avec la papauté, son rôle dans la destruction de l'ordre du Temple, suffiraient pour le vouer à la célébrité, et ce ne sont, dans sa vie si remplie, si féconde, que des épisodes.

Le règne de Philippe le Bel s'accomplit au moment où finit un grand siècle, et où commence un siècle qui doit aussi marquer dans l'histoire des progrès de l'humanité. De nouvelles destinées s'ouvrent pour la France. Philippe-Auguste et saint Louis ont inauguré dans notre pays l'ère administrative. Philippe le Bel accomplit dans ce sens une révolution plus marquée et plus décisive. L'administration, telle qu'il l'a constituée, doit traverser la dernière période du moyen âge et durer jusqu'au seizième siècle. La royauté grandit avec lui plus qu'elle n'avait fait jusqu'alors, et l'on sent s'élever en quelque sorte, au milieu d'une société en travail, le souffle de la vie moderne.

Faire connaître les actes de Philippe le Bel et les institutions qui marquent son règne, constater l'état dans lequel les choses se trouvaient en

France à son avénement et l'état dans lequel il les a laissées, c'est là un des sujets les plus intéressants dont l'historien philosophe puisse se préoccuper. C'est celui qu'a abordé M. E. Boutaric, répondant à une question posée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. *La France sous Philippe le Bel* est divisée en quatorze livres, dans lesquels M. Boutaric étudie successivement la royauté, son caractère et ses progrès ; — les États généraux ; — la féodalité et la lutte qui s'engage entre elle et Philippe le Bel ; — le clergé français ; — les rapports du roi avec le Saint-Siége, les affaires avec Boniface VIII, avec Clément V, et le procès des Templiers ; — le tiers état ; — l'administration en général ; — l'organisation judiciaire ; — l'administration financière, — les recettes et dépenses ; — l'industrie et le commerce ; — l'organisation militaire ; — la politique étrangère ; le caractère et les résultats du règne de Philippe le Bel.

Ce vaste sujet, ces questions graves et difficiles ont été traitées par M. Boutaric avec une abondance, une sagacité, une méthode qui assurent à son livre une place très-distinguée parmi les publications historiques de ce temps-ci. L'auteur, sobre de phrases et de déductions hasardées, a fait l'usage le plus utile et le plus heureux des documents contemporains et particulièrement de ceux qui sont conservés aux Archives de l'empire ; les plus importants de ces documents ont été insérés par M. Boutaric dans le recueil des *Notices et extraits des manuscrits* que publie l'Académie des Inscriptions [1]. Je me laisserais entraîner au-delà des bornes de cet article, si je prétendais indiquer toutes les parties neuves, tous les morceaux saillants que contient le livre de M. Boutaric. Il suffira de citer : le tableau des progrès que Philippe le Bel a fait faire à la royauté française, l'histoire des origines et du développement des assemblées du tiers état, les idées émises sur l'état des communes et sur l'ingérance du roi dans les affaires municipales, l'exposé des conditions et de l'organisation financières de la France au temps de Philippe le Bel. M. Boutaric me paraît avoir expliqué beaucoup mieux que Géraud la taille de 1292, en lui attribuant un caractère purement municipal.

La France sous Philippe le Bel est un de ces livres de forte constitution qui peuvent supporter la critique. Que M. Boutaric me permette de lui adresser quelques observations. Son livre pèche, si on peut le dire, par sa perfection même ; j'y voudrais, je l'avoue, plus d'abandon, plus de laisser-aller, quelquefois plus de passion. Il a la régularité méthodique d'une sentence, avec ses attendus et ses considérants ; je crains qu'il n'en ait aussi la roideur. C'est une route unie, droite, tenue avec soin ; on y cherche l'im-

1. *Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*, par M. E. Boutaric. Paris, 1861, in-4° de 155 pages. — Ce recueil contient, entre autres, des bulles pontificales, des mandements, des instructions émanées du roi, des pamphlets et des mémoires sur les affaires du temps par Dubois, Nogaret, l'amiral Benoît Zacharie, etc.

prévu, les accidents. Le récit du différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII manque, à mon avis, de couleur dramatique, et l'on regrette de ne trouver, pour le supplice des Templiers, que cette froide appréciation : *C'est le plus grand scandale du pontificat de Clément V et une des iniquités du règne de Philippe le Bel.* Quand il s'agit de la spoliation, de l'expulsion féroce des juifs, l'auteur se sert des expressions *iniquité*, *mesure inique;* on ne sent pas assez qu'il est ému et révolté. Je n'aime pas la théorie de la raison d'État; elle a trop souvent servi à excuser les crimes.

Il y a quelques points sur lesquels j'avoue n'être pas d'accord avec M. Boutaric. *La royauté*, dit-il quelque part, *était véritablement de droit divin et reconnue comme telle par la société féodale.* J'admets seulement la seconde partie de cette proposition; et quant à la première, il ne me serait pas difficile de trouver des théologiens et des casuistes qui la rejettent avec moi. — La monarchie féodale absolue commence-t-elle, comme le croit l'auteur, avec Philippe-Auguste? Je ne le pense pas, et j'invoque en faveur de mon opinion les prud'hommes de ce monarque, les bourgeois de l'ordonnance des monnaies de 1263, le parlement, les états généraux, les assemblées du clergé votant des décimes, etc.; M. Boutaric lui-même rappelle plus loin que la noblesse, le clergé et le tiers état participaient au gouvernement. — Les assemblées mérovingiennes et celles du temps de Charlemagne ne me semblent pas avoir été caractérisées par M. Boutaric d'une manière tout à fait exacte. Quant aux premières, le rôle des leudes et des hommes libres y a varié d'une façon si notable pendant la durée de la première race de nos rois qu'on ne peut lui appliquer une formule unique; à l'égard des autres, l'historien peut-il dire à la fois que Charlemagne organisa les assemblées du peuple, et ajouter qu'il ne consulta que les grands et les prélats? M. Boutaric me semble avoir confondu les scabins de la seconde dynastie avec les rachimbourgs mérovingiens, qui sont une institution essentiellement différente. — Je doute que la menace de la condamnation de Boniface VIII comme hérétique (p. 145) ait pu, ainsi que l'admet notre historien, déterminer Clément V à abandonner les Templiers. — Enfin, je ne vois pas comment Philippe le Bel est plus excusable pour avoir fait consacrer ses actes par un simple garde des sceaux, que s'il avait fait sceller par un grand chancelier (p. 167).

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Boutaric est, je me plais à le répéter, un livre excellent. Il nous fait connaître un homme qui a agi très-fortement sur les destinées de notre pays; il nous révèle le jeu des institutions de la France, au moment où elle se forme et s'organise sérieusement. Le caractère énigmatique de Philippe le Bel, en tant qu'il peut expliquer sa conduite et les événements sur lesquels il a agi, est un point curieux que M. Boutaric a singulièrement élucidé. Les assertions de Guillaume l'Écossais et de Villani, qui en font un personnage doux, confiant, faible, et presque un saint, sont démenties par les faits. Philippe le Bel est un esprit actif, plein d'initiative, volontaire, ferme, persévérant, tenace, froid, et ne recu-

lant devant rien pour arriver à ses fins. Il y a dans tous les actes de son règne, dans sa politique intérieure et extérieure, une suite, une liaison, une unité, qui attestent la fixité de ses idées. Quant aux crimes qui ont flétri son règne, j'approuve pleinement la maxime mise en avant par M. Boutaric: *Il n'y a qu'une morale, elle est la même pour les rois et les particuliers, et le mal ne peut produire le bien.* Mais laissons l'homme, et regardons plus haut. Ce qui est positif, c'est qu'il est sorti de grandes choses du règne de Philippe le Bel, et la plus grande, à mon sens, c'est l'avénement de la nation au maniement des affaires publiques; c'est l'établissement de la légalité et de l'unité en France. Les communes ont fait le premier pas vers ce but que la société poursuit encore; les parlements et les états généraux ont continué l'œuvre.

Si, à certains égards, Philippe le Bel peut être considéré comme un roi absolu, on ne peut néanmoins s'empêcher de convenir qu'il a reconnu, plus qu'aucun autre prince avant lui, la puissance de l'opinion publique, et qu'il a introduit dans le gouvernement de l'État l'élément démocratique. Qu'il l'ait employé principalement au profit de ses passions, de ses haines, de son ambition, de sa cupidité, je ne le nie pas; mais le fait reste, et il est considérable. Veut-il lutter contre la papauté? il convoque les états généraux (1302), ou il fait soutenir sa politique par les adhésions écrites des nobles, du clergé et des communes (1303). Son intention est-elle de supprimer l'ordre du Temple, dont les richesses le tentent? il fait déclarer par les états de Tours (1308) et par ceux de 1312 la culpabilité des Templiers. La guerre de Flandre lui fournit encore l'occasion de convoquer les états. Que l'importance de ces assemblées n'ait été d'abord qu'un simple fait transformé en droit par les circonstances, comme le soutient M. Boutaric, j'en conviens volontiers. Mais quel progrès leur réunion a fait faire au développement de l'égalité en France! Ces hommes, serfs encore hier, se trouvent siéger à côté de la noblesse et du clergé, pour donner au souverain l'assistance de leurs conseils, de leur argent, de leur influence. Quelle révélation d'une puissance, d'un droit jusqu'alors inconnus! Et l'unité nationale! Ce sont les états qui, pour la première fois, ont montré la France sous sa forme unitaire.

Pour ces bienfaits, Philippe le Bel mérite que la reconnaissance de la France moderne s'attache à son nom.

F. Bourquelot.

Cartulaire *de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche,* du diocèse de Paris, publié par A. Moutié, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes, membre de l'Institut. — Paris, Plon, 1862, in-4° et atlas in-fol.

On peut dire de ce livre qu'il a deux faces, car il contient à la fois et un cartulaire et une description architecturale d'abbaye. Par le cartulaire, il s'adresse aux érudits; par la description du monument, il intéresse plus

spécialement les archéologues. On pourrait ajouter qu'il a encore un troisième objet, puisqu'il renferme, en outre, une histoire généalogique de la Maison de Lévis. Parlons d'abord du cartulaire. Il est impossible de prononcer ce mot-là sans rappeler le nom de M. Guérard, notre maître regretté, qui, dans ses savants prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres, a tracé, d'une main ferme et sûre, la marche à suivre pour tirer de ce genre de documents tout le fruit qu'on en peut recueillir, soit qu'on s'occupe des hommes et des institutions, soit qu'on recherche ce qui concerne la terre et les choses. Il convient d'autant mieux de nommer ici le savant M. Guérard, qu'il avait donné, en 1838, dans le tome XIII des *Notices et extraits des manuscrits*, une excellente notice du cartulaire dont nous parlons. Au reste, ce cartulaire, pris en lui-même, est peu de chose. Il ne contient que quatre-vingt-dix-huit chartes, dont la première ne date que de la fin du douzième siècle; et d'ailleurs il n'a pour objet qu'une très-petite abbaye, perdue, pour ainsi dire, à l'extrême limite qui sépare le diocèse de Paris de celui de Chartres, et qui n'a tenu que bien peu de place, même dans l'histoire ecclésiastique. Pour extraire d'un sujet aussi restreint un bel et bon livre, ainsi que l'a fait M. Moutié, il n'a fallu rien de moins que toute la patience de ses consciencieuses recherches et sa profonde connaissance de la topographie du pays.

L'abbaye de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, du diocèse de Paris, de l'archidiaconé de Josas et du doyenné de Châteaufort, a été fondée, vers 1233, par Gui de Lévis, premier du nom. « Ce monastère, dit M. Moutié, était situé dans l'ancien diocèse de Paris, à l'extrémité septentrionale de la paroisse de Lévis-Saint-Nom, sur le bord oriental où la vaste plaine du Mesnil-Saint-Denis commence à se déprimer pour former les premiers vallons, au fond desquels la petite rivière d'Yvette a ses sources principales, à trente-deux kilomètres environ à l'ouest de Paris. La paroisse de Lévis était limitrophe de celle de Coignières, qui dépendait de l'ancien diocèse de Chartres; de sorte que notre monastère se trouvait sur les extrêmes limites des deux diocèses, comme il l'était sur celle du Parisis et du Pincerais. » L'abbaye de la Roche était dédiée à la sainte Vierge. Dans le cartulaire, elle est toujours appelée *Beata Maria de Roscha*, et dans un titre en français : *de la Rouche*. Dans un registre des visites de l'archidiaconé de Josas, du quinzième siècle, dont nous aurons à parler plus loin, elle est dite *de Rocha*, *de Roca* et *de Rocca*. Maintenant d'où vient ce nom de *la Roche ?* La chose ne serait pas douteuse, si l'on s'en tenait à la jolie légende suivante, que nous raconte fort bien M. Moutié : « Un pâtre, gardant son bétail dans un lieu agreste et éloigné de toute habitation, vit un jour son taureau se démener d'une façon étrange, gratter la terre et donner avec opiniâtreté de la corne dans l'un des buissons disséminés sur le pâturage. Il court vers l'animal indocile à sa voix, et aperçoit, non sans être frappé d'une profonde terreur religieuse, qu'il a fait sortir hors de terre une statue de la vierge Marie tenant l'Enfant Jésus, d'une beauté ravis-

sante et d'une merveilleuse exécution. Au cri qu'il pousse, viennent d'autres pâtres qui partagent sa stupéfaction. Le bruit de ce prodige se répand bientôt, et toute la population des environs, accourue en foule, se prosterne, admire et adore cette image, dont la matière lui est inconnue, mais lui semble tellement précieuse, qu'elle ne doit avoir été travaillée que par les anges du ciel. Non moins émerveillé et non moins pieux que ses vassaux, le seigneur de Lévis fait bâtir une église sur le lieu même pour y renfermer la statue miraculeuse, et y fonde un monastère. Telle serait, selon cette tradition populaire, qui s'est perpétuée de siècle en siècle, l'origine de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. » C'est aussi là le cas pour la charmante église de Notre-Dame de l'Épine, près de Châlons-sur-Marne. Seulement ici l'auteur de la découverte est un mouton. M. Moutié, on le sent bien, ne s'en tient pas à cette étymologie facile et toute faite. Il en cherche une autre, qui nous semble probable, et que nous le laisserons exposer lui-même : « C'est peut-être, dit-il, ici le lieu de faire remarquer que le nom de *la Roche*, ainsi qu'on l'écrit aujourd'hui, en latin *Roscha*, que dans l'idiome vulgaire on traduisit par *la Rosche* et même par *la Rouche*, n'a jamais signifié *roche*, comme on pourrait le supposer, et que c'est fort arbitrairement et par ignorance que dans certains titres modernes on l'a traduit par le mot *rupes*. Tout le territoire qui environne l'ancien monastère n'est formé que d'un sol argileux, dans lequel on ne rencontre que des pierres meulières de fort petite dimension, dont aucune n'a jamais dû être considérée comme une roche. Ce n'est que bien au delà, dans la vallée de l'Yvette, dans les communes de Sanlices, de Chevreuse, et particulièrement d'Orsay, que l'on rencontre des blocs de grès qui pourraient mériter ce nom. Le mot *Rosche* ou *Rouche* ne nous semble donc exprimer ici que la qualité du sol ou l'un de ses produits primitifs. Si, malgré notre extrême méfiance des étymologies locales, nous osions en hasarder une, nous dirions que rosche vient du latin *ruscus*, qui signifie houx, que ce végétal est assez commun dans les bois environnants et qu'il pouvait l'être aussi dans l'origine sur le lieu même de la Rosche. On sait que les dénominations de lieux tirées de celles des végétaux qui y croissent sont très-communes en France, surtout dans les pays qui, comme le nôtre, ont été originairement couverts d'immenses forêts. Du reste, nous ne faisons que supposer, sans attacher la moindre importance à cette étymologie. » M. Moutié est trop modeste, son étymologie est fort bonne au point de vue grammatical, mais l'autre a son prix comme étymologie historique.

Le cartulaire est précédé d'une introduction, où l'auteur, en suivant religieusement la méthode de M. Guérard, s'applique à retirer de son document tout ce qui peut éclaircir cette foule de questions relatives aux mesures, aux monnaies et aux terres. Ce travail est fait avec beaucoup de soin. Nous citerons, comme exemple, l'article intitulé : « Entretien d'un religieux. » Après le cartulaire, vient un index géographique. Tout cela forme la première partie du livre.

La deuxième partie renferme un précis historique sur l'abbaye et la description de ses monuments.

Dans son précis historique, M. Moutié suit pas à pas l'histoire de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Il donne une liste de vingt-quatre abbés, depuis Gilbert, religieux de l'abbaye de Saint-Victor, mort en 1242, jusqu'à Jean-Baptiste de Saint-Cyr, mort en 1790. Dans cette liste, il y en a dix qui ne se trouvent pas dans le *Gallia christiana*, et trois inconnus à l'abbé Lebeuf. On voit par là combien M. Moutié a été exact et qu'il n'a rien négligé pour être complet. Malheureusement pour son travail, d'ailleurs si rempli, l'auteur n'a pas connu l'existence de ce registre des visites de l'archidiaconé de Josas, dont nous avons parlé plus haut. Il y eût trouvé quelques petits faits qui rentraient tout à fait dans son cadre, et dont il eût tiré le meilleur parti. Pour remédier, quoique bien tard, à ces involontaires omissions, nous donnerons ici les passages en question.

« Eadem die (le 5 mai 1459) visitavimus abbaciam de Rocha, domino Petro le Coesne, abbate, absente. Invenimus sacrarium apertum et plures alios deffectus in eadem ecclesia, ob negligenciam dicti abbatis. Quare precepimus ipsum citari Parisius coram domino officiali curie domini archidiaconi. » (*Arch. de l'Empire.* Reg. des visites de l'archidiaconé de Josas, coté LL. 30, fol. 25 v°.)

« Eadem die (16 juillet 1460) visitavimus prioratum et priorem Sancti Saturnini de Caprosia, presente fratre Guillermo du Val, priore, eciam presentibus abbate de Rocha, etc. » (Fol. 48.)

« Eadem die (24 juin 1461) fuit visitata ecclesia sive abbacia B. Marie de in Roca, presencia fratris Petri le Coyne, abbatis dicte ecclesie, ac nonnullorum existencium. Nulli sunt religiosi ; quare injunctum fuit eidem abbati ut habeat secum religiosum et fiat ibi servicium divinum, prout tenetur secundum statuta et ordinationes fundationis ejus ecclesie. Insuper injunctum est dicto abbati ut faciat reparari dictam ecclesiam, que magnam ruinam patitur, infra annum, sub pena XL. solidorum p. » (Fol. 58.)

« Eadem die (2 juin 1462) fuit visitata abbacia de Rocacuria in personam abbatis, reperti in abbacia de Portu Regio, eundo ad dictam abbaciam, et qui voluit teneri pro visitato pro ista vice. Abbas desservit abbacie de Portu Regio, parrochiali ecclesie Sancti Dyonisii du Mesny ; item, per se, vel per suum subdelegatum, in ecclesia de Dampmpetra, et sine licencia juris. Item, abbas de Roca vendidit unam bibliam Aurelianis, unum calicem et unum missale. Quare ordinatum fuit ut citetur Parisius. » (Fol. 77.)

« Eadem die (21 juillet 1463) visitata fuit abbacia de Roca ; et emendavit dimisisse sacrarium suum sine clausura, et fuit eidem injunctum ut faciat claudi infra festum Assumptionis beate Marie Virginis. » (Fol. 97 v°.)

« Eadem die (16 juin 1464) visitavimus abbaciam beate Marie de Rocha, in presencia fratris le Coisme, abbatis ejusdem loci, domini Laurencii de Sougnyac et domini Petri Rousseau, ad hoc presentibus. » (Fol. 111.)

Visite de l'église du Mesnil-Saint-Denis le 13 août 1466, le curé absent. « In festo Pasche, abbas de Roca eis ministravit. » (Fol. 140.)

Visite de l'église paroissiale de Saint-Martin de Chevreuse le 19 novembre 1467. « Nullus est concubinarius. Est obstetrix jurata. Parrochiani non plangunt se a curato neque a capellano. » (Fol. 161 v°.)

« Eadem die (le dernier novembre 1467) visitavimus abbatiam beate Marie de Rocca. Abbas, frater Johannes le Coisne, residens. Non sunt religiosi. Nemo est qui moratur secum. Claustrum est disruptum. Ecclesia indiget magnis et sumptuosis reparationibus. » (Fol. 168 v°.)

« Eadem die (11 septembre 1468) visitavimus abbatiam beate Marie de Roca, ubi procuravimus. Abbas, frater Petrus le Coisne, residens supra locum. Est sacrarium honestum. Sunt tres hostie consecrate bene recentes. Nulli sunt religiosi cum dicto abbate. Ecclesia male ordinatur, et maxime libri sunt per ecclesiam sine custodia. Ecclesia indiget multis reparationibus. Et male facit debitum reparandi ecclesiam. Informati sumus quod dictus abbas vendidit duo miliaria tegularum domorum illius abbacie, qui confessus est sic fecisse et gagiavit emendam in manibus nostris. Acta in presencia dicti abbatis, domini Guillelmi le Grant, curati de Essartis, Johannis Teuvetin et Ludovici Larchangier. » (Fol. 187.)

« Eadem die (22 novembre 1469) visitavimus abbatiam beate Marie de Roca, ubi procuravimus. Abbas, frater Anthonius de Sainct-Helier, residens supra locum, ordinis sancti Benedicti, tenens dictam abbatiam per dispensationem summi pontificis; qui nos benigne recepit et absque ulla contradictione. Nulli sunt religiosi ad faciendum servicium, licet in abbatia illa debent esse ordinis sancti Augustini (ce qui explique la dispense dont avait besoin l'abbé, qui était de l'ordre de Saint-Benoît). Tamen in societate dicti abbatis est quidam capellanus secularis, deserviens et faciens servicium cum ipso. Est sacrarium honestum. Tamen nulle sunt hostie, constante ratione et causa quod dictum sacrarium non est clausum sub clave. Abbas ille facit bene suum debitum dictam ecclesiam reparandi, et habet multos operarios sicut sunt latomi, carpentatores et quamplures alii mercenarii. Acta fuerunt hec in presentia dicti abbatis et sui capellani, domini curati de Cenliciis, Johannis le Coisne, Johannis Teuvetin et plurium aliorum.» (Fol. 212.)

« Eadem die (2 août 1470) transivimus per abbatiam de Roca, ubi visitavimus ecclesiam et ibidem invenimus quod pinaculum est destructum, et hoc fieri fecit abbas, ut dicitur, eo quod tendebat in ruinam. Abbas erat absens. » (Fol. 234.)

Nous n'avons pas craint de multiplier ces citations, qui nous ont paru présenter quelque intérêt et qui permettent de se faire une idée assez juste de l'état où se trouvaient certains monastères dans le cours du quinzième siècle. On vient de voir qu'il n'y avait dans l'abbaye de la Roche aucun autre religieux que l'abbé. Cependant, on trouve dans un compte rendu au chapitre Notre-Dame par Jean Mouchard, receveur de l'archidiacre de Josas, pour les années 1480 et suivantes, la mention d'un frère de l'ab-

baye de la Roche, qui se nommait Pierre Dayda, *Frater Petrus Dayda, abbacie de Rocca.* Ce n'était pas l'abbé, car il ne se trouve pas dans la liste donnée par M. Moutié, et d'ailleurs, dans le même compte, il est mainte fois question de l'abbé *abbas de Rocca*, lequel paye 16 sous pour droit de procuration dans les années 1481, 1482 et 1483, et le double en 1484. En 1486, il ne paye que cette dernière somme, c'est-à-dire 32 sous pour deux années, à cause de sa pauvreté. *Abbas de Roscha, quia pauper, solvit pro anno presenti et anno precedenti XXXII* s. (Comptes des recettes de l'archidiaconé de Josas. *Arch. de l'Emp.* LL. 31, fol. 102, 109 v°, 134 v°, 155, 182 et 224 v°).

Il est question, dans le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche (p. 47), d'un chevalier nommé Simon de Chateron, lequel fait, en 1233, une vente à cette abbaye. Une charte du fonds de Saint-Victor, conservée aux Archives, vient ajouter deux nouveaux noms à cette famille. C'est une vente faite à l'abbaye de Saint-Victor en 1227, par Hugue, vicomte de Chateron, et approuvée par Gautier de Chateron, son frère. A l'acte sont appendus deux sceaux armoriaux, en cire verte, d'une très-belle conservation. Le premier, celui de Hugue, porte un écartelé de pleins, armes qui sur le second sceau, celui de Gautier, son frère cadet, sont brisées d'un lion passant au premier quartier. Nous pourrions citer encore un *Hugo de Chateruns, vicecomes de Neaufle*, dans une charte de 1210, et enfin un *Reinaudus de Chateron, miles, et Isabella, ejus uxor, — dominus Petrus et dominus Guillelmus de Chateron milites, fratres dicti Reinaudi*, dans une charte de 1231.

L'abbaye de la Roche a subsisté jusqu'à la révolution. M. Moutié nous apprend qu'elle fut vendue en 1791. « L'église abbatiale, les lieux réguliers, les bâtiments d'exploitation avec l'enclos dont ils étaient entourés, qui étaient situés dans la commune de Lévis, furent vendus par acte passé au district de Dourdan, le 12 juillet 1791. Par cet acte, il avait été stipulé que tous les meubles et objets affectés au culte, tels que la statue de la Vierge et autres objets garnissant les autels et les chapelles, ne seraient pas compris dans la vente, mais qu'ils demeureraient expressément réservés au profit de l'église paroissiale de Lévis. » Un peu plus loin, il ajoute ces détails intéressants : « Les plus mauvais jours de 1793, qui furent si funestes à la plupart de nos anciens édifices religieux, furent assez cléments pour l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Par une de ces plus déplorables journées, une bande de forcenés entra violemment dans l'ancienne église abbatiale et commença à se ruer avec impétuosité sur les trois grandes statues tumulaires des anciens maréchaux d'Albigeois, fondateurs et bienfaiteurs du monastère. Quelques moments du délire révolutionnaire furent plus funestes à ces statues que ne leur avait été une longue suite de siècles. L'une d'elles, celle qui est le plus près de l'autel, faillit écraser dans sa chute son sacrilége démolisseur. Celui-ci en fut tellement effrayé, qu'il suspendit immédiatement ses dévastations, exemple qui fut heureusement suivi par ses compagnons ; mais, peu de jours après, il mourut, poursuivi par le remords

de ses actes d'impiété. C'est au moins ce que raconte la tradition populaire. Quant aux objets consacrés au culte, aux autels, à la statue de la Vierge, aux images de saints, aux sculptures mêmes, s'ils ne furent point respectés, ils restèrent du moins intacts, et n'ont plus eu à souffrir que de l'état d'abandon où ils sont restés depuis cette époque. »

Ainsi que nous l'avons déjà dit, dans la deuxième partie de son ouvrage, M. Moutié donne, à la suite de son précis historique de l'abbaye, une description des monuments. Cette description, qui s'appuie sur un fort bel atlas de quarante planches dessinées avec le plus grand soin par M. Nicolle, donne au livre un caractère à part; car nous sommes loin, en France, pour les ouvrages de ce genre, des magnificences iconographiques du *Monasticon anglicanum*. Une simple énumération des planches suffira, sinon à faire juger de la valeur de cet atlas, du moins à en faire pressentir l'importance. La première représente une vue extérieure de la chapelle de la Roche; la seconde, une vue intérieure; la troisième, une vue intérieure du réfectoire; la quatrième, le plan de la chapelle; la cinquième, la façade; la sixième, une coupe longitudinale; la septième, une coupe transversale; la huitième, le porche; les planches IX à XX, des détails d'architecture et d'ornementation; la planche XXI, la fameuse *Notre-Dame*; les planches XXII à XXIX, les plans, coupes et élévations des stalles; la XXXe, des figures en bois peint; la XXXIe, des peintures murales; les tombes et les pierres tombales occupent les planches XXXII à XXXIX; la XLe et dernière contient les sceaux de la maison de Lévis. En songeant au luxe avec lequel le noble patron de cette publication a pourvu à tout ce qui pouvait l'enrichir, nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'on n'y ait pas joint, à défaut d'une carte de tout le doyenné de Châteaufort, au moins celle des paroisses environnant la petite abbaye, si bien dotée ici d'ailleurs.

La troisième partie contient, comme annexe aux deux premières, une notice sur la paroisse et la seigneurie de Lévis, et des notes historiques et généalogiques sur les seigneurs de Lévis. Ce dernier travail, fruit de recherches considérables, se place, par la manière critique dont il est traité, fort au dessus des généalogies ordinaires. Nous n'avons donc que des éloges à adresser à l'auteur. Seulement comme il fait preuve, dans tout son livre, de l'exactitude la plus louable, nous lui demanderons de la pousser jusqu'à ses dernières limites. Pourquoi, par exemple, ne pas écrire le nom de dom Vaissete par un seul *t*, et celui de l'abbé Lebeuf sans ce vilain *œ*, que nous retrouvons dans tant de publications, non pas, nous l'avouerons, sans quelque dépit? En terminant, nous féliciterons M. Moutié d'avoir si bien compris et si bien rendu la noble idée de M. le duc de Luynes, d'arracher désormais à l'oubli un monument et des choses dont le souvenir menaçait de se perdre.

D. D.

ŒUVRES *de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. Tome Ier. — 1 vol. in-8o, LXIV et 361 pages. 1863, Bruxelles, Heussner, et Paris, Dumoulin (prix : 7 fr.).

Voici un auteur important, le premier qui, dans notre langue, essaya de mêler à l'histoire des considérations et des jugements. Il manqua de goût; mais il eut la gravité, une grande profondeur d'observation, de l'abondance et de l'éloquence. Ne trouvant pas un instrument à sa convenance dans le français tel qu'il avait été écrit avant lui, il entreprit courageusement de le perfectionner, d'enrichir son vocabulaire et de varier ses tours, de lui donner l'ampleur et la couleur. C'est par lui, Flamand de la Flandre la plus flamingante, que notre littérature est entrée dans la période de transformation qui l'a conduite à la maturité.

Pour l'autorité de ses récits, Georges Chastellain n'est pas moins à priser que pour le sentiment qu'il a su y répandre. Il est impossible de ne pas reconnaître en lui un homme sincère et consciencieux, instruit aux choses du monde autant qu'on pouvait l'être en son temps. Sa jeunesse s'était passée en voyages. Il parlait trois langues, et entretenait correspondance avec les hommes considérables de plusieurs pays. Il s'entoura de tous les mémoires écrits par ses contemporains; il usa de tous les moyens d'information dont pouvait disposer l'historien officiel de la maison de Bourgogne, car il exerça cet emploi, accepté par lui à la condition qu'il « prononceroit vérité contre son maistre, où besoin seroit »; et, répudiant le titre décrié de chroniqueur, il fit créer pour lui celui d'*indiciaire*, qui était de son invention, et par lequel il entendait se distinguer des panégyristes à gages.

Il composa, dans le plus grand détail, l'histoire des ducs Philippe et Charles, de 1419 à 1474. Cela formait sept ou huit livres qui devaient surpasser, par le volume, la chronique de Froissart. Chastellain ayant été surpris par la mort avant d'avoir mis la dernière main à cet ouvrage, du travail de classement auquel furent soumis ses papiers, il ne sortit qu'un ensemble plein de lacunes, dont on ne s'empressa pas de multiplier les copies. L'énorme étendue du texte, tout incomplet qu'il était, fut un autre obstacle à sa reproduction. On se contenta d'en transcrire des fragments, qui ne tentèrent pas les éditeurs de la fin du quinzième siècle. Les manuscrits restèrent dans les bibliothèques et y furent oubliés. Le nom de Chastellain n'était plus connu que par de médiocres opuscules, lorsqu'en 1825, deux volumes de lui, qui contenaient la fin du règne de Philippe le Bon, furent retrouvés à la Bibliothèque royale par M. Buchon. Ce laborieux éditeur s'empressa de les imprimer dans sa Collection des chroniques nationales. Plus tard, en 1838, il en donna une seconde édition, augmentée d'un nouveau fragment qu'il avait découvert dans la bibliothèque d'Arras. D'autres manuscrits ne tardèrent point à être signalés à Florence, à Arras, à Bruxelles. Il y a vingt ans, la *Bibliothèque de l'École des chartes* appelait déjà de ses vœux une troisième édition plus complète que celle de M. Buchon.

La Belgique prit l'engagement de faire ce travail. Il paraît aujourd'hui sous les auspices de l'Académie royale, par les soins d'un savant qui a fait ses preuves dans la carrière de l'érudition.

Les œuvres de Georges Chastellain formeront cinq volumes. Deux seront consacrés à la publication des petits traités et des poésies historiques. Les trois premiers doivent contenir les fragments que l'on possède de la grande histoire ou chronique, selon le titre qu'elle a reçu de M. Buchon et que M. Kervyn de Lettenhove lui a conservé. Ce nombre de trois volumes sera nécessairement dépassé, si des recherches qui ont lieu en ce moment dans les bibliothèques de l'Espagne sont couronnées de succès. Il est certain qu'une copie de tout l'ouvrage fut exécutée, en 1524, pour la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. Puisse-t-elle se retrouver à l'Escurial ou dans quelque autre coin de la Péninsule!

Le volume que nous annonçons renferme les quatre premières années du règne de Philippe le Bon (1419-1422). C'est le contenu du manuscrit d'Arras publié par M. Buchon. Le texte a été beaucoup amélioré et même augmenté de quelques passages, au moyen du manuscrit de Florence, qui a fourni aussi une nouvelle distribution des matières. Au lieu de cent deux chapitres, il y en a maintenant cent douze. Des notes, pour l'éclaircissement du récit, ont été mises au bas des pages. On y trouvera quelques pièces d'archives et des fragments intéressants d'une chronique inédite que possède la bibliothèque de la Haye.

Une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur sert de préface à l'édition. Ce travail est tel qu'ont permis de le faire les passages des écrits de Chastellain où il a parlé de lui-même, les témoignages sur sa personne recueillis jusqu'à présent dans les papiers de la maison de Bourgogne, et le récolement des principales collections de manuscrits. La partie bibliographique est complète. La biographie ne présente guère que des dates. Ce sont des jalons posés entre des espaces qui ne seront peut-être jamais remplis. M. Kervyn de Lettenhove déplore tant de lacunes. Le surnom d'Aventureux donné à son auteur fait supposer une vie pleine d'aventures dont il aurait été bien aise de rétablir la suite. Qu'il se console en songeant qu'avec ce qu'il nous donne nous en savons plus sur Georges Chastellain que sur Hérodote ou sur Tite-Live. Un fait nouveau et capital résulte de ses recherches; c'est que l'historien flamand passa dix ans en France, employé au service des sénéchaux de Poitou. Nous tenons cela pour la révélation la plus précieuse, et notre sentiment sera partagé par tous ceux qui pensent que ce qu'il importe de connaître au sujet des écrivains de mérite, ce sont les circonstances dans lesquelles s'est formé leur talent. Nul doute que le séjour prolongé de Chastellain dans une province qu'on peut dire française par excellence, ne lui ait fourni une partie des expressions originales et des tours piquants qu'il a affecté d'introduire dans sa phrase, en véritable précurseur de Rabelais.

J. Q.

Trois inscriptions *viennoises*, traduites et annotées par Alfred de Terrebasse. Vienne, Savigné, 1863, in-8°, 35 pages.

Cette élégante brochure, dont l'aspect révèle un auteur bibliophile, contient trois mémoires sur autant d'inscriptions chrétiennes qui ont existé ou existent encore à Vienne et aux environs. La première nous a été conservée par Grégoire de Tours, et se lisait, de son temps, dans la basilique de Saint-Ferréol, près Vienne. La seconde existe encore à Saint-André le Bas, à Vienne; c'est l'épitaphe d'un certain Bernon, à qui elle rapporte l'honneur d'avoir mis l'église Saint-André en possession des reliques de saint Maxime, évêque de Riez, devenu le second patron de ladite église. Il s'y rattache un fait d'histoire ecclésiastique assez curieux, bien qu'il soit loin d'être unique en son genre. L'église de Nantua prétendait aussi posséder le corps du même saint, et, vers la fin du douzième siècle, elle procéda à sa translation avec la pompe accoutumée en ces circonstances; or les caractères de l'épitaphe sont au plus tôt du douzième siècle, il est donc très-probable que c'est afin de faire contre-poids à l'effet de cette démonstration qu'on imagina à Vienne de dresser une inscription en l'honneur d'un donateur fort hypothétique de ces précieuses reliques. La troisième épitaphe est celle des martyrs Severin, Exsupère et Félicien, qui se lisait jadis dans l'église de Saint-Barnard, à Romans. Elle a été publiée par Du Chesne, d'après un manuscrit qui paraît être celui de la Bibliothèque impériale, n° 2832. Par des raisons tout à fait plausibles, M. de Terrebasse l'attribue à Florus, diacre de l'église de Lyon.

J'ai dit que ce petit recueil de mémoires se présentait sous l'aspect élégant que les bibliophiles ont à cœur de donner à leurs ouvrages; je puis ajouter qu'à le lire on y reconnaît ce soin de la composition, cette érudition de bon aloi dont M. de Terrebasse a donné la preuve dans ses autres publications.

P. M.

Les maladreries *de Verdun*, par Ch. Buvignier. Metz, 1862, in-8°, 60 pages.

J'ai entretenu l'an dernier les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* d'un livre écrit par M. Buvignier sur l'histoire des seigneurs de Jametz, petite ville du département de la Meuse. Voici, du même auteur, un nouvel ouvrage, non moins recommandable que le premier, et qui, par son objet, présente un intérêt plus général. C'est en 1185 qu'apparaît, à Verdun, la première mention d'un établissement destiné à recevoir les lépreux, et bientôt on peut constater l'existence de deux léproseries bien distinctes : la première, Saint-Jean des Malades ou les Grands-Malades, reçoit les riches lépreux, et les prébendes en sont si recherchées que des personnes saines de corps s'y font admettre; la seconde, les Petits-Malades, n'a qu'un petit revenu, et les pauvres ladres sont souvent obligés d'implorer la charité des fidèles. Les chapitres intitulés *l'Épreuve*, *les Funérailles*,

de la Condition des ladres, contiennent un bon exposé de faits généraux relatifs à la condition des lépreux. M. Buvignier y fait preuve d'une grande variété de connaissances; les textes diplomatiques, les livres liturgiques, les ouvrages médicaux du moyen âge, nos anciens poëmes, lui ont fourni des données utiles. J'ai vu avec plaisir qu'il a su tirer un excellent parti de la chanson d'*Amis* et d'*Amiles*, ouvrage d'une grande valeur littéraire, qui contient de précieux renseignements sur l'état des lépreux au douzième siècle. Dans un dernier chapitre, M. Buvignier émet cette opinion, que, dans les temps anciens du moyen âge, la condition des lépreux était moins dure, et, à tout prendre, plus supportable que ce qu'elle nous apparaît à mesure qu'on se rapproche des temps modernes. « Avant d'être l'objet de la crainte et de l'aversion du monde, ils avaient vécu au milieu de la société, tout au moins tolérés et longtemps entourés d'une pieuse sollicitude. » Ce revirement des esprits aux environs de la renaissance est un fait digne de remarque, et qui, rapproché de quelques autres, et par exemple de la grande extension que reçut la torture à cette même époque, donne à croire que la révolution qui alors s'opéra en toutes choses ne fut point, à tous égards, un progrès.

P. M.

LIVRES NOUVEAUX.

Février — Mars 1863.

153. Collection de sceaux; par M. Douët d'Arcq, sous-chef de section aux Archives de l'empire. 1re partie. T. I. — In-4°, CXV-744 p. Paris, impr. et libr. Plon. (36 fr.)

154. Histoire des arts du dessin, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du seizième siècle; par M. Rigollot; accompagnée d'un atlas composé de 58 pl. T. I. — In-8°, XVII-572 p. Amiens, impr. Jeunet; Paris, libr. Dumoulin; Ve Renouard.

155. Les Terres émaillées de Bernard Palissy, inventeur des rustiques figulines. Étude sur les travaux du maître et de ses continuateurs; suivie du catalogue de leur œuvre; par A. Tainturier. Ouvrage enrichi de planches et de gravures dans le texte. — In-8°, 137 p. et fig. Dijon, imprim. Rabutot; Paris, libr. Didron; Ve Renouard.

156. Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie. Ouvrage continué à l'aide de notes de l'empereur, par Favé. T. IV. Histoire des progrès de l'artillerie. L. II. — In-4°, LXXXIV-264 p. et 43 pl. Paris, libr. Dumaine. (30 fr.)

157. Notes et dissertations relatives à l'histoire de l'imprimerie; par H. Helbig. — In-8° de 67 p. Bruxelles, F. Heussner. (2 fr. 25 c.)

158. Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France. Tome XI. Paris, Didot, 1862. — In-4° de XVI et 1014 p.

Pages 341 à 576 : Mémoire sur l'histoire et l'organisation comparée des États provinciaux aux diverses époques de la monarchie jusqu'à 1789, par M. Laferrière.

159. Les Grands Baillis au quinzième siècle. Jean de Doyat; par Agénor Bardoux. — In-8°, 40 p. Paris, impr. Hennuyer; libr. Durand.

Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, n° de janvier-février 1863.

160. Amadas et Ydoine, poëme d'aventures, publié pour la première fois et précédé d'une introduction par C. Hippeau. — In-8°, XXIV-280 p. Caen, impr. Goussiaume de Laporte; Paris, libr. Aubry.

161. Marie de France et les fables au moyen âge; par M. A. Joly. — In-8°, 65 p. Caen, impr. Hardel; Paris, libr. Durand.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

162. Cent cinq Rondeaulx d'amour, publiés d'après un manuscrit du commencement du seizième siècle, par Edwin Tross. — In-12, VIII-109 p. et 2 vignettes. Lyon, impr. Perrin; Paris, libr. Tross.

163. Die noch. — Discours sur l'histoire des populations celtiques encore vivantes, leur langue et leur littérature; par F.-K. Meyer. — Grand in-8°. Berlin, Besser. (1 fr. 35 c.)

164. Curiosités de l'étymologie française, avec l'explication de quelques proverbes et dictons populaires; par Charles Nisard. — In-18 jésus, LI-341 p. Paris, L. Hachette et Ce. (3 fr. 50 c.)

165. OEcumenii, Triccæ in Thessalia episcopi, opera omnia : accedunt appendices vice ad sæculum x patriarcharum Constantinopolitanorum et aliorum nonnullorum sententiæ synodales et sanctiones pontificiæ : accurante J.-P. Migne. Tomus unicus. — Grand in-8° à 2 col., 672 p. Paris, impr. et libr. J.-P. Migne.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. LIX.

166. Georgii Cedreni compendium historiarum a mundo condito usque ad Isaacium Comnenum imperatorem, necnon excerpta ex breviario historico Joannis Scylitzæ excipientia ubi Cedrenus desinit, anno scilicet 1067, et ad annum usque 1080 pertendentia : accedunt Michaelis Pselli opera quæ reperiri potuerunt omnia nunc primum in unum collecta : accurante J.-P. Migne. — Grand in-8° à 2 col., 628 p. Paris, impr. et libr. J.-P. Migne.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. LXII.

167. Theophylacti, Bulgariæ archiepiscopi, opera quæ reperiri potuerunt omnia : præcedit J.-F. Bern. Mariæ de Rubeis dissertatio de Theophylacti gestis, scriptis et doctrina : accurante J.-P. Migne. Tomus posterior. — Grand in-8° à 2 col., 648 pages. Paris, impr. et libr. J.-P. Migne.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. LXIV.

168. Examen critique de la lettre de M. Augustin Thierry sur l'expulsion de la deuxième dynastie franke; par M. A. Olleris, doyen de la Faculté des lettres de Clermont. — In-8°, 25 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud; Paris, libr. Durand.

169. Mémoires inédits du comte Leveneur de Tillières, ambassadeur en Angleterre, sur la cour de Charles Ier, et son mariage avec Henriette, recueillis par M. C. Hippeau. — In-12, XLII-267 p. Paris, libr. Firmin Didot.

170. Note sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard; par M. Monnier. — In-8°, 34 p. et pl. Nancy, impr. Lepage.

171. Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, rédigé par M. Henri Lepage. — In-4°, XXVII-217 p. Paris, impr. impériale.

172. Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Sarreguemines; par M. Jules Thilloy. — In-8°, 130 p. Metz, impr. Rousseau-Pallez.

173. Recherches historiques sur la ville de Besançon. Établissements civils et religieux : le Refuge; par S. Droz. — In-8°, 34 p. Besançon, impr. Jacquin.

174. Journal du siége de Boulogne par les Anglais, précédé d'une lettre de Henri VIII à la reine sur les opérations du siége; traduit de l'anglais (avec le texte en regard) par Camille Le Roy. — In-8°, 55 p. Boulogne-sur-Mer, impr. Le Roy.

175. Souvenirs de la Flandre wallonne, recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et à la province, publiés par une réunion d'amateurs et d'archéologues. T. II. — In-8°, 197 p. Douai, impr. Wartelle; Paris, libr. Claudin.

176. Histoire des institutions communales et municipales de la ville de Roubaix. Annales civiles; par Th. Leuridan. — In-8°, 384 p. Roubaix, impr. Beghin; Paris, Aubry. (5 fr.)

Histoire de Roubaix, t. IV.

177. Vitraux du Grand-Andely; par Édouard Didron. — In-4°, 36 p. et 2 pl. Paris, libr. V. Didron. (4 fr.)

178. Catalogue des gentilshommes du bailliage de Vire qui ont pris part à l'assemblée de la noblesse du grand bailliage de Caen pour l'élection des députés aux états généraux de 1789; suivi de documents historiques et généalogiques; par M. Isidore Cantrel. — In-8°, 343 p. Vire, impr. veuve Barbot.

179. Recherches historiques sur les sires et le château de Blainville; par F. Bouquet. — In-8°, 104 p. et gravure. Rouen, impr. Cagniard.

Extrait de la Revue de la Normandie, année 1863.

180. Petit Dictionnaire statistique et historique des communes du département des Deux-Sèvres; par T. Lukomski. — Grand in-18, 270 pages. Niort, impr. Favre et Cᵉ.

181. Analyse des documents historiques conservés dans les archives du département de la Sarthe; par M. Ed. Bilard. 2e partie. Quatorzième et quinzième siècles. — In-4° à 2 col., 211 p. Le Mans, impr. et libr. Monnoyer frères.

182. Les Cénomans anciens et modernes, histoire du département de la Sarthe depuis les temps les plus reculés; par M. l'abbé Auguste Voisin. Le Mans à tous ses âges. — In-8°, IV-390 p. Le Mans, impr. et libr. Monnoyer frères.

183. Notice sur la découverte de ruines gallo-romaines à Gien-le-Vieux; par M. Bréan. — In-8°, 14 p. Gien, impr. Clément.

184. Procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban du bailliage de la Montagne ou de Châtillon-sur-Seine en 1568, avec une introduction historique sur l'arrière-ban et des notes sur les principaux fiefs du Châtillonnais; par Jules d'Arbaumont. — Gr. in-8°, 51 p. Paris, libr. Dumoulin.

185. Recherches historiques sur Roanne et le Roannais, faisant partie des œuvres de Jacques Guillien. — In-8°, XL-372 p. Roanne, impr. Sauzon; Paris, libr. Durand.

186. Histoire du commerce de Bordeaux depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par L. Bachelier. 2e *édition*. — In-8°, V-398 p. Bordeaux, libr. Chaumas (7 fr. 50 c.)

187. La Ville d'Agen pendant l'épidémie de 1628 à 1631, d'après les registres consulaires; par M. Adolphe Magen. — In-8°, 56 p. Agen, impr. Noubel.

Extrait du Bulletin de la Société de médecine d'Agen.

188. Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos d'une brochure sur les divisions territoriales du Quercy; par L. Lacabane. — In-8°, 74 p.; libr. Hérold.

189. Dictionnaire gascon-français, dialecte du département du Gers, suivi d'un abrégé de grammaire gasconne; par Cénac-Moncaut. — In-8°, VII-143 p. Paris, libr. Didron; Dumoulin; Aubry.

190. Des Antiquités et principalement de la poterie romaine trouvées à Montans, près Gaillac (Tarn); par M. Élie A. Rossignol. — In-8°, 24 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental.

191. Nobiliaire toulousain. Inventaire général des titres probants de noblesse et de dignités nobiliaires; par Alphonse Bremond. — In-8°, LXIV-435 p. Toulouse, impr. et libr. Bonnal et Gibrac. (10 fr.)

192. Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille et autres fabriques méridionales; par M. J.-C. Davillier. — In-8°, 144 p. Paris, libr. Castel.

193. Cridas et preconisations annualas de la villa et cioutat de Thollon,

de anno 1394, verse de latino in nostrum vulgare per D. Balthazarem Rodelhatum. — In-4°, XXVIIII p. Toulon, impr. lithog. Aurel.

194. Le Bénédictin du Roussillon. Notice sur saint Pierre Urséolo, doge de Venise, roi de Dalmatie et de Croatie, et religieux du couvent de Saint-Michel de Cuxa; suivie d'un opuscule relatif à cette abbaye, par l'abbé F. Font. — In-8°, 86 p. Perpignan, impr. Alzine.

195. Historia monumental del heróico Rey Pelayo y sucesores en el trono cristiano de Asturias; ilustrada, analizada y documentada, por José Maria Escandon. — En 4°, 576 paginas. Madrid, 1862, libreria de Olamendi. (20 fr.)

196. Les Pays-Bas au seizième siècle. — Le comte d'Egmont et le comte de Hornes (1522-1568), d'après des documents authentiques et inédits; par Théodore Juste. — In-8° de 379 pages. Bruxelles, A. Lacroix, Verbœckhoven et Ce. (7 fr. 50 c.)

197. Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau. Recueil publié par M. G. Van Prinsterer Groen. 2e série. T. 5. 1650-1688. Avec des fac-simile. — Gr. in-8° (7 fr. 60 c.)

198. Histoire de l'abbaye d'Aulne, ses prospérités, ses défaillances et ses revers; par Guillaume Lebrocquy, professeur de poésie au collége de Thuin. — In-8°, 278 p. Bruxelles, A. Decq. (2 fr. 50 c.)

199. Das Leben. — La Vie de Walther von der Vogelweide; par M. Rieger. — Gr. in-8°. Giessen, Ricker. (2 fr.)

200. Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. — Tome XIII, 2e livraison. (4 fr.) Cette livraison contient un recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève, Aubonne, Évian, Cruseilles, Rumilly, Chamonix, Gex, Thonon, etc. — Tome XIV (7 fr.) Ce volume contient 402 chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève, et antérieures à 1312, recueillies par feu Édouard Mallet. Genève, Jullien frères; Paris, A. Allouard.

201. Œuvres de Georges Bancroft. Histoire des États-Unis depuis la découverte du continent américain, traduite de l'anglais par Mlle Isabelle Gatti de Gamond. Première série. Histoire de la colonisation. — In-8°. Tomes IV et V, de 329 et 336 pages. Bruxelles, A. Lacroix, Verbœckhoven et Ce. (5 fr.)

202. Coleccion completa de los tratados, convenciones, capitulaciones, armisticios y otros actos diplomáticos de todos los Estados de la América latina comprendidos entre el golfo de Méjico y el cabo de Hornos, desde el año de 1493 hasta nuestros dias; por Carlos Calvo. T. 4 et 5. — In-8°, 808 p. Besançon, impr. Jacquin; Paris, libr. Durand.

CHRONIQUE.

Mars — Avril 1863.

Le 30 avril, la Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1863-1864.

Ont été nommés :

Président : M. LACABANE.

Vice-président : M. AN. DE BARTHÉLEMY.

Secrétaire : M. BOUTARIC.

Archiviste-trésorier : M. GARNIER.

Membres du comité de publication : MM. DELISLE, JULES TARDIF, MEYER.

Membres-adjoints : MM. DUPLÈS-AGIER, GASTON PARIS.

Membres du comité des fonds : MM. DOUET D'ARCQ, JANIN, DUPONT.

— M. Jules Le Glay a été nommé archiviste du département du Nord en remplacement de son père, M. le docteur Le Glay.

— Notre confrère M. Desplanques, archiviste du département de l'Indre, a été nommé archiviste-adjoint du département du Nord.

— La liste des correspondants et des correspondants honoraires du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques et archéologiques a été fixée par un arrêté du 18 février 1863. Sur la liste des correspondants figurent les archivistes-paléographes dont les noms suivent :

MM. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département, à Troyes.
Blancard, archiviste du département, à Marseille.
Castan, bibliothécaire adjoint, à Besançon.
Charonnet, archiviste du département, à Gap.
Crozet, archiviste du département, à Agen.
Deloye, bibliothécaire de la ville, à Avignon.
Desplanques, archiviste du département, à Châteauroux.
Grandmaison, archiviste du département, à Tours.
Lacombe, archiviste du département, à Tulle.
Marchegay, ancien archiviste du département de Maine-et-Loire, aux Roches-Baritaud.
De Martonne, archiviste du département, à Blois.
Merlet, archiviste du département, à Chartres.
Port, archiviste du département, à Angers.
Raymond, archiviste du département, à Pau.
Rédet, archiviste du département, à Poitiers.
Rosenzweig, archiviste du département, à Vannes.

Parmi les correspondants honoraires, nous remarquons les noms de :
MM. Dareste, professeur d'histoire à la faculté des lettres, à Lyon.
Guignard, bibliothécaire de la ville, à Dijon.
De La Borderie, à Vitré.

— Dans un rapport fait à l'Académie de législation de Toulouse par notre confrère M. Demante, nous remarquons un appel adressé à tous les amis de l'histoire du droit que nous nous empressons d'enregistrer dans la Bibliothèque de l'École des chartes.

Après avoir rendu compte du résultat des différents concours, et notamment du concours général, institution nouvelle qui a pour but d'encourager les recherches originales et les libres travaux des jurisconsultes sur un sujet laissé au choix de l'auteur, M. Demante s'est exprimé dans ces termes :

Le programme des concours qui sera incessamment publié, déterminera les conditions réglementaires auxquelles désormais doit être assujetti le concours général. Tout en laissant encore une large part à la spontanéité des concurrents dans le choix de leurs sujets d'études, l'Académie cependant a cru devoir singulièrement limiter le champ de leurs investigations.

Désormais les *médailles d'encouragement* proposées pour ce concours seront exclusivement destinées aux travaux qui auraient pour but l'éclaircissement de nos anciennes coutumes et traditions locales, soit dans les pays proprement appelés *coutumiers*, soit aussi bien dans les pays *de droit écrit*, qui, eux aussi, avaient leurs coutumes propres. Pour répondre à la pensée de l'Académie, il est une classe d'estimables savants auxquels nous devons surtout faire appel. Éloignés des grands centres d'études, des archives et des bibliothèques publiques, ils peuvent difficilement mener à fin des travaux originaux sur des sujets d'ensemble. Mais il est un genre de recherches qu'eux seuls peuvent accomplir et qui a, par cela même, un mérite rare et singulier : c'est l'éclaircissement des coutumes et des traditions des plus humbles localités. Dans un autre ordre d'idées, les antiquaires recueillent avec amour les médailles et les pierres frustes dont les débris portent sur les temps passés un témoignage parfois plus irrécusable que toutes les narrations des historiens. Que nos jurisconsultes érudits s'attachent de même à recueillir pieusement les vestiges toujours vénérables de l'antiquité, conservés parfois encore aujourd'hui dans le langage populaire ou dans le style des praticiens qui les environnent. Ces travaux modestes, que les demi-savants dédaignent, sont grandement appréciés par les vrais savants qui ne dédaignent rien. L'Académie de Législation serait heureuse d'offrir un point de ralliement au travail isolé de ces honorables jurisconsultes, dont elle a eu plus d'une fois l'occasion de constater le mérite.

— Notre dernier cahier renfermait l'analyse du « Rapport au Ministre d'État par M. Ravaisson, » au nom d'une commission chargée d'examiner si le fonds des chartes et diplômes, ainsi que le Cabinet des titres et généalogies, ne devait pas être transféré aux Archives de l'Empire. Le système soutenu par M. Ravaisson consistait à mettre aux Archives de l'Empire le cabinet généalogique, les chartes, les correspondances et documents offi-

ciels que possède la Bibliothèque impériale. Ce système, qui eût entraîné le démembrement de presque toutes les collections de la Bibliothèque a été repoussé par le gouvernement, et M. le Ministre d'État, par un arrêté en date du 19 avril 1862, s'est borné à prescrire un échange dont les conditions avaient été proposées par M. l'administrateur général de la Bibliothèque impériale.

Le public connaissait bien la décision du Ministre, mais non pas les motifs qui l'avaient inspirée. Ces motifs sont exposés, avec autant de clarté que de précision, dans une brochure que M. Natalis de Wailly vient de faire paraître sous le titre suivant : *La Bibliothèque impériale et les Archives de l'Empire : Réponse au Rapport de M. Ravaisson*[1].

Laissant de côté les savantes recherches de M. Ravaisson sur les origines des archives chez les différents peuples de l'histoire, M. de Wailly suit pas à pas son adversaire dans l'argumentation qu'il a dirigée contre la Bibliothèque impériale. Il attaque plusieurs des principes posés dans le *Rapport*, et présente sous un nouveau jour des faits qu'on avait invoqués pour porter les attributions des Archives jusqu'aux dernières limites d'une théorie absolue. Les considérations dans lesquelles est entré M. de Wailly font toucher du doigt les causes multiples sous l'influence desquelles la vie se retira peu à peu du Trésor des chartes à partir du quatorzième siècle, et se transporta aux nouveaux foyers d'activité administrative. Après avoir lu ces considérations, on restera convaincu qu'aucun des ministres de l'ancienne monarchie n'a jamais songé à transformer la Bibliothèque du roi en un dépôt d'archives rival du Trésor des chartes.

On avait cru pouvoir s'appuyer sur des lois révolutionnaires pour demander le transport aux Archives d'une partie des collections de la Bibliothèque. M. de Wailly a démontré sans peine que telle n'avait pas été la pensée de la Convention, puisqu'en mettant les chartes parmi les pièces de bibliothèque elle avait consacré une doctrine diamétralement opposée à celle du rapport.

Un décret de Napoléon Ier semblait plus favorable aux prétentions dont M. Ravaisson s'est fait l'éloquent défenseur. On s'était contenté de citer deux lignes de ce décret, qu'on avait qualifié d'organique. M. de Wailly en a donné le texte complet, et cette publication ne permettra plus de le citer comme la charte organique des Archives.

Un paragraphe spécial est consacré au Cabinet des titres et généalogies, ce précieux dépôt, « dont M. Lacabane connaît les ressources les plus cachées, » et qui, grâce à la science et à l'obligeance de ce conservateur, constitue « un trésor inépuisable pour l'érudition. » L'auteur de la *Réponse* prouve par des arguments irréfutables que la vraie place du Cabinet généalogique est à la Bibliothèque, et que les pièces dont il se compose pré-

1. Paris, imprimerie Lainé et Havard, 1863. In-8° de 40 pages.

sentent des caractères propres à les faire exclure d'un dépôt officiel d'archives.

Après avoir démontré que rien dans l'histoire ni dans la législation ne justifie les projets qu'il combat, M. de Wailly termine par un vœu auquel s'associeront tous nos lecteurs. Nous le reproduisons d'autant plus volontiers qu'il fait apprécier avec quelle modération est écrite la brochure dont nous annonçons la publication. « Je demeure convaincu, dit M. de Wailly, que pour les Archives de l'Empire, comme pour la Bibliothèque impériale, le plus sûr moyen de grandir et de prospérer, c'est de rester dans la sphère de leurs attributions respectives. Puissent-elles désormais, oubliant le souvenir de ces stériles conflits, ne plus rivaliser entre elles que pour se disputer pacifiquement la faveur du public en marchant à l'envi dans la voie des améliorations. C'est une carrière vaste encore, où il reste, de part et d'autre, assez d'espace libre et de conquêtes à faire pour contenter toutes les ambitions. »

A la suite de la *Réponse* de M. de Wailly, sont imprimées deux pièces justificatives d'une haute importance. La première est une lettre adressée au Ministre d'État, le 12 mars 1862, par M. le maréchal Vaillant, président de la Commission. L'honorable maréchal y expose avec beaucoup de force les raisons qui, suivant lui, doivent faire repousser les prétentions des Archives, et adopter la transaction proposée par M. l'administrateur de la Bibliothèque impériale. La seconde est l'arrêté pris par M. le ministre d'État, le 19 avril 1862, conformément à la lettre de M. le maréchal Vaillant.

L. D.

— Dans un discours prononcé le 2 avril dernier au Corps législatif, M. A. Jubinal a appelé l'attention de l'assemblée et du gouvernement sur la situation de l'École des chartes ; l'orateur a cherché à faire apprécier l'insuffisance des ressources dont cet établissement dispose, soit pour la rétribution des professeurs, soit pour l'entretien des collections, et il a demandé l'augmentation du budget actuel de l'École. Que sortira-t-il des bonnes paroles de M. Jubinal ? Nous l'ignorons. Mais nous ne manquerons pas du moins de remercier publiquement le député des Basses-Pyrénées de l'intérêt sérieux qu'il a bien voulu témoigner à l'École des chartes.

LES

ÉTUDES DE M. LITTRÉ

SUR

L'HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE [1].

M. Littré vient de réunir en deux volumes les articles qu'il a publiés dans ces dernières années sur l'histoire de la langue française, les faisant précéder d'une ample introduction, où sont coordonnées les idées qui, dans l'ouvrage lui-même, et par suite de sa composition, ne se présentent point suivant un ordre régulier. Ces *Études* ont eu un succès auquel a contribué pour peu de chose le concours de la presse, et qui ne fait pas moins d'honneur au public qu'à leur auteur. Il est à croire qu'elles exerceront sur l'avenir de la philologie française une influence considérable et des plus heureuses. L'objet que je me propose n'est pas de faire ressortir les mérites divers de l'ouvrage de M. Littré : toute recommandation serait superflue, et, venant de ma part, manquerait d'autorité ; j'ai le dessein d'en exposer la doctrine, et, prenant M. Littré pour guide, d'étudier les plus importantes des questions agitées dans ces deux volumes. Ce sujet est d'autant mieux fait pour tenter la critique, que M. Littré sait donner à ses idées une forme précise qui les rend singulièrement propres à servir de base à une controverse profitable. Il a par excellence l'esprit systématique, et j'ai hâte d'ajouter que cette expression n'a point dans ma pensée le sens défavorable que certains lui attribuent ; bien au contraire : l'esprit de système, considéré dans son principe et non point en ses abus, qu'est-il, sinon l'esprit de ceux qui savent réduire leurs idées en

1. Histoire de la langue française. *Études sur les origines, l'étymologie, la grammaire, les dialectes, la versification et les lettres au moyen âge*, par É. Littré. — Paris, Didier, 1862, 2 vol. in-8.

corps de doctrine? Et tel est sans doute le but de la science, à moins qu'on ne veuille borner son rôle à réunir des faits sans en tirer la conclusion! M. Littré a traité de l'origine des langues romanes, des dialectes, des patois, des caractères qui distinguent le roman de la Gaule entre tous les idiomes congénères, de la critique des textes romans, de la versification au moyen âge. Ce sont les idées émises sur ces divers sujets que j'ai dessein d'examiner. Je le ferai avec la liberté qu'il est nécessaire d'apporter dans ces études si on veut qu'elles progressent, et j'espère que M. Littré voudra bien accueillir les observations critiques que j'aurai à lui soumettre sur certains points, avec la bienveillance qu'il m'a témoignée une première fois à l'occasion d'une note que j'ai publiée jadis sur la versification du cantique de sainte Eulalie.

I.

ORIGINE DU ROMAN [1].

§ 1.

On est généralement d'accord pour considérer le roman comme dérivé du latin vulgaire qui, dès le temps de l'empire, commençait à se distinguer du latin littéraire par des caractères difficilement appréciables, les textes faisant défaut, mais qui sans doute devaient consister en l'appauvrissement des formes gram-

1. J'entends par *roman* l'ensemble des langues issues du latin considérées dans leurs caractères communs, étant négligées les différences qui constituent la spécialité de chacune d'elles. Cette désignation collective, qui a l'avantage de la brièveté, peut, sans inconvénient, être employée lorsqu'on prend les langues dans la période de leur formation. Du reste, le mot *roman* est fréquemment employé par M. Diez en ce sens. — Je ne me servirai jamais de l'expression *novo-latines*, que M. Littré semble vouloir substituer à *néo-latines*, peut-être pour éviter l'emploi d'un composé hybride. Si tel est le motif qui a déterminé l'éminent philologue je me permettrai d'objecter que *latin* doit être considéré, non comme un mot appartenant à la langue du peuple romain, mais comme une désignation ethnographique, de sa nature intraduisible et commune à toutes les langues; il ne faut donc pas se faire scrupule de le joindre à *néo*, admis déjà dans la composition de plusieurs termes scientifiques, tandis que l'emploi de *novo* est sans précédent. M. Gaston Paris désapprouve comme moi le composé *novo-latines*; voyez sa traduction de l'*Introduction à la Grammaire des langues romanes* de Diez, p. 90, à la note.

maticales, et en l'usage de certains mots bannis de la langue écrite. Ce latin populaire éprouva des vicissitudes diverses : transporté par les armées romaines en des pays où se parlaient des idiomes celtiques, ibériens, germaniques, il supprima les uns et refoula les autres. Quelques siècles plus tard, un torrent de barbares vint inonder le monde romain, et le latin se trouva pour la seconde fois en présence de langues étrangères. Dès lors on vit apparaître dans les coutumes, les actes, les formules, des traces non équivoques de la langue vulgaire, qui en 842 se manifesta pour la première fois dans un texte de quelque étendue, les fameux serments conservés par Nithard.

Suivant que ceux qui ont étudié l'origine du roman ont plus ou moins insisté sur l'une ou sur l'autre des circonstances que je viens de rapporter, ils ont été conduits à l'un des systèmes résumés dans les propositions ci-après :

1° Le roman est le latin développé sous l'influence des idiomes indigènes, tels que le celtique et l'ibérien (système de Fauriel).

2° Le roman est le latin développé, à partir de l'invasion barbare, sous l'influence des langues germaniques (Muratori, Raynouard, Max Müller).

3° Le roman est le développement naturel et sans influence extérieure du latin (Fuchs).

Toutes les opinions sensées que l'on a émises sur l'origine des langues néo-latines peuvent être classées sous l'un de ces trois chefs.

De ces divers systèmes, M. Littré a exposé avec une grande lucidité les deux derniers; et, après les avoir soumis à une discussion contradictoire, il a pris, comme il le dit lui-même, une position intermédiaire dans le débat, « pensant que, essentiellement, c'est la tradition latine qui domine dans les langues romanes, mais que l'invasion germanique leur a porté un rude coup, et que de ce conflit où elles ont failli succomber, et avec elles la civilisation, il leur est resté des cicatrices apparentes, qui sont, jusqu'à un certain point, ces nuances germaniques signalées par M. Müller. » (I, 97-8.) M. Max Müller, le savant éditeur du Rig-Véda, est un partisan avancé du système qui voit dans la naissance du roman l'effet de l'action exercée par les peuples barbares sur le latin. S'il n'en est pas l'inventeur, au moins a-t-il su lui donner une forme précise; ses idées ont du corps, elles n'en offrent que plus de prise à la critique. C'est dans un

court mémoire[1] publié en 1856, que l'éminent indianiste a exposé sa théorie des nuances ou ombres germaniques jetées par l'invasion sur certains mots romans. Partant de ce fait que l'italien est plus éloigné du latin que l'allemand moderne de l'ancien haut-allemand, le romaïque du grec, le bengali du sanscrit, M. Müller émet cette idée que « les langues romanes représentent, non pas le latin tel qu'il se serait développé chez les Romains de l'Italie ou des provinces, mais le latin tel que les populations étrangères, et particulièrement les populations allemandes, se l'approprièrent. Les langues romanes sont le latin ôté à la bouche romane et transporté dans la bouche allemande, où il a pris son développement. Donc, sur les mots romans est jetée une ombre qui ne leur appartient pas, et si nous les considérons de près, nous y reconnaissons l'ombre, non-seulement d'une langue étrangère, mais plus spécialement de l'individualité allemande. » Selon M. Max Müller, ces nuances ou ces ombres se manifestent en trois cas différents :

1° Assimilation des sons (*Lautliche Anähnelung*). La prononciation de certains mots romans a été modifiée par l'influence des termes allemands correspondants, lorsque ceux-ci avaient avec ceux-là une certaine analogie de forme; c'est ainsi que beaucoup de mots qui en latin n'ont pas l'aspiration, la reçoivent dans les langues romanes. Exemples :

Haut, *altus*, HOCH;
Heingre, *æger*, HUNGAR;
Hurler, *ululare*, HEULEN;
Sergent, *serviens*, SCARJO;
Gâter, *vastare*, WASTJAN.

2° Substitution d'un mot a un autre (*Wortwechsel*). Le mot latin généralement usité est remplacé par un mot d'un usage moins fréquent, mais plus semblable de forme au terme allemand. Exemples :

Feu, *focus* (au lieu d'*ignis*), FEUER;
Jeu, *jocus* (au lieu de *ludus*), JUWIAN, JAUCHZEN;
Laisser, *laxare* (au lieu de *sinere*), LASSEN;
Battre, *batuere*, BEATAN (angl. TO BEAT).

1. *Ueber deutsche Schattirung romanischer Worte*, dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung* de Kuhn, t. V, p. 11-24.

3° Extension de sens et allongement (*Wortdehnung*). Le sens de plusieurs mots latins a été étendu et même considérablement modifié, de façon à répondre plus exactement à certaines expressions germaniques. Ainsi, *wort* a de bonne heure le sens de *proverbe;* plus tard il signifie, d'une manière indéterminée, *parole*. *Parabola* éprouve des vicissitudes analogues, et vient enfin remplacer *verbum*. De même, les dérivés romans de *manus* (manière, etc.), qui n'ont pas de type en latin, sont imités des dérivés de *hand*, et ainsi pour beaucoup d'autres mots.

La conclusion de M. Max Müller est celle qu'il avait exprimée dans ses prémisses, à savoir que les langues romanes se sont formées dans la bouche des peuples qui ont envahi la Gaule, l'Italie, l'Espagne.

Cette conclusion, M. Littré la repousse de toutes ses forces : « Elle conduit à poser un fait qui me paraît en contradiction avec les données historiques : c'est que les populations germaines qui pénétrèrent dans l'empire romain étaient beaucoup plus nombreuses que les populations au sein desquelles se fit leur établissement, et que les Romains des Gaules, de l'Italie et de l'Espagne ne formaient qu'une petite minorité auprès des barbares qui venaient de la rive droite du Rhin. Si les barbares avaient été en majorité, ils ne se seraient pas donné la peine d'apprendre tant bien que mal le latin, et la langue indigène se serait éteinte comme elle s'éteignit sur les bords du Rhin et dans une partie de la Belgique, où la population germaine prévalut en nombre; comme elle s'éteignit en Angleterre, où les Angles et les Saxons expulsèrent et le latin des colonies romaines, et le celtique du gros de la nation. De plus, comment la Germanie, qui d'ailleurs resta peuplée, aurait-elle pu envoyer des multitudes surpassant celles qui habitaient la Gaule, l'Espagne et l'Italie? Et ne sait-on pas, pour quelques-unes de ces bandes, qu'elles étaient bien loin d'offrir des masses énormes? Les Francs, en particulier, qui, sous Clovis, fondèrent la monarchie franque, n'étaient qu'une poignée. Ces données concordent avec la langue elle-même; car c'est là surtout qu'est, suivant moi, la preuve que la population qui l'a faite est essentiellement romane, et non germaine : la syntaxe est latine. Dépouillez le latin de ses cas, suppléez par des prépositions aux rapports que ces cas exprimaient, introduisez le *quod* là où le latin mettait l'infinitif et où le grec mettait ὅτι, et presque toujours vous avez en place

de la phrase latine la phrase romane. Il en serait tout autrement si c'était la phrase germaine qu'on dût retrouver là-dessous. Enfin, et c'est là ce qui me semble décisif, si l'influence allemande avait eu la prépondérance qu'on lui attribue, c'est surtout à l'origine qu'elle se serait fait sentir. Plus les textes seraient anciens, plus ils en offriraient la trace. Or les textes ne se comportent pas ainsi : plus ils sont anciens, plus le caractère latin y est marqué, c'est-à-dire plus il est facile de calquer une phrase latine sur la phrase romane. Jamais on n'aperçoit le moment, le joint, où une autre nationalité, se substituant à la nationalité des Gaules, de l'Italie et de l'Espagne, se serait emparée de l'idiome des vaincus et l'aurait parlé suivant une grammaire à elle propre. Il y a lieu de démêler, dans les langues romanes, des tournures germaniques, comme on y rencontre des mots germaniques, et l'un n'a pu se faire sans l'autre. En ceci les remarques de M. Müller sont instructives ; mais il n'y a pas lieu de déplacer le véritable centre de ces langues, qui est dans le lexique et dans la grammaire du latin. » (I, 103-4.) J'ai cité cette belle page, parce qu'on y voit groupées avec une grande puissance les objections considérables que l'histoire des peuples, que l'examen de la langue opposent à la théorie excessive de M. Max Müller. A ces arguments on en peut joindre un autre qui est d'une grande force : c'est le fait de la persistance de l'accent latin dans toutes les langues romanes. Il est indubitable que si ces idiomes s'étaient formés dans la bouche des barbares, leur accentuation serait tout autre. On peut le prouver directement : certains mots latins ou romans ont été adoptés par les Allemands ; d'autres, en plus grand nombre, par les Saxons. Saxons et Allemands « ont détruit l'accentuation latine et lui ont substitué la leur qui a changé complétement la physionomie du mot qu'ils empruntaient [1]. » Ce seul fait renverse complétement l'hypothèse de M. Max Müller. Maintenant est-ce à dire qu'en certains cas très-rares la forme des mots barbares n'a point influé sur celle des vocables romans correspondants ? Réduites à ces proportions modestes, les « nuances germaniques » peuvent être défendues, et on voit que M. Littré est assez disposé à les admettre en thèse

1. Gaston Paris, *Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française*, Franck, 1862, p. 10. — Voyez à la page citée les exemples réunis par l'auteur de cet excellent travail.

générale, bien qu'il les nie presque en chaque cas particulier. (voyez surtout I, 67); mais la démonstration de M. Müller me semble bien peu solide. Elle pèche par la base, car, des exemples sur lesquels elle s'appuie, il y a bien les trois-quarts qui doivent être absolument rejetés, et le reste est au moins suspect. M. Littré prouve parfaitement que *sergent* n'a pas eu besoin de l'ancien haut-allemand *scarjo* pour se former de *serviens*; que la substitution de *court* (*curtis*) à *aula* a pu se faire sans le secours de l'allemand *hof;* que *abîmer* dérive naturellement d'*abîme*, et n'est point la traduction de la locution *zu grund richten*, que *hôtel* (*hospitale*, prov. *ostal*) se rattache à la racine de *hospes*, et nullement, comme le voudrait M. Müller, à *hostis*, sous l'influence du haut-allemand *heriberga* (dérivé de *heer*, armée), etc. A mon tour, m'essayant sur les exemples que M. Littré n'a point discutés, j'ajouterai que toute une classe de mots, où M. Max Müller voit se manifester l'influence germanique, doit être soustraite à sa théorie. Il s'agit des mots qui, n'ayant pas l'aspiration en latin, l'acquièrent en français. Suivant M. Müller, elle a été préposée à ces mots parce qu'elle existait en allemand dans les termes correspondants; cette explication me semble erronée. La langue française possède un certain nombre de vocables auxquels le *h* a été préposé par des motifs qu'il n'est pas toujours possible de pénétrer, mais dans lesquels l'influence germanique n'entre pour rien. Ainsi *abandon* se rencontre souvent dans les textes sous la forme *habandon;* ce peut n'être qu'un simple caprice de prononciation. Citons encore *hieble*, de *ebulum*, en italien *ebbio* (cf. Diez, *Etym. Wört.*, 2e édit., I, 162), *heur*, de *augurium*, conservé dans *bonheur* et *malheur*, *huis* de *ostium*, *huit* de *octo*, *huître* d'*ostrea*. Je ne sache pas que, pour aucun de ces mots, il y ait lieu d'invoquer l'influence des termes allemands correspondants; il faut donc y renoncer également pour *haut*, *hurler*, *heingre;* car une règle à laquelle on découvre autant d'exceptions est de fait annulée. D'ailleurs, des explications satisfaisantes peuvent être fournies pour un certain nombre de cas; ainsi la cause qui a fait naître l'aspiration dans *hurler* est évidente : c'est l'onomatopée. Dans *haut*, *heingre*, *hieble*, *huit*, *huître*, la préposition ou prothèse du *h* est un phénomène qui, pour avoir échappé à l'esprit judicieux de M. Müller, n'en est pas moins incontestable : les monosyllabes commençant par une voyelle (et *hieble*, *heingre*, *huître*, peuvent être considérés comme tels, puisque leur finale

n'est pas accentuée) ont une tendance marquée à s'aspirer; il semble qu'ils acquièrent ainsi une résistance plus grande et risquent moins de se confondre avec le mot qui les précède. N'est-il pas vrai que nous sommes portés à dire *le onze* (et par suite *le onzième*), au lieu de *l'onze*? Et, bien que l'aspiration n'y soit point exprimée, l'Académie en a constaté l'existence en disant : « Quand *onze* est précédé d'un mot qui finit par une consonne, on ne prononce pas plus la consonne finale que s'il y avait une aspiration [1]. »

Cette seule observation met hors de cause une bonne partie des exemples que M. Max Müller cite sous la rubrique *Lautliche Anähnelung*. Quant aux mots compris sous les deux autres, ils soulèvent des objections très-variées, et qui ne pourraient être exposées avec les développements nécessaires que dans une dissertation spéciale; mais, après les judicieuses remarques de M. Littré, ce travail ne me semble point nécessaire. Je veux seulement contester une étymologie qui montrera combien la méthode suivie par M. Max Müller est peu sûre. Selon lui, la substitution de *parabola* à *verbum* dans le sens de *parole*, a été déterminée par l'action de l'allemand *wort*, qui de bonne heure a eu le sens de dicton ou proverbe. C'est aller chercher bien loin ce qu'on a sous la main. L'idée étrange que je viens de reproduire a été d'avance réfutée, il y a quarante-cinq ans, par un autre indianiste qu'il me semble piquant d'opposer à M. Max Müller : « Dans toutes ces langues dérivées du latin, le mot *verbum* a disparu dans son acception ordinaire. La théologie avait donné à ce mot un sens mystérieux; on craignit sans doute de le profaner en l'employant aux usages journaliers de la vie. On y a substitué partout le même mot *parabola*, qui est devenu en français *parole*, en italien *parola*, en provençal *paraula*, en es-

1. Cette tendance à l'aspiration des monosyllabes commençant par une voyelle est un fait si général qu'il doit avoir sa raison d'être dans la conformation de nos organes. En provençal moderne, devant *ieu* (ego), il n'y a pas plus d'élision que si ce mot était écrit et prononcé *hieu*, forme qui se rencontre dans certains manuscrits du moyen âge :

Pas mai que dou murmur di broundo
De toun aubad*o* ieu fau cas.

Chant de Magali, dans *Mireio*.

Voyez aussi, dans l'introduction au *Glossaire du centre de la France* de M. le comte Jaubert (p. 21), des exemples d'une aspiration qui certainement n'a rien de germanique.

pagnol *palabra*, en portugais *palavra*. Ce mot, d'origine grecque, n'a pu être puisé que dans l'Évangile, où il signifie une similitude, une allégorie. Ainsi, il a fallu en étendre arbitrairement la signification pour désigner le langage humain en général. On ne saurait méconnaître l'influence sacerdotale dans le rejet universel de l'expression classique, et dans le choix également universel d'une autre, prise dans la latinité chrétienne. Comme terme grammatical, le mot *verbum*, verbe, n'a été introduit que dans les temps modernes. » Qui a dit ces choses excellentes? A. W. de Schlegel [1].

Alors même que les autres exemples cités par M. Max Müller résisteraient mieux à la critique, ne voit-on pas que plus des épurations successives en restreignent le nombre, et plus ceux qui subsistent deviennent suspects? En tout cas, ces mots seraient l'exception; on ne bâtit point un système sur de tels fondements. Il est donc permis de dire que M. Max Müller a mis un grand talent d'exposition et des recherches ingénieuses au service d'une idée plus spécieuse que solide.

§ 2.

Ainsi, la théorie de la formation du roman sous l'influence des idiomes germaniques, en contradiction avec les données de l'histoire, ne s'accorde pas davantage avec les résultats précis que fournit l'étude de la langue une fois formée. Cependant, nous l'avons vu, M. Littré ne la considère point comme fausse en son principe, il n'en combat que l'exagération; selon lui, « il y a lieu de démêler dans les langues romanes des tournures germaniques, comme on y rencontre des mots germaniques, *et l'un n'a pu se faire sans l'autre*, » et déjà il avait admis avec M. Max Müller « qu'une influence germanique s'est fait sentir, non-seulement dans l'introduction d'un certain nombre de mots, mais aussi d'un certain nombre de tournures et de locutions (I, 102). » Il est difficile de nier absolument une proposition aussi générale, on peut dire seulement que les exemples allégués par M. Max Müller et, anciennement, par Castelvetro, Aldrete,

1. *Observations sur la langue et la littérature provençales*, Paris, 1818, p. 109. — M. Diez, autorité considérable, a émis la même opinion, *Introduction à la Gramm. des langues romanes*, trad. G. Paris, p. 65.

Muratori, Raynouard [1], sont trop douteux pour lui donner la valeur d'un fait démontré. Quant à cette considération, au moins spécieuse, qu'il doit exister dans les langues romanes des tournures germaniques, comme on y rencontre des mots germaniques, car « l'un n'a pu se faire sans l'autre, » je me permettrai de la contester : emprunter des mots à une langue ou en adopter des tournures sont deux faits bien distincts, et qui répondent à deux situations différentes. Dans l'une, les termes étrangers sont accueillis le plus souvent comme représentants d'idées étrangères [2], et l'idiome qui les reçoit ne tarde pas à se les assimiler; l'autre suppose entre les deux langues mises en contact un rapport bien plus intime, car les tournures, c'est-à-dire la syntaxe, sont la forme dans laquelle un peuple produit sa pensée, et il n'est guère possible de lui emprunter l'une sans participer aussi de l'autre. Pour plier le latin ou le roman à l'usage germanique, il faut d'abord penser en germain, et tel est le phénomène que nous pouvons observer chez les étrangers qui traduisent l'idée qu'ils ont dans l'esprit, et n'arrivent pas à la dépouiller de la forme sous laquelle ils l'ont conçue. Un Anglais qui, dans une phrase française, mettra l'imparfait au lieu du prétérit, ou encore laissera invariables les adjectifs, imposera véritablement au français des tournures anglaises, mais pour employer les mots *budget*, *mylord*, *rail*, *steeple-chase*, *tilbury*, nous ne cessons pas de penser conformément au génie de notre langue; et il en était de même pour les Gallo-Romains qui s'étaient approprié *guerre*, *haubert*, *broigne*, *bourg*, *fief*, *alleu*, *ban*, et tant d'autres, avec cette différence que leur idiome encore flottant et indécis avait la faculté de s'assimiler ces mots étrangers, les accommodant à son système de flexion et de dérivation, tandis que dans nos langues modernes, pour être passés dans l'usage ordinaire, ils n'en conservent pas moins leur apparence exotique. Pour que le roman contînt des tournures germaniques, il faudrait que, suivant l'o-

1. Selon les deux derniers de ces philologues nous devrions aux Germains la création des articles défini et indéfini, et des temps composés ; voyez *Antiquitates italicæ*, II, 1014-5, *Choix des poésies origin. des Troub.*, I, 45 et suiv., et aussi les observations de M. de Chevallet, *Origine*, etc., III, 87.

2. Si come con le cose nuove sogliono nelle regioni altrui trapassare insieme i vocaboli stranieri. Castelvetro, *Correttione d'alcune cose del dialogo delle lingue di Benedetto Varchi, et una giunta al primo libro di Messer Pietro Bembo;* Basilea, MDLXXII, p. 154.

pinion de M. Max Müller, il eût été parlé par les Germains, et que ceux-ci eussent été assez nombreux pour influer sur les populations auxquelles ils se trouvaient mêlés : ce qui est insoutenable, ainsi qu'on l'a vu précédemment; au lieu que cette condition n'était nullement nécessaire à l'admission des mots barbares. Les Saxons qui, peu à peu, à partir du treizième siècle, ont vu leur langue se charger de mots normands, n'apprirent cependant point la langue des conquérants, ni ceux-ci le saxon; et les vocables turcs et italiens qui encombrent le vocabulaire romaïque s'expliquent très-suffisamment par les rapports constants que les Grecs ont eus depuis la fin du moyen âge avec les Vénitiens et les Turcs. De même, longtemps avant la chute de l'empire, le latin, j'entends le latin populaire, avait admis un certain nombre de mots barbares [1]. Cette infiltration s'accrut rapidement dès que l'invasion eut brisé le lien politique qui rattachait les provinces à la métropole, et fait naître des rapports constants entre les populations indigènes et les hommes d'outre-Rhin, mais elle ne fut point un fait nouveau dans la langue; on ne peut y voir que la persistance, à un plus haut degré d'intensité, d'un phénomène dont les premières manifestations sont bien antérieures à l'établissement des barbares dans l'empire. Et, s'il est vrai que les Germains, s'essayant à parler le latin vulgaire (ou le roman, car à cette époque les deux termes se confondent), durent souvent imprimer à leur langage un tour étrange, il serait bien peu naturel de supposer que ces constructions fautives aient été adoptées par les contemporains; tout au contraire, j'imagine qu'ils en furent grandement choqués, de même que nous voyons les gens illettrés s'étonner plus que d'autres, peut-être, des anglicismes ou des germanismes qu'ils entendent proférer.

En résumé, on peut dire qu'une langue ne s'altère pas pour avoir admis des mots étrangers, elle ne fait que remplacer une partie, une bien faible partie de son matériel, sa constitution n'en éprouve aucune atteinte; aussi, des rapports commerciaux, un simple caprice de mode suffisent-ils pour amener une invasion de termes exotiques. Au contraire, la syntaxe étant en corrélation parfaite avec le tour de notre esprit, il est impossible qu'elle

1. Voy. Diez, *Introduction à la Grammaire des langues romanes*, trad. G. Paris, p. 79.

éprouve une altération qui ne soit pas la suite d'une modification de notre manière de concevoir. Que l'influence d'une langue étrangère puisse, en certains cas, produire cette double modification, je ne le nie pas, mais c'est assurément une conséquence extrême qui n'a pu avoir lieu dans les circonstances où se trouvaient aux cinquième et sixième siècles les peuples de l'Espagne et de la Gaule [1]. Ainsi, de ce qu'il s'est introduit dans les langues romanes un certain nombre de termes étrangers, il n'est pas légitime d'induire que ces mêmes langues ont dû adopter en même temps des tournures étrangères.

§ 3.

Pour éclaircir les origines du roman, on est naturellement amené à rechercher des points de comparaison dans l'histoire des langues qui sont passées par des phases analogues à celle où s'est trouvé le latin lors de l'invasion barbare. Tout à l'heure, j'ai pris exemple de l'anglais et du grec, dont le vocabulaire porte des traces nombreuses d'un contact prolongé avec des langues étrangères. De même, M. Littré a rapproché des langues néo-latines l'anglais et le persan, et la formation de ces deux idiomes lui a fourni un argument de plus en faveur de l'influence germanique qui, suivant lui, a déterminé la naissance du roman : « On a remarqué, dit-il, que lorsque deux langues se rencontraient et se pénétraient, le produit qui résultait de cette combinaison était privé des principaux caractères grammaticaux appartenant aux idiomes qui s'étaient trouvés en contact ; ainsi, les cas tombent et disparaissent, les personnes des verbes deviennent uniformes. On en a un exemple très-frappant dans l'anglais ; là, un dialecte germanique, que la conquête avait implanté dans

1. On voit au contraire cette conséquence se produire d'une façon incontestable pour la langue d'oc. Dans les villes du Midi, le peuple parle son patois, mais il y introduit une quantité considérable de tournures et de mots français : ainsi, on entend dire *pèro, mèro, sauvur, volur*, au lieu de *paire, maire, sauvaire, raubaire*, etc., mais la pression exercée par le français est énorme, et dépasse infiniment en intensité l'action des langues germaniques aux temps barbares ; les mêmes personnes sont journellement obligées de parler le français et le patois, au grand détriment de l'un et l'autre idiome. Pour trouver un langage non imprégné de français, il suffit d'étudier les patois dans les villages où les communications avec les *Franchiman* sont rares et où le français est enseigné dans les écoles à peu près comme le grec dans nos colléges.

la Grande-Bretagne, se heurta avec le français qu'une nouvelle conquête amenait; le résultat fut une langue où les désinences significatives n'existent presque plus. Il en est de même pour le persan moderne : l'invasion musulmane porta l'arabe dans le persan ancien, et cette langue qui, comme tous les idiomes frères du sanscrit, avait abondance de flexions, a été réduite par ce mélange à un état de nudité. C'est ce qui est arrivé au latin devenu, après la chute de l'empire romain, langue vulgaire. L'examinant, soit dans l'italien, soit dans l'espagnol, soit dans le français, on reconnaît au premier coup d'œil l'effet du contact de la langue des envahisseurs sur la langue des envahis : la plupart des désinences ont été effacées (I, 263). » Ces lignes ont été écrites en 1854 [1], et je n'oserais affirmer que de nouvelles études n'aient pas modifié sur ce point l'opinion de M. Littré; au moins semble-t-il qu'à cette époque le savant philologue faisait à l'influence germanique la part plus grande qu'en 1856, alors qu'il opposait à la thèse de M. Max Müller ces arguments excellents que j'ai rapportés plus haut. Quoi qu'il en soit, cette doctrine ne me semble pas fondée sur une juste appréciation des faits. Je ne puis parler avec assurance de la formation du persan; il paraît cependant démontré que, lorsque la Perse devint musulmane, le persan, ou au moins le pehlwi et le parsi, existaient déjà avec une grammaire appauvrie par comparaison à celle des livres de Zoroastre et des inscriptions des Achéménides. L'influence arabe n'aurait donc contribué en rien à cette décadence de la grammaire, et se serait bornée à introduire dans la langue un certain nombre de mots sémitiques, mais cela graduellement, de telle façon que le *Schah Nameh* (onzième siècle) n'en contient que fort peu, tandis que les poésies modernes en sont surchargées; de plus, cette infiltration de l'arabe ne se serait point produite par la voie populaire, puisqu'en Perse l'emploi des mots empruntés à cette langue est considéré comme une élégance. Si ces assertions sont vraies, l'exemple du persan est loin de servir à la thèse soutenue par M. Littré.

J'ai aussi quelques objections à faire relativement à la formation de l'anglais. De même que, dans les pays latins, les Germains ne se mêlèrent qu'assez tard aux Romans, ainsi,

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1854, p. 43-4.

sur le sol de la Grande-Bretagne, Normands et Saxons restèrent longtemps à l'écart les uns des autres. Ce fut surtout par la voie littéraire que s'exerça l'influence du normand sur l'anglo-saxon, aussi se manifeste-t-elle lentement, et c'est à mesure qu'on se rapproche de notre époque qu'on voit les mots français se multiplier dans les textes anglais; le contraire serait arrivé si cette influence s'était produite dès l'origine et par le simple contact des Saxons et des Normands [1]. On remarquera aussi que tous les termes usuels et vraiment populaires sont restés saxons. Tout ce que l'on peut dire, c'est que le normand, devenu l'anglo-normand, ayant subsisté comme langue littéraire et administrative jusque bien avant dans le quatorzième siècle, l'anglo-saxon, réduit à l'état d'idiome vulgaire, s'altéra plus rapidement qu'il n'aurait fait si sa culture n'avait pas éprouvé une interruption. Ces altérations sont sensibles dans la chronique anglo-saxonne et dans le Brut de Lajamon; mais rien n'indique qu'elles soient dues à l'action du normand. Au reste, le passage du saxon à l'anglais est si loin de s'être opéré brusquement, que les philologues, fort en peine de déterminer l'époque où commençait l'un et finissait l'autre, ont imaginé pour les douzième et treizième siècles une période intermédiaire, celle du *semi-saxon*. Il est bien vrai qu'en réduisant l'anglo-saxon à l'état de patois, la conquête a eu pour effet d'en accélérer la décadence; mais ce résultat s'est produit par le travail de la langue livrée pour un temps à l'usage populaire, et nullement par une combinaison de l'idiome des vaincus avec celui des vainqueurs. En 1857, M. Littré a parlé incidemment de la question qui nous occupe, et, ce me semble, avec des vues plus justes qu'en 1854 : « Dans le courant du onzième siècle, dit-il, une invasion victorieuse porta le français, et, plus particulièrement, le dialecte normand, dans la Bretagne devenue anglo-saxonne. Sans équivaloir à une conquête romaine, la conquête anglo-normande fut pourtant tellement prépondérante qu'elle fit du français, pendant de longues années, la langue des hautes classes et du gouvernement; si bien que la langue anglaise, quand l'élément national eut pris le dessus, garda la

1. Voy. sur cette progression de l'emploi des mots français dans la langue anglaise, le *Jahrbuch* du professeur Ebert, t. II, p. 239. — Voy. aussi les deux derniers chapitres des *Recherches sur la fusion du franco-normand et de l'anglo-saxon*, de Thommerel.

trace ineffaçable de l'immixtion étrangère (II, 100-1). » Je me range à cette opinion, étant bien entendu toutefois que la « trace ineffaçable » doit être cherchée dans le lexique et non dans la grammaire de l'anglais.

§ 4.

Les objections qui s'opposent à l'opinion d'après laquelle l'appauvrissement de la grammaire saxonne aurait été causé par le contact du normand s'élèvent encore, mais avec bien plus de force, lorsqu'on tente d'expliquer par une influence germanique la différence qui existe, à l'égard de la grammaire, entre le latin et le roman; avec plus de force, ai-je dit, parce qu'assurément les populations devenues latines de la Gaule, de l'Espagne et de l'Italie, ont subi de la part des Germains une pression bien moindre que les Saxons de la part des Normands. Une autre objection s'élève contre ce système: il suppose qu'au cinquième siècle, lors de l'invasion, la grammaire latine était entière, et que du cinquième au neuvième siècle se produisit dans la langue cette révolution profonde constatée en 842 par l'apparition du premier texte roman, les *Serments*. Eh bien! il est possible de démontrer que si le frottement, si la lutte de deux idiomes doit avoir pour résultat la décomposition de celui des deux qui subsiste, ce résultat a dû nécessairement se produire, et en vertu de ce principe même, non pas au cinquième siècle, mais au premier, et qu'ainsi les barbares ont dû trouver le roman déjà né. Ceci m'amène à introduire dans le débat le système d'après lequel les langues romanes de la Gaule et de l'Espagne ont leur origine dans les modifications et les corruptions que le latin subit par le fait des peuples celtiques et ibériens. Il a été formulé par Fauriel, en opposition à la théorie de l'influence germanique, à laquelle M. Littré donne, bien qu'avec de grandes réserves, l'appui de son autorité. Le point de départ de Fauriel est ce fait non contesté, que le latin, ayant été porté en Espagne et en Gaule par les armées romaines, ne tarda pas à se substituer aux idiomes indigènes, à être parlé par des gens dont les organes étaient accoutumés à d'autres sons, l'esprit à une autre syntaxe. De ces prémisses Fauriel tire la conclusion que le latin fut alors infiniment plus exposé à l'influence des langues indigènes, qu'il ne l'a été plus tard à celle des idiomes germaniques. Je cite: « Il n'y

a point d'hypothèse sérieuse à faire sur le résultat du mélange des langues germaniques avec le latin qui ne doive *à fortiori* être faite aussi sur la conséquence du mélange des langues primitives des provinces conquises par les Romains avec l'idiome des conquérants[1]. » Et lorsque M. Littré affirme que l'effacement des désinences latines qui caractérise le roman est l'effet du contact de la langue des envahisseurs sur la langue des envahis, il tombe sous le coup de cette objection puissante de Fauriel : « On veut que quelques milliers de Germains, jetés de force parmi dix ou douze millions de Gallo-Romains, aient été contraints de parler latin ; l'hypothèse n'est admissible qu'avec une multitude de restrictions et d'exceptions, au milieu desquelles elle s'évanouit ; mais je l'admets pour un moment et sans y regarder de plus près, uniquement afin d'aller plus vite dans la discussion. L'on veut encore qu'en essayant de parler le latin les conquérants germaniques en aient altéré à la fois le vocabulaire et la grammaire, en transportant malgré eux dans l'un et dans l'autre des termes et des formes de leur idiome national. Soit ; j'admets aussi cette seconde partie de l'hypothèse, comme une conséquence obligée de la première. Mais comment fera-t-on maintenant pour ne point transporter cette même hypothèse à des circonstances qui la provoquent d'une manière bien autrement impérieuse ? Supposera-t-on que les basses classes des populations celtiques, ibériennes, gauloises, liguriennes, etc., lorsque vint pour elles la nécessité de parler latin, le parlèrent correctement d'emblée, et comme par une inspiration soudaine ? Dira-t-on qu'elles eurent moins de peine que les Germains à oublier leurs anciens idiomes nationaux ; qu'elles se gardèrent, par une sorte de respect académique pour le latin, d'y mêler des mots, des locutions, des tournures celtiques, gauloises, etc. ? Ajoutera-t-on qu'elles triomphèrent subitement des habitudes d'organe contractées sous l'influence combinée des siècles et du climat, pour prononcer le latin comme les habitants de Rome ou du Latium ? De telles assertions ne sauraient être avouées ni soutenues sérieusement. Si l'on veut considérer, peser, balancer avec réflexion les chances d'altération, de corruption que courait le latin de la part de la masse des populations soumises à la puissance romaine, et celles auxquelles il était exposé de la part

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 517.

des conquérants germaniques, on trouvera les premières incomparablement plus fortes, plus imminentes, plus irrésistibles, que celles-ci[1]. » J'ai cru devoir rapporter tout ce passage, qui paraît avoir échappé à M. Littré, parce qu'il ne me semble pas possible de détruire par des arguments plus forts la théorie de la décomposition du latin par les langues germaniques. Le même principe est admis de part et d'autre, à savoir que deux langues étant en présence, celle des deux qui demeure maîtresse du terrain éprouve cependant du fait de l'autre des pertes considérables; mais il reste établi que, si ce principe a dû sortir son effet, ç'a été lors du premier conflit qui s'est élevé entre les langues de la Gaule et de l'Espagne, c'est-à-dire longtemps avant l'invasion germanique.

Si le côté négatif de l'argumentation de Fauriel est concluant, en revanche le côté positif est traité avec moins de précision. Je vois bien que la théorie germanique est rejetée absolument, mais je ne distingue pas dans quelle mesure l'action des peuples indigènes lui est substituée. Fauriel veut-il dire simplement que le latin, porté par la conquête en des contrées diverses, y a été prononcé diversement, suivant les habitudes antérieures des peuples auxquels il s'est imposé, et que de là proviennent les caractères distinctifs des idiomes romans? — Ou bien, attribuant à ces habitudes antérieures une puissance plus grande, croit-il qu'elles ont modifié la langue des Romains au point de déterminer non plus seulement les différences qui séparent les langues romanes les unes des autres, mais celles bien plus importantes qui existent entre ces langues d'une part et le latin de l'autre? Fauriel ne s'explique pas nettement à cet égard; il est à croire cependant qu'il inclinait vers la seconde alternative, au moins a-t-il toujours eu un penchant très-marqué pour les étymologies celtiques et basques. Quoi qu'il en soit, et alors même qu'il serait allé trop loin en ce sens, son argumentation n'en est aucunement ébranlée, et peut être victorieusement opposée aux partisans de l'influence germanique, puisque, se fondant sur le même principe qu'eux, elle leur prouve seulement qu'ils ne l'appliquent pas à propos.

1. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 517-8.

§ 5.

Ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans le système de Fauriel est corrigé par l'opinion suivant laquelle les langues romanes ne sont autre chose que l'évolution libre et spontanée du latin vulgaire, opinion soutenue par Fuchs. Je ne puis mieux la faire connaître qu'en empruntant les paroles de M. Littré : « Dans ce système, dont Fuchs a été le principal défenseur, on considère les modifications qu'a subies la langue latine pour devenir langue romane, comme un produit régulier de la loi de changement. En d'autres termes, ce n'est point le mélange et l'influence des barbares qui ont causé des altérations; ce n'est pas la décadence politique et intellectuelle de l'empire qui a réagi sur le parler et y a introduit toute sorte de fautes contre l'analogie; il n'y a dans ce grand phénomène ni vicieuse intervention de l'étranger, ni appauvrissement graduel des sources du savoir et de la grammaire, mais les germes analytiques, qu'on peut voir poindre sous la forme synthétique de l'idiome latin, se sont développés. Et, pour tout dire, quand même l'empire, au lieu de succomber sous l'effort de ses ennemis et d'être en proie à une longue invasion, eût continué à exister ou se fût dissous par la seule réaction des éléments contenus en son propre sein, le latin ne s'en serait pas moins transformé en langues romanes avec tous les caractères qu'elles possèdent. Ces langues sont pures dans leur transmission; elles ont suivi, ou plutôt le latin a suivi en elles une marche nécessaire et ascendante qui l'appropriait au nouvel esprit des temps nouveaux. C'est devant cette influence qu'ont disparu les cas et le passif. Les différences ne sont pas des solécismes; l'analogie a été non faussée, mais étendue; et entre le latin et le roman, il ne faut admettre qu'un néologisme qui devient de jour en jour plus indispensable. Toutefois on ajoute, comme explication, que le langage populaire eut une part dans les modifications subies, et que maint terme, mainte locution qu'à Rome le bel usage condamnait, prévalurent finalement dans le parler vulgaire quand Rome et son bel usage eurent perdu leur prépondérance. » (I, 107-8.) L'idée contenue dans cette dernière phrase est à noter : c'est au latin populaire que les langues romanes se rattachent immédiatement; c'est lui qui forme la transition entre ces langues d'une part et le latin

classique, conservé seul par les monuments écrits et fixé par la littérature dès la fin de la république; cette distinction entre l'idiome écrit et l'idiome parlé est d'une importance capitale.

M. Littré repousse les idées de Fuchs, comme il avait combattu la théorie de M. Max Müller, exagérée dans un sens opposé : « Ce système, dit-il, je le trouve trop favorable aux langues romanes; il ne tient pas assez compte des événements politiques, et attribue à l'évolution historique plus de simplicité qu'elle n'en a eu réellement. Serait-il bien possible que cette dislocation qui introduisit tant de tribus étrangères au sein des peuples romans, et qui substitua des chefs barbares aux chefs indigènes, n'eût exercé aucune action fâcheuse sur la langue? Or, c'est le dire que de prétendre que le développement fut aussi régulier que si rien de pareil n'était survenu, que si l'empire et sa langue s'étaient décomposés par le conflit de leurs éléments propres. » (I,108.) On voit que M. Littré insiste toujours sur le dommage que le latin a éprouvé par le fait de l'invasion, sans tenir compte des chances bien autrement grandes de corruption qu'il a courues dès que la conquête romaine l'eut transporté dans la bouche des Ibères ou des Celtes. « Le latin s'altère sans doute à la fin de l'empire et après l'arrivée des barbares, dit-il encore, et le style de Grégoire de Tours est bien loin de la pureté de Tite-Live, mais enfin c'est du latin et nullement une des langues novo-latines. Puis tout à coup il disparaît, et l'on voit sortir comme de dessous terre chacun des idiomes auxquels il a donné naissance. Il meurt brusquement et sans se transformer, de sorte que ces langues secondaires ne peuvent en être considérées comme la transformation ou l'expansion. Il y a extinction de quelque chose d'ancien, et naissance de quelque chose de nouveau. » (I, 110.) Sans doute la théorie de Fuchs ne peut être admise sans réserve, toutefois je ne pense pas que ces arguments lui puissent être opposés, et je leur trouve deux défauts : ils resserrent dans des limites trop étroites l'époque de la naissance du roman (voy. plus haut § 4), et reposent sur une idée inexacte de l'état de la langue parlée dans l'empire aux premiers siècles de notre ère. M. Littré a raison de dire qu'il se produisit au cinquième siècle, dans l'ordre littéraire, une perturbation analogue à celle qu'éprouva le système politique; la langue officielle, le latin, qui, bien déchu cependant, conservait encore les formes grammaticales, ressentit le contre-coup de l'effort sous lequel succomba la

puissance romaine; les études allèrent s'affaiblissant, et la tradition littéraire fut interrompue pour le plus grand nombre. Mais qu'avons-nous besoin de rechercher l'état du latin littéraire après l'invasion? C'est au latin vulgaire que se rattache le roman, et nullement à l'idiome de Grégoire de Tours. Celui-ci est du latin, mauvais, il est vrai, mais cependant à peu près grammatical, et vous aurez beau le faire fléchir suivant les règles qui président à la dérivation des langues romanes, vous n'en tirerez rien qui ressemble au français, ni à l'espagnol, ni à l'italien. L'opération faite, il vous restera toujours un fonds de mots et de formes inconnus à tous ces idiomes; aussi M. Littré dit-il justement que « ces langues secondaires ne peuvent être considérées comme la transformation ou l'expansion du latin de Grégoire de Tours; » c'était un idiome purement littéraire. Un tel idiome n'a qu'une vie factice, et par conséquent son existence n'est pas soumise aux lois qui régissent la marche des langues parlées; c'est un instrument dont on tire des sons plus ou moins mélodieux, et que parfois on laisse reposer, lorsque le musicien fait défaut. Il n'est donc pas exact de dire que le latin « meurt brusquement » après Grégoire de Tours; car si M. Littré entend par là qu'il cessa d'être la langue du peuple, on peut lui répondre qu'il ne l'avait certainement jamais été, au moins en Gaule et en Espagne; et, d'autre part, comme langue littéraire, il fournit encore une longue carrière. Obscurci pendant la période mérovingienne (mais non éteint cependant : Frédégaire, ses continuateurs et de nombreuses vies de saints en font foi), le latin reparut, brillant d'un nouvel éclat, au temps de Charlemagne, pour entrer dans une nouvelle phase d'abaissement lors des ravages des Normands et des terreurs de l'an 1000; il se releva au douzième siècle, et s'est perpétué jusqu'à nos jours, parfois comme langue officielle [1], plus souvent comme langue scientifique, et devenant l'apanage de plus en plus exclusif des savants. Ainsi donc, dans les lignes que j'ai citées, je trouve que M. Littré n'a pas distingué suffisamment l'idiome littéraire, affaibli, toutefois non détruit, aux temps barbares, de l'idiomé vulgaire, qui existait longtemps avant l'invasion, mais sur lequel dès ce moment les témoignages se multiplient, parce qu'en effet son domaine s'accrut alors de tout ce

1. En Provence la langue de l'administration est exclusivement le latin jusqu'à l'annexion à la France en 1482.

que perdit l'idiome littéraire. M. Littré semble avoir prévu cette objection : « Quant à l'allégation que les langues romanes proviennent du parler populaire qui avait cours, à côté du latin littéral, dès les plus beaux temps de la langue, cela non plus n'est vrai que dans des limites assez étroites. Sans doute elles ont des traces du parler populaire; mais j'ai déjà rappelé (t. I, p. 36) que ce parler avait souvent un caractère de néologisme incompatible avec l'allégation dont il s'agit. » (I, 111.) Dire que les langues romanes ont des traces du parler populaire ne me semble pas suffisant : elles sont ce parler populaire; autrement que serait-il devenu ? Je comprends fort bien que, l'ignorance ayant succédé à une culture intellectuelle médiocre, mais cependant assez générale parmi les classes élevées, la langue de la littérature et de l'administration soit subitement déchue; mais, encore une fois, ce qui est vrai de l'idiome littéraire ne l'est pas nécessairement de l'idiome vulgaire : l'état du premier est subordonné à des conditions dont le second est complétement indépendant. D'autre part, M. Littré semble insinuer que les langues romanes ont un caractère de néologisme incompatible avec l'allégation qu'elles seraient dérivées du parler populaire [1]. C'est dire que le latin populaire n'avait point ce caractère néologique; et, en effet, à en croire le savant philologue, il n'aurait pas connu ces formes allongées qui apparaissent fréquemment dans les langues romanes, et qui sont évidemment nouvelles par rapport aux formes simples; tels sont : hommage (*hominaticum*, dérivé de *homo*), courage (*coraticum*, *cor*), voyage (*viaticum*, *via*), etc. « Un patois, dit M. Littré, on n'a qu'à le voir par nos propres patois, n'a pas ce caractère, et il tient plus de l'archaïsme que de toute autre chose, tandis que ces formes allongées sont néologiques, étant dictées par la nécessité d'assurer le sens des mots, qui s'obscurcit. Ces conditions reportent donc le latin non à des patois, où les tendances auraient été plutôt archaïques, mais à la corruption qu'entraîna le mélange des populations. » (I, 36.) Il convient d'écarter d'abord tout rapprochement entre nos patois et ceux des Latins. Dans le second volume de son ouvrage, M. Littré a établi, en quelques pages excellentes, que nos patois sont les représentants d'anciens dia-

1. M. Littré ne dit pas précisément cela dans la phrase que j'ai citée et où il semble qu'il y ait une erreur de rédaction, mais cette idée est clairement exprimée à la page 36 du tome Ier.

lectes, et nullement un français altéré (II, 93); et de fait les patois ne sont jamais autre chose que des dialectes, ou même des langues, auxquels les circonstances politiques n'ont pas permis de s'élever au rang d'idiome officiel ni littéraire, ou qu'elles en ont fait déchoir. Ceci posé, il est clair qu'il n'a jamais pu y avoir, à proprement parler, de patois latins. L'idiome du Latium s'étant étendu, de proche en proche, sur toute l'Italie, puis sur l'Espagne et la Gaule, c'est partout la même langue que nous devons rencontrer; langue qui n'a pas tardé à se diversifier suivant les lieux, j'en conviens, mais qui n'est autre chose que du latin diversement altéré. Les patois de la France ou de l'Allemagne, au contraire, ne sont pas du français ou du haut-allemand altéré : ce sont les anciens dialectes romans ou germaniques qui ont été primés par le dialecte de l'Ile-de-France et le dialecte haut-allemand. Je montrerai plus tard que nos patois romans sont à bien des égards plus néologiques que le français; mais, sans préjuger cette question, il est, je crois, suffisamment établi que la langue vulgaire de l'empire romain n'était point un groupe de patois, au moins au sens où ce mot doit être entendu quand on parle des patois allemands ou français, par exemple. Il n'y a donc rien à conclure de ceux-ci à celle-là. La fausse analogie sur laquelle M. Littré fonde son raisonnement étant écartée, rien n'empêche de croire que le latin populaire eût, par rapport à la langue littéraire, le caractère néologique; je dirai plus : il l'avait certainement. En effet, quelles circonstances ont produit à Rome cette scission du latin en deux idiomes, l'un littéraire, l'autre populaire? Tout simplement l'introduction d'une littérature exotique, qui n'est point née avec le peuple et n'a jamais accompagné son développement. Cette littérature tout artistique a fixé la langue écrite, mais sans pouvoir l'empêcher d'obéir, dans la bouche du peuple, à la loi universelle du mouvement, si bien que, après plusieurs siècles, quand le changement des conditions politiques eut permis à l'idiome vulgaire de se produire lui aussi par l'écriture, un écart considérable s'était formé entre les deux idiomes. Les conditions d'existence de ces deux branches d'une même langue étaient donc essentiellement différentes : l'idiome écrit ne vivait que par la tradition, le soin des écrivains était de se rapprocher le plus possible des modèles qui avaient fixé la langue; l'idiome parlé, au contraire, n'avait point de passé, aucun scrupule phi-

lologique ne venait entraver sa marche naturelle, qui le conduisait parfois en d'étranges corruptions. Certes, le néologisme devait y fleurir comme sur son propre terrain; non point toute espèce de néologisme : ainsi les formations en *aticum* (langues d'oc et d'oil, *age*) semblent appartenir plutôt aux premiers temps du moyen âge qu'aux derniers de l'empire; *hominaticum* surtout, que M. Littré refuse avec raison au latin populaire, n'a pu prendre naissance qu'assez tard : il représente une idée carlovingienne. Mais l'emploi des temps composés, l'usage de plus en plus fréquent du pronom démonstratif, devenu par suite l'article, la diminution des désinences significatives dans les déclinaisons, tout cela est nouveau et date d'avant l'invasion. C'est plus qu'il n'en faut pour qu'on puisse dire que la tendance du latin vulgaire était naturellement néologique.

§ 6.

Du moment qu'on a la certitude (et le doute n'est pas permis à cet égard) qu'il existait à Rome même un parler populaire, distinct de la langue écrite, on peut se tenir pour assuré que ce parler, et non le latin des livres, a été transporté par les armées romaines dans les pays conquis, et s'est imposé aux populations liguriennes, celtiques, ibériennes. Lorsque la venue des barbares eut porté aux études un coup dont elles ne se relevèrent qu'après plusieurs siècles, cette branche populaire de la langue latine fit vers son émancipation un grand pas; elle n'arriva pas d'emblée à l'écriture : ce résultat, qui lui eût sans doute été acquis vers le huitième ou le neuvième siècle sans la renaissance tentée par Charlemagne, elle ne l'obtint guère qu'au douzième; mais, dès les temps qui suivirent l'invasion, elle donna des preuves non équivoques de son existence. L'ignorance générale avait pu diminuer le nombre des scribes capables de rédiger correctement un acte, des lapicides assez habiles pour graver sans faute une inscription; mais elle n'empêchait point qu'on eût à faire des ventes, des donations, des testaments, ou qu'on éprouvât le besoin d'avoir sur son tombeau une belle épitaphe. Alors apparut dans les chartes, dans les formules, dans les coutumes, dans les inscriptions, une sorte de jargon véritablement barbare, qui n'est point le latin classique et qui n'est pas non plus la langue vulgaire, mais où ces deux éléments sont étran-

gement amalgamés, la proportion du second croissant en raison directe de l'ignorance du scribe. C'est ce qu'on a appelé le bas-latin. Si la langue vulgaire, que déjà on peut nommer romane, se produisait ainsi, à l'état fragmentaire il est vrai, dans les textes officiels, d'autre part nous voyons qu'elle commençait à tenir dans les rapports de la vie publique une place qu'avant ces temps d'ignorance on n'eût point songé à lui accorder ; ainsi, en 813, un concile demeuré célèbre enjoint de traduire en langue romane ou germanique (suivant l'auditoire, et sans nul doute oralement) les homélies, afin que tous soient en état de comprendre ce qui se dit. Bientôt après, elle apparaît dans les serments de 842, et depuis lors une série non interrompue de documents nous permet d'en suivre le développement. Il n'y a donc pas, il ne pouvait point y avoir de solution de continuité entre le latin vulgaire et les langues romanes, et s'il est un fait qu'on puisse regarder comme définitivement acquis à la science, c'est celui de la formation des langues romanes par des modifications locales de ce latin vulgaire, qui avait bien marché depuis le temps où Quintilien l'appelait « quotidianum sermonem quo cum amicis, « conjugibus, liberis, servis, loquimur. » (L. XII, cap. 10.) M. Diez l'affirme au début de sa grammaire, sans croire nécessaire d'en fournir la démonstration : « Les langues romanes, dit-il, ont dans le latin leur première et principale source; mais ce n'est pas du latin classique employé par les auteurs qu'elles sont sorties; c'est, comme on l'a déjà dit souvent et avec raison, de la langue populaire des Latins, qui était usitée à côté du latin classique. On a pris soin de prouver l'existence de cette langue populaire par les témoignages des anciens eux-mêmes ; mais son existence est un fait qui a si peu besoin de preuves, qu'on aurait, au contraire, le droit d'en demander pour prouver le contraire, car ce serait une exception à la règle. » Jusqu'ici, point de doute ; la difficulté commence dès qu'on recherche la cause de ces modifications locales qui ont produit la variété des langues romanes ; et il faut bien les admettre, ces modifications, car si l'on se contente de dire que les idiomes néo-latins sont le développement régulier du latin vulgaire, on aura donné d'un phénomène multiple une explication qui ne peut convenir qu'à un phénomène simple. Telle est l'objection que Fauriel faisait à Maffei, qui, dans les vues très-neuves et en principe très-justes qu'il a émises sur la formation des langues néo-latines, semble avoir considéré la

naissance de l'italien plutôt que celle de tous les idiomes congénères [1] ; tel est surtout le raisonnement que M. Guessard opposait à la théorie de M. Ampère, et qui peut s'appliquer à Fuchs : « Si vous expliquez par les mêmes causes et par les mêmes procédés la formation de toutes ces langues, vous ne rendez raison d'aucune ; car enfin, si les causes sont les mêmes, pourquoi les effets n'ont-ils pas été identiques [2] ? »

Ainsi, le système de Fuchs ne tient pas assez compte des différences qui distinguent les langues néo-latines ; celui de Fauriel, au contraire, les suppose plus grandes que ce qu'elles sont. D'après ce système, en effet, le roman de la Gaule et celui de l'Espagne sont le développement du latin modifié, d'un côté par les Celtes, de l'autre par les Ibériens ; or il est, je crois, admis par tout le monde que les idiomes celtiques et les idiomes ibériens n'appartiennent pas à la même famille de langues, c'est-à-dire qu'ils diffèrent du tout au tout. Cela étant, n'est-il pas surprenant que des langues à la naissance desquelles ont présidé des influences si diverses, présentent à tous égards la ressemblance profonde que nous remarquons dans leur grammaire et dans leur syntaxe, surtout si nous prenons ces deux langues à une époque ancienne, au douzième ou au treizième siècle [3] ? Et cependant nous avons choisi pour termes de comparaison deux langues séparées par une distance considérable ; si nous considérions la suite des dialectes intermédiaires, nous verrions la plupart des différences s'effacer peu à peu et disparaître presque complètement dans la langue d'oc et dans le catalan. Nous sommes donc obligés de restreindre notablement l'action que Fauriel attribue aux races indigènes sur le latin ; d'autres considérations la réduisent à presque rien. La langue d'oc a pour limites, au nord, une ligne qui serait tirée de l'embouchure de la Charente aux Alpes, en passant par Limoges, Clermont, Tournon, Grenoble [4] ; au sud elle franchit

1. *Verona illustrata*, lib XI. — Voyez la discussion de Fauriel, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II.

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. II, p. 495.

3. M. Littré a fort exactement indiqué les points communs qui constituent l'unité des langues romanes, *Introduction*, XIX-XXII.

4. Cette délimitation ne peut pas avoir l'exactitude d'une opération cadastrale ; il y a, comme le dit fort bien M. Littré, sur les confins des pays de langue d'oc et de langue d'oil des dialectes « tenant tantôt plus de l'une et tantôt plus de l'autre, mais formant une zone mitoyenne de langage comme de position (II, 98.) »

les Pyrénées et se continue dans le catalan. Il est certain que dans cette contrée vivaient des peuples appartenant à la famille ibérienne vers le sud-ouest, à la famille celtique au nord et à l'est; cependant le langage parlé dans le midi de la France ne diffère d'un lieu à un autre que par des nuances constituant tout au plus des dialectes, et, lorsqu'on passe du pays celtique au pays ibérien, en se dirigeant de l'est à l'ouest, on ne remarque point que les différences soient plus tranchées. Le seul trait notable que l'on observe, c'est la substitution générale du *b* au *v* à partir d'Agde environ. Aussi a-t-on soutenu, non sans quelque apparence de raison, que cette prononciation avait une origine ibérienne. Il est vrai qu'elle déborde un peu, au nord et à l'est, les limites dans lesquelles se renfermaient les populations ibériennes de la Gaule; mais elle a pu gagner de proche en proche, et ainsi cette objection ne serait pas d'une grande force. Ce qui est plus grave, c'est que toutes les langues romanes offrent des exemples de cette permutation [1], et que, antérieurement au dixième siècle, les manuscrits latins en présentent des traces nombreuses; les *Papiri diplomatici* de Marini sont tout pleins de *b* mis pour *v*.

Si le roman de la Gaule et celui de l'Espagne se confondent, pour ainsi dire, sur la limite des deux pays, le même phénomène se produit pour les dialectes de la Gaule méridionale et ceux de l'Italie. Nous trouvons au pied des Alpes, en pays ligurien, un idiome qui fait la transition du provençal au toscan. Plus loin, en avançant vers le sud, on arrive dans la région qu'on peut considérer comme la patrie du latin. Dans l'ancien Latium, le latin était parlé par des gens qui en avaient la tradition; il ne nous présente pas le phénomène d'une langue transportée dans la bouche d'un peuple étranger, et cependant, aussi loin que nous pouvons remonter dans l'histoire des dialectes de l'Italie centrale, leur grammaire ne paraît pas sensiblement différente de celle des autres idiomes congénères. Ce qui s'est produit spontanément en Italie doit être spontané aussi dans le roman de la Gaule et de l'Espagne. En somme, mon raisonnement est celui-ci : d'après Fauriel les langues indigènes de la Gaule et de l'Espagne sont en quelque sorte les réactifs qui ont décomposé le latin. Si cette hypothèse est fondée, selon que le

1. Voyez Diez, *Grammatik der Romanischen Sprachen*, 2e éd., I, 266.

réactif aura été le celtique ou l'ibérien, le produit devra être notablement différent, et on devra reconnaître à des caractères bien tranchés la place qu'occupaient autrefois les langues ibériennes et celtiques qui assurément se touchaient en certains points sans se confondre, puisqu'elles appartiennent à des familles entièrement différentes. En outre, dans les lieux où un tel réactif n'existait pas (en Italie), la décomposition du latin devra être à peu près nulle. Or, d'une part les différences des langues romanes vont s'atténuant d'un pays à l'autre par des transitions insensibles, et d'autre part l'italien n'est pas moins distant du latin que le français et l'espagnol : la conclusion est qu'il ne faut point attribuer à l'action des peuples soumis par les Romains l'écart qui s'est formé entre les langues romanes et le latin, mais on peut croire qu'elle est pour beaucoup dans l'écart bien moins considérable qui existe de l'une à l'autre de ces langues. Ainsi, la vérité se trouve, selon moi, dans un compromis entre les systèmes de Fuchs et de Fauriel, le premier étant fort bon pour rendre raison de la distance du latin au roman, le second pour expliquer la variété des dialectes ou des langues; toutefois, il n'y suffit pas entièrement, ainsi qu'on le verra au paragraphe suivant. Mais d'abord notons, comme un résultat des considérations précédentes, que la conquête romaine eut pour effet de supprimer entièrement (sauf dans le pays Basque et en Armorique[1]) les langues de populations nombreuses et parvenues à un degré de civilisation assez avancé. Il répugnait à Fauriel d'admettre cette absorption complète de nationalités, qui s'étaient défendues courageusement; et c'est en effet un événement bien étrange, et qui, mieux que l'histoire politique, montre combien fut grande la puissance romaine. M. Littré en a été frappé : « Ce succès prodigieux d'une langue sur tant d'autres fut dû à la supériorité de la civilisation romaine, à l'attrait qu'elle inspira et à la longue durée de la domination. » (II, 105.) Et Maffei avait exprimé une idée analogue : « Mirabil cosa e come l'affetto a Roma facesse affatto disperdere l'antiche e primitive lingue, non solamente in Italia, ma nella Francia e nella Spagna, abbracciata da per tutto la latina, benchè

1. Et encore a-t-on prétendu, mais cette opinion ne paraît point suffisamment justifiée, que le dialecte celtique, parlé en Armorique, était une importation galloise bien postérieure à la conquête romaine.

nel popolo variamente corrotta secondo il genio e la pronunzia de' paesi e delle lingue che vi erano avanti [1]. »

§ 7.

Le problème de la formation des langues romanes présente une double face ; on peut considérer : 1° les différences qui les séparent du latin ; 2° les différences qui les séparent les unes des autres. Les premières, je me suis efforcé de le démontrer dans les pages qui précèdent, ne s'expliquent ni par l'action des barbares, ni par l'influence des idiomes indigènes ; elles sont l'effet du développement spontané du latin qui, fixé de bonne heure pour la littérature, n'en obéissait pas moins, dans la bouche du peuple, à la loi du changement ; les secondes ont leur point de départ dans les influences locales, dans des habitudes de prononciation qui ont persisté en Gaule et en Espagne après l'extinction des langues indigènes. Il est certain que le roman de la Gaule contient plus de mots celtiques que celui de l'Italie ou de l'Espagne ; de même, la proportion d'ibérien est plus forte en espagnol que dans les autres langues néo-latines. Quelque chose de semblable a dû se passer pour la prononciation. Nous avons vu que le *b* gascon pourrait bien avoir une origine ibé-

1. *Verona illustrata*, parte prima, col. 310. — M. Burguy a voulu donner raison de la suppression du celtique par le latin : « On s'étonnera peut-être, dit-il, qu'une langue parlée sur une si vaste étendue de pays ait laissé de si faibles traces. Trois causes y ont concouru : 1° Les Druides écrivaient peu et enseignaient oralement ; 2° les Romains traitaient les Gaulois et leur langue avec le plus grand mépris ; 3° la conquête allemande força vainqueurs et vaincus à admettre une langue commune, et le choix ne pouvait tomber que sur le latin qui était la langue d'État et d'Église. » (*Grammaire de la langue d'oïl*, I, 12.) Je ne vois pas bien comment le mode d'enseignement des Druides et l'opinion personnelle des Romains sur le celtique ont pu amener des peuples entiers à oublier leur langue ; mais le troisième argument surtout me paraît étrange : si, par suite de la conquête germanique, vainqueurs et vaincus se sont vus forcés d'adopter une même langue, je m'étonne que le choix ne soit pas tombé sur la langue des vainqueurs, c'est-à-dire des Germains. Qu'importe que le latin fût la langue de l'État et de l'Église ? Les Germains n'ont-ils pas bouleversé l'État ? et étaient-ils donc chrétiens ? D'autre part, si le choix ne pouvait tomber que sur le latin, n'est-ce point apparemment que le latin, par suite de la conquête romaine, avait déjà triomphé du celtique ? Et alors pourquoi faire intervenir la conquête germanique ? J'ai cité ces lignes de M. Burguy, parce que M. Littré lui a prodigué l'éloge d'une main beaucoup trop libérale, selon moi, et je suis bien aise de montrer par un exemple combien, malgré son incontestable érudition, M. Burguy a peu le sens critique.

rienne ; il est aussi digne de remarque qu'en italien les mots ont généralement gardé l'ampleur qu'ils avaient en latin ; ils sont moins contractés qu'ailleurs : le motif, c'est qu'en Italie, le latin était chez lui, et prononcé par ceux qui en avaient la tradition ; « ce fut, dit M. Littré, le privilége de la situation géographique et du contact avec la source elle-même. » (II, 96.) Au contraire, dans le nord de la péninsule, en Piémont, en Lombardie, les contractions ordinaires des dialectes de la Gaule reparaissent : ce pourrait être parce que ces provinces ne sont point latines d'origine et peuvent à peine être dites italiennes.

« En étudiant géographiquement et pas à pas le développement général des langues romanes, dit M. Littré, on arrive forcément à cette conclusion que la localité habitée est un des facteurs du langage humain. Ce n'est pas celui qui crée, qui produit les radicaux, qui fait les mots et qui jette les fondements de la grammaire ; celui-là, qui est supérieur, appartient à l'esprit humain, et détermine selon les familles d'hommes les familles de langues. Mais c'est celui qui change et modifie, celui qui crée les patois et les dialectes, celui qui fait que des idiomes parents et congénères deviennent méconnaissables l'un à l'autre par la longueur des temps écoulés et des chemins parcourus. » (II, 110.) Et encore : « A l'époque où les langues se forment, un de leurs facteurs est la localité qui leur donne une patrie ; cela apparaît manifestement dans la formation des langues romanes, formation où un même mot latin devient si différent selon que la patrie est l'Italie, l'Espagne, la Provence ou la Gaule du nord. » (I, vij.) Ensuite s'exerce l'action du temps qui développe peu à peu les caractères particuliers imposés dès l'origine à un idiome par la *localité*. Ces vues sont d'une vérité évidente ; lorsque, d'accord avec Maffei et Fauriel, j'attribue aux habitudes antérieures des peuples qui durent parler latin la spécialité originaire de chaque dialecte, sa couleur locale, pour parler une langue moins abstraite, je ne fais que préciser l'influence que M. Littré désigne sous le nom de *localité*. Comme on a pu le voir par ce qui précède, il est très-difficile, sinon impossible, de déterminer les effets de ces habitudes antérieures, nous savons trop peu de chose des idiomes supprimés par le latin. De plus, elles se confondent avec d'autres habitudes résultant du milieu physique dans lequel vit une langue. Il est

certain, en effet, que le même idiome prend des intonations différentes suivant qu'il est parlé en plaine ou en montagne, en pays chaud ou en pays froid [1] ; les climats froids, par exemple, conservent mal les voyelles sonores, et nous en avons un exemple notable. Remarquez qu'à l'est de la France, la limite des langues d'oc et d'oil s'infléchit vers le sud; Briançon et Grenoble sont plus méridionaux que Limoges, et cependant les dialectes du Dauphiné, même sur les confins de la Provence, tiennent plus de la langue d'oil que de la langue d'oc, tandis que le contraire a lieu pour les dialectes du Limousin et de la Marche; c'est qu'en effet, par son climat, le Dauphiné se rapproche plus du nord que du midi.

Je me contente d'indiquer ces deux sortes d'influence; il y aurait de la subtilité à rechercher les traces que chacune d'elles a laissées dans nos dialectes, d'autant qu'elles se confondent, en ce sens que les conditions physiques qui agirent sur la prononciation du latin avaient d'abord exercé leur action sur les idiomes indigènes auxquels le latin succéda.

§ 8.

Il est temps maintenant d'aborder l'examen d'une question que M. Littré s'est posée à l'occasion de la discussion contradictoire à laquelle il a soumis les deux systèmes de M. Max Müller et de Fuchs : « Y a-t-il eu, dans le passage du latin aux langues romanes, corruption ou évolution? » (I, 104.) Ces deux termes résument heureusement les deux thèses opposées. Pour les partisans de la théorie germanique, le problème est résolu d'avance dans le sens de la corruption, car l'intervention de l'influence barbare, étant un fait anomal, n'a pu que troubler le cours naturel des choses, tandis que Fuchs, n'admettant aucune action extérieure dans la formation du roman, considère l'écart qui s'est produit entre le latin et les langues néo-latines comme le résultat d'une évolution naturelle et spontanée. M. Littré pense qu'aucune de ces deux opinions ne peut être maintenue absolument, mais que l'une et l'autre renferment une part de vérité : c'est ainsi que la création de l'article, du conditionnel, des temps composés sont d'excellentes conceptions, et

1. Voy. A. W. de Schlegel, *Observations sur la langue et la littérature provençales*, p. 54.

l'on peut dire qu'à cet égard le roman a développé heureusement des principes contenus en germe dans le latin ; cependant il faut, en général, suivant M. Littré, admettre dans le passage du latin aux langues romanes, « autre chose que l'évolution naturelle d'un idiome qui croît et change avec la croissance et le changement de la vie générale (I, 111). » C'est à ce propos qu'interviennent les considérations que j'ai citées précédemment, et suivant lesquelles la désorganisation qui affligea l'empire par le fait des barbares se serait étendue dans une certaine mesure à la langue. J'ai longuement exposé les raisons qui me font rejeter absolument ce système, mais néanmoins, et pour d'autres motifs, j'accepte la solution telle qu'elle est formulée par M. Littré, estimant que dans le passage du latin au roman il y a eu évolution tout à la fois et corruption ; et, si nous examinions un à un tous les phénomènes nouveaux que présente le roman comparé au latin, nous y trouverions ces deux faits indissolublement liés. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée : considérons de quelle manière s'est opérée la suppression du neutre ; M. Littré approuve cette suppression, remarquant à bon droit « que la langue latine avait perdu complétement le sentiment des raisons qui, à l'origine, avaient donné à tel objet plutôt le neutre que le masculin, » et qu'ainsi, « les Romains, en réunissant celui-là à celui-ci ont simplifié avantageusement le langage. » (I, 106.) Voyons comment la chose s'est faite : des substantifs neutres, les uns ont été, comme le dit justement M. Littré, réunis au masculin, tels sont *judicius* [1], *placitus* [2], *metallus* [3], *membrus* [4], etc. [5] ; dans les autres, au contraire, par suite d'une erreur étrange, le nominatif pluriel a été pris pour un nominatif singulier de la première déclinaison. Les exemples abondent, je me contenterai

1. Incipit judici*us* ; *Formulæ Andegavenses,* rubrique des formules X et XI.

2. Caus presentis placit*us* ipsius fuit custoditus aut saulsaditus, *Form. Andeg.*, XIII.

3. Cette forme est surtout fréquente dans un recueil de recettes pour la dorure, la teinture, etc., que Muratori a publié dans la XXIVe dissertation de ses *Antiquitates italicæ.*

4. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* p 37.

5. Voyez les exemples réunis par M. de Chevallet, *Origine et formation de la langue française*, III, 69-70 ; d'ailleurs on peut se dispenser de multiplier les preuves d'un fait établi par un texte aussi positif que celui-ci : Romani vernacula plurima et neutra multa masculino genere potius enuntiant, ut *hunc* theatrum et *hunc* prodigium. *Curius Fortunatianus,* dans *Pithou, Rhetores antiqui,* p. 71.

de citer *ostrea* [1], *pargamina* [2], *pecora* [3]. Au moyen âge, *évangile*, *essemple*, *geste*, étaient féminins, sans doute parce qu'on avait considéré *evangelia*, *essempla*, *gesta*, comme des nominatifs singuliers; on trouve même en provençal le mot féminin *vestimenta* [4]. D'autres mots ont les deux genres, tel est *miracle* [5]. Ce sont là des méprises grossières auxquelles nulle qualification ne convient mieux que celle de corruption. Je note en passant que ces erreurs sont fort anciennes et le plus souvent antérieures à l'invasion barbare; les textes où on les voit figurer, et que j'ai relatés en note, en sont la preuve.

Ainsi donc, le passage du latin aux langues romanes est une évolution naturelle et spontanée, mais entachée de corruption; il est arrivé au latin ce que l'on voit se produire dans l'histoire de tous les idiomes, à savoir que peu à peu le peuple a perdu le sentiment de sa langue et lui a fait subir des modifications illogiques. « La langue populaire, dit M. G. Paris, tant qu'elle n'est que l'idiome des gens sans lettres, par opposition à celui des classes cultivées, n'est ni régulière ni conséquente; elle abandonne beaucoup au hasard, et il faut renoncer à se rendre compte de toutes ses excentricités [6]. » Comment la plèbe de Rome ou des provinces n'aurait-elle pas corrompu le latin, lorsque nous, qui avons l'avantage d'une

1. Voyez dans Forcellini des exemples de Cicéron, de Pline et de Lucilius.

2 De Pargamina; pergamina quomodo fieri debet : mitte illam in calcem et jaceat ibi per dies tres ; et tende illam in cantiroro et rade illam cum nobacula. Recueil de recettes publiées par Muratori, *Ant. ital.*, II, 370.

3. *Inter pecoras;* charte de 757 dans Muratori, *Ant. ital.*, III, 569.

4. Sobre la bestia fo la *vestimenta*. Cum lo viro venir li ome de Jheruzalem recebro lo ab gran gaug e feriol processio, e li efant prendio lor *vestimentas* e jetavo las e la via; li autre trencavo los rams des arbres. Aicel que jetavo las *vestimentas* .... Sermons inédits du douzième siècle.

.V. cens pareils de *vestimentas*.

Flamenca, ms. de Carcassonne, fol. 8 r°, p. 14 de mon édition, et *passim*. — Voy. aussi Raynouard, *Lex. rom.*, V, 528.

5. Voy. des exemples provençaux et français dans Raynouard, *Lex. rom.*, IV, 239. — *Mérite* avait aussi les deux genres :

Hé! li chaitif mar furent né,
Car trop griement dampné seront.
Al souvrain jour quant il venront
Devant Diu *la merite* prendre.

Gui de Cambray, *Barlaam et Josaphat*. Bibl. imp., fr. 1553, fol. CCLI r°, col. I.

6. *Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française*, p. 4-5.

instruction plus généralement répandue, nous ne pouvons garder l'intégrité du français? Depuis deux siècles environ, nous disons : « je m'en souviens, » locution absurde, au lieu de « il m'en souvient, » et dans peu nous dirons tous : « je m'en rappelle; » de *l'endemain*, nous avons fait *le lendemain*, et les livres des meilleurs écrivains de notre époque nous présentent la locution *rien moins* employée à contre-sens : cela peut s'appeler corruption, et nous y arrivons le plus naturellement du monde et sans intervention étrangère. A mon avis, lorsqu'on dit que le roman n'est autre chose que le latin à une certaine période de son développement, il faut entendre que ce développement a été souvent une déviation des principes de la langue, une dégradation du type latin; en un mot, qu'il n'a point été régulier.

Fuchs a eu de la question qui nous occupe une vue incomplète lorsqu'il a écrit, au début de son livre : « Les langues romanes ne sont pas issues du latin comme des filles, elles ne sont autre chose qu'un développement naturel et normal du latin, que la langue latine adulte. Il est vrai qu'au premier abord elles paraissent avoir une individualité bien distincte du latin; il semble qu'elles aient seulement avec lui cette ressemblance de famille qu'on observe entre une fille et sa mère; mais, quand on les examine de près, on voit que, malgré toutes les dissemblances, elles sont au fond la même langue et ont le même génie et la même construction que le latin, seulement à un état plus avancé de développement[1]. » Il suffit, pour montrer l'exagération de cette théorie, d'en tirer les conséquences. Si les différences, pourtant considérables, qui séparent les idiomes romans du latin ne sont pas suffisantes pour constituer au profit des premiers une individualité distincte, il faudra refuser la même qualité au latin lui-même, au grec, aux idiomes celtiques, germaniques, slaves, iraniens, indiens, et constituer du groupe indo-européen une seule langue dont le sanscrit, le zend, le grec, le latin, etc., ne seront que des formes diverses, parce qu'il est incontestable que ces idiomes « sont au fond la même langue, et ont le même génie et la même construction, seulement à des états divers de développement. » C'est, en vérité,

1. Voyez à cet égard la préface que M. Gaston Paris a mise en tête de sa traduction de *l'Introduction à la Grammaire des langues romanes* de Diez, p. IX.

s'attacher trop exclusivement aux ressemblances et ne pas tenir assez de compte des différences, différences qui proviennent, non point toujours du développement normal d'une langue, mais bien souvent d'un oubli des lois qui la régissent. A part cette dernière considération sur laquelle je me suis suffisamment étendu, le résultat le plus clair du système de Fuchs est qu'il faudrait élargir singulièrement le sens du mot langue ; ce que nous considérions comme l'espèce deviendrait la famille, et les espèces elles-mêmes seraient comptées à peine pour des variétés. Mais, si l'on appelle *langue* l'idiome qui sert d'expression à un peuple vivant d'une vie politique et littéraire à lui propre, il est évident qu'une telle désignation convient parfaitement au français, à l'italien, à l'espagnol, au portugais ; et cette individualité qu'ils ont les uns par rapport aux autres, est marquée par des caractères encore plus tranchés lorsqu'on les place en regard du latin.

§ 9.

Résumons cette longue dissertation. M. Littré considère les langues romanes comme nées du conflit qui s'éleva, à partir du cinquième siècle, entre le latin et les langues barbares, conflit dans lequel le premier resta maître du terrain, mais non sans avoir éprouvé une désorganisation correspondante à celle qui frappa le gouvernement romain et ses institutions. J'ai discuté avec toute l'attention que commandait le nom de leur auteur les arguments sur lesquels se fonde cette opinion, et je me suis efforcé d'établir que si en effet un tel conflit eut lieu, le latin littéraire dut seul en souffrir ; que le latin populaire, dont les langues romanes sont des transformations locales, n'en fut affecté que dans une mesure très-restreinte et seulement quant à son vocabulaire. Deux considérations m'ont amené à ce sentiment : 1° en fait, la plupart des germanismes qu'on a signalés dans les idiomes romans, et qui doivent en effet s'y trouver si la thèse de Muratori et de M. Max Müller est bien fondée, ne peuvent être considérés comme tels ; 2° en principe, si le contact d'une langue doit exercer sur une autre l'action qu'on attribue aux idiomes barbares, cette action doit être, à plus juste titre, attribuée aux langues indigènes de l'Espagne et de la Gaule qui, dès le premier siècle avant notre ère se trouvèrent en contact avec le latin. A mon

avis, l'écart qui existe entre le latin et les langues romanes a été produit par le développement spontané, toutefois non exempt de corruption, du latin, développement dont le résultat nous apparaît au milieu du neuvième siècle, mais dont le point de départ est de longtemps antérieur à l'invasion germanique. A ce propos, j'ai insisté sur la distinction du latin littéraire et du latin vulgaire, distinction sans laquelle la naissance du roman est un fait inexplicable. Et, pour préciser la part que j'attribue dans la formation des idiomes néo-latins aux deux grands événements politiques qui servent de base au système de Fauriel et à celui de Muratori, je dirais volontiers que l'adoption du langage latin par les peuples de la haute Italie, de la Gaule et de l'Espagne a déterminé les influences que M. Littré résume en un mot très-bon, la *localité*, et que l'invasion barbare, en portant un rude coup au latin littéraire qui faisait obstacle au latin populaire, a procuré le triomphe de celui-ci, et l'a mis en état de se développer sans entraves dans chacun des pays où il était parlé.

PAUL MEYER.

(*La suite prochainement.*)

NOTICE

SUR LES

DIVISIONS TERRITORIALES

ET LA TOPOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE[1].

II.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

II. Topographie (*Suite*).

§ II.

Alingavia, *Castellum*. Langeais, sur la route de *Genabum* à *Juliomagus*, fut une des plus anciennes stations romaines. M. de Galembert et plusieurs membres de la Société archéologique de Touraine pensent qu'on doit reconnaître les ruines d'un castellum romain dans les fondations du vieux château de Langeais, castellum restauré ou reconstruit au onzième siècle par Foulques Nerra [2]. Les textes viennent à l'appui de cette hypothèse. A la fin du quatrième siècle, Langeais était une localité considérable ; saint Martin, au dire de Grégoire de Tours, y avait cons-

1. Voyez le commencement de cette notice, t. III (5e *série*), p. 309 et suiv.
2. *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, 1856.

truit une église [1] ; le même auteur parle encore de Langeais au livre Ier de la *Gloire des martyrs* [2]. Cette ville est désignée plus tard sous le nom de *Lengiacum*, *Lingaium*, etc. On y a trouvé des médailles et plusieurs restes d'antiquités [3].

Ambacia, *Castrum*, Amboise. Située au point où la route de *Genabum* à *Juliomagus* quittait la rive gauche de la Loire pour prendre la rive droite, cette ville dut être une importante station romaine ; on ne la trouve point cependant mentionnée dans les itinéraires. Il y existait un castrum dont Sulpice Sévère parle en ces termes : « In vico autem Ambatiensi, id est castello illo ve-« teri quod nunc frequens habitatur a fratribus, idolum novera-« tis grandi opere constructum politissimis saxis, moles turrita « surrexerat, quæ in conum sublime procedens superstitionem « loci operis dignitate servabat [4]. » La qualification de castrum est aussi donnée à Amboise par l'auteur de la légende de saint Solemne [5] ; et, de même qu'à Tours il y avait la *Civitas* et le *Castellum novum*, il y avait aussi à Amboise, au douzième siècle, le *Castellum vetus* et le *Castellum novum*. C'est ce que nous apprend l'auteur du livre *de Compositione Castri Ambasiæ* : Vetus « Castellum dicitur, a loco qui porta Lupæ modo vocatur usque « ad motas Aviciani [6]. Quod Castellum novum nuncupatur, » dit-il ; et plus loin : « Lupa viro suo mortuo, filiis Ambazium re-« liquit, ipsa sibi in veteri Castello domum fecit super rupem, « quæ a nomine suo adhuc Porta Lupæ dicitur [7]. » Des fouilles exécutées à plusieurs reprises, dans l'intérieur de la ville d'Amboise, ont mis à découvert une grande quantité de constructions romaines ; saint Martin y construisit, avant la fin du quatrième siècle [8], une église dédiée à saint Denis, et mentionnée en 475 dans le testament de saint Perpet. Il est peu probable que les Romains aient jamais établi un pont de pierre à Amboise ; car,

1. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
2. *Idem*, *Gloria martyrum*, lib. I, cap. 16.
3. *Mém. de la Société arch. de Touraine*, 1857.
4. Sulpice Sévère, *Dialogue*, III, IX.
5. Bolland., 25 sept., pag. 79 : « *Vero supervenerunt in Ambaziati castri latrones spicula in manibus gestantes.* »
6. *Lib. de Compositione castri Ambaziæ*, édit. Marchegay, p. 12.
7. *Ibidem*, p. 17.
8. Grég. de Tours, *de Gloria confessorum*, cap. 22. Voyez aussi *Hist.*, lib. VI, cap. 13, etc.

au temps de Grégoire de Tours, il n'y avait encore qu'un pont de bateaux [1].

Atheia. Athée, canton de Bleré, sur la rive gauche du Cher. L'aqueduc qui conduisait par Larçay et Saint-Avertin les eaux de Fontenai et de Bleré à *Cæsarodunum*, passait à Athée, et différents objets remontant à l'époque romaine y ont été découverts [2].

Ausiense ou Ausciense *territorium*. Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon. « In Ausiense quoque territorio erat homo « Cœlestes nomine, cui multa erant apium alvearia. Ex quibus « cum examen egressum alta conscendens longa competeret [3]. » Adrien de Valois n'a point mentionné ce nom dans sa *Notice des Gaules*. La leçon *Ansciense territorium* n'étant donnée que par un seul manuscrit, on ne peut admettre l'interprétation de M. de la Ponce, qui traduit ce nom de lieu par Anzay ; et la forme *Ausiense*, *Ausium*, n'étant pas très-éloignée de celle d'*Azaium* et d'*Azaicus*, très-communes à partir du onzième siècle, il semble évident que Grégoire de Tours a voulu désigner un des villages d'Azay qui existent en Touraine. C'est aussi l'opinion de dom Ruinart; mais quel Azay? Est-ce Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher ou Azay-sur-Indre? Ni dom Ruinart ni M. Jacobs ne se prononcent à ce sujet. On ne peut cependant hésiter à croire qu'il ne soit ici question d'Azay-le-Rideau. Le fait de l'éleveur d'abeilles prouve que le lieu devait être couvert de bois et assez sauvage. Or c'était encore précisément la position d'Azay-le-Rideau au onzième siècle. Cette ville avait même alors si peu d'importance qu'il n'avait pas semblé nécessaire d'y élever une église [4] ; elle était cependant peuplée du temps des Romains, comme le prouve la découverte de médailles et les ruines de plusieurs *villæ*, circonstance que ne présentent point les deux autres localités du même nom [5].

1. Grég. de Tours, *Histoire ecclés.*, lib. X, cap. 31.

2. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1854 ; *Annuaire du département d'Indre-et-Loire*, 1856.

3. Grég. de Tours, *de Mirac. B. Martini*, lib. II.

4. Vers 1030, Geoffroi, seigneur de l'île Bouchard, donna à l'abbaye de Cormery : « *quandam ecclesiolam sitam super fluviolum Agneris, in honore B. Symphoriani martyris dicatam, in loco qui dicitur Aziacus.* » La charte ajoute que le lieu paraît plus favorable à la propagation des renards qu'à l'habitation des hommes.

5. *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, 1854; *Annuaire du départ. d'Indre-et-Loire*, 1856.

Balatedo. Balan, canton de Montbazon. Saint Perpet y bâtit une église avant l'année 475 [1]. On a découvert à Balan quelques monnaies anciennes. On ne retrouve, du reste, aucune autre mention de cette localité avant le douzième siècle.

Balbiacus, Balbiacensis *pagus*; le Port-Balby, commune de Vallère [2]. « Igitur cum quodam tempore iter ageremus in pago « Balbiacensi, ad Ligerim usque fluvium pervenimus, cumque a « nauta qui nos ripa alteri transponere debebat, sollicite require- « remus loca, in quæ piscaturi procederemus, locum indicat [3]. » Dom Ruinart, dans son édition de Grégoire de Tours, prétend que *Balbiacensis* est mis là pour *Belvacensis*, qui, selon lui, doit se traduire par Beauvau, près de Chinon; mais il n'existe aucune localité de ce nom entre Chinon et la Loire. D'autres se sont décidés pour Beaugé en Anjou. Cette interprétation n'est pas admissible, parce que le lieu dont il est ici question doit se trouver nécessairement dans le diocèse de Tours. M. de la Ponce, admettant la correction de dom Ruinart, rejette son attribution et propose Beauvais, canton de Bleré, commune d'Azay-sur-Cher, près de la rive gauche de cette rivière [4]. Ce lieu ne me semble pas plus heureusement choisi, et je préfère de beaucoup le Port-Balby, situé commune de Vallère, également sur la rive gauche du Cher. Une voie romaine passait à peu de distance, et des ruines antiques ont été découvertes tout à côté, à Lignières et à Fontenay. Ce lieu n'est pas non plus très-éloigné de Savonnières et de Berthenay, dont il est question en 475 dans le testament de saint Perpet. M. Jacobs [5] hésite entre deux localités infimes, dit-il, Belvau et Belebat, situées entre la Vienne et la Loire, à neuf et à quatorze kilomètres N.-E. de Chinon. Ces deux localités ne peuvent avoir rien de commun avec le *Balbiacensis pagus*. Belvau n'a jamais été qu'une simple habitation marquée sur la carte de Cassini, et qui, située au milieu des landes du Ruchard, a retenu le nom d'une ancienne forêt appelée au douzième siècle *foresta Bellavallensis*, dont nous aurons l'occasion de parler, quand nous énumérerons les forêts de Touraine.

Berraum. Barrou, sur la rive droite de la Creuse, canton du

1. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
2. Ce hameau est appelé par erreur le Port Bailly dans le Dictionnaire des postes.
3. Grég. de Tours, lib. II, *de Mirac. sancti Martini*, caput. XVI.
4. *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, 1858.
5. *Géographie de Grégoire de Tours.*

Grand-Pressigny. Vers 470, saint Perpet y fit construire une église [1]. La route romaine, qui, du Port de Piles, conduisait à Argenton, passait à Barrou, et on a trouvé plusieurs monnaies anciennes sur le territoire de cette commune [2].

Bertiniacus, Berthenay, sur la rive gauche de la Loire, canton de Tours-Sud, est citée dans les termes suivants par le testament de saint Perpet, en 475 : « Villam de Bertiniaco cum silva « et omni reditu ecclesiæ meæ do, lego. » Ce n'était alors, comme on le voit, qu'une *villa*, c'est-à-dire une simple exploitation agricole. La forêt dont on parle ici remplissait toute l'île de Berthenay ; c'est elle qu'on désigne plus tard sous le nom de *Silva Splendida*, de *Explenta*, de *Plenta*, le bois de Plantes [3], aujourd'hui entièrement détruite.

Bricca, Breches, canton de Château-la-Vallière. Saint Brice y construisit une église tout au commencement du cinquième siècle [4]. La voie romaine qui conduisait de *Cæsarodunum* à *Suindinum* passait à Breches. On en peut suivre les traces depuis cette ville jusqu'à Vaas sur le Loir et au delà [5].

Boocayus, Saint-Laurent-de-Boussay, canton de Preuilly. Il existe sur le territoire de cette commune des ruines que l'on a longtemps prises pour les restes d'un camp romain [6]. La route de *Genabum* au *Vetus Pictavum* passait à peu de distance de Boussay.

Bussiacum, Saint-Martin-de-Bossay, canton de Preuilly. On a trouvé sur le territoire de cette commune un grand nombre de monnaies romaines, un cimetière gallo-romain et des vases antiques. On y a remarqué également les vestiges de la voie qui d'Orléans conduisait à Poitiers [7].

Briotreis, Bleré, chef-lieu de canton, arrondissement de Tours. Saint Brice, dit Grégoire de Tours, construisit une église, « *in vico Briotreide.* » C'est Adrien de Valois qui le premier a traduit *Briotreis* par le Bridoré, et tous ceux qui ont commenté

1. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
2. *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, 1858, et *Annuaire du dép.* 1856.
3. V. ci-après, au mot *Splendida sylva*.
4. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
5. De la Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules ;* De Caumont, *Bull. monum.*, 1845.
6. *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, 1858 ; *Ann. du département d'Indre-et-Loire*, 1856.
7. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1855.

ou traduit Grégoire de Tours l'ont copié sans s'inquiéter de savoir si l'attribution était exacte ou non. Au treizième siècle, le Bridoré, qui n'eut jamais le titre de paroisse, s'appelait *Brolium doré*[1], du nom de la famille Doré qui le possédait. On voit, d'après la forme de ce nom, que cette localité ne peut guère remonter au-delà de la fin du dixième siècle. On connaît un Archambaud Doré, chanoine de Saint-Outrille de Chatillon, fils de Geoffroy Doré, demeurant dans la paroisse de la chapelle Saint-Hippolyte, lequel reconnut, en 1244, devoir à l'abbaye de Baugerais quatre septiers de seigle sur la maison qu'il possédait à peu de distance du Bridoré, dans la paroisse de la Chapelle Saint-Hippolyte[2]; le Bridoré ne peut donc être le *Briotreis* de Grégoire de Tours. La ville de Bleré était, au dixième siècle, le chef-lieu d'une viguerie, de la *vicaria Bridriacensis*[3]. Elle est appelée, dans un titre de la même époque, *villa Bridrada*[4]. Ce n'est que plus tard qu'elle fut désignée par le nom de *Bliriacus* et de *Blereium*. N'y a-t-il pas une analogie frappante entre *Bridriacus*, *Bridrada* et *Briotreis?* Et la présomption fournie par cette analogie ne se change-t-elle pas en certitude, si l'on songe que Bleré, situé au bord du Cher, était à proximité de la route romaine de Tours à Bourges? On y a découvert des restes d'antiquités romaines, et c'était à ses portes qu'un aqueduc venait chercher des eaux de source pour les conduire à *Cæsarodunum*.

Brixis, Bresis ou Breis, Braye, aujourd'hui le Fau-Reignac. Cette ville ne porte le nom de Reignac que depuis 1711, où elle a été érigée en marquisat en faveur de Louis de Barberin, marquis de Reignac; elle s'appelait auparavant le Fau, et primitivement Braye. « *Parrochia de Brays*, » lit-on dans le cartulaire de l'archevêché de Tours. Située sur la rive droite de l'Indre, entre Sublaine et Dolus, cette paroisse n'est autre que le *Brixis* de Grégoire de Tours[5] et le *Bresis* des *Gesta Dominorum Ambaziensium;* elle est appelée *Breis* dans plusieurs pièces du Trésor des Chartes[6] et dans le cartulaire de Cormery[7], et *Braies* dans le *Liber*

1. V. les titres de l'abb. de Baugerais, ann. 1284 et 1329.
2. Cartul. de Baugerais; Bibl. impér., Cartul. n° 12.
3. Charte de Théotolon pour Saint-Julien de Tours, ann. 940; Cartul. de Saint-Julien, fonds latin, n. 5443, f. 30 v°.
4. Charte du même, *ibidem*, f. 105.
5. Grég. de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
6. *Trésor des chartes;* Layette de Pierre de la Brosse.
7. Ancien cartul. de Cormery, f. 31.

juramentorum. Si l'on donne à l'*x* le son doux, la différence entre *Brixis* et *Bresis* est à peine sensible : aussi ne saurait-on admettre l'attribution de Brizay donnée à *Brixis* par Adrien de Valois, et d'après lui par M. de la Ponce. Les termes dans lesquels les *Gesta Dominorum Ambaziensium* parlent de cette localité ne laissent aucun doute à cet égard. Elle était placée à proximité du pays de Champagne, entre Bleré et Loches, et à peu de distance de ces deux villes, ce qui convient parfaitement au Fau-Reignac[1]. M. de la Ponce, a également confondu cette localité avec le bois appelé *Braium* par la même chronique et par le fragment de l'*Histoire des comtes d'Anjou* du comte Foulque. *Braium* n'est point le nom d'une ville, mais bien celui d'un bois situé entre la Loire et le Cher, depuis Amboise jusqu'à Montlouis. Une *villa Braica* est citée par une charte du neuvième siècle comme dépendant de la viguerie de Montlouis : c'est Bré sur le bord du Cher, dans la commune de Dierre. Il est probable que le *Braium nemus* a donné son nom à la *villa Braica*, et que Bré est aujourd'hui le seul vestige qui nous reste du bois où fut vaincu Eudes II, comte de Touraine. Il ne peut donc y avoir aucune confusion possible entre *Bresis* et *Braium*.

Caino, *Castrum*. Chinon sur la Vienne. Cette ville est souvent citée dans Grégoire de Tours avec le titre de castrum. On sait que cet auteur ne donne cette qualification qu'à des forteresses d'origine romaine, et que quand il en est autrement il prend soin de le déclarer expressément. Le castrum de Chinon est célèbre par le siége qu'en fit le comte Gilles. « Deinde ad « castrum Cainonense urbis Turonicæ veniens monasterium « conlocavit, quod castrum cum ab Ægidio obsideretur..., » est-

1. « Erat etiam eis auxilio, Albericus de Monthesauro, filius Buchardi, Hugoni ho- « minium debitum facere renuens, Archambaudus Bresis, cui comes oppidum suum « abstulerat, Hugoni sororio suo favebat; qui omnia quæ erant circa Lochas et in « confinio Montricardi et Monthesauri deleverunt. » *Gesta dominorum Ambaziensium*, édit. Marchegay, p. 195.

« Hugo tunc Archambaudus ex amico factus inimicus Bliriacum munit milites, et « famulos ibidem ponit, quidquid circa Bresim invenit, vastando delevit; e contra Gis- « lebertus milites et clientes multos Bresis posuit, qui Campaniam fere totam usque « ad Carum fluvium, excepto Bliriaco, vastaverunt. Quadam die Archambaudus « Bresis et sui Caro flumine nocte evadato terram Hugonis intraverunt, quod Hugo « comperiens..... fusos fugatosque Carum transire coegit, multisque captis reliquos « usque ad Andresium fluvium fugavit; non longo post tempore, Hugo Bresim iterum, « excepto domicilio, totum succendit et cremavit. » *Ibidem*, p. 202.

il dit dans le livre de la *Gloire des confesseurs*[1]. Saint Brice, environ l'an 425, construisit une église à Chinon[2]. On a trouvé fort souvent des monnaies romaines dans cette ville et aux environs[3].

Calatonnum, Chalenton. Saint Brice, vers 420 on 425, construisit une église « *in Calatonno*[4], » dit l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*. M. de la Ponce a oublié cette localité dans son recueil. Le dernier éditeur des *Chroniques de Touraine* hésite sur le point de savoir si ce nom ne désigne pas Chalonnes (Maine-et-Loire), et M. Jacobs, d'après Adrien de Valois, avait d'abord pensé que c'était Clion (Indre). Mais Clion n'a jamais fait partie du diocèse de Tours, Chalonne non plus, ce qu'il était bon cependant de remarquer, puisqu'il n'était pas plus permis, au quatrième et au cinquième siècle qu'il ne le fut plus tard, à un évêque d'empiéter sur les droits de l'évêque voisin ou de bâtir une église dans son diocèse[5]. Je pense que la véritable attribution de *Calatonnum* doit être Chalenton, petit hameau situé entre Thilouze et Villaines, près de la route qui conduisait de Tours à Saint-Épain, à peu de distance du pont de Ruan, *Rotomagus*, localité très-anciennement connue. Si, parmi les bourgs et villages cités par Grégoire de Tours, il en est qui ont entièrement disparu, il en est d'autres qui, comme Chalenton et Thuré, *Tauriacus*, par exemple, sont passés à l'état de simples hameaux.

Cambortus, Chambourg, sur la rive gauche de l'Indre, canton de Loches. On a trouvé sur le territoire de cette commune des ruines et un grand nombre de monnaies romaines, la plupart antérieures au règne de Claude le Gothique[6]. La route de *Cæsarodunum* à *Limonum* passait à Chambourg. Pendant la période carlovingienne, cette ville devint le chef-lieu d'une viguerie très-considérable.

Cambonus, Chambon, canton de Preuilly, sur la rive droite de la Creuse. On a trouvé des monnaies romaines et des débris an-

1. Grég. de Tours, *de Gloria confessorum*, cap. 22. V. aussi *Hist. eccl.*, lib. VI, cap. 13 et seq.
2. *Ibidem*, lib. X, cap. 31.
3. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1857.
4. Grég. de Tours, lib. X, cap. 31.
5. Voyez ce que j'ai dit plus haut à ce sujet.
6. *Annuaire du dép. d'Indre-et-Loire* et *Mém. de la Société archéol.*, 1855.

tiques sur son territoire ; il était traversé par la route, qui, du Port de Piles, conduisait à Argenton [1].

Candate, *Castrum*. Candes, à l'embouchure de la Vienne, fut, sous la période romaine, une cité fort importante. Saint Martin y construisit une église [2], et y mourut [3]. Ce lieu devint célèbre par les miracles qui s'y accomplirent [4]. On y a trouvé divers fragments d'objets antiques, des monnaies romaines, dont quelques-unes du temps d'Auguste et de Tibère [5] ; et en 1860 l'archiviste du département d'Indre-et-Loire, M. Grandmaison, a reconnu les ruines d'un ancien monument, que, d'après l'enceinte et les dimensions des colonnes qu'il a pu examiner, il suppose avoir été un édifice religieux d'une haute importance [6]. Le nom de *Candate* étant d'origine celtique, ce castrum a dû être construit sur l'emplacement d'une ancienne ville gauloise.

Cinays, *Cinais*, canton de Chinon. Ce lieu, situé à peu de distance du chemin de Chinon à Saumur, semble avoir été le siége d'un établissement romain très-considérable. On y a découvert tout dernièrement des ruines, que M. Grandmaison considère comme les restes d'un camp romain. On voit encore l'emplacement des fossés, et à côté se trouvent des pierres amoncelées en grande quantité.

Cisomagus, Chisseaux, sur la rive droite du Cher, canton de Bleré. De nombreuses monnaies et des restes d'antiquités romaines, entre autres ceux d'une *villa*, ont été découverts aux environs de ce bourg, sur le territoire duquel passait la route qui conduisait de *Cæsarodunum* à *Avaricum*. Saint Martin, après avoir détruit les idoles de Chisseaux, y construisit une église [7].

Cornilleium, *Mansio*, Cornillé, sur la rive gauche de l'Indre et sur le territoire de Chambourg. Les ruines de la *Mansio* de Cornillé, aujourd'hui disparues, existaient encore au commencement de ce siècle ; elles ont été décrites par Dufour [8].

1. *Annuaire du dép. d'Indre-et-Loire*, 1855.
2. Grégoire de Tours, *Hist.*, lib. X, cap. 31.
3. *Ibidem*, lib. I, cap. 43.
4. Grégoire de Tours, *Hist.*, l. VIII, c. 40 ; l. X, c. 31 ; *de Mirac. sancti Martini*, l. II ; c. 19, 26 et 45 ; l. III, c. 22, etc. *Vide passim*. Sulpice-Sévère, *Epistolæ*, édit. Plantin, p. 234.
5. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1859.
6. *Ibidem*, 1860.
7. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.
8. Voici ce que Dufour dit, en assez mauvais style, au sujet de cette mansio : « La

Crucilia, Crouzilles, canton de l'Ile-Bouchard, sur la rive droite de la Vienne. Des tombes de la fin de l'époque gallo-romaine ont été découvertes à Crouzilles [1]. A peu de distance, se trouve le château de Paviers, près duquel on a découvert également un grand nombre de tombeaux et de débris de l'époque gallo-romaine [2].

Curciacus, Courçay, canton de Bleré, sur la rive droite de l'Indre. Au commencement de ce siècle, on découvrit à Courçay, à quelques pieds de profondeur, « des murs peints à fresques d'un rouge encore assez vif, des carreaux de neuf pouces d'une pierre se prêtant facilement à la sculpture, et un certain nombre de monnaies romaines [3]. » La route de *Cæsarodunum* à *Limonum* passait près de Courçay.

Dolus, Dolus, canton de Loches. L'évêque Eustoche y fit bâtir une église vers 460 [4]. On a trouvé quelques monnaies romaines sur son territoire [5]. Au neuvième siècle, cette ville était le chef-lieu d'une viguerie fort importante.

Evena, Esvres, canton de Montbason, sur la rive droite de l'Indre. Saint Perpet, vers 470, construisit une église à Esvres [6]. Gré-

mansio de Cornillé faisait une journée de route sur la voie romaine, qui, de Cæsarodunum, se dirigeait à Limonum. Cet établissement n'est plus aujourd'hui reconnaissable que par deux pans de murs bâtis en réseau, *opus reticulatum*. Le propriétaire de l'emplacement que comportait la *mansio* a achevé de détruire, il y a quelques années, tout ce qui pouvait encore indiquer la grandeur et la majesté de l'ancien édifice, qui était placé dans un lieu de facile accès et à la portée de bons pâturages..... D'après l'état actuel des lieux, on chercherait vainement à se faire une idée des limites de la *mansio* de Cornillé. Un aqueduc y conduisait des eaux de source ; pour conserver le niveau, il a fallu nécessairement tourner la colline qui se trouve sur la rive droite de l'Indre, et on ne peut douter que cet aqueduc n'ait été construit pour se procurer des eaux destinées aux salles de bain ; dans les dernières démolitions nous avons reconnu sa bouche et une partie du conduit encore assez intacte. La voûte comportait presque la hauteur d'un homme, et elle avait environ deux pieds et demi de large. Tout auprès, on remarquait des restes d'hypocaustes qui ne laissent aucun doute sur l'usage que l'on faisait des eaux amenées d'une demi-lieue environ. Quelques morceaux de *terris* dénotent qu'ils étaient peints. On y a trouvé des ouvrages en terre cuite, comme des tessons de vase, mais principalement des tuiles et des briques. » *Dictionnaire des trois arrondissements d'Indre-et-Loire*, t. I, p. 197.

1. *Mémoires de la Société archéol. d'Indre-et-Loire*, 1854 et 1860.
2. Voyez les *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1860.
3. Dufour, *Dict. des trois arrond. d'Indre-et-Loire*, t. I.
4. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.
5. *Mém. de la Société archéol.*, 1855.
6. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

goire de Tours parle de cette ville dans la vie de sainte Monegonde, et nous apprend qu'elle possédait des reliques de saint Médard. « Cumque iter ceptum carperet, venit ad vicum urbis « Turonicæ, cui nomen est Evena, in quo B. Medardi Suessioni « confessoris reliquiæ continentur [1]. » Esvres est encore aujourd'hui sous l'invocation du même saint, et c'est ce qui doit empêcher de confondre cette paroisse avec Esves-le-Moutier, qui a saint Maurice pour patron. Au neuvième siècle, Esvres devint le chef-lieu de la *vicaria Eveninsis*. Adrien de Valois traduit, page 189, *Evena* par Veigné, et page 572, par Avoine. Ces deux attributions sont aussi impossibles l'une que l'autre, puisque Avoine était dans la viguerie de Chinon et qu'il a saint Maurice pour patron, et que Veigné est appelé *Vidiniacum* dans une charte de Charles le Chauve.

Ferrariæ, Ferrières-sur-Beaulieu, canton de Loches, et Ferrières-Larçon, canton du grand Pressigny. Ces deux bourgs sont certainement d'origine romaine; presque tous les lieux qui portent ce nom remontent à l'époque la plus ancienne. On trouve encore autour de la chapelle de Sainte-Radegonde, commune de Ferrières-sous-Beaulieu, des morceaux de fer fondu en assez grande quantité, et même du fer natif; le ruisseau qui tombe dans l'Indre s'appelle le ruisseau de Fer. Enfin ces deux communes sont l'une et l'autre à proximité d'anciennes routes romaines [1].

Fundetæ, Fondettes, canton de Tours (nord). Des fouilles ont fait découvrir à Fondettes et aux environs un grand nombre de monnaies romaines et les fondations de plusieurs *villæ* [2]. Un embranchement de la route qui de Maillé conduisait à *Suindinum* passait par Fondettes et était encore visible du temps de la Sauvagère [4].

Fontanetus, Fontenay, près Lignières, canton d'Azay-le-Rideau. Fontenay est un petit château placé près de Lignières et du Port-Balbi; il était sur la voie de *Cæsarodunum* à *Caino*. M. Lieubray, curé de Lignières, y a découvert plusieurs antiquités, entre autres un très-beau vase de l'époque gallo-romaine,

1. *Vita sanctæ Monegundis.*
2. *Dict. hist. des trois arrond. d'Indre-et-Loire*, t. I.
3. *Mém. de la Société arch. de Touraine*; 1857, *Ann. du départ. d'Indre-et-Loire.*
4. *Antiquités dans les Gaules*, par de la Sauvagère.

des monnaies, etc.[1]. Les fondations du château offrent les restes d'une ancienne *villa*[2].

Fontanetus, Fontenay, près de Bleré, sur les bords du Cher. On y remarque encore aujourd'hui des ruines romaines. L'aqueduc qui conduisait les eaux à Tours par Larçay et Saint-Avertin commençait à Fontenay; on en peut encore suivre les traces en plusieurs endroits[3].

Jocundiacus, Gaudiacus. Joué, canton de Tours (sud). Grégoire de Tours parle plusieurs fois de ce village : « Gunthchramnus et « Meroveus egressi de basilica Sancti Martini, ad Jocundiacensem « domum civitate proximam progressi sunt[4]. » Puis : « Est etiam « in Turonico vicus cui Gaudiaco nomen est, in quo beati martyris « Juliani reliquiæ continentur[5]. » On a trouvé à Joué et aux environs des monnaies romaines. La forme seule du nom suffirait à prouver l'origine romaine de ce village.

Haia, La Haye, arrondissement de Loches. La plupart des localités qui portent le nom de *Haia* ne remontent guère plus haut que le dixième siècle. Ce n'est donc qu'à cette époque qu'il faut placer l'origine de la ville actuelle de la Haye; mais, comme pour Azay-le-Rideau, la ville du moyen âge a pu être construite sur un emplacement déjà habité du temps des Romains. Cela est certainement le cas de la Haye : on a trouvé aux environs des tombes et divers objets antiques qui remontent à l'époque gallo-romaine[6].

Icidorum, Yzeures, canton de Preuilly. Saint Eustoche construisit une église à Yzeures vers 460[7]. Grégoire de Tours mentionne plusieurs fois cette localité comme étant située sur les limites de la Touraine[8]. Une route romaine passait sur son territoire, et on en a découvert les vestiges.

Larchaium, Castrum. Larçay, canton de Tours (sud), sur la rive gauche du Cher, entre Bleré et Saint-Avertin. M. Boileau, membre de la Société archéologique de Touraine, signala le pre-

1. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1859.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. Grég. de Tours, *Hist.*, l. V, c. 14.
5. *Ibidem, de Gloria martyrum*, l. II, c. 39.
6. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1857.
7. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.
8. *Idem*, l. VI, c. 12; *Gloria martyr.*, l. I, c. 39.

mier, en 1853, les ruines du *castrum* gallo-romain de Larçay; ruines remarquables par l'épaisseur des murs, fondés sur des blocs énormes, entre lesquels sont enfouis des tronçons de colonnes et des chapitaux. Ces murs sont en petit appareil, avec chaîne de briques. Les monnaies trouvées à la Chavonnière, près de Larçay, en quantité considérable, sont à l'effigie des trente tyrans, c'est-à-dire du milieu du troisième siècle. On en a recueilli quelques-unes d'antérieures à Larçay même[1]; il n'est cependant fait mention de Larçay pour la première fois qu'en 1244[2], sous le nom de *Larchaium*, et dans le Cartulaire de l'archevêché de Tours en 1277, où il est qualifié de *manerium archiepiscopale*.

Latta Monasterium[3]. Dom Ruinart, dans son édition de Grégoire de Tours, et l'abbé de Marolles, dans sa traduction de cet historien, conjecturent que le *Monasterium Latta*, détruit en 574 par un détachement de l'armée que commandait Théodebert, fils de Chilpéric, pourrait bien être Ciran; mais la circonstance du bateau qui entraînait les soldats chargés du butin fait au sac du monastère, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ne semble pas s'accorder avec le peu de largeur du lit de l'Estrigneul, ruisseau qui passe à Ciran. Le surnom de ce village, appelé Ciran-la-Latte, est d'ailleurs, disent les auteurs cités, le seul fondement de cette attribution, et cependant aucun titre ancien ne mentionne ce surnom, qui semble appartenir à une époque tout à fait moderne. Ces raisons n'ont point empêché Adrien de Valois, MM. de la Ponce, Jacobs, tous ceux enfin qui, après dom Ruinart et l'abbé de Marolles, se sont occupés de la géographie de la Touraine, de traduire *Latta* par Ciran. Mais est-il absolument nécessaire de rapporter à cette ville le nom de *Latta*, lorsqu'elle se nommait déjà *Sirojalense Oratorium?* N'est-il pas vraisemblable que *Latta* désignait un monastère, en effet détruit, et dont l'emplacement nous est d'autant mieux inconnu que, ruiné de fond en comble, il n'a jamais été reconstruit[4]?

1. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1854.

2. Aveu des fiefs relevant de l'archev. de Tours.

3. « Quid de Latta monasterio referam in quo beati Martini habentur reliquiæ? » Grég de Tours, *Hist.*, l. IV, c. 49.

4. Si je place le *Latta monasterium* ici, ce n'est pas que je lui assigne une origine romaine, mais parce qu'il a pu être fondé, au commencement du cinquième siècle, sur un emplacement habité du temps des Romains.

Laudiacus, Mons Laudiacus. Montlouis, canton de Tours (sud), sur la rive droite de la Loire, est de fondation romaine, ainsi que l'indique la forme purement latine de son nom. La route qui reliait Tours à Amboise passait à Montlouis, et celle qui conduisait de Tours à Bourges par Saint-Martin-le-Beau, Dierre, etc., se réunissait à la première au même lieu. Cette disposition donna de bonne heure beaucoup d'importance à Montlouis, qui ne fut probablement d'abord qu'un lieu de plaisance. Lorsqu'en 440 saint Brice revint à Tours, avant d'entrer dans cette ville il s'arrêta à Montlouis [1]. Vers 475, saint Perpet y construisit une église, qu'il dédia à saint Laurent [2]. Au neuvième siècle, nous verrons cette ville chef-lieu d'une viguerie. On y a trouvé un grand nombre de monnaies et des vestiges de constructions romaines [3].

Leprosum. Le Louroux, canton de Ligueil. Cette localité est fort ancienne; on y a trouvé quelques monnaies romaines. Voici en quels termes en parle Sulpice Sévère dans sa Vie de saint Martin : « In vico autem cui Leprosum nomen est, cum idem « templum opulentissimum superstitione religionis voluisset « evertere, restitit ei multitudo gentilium adeo ut non absque « injuria sit repulsus.... Ita regressus ad vicum, inspectantibus « gentilium turbis et quiescentibus, dum profanam ædem usque « ad fundamentum dirueret, aras omnes atque simulacra redegit « in pulverem [4]. »

Linariliæ, Lignières, canton d'Azay-le-Rideau. On a trouvé beaucoup de ruines romaines à Lignières, des restes de *villæ*, des vases, des monnaies, etc. La route de Tours à Chinon passait par ce village. A côté se trouvait Fontenay, où on a découvert les restes d'une *villa ;* et à peu de distance le Port-Balby, *Pagus Balbiacensis* [5].

Lucca, Loches, sur l'ancienne voie romaine de *Cæsarodunum* à *Limonum*. Saint Eustoche, vers 450, y établit une église [6]. La ville avait donc dès cette époque une certaine importance; elle possédait un château célèbre dans les annales des huitième et

1. Grég. de Tours, *Hist.*, l. II, c. 11.
2. Idem, *Hist.*, l. X, c. 31. Voy. aussi l. III, *de Miracutis sancti Martini*, c. 54.
3. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*
4. Sulp. Sévère, édit. Plantin, p. 201.
5. Voyez ci-dessus, au mot *Balbiacensis pagus*.
6. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

neuvième siècles. Grégoire de Tours en fait mention, mais les termes dont il se sert ne sauraient nous autoriser à le considérer comme de fondation romaine : « Ursus monasterium aliud statuit, « quod nunc Loccis vocant, situm scilicet super fluvium Angerem « in recessu montis, cui nunc castrum supereminet ipso nomine « ut monasterium vocitatum [1]. » Le mot *nunc* paraît indiquer, en effet, que le castrum ne fut fondé qu'après le monastère. S'il en était ainsi, Loches serait un des rares châteaux construits par les Mérovingiens dans le courant du sixième siècle. Il est à remarquer, du reste, que si au huitième siècle Loches avait une certaine importance comme place forte, elle n'en avait aucune comme cité, puisqu'elle n'était même pas chef-lieu de viguerie ; elle était comprise, selon toute vraisemblance, dans celle de Dolus, dont faisaient partie *Senbenna*, Sanbonne, *Petrucis*, Perruçon, et *Canabas*, Chanvre [2].

Malliacense, *Castrum*, Maillé ou Luynes, sur la rive droite de la Loire. La Sauvagère, trompé par l'importance des ruines romaines de Maillé, a voulu y voir l'emplacement de l'antique *Cæsarodunum*, opinion que des découvertes postérieures ont réduite à néant [3]. Quelques ruines de *villæ*, des traces de la voie du Mans, un castrum et un aqueduc pour y amener les eaux du ruisseau situé à quelques centaines de mètres derrière l'église de Saint-Venant, tels sont les monuments dont on peut encore apercevoir les restes. Grégoire de Tours dit que de son temps il existait dans ce lieu des ruines déjà anciennes : « Et licet de « Turonica urbe aliqua jam scripsimus, tamen quoniam nuper « sancti Solemnis sepulchrum adspeximus, silere nequivimus « quid factum sit apud Malliacense monasterium quod in cacu- « mine montis est constructum, ab antiquis vallatum ædificiis « jam erutis [4]. » Ces ruines ne sont autres que celles dont on voit encore des restes considérables sur une terrasse au midi de la maison de campagne qui a remplacé le couvent de Saint-Venant. Le mot *vallatum*, appliqué aux anciennes constructions qui entouraient le monastère de Maillé, ne peut s'entendre que d'une enceinte fortifiée. C'est précisément le caractère des ruines ac-

1. Grégoire de Tours, *Vita sancti Ursi*, c. 1.

2. Voy. aux Vigueries, l'article *Vicaria Dolensis*.

3. La Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*; de Caumont, *Cours d'antiquités*, t. II.

4. Grég. de Tours, l. *de Gloria confessor.*, c. 31.

tuelles : une tour carrée, formée d'un massif plein, et des murailles épaisses inclinées en terrasse, indice certain d'un ancien château fort[1].

MEDICONNUM, Monnaie, canton de Vouvray. Saint Perpet y construisit une église dans la seconde moitié du cinquième siècle : « Hujus tempore (*sancti Perpetui*) ædificatæ sunt ecclesiæ « in vicis id est Evena, Mediconno[2], » etc. Adrien de Valois pense que *Mediconnum* est *Mosnes* ; Maan croit que c'est Monnaie ; l'abbé de Marolles penche pour Mettray. MM. Salmon, de la Ponce et Jacobs suivent l'opinion d'Adrien de Valois. Cependant *Mediconnum* ne peut être Mettray, qui se disait, au onzième siècle, *Metrium*[3], ni Mosnes, qui n'a jamais fait partie du diocèse de Tours[4]. Reste donc l'attribution de Maan, qui est la seule vraie. Monnaie s'est dit, aux neuvième, dixième et onzième siècles, *Modenacum*, *Medonia*, *Medona*, etc., et les formes *Mediconnum* et *Modenacum* sont si rapprochées l'une de l'autre, qu'il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. Monnaie était au neuvième siècle le chef-lieu d'une viguerie, de la *vicaria Modenacensis*.

MARTINIACUS. Martigny-sur-Loire, près de Vallières, commune de Fondettes, canton de Tours, nord. « Igitur Turonico oppido « oratorium erat propinquum, situm in villa Martiniacensi, in « quo celebrem ferebatur sæpius orasse Martinum[5]. » On voit, d'après ce texte, que ce lieu ne devait pas être très-éloigné de la ville de Tours. Deux diplômes donnés en faveur du chapitre de Saint-Martin, des années 900 et 920, déterminent parfaitement son emplacement ; ils mentionnent également la chapelle dédiée à saint Martin dont parle Grégoire de Tours : « Concederemus « villam cum capella in honore ejusdem sancti Martini dedicata, « nomine Martiniacum, et mansile indominicato... cum cultura « subtus prædictam capellam sita, ubi fuit olim brolius domini- « cus et medietas de prato Luci, quod est trans Ligerim situm[6]. »

1. *Antiquités de Luynes*, par M. de Galembert ; *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1854.

2. Grég. de Tours, l. X, c. 31.

3. *Grande chron. de Tours.*

4. Les Canons des premiers conciles défendent expressément aux évêques d'empiéter sur les diocèses les uns des autres. Le cas de la construction d'une église par un évêque dans un diocèse voisin est particulièrement prévu.

5. Grég. de Tours, *Gloria confess.*, c. 8.

6. Charte du chapitre de Saint-Martin ; *Arm. de Bal.*, vol. 76, fol., 49.

« Martiniacum etiam villam super fluvium Ligeris[1], » etc. Cette chapelle de Martigny, qui, par sa position sur la Loire, se trouvait placée en aval de Tours, à peu près comme Marmoutier était en amont, est encore mentionnée dans un grand nombre de pièces, notamment dans un diplôme d'Hugues Capet de 987, et dans une bulle d'Alexandre III de 1177. Le village de Martigny fut, au onzième siècle, l'objet de nombreuses transactions entre les chanoines de Saint-Martin et les seigneurs de Maillé. On peut voir à ce sujet les nos 612 et 927 de la collection Housseau.

M. de la Ponce a confondu la Martinière, hameau situé sur l'Indre, près du Lavoir et de Veigné, et mentionné en 841 sous le nom de *Martiniacus*, comme faisant partie de la viguerie d'Esvres, avec Martigny-sur-Loire, ce qui l'amène à conclure que ce hameau et Fondettes dépendaient de cette viguerie, conclusion dont il s'étonne à bon droit, mais devant laquelle une simple inspection de la carte de Touraine eût dû le faire reculer.

Maroialum, Mareuil-sur-Cher, canton de Saint-Agnan (Loir-et-Cher). Grégoire de Tours cite deux fois le village de Mareuil : « Tunc Maroialensem ecclesiam termini Turonici, in qua sancti « Martini reliquiæ habebantur, incendio concremarunt..... [2] » « Irruens autem nocte cum cuneo sociorum in villa Maroialensi, « ut voluntatem suam expleret, presensit eum dolumque ejus « Magnatrudis materfamilias[3]. » Et : « Idcirco Bituricensibus « territorium Turonicum depopulantibus, Mariolensis vici eccle- « sia, Sancto Martino dicata, ab eis est cremata[4]. » En présence de ces textes si positifs, Adrien de Valois hésite ; ils se rapportent cependant à la même localité, à Mareuil-sur-Cher en Touraine, qui, par sa position sur les confins de cette province et du Berry, se trouvait, plus que toute autre, exposée aux incursions des habitants de ce dernier pays. L'église de Mareuil est encore aujourd'hui sous le patronage de saint Martin.

Mons Budelli, La Motte, commune de Saint-Cyr. L'emplacement occupé au dixième siècle par le fort appelé Montboyau, aujourd'hui la Motte, fut habité par les Romains ; il était voisin de la route d'Amboise à Langeais. On y a trouvé des débris an-

1. *Arm. de Bal.*, t. 76, fol. 46.
2. Grégoire de Tours, *Hist.*, l. VII, c. 12.
3. *Idem*, l. X, c. 5.
4. Aimoin, *Gesta Francorum*, l. III, c. 61.

tiques, des monnaies et des fragments de tuiles romaines[1], comme dans toute la vallée de la Choisille. Le fort de Mont-Boyau ou Mont-Budel, bâti par Foulque Nerra, comte d'Anjou, pour bloquer la ville de Tours du côté du couchant[2], était presque imprenable; aux avantages de la hauteur, qui domine la plaine à un quart de lieue à l'entour, il joignait ceux d'être baigné au sud par la Loire et à l'est par la Choisille[3]. Ce fort était, à l'ouest, séparé des coteaux voisins par un petit vallon, et ne pouvait être attaqué qu'au nord, par la campagne, qui, relativement à la hauteur, s'appelle la plaine; rien ne nous dit qu'il n'ait pas été élevé sur l'emplacement d'une ancienne fortification romaine, comme cela a eu lieu pour le château de Langeais. Le fort de Montboyau, appelé *Mons Budelli* et *Mons Boelli* dans les titres du prieuré de Saint-Cosme et dans les anciennes chartes du chapitre de Saint-Martin, fut démoli par Geoffroi Martel, qui en donna le domaine au chapitre de Saint-Martin. Celui-ci en céda plus tard une partie au chapitre de Saint-Cosme[4].

Navicellæ, *Mansio*, Nazelles, canton d'Amboise. La route d'Orléans à Angers passait à Nazelles. Des vestiges de cette voie et de plusieurs constructions gallo-romaines sont encore visibles auprès de ce bourg; des fouilles successives y ont aussi mis à découvert un assez grand nombre de monnaies romaines[5]. Il paraît donc hors de doute qu'il y avait en ce lieu, dès la plus haute antiquité, un établissement important, un port, si l'on s'en rapporte à l'étymologie du nom, aux traditions conservées par l'auteur du *Liber de constructione Castri Ambasiæ*[6] et à cer-

1. La Sauvagère, *Recueil d'antiq.; Mém. de la soc. archéol. de Touraine*, 1854.

2. « Fulco..... prope urbem Turonicam, quam multum esse suam cupiebat, oppi- « dum illud qui Mons Budelli dicitur constituit. » *Gest. dom. Ambaz.*

3. « Odo vero comes coadunato maximo exercitu Montem Budelli obsedit, ponens « super Ligerim tentoria sua et super fluviolum qui Chosilium nuncupatur. » *Gesta dominorum Ambaz.*, p. 165.

4. Les titres latins portent: *Mons Budelli* et *Mons Boelli*, le fort de Montboyau ne peut donc être *Mons Dubelli*, comme l'explique le père Labbe dans sa *Nova Bibliotheca manusc.*, qui l'a traduit par Montdoubleau, château du bas Vendomois, éloigné de plus de vingt lieues de Tours; ni *Mons Burelli*, comme le prétend Adrien de Valois, qui croit que c'est la Membrolle, village à cinq quarts de lieue de là.

5. Voyez les *Mém. de la Société archéologique de Touraine.*

6. « Nempe in latere montis, qui fluvio Sicciæ adjacet, lapidea fœnilia ad equos « regios nutriendos Cæsar construxit, quoniam vero ibi nemorum permaxima copia « erat, naves Ligeris alveo habiles ibidem fabricare præcepit. » Édition Marchegay, t. I, p. 7.

taines ruines qui s'y voyaient encore au dix-huitième siècle[1]. En rapprochant de cette chronique le passage suivant de Grégoire de Tours, on pourrait présumer qu'il y avait eu aussi en ce lieu des magasins à foin, et peut-être un haras qui aurait encore existé du temps des Mérovingiens : « ..... Chariberti regis inges-« tum est auribus locum quemdam, quem basilica Sancti Martini « diuturno tempore retinebat, fisci sui juribus redhiberi. Loco « autem illi Navicellis nomen prisca vetustas indiderat, qui ac-« cepto iniquo consilio pueros velociter misit, qui reiculam illam « suo dominio subjugarent, cumque hæc recte non possidens « videretur habere, jussit in locum illum Stabularios cum equi-« tibus dirigi, ibique sine equitatis ordines præcepit equos ali; « accidentes ergo pueri, fenum quod coacervatum fuerat acci-« piunt in equorum impensas[2]. »

Nobiliacus, Neuilly-le-Noble, canton de la Haye. Il y a en Touraine trois communes qui portent le nom de Neuilly ou Neuillé; anciennement on les distinguait les unes des autres par des surnoms. Ce sont Neuilly-le-Noble, canton de la Haye, arrondissement de Loches; Neuillé-le-Lierre, arrondissement de Tours, canton de Vouvray, et Neuillé-Pont-Pierre, chef-lieu de canton, arrondissement de Tours. Ces trois localités sont mentionnées par Grégoire de Tours; Neuilly-le-Noble en ces termes : « Fuit « in Nobiliacensi pago urbis Turonicæ arbor, quæ ab impulsu « venti ruens viam publicam impediebat[3]; » les deux autres sont ainsi désignées : « Vici etiam Noviliacus et Luciliacus fundati « sunt[4] » (vers 540, sous Injuriosus). « Hujus tempore (Baudini, « circa 547) alter vicus Noviliacus ædificatus est[5]. » Plusieurs raisons me donnent à penser que ces trois citations se rapportent à trois localités distinctes : 1° la forme *Nobiliacus*, qui semble avoir persisté jusqu'à nos jours dans le surnom de Neuilly-le-Noble; 2° la position de ce bourg à proximité d'une route romaine, et le titre de *Pagus* qui lui est accordé par Grégoire de Tours. Cet auteur donne en effet ce titre à un certain nombre de

1. Au dix-huitième siècle, il existait encore à Nazelles, près du roc, de vieilles murailles d'origine romaine, où l'on voyait des anneaux de fer destinés à amarrer des bateaux. Voyez dom Housseau, vol. 19.

2. *Miracula sancti Martini*, l. I, c. 29.

3. Grég. de Tours, *de Gloria confessor.*, c. 7.

4. Idem, *Hist.*, l. X. c. 31.

5. *Ibidem.*

localités de la Touraine méridionale, dont plusieurs sont voisines de Neuilly-le-Noble, telles que le Pagus *Iciodorensis*, le Pagus *Berravensis* et le Pagus *Cainonensis*. Il est clair que cette qualification prouve l'importance de *Nobiliacus* dès cette époque; cette importance ne saurait être attribuée à Neuillé-Pont-Pierre, ni à Neuillé-le-Lierre, qui alors n'avaient point encore d'églises. M. de la Ponce donne bien au *Nobiliacensis Pagus* l'attribution de Neuilly-le-Noble, mais il attribue évidemment à tort à la même localité l'une des mentions du livre X, ch. I, de l'Histoire ecclésiastique. Quant à Adrien de Valois, il imprime *Noviliacensis Pagus*, ce que ne porte point le texte de dom Ruinart, conforme aux leçons des meilleurs manuscrits[1], et il ne fait aucune mention de Neuilly-le-Noble, qui cependant, se trouvant à proximité d'une route romaine, devrait, par cette seule raison, être regardé comme plus ancien que les deux autres.

Novovicus, Neuvy-le-Roi, chef-lieu de canton. « Tunc conlo-« catis in altari Novicensis ecclesiæ (*reliquiis Sancti Andreæ*), ubi « nulla adhuc sanctorum pignora habebantur, singulis devo-« tissime eorum solemnia celebrabat[2]. » Tels sont les termes dans lesquels Grégoire de Tours parle de ce bourg. L'église de Neuvy, comme le fait remarquer dom Ruinart, est encore dédiée à saint André. Des manuscrits portent *Novivicensis ecclesia*, mais c'est évidemment une leçon vicieuse. On a trouvé à Neuvy quelques monnaies romaines. Nous verrons cette ville mentionnée au dixième siècle sous le titre de *Vicaria Noviacensis*.

Orbona, Orbaniacus, Orbigny, canton de Montrésor, sur la rive droite de l'Indrois : « In Tauriaco, Cerate, et Orbigniaco « vicis ecclesiæ ædificatæ sunt[3] » (du temps d'Euphrone, 548-560). « Haud procul autem ab illo vico (*Cerate*) est alius, quem « Orbaniacum vocant, in cujus ecclesia hujus sancti (*Vincentii*) « habentur reliquiæ[4]. » Le premier de ces deux passages, empruntés à Grégoire de Tours, est en contradiction flagrante avec le testament de saint Perpet, qui prouve que dès 475, c'est-à-dire près de cent ans auparavant, il y avait un prêtre à Orbigny, et par conséquent une église : « Presbiterum de Malleio, eum-

1. Le texte de Ruinart porte *Nobiliacus pagus*, ce que portent également les manuscrits 2204, 3801 et 5326 de l'ancien fonds latin.
2. Grégoire de Tours, *de Gloria martyr.*, l. I, c. 31.
3. Idem, *Hist.*, l. X, c. 31.
4. Idem, l. *de Gloria confess.*, c. 90.

« que de Orbana ad gradus unde merito dejecti sunt, nunquam « restitue, » y lit-on. Grégoire de Tours s'est donc trompé. Autrement il faudrait supposer que saint Euphrone ne fit que reconstruire l'église d'Orbigny. Des monnaies romaines ont été trouvées à plusieurs époques à Orbigny; entre autres une monnaie consulaire, décrite dans les Mémoires de la Société archéologique de Touraine, année 1858.

Pila. Tel est le nom sous lequel les documents anciens mentionnent l'imposant monument, qui a donné son nom à Saint-Mars-la-Pile. La route romaine d'Orléans à Angers passait sur le versant du coteau de Saint-Mars; des monnaies et différents objets antiques ont été ramassés, non-seulement au pied de la Pile, mais aux environs [1]. Sans discuter la destination de ce monument, qui évidemment bordait la route, je dirai que son existence prouve suffisamment la présence des Romains dans cette localité [2].

Portus de Pilis, le Port-de-Piles, sur la rive droite de la Creuse (ce village appartient au Poitou). La route romaine qui de *Cæsarodunum* conduisait à *Limonum* passait au Port-de-Piles. Tout prouve qu'une pile, peut-être deux, semblables à celle de Saint-Mars, existaient autrefois en cet endroit. Des auteurs dignes de foi assurent qu'ils en ont trouvé la mention dans des chartes du douzième siècle. Le nom seul de *Portus de Pilis* serait une preuve suffisante de l'origine romaine de ce bourg. La route d'Orléans à Poitiers et celle d'Argenton se réunissaient, au Port-de-Piles, à celle de Tours à Poitiers. Cette disposition démontre toute l'importance de cette localité, où se croisaient trois grandes voies de communication. Remarquons, en effet, que si les Romains ont essayé de passer la Creuse à la Roche-Pozay, rien ne prouve que ce passage ait pu toujours être effectué. En raison de l'escarpement de ses bords, la Creuse ne pouvait être passée en bac en cet endroit. Quant à un pont de pierre, les Romains n'en furent guère prodigues en Touraine; ils n'en établirent ni à Tours, ni à Amboise. S'ils en construisirent un à la Roche-Pozay, il dut être plus d'une fois emporté par les eaux. Il fallait alors remonter la Creuse jusqu'au Port-de-Piles, où l'on avait plus de facilité de passer, soit en bac, soit sur un pont de bateaux.

1. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1855 et 1858.
2. Voy. à ce sujet La Sauvagère, *Rec. d'antiquités*.

Preslaium, la Presle, hameau cité en ces termes dans le testament de saint Perpet : « Sportulam tamen habeant super parte « redituum meorum de Preslaio. » M. de la Ponce prétend que c'est le village de la Presle situé à deux kilomètres au nord de Sainte-Radégonde, canton de Tours (nord), sur la lisière de la commune de Saint-Symphorien. Comme il est question, dans le même testament, de Preuilly, je pencherais plutôt pour la Presle, à un kilomètre et demi au sud de Preuilly, et près de la route romaine qui passait à Bossay, Boussay, etc., et conduisait d'Orléans à Poitiers.

Proillium, Preuilly, chef-lieu de canton, arrondissement de Loches. Le testament de saint Perpet nous apprend que cette ville possédait une église en 475. Elle était située à proximité de la route romaine d'Orléans à Poitiers. On y a trouvé plusieurs antiquités romaines [1].

Rotomagus, Ruan, aujourd'hui le Pont-de-Ruan, canton de Montbason. Saint Brice, vers 400, y construisit une église [2]. Le nom de ce bourg, sa position sur l'Indre, tout indique que son origine est des plus anciennes, On y a trouvé des monnaies romaines, et Chalenton, que je crois être le *Calatonnum* de Grégoire de Tours, dans lequel saint Brice éleva aussi une église, est situé à peu de distance [3]. Nous verrons, au neuvième siècle, le Pont-de-Ruan chef-lieu de la *Vicaria Rodomensis*.

Saponaria, Savonnières, canton de Tours (sud). Ce bourg, ainsi que l'indique son nom, est de fondation romaine ; il est cité pour la première fois dans le testament de saint Perpet, en 475. Dès cette époque, il y avait à Savonnières des moulins à eau sur le Cher : « Do ecclesiæ meæ agrum in villa Saponaria « cum stagno, item molendina supra Carum prope dictam vil- « lam. » La voie romaine de Tours à Chinon passait à Savonnières.

Sanctus Senoch, Saint-Senoch, canton de Ligueil. L'auteur de la Vie de saint Senoch nous apprend qu'il existait de vieilles murailles et des débris antiques, dans le lieu où ce saint fonda un ermitage : « Igitur beatus Senoch reperit, infra territorii « Turonici terminum parietes antiquos, quos eruderans a ruinis,

1. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1856, et *Annuaire du département d'Indre-et-Loire.*

2. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

3. *Ibidem.*

« habitationes aptavit dignas, reperitque ibi oratorium, in quo « ferebatur celebre nostrum orasse Martinum [1]. » Le même auteur dit ailleurs : « Nam sanctus Senoch..... in cellulam, quam ipse « inter parietes antiquos composuerat, se removit [2]. » Ces mots *parietes antiquos* ne peuvent s'entendre que de ruines romaines. Saint-Senoch n'est pas éloigné de la route de Tours à Poitiers.

Senaparia, Senevières, canton de Loches. Saint Ours construisit, vers 400, un oratoire et un ermitage à Senevières. Ce lieu portait alors ce nom depuis longtemps déjà, au dire de Grégoire de Tours : « Ursus Turonicum territorium est ingressus et ad « locum, quem Senapariam vocitari priscus instituit auctor, ac- « cessit, ædificatoque oratorio monasterium stabilivit [3]. » « Sed « et Leopatius, apud Senapariam monasterium quod infra terri- « torium Turonicum erat, abbas instituitur in summa sanctitate « ac senectute perdurans, ibique obiit [4]. »

Sirojalense, *monasterium*, Ciran, canton de Ligueil. Ce monastère fut fondé par saint Martin : « Sic et apud Sirojalense « oratorium, cujus altarium sancti confessoris manus alma sa- « cravit [5]. » On a jusqu'ici confondu le *Sirojalense oratorium* avec le *Latta monasterium ;* on peut voir à ce dernier nom les raisons qui me font décider qu'il doit en être distingué.

Severiacus, Civray-sur-Cher, canton de Bléré. Fortunat, dans sa Vie de saint Germain, évêque de Paris, cite le nom de cette ville. Dufour [6] prétend que cette citation se rapporte à Civray-sur-Esves, près Ligueil; mais évidemment à tort. Adrien de Valois hésite à se prononcer entre les deux. La position de Civray-sur-Cher près de la route romaine de *Cæsarodunum* à *Avaricum*, à proximité de Bléré et de Chisseaux, et les nombreuses découvertes d'objets antiques nouvellement faites sur le territoire de cette commune, semblent trancher la question d'une manière décisive [7].

1. Idem, *Vita sancti Senoch*, c. I, apud d. Ruinart, p. 1223.
2 Grég. de Tours, *Hist.*, l. V, c. 7.
3. Idem, *Vita sancti Ursi*, c. 1.
4. Idem, *ib.*, c. 8.
5. Idem, *Miracula sancti Martini*.
6. *Dict. des trois arrond. d'Indre-et-Loire.*
7. *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*, 1861. — Voyez dans ce volume l'article de M. l'abbé Chevalier, sur la découverte, à Civray-sur-Cher, d'une piscine baptismale à immersion, remontant au sixième siècle, et sur les antiquités

SOLONACUM, Sonnai ou Saunai, canton de Château-Regnault, sur la rive gauche du Gault. Saint Martin, avant la fin du quatrième siècle, construisit une église dans ce bourg, qui se trouvait sur la route romaine conduisant de Tours à Chartres [1]. Il est fait mention de Sonnai dans le récit de la Vie et translation du corps de saint Léger, évêque d'Autun. Après avoir quitté Jouy, dans le pays Chartrain, ceux qui accompagnaient le corps de ce saint arrivèrent à Sonnai, village de Touraine placé sur les confins du pays Chartrain ; et de Sonnai ils vinrent à Tours : « Deinde « cum in territorium Turonicæ civitatis pervenissent, in vico « Solnaco qui prope erat, quædam mulier a demonio vexata, a « parentibus trahebatur ad feretrum sancti viri [2]. » Adrien de Valois, après avoir donné, sous le mot *Cisomagus*, la véritable attribution de Sonnai, revient ensuite sur cette décision, et, par une singulière contradiction, indique le village de Saunai (Indre, canton de Mezières-en-Brenne) placé à 9 kilomètres de Palluau comme étant le lieu cité par Grégoire de Tours ; mais ce village appartenait au Berri [3], tandis que le village de Sonnai près Château-Regnault était compris dans le diocèse de Tours. Le passage ci-dessus mentionné de la Vie de saint Léger indique d'ailleurs clairement que le lieu dont il est ici question se trouvait dans la Touraine septentrionale, puisque ceux qui en sortaient pour se rendre dans le Poitou devaient passer par Tours. Ce lieu avait une certaine importance, et nous le verrons, au neuvième siècle, chef-lieu d'une viguerie, et, au dixième, possédant deux églises, l'une dédiée à Notre-Dame et l'autre à Saint-André [4].

SUTRINUM, le Serain, canton de Neuillé-Pont-Pierre. La route de Tours au Mans passait au Serain. C'est même sur l'emplacement de cette localité que se réunissaient les deux embranchements de cette route, qui, partant de ce point, atteignaient la route

de Civray et des environs, notamment sur la tuilerie antique du hameau de la Rousselière.

1. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

2. *Vita sancti Leodegarii.*

3. Le village de Saunai, canton de Mézières, en Brenne, est cité dans une charte de Cormery, de l'année 840, sous le nom de *Soduniacus*. Il était situé en Berry sur l'Ausance, et dans la viguerie de Buzançais : « Primo dedit..... villam, in pago Bitu- « rico, in condita Ebunciacinse, de suo beneficio, cui nomen Soduniaco, super fluvium « Alsanciam. » Dom Bouq., t. VI. p. 677.

4. Charte de Saint-Julien, dixième siècle, F. lat., n. 5443, fol. 27.

de Tours à Angers, se dirigeant l'un sur Maillé et l'autre sur La Motte par Fondettes. On remarque encore quelques vestiges de cette route sur le territoire de cette commune, et on y a découvert des monnaies romaines [1].

TALCINIACUS. Tauxigny, canton de Loches, sur la rive droite de l'Échandon. On a trouvé sur le territoire de cette commune des restes de constructions antiques et des fragments de briques romaines [2].

TAURIACUS, le grand et le petit Thuré, commune de Sonzay, canton de Neuillé-Pont-Pierre. Ce lieu, assez important au sixième siècle pour que saint Euphrone y construisît une église [3], n'est plus aujourd'hui qu'un simple hameau. Au neuvième siècle, Thuré est cité comme faisant partie de la viguerie de Sonzay, et placé à peu de distance du lieu appelé La Lande [4]. Adrien de Valois est donc dans l'erreur lorsqu'il affirme que *Tauriacus* est Truyes près Cormery.

TORNOMAGUS, Tournon, canton de Preuilly. L'église de Tournon fut fondée par saint Martin [5]. La forme seule du nom de cette localité dénote la plus haute antiquité. Tournon était placé sur la route de Tours à Argenton.

TROIUM, TROILUS, TROICIS. Truyes, canton de Montbazon. Il y avait au moins une *villa* romaine à Truyes. On y a découvert des restes de murs offrant tous les caractères des constructions romaines, et les débris d'un aqueduc en béton, semblable à ceux qui amenaient les eaux de Fontenay et de Contray.

VENCIACUS, Vençay ou Saint-Avertin, canton de Tours (sud). Ce bourg, avantageusement situé sur la rive gauche du Cher, dans une position admirable, fut habité de très-bonne heure par les Romains. Il dut en partie son origine à la route romaine qui conduisait de Tours à Poitiers et qui traversait le Cher en cet endroit. On a trouvé à Saint-Avertin des restes de constructions romaines et de nombreuses pièces de monnaie [6]. C'est éga-

1. La Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules;* De Caumont, *Bulletin monumental; Mém. de la Société archéolog. de Touraine*, 1854.

2. Dufour, *Dict. hist. des trois arrond. d'Indre-et-Loire.*

3. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

4. Voyez, ci-après, au mot *Vicaria Secunciacensis.*

5. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

6. L'église primitive de Vancé avait saint Pierre pour patron. Saint Avertin était un saint d'origine anglaise, qui vivait au onzième siècle. On tient, par tradition, qu'il

lement à Saint-Avertin que l'aqueduc qui conduisait à *Cæsarodunum* les eaux de Bléré traversait le Cher[1].

VERNADUS, Vernou, canton de Vouvray. Saint Perpet construisit, avant 475, l'église de Vernou[2]. On a trouvé sur le territoire de cette commune des tombes appartenant aux premiers temps de l'époque gallo-romaine[3]. La voie ancienne d'Orléans à Angers passait à Vernou; on en a découvert quelques traces.

III. ROUTES ROMAINES.

§ I. — *Grandes voies*[4].

Un des premiers soins des Romains, après avoir soumis la Gaule, fut de construire les excellentes voies stratégiques dont les traces apparaissent encore de nos jours sur plusieurs points du territoire.

Celles qui traversaient la Touraine étaient :

La route de *Genabum* à *Juliomagus*, d'Orléans à Angers.

La route de *Cæsarodunum* à *Suindinum*, de Tours au Mans.

La route de *Cæsarodunum* à *Avaricum*, de Tours à Bourges.

mourut à Vancé; une église fut fondée en son honneur, et la dévotion des fidèles pour le nouveau saint prit une si grande extension que les maisons du bourg devinrent autant d'hôtelleries pour recevoir les pèlerins. Bientôt aussi le nom du nouveau patron, qui se trouvait dans toutes les bouches, se substitua au nom de Vancé et finit par le remplacer.

1. Voir les *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, 1854.

2. Grég. de Tours, *Hist.*, l. X, c. 31.

3. *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, 1857.

4. Cette partie de notre travail était terminée et confiée, depuis quelque temps déjà, à la rédaction de la Revue, lorsque nous avons lu l'intéressante Notice sur les Voies romaines du département d'Indre-et-Loire, que M. l'abbé Bourassé a insérée dans les Mémoires de la Société archéologique de la Touraine (1861). Les tracés indiqués par M. Bourassé diffèrent quelque peu des nôtres. Après un nouvel examen, nous croyons devoir persister dans nos opinions. Ainsi, nous ne pensons pas que la route de Tours à Poitiers passât par Balan, Sainte-Catherine de Fierbois et Sainte-Maure. On n'en a rencontré aucun vestige dans ces localités. M. Bourassé l'avoue lui-même. Les débris antiques abondent, au contraire, sur le parcours de celui que nous indiquons. Il a été longtemps suivi, et n'a été rectifié qu'à la fin du moyen âge.

La route de *Cæsarodunum* à *Limonum*, de Tours à Poitiers.

La route de *Cæsarodunum* à *Argentomagus*, de Tours à Argenton.

La route de *Genabum* à *Limonum*, d'Orléans à Poitiers.

La route de *Cæsarodunum* à *Autricum*, de Tours à Chartres.

I. Route de Genabum à Juliomagus : l'une des plus anciennement construites, cette route traversait la Touraine de l'est à l'ouest parallèlement à la Loire; d'Orléans, elle se dirigeait sur Angers par Amboise, et se prolongeait ensuite jusqu'à la mer, qu'elle atteignait au lieu nommé *Reginea*.

Entre Angers et Amboise cette route suivait la rive droite de la Loire, traversait l'Aution un peu au-dessus d'Allonnes et passait par Beaufort et Longué (*Robrica*), Vivy (*Via vetus*), aux lieux appelés le Chaussis, le Haut-Chemin, Champerault, la Perrée, et atteignait le coteau vers Saint-Patrice, un peu après la Flaunière [1].

On la trouve souvent citée dans les textes : c'était elle que l'on suivait encore au quinzième siècle pour se rendre de Tours à Angers. Depuis elle a été abandonnée et remplacée par celle qui, établie sur les jetées mêmes de la Loire, suit le cours de ce fleuve. Elle est désignée dans la charte de Henri II, roi d'Angleterre, relative aux turcies de la Loire sous le nom de « route d'Angers ; » et est appelée « *le grand chemin par où l'on va de* « *Tours à Angers*, » dans un acte de confirmation donné en 1365 [2]. D'après les termes de ces deux pièces on voit que les paroisses de Rosiers, de Saint-Martin de la Place, de Saint-Lambert de Villebernier, de Varennes, de Chouzé et de la Chapelle-

1. On peut consulter, sur la direction de cette route, Walckenaer, *Géographie des Gaules*, t. I; De Caumont, *Bulletin monumental*, 1846; et La Sauvagère, *Recueil d'antiquités*.

2. « ... quod omnes homines sui, qui manere solebant inter viam Andegavensem, et Ligerim ad turcias venirent..... » Charte d'Henri II.

« ....Et comme les habitans de ladite turcie, espécialement des villes et paroisses « de Rosiers, de Saint-Martin de la Place, de Saint-Lambert de Villebernier, de Varennes, de Chozé, de la Chapelle-Blanche, et des autres paroisses, villages et estagiers, appartenanz et habitanz à ladite turcie, entre Loire et le grand chemin, ou « chemin comme l'en va de Tours à Angers, et dès le port de Sourges jusques à la Flannière, nous aient monstré que, combien qu'ils tiennent ladite turcie en état... » Cartul. de Bourgueil, extr. de Gaig., page 73, charte de 1365.

Blanche étaient situées entre cette voie et la Loire. Une charte du cartulaire de Bourgueil, qui mentionne cette route en 1449 sous le nom de « *chemin ferré*, » confirme encore la direction qui lui est assignée [1]. On peut voir, du reste, dans le Bulletin monumental de M. de Caumont, ce qu'il dit des traces encore apparentes de cette voie, recouvertes en certains endroits d'une couche de terre, mais que l'on peut suivre à l'automne à travers les prés.

A partir de Saint-Michel la route suivait le coteau, passant à Langeais, à Saint-Mars, à Maillé, à Vallières, à la Motte, puis sur les hauteurs de Saint-Cyr, de Saint-Symphorien, de Roche-Corbon, de Vouvray et de Vernou, à Noizay et à Nazelles. C'est une portion de cette route ancienne que désigne une charte du chapitre de Saint-Martin de l'année 1209, sous le nom de « *che-* « *minum quod protenditur de Rupe Corbon ad Vernou* [2]. On en a retrouvé des restes sur les communes de Vernou, de Noizay et de Nazelles [3]. Langeais et Maillé étaient, comme nous l'avons vu, deux anciennes stations ; la nature du coteau sur la pente duquel est située la pile de Saint-Mars et les découvertes d'antiquités qui y ont été faites démontrent qu'il existait en cet endroit un établissement considérable. De Nazelles, cette route se dirigeait sur Amboise, en traversant la Loire sur un pont de bateaux dont parle Grégoire de Tours, puis elle atteignait Orléans en suivant la rive gauche du fleuve [4].

II. Route de Cæsarodunum à Suindinum. Une route qui n'est peut-être pas moins ancienne que la précédente est celle qui, partant de la station de Maillé, se dirigeait sur le Mans et Valognes ; son tracé a pu être fort exactement déterminé par les recherches de la Sauvagère [5] et de M. de Caumont. De Maillé, où

1. « .... inter abbatem de Burgolio ex una parte et procuratores manentium et « habitantium de Choze et Sancti Nicholai de Burgolio ex altera.... lesdits habitants « demeurant en ladite ville de Bourgueil et ceux du haut pays au dessus du chemin « ferré, feront ledit gué audit lieu de Bourgueil, audit chatel et forteresse de Bour- « gueil de deux en deux mois. » Même Cartul., f. 53, charte de 1449. Le nom de *Haut-Chemin* est resté à un hameau marqué sur la carte de Cassini.

2. *Arm. de Bal.*, vol. 77, fol. 86.

3. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* et *Annuaire du département d'Indre-et-Loire*, 1856.

4. La Sauvagère, *Recueil d'antiquités ;* Danville, *Géographie des Gaules.*

5. La Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules.*

elle s'embranchait sur celle d'Orléans à Angers, elle atteignait le Serain et Breches, passant par les Hayes-Rouges et à peu de distance du lieu appelé les Tombes, au gué de la Berthe, à Sonzay et au lieu dit les Minières. De Brèches elle se rendait à Vaas en traversant Chenu, puis elle gagnait le Mans par Verneuil, Mayet, Saint-Mars d'Ouzillé, etc.

Cette voie est mentionnée en ces termes dans une charte de Marmoutier de 970, relative au prieuré de Sonzay : « terram si-« tam in pago Turonico, in villa Econsiaco (Sonzay), termina-« tur.... quarta vero fronte, via publica [1]. » Les traces de cette route ont persisté fort longtemps. De Maillé au Serain, elle portait, du temps de la Sauvagère, le nom de *chemin de César* [2]. On en trouve des vestiges du Serain à Brèches, et jusqu'à Vaas sur le Loir; le chemin de Vaas à Ecommoy porte encore le nom de *chemin des Romains* [3]. Au Serain s'embranchait une voie de raccord qui, s'écartant sous un angle assez ouvert de celle qui conduisait à Maillé, rejoignait la voie de *Cæsarodunum* à *Juliomagus*, au lieu appelé La Motte (*Mons Budelli*), après avoir traversé Fondettes. Cet embranchement se dirigeait par une route antique dont les traces ont également été observées par la Sauvagère : il fut évidemment construit postérieurement à la voie de Maillé et pour mettre *Cæsarodunum* en communication plus directe avec la route de *Suindinum*. Cette voie de raccord, qui passait à Fondettes, près du lieu dit le Plessis d'Enfer, et non loin du château de Poillé dans la commune de Charentilly, est mentionnée dans une charte de Marmoutier de 1272, relative au prieuré de Lavaré situé au-dessus de Fondettes et à peu de distance de Saint-Roch, sous le nom de « chemin qui conduit au Serain [4]. »

III. Route de Cæsarodunum à Avaricum. Dans l'origine *Cæsarodunum* ne communiquait avec la route de *Genabum* à *Juliomagus* qu'à l'aide d'un pont de bateaux [5]; mais, lorsque cette ville

1. Dom Housseau, n. 185.

2. La Sauvagère, *Recueil d'Antiquités*. Elle porte encore ce nom sur une longueur de quelques kilomètres.

3. De Caumont, *Bulletin monumental*.

4. « In territorio ipsorum de Lavare... in domibus sitis ultra chiminum per quod « itur apud Surrinum. » Charte de Marm.; D. Houss., n° 3249.

5. La communication la plus directe était bien celle établie par un pont sur la Loire; mais les Romains n'eurent jamais à Tours comme à Amboise qu'un pont de

eut pris une certaine extension, les Romains éprouvèrent le besoin de la rattacher à la grande voie d'Orléans par une autre route plus régulière et d'un plus facile accès ; ils construisirent alors l'embranchement de Tours à Amboise qui, suivant le cours de la Loire, passait par la Ville-aux-Dames et Montlouis [1]. L'existence de cette voie est attestée par la porte d'Orléans, placée à l'est de *Cæsarodunum*, à peu de distance de la Tour feu Hugon, et à laquelle cette route répondait [2]. Quand on venait d'Orléans à Tours, on passait par Montlouis, et c'est ainsi que l'évêque Brice, après son exil, revenant de Rome, s'arrêta dans cette ville avant d'entrer à Tours [3]. Cette route traversait cette dernière ville

bateaux. Les sables mouvants et sans fond de la Loire leur offrirent, à ce qu'il paraît, des difficultés insurmontables pour toute espèce de construction. Grégoire de Tours mentionne ce pont de bateaux. Il n'y en eut point d'autre jusqu'au onzième siècle. Ce ne fut que vers 1032 qu'Eudes II, dit le Champenois, quatrième comte héréditaire de Touraine, construisit le premier pont de pierre dont on voyait encore les piles, il y a quelques années, en face de l'église de Saint-Symphorien. Un pont de pierre n'eût été du reste, à cette époque, que d'une utilité fort secondaire, car la route d'Orléans à Angers ne passait point au bas du coteau, comme aujourd'hui, mais sur les hauteurs, et on ne pouvait l'atteindre qu'après avoir gravi la pente de Saint-Symphorien. Les Romains construisirent bien dans ce but un chemin de communication, représenté aujourd'hui par la rue qui monte de l'église à la barrière de Saint-Symphorien, et par l'ancien pavé de ce nom, mais il était d'un accès difficile, et sa pente trop roide ne le rendit jamais d'un grand usage. C'est ce qui explique comment saint Martin, au quatrième siècle, put se construire une retraite à Marmoutier, dans un lieu fort désert. La tradition veut aussi que ce soit sur les coteaux de Saint-Symphorien et de Sainte-Radegonde que se réfugièrent, au commencement de ce même siècle, les premiers chrétiens persécutés dans la ville de Tours. C'est que ces lieux, par le fait même de la construction de la route d'Amboise, se trouvaient alors abandonnés et éloignés des voies ordinaires de communication.

1. Je me suis beaucoup servi, pour le tracé de cette route et de quelques-unes de celles qui vont suivre, de deux plans manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale, départ. des Estampes (*Série topographique*, Indre-et-Loire, 1er vol.). Ce sont deux plans de la ville de Tours et de ses environs, depuis Berthenay jusqu'à Montlouis et Amboise, faits à la fin du dix-septième siècle ; on y retrouve des ponts, des jetées et des routes détruits depuis longtemps, et dont le souvenir existe à peine aujourd'hui, et des noms de localités qu'on chercherait vainement ailleurs. La physionomie du terrain y est, de plus, parfaitement indiquée, ce qui manque dans les excellentes cartes de Cassini. J'engagerai seulement ceux qui voudront consulter ces plans à contrôler sévèrement l'orthographe des noms de celui qui est tracé sur la plus grande échelle ; elle est souvent fautive. Quant au plus petit, il est très-précieux, et il serait à désirer que quelque amateur de nos antiquités tourangelles voulût bien le publier.

2. *Les Arènes de Tours*, article d'André Salmon ; *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1857.

3. Grég. de Tours, *Histoire*, l. II, c. 1.

dans sa plus grande longueur de l'est à l'ouest, aboutissant à l'occident au ruau Sainte-Anne qu'elle traversait en face de l'église de ce nom sur un pont appelé au douzième siècle le *pont Aymeri*, puis elle se continuait le long du ruau jusqu'au Cher, qu'elle traversait au *Pont-à-Voie* (aujourd'hui le Pont-aux-Oies)[1] et se rendait à Chinon en suivant le cours du Cher[2]. Dans la ville même, entre la porte d'Orléans et Notre-Dame la Riche, cette route fut connue plus tard sous le nom de *Grande-Rue*[3]. Elle est mentionnée dans une charte de Saint-Julien du onzième siècle en ces termes : « via inter abbatiam Beati Juliani et Ligeris fluvium « quæ ducit a civitate in castellum novum[4], » et dans une charte de Saint-Martin du dixième siècle sous le nom de *via qua pergit ad Sanctam Mariam pauperculam*[5].

La porte d'Orléans est mentionnée dans le diplôme de Charles le Simple de 919, relatif aux arènes de Tours ; c'est la seule mention qu'on en connaisse ; elle est désignée par les anciens plans sous le nom de porte de la *Tour-feu-Hugon*[6] ; c'était également par cette porte qu'on entrait quand on venait de Bourges, *Avaricum*, parce que la route qui conduisait de *Cæsarodunum* dans cette dernière ville se confondait avec la voie d'Amboise jusqu'à Montlouis ; là, elle s'en séparait et atteignait le Cher, dont elle suivait le cours, passant à Nouis (*Noientus*, *Noit*), et à Saint-Martin le Beau, à Dierre, à la Croix de Bléré, à Civray, à Chisseaux, à Chissay, à Montrichard à Bourré et à Thésée, d'où elle se dirigeait sur Bourges par Gièvres.

Cette route est appelée *Via publica* dans une charte de l'année 910, par laquelle Théotolon et quelques autres chanoines de Saint-Martin donnent à cette collégiale les biens qu'ils possédaient dans

1. On en suit parfaitement le tracé sur les deux plans mentionnés ci-dessus. Le *pont Aimeri* n'était point placé sur le Ruau à son point de jonction avec la Loire, là où, dans les temps modernes, il existait un pont, mais plus avant et en tête de l'église de Sainte-Anne.

2. Voir, ci-dessous, ce qui est dit de cette route.

3. Elle a perdu depuis longtemps cette dénomination ; elle porte aujourd'hui les noms de rue du Faubourg-Saint-Pierre des Corps, rue de la Caserne, rue Colbert, rue du Commerce, place aux Fruits, rue du Grand-Marché, place Victoire et rue du Faubourg-Notre-Dame-la-Riche.

4. Cartul. de l'abb. de Saint-Julien, déjà cité. F. latin, 5443, Bibl. impér., fol. 33.

5. Armoires de Baluze, vol. 76, fol. 85.

6. *Les Arènes de Tours*, par André Salmon ; *Biblioth. de l'École des chartes*, 1857.

la viguerie de Montlouis. D'après cette charte la route passait à Nouis, et devait traverser le petit ruisseau de Saint-Martin le Beau appelé *Meltedonus* [1]; cette route fut longtemps une des plus fréquentées de la Touraine, ce qu'attestent de nombreux passages de Grégoire de Tours. Au sixième siècle, quand les habitants du Berri envahissaient le territoire des Tourangeaux, c'était par elle qu'ils s'avançaient [2]; presque tous les villages placés sur son parcours sont connus dès la plus haute antiquité, et la côte qu'elle suit le long du Cher a été couverte de constructions romaines, ainsi que l'atteste encore aujourd'hui la découverte de nombreuses antiquités. Thésée, l'ancienne *Tasciaca*, était, comme l'on sait, une station romaine marquée sur la carte théodosienne et dont les restes sont encore apparents.

IV. Route de Cæsarodunum à Limonum. La route qui conduisait de Tours à Poitiers sortait de la ville du côté méridional par une porte située à gauche des arènes, près de l'endroit où fut depuis l'église de Saint-Protais et Saint-Gervais, et s'avançait directement au sud, à peu près jusqu'à la Verge, puis déviait au sud-est pour gagner Saint-Avertin, après avoir traversé le Cher sur une suite de ponts dont les fondations ont été longtemps visibles. De Saint-Avertin elle se dirigeait sur Cormery, traversant l'Indre, puis suivait le cours de cette rivière sur le territoire de Courçay et du Fau-Reignac; elle passait près de Chambourg, à la station de Cornillé [3] et à Loches, où elle quittait l'Indre pour se diriger sur le Port de Piles par Varennes [4], Ciran, Ligueil et Marcé. Cette route, qui traversait la Creuse au Port de Piles, atteignait ensuite Poitiers en passant par Ingrandes (*Igorandis*), Antran (*Interamnis*), Cenon (*Sanno*), point où l'on traversait la Vienne en bateau, et Jaulnai (*Jelnacum*).

Cette route est exactement marquée sur les anciens plans. Elle faisait un coude un peu avant d'arriver à la Verge [5], lieu où

1. *Arm. de Baluze*, vol. 76, fol. 85.

2. Plus tard, et pendant tout le moyen âge, la possession de cette route donnait de grands avantages. En 1016, Foulque Nerra, voulant s'en rendre maître, construisit le château de Montrichard, qui en commandait le passage. C'est à Nouis, sur cette même route, qu'eut lieu, en 1044, la défaite de Thibaut, comte de Touraine, par Geoffroi Martel.

3. Voy. Dufour, *Dict. des trois arrond. du départ. d'Indre-et-Loire.*

4. On croit avoir découvert des vestiges de cette route dans les fossés du château de Varennes.

5. Voyez les anciens plans déjà cités.

l'on a découvert un cimetière remontant à la première période de l'occupation romaine [1]; elle est mentionnée sous le titre de « *Via generalis quæ ducit de Turonis versus Cormeriacum*, » dans une charte de Saint-Martin de l'année 1272; on voit, d'après cette pièce, qu'elle passait auprès de l'église et du cimetière de Vencé [2]; sa direction générale nous est aussi indiquée par le récit de la translation du corps de Saint-Léger, évêque d'Autun, à Saint-Maixent dans le Poitou, à la fin du septième siècle. Ceux qui accompagnèrent le corps de ce saint se rendirent de Jouy, *Gaudiacus*, dans le pays chartrain, à Sonnai en Touraine, près de Château-Regnault; de Sonnai ils atteignirent à Tours en suivant la route qui, passant par Autresches et Montreuil, se rattachait à Nazelles, à la grande voie d'Orléans à Angers; de Tours ils gagnèrent dans le Poitou, et la première ville qu'ils rencontrèrent en y entrant fut Ingrande, où ils s'arrêtèrent quelque temps [3].

Eginhard et les principales chroniques du huitième au neuvième siècle nous apprennent qu'à cette époque, pour aller à Poitiers, il fallait passer par Loches. Ainsi, lorsqu'après la mort de Charles Martel, ses fils Carloman et Pépin marchèrent en 742 contre Hunald, duc de Toulouse et d'Aquitaine, ils arrivèrent à

1. *Mém. de la Société archéolog. de Touraine*, 1855.

2. « Concedimus domum et Rocham cum omnibus suis pertinentibus, quas habe-« bamus apud Vencaium sitam, inter ecclesiam et cimiterium de Vencaio, ex una « parte, et viam generalem seu publicam, quæ ducit de Turonis versus Cormeriacum, « ex altera. » Ex pancarta alba. Baluze, *Arm.*, vol. 77.

3. « ... in quodam vico cujus est vocabulum Gaudiacus... Deinde cum in terri-« torium Turonicæ civitatis pervenissent, in vico Solnaco qui prope erat, quedam « mulier a demonio vexata..... His ita gestis, perlatum est ad urbem; hoc audiens « ejusdem civitatis pontifex, qui tunc erat vir dei Theodebertus, processit obviam... « Cum vero idem pontifex, cum magnis laudibus per suam parochiam, hoc sanctum « corpus deduxisset et intravisset Pictavense solum, ad quod erat destinatum, re-« quievit paululum in quodam vico Ignorande vocabulo, ubi obviam occurrens qui-« dam claudus..... Sed vir dei Ansoaldus pontifex audiens sanctum appropinquasse « jam corpus velocem ministrum direxit, qui ex Interamnis villa sua daret abundan-« tiam vini, unde pauperes et reliquum vulgus qui comitabantur sanctum corpus ha-« bere potuissent ad refocillandum se refectionem..... Post hæc cum ad Vigennam « fluvium, in vicum Sannone vocabulo pervenissent, erat ventus contrarius super « eminens ipsum flumen tumidum undis, unde metuentes nautæ cœperunt prohibere « navigantes introire ne periclitarentur in flumine..... Cum autem positum fuisset « in navi et navigare cœpissent nautæ, statim undæ quieverunt, et prospere ipsum « flumen transierunt... Inde recto itinere perventum est ad quamdam villam Gel-« nacum..... Vir Ansoaldus hoc sanctum corpus suscipiens, pergere cœpit ad ur-« bem. » Dom Bouq., t. II, p. 625.

Loches dont ils firent le siége et qu'ils prirent, puis ils se rendirent au vieux Poitiers où ils se partagèrent le royaume des Francs[1]. La route de Tours à Poitiers marquée sur la carte de Cassini passe, en partant du Port de Piles, par Sainte-Maure, Sainte-Catherine de Fierbois, Montbazon et Grandmont; mais cette route est moderne; avant qu'elle fût construite, on chercha plus d'une fois à rectifier l'ancienne qui faisait faire un grand détour, surtout à ceux qui venaient de Paris. La principale rectification se fit en construisant la route qui, s'embranchant au Fau-Reignac, passait à Mantelan, à la Selle et au Port de Piles: on évitait ainsi le détour de Loches. Plus tard, ceux qui venaient du nord, de Chartres ou d'Orléans, au lieu de se rendre à Tours prenaient la traverse à Amboise, d'où l'on gagnait Bléré et le Fau: « Ceux qui vont de Paris à Poitiers, » disent les anciens guides, « prennent la traverse à Amboise au chemin d'Orléans à « Tours, puis, passant par Bléré sur le Cher, le Fau sur l'Indre,

1. « Anno 742... Carlomannus et Pipinus majordomus duxerunt exercitum contra « Hunoldum, ducem Aquitanorum, et cœperunt castrum quod vocatur Leucas, et in « ipso itinere diviserunt regnum Francorum inter se, in loco qui dicitur vetus Pic- « tavis. » *Annales Mettens.* — Le même fait est rapporté, dans des termes presque identiques, par les *Annales Francorum*, d'Eginhard, et par les *Annales Bertiniani*.

Une colonne milliaire fut déterrée à la fin du siècle dernier dans le cimetière de Cenon. Elle avait été placée sur la route de Poitiers sous le règne d'Antonin le Pieux, et servait à indiquer les distances. Elle devait se trouver, d'après l'inscription qu'elle porte, à neuf milles du vieux Poitiers et à deux milles du lieu appelé Fines. Cette colonne, tronquée à la hauteur de six pieds six pouces et creusée pour un sarcophage, a été déterrée dans le cimetière de Cenon, portée à Châtellerault et déposée dans un jardin du faubourg Saint-Jacques, d'où elle fut tirée et placée dans le parc du château du Fau, par les soins de madame de la Roche du Maine, à ce que nous apprend dom Mazet, ancien bénédictin et bibliothécaire du département de la Vienne. Voici l'inscription qu'elle porte, telle que la donne Dufour dans son Dictionn. histor. des trois arrondissements d'Indre-et-Loire:

IMP[ERATOR] CÆSAR DIVI HA
DRIANI FIL[IUS] DIVI [TRA]
JANI PARTHICI NE
POS DIVI NERVÆ PRO
NEP[OS] T[ITUS] ÆL[IUS] HADRIA
NUS ANTONINUS
AUG[USTUS] PIUS P[ONTIFEX] M[AXIMUS]
TRIBUNITIA POTESTATE III PATER PATRIÆ.
[A] LIM[ONO] [A] FIN[IBUS]
IX II

« Mantelan, on arrive à la Selle, et au Port de Piles sur la Creuse, « de là à Chatellerault. »

V. Route de Cæsarodunum à Argentomagus. Au Port de Piles, une autre route s'embranchait sur la précédente, suivait le cours de la Creuse et se rendait à Argenton; elle passait à la Haye et sur les territoires d'Abilly, de la Guerche, de Barrou, de Chambon, de la Roche-Pozay, d'Izeure et de Tournon, localités qui ont toutes fourni de nombreuses traces d'antiquités. Je ne m'étendrai pas davantage sur la direction de cette route qui est assez exactement déterminée, et dont l'existence a été parfaitement constatée dans plusieurs ouvrages spéciaux.

VI. Route de Genabum a Limonum. La voie qui, d'Orléans, conduisait directement à Poitiers, traversait l'extrémité méridionale de la Touraine de l'est à l'ouest [1]. En sortant d'Orléans, elle passait à la Ferté Saint-Aubin, à Meung, où l'on a découvert l'emplacement d'une ville romaine et un cimetière considérable, à Millançay, où l'on trouve des vestiges antiques, à Chaumont, à Romorantin, à l'occident du cimetière de Gièvres [2], elle traversait le Cher à Chabris et se rendait à la Roche-Pozay, par Saint-Genoux, Estrées, Saunay, et Subtray sur la Claise, suivait ensuite le cours de cette rivière qu'elle traversait à Mézières en Brenne [3], *Maceriæ*, puis passait à Saint-Michel, à Saint-Cyran en

1. Walckenaer, *Géographie des Gaules.*

2. De Caumont, *Bulletin monumental*, 1845 et 1846.

3. Le nom purement latin de Mézières, *Maceriæ*, celui de Subtray, et un passage de la vie de saint Cyran, écrite au huitième siècle, me semblent établir suffisamment la direction que je donne à cette route depuis Estrées jusqu'à Bossay; l'auteur de cette vie nous apprend qu'un Franc, homme riche, possédait au bord de la Claise, au milieu même de la forêt de Brenne, une maison et un vaste domaine, nommé Lonrey, *Longoredum*, que saint Cyran s'y bâtit une cellule, et que telle fut l'origine de l'abbaye située en Brenne, et qui porte son nom; il est évident qu'une semblable habitation ne pouvait exister qu'à proximité d'une grande voie de communication, et comme au huitième siècle il n'y en avait pas d'autres, surtout dans les pays semblables à la Brenne, que celles construites par les Romains, il faut admettre que la voie dont nous nous occupons passait près de Saint-Cyran. Ce tracé, du reste, côtoie le cours de la Claise, ce qui est conforme aux habitudes des Romains, dont les routes suivaient assez ordinairement la direction des vallées : « Tunc « locum compendiosum ut illis visum est, qui Mille Pecus dicitur intra saltus Brionis « elegerunt, ibique... alium reperit locum in ipsius prædicti Flaucardi prædio; cujus « Longoretus noscitur esse vocabulum ; nam idem locus in jam dicto saltu Brionis « noscitur situs, habens e regione fluvium decurrentem, Clasia vocitatum; et enim quia « amenus valde locus ad eum incolendum dignoscitur..... Ideoque beatus illic fre- « quentiam habere videbatur, et quia idem Flaucardus, in loco eodem videlicet supra

Brenne et à Bossay, où l'on a retrouvé ses traces et d'importantes ruines romaines [1]. De ce point, suivant M. de Caumont, cette voie aboutissait directement à la Roche-Pozay, où elle rejoignait la route d'Argenton [2]. Cette direction est confirmée par une charte de l'abbaye de la Merci-Dieu du douzième siècle. Il faut supposer néanmoins qu'elle se prolongeait un peu vers le nord-ouest du côté de Preuilly, et qu'elle se rendait à la Roche-Pozay en passant par Boussay, où l'on a trouvé des monnaies et des ruines antiques ; par le lieu nommé Payre, marqué sur la carte de Cassini ; ce serait elle alors que mentionnerait la charte en question sous le nom de route de Preuilly à la Roche-Pozay, « dedit « terram nemorosam apud Paire, juxta viam quæ tendit de Ro- « chia ad Prulliacum [3]. »

Il est difficile de croire, cependant, que les Romains traversassent la Creuse à la Roche-Pozay. La ville actuelle de ce nom ne date que de la fin du onzième siècle. Elle était primitivement plus avant dans les terres, au lieu appelé encore aujourd'hui le Vieux-Pozay ; le passage de la Creuse en cet endroit n'eut donc lieu qu'assez tardivement, lors de la fondation de la nouvelle ville probablement. Lorsque les Romains ne pouvaient construire de ponts de pierre, ni établir de ponts de bateaux, ils passaient les rivières en bac. Il fallait pour cela qu'elles s'y prêtassent. Or le passage était possible au Port-de-Piles ; il était impraticable à la Roche-Pozay, à cause du peu de largeur de la vallée et de la hauteur de la rive méridionale, taillée à pic. Peut-être essayèrent-ils à plusieurs reprises d'y bâtir un pont ; mais les crues prodigieuses et très-irrégulières de la rivière emportèrent plus d'une fois les travaux. Ils durent alors faire un détour et remonter la Creuse jusqu'au Port-de-Piles [4]. C'est ce qui me

« jam dicto fluvio propinquam habebat domum, per ipsius voluntatem beatus Sigi- « rannus haud procul a domo figens tentorium parvulum ex ligneis, illis in diebus ut « fieri solet in primordio juxta condidit habitaculum. » Dom Bouq., t. III, p. 548.

1. *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, 1853.

2. Walckenaer, *Géographie des Gaules*.

3. Charte de la Merci-Dieu, douzième siècle, Gaig., t. 678, f. 166. Le passage de cette route dans le voisinage de Preuilly est attesté par la charte du vicomte Atton, de 937, où il est question d'une localité appelée *Viis superior*, expression qui, évidemment, doit faire allusion à la route romaine, mais que, malheureusement, faute de renseignement, on ne peut déterminer plus exactement.

4. Constatons cependant qu'au douzième siècle, il existait un pont à la Roche-Pozay : en 1185, Pierre de Montrabé, seigneur de Preuilly, s'engagea envers les reli-

porterait à croire qu'un embranchement de cette route d'Orléans à Poitiers, si ce n'était primitivement la route elle-même, atteignait directement le Port-de-Piles en se raccordant plus bas, sur la route d'Argenton à Chambon par exemple, ou en suivant le cours de la Claise, plus bas encore, à Abilly.

VII. Route de Cæsarodunum à Autricum. La voie romaine qui reliait Chartres à *Cæsarodunum* et à *Limonum* passait par Vendôme; elle entrait en Touraine à Sonnay, *Solnacum*, traversait Moran, Autresches, Montreuil, et arrivait à Nazelles, où elle rejoignait la voie d'Orléans à Angers. Sa direction générale nous est indiquée par le récit de la translation du corps de saint Léger, que nous avons cité plus haut. Montreuil et Sonnay sont deux localités connues fort anciennement, et l'on a trouvé des restes antiques, à plusieurs reprises, à Autresches, à Noizay et à Montreuil.

§ II. — *Voies vicinales.*

Les voies directes et principales, reliant une cité à une autre, suffirent quelque temps à tous les besoins des Romains; mais bientôt la multiplicité de leurs établissements dans les Gaules les obligea de créer des voies secondaires, *viæ vicinales*, conduisant des cités aux villages et aux bourgades. Ces routes vicinales, plus récentes et moins importantes que les premières, n'étaient point alignées comme elles, ni construites avec le même soin; leurs traces, altérées de bonne heure, ont rarement persisté jusqu'à nous. Elles ont été cependant, les unes et les autres, les seules en usage jusqu'aux neuvième et dixième siècles. Aussi est-ce aux textes de cette époque qu'il faut recourir pour trouver la principale preuve de leur existence. Quelquefois, cependant, des ruines romaines, des fragments de tuiles ou de vases antiques, des monnaies, etc., trouvés dans certaines localités, serviront pour en déterminer plus exactement la direction, les Romains

gieux de la Merci-Dieu à fournir les matériaux et les hommes nécessaires à la reconstruction dudit pont, que les inondations avaient emporté, à la condition d'en avoir la propriété. « Pontem de Rochia, qui tunc temporis quo hæc acta sunt, inundatione « aquarum corruerat. » Charte de l'abb. de la Merci-Dieu; dom Houss., n. 1911. Il est aussi fait mention de ce pont dans plusieurs autres titres de la même abbaye, notamment en 1204, en 1205 et en 1227.

ne fondant aucun établissement sans construire une route ou une chaussée qui en facilitât l'accès.

N'oublions pas enfin que, du septième au neuvième siècle, presque tous les biens donnés aux églises et aux abbayes, soit par les particuliers, soit par les rois, étaient ordinairement situés à proximité des anciennes voies de communication [1]. Cette remarque pourra quelquefois, à défaut d'autres indications, nous fournir les éléments nécessaires pour déterminer le tracé des routes suivantes.

I. Route de Cæsarodunum au Caino *castrum*. Une voie conduisait de Tours à Chinon. Elle n'était, ainsi que nous l'avons déjà dit, que le prolongement de la route d'Amboise à Tours, aboutissant au Ruau-Sainte-Anne. Ce Ruau, ainsi appelé du nom de la chapelle Sainte-Anne, est marqué sur la carte de Cassini et sur tous les anciens plans; il joignait le Cher et la Loire à l'occident de la ville, et bordait du côté de l'orient l'île de Berthenai; la route dont nous nous occupons le traversait sur un pont appelé au douzième siècle le *Pont-Aymery*, et plus tard le *Pont-Sainte-Anne* [2]. En partant de l'extrémité occidentale de ce

1. Du sixième au neuvième siècle ce sont les biens mis en culture par les anciens Romains qui passent aux abbayes, ceux pour l'exploitation desquels les routes avaient été construites. Ainsi, en Touraine, les terrains compris entre la Loire et le Cher, depuis Berthenay jusqu'à Amboise, traversés par plusieurs routes romaines, étaient pour la plupart possédés par les chapitres de Saint-Martin et de Saint-Gatien. Le premier de ces chapitres avait des terres à Saint-Avertin, à Cormery, à Courçay, à Chambourg, à Dolus, à Ligueil et à Civray, localités placées sur la route de Tours à Poitiers; à Ports et à Saint-Épain, qui s'en trouvaient à proximité; à Martigny, à Langeais, à Restigné sur la route de Tours à Angers. Marmoutier possédait tout le plateau compris entre Mettray, Monnaie, Chançay et Nazelles, plateau que traversait la même route et que longeait, par une extrémité, celle d'Amboise à Chartres. Cette abbaye possédait encore des biens à Maillé, au Serain, à Rivière, toutes villes situées sur des voies romaines. N'oublions pas enfin que la plupart des localités dont Grégoire de Tours nous a conservé les noms sont placées le long des routes dont la direction est parfaitement déterminée.

2. Le *pont Aimery* est mentionné dans un grand nombre de pièces. Il était placé sur la paroisse de Notre-Dame la Riche, ainsi que nous l'apprend une bulle du pape Alexandre III (vers 1159), confirmant aux religieux de Villeloin la possession d'une chapelle bâtie par Philippe Aimery sur le *pont Aimery*, dans la paroisse de Notre-Dame la Riche (D. Houss., n° 1764). Le règlement de Philippe-Auguste (1190) concernant les droits de voirie et de justice de la ville de Tours, mentionne également ce pont, et la route de Chinon, qui y aboutissait, y est appelée « *Magnus Chiminus* » (Ampl. collect., t. III). Enfin, un acte du quatorzième siècle nous apprend qu'à cette époque ce pont était appelé, indifféremment, le *pont Aimery*, ou le *pont Sainte-Anne*. (Dom Houss., n. 3456.)

pont, cette route suivait la rive gauche du Ruau selon une chaussée parfaitement indiquée sur les anciens plans[1], passait entre le Plessis et le Ruau, arrivait au Cher, laissant le Port-Cordon (*Portus Cuurdonis*) un peu sur la droite, et traversait cette rivière sur une suite de ponts, dont faisait partie le *Pont-à-Voie*[2], aujourd'hui le Pont-aux-Oies; puis suivait la rive gauche du Cher, passant dans la vallée, aux lieux appelés Quinquenpoix, les Milleries, la Souche, Savonnières, Colombiers ou Villandry, le Port-Balby, Fouchaud, Fontenay, Lignières, et, côtoyant toujours l'ancien lit du Cher, passait à peu de distance de Pommier-Aigre, prieuré de Grandmont, ainsi qu'il appert d'une charte du douzième siècle, où elle est citée[3].

Cette voie, qui n'est plus fréquentée depuis la construction de la route d'Azay-le-Rideau, fut très-longtemps suivie; elle existe encore, quoiqu'elle soit mal entretenue. De nombreuses antiquités romaines, telles que monnaies, vases antiques, fragments de poterie, ruines de *villæ*, etc., ont été découvertes sur différents points de son parcours, notamment à Savonnières, à Villandry, à Fontenay, à Lignières et à Huismes. Savonnières et Berthenay, cités dans le testament de saint Perpet, en 475, sont l'un sur cette voie, et l'autre à proximité. Le Port-Balby est mentionné par Grégoire de Tours; Lignières et Huismes sont connus dès le neuvième siècle.

II. Route de Cæsarodunum à Brigogalum (Saint-Épain). Une route romaine sortait de Tours, au sud-ouest; elle passait au pont Saint-Éloi, traversait les pâtis de Beaumont, suivait la direction du pavé de Saint-Sauveur, arrivait à la chapelle de ce nom, traversait le Cher à Pont-Cher, et de ce point gravissait le coteau, passant à Chantepie, à Joué, à Ballan, et se dirigeait, par Miré, sur le Pont-de-Ruan, où elle traversait l'Indre, et atteignait ensuite *Brigogalus*, aujourd'hui Saint-Épain, en passant entre Thilouze et Chalenton (*Calatonnum*). Cette route se prolongeait vraisemblablement, en suivant la vallée de la Manse (*Esmancia*), et se reliait à la voie romaine qui côtoyait la Vienne. On a trouvé des tombes et des débris de constructions antiques à la Chapelle-

1. Voyez les plans déjà cités.
2. Plans déjà cités.
3. Charte de fondation du prieuré de Pommier-Aigre. — Cette route était encore la seule en usage au quinzième siècle pour aller à Chinon.

de-Saint-Sauveur [1]. Le pavé de ce nom laissait voir en plusieurs endroits des traces manifestes de constructions très-anciennes. On a souvent découvert aussi des monnaies romaines dans les pâtis de Beaumont-lès-Tours, qu'elle traversait [2]. Elle est citée dans plusieurs chartes de Saint-Martin, notamment sous le nom de route de Tours à Beaumont, dans deux chartes relatives au prieuré de l'Orme-Robert, aujourd'hui Saint-Éloi, l'une du dixième siècle et l'autre de l'année 1185.

Enfin, les différents lieux placés sur son parcours sont connus dès la plus haute antiquité; Joué, Ballan, le Pont-de-Ruan, Chalenton, sont mentionnés par Grégoire de Tours, et Saint-Épain (*Brigogalus*) est cité dans le diplôme de Charlemagne de 775.

III. Route des bords de l'Indre. — Au Pont de Ruau, la route dont nous venons de parler croisait une autre voie qui, suivant la vallée de l'Indre, atteignait la route de Chinon entre Lignières et Rivarennes et celle de Poitiers aux environs de Truyes et de Cormery. Toutes les localités situées le long de cette rivière sont trop anciennement connues pour que cette voie n'existât pas. Elle passait à Azay-le-Rideau, que Grégoire de Tours nomme *Auscium*, à Peré, au Pont-de-Ruan, où elle traversait la rivière, à Mairé, à Monts-sur-Indre, à Vonte, à Montbazon, à Veigné, au Lavoir, à la Martinière, à Villaine et à Cormery.

IV. Route des bords du Cher. — Nous avons vu que la voie de Tours à Bourges suivait en Touraine la rive droite du Cher, depuis Saint-Martin-le-Beau jusqu'à Bourré et Thésée, et que la route de Chinon longeait la rive gauche de cette rivière depuis le Pont-aux-Oies jusqu'à Huismes. Une autre voie de petite communication côtoyait cette même rive depuis Bleré jusqu'à Saint-Avertin. Son principal but était de rattacher Bleré et Larçay à la voie de Tours à Poitiers, qui passait par Saint-Avertin. L'aqueduc qui amenait les eaux à *Cæsarodunum* prenait naissance à Fontenay, près de Bleré, où l'on en voit encore des ruines assez apparentes, et la voie dont nous parlons était parallèle à cet aqueduc jusqu'à Larçay, où les Romains possédaient un établissement considérable, à en juger par les restes du castrum qui y a été récemment découvert [3].

1. *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, 1856.
2. *Idem*, 1854 et 1857.
3. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1853.

Route des bords de la Vienne. — La position de Candes, au confluent de deux rivières, donna de très-bonne heure une grande importance à cette ville. On y a découvert de nombreux débris d'antiquités. Le hameau appelé *Restis* (Saint-Pierre-de-Retz), situé sur la Loire et à peu de distance de Candes, est connu par des diplômes royaux du huitième siècle. Grégoire de Tours parle d'une église de Saint-Germain qui fut construite du temps d'Injuriosus, vers 540. On est généralement convenu de regarder cette église comme celle de Saint-Germain près Candes, sur la Vienne. Une voie romaine reliait ces localités à Chinon : c'était celle de Saumur et de Nantes (*Portus Namnetum*). De Saumur elle atteignait Retz et Candes, puis, côtoyant la Vienne, elle passait à Saint-Germain, au lieu appelé La Chaussée, à Thizay, au lieu nommé La Voie, dépassait Chinon, et arrivait à Rivière, lieu où on traversait la Vienne en bateau. De ce point on se rendait soit à Chinon, soit au Port-de-Piles, par une autre route qui longeait la rive droite de la Vienne en traversant Nouastre, Pouzay, Trogues, Paviers, Crouzilles, etc.

La portion de cette route comprise entre Chinon et l'Ile-Bouchard est citée dans une charte de l'abbaye de Noyers, du douzième siècle. Une autre charte de la même abbaye, du quatorzième siècle[1], la mentionne également sous le nom de « chemin par où l'on va de Crouzilles à Mougon. » Les légendes de Saint-Mexme, écrites au commencement du onzième siècle et publiées par André Salmon[2], prouvent qu'à cette époque encore, pour se rendre à Chinon, de Saumur ou de Candes, il fallait remonter la Vienne jusqu'à Rivière. Le plus ancien pont élevé sur la Vienne, vis-à-vis Chinon, ne remonte qu'à Henri II. Les terrains bas occupés aujourd'hui par le faubourg Saint-Jacques formaient des marécages et des bas-fonds dans lesquels la Vienne se répandant tous les ans, avait jusqu'alors rendu le passage impossible, même en bateau.

1. Charte de l'abb. de Noyers; dom Houss., n. 2340.

2. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1861.— Voyez, notamment, la préface de l'éditeur, page 153.

Émile MABILLE.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE.

MÉMOIRES *de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par* F. BAUDRY, *bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal.* — Paris, Imprimerie impériale, 1862, 1 vol. in-4° de CLXXVII et 590 pages.

Nicolas-Joseph Foucault a exercé les fonctions d'intendant sous le règne de Louis XIV, pendant trente-deux ans (1674-1706), successivement à Montauban, à Pau, à Poitiers et à Caen. « Cet intendant, dit M. Pierre Clément[1], « fils d'un conseiller d'État, Joseph Foucault, ami et créature de Colbert, « a laissé des mémoires manuscrits où le récit manque de charme, mais « qui renferment sur les pays qu'il a administrés, notamment sur la révo- « cation de l'édit de Nantes, les renseignements les plus précieux. Nulle « lecture ne fait mieux voir, il me semble, le mécanisme de l'administration « française tel qu'il existait au moment où la révolution éclata. » Le manuscrit original de ces mémoires appartient à la Bibliothèque impériale (fonds français, n° 6700). Déjà plusieurs savants y avaient puisé de précieux documents[2]; mais rien ne pouvait remplacer une publication intégrale, et l'ouvrage méritait de prendre place dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.* C'est ce qu'a justement compris M. le Ministre de l'instruction publique, en chargeant M. F. Baudry de l'ouvrage que nous annonçons.

A la publication intégrale des *Mémoires de Foucault,* M. Baudry a joint, sous forme d'appendice, de précieux extraits de la correspondance des ministres de Louis XIV. « Nous nous sommes donné pour tâche, dit le savant « éditeur, de rechercher dans les dépôts publics de Paris toutes les corres- « pondances officielles qui peuvent concerner Foucault, afin d'en éclairer « ses mémoires et de publier les pièces d'un intérêt sérieux. Dans ce but, « nous nous sommes adressé aux Mélanges de Colbert, connus sous le nom « de *Collection verte* (Mss. de la Bibl. impér.); ils contiennent les lettres « adressées à Colbert par les intendants, et s'arrêtent à la fin de 1677. « Nous avons compulsé ensuite les dépêches de Colbert, contenues aux mé- « langes de Clairambault (*ibid.*) sous le titre de *Registre des dépêches de « monseigneur Colbert à MM. les intendans et autres...* Ici les documents « utiles abondent. Ils sont de deux sortes : Foucault recevait non-seule- « ment les dépêches qui n'étaient adressées qu'à lui, mais aussi les circulai- « res expédiées soit à tous les intendants, soit à un certain nombre d'entre

1. *Revue contemporaine,* n° du 3 décembre 1856, p. 263.

2. Voir M. Adhelm Bernier, à la suite de ses extraits des *Mémoires du marquis de Sourches* (Paris, 1836); M. Pierre Clément, dans son travail sur le *Gouvernement de Louis XIV, de* 1683 *à* 1689 (Paris, 1848); M. Chéruel, *Histoire de l'Administration monarchique en France* (Paris, 1855).

« eux, parmi lesquels il était désigné. De toutes ces pièces, nous publions « *in extenso* celles qui le méritent; et quant à celles qui sont d'un moin- « dre intérêt, nous avons pensé qu'elles avaient du moins l'avantage de don- « ner une idée de l'activité du grand ministre; c'est pourquoi nous les avons « mentionnées à leur date, avec indication sommaire de leur contenu. Nous « espérons qu'on nous saura gré de ce spécimen, le plus complet qu'on eût « encore publié de la correspondance entière de Colbert avec un de ses su- « bordonnés. — Après Colbert, Louvois était le premier qui devait attirer « notre attention. Les minutes de ses dépêches forment une magnifique « collection aux archives du Dépôt de la guerre; on en compte plus de trois « mille adressées à Foucault, relatives le plus grand nombre à des questions « particulières d'administration militaire. Devant une telle abondance, nous « avons dû nous restreindre au strict nécessaire, et ne choisir, pour la pu- « blication, que les pièces les plus importantes au point de vue des mémoi- « res. Enfin, la dernière collection à laquelle nous ayons eu recours est le « Recueil des lettres du chancelier de Pontchartrain (Mss. de la Bibl. impér., « fonds Mortemart). Nous en avons extrait quelques pièces offrant un cer- « tain intérêt, et nous avons indiqué le reste sommairement. »

Parmi les sujets variés qu'embrasse la vie d'un intendant de province au temps de Louis XIV, l'attention du lecteur se portera vraisemblablement tout d'abord sur tout ce qui concerne les *affaires de la religion*, c'est-à-dire sur les préparatifs et les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes. Foucault a joué un rôle important dans ces affaires. Si ses mémoires n'apprennent rien d'absolument nouveau sur le caractère général de cette longue persécution administrative, ils en révèlent les détails et en font saisir sur le vif tous les procédés. L'auteur est jugé par ses aveux; la complaisance qu'il marque lui-même de ses propres succès porte souvent contre lui un témoignage plus sévère que les déclamations passionnées de ses ennemis. Et, par exemple, un an avant l'édit de révocation, à la fin du mois d'août 1684, Foucault se rend à Paris, il obtient à Fontainebleau une audience particulière du roi : « Je lui rendis compte, dit-il, des affaires de « la religion du Béarn et du plan que j'avois fait pour faciliter la conversion « des religionnaires. Je lui montrai la carte que j'avois faite du Béarn, « avec la situation des villes et bourgs où il y avoit des temples; je lui fis « voir qu'il y en avoit un trop grand nombre et qu'ils étoient trop proches « les uns des autres, qu'il suffiroit d'en laisser cinq, et *j'affectai de ne « laisser subsister que les temples, justement au nombre de cinq, dans « lesquels les ministres étoient tombés dans des contraventions qui com- « portoient la peine de la démolition du temple, dont la connoissance « étoit renvoyée au Parlement, en sorte que par ce moyen, il ne devoit « plus rester de temples en Béarn.* Le roi approuva donc le retranchement « des temples et la réduction à cinq... Le 22 février 1685, j'arrivai à Pau... « Je portai au Parlement, deux jours après mon arrivée, les édits et dé- « clarations concernant les affaires de la religion, dont je lui avois fait ren-

« voyer la connoissance, et après qu'ils eurent été registrés et publiés, je « fis, sans perte de temps, signifier aux consistoires des temples proscrits « l'arrêt qui en ordonne la démolition dans le mois, ce qui a été exécuté « avec soumission, quoiqu'ils aient été très-consternés, ce que je mandai à « M. le chancelier par ma lettre du 5 mars 1685. — *Je fis attaquer, après « la démolition de ces quinze temples, les cinq restant* par le procureur « général, pour contravention aux édits et arrêts du conseil. Leur procès fut « bientôt fait, et les arrêts qui en ordonnèrent la démolition furent exécu- « tés sans perdre de temps, de sorte qu'en moins de six semaines, il ne « resta plus un temple dans tout le Béarn. Leur démolition engagea les « ministres de sortir de la province, et, par leur désertion, ces faux pas- « teurs *me laissèrent le champ libre aux conversions.* » Une fois maître du terrain, Foucault fait si bien son affaire de la conversion des religionnaires qu'il gourmande la modération et les procédés conciliants de l'évêque diocésain, et qu'il s'interpose lui-même contre la médiation offerte par ce prélat. « M. de Mesplées, évêque de Lescar, bien loin de m'aider et de pren- « dre part à l'ouvrage des conversions de son diocèse, n'a rien oublié pour « les éloigner. Il avoit écrit de Paris aux gentilshommes les plus considéra- « bles du parti d'entrer dans quelque accommodement, et leur avoit offert « de ménager en leur faveur, dans l'assemblée du clergé, un relâchement « sur les points qui leur font de la peine, et ils avoient si bien pris con- « fiance sur cette promesse, qu'ils vouloient attendre la réponse de M. de « Lescar avant de se déterminer; de sorte que, *pour réparer le mal*, je fus « obligé d'assembler au château de Pau tous les chefs des principales famil- « les de la R. P. R. [1] de Pau, et de leur faire entendre qu'il n'y avoit point « de tempérament à espérer sur les articles de notre créance, qu'un con- « cile général avoit décidé tous les points contentieux et établi les vérita- « bles dogmes que l'on devoit suivre; que le clergé de France ne pouvoit « donner atteinte à ses saintes décisions; que le roi même, comme pro- « tecteur de la religion, emploieroit son autorité pour les faire observer. « Je leur fis sur ce sujet un discours auquel la plus grande partie parut se « rendre, et quoiqu'ils eussent tous résolu, avant l'assemblée, de ne s'en- « gager à aucune réponse positive qu'ils n'eussent reçu celle de M. de Les- « car, néanmoins *ils me prièrent de leur accorder un quart-d'heure pour « délibérer* sur ce que je leur avois proposé; ce que leur ayant permis, je « les laissai en liberté de délibérer sur la résolution qu'ils avoient à prendre « et me retirai. *Leur délibération ne dura qu'un quart d'heure* et abou- « tit à me demander *un mois de temps* pour s'instruire. *Je retranchai la « moitié du terme*, et nous nous séparâmes tous contents. *Ils n'attendi- « rent pas que le terme fût expiré*, et ils se convertirent tous par une « délibération unanime.... Depuis le 22 février (1685), que j'ai été de retour

1. M. Baudry maintient avec raison cette abréviation usitée dans les manuscrits, pour la *religion prétendue réformée*.

« de Paris à Pau, jusques au mois d'août, il s'est converti plus de quinze « mille âmes. Il y en a beaucoup qui à l'approche des gens de guerre ont « abjuré sans les avoir vus. *La distribution d'argent en a aussi beaucoup « attiré à l'église.* Le Béarnois a l'esprit léger, et l'on peut dire qu'avec la « même facilité que la reine Jeanne les avoit pervertis, ils sont revenus à la « religion de leurs pères..... De quatre mille religionnaires qu'il y avoit à « Orthez, il s'en convertit deux mille avant l'arrivée des troupes, en sorte « que *pendant le séjour que j'y fis avec des missionnaires,* ils se convertirent tous à la réserve de vingt familles opiniâtres.... *Il est à remarquer « que MM. les évêques de Lescar et de Tarbes ont été absents de leurs « diocèses pendant tout le temps des missions....* Le 27 août (1685), il « s'est converti quatre-vingt-dix-sept femmes dans la petite ville de Salies. « *Je fis plusieurs conversions d'hommes* en présence de M. le marquis de « Boufflers. — Il restoit trois à quatre cents personnes à convertir lorsque « je suis parti du Béarn [1]. *J'ai converti* avant mon départ le Sr Damigrand, « ministre sans contredit le plus considéré de la province par son éloquence « et sa capacité... Il y avoit cinquante ans qu'il faisoit la fonction de mi- « nistre, et il y avoit longtemps que *je travaillois à le ramener à l'Église.* « Il vint me trouver le matin du 26 août 1685, avec son gendre, *pour faire « son abjuration.* J'ai mandé à M. Le Pelletier, le jour même, *qu'il étoit « bien important de lui accorder une bonne pension...* Un grand nombre « de gentilshommes sont venus, la veille de mon départ de Pau, *se convertir en ma présence.* »

Pendant son intendance de Poitiers (1685 à 1689), Foucault déploie le même zèle dans l'affaire des conversions et dans les mesures destinées à assurer l'exécution de l'édit *portant révocation de l'édit de Nantes.* Il ne perd pas de vue cependant les affaires du Béarn. « Le .. décembre 1686, « dit-il, M. de Bas, doyen du parlement de Pau, m'a mandé que sa femme « s'étoit convertie, et *qu'il eût souhaité que ce grand œuvre eût été mon « ouvrage.* »

L'intérêt passionné qui s'attache encore aujourd'hui aux *affaires de la religion* ne doit pas nous faire perdre de vue les autres matières que comprennent les mémoires de Foucault. Dans son introduction, M. Baudry les a classées sous onze paragraphes distincts, comprenant les affaires de justice et de police, les finances avant et après Colbert, le commerce et l'agriculture, l'assistance, les travaux publics, les fêtes publiques, les sciences et les lettres, les affaires militaires, les affaires ecclésiastiques (notamment les démêlés sur les affaires de la *régale*, contemporains de la fameuse déclaration de 1682 et de la révocation de l'édit de Nantes) ; enfin les affaires des protestants sur lesquelles nous avons donné quelques extraits des Mémoires. Chacun de ces chapitres mériterait un examen spécial; l'analyse méthodique, contenue dans l'introduction de M. Baudry, coordonne très-bien les matériaux que four-

1. Foucault venait d'être appelé à l'intendance de Poitiers. Il arriva dans cette ville le 7 septembre 1685, un mois avant la révocation de l'édit de Nantes.

nissent les Mémoires de Foucault, pour l'histoire de l'administration publique en France.

M. Baudry signale en passant plus d'une anecdote curieuse, à laquelle le style froid des mémoires et la narration impassible de l'intendant ajoutent un trait de plus. Nous relèverons notamment, à propos de la réformation « *des abus qui se commettoient au parlement de Pau dans la distribution* « *de la justice*, » les démêlés de l'intendant avec le procureur général, M. de Cazaux, et l'étrange repartie de ce magistrat aux admonitions officieuses de l'évêque de Lescar, sur la conduite scandaleuse qu'il menait avec la fille d'un avocat. Avant d'en venir aux monitions canoniques, l'évêque, dans l'assemblée des chambres du parlement, adressa la parole à M. de Cazaux, et « autant peut-être pour le mortifier que pour le corriger, lui fit un « narré de tous les désordres de sa vie, et conclut par supplier la compagnie « de trouver bon qu'en cas que M. de Cazaux ne rendît pas cette fille à son « père, il se servît des voies canoniques dont l'Église se sert contre les « adultères publics. M. de Cazaux, après avoir entendu patiemment et « paisiblement M. de Lescar, se leva en pied, et, après l'avoir remercié des « égards qu'il avoit eus pour lui et de ses prudents et charitables avis, il « lui promettoit de renvoyer cette fille à son père, pourvu qu'il s'engageât « par serment devant la compagnie de ne la point prendre pour lui. — « Cette réponse excita l'indignation des graves magistrats et la risée de la « jeunesse. Ainsi finit cette scène à Pau, mais elle eut du retentissement à « la cour, car l'ayant mandé à M. le chancelier, *il en fit rire le roi;* mais « en même temps il y eut un ordre expédié, portant que M. de Cazaux « viendroit rendre compte au roi de ses actions. Cet ordre a produit un « grand bien dans le parlement, où chacun s'est observé, etc. »

Dans la partie des mémoires relative à l'intendance de Caen, on lira avec intérêt les détails que donne Foucault sur la réception du roi Jacques, après sa défaite, à la bataille de la Boyne (1690) : « Le roi d'Angleterre « paroît aussi insensible au mauvais état de ses affaires que si elles ne le « regardoient point. Il raconte ce qu'il en sait en riant et sans aucune al- « tération... M. de Segrais l'entretint de choses agréables et de l'Académie « des sciences de Londres, sur lesquelles le roi parla en homme qui con- « noissoit et aimoit les sciences... Ce pauvre prince croit que ses sujets l'ai- « ment encore... »

On jugerait mal du caractère et des mœurs de Nicolas-Joseph Foucault, si on l'appréciait uniquement par sa conduite dans les *affaires de la religion*, surtout si l'on suivait sans discernement les témoignages des réfugiés, trop facilement accueillis par Rulhière, dans ses *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*. La lecture des Mémoires, dans leur ensemble, justifie pleinement, au contraire, le jugement du chancelier d'Aguesseau qui, dans la vie de son père[1], s'énonce ainsi

1. *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, in-4°, t. XIII, p. 51. Voir l'introduction de M. Baudry, p. CLI.

sur Foucault, le désignant sans le nommer : « C'est par l'autorité du roi « même que les troupes marchèrent précédées de la crainte et de la ter- « reur qu'elles répandoient partout..... Je ne nommerai pas l'intendant « qui, par une distinction peu honorable pour lui, fut chargé de faire le « premier essai d'une méthode si nouvelle pour la conversion des hérети- « ques. *Il étoit des amis de mon père et des miens, homme d'un esprit « doux, aimable dans la société, orné de plusieurs connoissances, et « ayant du goût pour les lettres comme pour ceux qui les cultivent;* « mais soit par un dévouement trop ordinaire aux intendans pour les or- « dres de la cour, soit parce qu'il croyoit, comme bien d'autres, qu'il ne « restoit plus dans le parti protestant qu'une opiniâtreté qu'il falloit vain- « cre ou plutôt écraser par le poids de l'autorité, il eut le malheur de « donner au reste du royaume un exemple qui n'y fut que trop suivi, etc. »

Les détails biographiques, donnés par M. Baudry en son introduction, confirment ce jugement de l'illustre chancelier. Foucault a tenu un rang distingué dans les rangs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; les fouilles archéologiques qu'il a dirigées pendant son intendance de Caen témoignent d'un goût éclairé, et sa collection de figures antiques forme encore aujourd'hui une des principales richesses du cabinet des antiques à la Bibliothèque impériale. C'est un triste et grave enseignement de voir les excès dans lesquels un zèle inconsidéré peut entraîner un *homme d'un esprit doux, aimable dans la société*, ajoutons même, un homme qui nous apparaît comme étant souvent capable de mesure et toujours animé d'un grand esprit d'ordre et de régularité.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer montrent assez l'intérêt qui s'attache aux *Mémoires de Foucault*. L'introduction dont M. Baudry a fait précéder le texte, la méthode suivie dans la publication du manuscrit, les notes substantielles qui éclaircissent quelques points de philologie ou d'histoire du droit, enfin les extraits nombreux de la correspondance officielle de Colbert et de Louvois, ajoutent encore à la valeur de l'ouvrage et le rendent digne, à tous égards, de figurer dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*.

Gabriel Demante.

Jahrbücher *der deutschen Geschichte*. I^e *Abtheilung. Geschichte des ostfränkischen Reichs*, von E. Dümmler (Annales de l'empire germanique, Ier partie : Histoire de la France orientale, par E. Dümmler). Berlin, Duncker et Humblot, 1862, in-8°, de XII et 905 pages.

En Allemagne, personne n'a eu autant de part au progrès de l'historiographie moderne que Léopold Ranke. Je n'ai pas à parler ici de ses propres œuvres, appréciées aussi bien en France que chez nous; mais ce qui est moins connu hors de l'Allemagne, c'est la longue et heureuse influence que Ranke a exercée comme professeur. Nous n'avons, pour l'enseignement des sciences historiques, aucun institut qui puisse être comparé à l'École

des chartes; mais Ranke a créé à lui seul une école de laquelle est sortie toute une génération d'historiens. Waitz, Giesebrecht, Jaffé, Dönniges, Hirsch, Wattenbach, Büdinger, Dümmler, se vantent d'être les élèves de Ranke. C'est aussi sous sa direction que fut commencée, il y a vingt-cinq ans, la publication des *Annales de l'empire germanique*, qui est devenue le point de départ et la base des meilleurs ouvrages sur l'histoire de l'Allemagne au moyen âge. Le but de cette publication était de traiter l'histoire de chaque règne sous la forme d'annales, en réunissant tout ce qui se trouve rapporté sur une époque dans les sources, et en examinant ces témoignages avec tous les moyens de la critique moderne. Ces Annales n'offrent pas encore le récit ou le tableau d'une époque; elles se bornent aux recherches à la fois les plus vastes et les plus minutieuses, telles qu'elles doivent précéder l'historiographie.

Bien que l'utilité de ce genre de travaux fût généralement reconnue en Allemagne, ils étaient interrompus depuis vingt années. Mais la Commission d'histoire créée en 1858 auprès de l'Académie de Munich par la munificence du roi Maximilien II de Bavière, et composée des premiers historiens de toute l'Allemagne, adopta, dans sa première réunion, la proposition de son président, Ranke, d'encourager de pareils travaux et de reprendre la publication de ces Annales. Elles doivent embrasser l'histoire de l'Allemagne depuis Clovis jusqu'au treizième siècle; mais l'histoire de chaque règne sera traitée séparément et spécialement par un des jeunes savants choisis par la Commission. La direction de toutes les publications resta confiée, comme de droit, à Ranke.

M. Dümmler, professeur à l'université de Halle, qui s'était déjà fait connaître par d'excellentes publications relatives à l'histoire du neuvième siècle, et qui préparait depuis des années un ouvrage sur Louis le Germanique, est l'auteur de la première partie de cette nouvelle série des Annales, publiée sous les auspices et aux dépens de S. M. le roi Maximilien II. Ce livre est, à tous égards, digne d'inaugurer la nouvelle série. M. Dümmler a puisé ses vastes connaissances à toutes les sources de l'histoire de l'époque qu'il a choisie; il en examine et résume les textes avec la lucidité d'une profonde érudition. Dans les notes, il rend scrupuleusement compte de toutes les recherches à faire sur son objet et faites par lui, de sorte que le lecteur est à même de contrôler chaque assertion de l'auteur. Son livre diffère cependant des Annales publiées, en 1837, par les élèves de Ranke. Dans celles-ci, on discutait non-seulement les textes des sources de première ou seconde main, mais aussi, autant que possible, les récits donnés ou les idées soutenues sur tel ou tel fait par les historiens modernes. M. Dümmler, au contraire, sans se dispenser de consulter les nombreux ouvrages modernes composés sur l'époque dont il s'occupe, n'en parle que dans les notes, ne les cite que lorsqu'il s'agit d'appuyer de leur autorité les résultats de ses propres recherches, et ne s'arrête pas, en général, à la polémique ou à la réfutation des idées antérieurement émises qu'il ne trouve pas confor-

mes au témoignage des sources. Aussi lui a-t-il été plus facile de se proposer, en même temps, un but plus élevé. Les Annales de 1837 se bornaient à constater les faits et à en rendre compte dans l'ordre chronologique; c'étaient des publications très-utiles, mais arides, et qui n'ont été lues que par les hommes du métier. M. Dümmler, tout en conservant à son livre le caractère de la plus profonde érudition et d'un procédé éminemment méthodique, a essayé à la fois de présenter les faits dans leur ordre supérieur, providentiel et moral, et d'offrir de la sorte au lecteur un tableau historique du règne de Louis le Germanique. On ne peut que louer cette intention, et on doit reconnaître que dans quelques parties du livre ce but est atteint. Cependant la tâche était trop grande pour être accomplie dans un premier essai; et, à cet égard, il manque encore au livre de M. Dümmler l'unité, l'harmonie et la clarté que l'on demande à un tableau historique.

L'auteur ne pouvait séparer l'histoire de Louis le Germanique de celle de ses frères et neveux. Si nous voulons écrire l'histoire d'une fraction de la grande monarchie carlovingienne au neuvième siècle, nous sommes obligés de suivre l'exemple des chroniqueurs contemporains, qui nous rapportent plus ou moins l'ensemble de ce qui se passa dans l'ancien empire de Charlemagne. Cette nécessité pèse principalement sur les historiens de la Germanie : très-souvent ils sont forcés de recourir aux relations plus nombreuses et plus explicites qui ont été écrites dans la France occidentale; d'un autre côté, l'influence de Rome sur les destinées de leur pays leur fait une loi de tenir toujours compte de l'histoire de l'Italie. C'est ce que M. Dümmler a fait, tout en mettant l'histoire de la Germanie au premier plan de son ouvrage. Comme il a approfondi avec une égale érudition l'histoire de tous les États carlovingiens, et que, dans plusieurs chapitres, il a fait une large part au récit des affaires de l'Italie et de la France occidentale, son excellent livre mérite d'être connu en France; il ne manquera pas d'y être apprécié.

Je parlerai plus loin du premier chapitre, qui comprend les années 826-843. Dans le second chapitre, je crois devoir indiquer des parties qui se rapportent plus spécialement à l'histoire de France : p. 242, la fin du duc Bernard de Septimanie; p. 275-325, la résistance de Nominoë; p. 361, la rébellion des Aquitains; p. 406, l'invasion de Louis dans la France, en 858; de même dans les derniers chapitres : p. 467, la politique de Charles le Chauve dans l'affaire du divorce de Lothaire; p. 719, le partage de la Lotharingie; p. 759, la rébellion de Karlmann et l'opposition de Hincmar de Laon; p. 821, l'expédition de Charles en Italie et son couronnement; p. 832, la seconde invasion de Louis en France.

Le premier chapitre pouvant être regardé, plus que les autres, comme l'histoire universelle de l'empire carlovingien, j'essaye d'en donner quelques extraits qui résument les résultats de l'auteur et qui font connaître ses idées sur cette époque.

Le royaume des Francs, dit M. Dümmler dans l'introduction, avait accompli sa tâche providentielle à la mort de Charlemagne. Ce monarque avait

réuni, le premier, tous les peuples de race germanique dans un seul empire et sous la même foi; il avait jeté, par la propagation du christianisme, les fondements d'une nouvelle civilisation; il avait, en prenant la couronne impériale, conclu avec l'Allemagne et l'Italie une étroite alliance, qui devint le point de départ pour tout le moyen âge et la base sur laquelle l'Église de Rome s'est élevée. C'est ce qui a duré des œuvres de Charlemagne. Au contraire, l'édifice idéal de l'empire de toute la chrétienté, qui faillit entraver, par son caractère théocratique, le développement des nations, s'est bientôt écroulé, ne laissant que des débris qui étaient encore assez forts et assez solides pour servir de fondements à des États nouveaux. Cette décomposition de l'empire florissant de Charlemagne dans des royaumes auxquels il ne restait que les souvenirs de la grandeur, fut aussi complète que rapide; elle s'accomplit dans un court espace de vingt-six ans, et rien ne put rétablir l'union des membres une fois séparés. Toutes les nations y ont gagné de n'être pas confondues dans un seul État; mais, plus que les autres, la nation allemande; car elle n'aurait su conserver ni développer librement son caractère dans une union politique qui aurait, nécessairement, donné la prépondérance à l'élément romain, élément qui exerçait déjà une grande influence par sa supériorité intellectuelle et littéraire, de même que par l'Église. Bien que les États nationaux soient diamétralement opposés à l'empire un et indivisible, tel que Charlemagne l'avait médité, il faut se garder de prendre pour cause de la dissolution ce qui n'en a été que la conséquence; car au commencement de cette longue lutte qui finit par le partage de l'empire, on s'aperçoit à peine de la diversité des éléments italien, français, allemand. Aussi ce n'est pas l'indépendance nationale qui se révolte contre l'idée du grand empire romain renouvelé. Mais, d'un côté, les tendances unitaires ne furent pas réalisées, parce qu'il n'y avait que des faibles et des égoïstes pour les soutenir et pour les faire prévaloir au milieu des instincts et des intérêts divergents de tous ces peuples, qui, plus tard, ont formé les trois nations; de l'autre côté, le principe de partage dont Charlemagne même avait tenu compte en 806, ce principe traditionnel, défendu par l'amour et l'ambition d'une mère, se montra plus fort que l'idée de l'unité proclamée et soutenue par l'Église. Le siècle qui vit l'empire se partager en provinces, et les provinces s'unir pour former de nouveaux États, n'a eu ni grands hommes ni grands événements. C'est un triste spectacle que de voir des frères qui se font la guerre à outrance, des vassaux qui foulent aux pieds la royauté et la fidélité; l'Église qui, au lieu de s'occuper de l'éducation du genre humain, ne veut que s'enrichir et dominer; un peuple qui, las des malheurs et dégénéré, sacrifie sa liberté; des pays ruinés autant par la tyrannie des seigneurs que par l'invasion de hordes barbares. Cependant, c'est au milieu de ces désordres que les nations et les États du moyen âge se sont formés, et il faut redescendre jusqu'au neuvième siècle pour connaître l'enfance des nations, pour comprendre ce que c'est que l'Allemagne du moyen âge.

Les lecteurs de la Bibliothèque voient que les idées de M. Dümmler sur la plus grande question du neuvième siècle diffèrent de celles de M. A. Thierry, et qu'elles se rapprochent plutôt de celles de M. Guizot. Je renvoie au récit du traité de Verdun (p. 182), qui donne à l'auteur l'occasion de traiter cette question à fond. Il y développe aussi très-bien les autres conséquences du partage de l'empire. Comme exemple, je dois encore citer ce qu'il dit du rapide essor que la papauté prit dans ces temps.

Sans avoir pris une part directe aux négociations qui aboutirent au démembrement définitif, le pape y gagna plus qu'aucun autre souverain; il hérita des droits et de l'influence qu'auparavant les empereurs avaient exercés sur le clergé, et il se trouva fort de l'unité de l'Église vis-à-vis des fractions de l'ancien empire. C'est aussi de ces jours que date la théorie sur laquelle la théocratie du moyen âge est fondée, la théorie de la supériorité du pouvoir papal sur celui des rois. Wala, Agobard, Ebbo, Rothad, Otgar et leurs partisans, qui n'avaient pas atteint leur but en soutenant Lothaire, mettaient, dorénavant, leur espoir dans la papauté. Leurs projets se trouvent exprimés dans la collection pseudo-isidorienne, dont l'auteur présentait comme reconnus depuis les premiers siècles du christianisme tous les droits auxquels aspirait le clergé, et spécialement l'épiscopat. Sur l'histoire des fausses décrétales, M. Dümmler est d'accord avec M. Waitzsäcker[1]; il croit que la collection doit avoir été faite dans la province ecclésiastique de Reims, entre 844 et 853, et que le pape Nicolas s'en est servi, pour la première fois, en faveur de Rothad de Soissons. — C'est une partie de l'histoire que l'auteur a approfondie et éclaircie avec le plus grand succès et que je recommande tout spécialement à l'attention des historiens français.

TH. SICKEL.

LES MANUSCRITS *à miniatures de la bibliothèque de Laon étudiés au point de vue de leur illustration*, par Édouard Fleury. (Première partie.) — In-4° de 119 pages et 25 planches. Laon, 1863.

A l'exemple de M. Durieux, qui a publié l'année dernière un livre sur les miniatures des manuscrits de Cambrai, M. Fleury a voulu donner une idée au public de la décoration appliquée aux manuscrits de Laon. Son intention est de fournir des matériaux pour l'histoire de cette partie si importante de l'art du moyen âge. Il pense avec raison qu'on arrivera à discerner mieux qu'on ne fait les procédés employés aux divers siècles, et que les formes du dessin, examinées de plus près, fourniront la matière d'une classification aussi précise que possible. C'est par des figures qu'il a cherché surtout à donner une idée des choses. Ses reproductions sont de la plus grande fidélité. Il ne leur manque que d'être coloriées; mais nous comprenons que

1. Voyez la Notice de M. Waitzsäcker sur l'état actuel de la question pseudo-isidorienne dans la *Revue historique de Sybel*, année 1860, p. 42-96, et celle de M. de Yoorden, *ibid.*, année 1862, p. 311-350.

l'auteur, qui est son propre éditeur à lui-même, ait reculé devant les frais d'une opération si coûteuse.

L'ouvrage aura deux parties. La première, que nous annonçons ici, contient le résultat des études de M. Fleury sur les manuscrits antérieurs au treizième siècle. Il a eu la bonne fortune de travailler sur un dépôt où la série est complète à partir du septième siècle. La splendeur dont l'Église de Laon fut entourée sous les Carlovingiens est cause que les livres somptueux se sont amassés dans sa bibliothèque. Plus tard, les grands monastères du diocèse s'enrichirent à l'envi de trésors du même genre. Les planches de M. Fleury représentent donc tous les types, depuis les accouplements de poissons et d'oiseaux, tels qu'on les composait à l'époque barbare, jusqu'aux riches entrelacs de rinceaux qui caractérisent la période romane. Les notices pour l'explication des figures offrent parfois des longueurs et des vues hasardées ; mais on y trouve de bonnes remarques en ce qui concerne l'emploi des couleurs et le style du dessin. Elles disent d'ailleurs tout ce qu'il faut sur la valeur des livres d'où les exemples sont tirés.

Un seul manuscrit, le n° 5 de la bibliothèque, qui est un commentaire de Raban Maur sur la Genèse, porte l'indication du calligraphe dont il est l'ouvrage. C'est un certain Beuve ou Bovon, nommé dans un vers que M. Fleury n'a pas transcrit correctement, et qui paraît devoir être ainsi restitué :

Scribitur iste liber satis utilis arte Bovonis.

Le volume est du douzième siècle. Il provient de la chartreuse du Val-Saint-Pierre, mais sans beaucoup d'apparence d'avoir été exécuté dans cette maison qui fut fondée seulement en 1160.

Un autre fait curieux est la mention d'une riche reliure, depuis longtemps détruite, sous les plaques et ornements de laquelle étaient enfermées les reliques de treize saints. Cela est expliqué dans une longue formule d'anathème contre ceux qui seraient tentés de soustraire le volume. Il s'agit d'un missel (n° 243 *bis*) décoré de lettres historiées du plus beau dessin et de la plus grande dimension, car tel des personnages engagés dans les majuscules a jusqu'à 18 centimètres de haut. Ce manuscrit n'est pas porté au catalogue des manuscrits de Laon, qui a été publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. J. Q.

VETERA MONUMENTA *Slavorum meridionalium historiam illustrantia, maximam partem nondum edita, ex tabulariis Vaticanis deprompta, collecta ac serie chronologica disposita ab Augustino Theiner. Tomus primus, ab Innocentio papa III usque ad Paulum papam III* (1198-1549). Romæ, typis Vaticanis, 1863, in-fol. (45 francs).

Les publications dont le P. Theiner puise les éléments dans les archives du Vatican, et dont nous avons plus d'une fois entretenu nos lecteurs [1],

1. Annales ecclesiastici, ab anno 1572 ad nostra usque tempora. Romæ, 1856.

viennent de s'augmenter d'un volume relatif à l'histoire des Slaves méridionaux depuis la fin du douzième siècle jusqu'au milieu du seizième. Ce volume comprend 907 pièces, la plupart fort intéressantes, non-seulement pour l'histoire si peu connue des pays auxquels se rapporte spécialement le recueil du P. Theiner, mais encore pour l'histoire ecclésiastique en général.

On y remarque un morceau d'une importance capitale, puisqu'il sert à combler la principale lacune des registres d'Innocent III. On sait que la majeure partie du livre III et les livres IV, XVII, XVIII et XIX des lettres d'Innocent III n'existent plus [1]. Un inventaire détaillé du livre III, du livre IV et d'une partie des livres XVIII et XIX a été retrouvé par le P. Theiner parmi les registres d'Innocent VI. En mettant au jour ce précieux inventaire, qui remplit vingt-deux pages in-folio, le savant archiviste du Vatican a rendu un grand service à l'érudition. Quelques chiffres et quelques exemples en feront comprendre toute l'étendue. Le fragment du livre III des registres d'Innocent III, qui est conservé au Vatican, et dont le texte, publié par La Porte du Theil [2], a été reproduit dans la collection de Migne [3], renferme 57 lettres. Dans le document découvert et imprimé par le P. Theiner, sont inventoriées les 275 lettres qui composaient le troisième livre quand il n'avait pas été mutilé. — Ce même document contient l'analyse des 279 lettres qui formaient le quatrième livre. Pour les livres XVIII et XIX réunis, il nous fournit le sommaire de 212 lettres. C'est donc, pour les années 1200, 1201, 1202, 1215 et 1216, une collection d'environ sept cents lettres dont le sujet est révélé pour la première fois au monde savant.

Il est sans doute fort regrettable de ne pas posséder le texte même de ces précieuses lettres; mais l'inventaire nous indique déjà nombre de circonstances dont les historiens sauront faire leur profit : les unes se rapportent

3 volumes in-folio. — Voyez un compte rendu de M. Boutaric, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, V, 526, et les recherches du même auteur sur la Saint-Barthélemy, *ibid.*, 5e série, III, 1.

Vetera monumenta Hungariam sacram illustrantia. Romæ, 1859. 2 volumes in-folio.

Monuments historiques relatifs aux règnes d'Alexis Michaélowitch, Féodor III et Pierre-le-Grand, czars de Russie. Rome, 1859. 1 volume in-fol.

Vetera monumenta Poloniæ gentiumque finitimarum historiam illustrantia. Romæ, 1860. 2 volumes in-fol.

Codex diplomaticus dominii temporalis sanctæ sedis. Romæ, 1862. 3 volumes in-folio. — Voyez le compte rendu de M. de L'Épinois, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e série, III, 348.

1. Voyez mon *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, IV, 7.

2. *Innocentii papæ III epistolæ anecdotæ*, I, 1.

3. *Innocentii III opera*, I, 869.

aux plus graves questions qui s'agitèrent sous le pontificat d'Innocent III, comme les affaires de la Terre-Sainte, le mariage de Philippe-Auguste, les démêlés de la France et de l'Angleterre, et la croisade contre les Albigeois. D'autres touchent à des points secondaires, mais sur lesquels la critique a besoin d'être fixée. Entre plusieurs exemples, je choisis le suivant qui nous permettra de rectifier sur un point important la chronologie des archevêques d'Auch et celle des évêques de Lectoure.

Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* [1] ont désigné sous le nom de Bernard III un archevêque d'Auch mentionné dans plusieurs actes de l'année 1197, et lui ont appliqué deux lettres d'Innocent III, l'une du 15 avril 1211 [2], l'autre du 21 mai 1213 [3], à la suite desquelles l'archevêque résigna sans doute ses fonctions, s'il ne subit pas même le déshonneur de la déposition.

Ici les Bénédictins paraissent avoir réuni sur un même personnage des actes relatifs à deux prélats du même nom. En effet, l'inventaire publié par le P. Theiner analyse trois lettres de l'année 1201, desquelles il résulte que le chapitre d'Auch venait de choisir pour archevêque l'évêque de Lectoure :

« [Ex lib. IV, ep.] 161. Archiepiscopo Burdegalensi et episcopo Xanctonensi ac precentori Bituricensi, quod si reperiunt postulacionem episcopi Lectorensis electi in archiepiscopum Auxitanum esse canonicam, ei transeundi ad ipsam Auxitanam ecclesiam tribuant facultatem. — Ep. 162. Capitulo Auxitano super eodem. — Ep. 163. Suffraganeis ecclesie Auxitane super negocio antefato. »

L'évêque de Lectoure cité dans les lettres d'Innocent III se nommait Bernard. Il figure comme évêque de Lectoure dans des chartes de 1197 et de 1199. Élevé sur le siége d'Auch en 1201, pour succéder à Bernard III, il se montra indigne de la mission qui lui était confiée, et encourut les censures d'Innocent III, dont les reproches sont consignés dans les lettres du 15 avril 1211 et du 21 mai 1213.

Il y a donc lieu de modifier le catalogue des archevêques d'Auch, et au lieu de : Bernard III, 1197-1214, il faut y inscrire les deux articles suivants :

Bernard III, 1197.
Bernard IV, 1201-1213.

La nomination de Bernard, évêque de Lectoure, à l'archevêché d'Auch en 1201 s'accorde parfaitement avec ce que nous savons de l'histoire des évêques de Lectoure. En effet, Bernard II, évêque de Lectoure, n'est mentionné que dans deux chartes de l'année 1197 et de l'année 1199. Les Bé-

1. I, 989.
2. Liv. XIV, lettre 32.
3. Liv. XVI, lettre 5. C'est à tort que, dans le *Gallia christiana*, cette lettre est rapportée à l'année 1214.

nédictins lui donnent pour successeur Arnaud, qui, dans un acte du 8 août 1215, n'a encore que le titre de *electus Lactorensis;* mais, selon toute vraisemblance, Arnaud n'a pas immédiatement remplacé Bernard, et du moment où il est acquis que Bernard a laissé le siége de Lectoure vacant en 1201, rien n'empêche d'admettre le *Raimondus episcopus Lactorensis* dont il est question dans une charte de 1204, publiée par l'annaliste de Toulouse, La Faille. La crainte de trop abréger le pontificat de Bernard II a seule empêché les Bénédictins d'employer ce document. S'ils avaient su que Bernard II était passé à Auch en 1201, ils auraient, sans aucun doute, établi dans l'ordre suivant la succession des évêques de Lectoure :

BERNARD II, 1197-1201.
RAIMOND, 1204.
ARNAUD II, 1215.

Citons un autre exemple qui touche à l'histoire de Chypre. L'auteur des *Gesta Innocentii III* [1] a recueilli une lettre que le pape écrivit à Alexis Commène au sujet de l'île de Chypre. Cette lettre, dépourvue de date, a été rapportée par M. de Mas-Latrie [2] à l'année 1199 ou à l'année 1200. Les inventaires publiés par le P. Theiner mentionnent cette lettre sous le n° 15 du livre IV, ce qui permet de la classer sans hésitation vers le mois de mars 1201.

La table du registre relatif aux deux dernières années du pontificat d'Innocent III avait été connue de La Porte du Theil, qui en a publié quarante-six articles [3], choisis un peu arbitrairement parmi les 212 dont se compose l'édition du P. Theiner. Cette édition est d'ailleurs débarrassée de plusieurs fautes qui s'étaient glissées dans l'édition partielle due au savant académicien français. Ainsi, le n° 120 nous révèle, sur l'histoire du commerce de Troyes, une particularité que le texte de La Porte du Theil ne permettait guère de deviner.

« Certis judicibus mandatur ut quosdam campsores Caturcenses, qui in fraudem nonnullorum suorum creditorum ad claustrum Trecense confugerant, si reperiantur hujusmodi fugam in fraudem fecisse, de dicto claustro ejiciant et ejici permittant per curiam temporalem. » — Au lieu de *claustrum Trecense*, la première édition portait *claustrum Irense*.

La publication des tables des livres III, IV, XVIII et XIX des lettres d'Innocent III suffirait pour assurer au nouveau recueil du P. Theiner le succès qu'ont justement obtenu les précédents travaux du savant Oratorien.

LÉOPOLD DELISLE.

1. Baluze, I, 30.
2. *Histoire de Chypre*, I, 154.
3. *Innocentii III epistolæ anecdotæ*, II, 1103. — Les extraits de La Porte du Theil ont été reproduits par Migne, *Innocentii III opera*, III, 991, et en partie par D. Brial, *Recueil des historiens*, XIX, 606.

Recueil *des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (deuxième partie du tome XIII des Mémoires de cette Société). Genève, 1863, in-8°, de XXVIII et 248 pages.

Ce recueil, auquel notre confrère, M. Lecoy de la Marche, a apporté sa part de collaboration, renferme soixante-quatre chartes, du treizième au seizième siècle. Cette collection de textes sera fort utile aux historiens qui étudient nos anciennes institutions communales.

Voici la liste des localités auxquelles se rapportent les documents publiés par la Société de Genève et les dates des documents relatifs à chaque localité :

Aubonne, 1234;
Évian, 1265-1433;
Cruseilles, 1282-1372;
Seyssel, 1285;
Rumilly, 1291-1440;
Chamonix, 1292-1412;
Gex, 1292-1479;
Sallanches, 1293-1310;
Cluses, 1310-1432;
Lullin, 1310;
Bonne, 1310-1538;
Feterne, 1322-1392;
Thonon, 1324;
Yvoire, 1324;
Chatelard, 1324;
La Roche, 1335-1412;
Thones, 1350-1546;
Annecy, 1367-1412;
Bonneville, 1377-1500.

Les franchises de la ville même de Genève, qui remontent à l'année 1387, ne sont pas comprises dans le recueil que nous annonçons, parce qu'elles ont été l'objet d'un travail particulier que M. Édouard Mallet a inséré dans le tome II des Mémoires de la Société de Genève.

L. D.

LIVRES NOUVEAUX.

Avril — Mai 1863.

203. Iconographie de la Vierge, type principal de l'art chrétien depuis le quatrième jusqu'au dix-huitième siècle; par Édouard Laforge. — In-4°, XII-335 p. Lyon, impr. Perrin.

204. Essai typographique et bibliographique sur l'histoire de la gravure

sur bois; par Ambroise Firmin Didot. (Servant d'introduction aux Costumes anciens et modernes de César Vecellio.) — In-8° à 2 col., VII-158 p. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères, fils et C°.]

205. Des Portraits d'auteurs dans les livres du quinzième siècle; par Jules Renouvier. — In-8°, 22 p. Lyon, impr. Perrin; Paris, libr. Aubry. (2 fr. 50 c.)

206. Notice littéraire sur Jean de Condé, trouvère belge; par Auguste Scheler, bibliothécaire du roi des Belges. — In-8° de 32 p. Bruxelles, F. Heusner. (1 fr.)

207. Annuaire de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices, 1863 (3e année), pour faire suite au Manuel de l'archiviste; par M. Aimé Champollion-Figeac. — Grand in-8°, 154 p. Paris, impr. et libr. P. Dupont; libr. Dumoulin.

208. Symeonis Metaphrastæ, magistri et logothetæ, opera omnia, ascetica, parænetica, canonica, historica, hagiographica; accurante J.-P. Migne. Tomus prior. — Grand in-8° à 2 col., 698 p. Paris, imprim. et librairie J.-P. Migne.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. LX.

209. Euthymii Zigabeni, monachi Constantinopolitani, opera omnia. Præcedunt Nicephori Bryennii historiarum libri quatuor, Car. Dufresnii Ducangii notis historicis illustrati, Constantini Manassis compendium chronicum ab exordio mundi ad annum MLXXXI, necnon Nicolai patr. Cp. Cogn. grammatici, Lucæ abbatis Cripto-Ferratensis VII, Niconis monachi Raithensis in Palæstina, Anastasii Cæsareæ in Palæstina episcopi, Jacobi monachi, Philippi solitarii, Jobi monachi, Petri Chrysolani Mediolanensis episc., Alexii Comneni, Irenes Augustæ, Eliæ Ecdici, quæ supersunt, accurante J.-P. Migne. Euthymii Zigabeni tomus prior, aliorum unicus. — Grand in-8° à 2 col., 692 p. Paris, impr. et libr. J.-P. Migne.

Patrologiæ græcæ, latine tantum editæ, t. LXXXV.

210. Benoît XI, étude sur la papauté au commencement du quatorzième siècle; par Léon Gautier. — In-8°, 211 p. Paris, libr. Palmé.

211. Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui chevaliers de Malte; par Élizé de Montagnac, chevalier dudit ordre. — In-12, XXIV-163 p. Paris, libr. Aubry.

212. Les Monuments de l'histoire de France, catalogue des productions de la sculpture, de la peinture et de la gravure relatives à l'histoire de la France et des Français; par M. Hennin. T. IX. 1559-1589. — In-8°, 419 p. Paris, libr. Delion.

213. Les Mémoires et l'histoire en France; par Charles Caboche. — In-8°, XXVII-747 p. Paris, libr. Charpentier.

214. Des Gaulois et de leurs médailles; par E. Hucher. — In-8°, 12 p. Le Mans, impr. Monnoyer frères.

215. Histoire de France; par M. Auguste Trognon, ancien professeur d'histoire; 1re partie. La France au moyen âge, 481 à 1483. — 2 volumes in-8°, 1251 p. Paris, libr. L. Hachette et Ce. (15 fr.)

216. Essai sur l'authenticité et le caractère officiel des Olim. Thèse présentée aux examens de fin d'année de l'École des Chartes, 1857-1858, par M. Henri Lot, archiviste aux Archives de l'Empire. — Gr. in-18, 84 p. Paris, libr. Gay.

217. Quelques éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de Lhôpital et sa famille. *Nouvelle édition*, entièrement refondue et considérablement augmentée par P. D. L., membre de la Société française d'archéologie. — In-8°, 202 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thibaud.

218. Campagne de Henri IV au pays de Caux (25 avril-15 mai 1592); d'après les chroniqueurs et plusieurs documents inédits; par l'abbé Somménil. — In-8°, 95 p. Rouen, libr. Fleury. (1 fr. 50 c.)

219. Le Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques et son influence sur le mouvement des esprits pendant la première moitié du dix-huitième siècle; avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits du chancelier; par M. Francis Monnier. 2e *édition*. — In-8°, 511 p. Paris, libr. Didier et Ce.

220. Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris; par l'abbé Lebeuf, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. *Nouvelle édition*, annotée et continuée jusqu'à nos jours par Hippolyte Cocheris. T. I. — In-8°, 467 p. Paris, libr. Durand. (12 fr.)

221. Un Récit contemporain de la chute du pont aux meuniers à Paris, en 1596, annoté par M. Anatole de Montaiglon. — In-8°, 26 p. Paris, impr. Lahure et Ce.

Extrait du vingt-septième volume des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

222. Recherches et études sur les sépultures celtiques des environs de Choisy-le-Roy; par Anatole Roujou, élève de l'Ecole des chartes. — In-8°, 16 p. Paris, impr. Remquet, Goupy et Ce.

223. Études historiques et archéologiques sur la ville de Coulommiers; par Anatole Dauvergne. Biographie. Pierre Bourdon, graveur. Théodore Feuillet, graveur. Histoire. Destruction des signes de féodalité et de royauté dans l'église paroissiale et dans la ville, en 1793. — In-8°, 39 p. Coulommiers, libr. Brodard.

224. Le Protestantisme en Champagne, ou Récits extraits d'un manuscrit de N. Pithou, seigneur de Chamgobert, concernant l'histoire de la fondation et du développement de l'Église réformée de Troyes, de 1539 à 1595; par Ch. L. B. Recordon, pasteur. — In-8°, xv-263 p. Paris, librairie française et étrangère (4 fr.)

225. Notice sur la vie de saint Sébastien et sur la relique insigne de ce

saint martyr, conservée dans l'église de Jalons; suivie d'un appendice sur la restauration de la crypte Saint-Éphrem; par M. l'abbé P.-J. Chapusot. — In-8°, 32 p. Châlons-sur-Marne, impr. Laurent.

226. Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, et description de leurs monnaies d'or et d'argent; par M. L. Deschamps de Pas. — In-8°, LVI-144 p. et 10 pl. Paris, imprim. Thunot et C°.

227. Essai de recherches sur Noviodunum Suessionum, Bibrax et la frontière des Rèmes de Filain à Bichancourt; par C. P. H. M^n Marville fils. — In-8°, 12 p. et plan. Amiens, impr. et libr. Lemer.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1862, n°s 2 à 4.

228. Histoire des communes du canton d'Hirson, suivie de la biographie des hommes célèbres nés dans ce canton, et de notes historiques; par Alfred Desmasures. — In-12, 224 p. Vervins, impr. Papillon.

229. Quelques mots sur le doyenné de Saint-Michel d'Ingouville-Havre, et sur son clergé; par Louis Maze, du Havre. — In-18, 34 p. Le Havre, impr. Brière et C°.

230. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 de Saint-Maixent; publié par M. A. Richard, élève de l'École des chartes. — In-4°, VIII-25 p. Paris, impr. et libr. P. Dupont.

231. Notice et dissertation sur un fragment du cartulaire de l'abbaye de l'Esterps; par G. Babinet de Rencogne. — In-8°, 21 p. Angoulême, impr. Nadaud et C°; Paris, libr. Aubry.

232. Procès-verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au quinzième siècle, publié par G. Babinet de Rencogne. — In-8°, VIII-16 pag. Paris, libr. Aubry.

233. De l'Administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine, citée dans le tableau de la France municipale d'Augustin Thierry, avec les pièces justificatives, depuis le treizième siècle; par M. L. Charles. — In-8°, 92 p. Le Mans, impr. Monnoyer frères.

234. La Grille d'argent de Saint-Martin de Tours, donnée par Louis XI, enlevée par François Ier, d'après des documents inédits; par M. Ch.-L. Grandmaison. — In-8°, 38 p. Tours, libr. Georget-Joubert.

235. Chartes de l'abbaye de Thiron. Réplique à M. L. Merlet; par M. O. Desmurs. — In-8°, 23 p. Chartres, impr. Garnier.

236. Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles; par L. M. Guyton. — In-8°, 45 p. Autun, impr. Dejussieu.

237. Notice sur la découverte des restes de l'autel d'Auguste à Lyon; par E.-C. Martin-Daussigny. — In-8°, 30 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

238. Aperçus généraux sur Guillaume-Michel Chabrol, sur son commen-

taire de la coutume d'Auvergne et sur ses Dissertations historiques ; par Pierre-Claude Tailhand. — In-8°, 32 p. Riom, impr. Leboyer.

239. Les Cloches dans le haut Comminges ; par M. le comte R. de Toulouse-Lautrec. — In-8°, 36 p. Paris, libr. Derache.

Extrait du Bulletin monumental.

240. Essai sur la destination première de la Maison-Carrée ; par M. Auguste Pelet. — In-8°, 66 p. et pl. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

241. Documents inédits sur l'origine des quatre crocodiles de l'hôtel de ville de Nîmes, communiqués par M. Ch. Liotard à l'Académie du Gard. — In-8°, 15 p. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

Conf. l'article de M. de Montrond intitulé : « Les Crocodiles de l'hôtel de ville de Nîmes, » publié dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 3e série, IV, 67.

242. Du Régime des eaux en Provence avant et après 1789, d'après les lois et décrets, règlements, arrêts et usages locaux ; par Léopold Seguin. In-8°, XXIII-280 p. Paris, libr. Durand. (4 fr. 50 c.)

243. Notice historique sur Saint-Pantaléon, diocèse de Valence, département de la Drôme ; par L.-A. Barthélemy. — In-8°, 119 p. Nyons, impr. Jabert.

244. Recherches des anciens vestiges germaniques en Dauphiné ; par M. A. Fauché-Prunelle. — In-8°, 175 p. Grenoble, impr. Prudhomme. (3 fr. 50 c.)

245. Le Brevière des anciens droits, honneurs et prérogatives du Daulphin de Viennoys ; par Nicolas de Nicolay, dauphinois, cosmographe et valet de chambre des rois Henri II et Charles IX ; publié pour la première fois d'après le seul exemplaire connu de la Bibliothèque impériale de Paris, avec une notice sur l'auteur par M. Victor Adrielle. — In-8°. 35 p. Vienne, impr. Savigné.

246. Études sur la maison de Barcelone. Jacme Ier le Conquérant, roi d'Aragon, comte de Barcelone, seigneur de Montpellier, d'après les chroniques et les documents inédits ; par Ch. de Tourtoulon. 1re partie. La Jeunesse de Jacme le Conquérant. — In-8°, XVI-476 p. Montpellier, impr. et libr. Gras.

247. Paleografia castellana ó sea coleccion de documentos auténticos para comprender con perfeccion todas las formas de letras manuscritas que se usaron en los siglos XII, XIII, XIV, XV y XVI, alfabetos mayúsculos y minúsculos, cífras, signos, abreviaturas, tabla numérica y un vocabulario del castellano antiguo, con la traduccion correspondiente en las páginas inmediatas, por Venancio Colomera y Rodriguez, editores proprietarios, el autor y Ramon Liberto Cruz. Valladolid, 1862, imprenta de P. de la Llana. Madrid, librería de la viuda é hijos de Cuesta. Entrega 1ª por suscricion. 4.

Cet ouvrage se composera d'un vol. in-fol., divisé en trente à trente-cinq livraisons de deux feuilles de texte et de quatre *fac-simile*, avec la transcription en regard.

248. Reseña histórica de los monumentos que existen en la insigne ciudad de Alcalá de Henares. Segunda edicion corregida, aumentada é illustrada con notas; por D. Antonío Maria Lopez y Ramajo. — En 4°, 24 páginas. Madrid, 1863, imprenta de la Galería Literaria, á cargo de Castillo.

249. Histoire de la constitution anglaise depuis l'avénement de Henri VIII jusqu'à la mort de Charles Ier; par J. M. Le Huërou; publiée par F.-M. Luzel et J.-M. Le Huërou, et précédée d'une introduction de M. A. de La Borderie. — In-8°, CXXIII-319 p. Nantes, imprim. et libr. Forest et Grimaud.

CHRONIQUE.

Mai — Juin 1863.

Dans sa séance du mois de mai, la Société de l'École des chartes a voté des remercîments à M. Duplès-Agier, à la collaboration duquel est principalement due la table de la troisième et de la quatrième série de la *Bibliothèque*, que nos abonnés ont reçue avec la dernière livraison.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 29 mai, a maintenu en jouissance du second prix Gobert notre confrère M. d'Arbois de Jubainville, auteur de l'*Histoire des comtes de Champagne*, dont nous avons plus d'une fois entretenu nos lecteurs.

— L'Académie des Inscriptions avait proposé pour sujet du prix Bordin à décerner en 1863 l'examen du Miroir historial de Vincent de Beauvais. Le prix a été décerné à notre confrère M. Boutaric, dans la séance du 12 juin.

— Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, notre confrère M. de Mas-Latrie, membre de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, a été nommé membre de la section d'histoire du même comité.

— Au mois de juillet 1860, nous annoncions le projet que M. Durand, libraire, avait formé de publier une nouvelle édition de l'*Histoire du diocèse de Paris* par l'abbé Lebeuf. Le premier volume de cet important ouvrage vient de paraître (voyez plus haut, p. 445, n. 220). Nous en rendrons prochainement un compte détaillé, et nous aurons l'occasion de signaler les améliorations apportées par le nouvel éditeur, M. Cocheris, au chef-d'œuvre de l'abbé Lebeuf; mais nous tenons à féliciter dès aujourd'hui notre confrère du succès avec lequel il a rempli la tâche dont il s'était chargé.

LES ARCHIVES

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

ET LE

TABLEAU GÉNÉRAL NUMÉRIQUE

PAR FONDS

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

La commission des archives départementales et communales, qui avait publié, en 1847, le *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, a fait paraître, l'année suivante, sous le titre de *Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à* 1790, la nomenclature des fonds d'archives réunis dans chacun des 85 dépôts départementaux par l'effet des mesures révolutionnaires qui, à la fin du siècle dernier, modifièrent si profondément l'organisation politique et religieuse de la France. A cette nomenclature étaient jointes la mention des dates extrêmes des pièces comprises dans chaque fonds, et l'indication du nombre : 1° des registres ou volumes, 2° des plans, 3° des liasses, portefeuilles ou cartons, 4° des chartes isolées ou titres sur parchemin, composant chacun de ces fonds. A Dieu ne plaise que nous entreprenions à aucun point de vue la critique de cet utile travail ! C'était la première fois qu'une publication officielle venait porter la lumière dans ces greniers poudreux des préfectures où gisaient méprisées tant de richesses inconnues. C'était la première fois qu'un livre venait donner une idée nette et précise de l'ensemble de ces vastes

collections où se trouvent épars les éléments de tant de découvertes historiques et auxquelles l'avenir devra une partie si grande de ses progrès dans la science du passé de notre pays. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la pensée qui a fait écrire ce livre, et, quelques défauts qu'on puisse y relever, nous croyons qu'en général on ne peut sans injustice les reprocher à ses auteurs; nous croyons qu'il est ce qu'il pouvait être, c'est-à-dire qu'il donne la situation des archives départementales à l'époque où il fut composé, qu'il fait connaître le nombre et les noms des fonds classés, la composition numérique et chronologique de ces fonds en 1848. On ne pouvait alors demander autre chose, ni exiger que l'administration du temps, douée d'une sorte d'esprit prophétique, exposât dès lors le résultat des travaux de classement exécutés postérieurement pendant les quinze années subséquentes.

Mais de ces réserves il ne se suit pas que le *Tableau par fonds* ne puisse être aujourd'hui tout à fait arriéré. Nous ignorons l'importance totale des changements qui se sont produits de 1848 à l'année présente, dans la situation des différents dépôts d'archives départementales de France; mais ce que nous pouvons dire c'est que le *Tableau par fonds* ne peut donner aujourd'hui qu'une idée très-incomplète des archives de l'Aube.

Lors de la rédaction de l'ouvrage si remarquable de M. Vallet de Viriville, intitulé : *Archives historiques de l'Aube*; lors de la publication du *Tableau par fonds*, qui, pour les archives de l'Aube, est, à quelques modifications près, le résumé de cet ouvrage, la plus grande partie des archives de l'Aube, entassée sur le carreau faute de rayons, formait une masse informe et inexplorée, appréciable seulement en mètres cubes. Le rayonnage nécessaire au classement de ce monceau de papiers et de parchemins n'a été établi que postérieurement et peu à peu. C'est seulement à partir des derniers mois de 1853 que la libéralité du conseil général a mis à la disposition de l'archiviste, avec un local digne de tant de documents précieux, la quantité de rayons indispensable.

Aujourd'hui, par l'effet tant de l'amélioration du classement que d'acquisitions faites depuis quelques années, le nombre des fonds répertoriés est passé de cent trente-deux à sept cent quatre-vingt-dix-huit, celui des registres numérotés de dix-neuf cent quarante-deux à onze mille huit cent soixante-cinq, dont

dix mille cent treize relevés sur bulletins [1], etc. On peut maintenant, aux archives de l'Aube, mettre à la disposition du public six fois autant de documents qu'en 1848.

Dans cet article nous parlerons seulement des fonds qui atteignent le douzième et le treizième siècle.

Le savant auteur des *Archives historiques de l'Aube* s'était attaché principalement à ces fonds. A l'époque où il a entrepris le classement des archives départementales de l'Aube, la circulaire du 24 avril 1841 n'avait pas encore réglementé la matière, et ainsi M. Vallet de Viriville était dans son droit quand il croyait devoir faire, dans les documents antérieurs à 1790, un choix que cette circulaire ne devait pas admettre, puisqu'elle a placé dans la même catégorie sans distinction tous les documents antérieurs à 1790. Ce sont donc les documents les plus anciens que M. Vallet de Viriville a étudiés avec le plus de soin; ce sont eux que, par conséquent, le *Tableau par fonds* a dû signaler avec le plus d'exactitude. Cependant le nombre de fonds remontant au douzième siècle ou seulement au treizième est aujourd'hui double de celui qui résulte du *Tableau par fonds*.

Les fonds suivants, d'après ce livre, atteignent le douzième siècle ou remontent plus haut :

1° Évêché de Troyes.
2° Chapitre de la cathédrale de Troyes.
3° — Saint-Étienne de Troyes.
4° — Saint-Maclou de Bar-sur-Aube.
5° — Saint-Nicolas de Pougy.
6° Abbaye (d'hommes) de Saint-Loup de Troyes.
7° — Saint-Martin de Troyes.
8° — Montiéramey.
9° — Montier-la-Celle.
10° — Clairvaux.
11° — Larivour.
12° — Scellières.
13° — Vauluisant.
14° — Bassefontaine.
15° Prieuré (d'hommes) de Ramerupt.
16° Abbaye (de femmes) de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes.

1. Une partie notable des bulletins dont il s'agit ici sont l'œuvre de notre confrère et prédécesseur M. Ph. Guignard, actuellement bibliothécaire à Dijon.

17° Abbaye (de femmes) du Paraclet.

18° Prieuré (de femmes) de Foicy.

A cette liste nous devons ajouter :

19° Le grand séminaire de Troyes, à cause du prieuré de Saint-Gond d'Oye réuni à cet établissement en 1698 (Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, III, 304-305); le cartulaire de ce prieuré, 1102-1305, a été mentionné dans le *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, p. 56.

20° L'abbaye (d'hommes) de Beaulieu, O. P., pièce justificative VII.

21° L'abbaye (d'hommes) de Macheret, O. P., Pièce justificative VIII.

22° L'abbaye (d'hommes) de Nesle, O. S. B., dont le cartulaire contient une charte de l'empereur Lothaire, publiée dans notre *Voyage paléographique*, p. 16-20.

23° L'abbaye (d'hommes) de Quincy, O. C., pièce justificative IX.

24° Le prieuré (d'hommes) d'Arcis, O. S. B., pièces justificatives VI et X.

25° Les prieurés (d'hommes) de Sainte-Germaine et de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube, O. S. B. Voir notre *Histoire de Bar-sur-Aube*, p. 134-135, 138-144, où sont publiées des chartes des années 1076, 1088-1099, 1091, 1121, d'après les originaux conservés aux archives de l'Aube.

26° Le prieuré (d'hommes) de Dampierre, O. S. B., pièces justificatives II et V.

27° Le prieuré (d'hommes) d'Isle-Aumont, O. S. B., pièce justificative IV.

28° Le prieuré (d'hommes) de Montier-en-l'Isle, O. S. B., pièces justificatives I et III.

29° Le prieuré (d'hommes) de Rumilly-les-Vaudes, O. S. B., pièce justificative XIII.

30° Le prieuré (d'hommes) de Villacerf (autrefois dit du Saint-Sépulcre de Samblières), O. S. B., pièce justificative XI.

31° Les Hermites du Hayer de Chennegy, pièce justificative XIV.

32° L'Hôpital de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, pièce justificative XII.

33° L'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes; voir l'ouvrage si inté-

ressant de notre confrère M. Guignard, intitulé : *les Anciens Statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes*, et les preuves du t. III de notre *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, notamment, p. 356, n° 169, et p. 456, une charte de l'année 1169.

34° L'Hôtel-Dieu-Saint-Abraham de Troyes; voir dans les *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, 2e série, t. VIII, p. 109-110, une charte de l'année 1179, publiée par nous.

35° L'Hôtel-Dieu-Saint-Bernard de Troyes; voir dans la même collection, même volume, p. 103-106, des chartes des années 1150? 1167, 1187, 1197, également publiées par nous.

36° L'Hôpital Saint-Lazare ou Maladrerie de Troyes, dont le cartulaire, publié par M. Harmand, même collection, 2e série, t. I, p. 519 et suivantes, contient trente-deux chartes du douzième siècle.

Le *Tableau par fonds des archives départementales* signale neuf autres fonds qui, n'atteignant pas le douzième siècle, contiennent des documents du treizième, savoir :

1° Ville de Troyes.

2° Chapitre de Saint-Urbain de Troyes.

3° Prieuré (d'hommes) de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes.

4° Cordeliers de Troyes.

5° Dominicains de Troyes.

6° Trinitaires de la Gloire-Dieu de Bar-sur-Seine.

7° Trinitaires de Troyes.

8° Abbaye de femmes de Notre-Dame des Prés.

9° Commanderie de Saint-Jean du Temple de Troyes [1].

Nous y ajouterons :

10° Bailliage de Bar-sur-Seine, pièce justificative XVI.

11° Maîtrise des eaux et forêts de Troyes, pièce justificative XV.

12° Chapitre de Mussy-sur-Seine, pièce justificative XVIII.

13° Chapitre de Saint-Pierre de Tonnerre; voir une charte de l'année 1292, publiée par nous, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 467-469.

14° Abbaye de Mores, O. C., pièce justificative XVII.

15° Abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, O. S. B.; voir une

1. Nous ne plaçons pas dans cette seconde liste l'abbaye de Macheret, déjà comprise dans la première.

charte de l'année 1283, publiée par nous, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 466-467.

16° Abbaye de Pothières, O. S. B., voir pièce justificative XIX.

17° Hôtel-Dieu du Saint-Esprit de Troyes, voir une charte de l'année 1203, publiée par nous dans les *Mém. de la Société d'agriculture de l'Aube*, 2e série, t. VIII, p. 116.

18° Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas de Troyes; voir douze chartes des années 1217, 1219, 1246, 1248, 1267, 1271, 1273, 1281, 1284, publiées par nous, *ibid.*, p. 91-103 [1].

Les nombre des fonds qui contiennent des documents antérieurs au quatorzième siècle est donc de 54.

Un de ces fonds, celui du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf, avait été déjà signalé par M. Vallet de Viriville comme contenant des documents du douzième siècle, *Arch. hist. de l'Aube*, p. 188, liasse 507.

Une partie des documents antérieurs au quatorzième siècle que nous venons de mentionner ne se trouvaient pas encore aux archives de l'Aube en 1848. Ce sont ceux dont nous parlons sous les nos 22, 25, 32, 33, 34, 35, 36 de la première liste, et sous les nos 10, 11, 13, 15, 17, 18 de la seconde. Ces documents étaient alors conservés : le cartulaire de l'abbaye de Nesle à la mairie de Villenauxe (Aube); les chartes des prieurés de Bar-sur-Aube dans les archives du Jura; le cartulaire de l'Hôpital de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube; les archives des Hôtels-Dieu-le-Comte, Saint-Abraham, Saint-Bernard et Saint-Lazare de Troyes, à l'Hôpital de Troyes; les archives du bailliage de Bar-sur-Seine au greffe du tribunal de Bar-sur-Seine; celles de la maîtrise des eaux et forêts à la conservation de Troyes, et à l'inspection des forêts de Bar-sur-Seine; les pièces provenant de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre et du chapitre de la même ville, chez M. Contassot, maire d'Ervy; les archives des Hôtels-Dieu Saint-Esprit et Saint-Nicolas de Troyes à l'hôpital de Troyes.

Ainsi, sur les 54 fonds énumérés par nous, treize doivent leur présence sur nos listes à des acquisitions postérieures à 1848;

1. Les pièces signalées dans les *Arch. hist. de l'Aube*, p. 178, liasse 466, comme appartenant à l'hôtel-dieu Saint-Nicolas, font partie du fonds de la cathédrale de Saint-Pierre de Troyes.

vingt-sept autres figurent déjà au *Tableau par fonds*, avec les dates que nous leur donnons; quatorze, enfin, qui étaient dès 1848 conservés aux archives de l'Aube, constituées comme elles le sont aujourd'hui, sont absents du *Tableau par fonds*, parce que l'insuffisance du classement les a fait omettre. Mais nous n'avons, en aucune façon la pensée de jeter pour ce fait le blâme sur nos devanciers. Le progrès est, nous l'espérons bien, la loi de l'avenir, et nous comptons que nos successeurs trouveront dans nos travaux matière à rectification autant, peut-être plus, que nous-mêmes dans les travaux de nos prédécesseurs, autrement il faudrait perdre toute confiance dans les générations d'érudits qui doivent nous remplacer.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

I.

1077-1089 [1] ?

Tempore illo quo primum Girardus filius Haymonis Rufi de Castellione super Sequanam venit ad conversionem in cœnobio Molismensi ut monachus efficeretur, annuente prædicto Haymone patre ejus, dedit Deo et beatæ Mariæ semper virgini et fratribus præfati loci hæreditatem suam quam apud Insulam subtus Barrum super Albam fluvium et quam apud Malinvillam habebat, in servis et ancillis, in terra et vineis, in nemore et in pratis, et ubicumque aliquid hæreditatis habebat. Ex hoc testes existunt Nivelo de Cacennaco, Widricus de Domo Dei quæ apud Castellionem est, et Burdinus frater Widonis de Larriaco. Tres namque fratres avunculi ipsius Girardi monachi, id est Boso de Urivilla et Stephanus et Paganus, hoc quod fecerat donum in præsentia comitis Theobaudi, domini ejusdem regionis, scilicet Barrensis, et ante omnem curiam ejus libentissime concesserunt. Unde etiam testes sunt Wido de Wannundrico, et Hugo Malora, atque Hugo Reversatus.

(Copie collationnée en novembre 1686, fonds du prieuré de Montier-en-l'Isle.)

1. Cette pièce nous paraît appartenir au règne du comte de Champagne, Thibaut Ier; cependant peut-être pourrait-on la dater du règne de Thibaut II, 1125-1152.

II.

1083-1108.

Pax filiis æcclesiæ cunctis. Jocundus erit homo qui miseretur et commodat : disponit sermones suos in judicio et in æternum non timebit ab auditione mala, scilicet in die extremi judicii, reprobis cunctis reservata. Cujus versiculi sententiam attendens, et si non specie tamen opere, Teobaldus, castelli Donni Petri dominus, æcclesiam Sancti Petri, quam terreno jure possederat illic, donavit monachis Sancti Martini Majoris Monasterii. Et, quoniam ipsius æcclesiæ cura ad episcopalem æcclesiam, ut dignum est, spectat, inter monachos et dominum ac venerabilem episcopum Philippum facta est diffinitio ista : scilicet capellanus a monachis electus, et æcclesiæ impetitus, de officio tantum obediens erit pontifici, de terreno autem beneficio vel exactione subjectus per omnia monachis ; si vero (quod absit) inter se dissentirent, et monachi eum justa quidem causa de æcclesia ejecerint, si se utique pregravatum senserit, jam audientiam episcopi adire licebit, in cujus judicio omnis controversia discussa atque terminata erit. Factum est autem et confirmatum Trecis, XV kalendas januarii, in æcclesia Sancti Petri, residente predicto venerando episcopo in concilio suo, astante venerando collegio abbatum monachorum et clericorum, sicut in plenaria sinodo. Hujus rei testes sunt : abbates Josmerus Cellæ Sancti Petri, Lambertus abbas Pulteriensis, Ottho abbas Monasterii Arameri, Haimericus abbas Oiensis, Hugo abbas Sancti Sepulchri. Archidiaconi testes sunt : Girardus archidiaconus, Guido archidiaconus, Petrus archidiaconus, Goscelinus archidiaconus, Drogo archidiaconus ; canonicorum Anselmus camerarius, Odo cantor, Burchardus, Hugo Rufus, Hugo decanus, Rogerius decanus, Gaudricus sacerdos de Ramerudo, Adelelmus, Richardus de Troanto, Teodericus.

Tempore Philippi Francorum regna tenentis, dum Philippus erat Trecensis episcopus urbis, Elisabeth, uxor domini Teobaldi de Domno Petro, et Wido, filius eorum, monachis Sancti Martini Majoris Monasterii, pro anima predicti Teobaldi, furnum quem habebant in eodem castro dederunt. Quod donum ita devote firmaverunt, ut nec Elisabeth nec filii vel filiæ ejus, immo nullus, alium furnum faceret vel haberet nisi monachi tantum. Unde factum est ut monachi sex fortissimos boves, quos donnus Teobaldus moriens eis dederat, dominæ

Elisabeth reddiderunt. Quod videntes audierunt ex parte monachorum Willelmus prior de Ramerudo, Herbertus prior de Donno Petro, Hugo monachus, Teodoricus, Girbertus; ex parte Elisabeth : Franco Odricus frater ejus, Quitbertus, Garnerius puer, Gotbertus, *Dot* de Capa, Garnerius de Meiso, et filius ejus Stephanus, Hernulfus prepositus, filii Geroini, Teobaldus, Warinus, Warnerius, Paganus, Teoinus pretor, Teoinus sutor, Martinus portarius, Bernardus cocus, Paganus de Calciata, Radulfus Erenburgis filius, Landricus, Bernardus.

(Original, fonds du prieuré de Dampierre.)

III.

1085-1110.

Notum sit omnibus, quod Robertus, Lingonensis episcopus, concessit Deo et Sanctæ Mariæ et ecclesiæ Molismensi ecclesiam de Insula, id est presbyteratum et quidquid ad altare pertinet, quæ villa in territorio Barrensi super Albam fluvium sita est. Post hæc, Petrus Bosonis de Ubitella intulit calumniam Molismensi ecclesiæ de prædicta ecclesia, dicens sibi eam antiquitus esse concessam a domno Rainardo, Lingonensi episcopo. Cujus discordiæ causa licet in publica Sancti Mammetis curia fuisset coram episcopo et proceribus ejus subtili examinatione discussa, et tam ab episcopo quam a judicibus jus Sanctæ Mariæ fuisset recognitum, tandem ut hoc malum aliquando terminaretur, talem concordiam inter se fecerunt, ut monachi Molismenses medietatem ipsius ecclesiæ liberam possiderent, et predictus Petrus alteram medietatem ad suos usus in vita sua haberet, ita ut post mortem suam nullus heredum in ecclesia ipsa aliquid jure hereditario possideret vel proclamaret. Testes sunt ex hoc Radulfus de *Tors*, Radulfus Major, Aurentius, Andreas, Renerius famulus domini abbatis.

Hic annotantur nomina eorum militum qui pro salute animarum suarum dederunt Deo et Sanctæ Mariæ et ecclesiæ Molismensi.... ... piscationem quam habebant in molendino de Insula.... subtus Barrum, Hilbertus, Vigerius, Walterius, Rainerius, Milo, Henricus, Bergarius, cum laude matris suæ, de cujus capite erat, Wido filius... et omnes alii heredes qui in hac piscatione partem habebant.

(Copie collationnée sur l'original, le 25 novembre 1686, fonds du prieuré de Montier-en-l'Isle.)

IV.

1104.

Ego Philippus, Dei gratia Trecensis [ecclesiæ] minister humilis, notum facio tam presentibus quam futuris quod, pro Dei amore et reverentia domini Roberti, primi abbatis ecclesiæ Molismensis, et voluntate et consensu canonicorum nostrorum, dono et concedo monachis ejusdem ecclesiæ jure perpetuo possidendam ecclesiam de Insulis cum appenditiis ejus, et ecclesiam Sancti Theobaldi, ita quod in utriusque villæ cimeterio nullus aliquam nisi monachi libertatem in posterum obtinebit. Decerno itaque, cum consilio capituli nostri statuens, ut ad tres precipuas festivitates, Paschæ scilicet, Omnium Sanctorum, Natalis Domini, tam in ecclesia de Insulis quam in ecclesia de Sancto Theobaldo duas in oblationibus partes habebunt monachi Deo servientes apud Insulas, et in diebus privatis et aliis temporibus mediam in oblationibus partem ipsi monachi habeant, et in omni tempore duas candelarum partes et duas similiter partes de rota Sancti Bartholomei. Sacristæ vero proprie sit pascalis cereus, ita quod eum custodiat et cum opus fuerit presbitero tradat, et ille eum sacristæ reddat, et post annum in usus ecclesiæ expendat. Medietatem quoque baptisteriorum monachi habeant, cum aliis nubentium et sequentium reconciliandarumque medietatibus. Et in exequiis defunctorum sacrista luminarii residuum habeat, decimumque semper denarium percipiat in cunctis oblationibus, que per annum in utraque ecclesia proveniunt, ad luminarium in ecclesia de Insulis procurandum. Item statuo ut presbiter ad missas monachorum, cum privatim cantantur, nichil percipiat, nisi solummodo in jam dictis festis precipuis; qui nec etiam nisi ad parrochiale altare missam unquam celebret; nec ullo modo obsistens contradicat, ut non liceat alicui de nobilibus vel burgensibus Insularum ibi monachandi facere votum vel in claustro monachorum sepeliendi, salvo jure suo; et eos omnes qui tale votum fecerint, nisi forte pro suo teneantur reatu interdicti, absque ulla contradictione presbiter monachis tradat libere et absolute, nihil juris aut potestatis deinceps habiturus; monachi eos solemniter sepeliant, quia nec presbiterum ipsum infra monachorum clausuras habere aliquam dignitatis potestatem decerno, nec eorum libris ipsum uti in parrochia sua; quippe qui nec etiam in processionibus solemniter per annum faciendis ullam habeat digni-

tatem, que proprie monachorum sit, nec etiam aliquid percipiat in eo quod monachis forte impensum fuerit charitative post testamentum publice et communiter factum; quin etiam nullum habeat dominium, sed prior aut fratres ejus, permittendi prædicatorem aliquem in ecclesia prædicare. Sed nec in terrarum fundis, si forte dimittantur ecclesiæ, quicquam presbiter percipiat. In testamentis autem duas habeant partes monachi, tertiam vero presbiter. Et in peris peregrinantium medietatem habeant monachi, alteram presbiter. Similiter in trecenariis et annualibus medietatem habeant monachi, alteram presbiter. Quod si forte peregrini recedentes aut revertentes in ecclesia aliquid obtulerint, per medium dividatur, nisi ornamentum sit in ecclesia conveniens, quod ubique sacrista ad opus Dei in posterum custodiat. In duabus quoque predictis ecclesiis decimam tam grossam quam minutam habeant monachi, qui suo permittant capellano in grangia sua percipere tremesii modium unum et sex ivernagii sextaria, si tamen in decima ipsa percipi potuerint, unde tum vel post ei monachi teneantur aliquid restituere. Hæc omnia, sicut superius prælibata sunt, monachis sepedictis libere et quiete in perpetuum possidenda concedo, salva in omnibus dignitate sedis episcopalis, cui auctore Deo presideo. Adjiciendum huic donationi meæ et statuendum, ut, cum prædicta ecclesia de Insulis sacerdote vacaverit, monachi supradictæ Molismensis ecclesiæ sacerdotem sibi idoneum eligant, electúmque Trecensi representent episcopo, ut ab ipso de cura investiatur animarum; curato autem in hunc modum sacerdote, ad monasterium Molismense accedat, de jure monachorum ab eo deinceps legitime conservando publice in capitulo fidelitatem facturus, qui, a die illa justitiarius eorum quantum in temporalibus effectus, tenebitur eis, si quando circa ipsorum jura eos offenderet, in abbatis vel capituli presentia justitiæ plenitudem exibere. Quicunque igitur super hac donatione mea, capitulo nostro collaudante publice facta, prenominatos monachos de Insulis in posterum perturbare vel eis in aliquo inde injuriam inferre præsumpserit, donec ad condignam emendationem venerit, a sacratissimo corpore et sanguine domini nostri Jesu Christi penitus sequestretur.

Testes inde existent Girardus, Drogo, Jocelinus, archidiaconi nostri; Odo cantor, Anselmus camerarius, Hugo presbiter, Galtherus diaconus, Hugo Rufus subdiaconus, Rainardus Ditanus.

Actum publice Trecis in capitulo, et attentive ac solemniter nostro confirmatum sigillo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quarto, indictione duodecima, Paschali Romanorum

tantibus, pro remedio anime meæ, minutas decimas et oblationes quas laici ex antiqua inclite consuetudinis usurpatione contra canones et decreta sanctorum patrum injuste solebant accipere in parrochiali ejusdem castelli ecclesia. Preterea, tranquillitati ac paci fratrum predicti monasterii pia provisione consulendo, auctoritate et liberalitate pontificali, omnium laborum suorum decimationem in perpetuum quiete et canonice usibus eorumdem fratrum retinendam condonavi ac remisi.

Hec autem nostræ donationis investitura ne aliqua temporum successione vel aliqua, quod absit, immutetur perversitate, pagine presentis auctoritate et sigilli nostri impressione confirmantes roboravimus, et probabilium nomina personarum que interfuerunt diligenter subnotari precepimus.

S. Mathei Romane ecclesie legati. S. Rainaldi Remensis, S. Gaufridi Carnotensis, S. Hugonis Autisiodorensis episcoporum. S. Falconis et Manasse archidiaconorum. S. Teieri decani. S. Martini presbiteri de Rameruco. Gibuinus, cantor et cancellarius, scripsit et recognovit.

(Original, fonds du prieuré d'Arcis.)

VII.

1145-1169.

H[enricus], Dei gratia Trecensis ecclesie humilis minister, omnibus fidelibus in perpetuum. Probabilibus desideriis fratrum qui circa nos sunt, si quid forte postulant quod consequi debeant, nichil inferre volumus tarditatis. Namque justa petentibus aures claudere divina pietas non permittit. Nos, pietati operam dantes, utilitatique et paci ecclesiarum sollicite providentes, earum bona non debemus minuere sed augere. Notificamus itaque tam presentibus quam futuris quia, Deo auctore, concedimus abbati de Bello Loco potestatem eligendi sacerdotem idoneum de suis canonicis seu de aliis in ecclesia de *Blincort*, salvo tamen per omnia jure pontificali. Concedimus etiam ejusdem ecclesie dimidiam partem majoris decime totamque minutam decimam. Preterea annuimus duas partes minute decime de Ferreriis et de Casa Salefredi. Hujus rei testes fuerunt Auscherius abbas de Basso Fonte, Gauterius abbas de Capella, Manasses de Rumiliaco archidiaconus, Gibuinus cantor et archidiaconus.

(Original, fonds de l'abbaye de Beaulieu.)

pe
c

clesie Quinciacensi, pro remedio anime sue, usuariam pasturam in his que in finagio de *Estorvi*, tam in planis quam in silvis, ex sua sive uxoris sue parte possidebat. Quasdam etiam terras et prata et quicquid in nemore Milonis *Boel* et in molendinis de *Estorvi* habebat, que omnia, sicut moriens recognovit, a Quinciacensibus injuste extorserat, predicte ecclesie quieta clamavit. Hec omnia laudaverunt Hugo frater ejus, Olduinus et Itherius nepotes ipsius. Hoc etiam laudavit Melia uxor ejus, et Pontius *li Bornes*, qui eam post Teodericum uxorem accepit. Pasturas quidem in presenti et absque ulla retentione, cetera vero post alterius eorum obitum quicunque prior moriatur. Concesserunt etiam quod si animalia Quinciacensium in predicto finagio aliquod dampnum fecerint, quod nulla inde fiat emenda nisi solius capitalis restitucio. Hujus rei testes sunt Milo et Salo monachi Quinciacenses, Arnulphus conversus, Rainaudus de Riceio, Radulphus *Pé d'Aina*, Robertus Comes. Hoc autem ut in perpetuum ratum habeatur, sigilli mei impressione munivi.

Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo primo.

(Original, fonds de l'abbaye de Quincy.)

X.

1178.

Ego Hugo, Brecensis dominus, notum facio quod Herveus, Majoris Monasterii abbas, assensu capituli sui, quicquid juris in molendinis de *Moire* et in becio molendinorum, in piscando et in aliis modis, inferius et supra possidebant, michi et meis heredibus imperpetuum habendum concesserunt. Ego vero pro concessione ista monachis Majoris Monasterii apud Arceias commorantibus quadraginta solidos pruvinensis monete annuatim in natale Domini persolvendos concessi, quos in predicta villa Brecarum de fori theloneo accipient. Hoc etiam laudavit Elisabeth uxor mea et Symon frater meus, et Symon filius meus de Comarceio. Hujus rei testes sunt Thomas Brecarum capellanus, Abbas miles de Plaiotro, Johannes filius *Fullon*, et Garnerus de Aspero Monte, et Garnerus de Jochis, David prepositus, Hugo prepositus.

Actum est hoc anno incarnationis Verbi M° C° LXX° VIII°.

(Original, fonds du prieuré d'Arcis.)

XI.

1179.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Matheus, Trecensis ecclesiæ minister humilis, tam futuris quam presentibus notum facio quod Helisabeth filia Zachariæ, soror Bovonis de Sancto Sepulchro, uxor Hugonis de Rimilliaco, in presentia mea, multis aliis adstantibus audientibus hoc ipsum et videntibus, dedit æcclesiæ Sancti Sepulchri, et beato Aderaldo ibidem quiescenti, alodium suum de Valliaco, tam in hominibus, quam in ceteris proventibus, scilicet terris terrarumque justiciis, terragiis, censibus et ceteris consuetudinibus, exceptis duobus casamentis et hominibus Sancti Quintini. Dedit etiam prefatæ æcclesiæ justiciam omnium hominum terram predicti alodii tenentium, sive sint de casamentis, sive de hominibus Sancti Quintini, addens quod homines vel feminæ, quæ tunc temporis junctæ erant matrimonio hominibus prefati alodii, predicta æcclesia eosdem possideret in pace et quiete. Decrevit preterea prefata domina, ne liceat predictæ ecclesiæ mittere prefatum donum in advocationem alicuj[us] secularis potestatis, sed sit in defensione, tutela et protectione Beati Petri Trecensis. Hujus rei testes sunt : Galterius, archidiaconus Trecensis ; Johannes, canonicus Trecensis et sacerdos ; Drogo, canonicus Trecensis et subdiaconus ; Arnulfus, canonicus regularis et domini episcopi capellanus ; magister Laurentius, prefati archidiaconi clericus ; magister Erardus de Triannello ; Johannes sacerdos de Rimilliaco ; ipse etiam Hugo, prior Sancti Sepulchri, et Bernardus monachus, capellanus ejus ; Hugo, capellanus Sancti Sepulchri ; ipse quoque Hugo, predictæ dominæ maritus ; Theobaudus, miles, nepos ejus ; Hugo, prepositus de Sancto Sepulchro, et Julianus, frater ejus ; Rodulfus, et *Nicols*, frater ejus ; Martinus, prepositus de *Paiens ;* Agnellus, Bernardus, Adam, servientes predicti prioris.

Actum Dominicæ incarnationis anno M° C° LXX° VIIII°, regnante Ludovico rege Francorum, et Henrico comite comitatum Campaniæ administrante.

(Original, fonds du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf.)

XII.

1180.

Ego Matheus, Dei gratia Trecensis episcopus, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod, voluntate et assensu magistri Girardi archidiaconi nostri, dilecto fratri nostro Henrico, magistro domus Dei de Barro, concessimus ecclesiam de Fulenis libere et pacifice perpetuo possidendam, et ejus successoribus, salvo in omnibus jure episcopali. Et ne processu temporum hec nostra pia concessio possit perverti, eam pagine commendare et eamdem paginam sigilli nostri impressione corroborare et communire decrevimus. Hujus rei testes sunt Harduinus de Ripatorio, Guiterus Sancti Lupi, Gregorius de Cantumerula abbates; Droco de Trecis archidiaconus, Thomas prior Sancti Quintini, Johannes et Gualterius canonici Sancti Petri Trecensis, Guido de Rinello, Guiardus de Foro canonicus Sancti Stephani Trecensis, et multi alii.

Actum apud Sanctum Leonem villam nostram anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo.

(Cart. de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube.)

XIII.

1193.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Garnerius, Dei gratia Trecensis episcopus, omnibus im perpetuum.

Noverit universitas presentium et successio posterorum, quod inter monachos de Rumiliaco et capellanum ejusdem ecclesie pro bono pacis, de assensu archidiaconorum nostrorum Galteri et Manasse, talem constituimus pactionem, quod in omnibus beneficiis ecclesie, quoquo modo provenerint, monachi medietatem accipient et presbiter medietatem, excepto quod presbiter separatim habebit confessiones, visitationes, baptisteria, sponsalia, prandia nuptiarum, peras, campiones. Oblatio mulieris reconciliande presbiteri erit; secta per medium dividetur. Oblatio peregrinorum erit presbiteri; secta dividetur ex equo. Oblatio sponsi et sponse erit presbiteri; secta eorum et secta campionum per medium dividentur. Denarius et candela

panis benedicti presbiteri erunt. Monachi vero pro recompensatione dederunt presbitero singulis annis dimidium modium annone sine cumulo ad mensuram de Rumiliaco, duo sextaria frumenti, duo sextaria siliginis, duo sextaria tremesii, ita quod presbiter habebit singulis annis pro mensse (?) XXX sextaria. Quod ut ratum et inviolabile perseveret, sigilli nostri impressione corroboravimus. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XC° tercio.

(Original, fonds du prieuré de Rumilly-les-Vaudes.)

XIV.

1198.

Ego Theobaldus, Trecensis comes palatinus, universis tam futuris quam presentibus notum facio me concessisse hominibus Maraye et villarum appendentium, scilicet Sancti Medardi, Chenini et Vallis Carsis, quod quicumque in eis manserit et terram cum animalibus seu cum animali excoluerit, duodecim denarios et unam minam avene per annum persolvet. Qui vero nullum animal ad terre culturam apposuerit, duodecim tantum denarios annuatim reddet. Hanc etiam prefatis hominibus contuli libertatem, quod a tallia et ab omni exactione permanebunt immunes, nec teloneum nec pedagium quod meum sit in terra mea donabunt. Ad hæc, forefactum de sexaginta solidis quinque solidis terminabitur, illud de quinque solidis duodecim denariis complebitur, clamor quoque quatuor denariis emendabitur. Concessi etiam prescriptis hominibus quod si quis exinde abire voluerit, venditis domibus et pennis ceterisque rebus propriis, quiete poterit abire.

Hanc itaque conventionem omnibus qui in predictis villis manserint a me et heredibus meis firmiter et perpetualiter observandam depactus sum; et ut hec nota permaneant, litteris annotata sigilli mei impressione firmavi. Actum Trecis, anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo octavo. Datum per manum Galteri cancellarii nostri. Nota Petri[1].

(Copie du dix-septième siècle, fonds du Hayer de Chennegy.)

1. Cette pièce est le renouvellement d'une charte d'Henri le Libéral, publiée dans notre *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 462-463.

XV.

1225.

Ego Teobaldus, Campanie et Brie comes palatinus, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod,[cum] dilectus et fidelis meus Simon Grosos de Lantagio vendidisset mihi quidquid ipse habebat in omnibus modis et commodis in bosco Romoyaco quod appellatur de Lantagia, idem Simon retinuit sibi et heredibus et etiam hominibus suis de Lantagia et de Bordis usuarium suum, scilicet vivum nemus ad edificandum et mortuum ad comburendum, ita tamen quod, quando voluerint accipere de vivo ad edificandum, licentiam capiendi requirent a serviente meo. In pasturagio ante et ad glandem habebunt usuarium suum, sicut superius est expressum.

In cujus rei testimonium, presentes litteras fieri volui sigillo meo roboratas, anno millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense martio. Nota Radulphi.

(Copie du dix-huitième siècle, fonds de la maîtrise des eaux et forêts de Troyes.)

XVI.

1236.

Ego Hugo, decanus Gyeii, presentibus et futuris notum facio quod, sicut ego a bone memorie predecessoribus meis audivi et didici et ad tempus meum vidi, ecclesia beate Marie de Chastellione in parrochia mea de Gyeyo talem habet portionem videlicet : in decima bladi et vini sextam partem; in oblationibus et testamentis et caritatibus, si redempte fuerint, medietatem; in minuta vero decima medietatem. Apud Novillam vero in decima bladi partem decimam octavam, in decima vini sextam, in minutis decimis, oblationibus et legatis medietatem. Apud Curteranum a parte alodii in decima bladi duas partes, in decima vini sextam partem, in legatis et oblationibus medietatem; in minuta vero decima totum preterquam XII denarios, quos curatus in aquaria pro sede sua recipere consuevit. Apud Curterannum a parte monasterii in decima bladi et vini et minuta decima duas partes; in nativitate Domini et festo Penthecosten et in festo omnium sanctorum in oblationibus tertiam partem; in reliquis

vero oblationibus per totum annum factis nichil omnino recipit ecclesia Chastellionis; in legatis, a duodecim denariis et ultra, tertiam partem; sed in XII denariis et in legato facto a XII et infra dicta ecclesia nihil omnino recipere consuevit.

Hec omnia dictam ecclesiam de Chastellione ad tempus meum pacifice recepisse profiteor et protestor. Et ut imposterum, sicut ibi continetur per meum testimonium, sine contradictione successorum recipiat, sigillum meum in dicte rei testimonium presentibus litteris adposui. Datum apud Gyeyum, anno Domini M° CC° XXX° sexto, mense februarii.

(Cartulaire du bailliage de Bar-sur-Seine, fonds de ce bailliage.)

XVII.

1238.

Ego Ysembardus, abbas Molismensis, notum volo fieri universis presentibus et futuris quod querela que, ex una parte, vertebatur inter abbatem et conventum de Moris, et homines nostros de Selis, ex altera, sopita est inter ipsos in hunc modum videlicet : quod, cum dicti homines, per communitatem quam ipsi homines dicebant esse inter ipsos et ecclesiam de Moris in pasturis tam finagii de Selis quam finagii de Moris, que vane vulgariter appellantur, peterent usuarium pasturarum per totum finagium de Moris et de *Velenesse*, tandem pro bono pacis dicti homines renunciaverunt pasturis, si quas habebant, in pratis et locis aliis que sunt a magna porta de Moris usque ad vadum de Praellis, sicut vadit calciata de Moris usque ad dictum vadum, et a dicto vado usque ad fossatum bergerie de Moris, que omnia includit magnus alveus Usse; ita quod, si dictos homines vel ipsorum animalia in pratis seu locis supradictis intrare contigerit, dictis fratribus secundum usum terre et consuetudinem satisfacient de dampnis ac etiam de emenda. Fratres autem de Moris recognoverunt dictos homines de Selis habere usuagium vanarum pasturarum per totum residuum dictorum finagiorum usque ad finagium Landriville, et hoc idem dictis hominibus habere in perpetuum pacifice concesserunt : hoc salvo quod fratres de Moris facient regaina in pratis suis, prout voluerint, singulis annis in perpetuum; et ea tenentur levare omni anno infra festum nativitatis beate Marie [virgin]is, [quo t]empore, [regainis] sublatis vel non sublatis, animalia de Selis intrare et [pascere] poterunt; si vero sepedicti fratres in dictis [pratis]

regaina non fecerint vel fecerint, dum tamen animalia sua ad pascendum in eisdem miserint, dicti homines similiter animalia in eisdem mittent ad pascendum, et fratres de Moris non poterunt obstruere eis vada; si vero contingat quod prelibati fratres non possint aut si non velint sua levare regaina, animalia de Selis cum animalibus prefatorum fratrum, et eciam sine eis, prout dictis hominibus videbitur expedire, intrabunt dicta prata ad pascendum. Et sciendum quod, si sepefati fratres vendiderint vel sciderint nemora sua vel partem eorum que sunt infra finagia supradicta, animalia de Selis abstinebunt ab ingressu nemorum inscisorum secundum usum et consuetudines terre. Quod si intraverint contra usum et consuetudines hujus terre, de dampnis et emenda satisfacient memoratis fratribus secundum usum et consuetudines hujus terre.

In cujus rei testimonium, ad instantiam dictorum abbatis et conventus et dictorum hominum nostrorum, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno incarnationis Dominice millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense octobris.

(Original, fonds de l'abbaye de Mores.)

XVIII.

1262.

Universis presentes litteras inspecturis, capitulum canonicorum Beati Petri Tornodorensis, salutem in Domino. Noverint universi, quod nos vineam sitam pro[pe] Mussyacum, que devenit ad nos de donatione vel legato venerabilis viri defuncti Philippi de Remis, quondam canonici Lingonensis, vendidimus capitulo canonicorum de Mussiaco, a dicto capitulo quiete et pacifice imperpetuum possidendam pro decem libris turonensium, quas Milo de Culcegradi concanonicus noster recepit a dicto capitulo de Mussiaco in pecunia numerata de mandato nostro: promittentes bona fide nos contra dictam venditionem de cetero non venturos; tenemurque dictam venditionem dicto capitulo canonicorum de Mussiaco secundum usus et consuetudines patrie erga omnes garentire. Et ut hoc ratum sit et firmum, presentes litteras sigilli nostri munimine tradidimus roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, die Jovis ante Epiphaniam Domini, mense januario.

(Original, fonds du chapitre de Mussy.)

XIX.

1268.

Nos Wiars, doiens de la crestianté de Bar sor Seigne, et curez de ce meisme leu, faisons à savoir à toz ces qui verront ces présantes létres que en nostre présance estaubli Robelez Emauris et Mariéte sa fame ont requeneu pardevant nos que il ont vandu à mon seignor l'abé de Poutières et au covant une lor vigne séant ou finaige de Landriville, amprès lou clous qui fu mon seignor Girart, lou prévoire fau, d'une part, et la vigne qui part à céle davant dite vigne qui fu fau Thiébaut lou Moichons frère audit Robelet. La vandue de céle dite vigne si a esté faite am pris de dis livres de pruvenisiens forz, des quex deniers Robelez et Mariéte sa fame davant dit se tindrent por bien paié par davant nos dou tot en bone pécune nombrée. Et ont promis li dit Robelez et Mariéte sa fame à porter léaul garantie au dit mon seignor l'abé et au covant au huz et au costumes doudit Bar et de la chastélerie anvers totes gens; ne jamais n'iront, ne feront aler ancontre céle dite vandue, ne par aus, ne par autrui, an nulle menière. Et totes ces convenances ont fiancés li dit Robelez et Mariéte sa feme corporément an nostres mains à tenir. An cui tesmoignaige, avons nos ces présantes letres saélées de nostre séel. Ce fu fait en l'an de grace mil deus cenz et sexante et huit, ou mois d'avril.

(Original, fonds de l'abbaye de Pothières.)

NOTES EXTRAITES

DES

ARCHIVES COMMUNALES

DE COMPIÈGNE.

Ayant été récemment appelé à classer les Archives communales de Compiègne et à en dresser un inventaire sommaire, j'ai pu, dans cette rapide inspection, recueillir des notes qui, à divers points de vue, m'ont semblé offrir quelque intérêt. Je veux laisser ici de côté ce qui se rapporte spécialement à la ville, comme indications des attournés ou gouverneurs de Compiègne au nombre de trois, élus ordinairement pour trois ans, à la Saint-Jean-Baptiste, indications d'hôtels ou maisons célèbres, etc.[1]. Je n'insisterai pas davantage sur des notices, curieuses cependant sous quelque rapport, comme les notes de dépense dans un voyage fait en 1482 de Compiègne à Coutances, en passant par « Beauvais, Gisors, Rouen, le Pontheau de mer, Honnefleur, Saint-Sauveur, Toucques, Bayeux et Saint-Lô[2]. »

1. Voici les principaux noms que l'on rencontre : hotels des Ballances, du Barillet, du Bœuf, de Boulogne, de la Brouette, des Chapeaux-Rouges, de la Cloche, des Coquelets, du Corbillion, de la Couronne, de la Croix-d'Or, du Cygne, du Dauphin, de l'Écu-de-Bourgogne, de l'Écu-de-France, de l'Écrevisse, de la Geôle, des Gobelets, des Gournaux, de l'Hermite, de la Hotte, Jehan-l'Apostre, du Lion-Noir, des Trois-Maillets, du Mouton-d'Argent, du Mouton-d'Or, du Mouton-Vert, de l'Ours, du Perroquet, de la Pie, de la Pucelle-d'Orléans, des Trois-Pucelles, de la Queue-du-Renard, des Rats, de la Roze, de Roye, de Saint-Adrien, de Saint-André, de Sainte-Barbe, de Saint-Claude, de Saint-Georges, de Saint-Nicolas, de Saint-Vivant, du Tannage, des Tournelles, du Gros-Tournois, de la Treille; maison des Trois-Coulons, des Couteliers, des Dames-de-la-Joie, de la Grosse-Lanterne, de la Limasse, de la Longue-Allée, d'Ourscamp, du Pot-d'Étain, de la Porte-Rouge, de la Grande et Petite-Rose, du Trésor.

2. C. C. 126, n° 1.

Les faits d'un intérêt plus général m'arrêteront seuls. Il eût peut-être fallu combler les lacunes qui se présentaient, montrer, par un examen approfondi des textes contemporains, ce qu'il pouvait y avoir de nouveau dans les notes recueillies... Mais encore que j'eusse été tenté par cette œuvre, le temps, et surtout la science, m'auraient fait défaut. Et puis, je ne pouvais oublier qu'une grande partie de ces notes se rapportaient aux règnes de Charles VII et de Louis XI, depuis quelques années objet de publications si étendues, de mémoires et d'ouvrages si consciencieux [1]; je n'avais dès lors pour me commettre en de semblables aventures ni assez de force, ni, grâce à Dieu, assez de présomption. Ce n'est point lorsqu'on est habitué à écouter la parole des maîtres, qu'on peut élever la prétention de faire entendre une voix qui ne saurait que balbutier, et lorsque leurs pas retentissent si profondément dans la carrière, on aurait assurément trop mauvaise grâce à s'y présenter d'un pied chancelant et mal assuré.

J'ai seulement réuni des indications éparses çà et là dans les pièces qui ont passé sous mes yeux, heureux si, comme je l'espère, des esprits exercés pouvaient ainsi préciser quelques faits et amener un rayon de lumière de plus sur des points jusqu'ici laissés dans l'ombre. Même lorsque je ne citerai point mot pour mot, l'analyse des documents sera presque littérale.

Avant de commencer, il convient de dire quelques mots sur la composition des archives de Compiègne.

Les archives communales de Compiègne contiennent 295 registres et plus de 6,000 pièces. Ces pièces et ces registres ont été répartis dans 9 grandes séries.

Série AA. *Actes constitutifs et politiques de la commune*, comprenant trois articles : 1° Priviléges de la ville ; 2° Cérémonies, voyages des rois ; 3° États généraux de 1789.

1. On entend que je veux ici parler surtout des travaux de deux de nos savants confrères, MM. J. Quicherat et Vallet de Viriville ; de ceux de MM. Wallon, G. de Beaucourt, etc., etc.

M. Vallet de Viriville nous a signalé un travail de dom Gillesson sur les antiquités de la ville de Compiègne, qui se trouve au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris, fonds Compiègne, n° 75[1] à 75[4]. Ces notes très-précieuses sont rassemblées un peu pêle-mêle, et d'une écriture difficile. On peut voir surtout, pour les points que nous relatons ici, le volume 75[5]. Ce recueil contient quelques pièces en original, et la copie d'un grand nombre ; il doit être consulté par toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire de Compiègne.

Série BB. *Administration communale*, comprenant 35 articles : les 32 premiers sont 32 registres du Journal de la ville, dont 13 pour le quinzième siècle, 11 pour le seizième, 4 pour le dix-septième, 4 pour le dix-huitième; le 33e article comprend divers extraits des délibérations des assemblées de ville; le 34e la correspondance adressée aux attournés ou gouverneurs; le 35e les actes de nominations d'officiers municipaux.

Série CC. *Impôts et comptabilité*, comprenant 133 articles : le 1er et le 2e sont les lettres royaux, arrêts du conseil, concernant les impositions en général (1450-1785); le 3e les lettres royaux concernant le droit sur les vins (1415-1655); le 4e les lettres royaux concernant le droit sur le sel (1465-1640); du n° 5 au 95 sont les registres des comptes : le plus ancien est de 1406; les nos 96 et 97 comprennent divers fragments de comptes de 1400 à 1600; le n° 98 comprend les comptes d'octroi au dix-huitième siècle; le n° 99 offre un résidu de comptes; le n° 100 comprend diverses assiettes de la taille, à partir de 1591; les nos 101 à 111 offrent les états des cens et revenus de la ville remis par les gouverneurs aux receveurs, à partir de 1540; les nos 112 à 116 comprennent les recherches et dénombrements des habitants : le plus ancien dénombrement fait par le sergent priseur de la ville est de 1667; les nos 117 à 125 sont des états servant à établir la capitation au dix-huitième siècle; les nos 126 et 127 comprennent les mandats de payement ordonnancés par les gouverneurs, de 1483 à 1787; les nos 128 à 131 offrent un recueil des baux des fermes de la ville à partir de 1445 : minage, tonlieu, forage, dialage et vendage du poisson de mer, etc.; le n° 132 comprend des pièces sur les octrois au dix-huitième siècle, et les diminutions de tailles et exemptions d'impôts.— En 1662, je vois une excommunication lancée par l'official de Soissons contre ceux qui empêchent la juste répartition de la taille (C. C. 132, n° 35); le n° 133 renferme des pièces sur l'impôt de l'ustensile, et diverses autres concernant les finances de 1519 à 1775.

Série DD. *Propriétés communales, Travaux publics*, comprenant 24 articles : dans les nos 1 et 2 sont des titres de maisons tenues à cens de la ville, de 1401 à 1787; les nos 3 à 15 sont des registres de saisine de 1586 à 1743; le n° 16 est un inventaire de titres, armes et objets mobiliers, étant en hôtel de ville, dressé en 1535; le n° 17 renferme les titres de la ville, concernant le forage, minage, etc... Voici les plus anciennes pièces.

Vidimus du 2 janvier 1450 (1451) : des lettres royaux (Paris, septembre 1294), confirmant l'accord fait devant Philippe de Beaumanoir, bailli de Senlis, entre les religieux de Saint-Corneille et la ville de Compiègne, pour la justice et les rentes sur des maisons, accord fait le jour de l'Annonciation 1293 (25 mars 1294) ; et d'un arrêt du Parlement réglant entre la ville de Compiègne et l'abbaye de Saint-Corneille les droits sur la « cousture Charlemaine, » le vin vendu, la connaissance des biens meubles et catieux sur les habitants du beffroy, les héritages confisqués, la franchise des denrées et des marchandises, juillet 1345. — Vidimus du 17 octobre 1459, de lettres royaux données à Bourges le 18 août 1447, et adressées au bailli de Senlis pour ordonner, sur la demande des habitants de Compiègne, des informations sur les rentes dues sur le minage, etc... Le n° 18 comprend les titres de la ville sur les usages dans la forêt. Voici les plus anciens : Lettres du grand maître des eaux et forêts pour reconnaître le droit d'usage de la ville, 21 janvier 1410 (1411). — Une autre lettre du 28 octobre 1412. — Un ordre du garde de la forêt pour le libre exercice des droits de la ville, 30 mai 1413.— Un vidimus d'une lettre de Philippe de Melun, seigneur de la Borde, chevalier, conseiller et chambellan du roy, maître des eaux et forêts, contenant les lettres du roi du 18 déc. 1430, accordant aux habitants de prendre en la forêt de Cuise le bois nécessaire pour reconstruire leurs maisons ruinées pendant le siége, 14 avril 1431, etc...

Le n° 19 comprend les titres de la ville sur les moulins, le fief de Brayne, ou des Dommeliers, le fief des Tournelles, etc... — Le n° 20 comprend des articles présentés au parlement et offrant un état de la ville en 1445.—Le n° 21 comprend une copie des titres concernant Saint-Germain, hameau réuni à Compiègne : charte de Louis VII en 1179, de Philippe VI en septembre 1347, de Jean en 1355. — Le n° 22, les pièces sur les travaux à l'Hôtel de ville, de 1587 à 1776. — Le n° 23, pièces sur les travaux dans la ville, au pont et au cimetière, 1637 à 1790. — Le n° 24, pièces sur le pavage, éclairage, etc., 1556 à 1786.

Série EE. *Affaires militaires*, comprenant 6 articles :

Le n° 1 renferme 36 pièces sur la compagnie de l'arquebuse. — Lettres de Charles IX, en décembre 1573, affranchissant des tailles le capitaine de la compagnie et celui qui gagnera le joyau offert pour le jeu, etc....

Le n° 2 renferme 149 pièces sur les soldats de milice et le logement des troupes, de 1514 à 1789. — Des lettres de Louvois, Barbesieux, adressées aux échevins; relation du camp de 1698, etc.

Le n° 3, un état d'indemnité pour le camp de 1675.

Les n°s 4 et 5, sont des registres de passage de troupes au dix-huitième siècle.

Le n° 6 renferme 77 pièces sur les travaux aux fortifications, les prisonniers de guerre, 1555-1746.

Série FF. *Justice, procédure, police*, comprenant 14 articles :

Les n°s 1 à 9, procès pour le droit des vins, le forage, minage, etc., avec les abbayes de Saint-Corneille, Mont-Regnault, Royaulieu, des habitants de Beauvais, Mondidier, etc. — La seigneurie de Margny. — Un arrêt de parlement, en juin 1291, plusieurs autres au quatorzième siècle.

Le n° 10, permis de police, ordonnances pour l'enlèvement des immondices, la garde des vaches, etc., 1554-1782.

Le n° 11, vols et assassinat sur le messager de Compiègne, en 1654; désordres au théâtre, en 1782, etc...

Les n°s 12 à 14, audiences de police, arrêtés et condamnations, dix-huitième siècle.

Série GG. *Cultes, instruction, assistance publique*, comprenant 78 articles.

1 à 39. Actes de baptêmes, mariages, décès, 1554-1789[1].

40. Juridiction des paroisses, règlement de l'évêque de Soissons à ce sujet en 1674, et arrêt du grand conseil le 19 mars 1676, etc.

41. École des sœurs de la charité Saint-Jacques.

42. Registre de l'assemblée de la charité Saint-Jacques, 1721.

43 à 45. Biens de la Charité Saint-Jacques, 1535-1790.

46. Compte des revenus de la charité Saint-Antoine, 1758-1794.

1. Dans le registre G. G. 24 des baptêmes de la paroisse Saint-Antoine, se trouve la mention de Muldrac (Antoine), né sur la paroisse Saint-Antoine, le 23 septembre 1603, religieux de l'ordre de Cîteaux, prieur de l'abbaye de Longpont, qui rédigea : *Compendiosum abbatiæ Longipontis Suessionensis Chronicon*, collectore F. Antonio Muldrac, ejusdem monasterii superiore; Parisius, 1652, in-12. *Le Valois royal amplifié et enrichi de plusieurs pièces curieuses*, extraites des cartulaires et archives des abbayes, églises et greffes du Valois, et de graves auteurs, par Fr. Antoine Muldrac; Bonnefontaine, 1662, in-12. *Compendiosum diœcesis Suessionensis speculum*, 2 vol. in-fol., demeurés manuscrits.

47 et 48. Registre de l'assemblée de la charité Saint-Antoine, dix-huitième siècle.

49. École et biens de la charité Saint-Antoine; un compte des revenus de la paroisse en 1472, etc.

50 et 51. Biens de la charité Saint-Antoine, 1593-1791.

52. Écoles de la congrégation Notre-Dame, 1644-1795.

53 à 55. Biens de la congrégation Notre-Dame.

56. Écoles à Compiègne et école des frères de la Doctrine chrétienne, 1567-1792.

57. Chapelle du Saint-Signe, 1623-1769. — Cette chapelle datait du neuvième siècle; elle fut fermée le 23 août 1769.

58. Bourses au collége de Dormans, fondées par Me Jehan Notin, prêtre, en 1501.

59. Collége : études, traités avec les divers directeurs.

60 à 62. Collége : titres de propriété sur la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fondée par Louis XI en février 1471, réunie au collége en août 1625.

63 à 66. Baux et procédure concernant les biens du collége.

67. Réparation du collége, de 1571 à 1784.

68 et 69. Recettes et dépenses du collége, en 1785.

70. Inventaire de la bibliothèque des PP. Jésuites, au dix-huitième siècle.

71. Registre de profession des PP. Jésuites, de 1716 à 1758. Le registre est signé : Estienne Porée.

72. Acte d'abjuration du protestantisme, en 1755.

73 et 74. Pièces concernant la Table Dieu, rentes, ordonnance pour avoir de l'argent pour les malades, 1422-1737.

75. Comptes de la Table Dieu, en 1435.
76. Id. id. 1568.
77. Id. id. 1655.

78. Pièces sur les pauvres, ouvroirs, ateliers de charité, 1693-1789.

Série HH. *Agriculture*, *industrie*, *commerce*, comprenant 2 séries :

1° Foires, priviléges des maitres tonneliers, etc. 1425-1785.

2° Taxes du pain, ordonnances sur les vignerons, bouchers, manufactures, poids et mesures, 1402-1789.

Série II. *Mélanges*, comprenant 21 articles, dont trois plans de Compiègne, le 1er en 1734, le 2e en 1750, le 3e en 1772; des

lettres sur la terre de Francières, un certificat signé Helvétius, premier médecin de la reine, en 1742, etc.

La plus ancienne pièce qui se trouve aux archives de Compiègne est la charte de commune donnée à la ville par Louis VI, en 1153. Je ne m'y arrête pas, le texte ayant été publié dans le *Recueil des ordonnances* [1]. Une charte de Louis VII, datée de Compiègne, en 1179, accordant à la ville la prévôté royale, le minage et des droits d'usage dans la forêt, se trouve dans un *vidimus* du 6 septembre 1449 et dans un autre de 1519 [2]. Une charte de Philippe V, datée de Germigny-sur-Marne, en septembre 1319, confirmant à la ville ses priviléges et coutumes sur le minage, le tonlieu, le port au vin, etc.... se trouve dans un vidimus du 4 août 1546 [3]. Mais ce sont là des pièces isolées, car, pour trouver une série de documents, trop souvent elle-même interrompue, il faut descendre jusqu'au quinzième siècle.

CHARLES VI, CHARLES VII.

Un compte de 1406 mentionne la translation du grenier à sel de Noyon à Compiègne, ordonnée par le roi, en juin 1396. Un prêt des habitants avait permis de pourvoir à la fourniture de ce grenier, dont le sel venait de l'embouchure de la Somme, car je vois mentionner une certaine quantité de sel due à la ville par un marchand de Rue-sur-Mer [4]; d'autres fois le sel était amené de Rouen, en remontant le cours de la Seine et de l'Oise [5], débarqué sur le port Saint-Nicolas de Compiègne et conduit à la halle où était le grenier [6]. En 1406, un des attournés de la ville, Herbert l'Escripvain, se rendait successivement à Amiens, Abbeville, Rue, Waban, Verton, au Crotoy, à Tresport, Dieppe et Rouen, pour faire des achats de sel [7]. — Mais bientôt, en 1408, le grenier à sel fut aboli, et un attourné vint à Paris

1. T. XI, p. 240. Aux archives communales, A. A. 1, n° 1.
2. Arch. comm., A. A. 1, n. 2 et 3. Je mentionne seulement ici, parce que la copie est moderne, une charte de Philippe-Auguste, de juin 1212, confirmant une donation à cens, moyennant 20 livres parisis, faite par André de Couleurs, maître du Temple, d'un pré devant le pont de Compiègne. Arch. comm., F. F. 6, n° 1.
3. A. A. 1, n° 4.
4. C. C. 6.
5. C. C. 5.
6. C. C. 8.
7. C. C. 6.

avec l'avocat conseiller de la ville en demander la conservation au roi et à monseigneur de Bourgogne; mais, comme « le Roy n'estoit pas bien disposez pour icelle impétrance faire », ils firent un nouveau voyage dans le même but : le duc de Bourgogne présenta alors la requête au roi, qui ordonna que les lettres en fussent données à la ville [1].

Compiègne ne pouvait rester étranger aux événements publics : il était pour cela une place trop importante, étant, comme le dira plus tard le roi François Ier, « clef de France et chambre roialle. »

Le fils du seigneur de Hangest était venu à Compiègne, proposer aux gouverneurs de la ville de prendre son père pour capitaine, s'il en était besoin, et les gouverneurs s'étaient rendus à Senlis pour en conférer avec lui [2]. — En 1410, c'était Mre Jehan de Mareuil qui était capitaine. Au mois de mai 1411, on faisait, dans la ville, des gardes de jour et de nuit; les compagnies bourgeoises étaient assemblées dans leurs quartiers; chaque connétable visitait les armures de ceux de sa connétablie; on ne pouvait être requis pour faire la garde si on n'avait seize ans. Les gens d'église auraient voulu se dispenser de la garde, les attournés au contraire les sommaient d'y contribuer, et ordonnaient même la saisie des revenus de ceux d'entre eux qui refusaient d'aller aux portes; précédemment ils étaient allés à Paris en la cour du Parlement, afin de les contraindre du moins à payer pour les réparations du pont et des murailles [3], car, en août 1408, la ville avait levé une taxe, sous forme d'emprunt, pour subvenir à ces frais. En 1411, on annonça les ennemis à Clermont, et les gens d'armes gardèrent la ville [4]. Lorsque le comte de Saint-Pol vint assiéger le château de Coucy, pour le mettre en l'obéissance du roi, la ville, sur l'ordre du comte, y avait envoyé de l'artillerie et des armures, qu'on ramena à Compiègne au mois de mars 1412 [5]. Lorsqu'on reçut les lettres du roi du 5 mai 1412, commandant à tous nobles de venir en armes pour la garde du pays [6], les habitants, après

1. C. C. 8.
2. C. C. 8.
3. C. C. 5
4. C. C. 9.
5. B. B. 1.
6. La lettre est insérée dans B. B. 1.

avoir eu délibération, répondirent que « la ville servira le Roy bien et loyalement. » — Elle entendait néanmoins ne pas tout lui accorder : aussi, lorsque le vicomte de Breteuil eut été nommé par le roi capitaine de Compiègne, la ville refusa de le recevoir, se fondant sur ses anciens priviléges; le vicomte n'insista pas, ne voulant point commander contre la volonté de la ville, qui bientôt refusa le passage à monseigneur de Croy. Il ne lui fut accordé qu'après que le duc de Nevers eut juré « qu'il alloit pour le bien du roy [1]. » Quarante personnes étaient alors élues pour veiller aux besoins de la ville. Le roi Charles VI donna, au mois de mai 1414, une lettre pour que douze personnes délibérassent sur les affaires avec les attournés [2]. Le 15 avril 1415, une nouvelle lettre du roi confirmait à la ville les priviléges sur le vin vendu, privilége ancien, en vertu duquel chaque pièce de vin amenée par l'Oise devait payer à la ville un droit de passage et ne pouvait être déchargée ailleurs que sur son port; si on voulait éviter cette formalité, il fallait une permission des attournés, qui poursuivaient rigoureusement ceux qui ne se conformaient pas à cette prescription, d'où vinrent de nombreux procès avec des marchands de Beauvais pour du vin déchargé à Précy [3], avec des marchands d'Amiens, Saint-Quentin [4], Mondidier, etc. [5].

Compiègne passa peu après au pouvoir des Bourguignons, puis à celui du roi de France. Le jeudi, 21 juillet 1418, la ville « fut prinse et emblée par les seigneurs de Gamaches et de Boqueaux, qui tindrent la dicte ville jusques au XVIIIe jour de juin de l'an 1422, que la dicte ville fut rendue au Roy. » La ville fut prise « par emblée et traison par la porte de Pierrefons [6]. » Elle fut « toute pillée et les pluseurs tuez et murtriz et les aultres raençonnez; et abatues une grant partie des maisons de ladite ville et tous les forsbours et vilages d'environ d'icelle ...; feust la maison d'icelle ville de Compiegne, là où estoient les chartres, papiers, registres et enseignemens des droits d'icelle ville,

1. B. B. 1.
2. B. 35, n° 1.
3. C. C. 6.
4. F. F. 1, n° 1 et 2.
5. F. F. 1, n° 10 et suiv. D'assez nombreuses demandes d'exemption de ces charges et des permis se trouvent dans F. F. 1.
6. C. C. 10.

toute pillée, et mesmement les papiers, chartres et registres, et n'en demoura que pou ou neant que depuis on a recouvré [1]. » — On établit aussitôt, pour garder la ville, trente compagnons de guerre, commandés par Mre Lancelot de Francières, chevalier, lieutenant de monseigneur Hue de Lannoy, maistre des arbalétriers de France et capitaine de Compiègne. Ils touchaient 200 francs de gages par mois et étaient payés par la ville.

Compiègne fut pris ensuite par le roi d'Angleterre et pillé encore une fois. Aussi la ville désirait-elle ardemment la paix, et une grande procession fut faite la veille de l'Assomption 1422, « afin de prier pour le roi, la paix et l'union du royaume [2]. » Une messe pour le repos de l'âme du roi Charles VI fut célébrée le 1er décembre, dans l'église de Saint-Corneille [3]. Les habitants aidèrent bientôt le bâtard de Thian, qui assiégeait les châteaux de Saintines, de Pacy et plusieurs autres contraires au roi. Le mardi, 8 décembre 1422, la ville envoyait, sous le commandement de Regnault du Ru, prévôt de la ville, 8 hommes de défense, 2 charpentiers, 2 mariniers et 8 compagnons d'armes; elle fit partir également le gros canon de la ville, avec 12 boulets et 30 livres de poudre. Mais cette expédition ne dura que quarante-huit heures : après avoir descendu l'Oise en bateaux jusqu'à Verberie, ces hommes y apprirent que le bâtard de Thian avait abandonné le siége, et ils revinrent à Compiègne, ramenant le canon [4]. Au mois d'avril 1423, les attournés, inquiets, envoyèrent un messager à Amblein « savoir si Maynart et sa traynée estoient prins audit lieu, comme rapporté avoit esté audit Compiegne et trouva qu'il n'estoit pas prins. »

Lorsque John Falstalf, grand maître d'hôtel du régent Bethford, vint assiéger Pacy, Compiègne dut, sur la réquisition de Girart Raoulin, capitaine de Pierrefonds, envoyer des gens d'armes pour aider à faire le siége. La ville eût bien voulu s'en dispenser, et elle envoya ses excuses au maître d'hôtel. Falstalf, mécontent, répondit qu'il allait y pourvoir, et Raoulin requit aussitôt la ville d'envoyer trente personnes à l'armée. Après une délibération de l'assemblée de ville, six compagnons à cheval de la compagnie de Mre Lancelot de Francières se rendirent auprès de

1. D. D. 20. Registre des *articles* présentés au Parlement.
2. C. C. 10.
3. Charles VI était mort le 21 octobre.
4. C. C. 10.

Falstalf. Celui-ci, satisfait de la démarche, les renvoya à Compiègne jusqu'à nouvel ordre (30 juillet 1423); c'est qu'en effet, pendant que Lancelot de Francières, capitaine de la ville, était à Pacy, des lettres du bailli de Vermandois avaient signalé la présence des troupes du roi de France du côté de Reims. En même temps, et par ordre du roi d'Angleterre, qui, le 4 avril de cette année 1423, avait accordé aux habitants leur grâce pour avoir laissé prendre Compiègne et leur avait remis les amendes [1], la ville envoya des ouvriers démolir le château de Meux [2], et elle-même fit ses préparatifs de guerre, réparant les fortifications, et complétant les haies de pieux autour des murs ; les fossés étaient nettoyés, les caves voisines des murailles étaient visitées, et deux canons munis de leur coffre furent placés, l'un sur la porte de la chapelle, l'autre sur la porte du pont. La poudre à canon était mise dans des sacs de cuir, les « chambres à canon » hors de service étaient changées; on achetait des arcs, des flèches, ou coupait des tilleuls dans la forêt pour faire des lances; enfin, en attendant les événements, bonne garde était établie sur tous les points. Au mois d'août 1427, le maître ès œuvres de maçonnerie du roi au bailliage de Senlis [3] vint inspecter les murailles, et, le 2 décembre 1428, on repoussait dans une sortie des « brigands que on disoit estre en la forest de Cuise [4]. »

Le roi d'Angleterre, pouvant compter sur la ville, remit à ses habitants la garde du château de Choisy après que le capitaine l'eut quitté. L'adversité des temps était alors si considérable, les ressources diminuées par la guerre si minimes, que nous voyons les abbayes jouissant de rentes perpétuelles sur la ville, réduire pendant douze ans leur rente au quart de leur revenu « vu la désolation de la ville. » Et cependant Compiègne faisait encore assez bonne figure à toute personne de distinction passant par la cité. Elle fêtait les ouvriers tonneliers qui apportaient « le joyau qu'ils avoient gagné en Beauvoisis comme les mieulx ouvrans [5]. » Elle offrait les présents d'usage, consistant ordinairement en une certaine quantité de vin, ou vin de Beaune, ou vin français, ou vin clairet, etc., parfois des noisettes. On

1. A. A. 1, n° 6.
2. C. C. 10.
3. Voyez l'*Histoire de Charles VII*, de M. Vallet de Viriville, t. II, p. 120, note 1.
4. C. C. 13.
5. C. C. 8.

présenta ainsi du vin au prévôt des marchands de Paris, au chancelier, au duc de Bedford, à Mre Aubert de Sorel, chevalier, et à sa femme, fille de Me Simon de Champluisant, président au parlement, au maréchal de Bourgogne à son retour de Hollande, le 25 octobre 1426, etc... La ville festoyait de même le messager de Saint-Omer qui vint à Compiègne « signifier le jeu de l'arbalete qui lors prochainement se devoit fere audit St-Omer. » Les invitations au jeu venaient encore de plus loin, et le 10 juillet 1428, lorsqu'un messager de Gand vint publier que le jeu de l'arc devait avoir lieu le 12 août, une gratification lui fut offerte. Pour faire face à ces dépenses, la ville avait recours à des tailles et à des emprunts. Elle demandait aussi au duc de Bourgogne la confirmation des lettres du roi Charles « que la prévôté de l'exemption demeurât toujours à Compiègne, nonobstant que la chastellenie de Pierrefons fût en la main du roi. » Afin de justifier leurs prétentions, les attournés envoyaient des émissaires dans tous les territoires de l'exemption « pour obtenir le consentement des villes de la prévôté à venir à Compiègne [1]. » En même temps ils envoyaient le chariot de la ville à l'armée anglaise qui assiégeait Orléans. Lorsque le régent Bedford, auquel on avait rapporté que le capitaine de la ville était mort, manda aux attournés de lui faire savoir la vérité, ceux-ci écrivirent aussitôt pour assurer le régent que le capitaine se portait très-bien, et lui déclarer « que les habitans dudit Compiègne unis ensemble avoient bonne voulenté de garder ladite ville pour le Roy (d'Angleterre) notre sire et pour lui. » Cependant Charles VII était à Reims, et sa présence en ces lieux inquiétait les habitants de Compiègne, qui envoyaient des messagers s'enquérir de l'état de la Champagne et des desseins du roi. D'après l'avis du capitaine Mre de Hallus et des attournés, une députation se rendit à la Fère vers monseigneur Jean de Luxembourg, s'informer de la reddition de Soissons dernièrement faite au roi, du consentement, disait-on, de lui Jean de Luxembourg. Les attournés désiraient apprendre la vérité et savoir « comment ils se gouverneroient sur le fait de la venue du Roi qui lors estoit sur les champs à grant puissance environ le pays de Soissonois. » Pendant que cette députation se rendait à la Fère et lorsqu'elle était à Noyon, elle apprit que depuis son départ de Compiègne

1. C. C. 12.

« certain debat avoit esté entre ledit capitaine de Hallus et lesdiz habitans pour ce que ledit capitaine et Jaque de Heilly, qui y estoit à tout certain nombre de gens d'armes et de trait en garnison avecques eulx, c'est assavoir M. de Saveuse et autres en grant nombre, s'estoient efforciez de les vouloir mettre dedens ladite ville, par eschielle et contre la voulenté des diz habitans, à quoy les diz habitants avoient resisté, et pour ce que les diz habitans ne voulrent recevoir la dicte garnison, ledit Jaque de Heilly s'en party hors de la dite ville lui et ses gens [1] » (juillet 1429). Grave événement, car la ville était alors sommée de se rendre à Charles VII. Le 22 juillet, Me Rigaut des Fontaines, gouverneur du Valois, avait envoyé des lettres pour demander qu'on rendît l'obéissance au roi; deux jours après, le 24, le héraut du bâtard d'Orléans arrivait sommer la ville de rendre cette obéissance « ès mains du bâtard d'Orléans. » Le lendemain 25, Montjoye, héraut du roi, venait à son tour demander à la ville de rendre l'obéissance « ès mains de Gautier de Boussac, ecuier d'escuierie du Roi. » Les attournés dépêchèrent ce jour-là même vers monseigneur Jean de Luxembourg, alors à Arras, pour lui porter ces nouvelles et lui apprendre que les habitants « avoient respondu audit herault que la dicte ville estoit en la garde dudit Mre Jehan, et que sans lui ilz ne pourroient faire aucune response [2]. » Les attournés adressaient également à ce sujet des lettres à Paris au chancelier et au conseil du roi, ils envoyaient à la Ferté-Milon, où était Charles VII, pour chercher un sauf-conduit, afin de traiter de la reddition de la ville, et à Château-Thierry pour s'informer de l'état de l'armée du roi qui était en campagne; on apprit alors que Charles VII était allé à Provins.

Cependant la mésintelligence continuait entre les habitants de la ville et Raoul de Hallus. Le 8 août, les gouverneurs envoyèrent de nouveau, à Arras, des lettres closes au duc de Bourgogne, et à Jean de Luxembourg, afin d'exposer la situation. Elle n'était point tenable. M. de Hallus fut changé, et M. d'Offémont le remplaça dans la charge de capitaine. Deux fois, le 21 juillet et le 7 août, le héraut de Bourgogne était venu à Compiègne pour exciter sans doute les habitants à refuser l'entrée de la ville au roi; mais de ce côté les instances se renouvelaient. Le 9 août,

1. C. C. 13, fol. 243 v°.
2. C. C. 13, fol. 245 v°.

Montjoye revint, pour la seconde fois, sommer la ville de se rendre. Le 10, il allait rejoindre Charles VII, alors arrivé à Crespy, à six lieues de Compiègne ; le 11, il rapportait un sauf-conduit pour la députation de la ville qui devait aller vers le roi. Cette députation, composée de Me Pierre Morel, religieux jacobin, Me Lorens Cornie, Pierre de Durcat, Jehan Le Feron et Symon Lefebvre, vint à Crespy, « remonstrer au roi les affaires de la ville et pour lui respondre sur ce qu'il avoit mandé par son hérault, lui rendre l'obéissance de la dite ville, laquele response les diz esleuz, par l'ordonnance des habitans d'icelle ville, firent au roy que il lui pleust les tenir ès abstinences qu'il avoit avec Mgr le duc de Bourgogne, où ilz estoient comprins, comme on leur avoit rapporté. » Ils revinrent à Compiègne le 14 août. Le roi « ne leur avoit rien voulu accorder, et ils n'avoient peu avoir aucun délay pour avoir advis sur le fait de la dite reddicion, que jusques au lendemain, 4 heures du matin[1]. » Il fallait donc se hâter ; dans la soirée du 15 août, on envoya près de Choisy, prier Guillaume de Flavy de venir aux portes de Compiègne, à deux heures du matin, pour conduire vers le roi les députés de la ville qui devaient porter l'obéissance. Ils descendirent l'Oise jusqu'à Verberie par eau, « pour ce que les chemins estoient dangereux ; » mais ils ne purent aller plus loin, car l'armée du roi et celle du duc de Bourgogne « tenoient l'un devant l'autre emprès Senlis, et y estoit le roy en présence, et pour ce, retournèrent le mardi, 16 août, environ une heure après midi, et rapportèrent ce que dit est, et que ils avoient chargé Guillaume de Flavy de les excuser devers le roy[2]. » Charles VII accorda aux habitans des lettres de pardon pour avoir adhéré aux Anglais, et permit à ceux qui s'étaient éloignés de la ville d'y rentrer sous un mois, « hormis Angloys natifs d'Angleterre » (Crespy en Valois, août 1429)[3]. Le roi vint lui-même à Compiègne, et Guillaume de Flavy, nommé capitaine[4], fit fournir des

1. C. C. 13, fol. 249 v°.
2. Ibid., fol. 250.
3. A. A. 1, n° 8.
4. C. C. 13, fol. 287 v°. M. Vallet de Viriville me fait observer que la Trémouille était le capitaine de la ville ; que Flavy devait, par conséquent, être seulement lieutenant du capitaine. C'est une distinction appuyée, me dit-il, sur des actes formels ; mais je ne pouvais ici m'en rapporter qu'au texte du compte de ville, où se trouve seulement le mot capitaine, et à cet autre passage : « Guillaume de Flavy, cappitaine

vivres à M. de la Trémouille, lorsqu'il se présenta devant la porte de Pierrefonds. Charles VII emprunta les deux canons de Compiègne, et les mit en garde dans la maison de ville de Senlis. Les gouverneurs les firent redemander dans la troisième semaine de septembre, mais les canons avaient été menés de Senlis à Creil par ordre de Mgr de Clermont, et il fallut la permission de ce seigneur pour les ramener. Le 20 du même mois, Pierre Crin, un des gouverneurs, et François de Meraumont (*aliàs* Miraumont), procureur du roi, furent envoyés par Guillaume de Flavy et l'assemblée de ville, à Senlis, « vers Mgr le conte de Clermont, lieutenant du roi ès pays par deçà la Seine, qui vouloit mettre grant garnison d'armes à Compiègne, comme on rapporta à ycelle ville, pour lui remonstrer les nécessités d'icelle mesme ville, à ce que il cessast d'y mectre la dicte garnison ..., pourceque, disoit-on, le pays estoit foulé de vivres à l'occasion de la venue du roy. » Le comte de Clermont répondit, « qu'il avoit la dicte ville pour recommandée, et qu'il ne mettroit en ycelle gens qui y feissent aucun desplaisir, et que ce ne feust du consentement dudit capitaine et desdits habitans. » Le comte annonça, en outre, sa prochaine arrivée[1], et les députés revinrent à Compiègne le 22 septembre. Dans la première semaine de novembre, le bruit s'était répandu, à Soissons, que Baudon de la Fontaine devait livrer Compiègne aux adversaires du roi, et les attournés avaient ouvert une enquête sur la vérité du fait.

L'hiver se passa sans grands événements : quelques travaux furent faits à l'hôtel de la ville, en novembre et décembre, ainsi qu'à l'image Notre-Dame de la Porte du Pont. La culée de la porte de Pierrefonds fut réparée à la hâte. On mit le grand canon en état, on fondit des coulevrines, et de toutes parts on prépara des approvisionnements en vivres et en armes. Dans la première semaine de mai, on apprit, en effet, que les Bourguignons avaient réparé le pont d'Ourscamp pour y faire passer leur armée : le 15, ils se présentaient devant la ville. Voyons quelles furent ses ressources pendant le siége. Dans un registre contenant les *articles* présentés par les attournés de Compiègne au parlement pour obtenir modération des charges, nous voyons que les habitants

de Compiègne, qui de nouvel avoit esté commis à la dicte cappitainerie de par le roi notre seigneur, après l'obéissance à lui naguères faicte d'icelle ville. » Ib., fol. 80.

1. Fol. 252 v°.

« tinrent dedans ladite ville, à leurs dépens, VI cents hommes de guerre[1]. » Le registre des comptes mentionne que 390 hommes d'armes étaient enfermés dans Compiègne, avec les archers et les arbalestriers[2]. Voici les noms de leurs chefs, tels qu'ils sont consignés dans ce registre : Barthelemy Barrette, capitaine ; Jamet de Tillay, capitaine de Bloys ; Mre Philippe de Gamaches, abbé de St-Pharon; Hervé Carion ; Jehan de Brie, chevalier capitaine ; Jehan Rollant, capitaine ; Alabre de Saule, capitaine; le bastart de Coudray, chef des gens de Mre Regnaut de St-Jean, capitaine ; Anthoine de Chabannes, capitaine ; le bastard Regnault du Saussoy ; Henry l'Alemant ; Pierre de Bailleul, chef de 18 compagnons de guerre ; Jehan de Gourdon; Collecon le Sot, homme d'armes ; Jehan de Boury et Guillaume de Bloys, dizainiers des gens de Guillaume de Flavy. Huit deniers par jour étaient accordés pour la solde de chaque homme d'armes, et les vivres leur étaient fournis, voici dans quelle proportion : à Barthelemy Barrette, je prends le premier capitaine cité pour donner un exemple, qui commandait à « 32 hommes d'armes, 2 trompettes, 2 pages, 43 arbalétriers et 20 hommes, tant targeurs que archers, » on donnait 4 livres par semaine, 4 sacs de blé, 2 muids de vin et 4 vaches[3].

Pour subvenir à ces dépenses, la ville levait taille sur taille, car les fermes baillées ordinairement à l'enchère étaient de nul produit, et elle recourait à des emprunts qui pesèrent longtemps sur son budget. On prit, par réquisition, quantité de bêtes à corne et à laine, du blé, du vin, et pendant toute la durée du siége, les attournés firent venir des vivres de Senlis et de Crespy.

Pendant son séjour à Compiègne, au mois d'août 1429, le roi avait donné « congié et autorité à la dite ville de mettre sur ses aides courans sur le vin et sur la cervoise et sur le sel, c'est assavoir sur chacune queue de vin vendue à 4 deniers le lot 4 sols, à 5 deniers 5 sols, et ainsi en montant pour tant de deniers que seroit vendu le lot de vin autant de solz..., pour trois ans, à commencer le 1er septembre. » D'autres lettres contraignirent les rentiers de la ville à acquitter leurs dettes. Le roi fit plus encore,

1. D. D. 20.
2. C. C. 13.
3. C. C. 13, fol. 214. Voir, pour éclaircissements, l'*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 167, note 3, et les renvois; le *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, 177. Dom Gillesson met ici : Barette, « capitaine des gens de la Pucelle. » Bibliothèque Imp. Fonds de Compiègne, 75[1], p. 95.

car le compte mentionne plusieurs voyages durant le siége, « faiz à pourchacier et solliciter le paiement des impotz ordonnez par le roi notre sire, ès villes declairées en ses lettres, c'est assavoir Senlis, Crespy, Chasteau-Thierry, Espernay et autres, pour l'avitaillement de la ville de Compiègne, avecques les commissaires sur ce ordonnez par le roi[1]. » En octobre 1429, on levait une taille de 260 livres pour les fortifications ; en juin 1430, une taille de 295 livres 6 deniers; en juillet, un emprunt de 208 livres 4 sols[2] ; en août, une taille de 223 livres 8 deniers. La ville de Beauvais prêtait 100 livres. Charles VII remit, au mois d'août, 300 livres aux députés de la ville, qui étaient venus le trouver comme nous le verrons bientôt. Bref, les habitants, disent les *articles* présentés au parlement que nous avons déjà cités, « s'endestèrent de plus de dix mille escus[3]. » Telles furent les ressources de la ville, qui établissait dans les halles deux moulins à chevaux pour moudre le blé, et qui avait un chirurgien, Gilles de Nantes, pour soigner les blessés.

Les comptes de la ville fournissent peu de détails sur les opérations militaires du siége, et le nom de Jeanne d'Arc ne s'y trouve mentionné qu'une seule fois, et encore d'une manière incidente ; voici le passage : « A Jehan le Borgne, tonnellier, pour lui et ses aides, pour XXXII pavais par lui fais et ses dix aides, ou mois de may IIII^c et trente, quant la Pucelle fut prinse, pour la deffense d'icelle ville, payé ...XX s. par.[4]. »

Le pont de la ville fut « despecié » et le moulin qui se trouvait dessus fut abattu (f° 131). Une bastille établie en avant de Compiègne, vers la maladrerie située près de la Sablonnière, fut emportée d'assaut par les Bourguignons, qui jetèrent un pont sur la rivière, précisément de ce côté, au-dessus de la tour des Oziers.

Le 28 mai, M. de Vendôme et le chancelier avaient quitté la ville. Les habitants songèrent tout d'abord à demander secours

1. C. C. 13, fol. 262.

2. Le compte de la restitution du prêt est coté C. C. 96.

3. D. D. 20.

4. C. C. 13. Plus tard je trouve au petit Margny, sur le bord de l'Oise, un hôtel « appelé vulgairement la Pucelle d'Orléans, » en 1677. F. F. 6, n° 27, et D. D. 23, n° 1. En un autre endroit, je vois le pont de la Pucelle, C. C. 54. Dom Gillesson marque l'arrivée de Jeanne au samedi 13 mai, sa prise le 24 mai à cinq heures, veille de l'Ascension de Notre-Seigneur. (Fonds Compiègne, 75[5], p. 95 ; voir aussi p. 795.) M. Vallet de Viriville a connu tous ces textes et les a employés dans son Histoire.

au roi. Le 26 mai, neuf jours après le commencement du siége, un messager de pied partit de Compiègne pour aller à Jargeau, où était le roi, porter des lettres des gouverneurs « par lesqueles ilz lui escrivoient que il les voulsist secourir à l'encontre de ses adversaires qui tenoient le siége devant ladicte ville de Compiègne, lesqueles lettres il présenta au roy notre dit seigneur, lequel lui promist que bien brief il secourroit à la dite ville et qu'il y venroit en personne[1]. » Le messager revint le 8 juin. Deux religieux cordeliers de Compiègne s'étaient en même temps rendus auprès du roi. Le 1er juin, les attournés, qui ne s'endormaient pas devant le péril qui menaçait leur ville, envoyaient à Senlis et à Crespy « des lettres closes aux capitaines et habitans desdites villes, en requerant que chacune d'icelles villes envoyassent 12 arbalestriers, garnis d'arbalestres et de cent livres de poudre. » C'était sans doute beaucoup prétendre. On répondit qu'il était impossible de les fournir; Senlis promit seulement d'envoyer quarante livres de poudre. En même temps, le voyage auprès du roi avait eu un résultat, et dans la seconde semaine de juin, les gens du bâtard d'Orléans vinrent de Crespy, sous le commandement de Jamet de Tillay et se jetèrent dans Compiègne. C'était quelque chose : les attournés auraient voulu davantage, et, le 12 juin, un second message fut expédié à Jargeau pour « remonstrer au roy les affaires de la ville touchant le siége, afin de donner secours. » Le roi envoya « des lettres clóses contenant que bien brief il secourroit à ladite ville[2]. » En attendant, on envoyait, dans la dernière semaine de juin, à Velly et à Reims, chercher du salpêtre que fit délivrer Poton de Saintraille. Un troisième messager partit de Compiègne le 3 juillet, pour aller à Jargeau ; il revint dans la ville le 19, rapportant des lettres « par lesqueles le roi mandoit que la dite ville seroit brief secourue. » Pendant ce temps, les attournés cherchaient à recouvrer, et cela à grand'peine, les impôts établis par le roi ; ils achetaient du soufre, des fourrages pour les bêtes, et envoyaient à Senlis demander à Mgr de Vendôme des vivres pour les gens d'armes[3] (du 20 au 22 août).

Au mois d'août, Lancelot du Bois et Pierre Crin, qui étaient

1. C. C, fol. 256.
2. Ib., fol. 257 v°.
3. Fol. 261.

venus trouver le roi à Jargeau, rapportèrent de sa part 300 livres, qui furent en partie distribuées par Guillaume de Flavy. Flavy paraît s'être rendu lui-même vers le roi, car je trouve la mention d'un messager parti de Compiègne le 16 août, « en entencion d'aler par devers Guillaume de Flavy, capitaine, qui estoit alé devers le roy, pour le fait du siége qui estoit devant ladite ville, et ala jusques à Epernay où il trouva Jehan de Fontenil, escuier d'escuirie du roy, qui lui dist que ledit capitaine estoit allé à Reims et devoit venir à Chasteau-Thierry[1]. »

Au mois de septembre, il y eut un sixième voyage vers le roi et M. de Barbazan. Le mois suivant, le jour de la Saint-Crépin, 25 octobre, le siége était levé et les habitants reconnaissants firent depuis, chaque année, une procession en ce jour, et un don était remis au prévôt de la confrérie de Saint-Crépin, « considérant la grace que Notre-Seigneur fist à la ville de la délivrer du siége[2]. » Le maître des œuvres de charpenterie du roi, au bailliage de Senlis, « vint, en la compagnie de M. le maréchal, aider à ramener dans la ville les canons et bombardes laissés par les ennemis[3]. » Le 22 novembre, Pierre Crin, un des attournés, Pierre le Maire et Jehan Helart, dit Petrot, se mirent en route pour annoncer au roi la levée du siége et lui demander quelques faveurs; mais, arrivés entre Crespy et Senlis, ils furent détroussés, faits prisonniers, et « menez assez près du chastel d'Oissery, là où ils furent rescoux par la garnison de Boissy. » Mais, dans la bagarre, ils avaient perdu leurs lettres et ils revinrent à Compiègne (26 novembre)[4]. Le 1er décembre, Pierre Crin repartit pour Chinon, où il arriva le 12, « et lui arrivé audit lieu, il trouva ledit Pierre le Maire. » Les envoyés exposèrent au roi comment le siége fut levé, « lequel en fut très-joyeux et leur dist qu'il avoit bien ycelle ville pour recommandée, et baillèrent requestes pour avoir les choses dont cy après sera faicte mencion...; sur quoy le roi, notre dit seigneur, et son conseil eurent advis, et donna et octroya le roy notre dit seigneur à la dite ville... unes lettres par lesquelles il donne à la dite ville VIIIm livres tournois, à prendre sur sa revenue deça la rivière de Saine, adreçantes à maistre Jehan Tudert, general pardeça ycelle rivière. Item, unes

1. C. C. fol. 272.
2. C. C. 15.
3. C. C. 13, fol. 113.
4. Ib., fol. 265.

autres lettres par lesqueles il ordonne que promptement ledit general face delivrer à la dite ville v^e livres tournois, tant moins dudit don. Item, il a donné à la dite ville tout ce que la dite ville puet devoir à Colin Marguerie, Loys le Clerc, Guillaume Sauguin et à Me Guillaume Rose, tout par unes lettres, pour ce que les lettres du don pieca fait par le roy notre dit seigneur à la dite ville, au regart des dits Marguerie et Loys, que ilz portèrent pour verifier, furent perdues à la dicte destrousse. Item le roy nostre sire a octroyé une chartre à la dite ville par laquele il a affranchi ladite ville de toutes aides et subsides pour le fait de la guerre, reservé la gabelle, avec ce usage en la forest de Cuise à prendre bois pour édifier et reparer la forteresse et les maisons abattues à l'occasion des divisions de ce royaume en la dite ville, et aussi usage pour ardoir au regart de mort bois et bois vert, le sec en estant, et le vert en gisant, et usage en ycelle forest que chacun mesnage dudit Compiègne y puist mestre II pourceaux en pesson, en toute saison de l'an. Item, que lesdits habitants puissent acquerir fiefz, sans estre contrains à les mettre hors de leurs mains, ne à paier pour ce aucune finance au roy notre sire, et que ceulx d'Amiens, d'Abbeville, Arras et Cambray paieront doresenavant les XII den. pour chacune queue de vin qu'ils feront mener hors dudit Compiègne, si comme ces choses et autres pevent plus à plain apparoir par la dicte chartre, scellée en las de soye et cire vert... Item, il a impetré unes lettres adreçans à M. le bailli de Senlis ou son lieutenant pour contraindre les religieux de St-Corneille de Compiègne [1] à faire veil et garde de jour et de nuyt et à contribuer aux frais de la forteresse dudit Compiègne, comme les autres habitans, jusques à IV ans... Et avecques ce le roy notre dit seigneur donna aux dits Pierre Crin et Pierre le Maire, en faveur de la dite ville dont ilz se disoient messagers et ambaxadeurs, et considerant aussi la dicte destrousse faicte sur eulx, à chacun d'eulz XVI liv. par. pour employer en leurs despens et affaires, et revint ledit Pierre Crin audit Compiègne, le 23 janvier 1430 (1431)[2]. »

L'année suivante (en mai 1432), Mre Geoffroy Henry, curé de Peray, recevait un payement « pour avoir escript de fourme

1. M. Vallet de Viriville a eu l'obligeance de nous faire une observation qui est importante : c'est que Pierre Dacier, alors abbé de Saint-Corneille, était Anglo-Bourguignon. Il siégea comme juge à Rouen, et vota contre la Pucelle.

2. C. C. 13, fol. 266.

un tableau pour ladite ville, contenant plusieurs dons et octroys faits par le roy.[1] » Ces octrois avaient été facilement accordés, il était plus difficile de les percevoir. Le 19 février, les attournés envoyaient vers Me Jehan Tudert, « doyen de Paris, général sur le fait des finances du roy, ès pays deça la rivière de Saine, » lui présenter les lettres du roi. Le général vérifia sans difficulté les lettres obtenues contre Marguerie et Loys le Clerc; mais pour les lettres concernant le don de 8,000 livres, « M. le général leur respondi qu'il n'avoit point d'argent, ne sur quoy il les peust assigner, pour ce que les capitaines des places prenoient les revenues que le roy y avoit pour les entretenir. » Cela ne faisait point le compte de la ville, dont les charges, en ce moment, étaient si nombreuses; aussi envoya-t-elle, au mois de mai 1431, un messager Chombet, dit Francoquin, vers le roi, à Poitiers, « lui remonstrer la povreté de la ville, » qui n'avait rien reçu des 8,000 livres accordées; « lui fu respondu que on adviseroit de y trouver provision, et de rechief bailla à plusieurs fois plusieurs requestes au roy notre sire, qui lui assignoit tousjours journées pour les expédier, et vint avec le roy à Chinon et depuis à Amboise, où requerant tousjours expedicion, et finablement lui fu respondu que pour lors on ne lui povoit fournir ledit don de VIII mille livres, ne partie, et que ou temps avenir ladite ville en seroit recompensée, et que brief on pourvoiroit à la dite ville et au pays telement que on en devroit estre contens, et sur ce rescript le roy notre sire aux diz habitans. » Chombet, dit Francoquin, de retour seulement le 18 juillet, ne rapporta à la ville que ces espérances, et il fallut, outre ses déboursés, lui tenir compte des différences de monnaie, « plus forte là ou le roy estoit : un salut qui vaut par deça 24 sous, ne valoit par delà que 23 sous. »

Des trêves s'établirent en janvier 1432, et il fallut encore une démarche pour les faire observer par la garnison de Pierrefonds. Le 22 de ce mois, une assemblée eut lieu à Senlis; un attourné de Compiègne, les attournés de Senlis, le maire de Beauvais et quelques bourgeois d'aucunes bonnes villes s'y trouvèrent réunis, avec Thiaude de Valpergue, et autres capitaines, « pour advisier et trouver maniere de entretenir les trêves et de labourer sanz apatir les subjiez obeissans au roy, et eulz assemblez audit Senlis, ilz (les gens de Compiègne) et ceulx desdites bonnes villes

1. C. C. 13, fol. 128 v°.

remonstrèrent audit messire Thiaude, qui est conservateur desdites trêves, et aux diz capitaines, l'estat et gouvernement du pays, et les oppressions que l'on avoit fait et faisoit encores aux laboureurs et gens du plat pays, ad ce que sur ce ilz voulsissent pourveoir, et advisèrent ensemble avecques les diz capitaines certaines voyes et manières contenus en certains articles que ilz rapportèrent, c'est assavoir que ilz ont promis et juré de tenir les dictes trêves et faire abatre plusieurs places et forteresses non tenables, avecques autres conclusions sur le fait du vivre et provision des gens d'armes, comme de prendre patis sur les mettes des Anglois et confiscacions, et les sur ce et autres conclusions par eulz prinses conclurent escripre par devers le roy notre sire, et y envoyer aucuns des bourgois de chacune ville le plus brief que on pourroit, afin d'avoir provision sur ce [1]. » Une nouvelle assemblée pour le même objet se réunit le 19 février. Les événements tenaient toujours la ville en éveil, et dans la seconde semaine de juin 1432, les attournés envoyèrent à Boissy savoir des nouvelles de l'armée du roi, « qui estoit lors sur les champs pour résister aux adversaires et Anglois qui tiengnent le siége devant Laigny sur Marne. »

Compiègne se montra reconnaissant des secours que lui avait envoyés la ville de Creil, quelque bornés qu'ils eussent été, et lorsque, trois ans après, cette place fut assiégée, Compiègne lui fournit un prêt [2], service dont on devait tenir compte, car ses charges étaient alors nombreuses : il fallait éteindre une foule de dettes contractées pendant le siége, et mettre aussi les fortifications en état de nouvelle défense, ce dont s'occupait activement le capitaine de la ville, le vicomte d'Acy [3], car Guillaume de Flavy avait été destitué par le connétable de France, Arthur de Richemont, sur les plaintes des habitants, contre « plusieurs excès et énormes maulx faiz et commis par lui. » Peu après, les habitants avaient rappelé Flavy et chassé les personnes établies par le connétable, qui, le 4 novembre 1437, octroya, au nom du roi, des lettres de rémission sur tous ces faits [4]. La ville resta fidèle au roi, dont elle avait fait placer l'écu à trois fleurs de lis couronné, peint d'or et d'azur, sur l'avant-porte du pont de la ville.

1. C. C. 13, fol. 275.
2. C. C. 14.
3. C. C. 15.
4. A. A. 1.

En juillet 1441, elle payait une taille afin de subvenir aux dépenses du siége de Pontoise[1]; en octobre 1441 et en janvier 1442, elle en payait de nouvelles pour « l'entretienement des frontières de Normandie. » Sans doute la ville réclamait bien et envoyait vers le roi demander diminution, comme cela eut lieu pour la taille de juillet 1441, mais elle s'exécutait, car le roi, « après ce qu'il ot eu sur ce advis avec son conseil feist dire qu'ilz n'auroient pour lors aucun rabas. » Le 17 octobre 1441, la ville demanda de nouveau une diminution de taille; le roi, alors à Paris, répondit encore qu'il en parlerait à son conseil, et, au bout de quelques jours, on apprit qu'il n'y aurait aucune diminution. La ville insistait. Le 29 octobre, nouvelle demande de diminution; nouvelle réponse du roi qu'il en parlerait au conseil. On pressa le conseil, qui répondit « que le roy avoit bien la dite ville pour recommandé, et que il savoit bien que les diz habitants estoient grevez, mais pour ceste fois que ilz prinssent patience, et que on ne povoit rabatre riens d'icelle taille, et que elle estoit ja toute assignée, et une autre fois le roy leur feroit du bien[2]. » Il fallait donc payer et se contenter des octrois du roi, qui, par lettres du 11 octobre, signées de Jacques Aude, secrétaire du roi, avait déjà accordé à la ville de prendre deux sous sur chaque minot de sel pendant deux ans. Néanmoins on voulut encore mettre à profit le bon désir du roi de faire *du bien* à la ville, et, le 8 décembre 1441, une députation se rendit vers Charles VII, alors à Saumur, pour demander de nouveau le quart des aides du roi sur la foire de la mi-carême, parce que la demande, déjà accordée, devait expirer le 1er janvier. La ville obtint ce don pour quatre ans avec la vérification de Me Jehan de Xaincoins, receveur général des finances[3]. D'un autre côté, le roi avait établi à Compiègne, Creil et Pontoise, des péages nouveaux sur les marchandises passant par l'Oise, et, le 3 février 1442, la ville envoyait vers le roi pour savoir comment on pourrait y pourvoir. Chacun, du reste, faisait de son mieux pour alléger les charges de la ville : les diverses abbayes qui touchaient des rentes perpétuelles, comme Poissy, Montregnault, Royaumont, etc., réduisaient, comme elles l'avaient fait précé-

1. C. C. 15.
2. C. C. 15.
3. C. C. 15.

demment, leur demande au quart de la rente « vu la désolation des héritages [1]. »

Le dauphin passa à Compiègne le 3 septembre 1443, après la levée du siége de Dieppe, et la ville lui offrit « 3 setiers de vin vermeil [2]. » Le 27 juillet, on lui avait déjà présenté une pièce de vin blanc.

Compiègne payait toujours les tailles du roi, mais toujours aussi elle tentait d'avoir des diminutions. En 1443, le président des comptes, Me Simon Charles, leur fit rabattre cent livres tournois sur la taille de l'année, montant à 1,500 livres; afin d'être déchargée davantage, la ville envoya vers le roi, qui était à Poitiers : cette démarche réussit. « Le roi ramena les 400 livres qui étoient mis par le président et pour les frais à 200 livres seulement. » Plusieurs affaires sollicitaient toujours l'attention des habitants, car, si le roi avait besoin d'argent, la ville n'était guère moins désireuse d'en avoir : aussi, le 5 novembre 1443, on résolut de se rendre vers Charles VII, alors à Saumur, pour régler les deux points suivants : Le receveur des aides du roi, s'appuyant sur les ordonnances générales des finances, ne voulait point payer à la ville le quart octroyé. Charles VII ordonna que, nonobstant ces ordonnances, les lettres du don du quart reçussent leur exécution. La ville demandait, en outre, la cession des huit sous parisis, mis dernièrement au profit du roi sur chaque queue de vin sortant de Compiègne. Le roi ramena l'aide de huit sous à quatre sous, décisions importantes dont le messager rapporta la nouvelle à Compiègne le 9 décembre. La ville ne négligeait, du reste, aucun moyen pour faire valoir ses petits intérêts et mener ses affaires à bonne fin. Ainsi, nous la voyons donner un écu d'or de vingt-quatre sous au clerc de Me Guillaume Cousinot, maître des requêtes de l'hôtel du roi, « afin de solliciter son dit maître, auquel le roy avait chargié faire visiter nos dits requestes et les porter au conseil et afin de faire diligence [3]. » Elle envoyait huit douzaines de fromages de Chauny au premier président, et dix bottes de lin du cru d'Attichy à la femme de Me Jehan le Picart, général et trésorier de France,

1. C. C. 16.

2. Une procession fut faite à Royaulieu pour Monseigneur le dauphin, quand le siége de Dieppe fut levé. C. C. 17.

3. C. C. 16. 1442-45.

« afin qu'il eust mieulx les affaires de la ville pour recommandez[1]. »

Charles VII continuait ses faveurs à Compiègne, en accordant pour trois ans, par lettres datées de Nancy[2], le 7 décembre 1444, la franchise de la foire de la mi-carême. A l'expiration des trois années, il donnait, pour quatre ans, 200 livres tournois sur ses aides de la foire (18 août 1447)[3], afin de payer les dettes de la ville, contractées pendant le siége de 1430, octroi confirmé le 3 septembre 1450, à Maillé-lez-Tours. Le 16 août 1454[4], le conseil du roi accorda de prélever quatre deniers par lot de vin, pour les travaux des fortifications[5].

La ville avait, en effet, bien besoin de toutes ces ressources : les halles des drapiers, chaussetiers, etc., démolies pendant la guerre, ne produisaient rien, et on était obligé d'étayer celle « emprez là où on plaide[6] ; » les échoppes du change, brûlées et abattues, n'étaient d'aucun rapport. Il fallait réparer ces ruines : une halle neuve servait au grenier à sel, le beffroi de la porte de Pierrefonds était reconstruit, et toute l'enceinte des murailles mise en état; on démolissait les saillies faites pendant la guerre autour de l'Hôtel-Dieu, etc., etc.

Le 9 mars 1449, Guillaume de Flavy mourait revêtu de nouveau de la charge de capitaine de la ville. Charles de Flavy, seigneur de Ronquerolles, fut nommé à sa place par le roi. Les habitants envoyèrent alors à Tours pour demander au roi que l'institution de l'office de la capitainerie de Compiègne donnée à Mre Charles de Flavy, ne préjudiciât pas aux priviléges de la ville, d'éliré le capitaine. Mais il eût fallu montrer ces priviléges : on ne les avait pas, et la déclaration sollicitée fut refusée[7]. Quelques dissentiments eurent bientôt lieu entre le capitaine et les habitants. Une porte sur le pont ayant été ouverte par Charles de Flavy, les habitants objectèrent que c'était au préjudice de la ville; leur plainte, portée au conseil, fut renvoyée directement au roi[8].

1. C. C. 18. 1448-1451.
2. C. C. 16.
3. C. C. 17.
4. C. C. 1, n° 1.
5. C. C. 3, n° 2.
6. Passim, C. C. 15, 16, 17, 18, etc.
7. C. C. 18.
8. C. C. 1 .

La ville de Compiègne ne restait étrangère à aucun des efforts tentés pour repousser l'Anglais par-delà ses rivages. Elle faisait don de cent livres tournois pour subvenir aux frais de la conquête de Normandie. Le roi y était lui-même en personne, et lorsqu'il vint à Caudebec, puis à Harfleur, son conseil restait dans la ville de Rouen. Compiègne fournissait à la dépense des hommes d'armes qui se rendaient en ce pays au service du roi; le 23 octobre 1449, elle célébra par un sermon et une procession la reddition de Rouen, et sa joie éclata lorsqu'elle fit sonner ses cloches pendant deux jours, le 21 et le 22 avril 1450, pour « la solempnité des nouvelles qui estoient venues de la victoire que le roi avoit eue contre les Anglois, au pais de Normandie, vers le clos de Constantin, et qu'il y avoit mors et prins environ 5,000 Anglais [1]. » Le contentement éprouvé fut d'autant plus vif que précédemment le bruit s'était répandu à Compiègne que les Anglais voulaient faire une tentative sur la ville, et les attournés, inquiets, avaient envoyé à Pontoise connaître l'intention de l'ennemi. Les succès obtenus en Normandie éloignaient donc toute crainte. Bientôt la nouvelle de l'expulsion des Anglais, de la Guienne, augmenta la sécurité. Les cloches de la ville se mirent de nouveau en branle, et un don fut accordé « aux compagnons qui avoient joué la desconfiture de Talebot, advenue en Bordelais [2]. »

Cependant ces joies étaient malheureusement mêlées à la tristesse que causait « la grant et douloureuse épidémie, » qui ravagea Compiègne au mois d'août 1453. Ainsi, nous trouvons dans le même compte la mention de « plusieurs notables processions faittes depuis le quinzième jour de juillet 1453, tant audit Compiègne pour la prosperité du roi et la desconfiture de Talebot et autres Anglois en Bordelais, comme à Notre-Dame de Bouquy, à Saint-Sauveur, à Choisy, à la Croix-du-Saint-Signe, à Royallieu, et pour prier Dieu de l'apaisement de la douloureuse pestillence d'épidémie courant audit Compiègne [3]. » En raison de ces malheurs, la ville renouvelait ses demandes de diminution de taille. Je trouve la mention d'un voyage dans ce but, « pour avoir solicité le fait de la dite ville, devers madamoiselle de Vile-

1. La bataille de Formigny.

2. C. C. 19.

3. Ib. Un médecin, Me George Wanspec, recevait une gratification pour les soins donnés pendant l'épidémie. C. C. 19.

quier et Me Estienne Chevalier, ou chastel de Ville Dieu, où estoit le roy, où on entroit à très grant peine[1]. »

Compiègne semblait s'unir chaque jour plus étroitement aux intérêts du roi; tandis qu'auparavant la monnaie était comptée dans la ville au prix de vingt-quatre sous par écu d'or, nous voyons, à partir de 1456, les recettes et les dépenses faites d'après le taux de la monnaie royale, « lors et à present aiant cours audit Compiègne, c'est assavoir un ecu pour XXII sous[2]. »

La ville recevait alors du roi l'ordre de contribuer à la réparation du château de Pont-Sainte-Maxence[3]; elle prenait part à la reconstruction du beffroi du clocher de l'église Saint-Jacques[4], et bientôt aux ouvrages de maçonnerie faits en la même église[5]. Elle faisait exécuter par adjudication au rabais des travaux aux fortifications, mettait à point les canons et les coulevrines, commandait « une chambre à canon pesant 13 livres pour servir à l'un des canons de la ville[6], » et faisait venir de Chauny « un artillier » pour l'établir à Compiègne[7]. Ainsi les habitants étaient toujours en préparatifs de défense, et, en effet, les francs archers avaient fait des veilles, le 17 mai 1454, en la grosse tour de Compiègne, avec Michel de Saint-Lorens, capitaine de la ville, « pour ce qu'il estoit doubte et grant presomption que aucuns voulsissent entreprendre sur ladite ville[8]. »

La halle aux fripiers était réparée et on retirait du cours de l'Oise les chaînes de fer qui étaient au fond de l'eau.

Puis, comme la ville a toujours besoin de « remonstrer au roi ses pauvretés et ses affaires, » comme il lui faut faire renouveler l'octroi des aides sur le vin vendu, et obtenir la fermeture des passages sur l'Oise, qui nuisaient au produit de son droit sur le vin, les attournés envoyaient à Paris « 82 bottes de lin et 12,000 noisettes, pour présenter de par la ville à diverses personnes. » Elle montrait assurément moins de prévoyance de l'avenir, en faisant demander au bailli de Senlis la permission de

1. C. C. 19.
2. C. C. 20.
3. B. B. 2.
4. C. C. 19.
5. C. C. 21.
6. C. C. 20.
7. C. C. 21.
8. C. C. 19.

ramener dans la ville les pourceaux, qui, lors de l'épidémie, en avaient été chassés. Le bailli accorda cette permission.

Les recettes de la ville allaient toujours en s'augmentant. Pendant les années de la Saint-Jean-Baptiste 1441 à la Saint-Jean-Baptiste 1443, époque du renouvellement des charges d'attournés et de receveurs, les recettes s'élevaient à 1,279 livres 10 sous 4 deniers, soit 640 livres par année ; pendant les trois années de 1445 à 1448, elles furent de 2,186 livres 8 sous 7 deniers, soit 700 livres par année; de 1448 à 1451, elles furent de 2,682 livres 10 deniers, soit 890 livres par an; de 1457 à 1460, elles montèrent à 4,284 livres, soit plus de 1,400 livres par an. Aussi la ville subvenait-elle aux frais faits par le roi et les compagnons du jeu de l'arc, le connétable et les compagnons du jeu de l'arbalète, pour tirer au papegault. Nous la voyons payer la dépense de « deux poursuivants de Malines qui estoient venus anoncier le jeu de l'arbaleste. » Ainsi les traditions que nous avons déjà indiquées étaient reprises. La ville profitait de sa nouvelle fortune pour recueillir elle-même l'aide de l'année 1461 sans la bailler à ferme « afin de garder doulceur aux marchands[1]. » *Non ignara mali*, elle ne refusait pas son obole aux infortunes qui venaient implorer son secours. Je trouve alors ces diverses mentions : « A Georges Théophil, de Constantinoble, pour don à lui fait en faveur du contenu en la supplication par lui baillée aux dits gouverneurs et pour révérence de Dieu et de la foi... 27 sous par.[2] ; — à Ysaachins, et Alixis, son fils, cousin germain de l'empereur de Constantinoble, ainsi qu'il est apparu par bulles de N. S. Père le Pappe, et par mandement royal, lequel a esté prins par les ennemis de la foi et détenu prisonnier audit lieu de Constantinoble, dont il est eslargy aux cautions de deux de ses filles, ainsi que portent les dictes bulles, en don pour sa redampcion... 22 sous parisis[3] ; — à trois contes de la ville de Constantinoble, l'un nommé Demetrius Paleologus, pris et mis à rençon, et eslargis aux cautions de leurs femmes et filles... en don 22 sous[4]. » On peut encore signaler le don fait à « ung nommé François, natif du pais de Grenade, qui disoit de nouvel soy estre fait baptisier et réduit à la foy chrétienne. » Enfin, pour terminer cette

1. C. C. 22.
2. C. C. 21.
3. C. C. 22.
4. Ib.

revue rapide, je noterai plusieurs représentations de mystères pendant les dix ans de 1451 à 1461. — En 1451, la ville subvenait aux frais de la représentation du mystère de Saint-Pierre et Saint-Paul[1]. Le 14 août 1451, on jouait le mystère de Sainte-Agnès[2]. Au mois de mai 1455, « les jeunes compaignons de Compiègne » jouaient celui de Berthe et du roi Pepin ; trois ans après, je trouve un don « aux compaignons qui jouèrent la vie et invencion de saint Anthoine, pour supporter leurs despenses et leurs habillements. » La ville donnait aussi chaque année une gratification aux « jeunes compagnons à marier des paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine, pour supporter la despense des menestrels. » Enfin, je joindrai à cette énumération des frais de réjouissance, ces lignes du compte de 1460 : don à « plusieurs jeunes compaignons et jeunes filles qui ont dancé par plusieurs festes en la halle de la ville. »

1. C. C. 19.
2. Ib.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

(*La fin à un prochain numéro.*)

EXÉCUTION

DU

TESTAMENT D'AMÉDÉE III,

COMTE DE GENEVOIS,

EN 1371.

Le document que nous faisons connaître aujourd'hui éclaire deux points obscurs de l'histoire des comtes de Genevois : 1° la sépulture d'Amédée III, ainsi que l'agrandissement apporté par lui à l'église de Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy ; 2° l'endroit où ce prince et son successeur firent battre monnaie au quatorzième siècle.

L'origine de l'église de Notre-Dame de Liesse ou de Lété se perd dans la nuit qui enveloppe les premiers temps de l'existence d'Annecy. A la place où s'élève aujourd'hui cet édifice, récemment reconstruit, il n'y avait primitivement qu'une chapelle, célèbre déjà par l'affluence de pèlerins qu'elle attirait. Fut-elle fondée avec la ville nouvelle qui remplaça — vers le dixième siècle, à ce que l'on présume, — l'*Annessiacum vetus*, bâti sur la colline voisine? ou bien lui préexista-t-elle, et n'aurait-elle pas été même une des causes déterminantes de sa formation, en un mot le noyau de l'*Annessiacum novum* [1] ? Tant de bourgs, tant de villes ont pris naissance de la même manière autour

1. Le nom d'*Annessiacum* se trouve en 867 dans une charte de l'empereur Lothaire; mais la plus ancienne mention que nous ayons rencontrée du nouvel Annecy opposé au vieux est dans une donation faite, en 1192, par le comte de Genevois à l'abbaye de Talloires (Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 40). Dès 1132, cependant, une église paroissiale, dédiée à saint Maurice, fut élevée auprès du château. (Besson, *Mém. pour servir à l'histoire des diocèses de Genève, Tarentaise, etc.*, p. 117.)

d'un couvent, d'un oratoire! Quoi qu'il en soit, on trouve, dans le treizième siècle, à côté de la chapelle, un hôpital servant d'asile aux pèlerins malades ou indigents[1]. C'est aux premières années du même siècle, vraisemblablement, qu'il faut rapporter la construction de l'église dont le clocher seul nous reste aujourd'hui. Cette tour, le plus ancien monument d'Annecy, est aussi le spécimen le plus remarquable de l'architecture romane en Savoie. Elle présente l'aspect d'un *campanile* carré à trois étages, percé, sur chacune de ses faces, de dix arcades en plein-cintre, qui sont disposées quatre, quatre et deux, et séparées par des colonnettes. Ses formes élancées appartiennent à la dernière période de l'art roman, qui a pu, à la rigueur, se maintenir dans le pays, comme dans certaines contrées voisines, jusqu'au commencement du treizième siècle. Il ne serait guère possible de faire descendre plus bas la date d'un semblable morceau d'architecture, et de le rattacher aux agrandissements entrepris, dans le siècle suivant, par le comte Amédée III. Quelques historiographes ont avancé pourtant que ce prince avait transformé l'ancienne chapelle en basilique à trois nefs, et fait creuser son tombeau dans le chœur[2]. Mais, comme le clocher est antérieur par son caractère à l'époque d'Amédée III, et que, d'un autre côté, il est trop important pour avoir appartenu à une simple chapelle, la transformation en question a dû nécessairement avoir lieu plus tôt[3].

Ce qui peut-être a donné le change, c'est que le comte Amédée introduisit réellement dans l'église une modification nouvelle. Mais elle fut moins considérable; et l'acte publié ci-après en révèle précisément la nature. Ce document contient les clauses du testament d'Amédée III relatives à Notre-Dame de Liesse, et le procès-verbal de leur exécution par sa veuve Mathilde de Boulogne (Mahaut de Bolon) et ses fils Robert et Pierre, ou du moins par les trois délégués que ceux-ci nommèrent pour la circonstance, en 1371. Le double que nous en avons fut dressé un peu

1. Besson, *ibid.*, p. 114. L'abbé Magnin (aujourd'hui Mgr Magnin, évêque d'Annecy), *Notice sur l'église de Notre-Dame*, p. 1.

2. Magnin, *ibid.*; Grobel, *Notre-Dame de Savoie*, etc.

3. Cela soit dit toute réserve faite des modifications ou additions que le clocher a subies depuis; car, tel qu'il est aujourd'hui, c'est un monument hybride, et on reconnaît dans sa partie supérieure plusieurs caractères du quinzième siècle, entre autres des tourelles d'angles, dont il ne reste plus que la base.

plus tard en faveur de la même église, pour laquelle il faisait titre : de ses archives, il a passé dans celles de la Société Florimontane[1].

Amédée III, dans son testament, ordonne à son héritier de fonder et de construire, si lui-même ne réalise pas ce projet de son vivant, « une chapelle dans l'église de Notre-Dame de Liesse d'Annecy, et, dans ladite chapelle, le tombeau où il veut être enterré, de la manière qui convient à sa condition. » Trois messes, dont une grande, devront y être célébrées chaque jour pour le repos de son âme et de celles de sa femme, de ses prédécesseurs et de ses successeurs; dans ce nombre, il y en aura une de la sainte Vierge, une du Saint-Esprit et une des défunts. A chacune d'elles se fera la commémoration de saint Antoine. « Si la chapelle, ajoute le prince, n'est pas terminée au moment de notre mort, nous voulons que ces offices soient célébrés, jusqu'à son achèvement, au maître-autel de la même église. »

Amédée ne choisit donc pas sa sépulture dans le chœur de Notre-Dame, mais dans une chapelle spéciale, construite, soit aux alentours du chœur, soit le long d'un bas-côté de la nef. Il agrandit ainsi l'édifice : mais il n'indique en aucune façon, comme les testateurs ne manquaient pas de le faire en pareil cas, qu'il l'eût précédemment rebâti. Au contraire, il parle de l'église comme possédant un maître-autel, et, par conséquent, comme ayant acquis son développement, depuis une époque indéterminée.

Il affecte ensuite à l'entretien de sa fondation une rente annuelle de soixante livres genevoises, à assigner par son héritier sur ses propres revenus. Le patronage de la chapelle est entièrement réservé aux comtes de Genevois. Un *recteur* est institué pour la desservir, sous l'obligation expresse de demeurer dans la ville d'Annecy. Enfin, chaque année, le jour de l'Assomption, il devra être fait, toujours dans la même chapelle, une *done* ou distribution de quatre deniers à chaque pauvre d'Annecy[2], et, la veille de Noël, vingt-quatre indigents recevront chacun un *corset blanc* (*viginti quatuor corsetos albos*).

1. Société académique fondée dans la ville d'Annecy par saint François de Sales et son ami le président Antoine Favre, et rétablie sur de nouvelles bases en 1851, après une longue interruption.

2. La *done* existe encore dans plusieurs paroisses des environs.

Telles sont les dispositions qu'exécutèrent, le 5 septembre 1371, Humbert de Nave, juge de Genevois, Jean Mossures et Guillaume de Crans, commissaires désignés par la veuve et les enfants du comte. Après avoir arrêté que les aumônes seraient réparties par le recteur même de la nouvelle chapelle, ils assignèrent et remirent entre les mains de ce dernier, sur son serment solennel d'en faire l'usage prescrit, la quantité de revenus nécessaire à l'accomplissement des legs qu'on vient de voir, formant une somme annuelle de 85 livres 13 sous 4 deniers genevois. Dans cette évaluation, la *done* de l'Assomption est comptée pour 16 livres 13 sous 4 deniers, ce qui porte les pauvres gratifiés chacun de 4 deniers au nombre de *mille*. Les vingt-quatre corsets sont estimés 9 livres, soit 7 sous et 6 deniers chacun. Le vêtement bon marché ainsi désigné correspond, vraisemblablement, à la *cotte* ou habit de dessous, en usage du douzième au quatorzième siècle. Les trois commissaires ne parlent nullement de l'érection du tombeau et de la chapelle, et on ne voit point de fonds assignés pour ces travaux; ce qui laisse entendre qu'ils étaient terminés en 1371, et peut-être avant la mort du comte, arrivée en 1367.

L'église, ainsi enrichie par Amédée III, devait être portée à un plus haut degré de splendeur par Robert de Genève, son fils et l'un de ses exécuteurs testamentaires, devenu antipape, sous le nom de Clément VII. Ce dernier, qui se signalait ailleurs par une conduite toute différente, confirma, le 18 avril 1388, les priviléges accordés précédemment à Notre-Dame de Liesse : il y institua, en outre, un jubilé septennal, connu sous le nom de *grands pardons*, et qui durait trois jours, à la fête de la Nativité de la Vierge. Depuis lors, le célèbre sanctuaire fut encombré de milliers de pèlerins qui venaient, à l'époque fixée, chercher des indulgences et déposer leurs offrandes pour l'entretien de l'hôpital. Clément VII voulait encore ériger l'église en collégiale. Ce projet fut mis à exécution par son successeur Benoît XIII, en 1395, et tout le décanat d'Annecy, comprenant quatre-vingt-seize paroisses, fut successivement uni à Notre-Dame[1]. Le 16 septembre 1398, Guillaume de Lornay, évêque de Genève, consacrait la nouvelle collégiale sous le vocable de

1. Magnin, p. 8.

saint Antoine[1]. Nous avons dit que ce saint devait être l'objet d'une commémoration spéciale dans les offices institués par le testament d'Amédée III : il est donc à présumer qu'il était déjà anciennement un des patrons de l'église, et au moins celui de la chapelle fondée par le comte de Genevois. L'édifice fut en partie détruit par l'incendie qui dévora la ville d'Annecy en 1412, puis relevé par les efforts des habitants avec l'aide du pape Eugène IV et du duc de Savoie Amédée VIII. Les ducs de Genevois-Nemours y choisirent plus tard leur sépulture.

Une matrice en fer provenant de Notre-Dame de Liesse, et paraissant avoir été employée à frapper de ces petites plaques de plomb qui servaient d'enseignes de pèlerinage, a passé dernièrement par les mains de notre confrère M. Léopold Delisle, qui a bien voulu nous demander des indications à ce sujet. Ce petit monument, dont il existe au musée d'Annecy une seule empreinte sur cire, et qui malheureusement a été vendu depuis pour le musée de Turin, est de forme carrée. Il représente, entourées d'un encadrement rond, les figures suivantes : sous une niche centrale, la sainte Vierge portant l'enfant Jésus; à droite, un saint paraissant tenir une cloche; à gauche, un guerrier tenant d'une main un étendard, et appuyé de l'autre sur un écu chargé d'une croix fleuronnée, croix reproduite aussi sur la poitrine du même personnage. Sous les pieds de la Vierge est un autre écusson, orné d'une grande étoile à huit rayons. Autour se voit la légende : *Nostre-Dame de Annessie*. Le style de cette espèce de cachet, suivant l'appréciation de M. Delisle, conviendrait assez bien au milieu du quinzième siècle. Toutefois il ne date guère que des premières années du seizième, et voici pourquoi : les personnages qui y sont figurés sont les patrons de la collégiale, au milieu la sainte Vierge, à gauche saint Antoine, à droite saint Maurice, le chef de la légion thébaine[2]. Or saint Maurice n'a dû être adjoint aux deux patrons primitifs que lorsque la vieille église bâtie sous son invocation, en 1132, près du château, fut réunie à celle de Notre-Dame; et cette union fut faite par Jules II, qui ne monta sur le trône pontifical qu'en 1503[3]. Il est à re-

1. Besson, p. 115.
2. La clochette est un attribut ordinaire de saint Antoine, et la croix fleuronnée est la croix de saint Maurice.
3. Besson, p. 117.

marquer, du reste, que, dans les arts comme dans la langue, comme dans l'écriture, comme dans les mœurs, les transformations survenues en France à une époque donnée ne se sont reproduites, et, pour ainsi dire, répercutées en Savoie qu'un peu plus tard. Ainsi, l'on devra presque toujours, quand il s'agira de cette région, faire descendre d'un demi-siècle ou d'un quart de siècle la période à laquelle se rattache tel ou tel caractère général.

Le procès-verbal d'exécution du testament d'Amédée III se termine par le détail des revenus affectés à sa fondation dans l'église de Notre-Dame. L'énumération comprend des redevances annuelles, tant en argent qu'en nature, les unes prises sur la leyde des blés et les droits de pesage que les comtes de Genevois percevaient dans Annecy [1], les autres payables par différents particuliers dans la même ville, dans les châtellenies de Thônes et de Cruseilles, et dans le mandement de Chaumont. C'est dans cette dernière partie de l'acte que nous trouvons une indication précieuse et tout à fait nouvelle, relative à la monnaierie du comte.

Amédée III est le premier prince de sa maison qui se soit permis de battre monnaie, en dépit des droits régaliens que possédait sur toute l'étendue de son diocèse l'évêque de Genève [2]. Celui-ci, à la nouvelle d'une pareille infraction, protesta. Le 17 août 1356, Guillaume de Menthonnay, chanoine de Besançon, et Raoul de Mura, official de l'église de Genève, remirent au comte une protestation écrite d'Alamand de Saint-Jeoire. Amédée fit répondre, par le chanoine Étienne de Compeis, qu'il était prêt à soumettre l'affaire à un arbitrage. On ne sait pas bien ce qui en résulta sur le moment; mais le comte paraît avoir abandonné plus tard sa tentative, pour la renouveler en dehors du diocèse de Genève, dans la partie de ses domaines qui était sous la suzeraineté de la maison de Savoie [3].

Toujours est-il qu'un atelier monétaire, établi dans un lieu

1. Le premier article consiste en 20 *coupes* de grain, moitié blé, moitié avoine, à la mesure d'Annecy, évaluées 25 *livres genevoises*.

2. Voir aux archives de Genève plusieurs prestations d'hommage des comtes aux évêques, une entre autres faite en 1346 par Amédée III lui-même.

3. Levrier, *Hist. des comtes de Genevois*, I, 221. Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, I, 411.

soumis à la juridiction épiscopale, fonctionna pendant assez longtemps. Les nombreuses monnaies d'Amédée III et de Pierre, son successeur, retrouvées successivement aux environs d'Annecy, ne peuvent que confirmer le fait. Des savants en ont placé l'établissement au château même de cette ville, la principale résidence du comte. Une tradition locale, conservée jusqu'à nos jours dans la dénomination de *château de la monnaie*, semblait désigner au contraire les ruines d'un vieil édifice, d'origine inconnue, situées à environ six kilomètres d'Annecy, au milieu des marais du village d'Épagny. M. Serand, archiviste de la Société Florimontane, en écrivant une note iconographique sur les monnaies des comtes de Genevois [1], avait recueilli cette indication, sans pouvoir en déterminer le degré de certitude. Il citait seulement un passage de Levrier, portant que les députés de l'évêque de Genève, chargés de faire des représentations au comte sur l'émission de sa monnaie, vinrent trouver celui-ci au château de la Balme, où il résidait alors [2]. Le château de la Balme était à peine à deux kilomètres de l'emplacement désigné par la tradition : l'on pouvait penser qu'Amédée avait construit sa monnaierie à proximité d'une de ses maisons de campagne, et qu'il était venu dans cette dernière surveiller l'exécution de cette entreprise. Toutefois aucun texte positif n'éclairait la question. Le document que nous venons d'analyser fait mention, à trois endroits différents, de deniers et d'oboles de Poisy en Genevois (*Poysi.* ou *Poysaci Gebenn.*). Or ce village est situé près de celui d'Épagny, à la même distance d'Annecy : le bâtiment ruiné appelé par les gens de l'endroit *château de la monnaie* se trouve précisément sur la limite des deux, et pouvait parfaitement dépendre, au quatorzième siècle, de Poisy, quoiqu'il dépende aujourd'hui d'Épagny. Il serait donc difficile de conserver un doute à cet égard [3]. La tradition, qu'il faut toujours contrôler, mais ne jamais négliger, se trouve ici confirmée.

L'hôtel monétaire du comte de Genevois n'offre plus qu'un grand quadrilatère recouvert de broussailles et de gazon, ayant un mètre de hauteur sur vingt-cinq ou trente de côté. Un manuscrit sur les antiquités de Savoie, déposé à la bibliothèque savoisienne par M. le docteur Despine, donne quelques renseigne-

1. Bulletin de la Société Florimontane, 1855.
2. Levrier, *loc. cit.*
3. Voyez toutefois la note ajoutée à la p. 512.

ments sur l'état de ces ruines au siècle dernier : « Le château, y est-il dit, était de forme carrée, environné de murs et de larges fossés toujours remplis d'eau. Au milieu est une espèce de cour, qui, il y a plusieurs années, fut labourée pour chenevière : en creusant, on entendit un bruit sourd comme sur une voûte ; on n'alla pas plus bas, et on ne put découvrir ce qu'était cette espèce de cave qui était au-dessous. » N'est-ce pas là une nouvelle preuve de la destination de l'édifice, et n'en acquerrait-on point de plus significatives encore si l'on pratiquait des fouilles en cet endroit ? Si l'on s'étonne qu'un établissement de ce genre ait été placé dans un lieu marécageux, écarté, presque clandestin, à une demi-lieue de la plus proche résidence seigneuriale, et qu'il n'existe pas de mentions plus fréquentes ou plus connues de cette monnaie de Poisy, il faut se rappeler que l'entreprise du comte de Genevois avait un caractère d'usurpation, de délit féodal, et qu'en outre elle n'eut ni succès ni durée. Toutefois la dénomination de monnaie de Poisy s'était assez répandue pour être encore en usage en 1371, quelques années après la mort d'Amédée III. Le comte Pierre continua peut-être lui-même d'utiliser la monnaierie construite par son prédécesseur, quoiqu'il y ait lieu de croire, d'après d'autres traditions, qu'il en fut créé une nouvelle au château d'Annecy, ou, comme Guichenon le rapporte, sur le territoire relevant du comte de Savoie.

Les différentes monnaies connues des comtes Amédée III et Pierre se réduisent à neuf types, décrits dans la note iconographique citée tout à l'heure. Ils reproduisent tous, sous des formes variées, au droit l'écusson du Genevois (*cinq points d'or équipollés à quatre d'azur*), au revers une croix pattée. Leur légende porte ordinairement : *Amedeus* ou *Petrus, comes Gebennensis*. Sur le revers de plusieurs, on lit encore les mots : *Fidelis imperii*. Le titre de vassal de l'empire, ajouté ainsi timidement et comme à titre d'essai sur quelques-unes de ces monnaies, était un nouvel empiétement sur les droits de l'évêque : car il plaçait le comte sous la suzeraineté immédiate de l'empereur d'Allemagne, abstraction faite de toute juridiction intermédiaire. En outre, la qualification de *comes Gebennensis*, généralement employée en place de celle de *comes Gebenesii*, était une habile et délicate substitution : à l'abri de l'équivoque engendrée par l'adjectif latin, Amédée ou Pierre s'appropriaient, comme le firent depuis leurs successeurs, la dignité de *comte genevois* ou *comte de Ge-*

nève, tout en restant simples comtes de la province du Genevois, suivant l'interprétation qu'on voulait bien donner au mot. Tout cela fournit à l'évêque autant de griefs et de sujets de réclamations, qui ne furent d'ailleurs que des incidents de la longue lutte engagée entre les deux pouvoirs. Plus tard, lorsque le comté eut été réuni au domaine de la maison de Savoie, les autorités de la ville de Genève, restée indépendante, eurent encore à se plaindre de l'emploi abusif du titre de *comes Gebennensis*, et leurs archives contiennent, à ce sujet, plus d'une protestation. Cette forme avait cependant prévalu, et finit par devenir la seule usitée.

A. LECOY DE LA MARCHE,
Archiviste de la Haute-Savoie.

APPENDICE.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo, indictione nona cum predicto anno sumpta, die quinta mensis decembris. Per presens publicum instrumentum cunctis evidenter appareat, presentibus pariter et futuris, quod, cum reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Robertus de Gebennis, sacrosancte Romane ecclesie cardinalis, illustresque et magnifici principes domina Mathildis de Bolonia, ejus genitrix, comitissa, et Petrus, ejus filius, comes Gebennensis, consors et nati bone memorie illustris et magnifici principis domini Amedei, quondam comitis Gebennensis, cupientes non immerito omnia legata et ordinata per prefatum dominum Amedeum comitem quondam ejus testamento seu ultima voluntate contenta adimplere, solvere et effectu[i] mancipare, commiserint et expresse preceperint venerabili viro domino Anthonio..... Humberto de Navi, Johanni Mossures et Guillermo de Crans, si insimul interesse possent, aliter tribus aut duobus ipsorum in solidum, ut omnia legata et ordinata predicta in omnibus et singulis locis et terris dominorum prefatorum, ubicumque dictis commissariis aut tribus vel duobus ex ipsis melius fieri videretur..... et assetare, et per quoscumque eorum officiarios expresse..... compelli omnes et singulos debentes aliquos redditus ipsis dominis vel ipsorum alteri, quos dicti commissarii aut ipsorum tres vel duo assignarent pro predictis, ad

respondendum locis et plateis per dictos commissarios aut [ipsorum tres vel duos] ordinandis, ut patet per litteram ipsorum dominorum appertam, sigillo nostro sigillatam, cujus tenor sequitur in hec verba :

« Robertus de Gebennis, Dei gratia sacrosancte Romane ecclesie cardinalis, Mathildis de Bolonia, comitissa, et Petrus, ejus filius, comes Gebennensis, universis..... et aliis officiariis nostris quibuscumque, salutem. Cum nos commiserimus et expresse [mandaverimus] dilectis nostris judici Gebennensis Humberto de Navi, Johanni Mossures et Guillermo de Crans, si insimul esse possent, aliter duobus vel tribus ex ipsis in solidum, ut omnia et singula legata per carissimum dominum nostrum [consortem] et genitorem dominum Amedeum, quondam comitem Gebennensem, ecclesiis, capellis, monasteriis, hospitalibus et aliis quibuscumque pro causis facta in ejus testamento et ordinata, assinent et assetent in singulis locis omnium terrarum nostrarum, ubi eis fieri melius videbitur, vobis et vestrum singulis harum tenore expresse precipimus et mandamus quatenus omnes et singulos homines, [debentes] nobis aliquos redditus sive summas, quos et quas dicti commissarii et ipsorum duo vel tres duxerint assignandos vel assignandas pro legatis predictis, cogatis et compellatis ad respondendum personis et locis quibus ipsi commissarii aut duo vel tres ipsorum ordinarint respondere.... ..... per presentes detrahi et deduci per computorum nostrorum receptores, habita copia presentis vel cum littera ipsorum testimoniali, expensasque ipsorum commissariorum, quandiu ad predicta vaccabunt, faciatis et solvatis, et habita ab ipsis commissariis vel altero ipsorum, littera de recepta ipsorum, in dictis computis volumus et mandamus..... Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo. Per dominos cardinalem, comitissam et comitem, presentibus dominis Reymondo de Cheysio, Francisco Candie, Francisco de Menthone, militibus, et domino Anserino de Chavona, canonico Gebennensi, Ay. de Besso. »

Hinc est quod in presentia mei notarii publici et testium infrascriptorum, Humbertus Navi et Johannes Mossures, prenominati commissarii, ut supra, desiderantes mandata prefatorum dominorum omnino toto posse adimplere, attento etiam quod prefati domini eisdem ad sancta Dei evangellia jurare fecerunt dictas assignationes bene, secure et integriter facere, ad majorem securitatem et utilitatem cappellarum et locorum quibus dicta legata facta sunt et ordinata, quas assignationes per ipsos faciendas prefati domini et ipsorum qui-

libet ad sancta Dei evangellia consimiliter juraverunt et promiserunt ratas habere, adimplere et perpetuo observare, prout continetur in quodam publico instrumento inde recepto per Aymaretum de Bossone de R[uppe], notarium publicum, dicta die decima octava mensis septembris, anno quo supra, viso testamento predicto prefati domini Amedei, comitis quondam, in quo continentur res quarum tenores sequuntur in hec verba :

« Item ordinamus et volumus fieri et construi per heredem nostrum infrascriptum, si eam in vita nostra facere non contingit, unam capellam in ecclesia beate Marie Lete de Anessiaco, et in ea monumentum seu tumulum nostrum in quo sepelliri volumus, et ibidem nostram [eligimus] sepulturam, quam per dictum heredem nostrum fieri volumus et jubemus secundum decen[tiam] status nostri. Item volumus et ordinamus quod in dicta capella cantentur diebus singulis, pro remedio anime nostre et animarum domine Mathildis de Bolonia, carissime consortis nostre, predecessorumque et successorum nostrorum, in nostrorumque remissionem peccatorum, tres misse, una videlicet de beata Maria Virgine et ad ipsius honorem, altera de Sancto Spiritu et ad ejus laudem, et alia pro deffunctis, et quarum una cantetur [diebus] singulis alta voce et alie due submissa voce; et in ipsarum qualibet diebus singulis fiat commemoratio beati Anthonii. Et si dicta capella nobis de medio sublatis non esset completa, volumus et jubemus quod dicte tres misse modo [et forma] quibus supra celebrentur in magno altari dicte ecclesie integriter quousque dicta capella sit completa. Item volumus et ordinamus et jubemus quod dictus heres noster et quicumque noster heres fuerit, si per nos in vita nostra dotata non fuerit, teneatur dictam capellam dotare, pro predictis missis et aliis divinis officiis ibidem celebrandis, de sexaginta libris gebennensium annualibus, quas per dictum nostrum heredem, quicumque noster heres fuerit sive ex institutione sive ex substitutione assignatus, volumus asseptari. Jus autem patronatus dicte capelle nobis et heredi nostro in comitatu Gebennensi per presens reservamus, et ad nos et ipsum volumus per presens pertinere, ordinantes, volentes et jubentes expresse quod nullus in dicta capella rector instituatur nisi sit sacerdos, et quod ipse rector in villa Annessii moram faciat continuam, alioquin, nisi dictam moram continuam ibidem faceret, ab ipsis capelle institutione et regimine volumus esse privatum. Item volumus et ordinamus quod per heredem nostrum, quicumque heres noster fuerit in comitatu Gebennensi, fiat perpetuo annis singulis in die assumptionis beate Marie

virginis una dona sive helemosina in dicta nostra capella Annessii ville pauperibus, quorum cuilibet dentur quatuor denarii gebennensium pro remedio. Item volumus et ordinamus quod predictus heres noster teneatur annis singulis in vigilia nativitatis Domini, pro anima nostra et remissione peccatorum nostrorum, viginti quatuor pauperibus viginti quatuor corsetos albos dare. »

Quarum clausularum tenore viso diligenter per dictos Humbertum et Johannem commissos et inspecto, [attento] etiam quod dicte elemosine in festo assumptionis beate Marie virginis et in vigilia nativitatis Domini fiende salubrius, integrius et melius fieri poterunt et debebunt per rectorem dicte capelle quam per alium laicum, et quod prefati domini eisdem jurare fecerunt de omnibus legatis ut supra integriter et perfecte assignandis et asseptandis, taliter quod defectu assignationis non pereant quovismodo in futurum, in toto vel in parte, ea propter dictas sexaginta libras gebennensium annuales, dictam donam seu helemosinam dicta die assumptionis beate Marie virginis faciendam, ascendentem ad summam sexdecim librarum tres decim [solidorum] et quatuor denariorum gebennensium annualium, et dictos viginti quatuor corsetos albos, ascendentes, computato quolibet ipsorum corsetorum septem solidis et sex denariis gebennensium, ad novem libras gebennensium annuales, assignant et asseptant in manu mei notarii publici infrascripti, more publice persone stipulantis solenniter et recipientis vice, nomine et ad opus rectoris dicte capelle, si quis sit ad presens et qui pro tempore fuerit, omnium et singulorum quorum interest vel interesse poterit in futurum; ita tamen quod dictus rector, et quicumque institutus in futuro, teneatur juretque et promittat ad sancta Dei evangellia et sub periculo anime sue, bonorumque suorum obligatione expressa, dictam donam et dictos viginti quatuor corsetos in valore supra extimato facere et dare annis singulis, diebus predictis, et distribuere pauperibus integriter et perfecte, modo in dictis clausis declarato; dictas pecunie quantitates ascendentes in summam, tam pro dicta capella quam helemosinis predictis, quaterviginti quinque librarum tresdecim solidorum et quatuor denariorum gebennensium, item et redditus bladi et pecunie infra particulariter declaratos, ad habendum de cetero, tenendum et pacifice possidendum exigendumque et recuperandum deinceps, debitoresque pignorandum et pignora secum deportandum pro ipsis persolvendis, per dictum rectorem, quicumque rector dicte capelle fuerit, vel ejus mandatum, ejusdem rectoris nomine, ... sua propria auctoritate absque licentia cu-

jusque vel mandato, me notarium publicum infrascriptum ut supra stipulantem, harum tenore, commissum nomine quo supra, in possessionem pacifficam dictorum reddituum investientes, ponentes et indu[c]entes :

Videlicet primo septem viginti cupas bladi, medietatem frumenti et medietatem avene, ad mensuram Annessii, debitas de nostra(?) perpetua annuali pro leyda bladorum Annessii per heredes illorum de Pellionay, super obligatione omnium bonorum suorum, quas assignant et tradunt dicte capelle pro viginti quinque libris gebennensium annualibus.

(*Suit le détail des autres revenus assignés à la chapelle, parmi lesquels les redevances suivantes* :)

..... Johannes Georgii, decem septem solidos decem denarios obolum Poysia[1]. cum dimidia gebennensium, in festo beati Andree.....

In festo beati Andree apostoli, Mermetus Pernereti, decem octo solidos tres denarios Poysaci gebennensium; Peronetus Pernereti sexdecim solidos unum denarium cum obolo et Poysi. gebenn.....

.....

Actum publice apud Mornay, in castro dicti loci, ubi testes interfuerunt ad hec vocati et rogati, videlicet Petrus de Rua de Exerto, Amedeus Migneti, habitantes de Mornay, et Petrus Corajod de Munitier.

Et ego, Henricus Duboz de Ruppe, imperiali auctoritate publicus notarius, hiis premissis, dum sic agerentur et fierent, ut premissum est, presens fui, hocque publicum instrumentum inde recepi, et in hanc publicam formam redegi fecique et scripsi, signavique signo meo fideliter et tradidi, completum reddidi, in testimonium veritatis, premissorum.

1. Au lieu de trouver ici une allusion à la localité dans laquelle le comte de Genevois fit frapper monnaie (voyez plus haut, p. 506), il vaudrait peut être mieux le prendre pour une forme du mot *pogesia*, qui désigne le quart du denier.

BIBLIOGRAPHIE.

AUGUST POTTHAST. — *Bibliotheca historica medii ævi; Wegweiser durch die Geschichtswerke des Europäischen Mittelalters, von* 375-1500. (Guide à travers les ouvrages historiques du moyen âge européen, de 375 à 1500); Berlin, Hugo Kastner et Cie, 1862. In-8°, VIII-1010 p. à 2 col.

Voici un livre qui doit être le manuel de tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge d'après les sources; c'est un excellent ouvrage de bibliographie spéciale. Il se divise en deux parties : la première (pp. 1-94) contient la table des recueils des sources de l'histoire du moyen âge; ils sont répartis ainsi qu'il suit : A, collections générales; B, collections relatives à l'histoire d'un pays; C, les mêmes ouvrages rangés par ordre alphabétique. Dans la seconde sont énumérés, suivant l'ordre de l'alphabet, tous les ouvrages historiques compris entre les années 375 et 1500[1]. Un exemple fera bien comprendre cette division : le recueil de Dom Bouquet et de ses continuateurs est une première fois indiqué dans la première partie, série B, parmi les collections relatives à l'histoire de France, puis il reparaît dans la série C de la même partie, au nom *Bouquet*, et cette fois M. Potthast transcrit le titre complet de chaque volume. Enfin, dans la seconde partie, ce recueil est cité à propos de tous les textes historiques dont il contient, soit la totalité, soit des fragments. Les ouvrages mentionnés dans cette partie de la *Bibliotheca historica medii ævi* sont accompagnés de tous les renseignements bibliographiques qu'il a été possible à l'auteur de réunir. M. Potthast s'est efforcé de donner l'indication exacte des manuscrits, des éditions, des traductions qui en existent, comme aussi des travaux critiques dont ils ont été l'objet. La disposition typographique est conçue de manière à faciliter beaucoup les recherches : il faut louer l'éditeur de l'intelligence avec laquelle a été combiné l'emploi de caractères différents; cet art, qui est très-perfectionné chez nous, l'est en effet beaucoup moins en Allemagne, et les livres imprimés outre-Rhin ne brillent pas toujours par la clarté typographique. La correction ne laisse non plus rien à désirer.

L'article *Vita* n'a pas moins de 366 pages; aussi l'a-t-on placé à la suite de la deuxième partie, à laquelle il appartient. Comme on le pense bien, ce sont les Vies des saints qui en ont fourni presque toute la matière; n'y eût-il que le dépouillement par ordre alphabétique des *Acta Sanctorum*, il serait déjà d'une grande utilité; mais, à l'indication des textes publiés par

1. Je donne ces chiffres tels qu'ils se trouvent sur le titre du livre dont je rends compte; mais, en réalité, M. Potthast a compris dans son recueil un certain nombre d'ouvrages postérieurs à 1500, ce dont, au reste, personne ne se plaindra; je citerai par exemple, p. 286, une lettre de Zwingli (1512); p. 313, les mémoires de Fleuranges; p. 419, une lettre de Jean, roi de Danemarck (1509); p. 440, le Loyal Serviteur, etc., et d'autre part on y voit mentionner les vies de S. Pothin (p. 857) de S. Tiphaine (p. 913), et autres saints antérieurs à 375.

Surius, Canisius, Mabillon, les Bollandistes, etc., l'auteur a joint, suivant son usage, celle d'un grand nombre d'ouvrages relatifs à ces textes. Je noterai cependant que la bibliographie des mss. est, pour cet article, fort incomplète; il eût été possible de l'accroître singulièrement à l'aide du seul catalogue des mss. de la Bibliothèque impériale.

La *Bibliotheca* est terminée par un appendice (pp. 943-1002), où sont énumérées, suivant l'ordre chronologique, les sources de l'histoire des divers États de l'Europe durant le moyen âge. Les pages 1003-1010 contiennent quelques additions et rectifications.

L'étude des sources de l'histoire fait de constants progrès, et chaque année voit paraître ou des textes nouveaux ou des éditions améliorées de textes déjà connus. Un livre du genre de celui que j'annonce perdrait bien de son utilité si l'on n'avait soin de le tenir au courant de la science par des suppléments successifs. J'espère que telle est aussi l'intention de M. Potthast. Voici quelques remarques que j'ai faites en parcourant son ouvrage, et desquelles il pourra, je l'espère, tirer quelque utilité, soit pour un supplément, soit pour une nouvelle édition.

Dans un grand nombre de cas, M. Potthast, après avoir transcrit le titre d'un ouvrage, nous fait part en quelques lignes, imprimées en petit texte, de son opinion sur le mérite de cet ouvrage. Il y aurait, ce me semble, tout bénéfice à supprimer ces appréciations, souvent erronées et presque toujours banales et insuffisantes. A propos d'un recueil aussi connu que les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, était-il bien utile de nous dire que Baronius avait, malgré le défaut de son ouvrage, rendu un service signalé à l'histoire ecclésiastique comme à l'histoire profane (p. 29)? Et cette remarque sur les *Gesta Dei per Francos*, de Bongars, n'est-elle pas quelque peu naïve : « très-important pour l'époque des croisades » (p. 34)? — Selon M. Potthast, les *Documents inédits* sont « un magnifique recueil qui laisse bien loin derrière lui toutes les autres collections françaises. » Ce jugement semble établir une comparaison qui n'est point du tout à sa place. Les *Documents inédits* sont un recueil dont l'objet est de servir de supplément aux autres, en admettant les textes que ceux-ci n'ont pu recevoir comme s'écartant de leur cadre; il n'y a donc pas lieu d'établir une prééminence de l'un à l'égard des autres. — Voici l'observation que suggère à M. Potthast l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand : « Le premier volume contient « Regum et principum aliorumque virorum illustrium epistolas et diplomata bene multa; » les autres donnent un grand nombre d'écrits sans importance, et déjà publiés (p. 71). » Cette dernière assertion n'est juste qu'en partie; en tous cas il eût été plus utile de donner tout simplement la table de ceux au moins de ces écrits qui ont un caractère historique, ce que M. Potthast a fait pour d'autres collections, telles que les *Chroniques anglo-normandes* de M. Fr. Michel (p. 73); les *Monumenta ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia* (p. 79), etc. — Selon M. Potthast, les mémoires de Joinville sont « un curieux document de la

langue et de la littérature française au treizième siècle. » Cette observation n'a pas même le mérite de l'exactitude, parce que Joinville écrivait, selon toute apparence, dans les premières années du quatorzième siècle, et que, d'autre part, le texte que nous possédons de son ouvrage semble avoir été rajeuni dans la seconde moitié du quatorzième. — Au dire de M. Potthast, la chronique dite de Turpin serait « l'une des premières sources de l'épopée romane » (p. 555); c'est au contraire l'épopée romane qui est la source principale de cette compilation. Ces exemples suffisent pour montrer que les remarques de M. Potthast n'offrent pas un intérêt bien vif, et qu'on pourrait les supprimer sans qu'il en résultât un grand dommage pour l'ouvrage.

Il y a peu d'omissions graves à signaler dans ce *Guide*; cependant, comme l'auteur n'a voulu rien négliger de ce qui a trait aux œuvres historiques du moyen âge, il aurait dû mentionner les *Chroniques de Touraine*, de feu notre confrère Salmon [1]; la *Chronique liégeoise*, publiée par M. Quicherat, et qui est l'une des sources de Guillaume de Nangis [2]; la chronique de Mascaro (quatorzième siècle) [3]; la « Lettre de l'abbé Haimon sur la construction de l'église de Saint-Pierre-sur-Dive, en 1145 », publiée par M. L. Delisle [4]; la lettre de Joseph de Cancy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, à Édouard I, roi d'Angleterre, relativement à la bataille d'Émesse (1281) [5]; les *Recherches historiques sur la principauté française de Morée et ses hautes baronnies*, de Buchon [6]; les *Nouvelles Recherches* du même auteur sur le même sujet [7]; les *Miracles de saint Benoît*, publiés pour la Société de l'histoire de France par M. de Certain.

Certains articles auraient besoin d'être rectifiés ou augmentés. Ainsi, page 47, le journal d'Olivier Lefevre d'Ormesson, récemment publié par M. Chéruel, est rangé dans la série *Archéologie* des *Documents inédits*. A la même page, la collection de la Société de l'histoire de France est indiquée d'une manière incomplète : M. Potthast ne mentionne que les volumes, au nombre de cinquante-trois, qui ont paru de 1835 à 1852; depuis lors, cette Société a mis au jour quarante volumes environ, et, par une contradiction singulière, M. Potthast n'a pas manqué d'indiquer à leur place respective, dans la deuxième partie de son ouvrage, plusieurs d'entre eux qui se rappor-

1. Un vol. in-8°, 1854, publ. par la Société archéol. de Touraine.

2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. III. — M. Potthast ne paraît pas avoir dépouillé avec assez de soin la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

3. Mém. de la Société archéol. de Béziers, t. I, an. 1836.

4. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 5e série, t. I.

5. Dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. I, 2e partie (documents historiques), 1835.

6. Deux vol. in-8°, 1845; le tome I contient le « Livre de la conqueste de la Princée de la Morée »; le second la traduction en vers grec-mod. de cet ouvrage.

7. Deux vol. in-8°, 1845; ils contiennent, indépendamment des diplômes et chartes dont M. Potthast n'avait point à s'occuper, un grand nombre de lettres offrant un caractère historique.

tent au moyen âge; ainsi l'on peut voir citée, p. 239, la *Chronique des quatre premiers Valois*, mise au jour en 1861 par notre confrère M. Luce. — P. 102, *Ademarus Cabannensis;* ajoutez la *Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar... faussement surnommé de Chabanais,* par M. E. Castaigne [1]. — P. 109, *Albericus;* le ms. Bibl. Imp. N. D. 135 est, au plus tard, des premières années du treizième siècle; il est donc impossible qu'il contienne rien de la chronique d'Albéric dit de Trois-Fontaines. Il contient celle d'Adon et des extraits de Reginon et d'Aimoin (voy. Pertz, *Mon.* II, 316). — P. 155-6, *Balduinus de Avennis*; ajoutez une notice de M. de Reiffenberg dans le Bulletin de l'Académie de Bruxelles [2], et une communication importante de M. Gachet dans les comptes rendus des séances de la commission royale d'histoire [3]. — P. 171, *Bodel;* il était inutile d'indiquer la *Chanson des Saxons*, cette *geste* ne contient guère de matière historique; mieux eût valu noter *Raoul de Cambray* et *Garin le Loherain*, qui sont l'expression de traditions, populaires à la vérité, mais cependant authentiques. — P. 220, *Chronicon Malleacense*, ajoutez les fragments inédits d'une chronique de Maillezais, publiés par notre confrère M. Marchegay [4]. — P. 238, *Chronique de la conquête de Constantinople*, en vers politiques; M. Potthast cite l'édition de 1825 et celle du *Panthéon littéraire*, l'une et l'autre de Buchon; mais le même éditeur en a donné une troisième d'après un meilleur manuscrit, dans le tome II de ses *Recherches historiques*, etc., mentionnées plus haut. — Même page, *Chronique de Rains;* l'histoire populaire à laquelle on a très-improprement donné le nom de chronique de *Rains* ou de *Reims*, a été publiée pour la première fois non par M. P. Paris, mais par M. L. Paris. Une nouvelle édition de cet ouvrage a été donnée, d'après un autre manuscrit, par le chanoine de Smet, sous ce titre : *Chronique de Flandre et des croisades* [5]. M. Potthast, qui indique cette publication (p. 44), ne semble pas avoir reconnu l'identité des deux textes; il aurait pu citer aussi, relativement au même ouvrage, un article de l'*Histoire littéraire* [6]. — P. 239, *Chroniques anciennes de Savoye;* je note ici que j'en ai vu un bon manuscrit à la bibliothèque de Châlons-sur-Marne; cette petite bibliothèque n'est pas à mépriser, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. — P. 250, *Compagni;* ajoutez une thèse remarquable sur cet historien, présentée à la Faculté des lettres de Paris par M. Hildebrand. — P. 251, M. Potthast

1. *Bulletin de la Société archéol. et histor. de la Charente*, 1850.
2. T. X, 1re partie (1853), p. 250 et suiv.
3. 2e série, t. IX (1857), p. 265 et suiv.
4. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1re série, t. II, p. 148 et suiv.
5. Cet ouvrage n'est pas plus une chronique de Flandre qu'une chronique de Reims; mais le premier de ces titres était un passe-port sans lequel il n'aurait pu être admis dans le *Recueil des chroniques de Flandre;* il fait partie du troisième volume de cette collection (Bruxelles, 1851, in-4°).
6. XX, 711-7.

indique les comptes qui se trouvent dans D. Bouquet (t. XXI); si ce genre de documents lui semble de nature à entrer dans le cadre de son *Guide*, il eût dû en mentionner bien d'autres : les *Comptes de l'argenterie des rois de France*, publiés par M. Douët d'Arcq; le compte de la chevalerie d'Alphonse, celui de la chevalerie de Robert d'Artois, et surtout les *Magni rotuli scaccarii Normanniæ*. — P. 294, *Epistolæ Innocentii III;* M. Potthast ne cite que deux manuscrits de ces lettres, l'un à Troyes, l'autre à Wolfenbüttel; il n'indique pas les manuscrits originaux qui ouvrent la série des registres pontificaux dans les Archives du Vatican. Il eût été bon de dire que les parties de cette immense correspondance, publiées tant par Baluze que par Bréquigny et La Porte du Theil, ont été réunies par l'abbé Migne en quatre volumes [1]. Parmi les ouvrages relatifs à Innocent III que mentionne M. Potthast, je ne vois pas figurer le *Mémoire sur les actes d'Innocent III* [2], de M. L. Delisle, ni l'*Itinéraire* de ce pape dressé par le même savant [3]. — P. 338, *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam*; cet article est tout à fait insuffisant; M. Potthast ne cite aucun manuscrit et ne connaît d'autre texte que celui de Ciampi [4]; or cette édition ne contient que la traduction latine d'un ouvrage dont l'original, en langue d'oc, est connu sous le nom de *Philomena*. La Bibliothèque impériale n'en possède qu'un manuscrit ancien (quatorzième siècle) [5]; toutefois le tome VII de la collection Doat en contient une copie complète faite d'après un manuscrit conservé jadis à Narbonne, mais qui n'y est plus actuellement, car je l'y ai cherché en vain tout récemment; j'ai lieu de croire qu'il a passé en Angleterre dans ces dernières années. Pour être inédit sous sa forme originale, cet ouvrage n'en a pas moins exercé la critique : Lebeuf [6], Raynouard [7], Fauriel [8], le docteur Bartsch [9], s'en sont occupés. — P. 348, *Gregorius Turonensis;* M. Potthast note curieusement toutes les réimpressions d'une traduction de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, publiée à Tours, chez Mame, et « revue par une société d'ecclésiastiques ». M. Potthast, en sa qualité d'étranger, est parfaitement excusable d'avoir ignoré que les livres qui composent la *Bibliothèque de la jeunesse chrétienne* ne doivent point être cités dans un ouvrage scientifique; mais, dans une nouvelle édition, il pourra remplacer avantageusement cette indication inutile par celle de la traduction de

1. *Patrologiæ cursus*, tomes 214-7.
2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. IV.
3. *Ibid.*, 4e série, t. III.
4. Florence, 1823.
5. Franç., n. 2232; il est incomplet. Voy. sur ce manuscrit Rochegude, *Glossaire occitanien*, préface, p. LIV.
6. Académie des Inscriptions, XXI, 146-9.
7. *Choix des poésies des troubadours*, II, 293. — *Journal des savants*, 1824, (à propos de la publication de Ciampi).
8. *Histoire littéraire*, XXI, 373-380.
9. *Provenzalisches Lesebuch*.

M. Bordier. — P. 351. A propos de Guillaume Guiart, il aurait fallu mentionner la *Notice* de M. de Wailly[1]. — P. 354, *Guilelmus Gemeticensis;* la notice consacrée à cet historien n'est point au niveau de la science; M. Potthast trouvera à la compléter en consultant le Mémoire de M. L. Delisle sur Orderic Vital[2]. — P. 356, *Guillelmus Tyrius* et ses continuateurs; ajoutez l'*Essai de classification des continuateurs de l'Histoire des croisades de Guillaume de Tyr*, de M. de Mas Latrie[3]. — P. 369, à propos de l'histoire de Charles VI, « traduite sur le ms. latin, tiré de la bibliothèque de M. le président de Thou, par Mre J. le Laboureur, » M. Potthast remarque que « l'original latin n'a pas encore été publié; » cet original n'est autre que la *Chronique du religieux de Saint-Denys*, publiée dans les Documents inédits et mentionnée par M. Potthast lui-même, p. 239. — P. 384, *Jacobus de Voragine;* ajoutez la traduction de M. G. Brunet[4]. — P. 387, *Jean de Troyes;* je m'étonne de ne pas voir cité ici le mémoire de M. Quicherat sur *un manuscrit interpolé de la chronique scandaleuse*[5]. — P. 388, *Jean le Bel.* L'article que lui consacre M. Potthast n'est plus au niveau de la science depuis qu'on a découvert à Châlons-sur-Marne un manuscrit complet de la chronique de ce prototype de Froissart[6]. — P. 390, *Inscriptio vetus de capta Arelate et Sarracenis ab ea expulsis*, etc. (D. Bouq., V, 387); il serait utile de dire que cette inscription, qui se trouve dans l'église Sainte-Croix, à un kilomètre environ des ruines de Montmajour, est apocryphe; comme dans la plupart des chansons de geste, Charles Martel y est confondu avec Charlemagne, et le caractère de l'écriture ne paraît pas, autant que mes souvenirs me servent, antérieur au treizième siècle. M. Potthast n'indique que les éditions de Duchesne et de D. Bouquet, mais plus anciennement elle avait été publiée à Aix dans *Petri Saxii* (Pierre de la Roche) *Pontificium Arelatense*, opuscule qui fut réimprimé par Mencken (*Script. rer. german.*, I, 219). A ce propos je noterai que le nombre des inscriptions intéressantes pour l'histoire du moyen âge est fort considérable; le *Guide* n'en indique que trois, tirées de Duchesne ou de D. Bouquet; c'est trop ou trop peu.

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. III.
2. Dans l'édition d'Orderic Vital de la Société de l'Histoire de France.
3. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 5e série, t. I.
4. Paris, Gosselin, 1843, 2 vol. gr. in-18.
5. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. I et t. II.
6. Dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (*Comptes rendus*, 1861, p. 266-270), M. P. Paris veut bien m'attribuer cette découverte; mais c'est à lui plutôt qu'à moi qu'en revient l'honneur; je n'ai point d'autre mérite que celui d'avoir envoyé à l'un de nos confrères des extraits de cette chronique, qui me semblait intéressante, mais où je n'avais point su reconnaître l'œuvre de Jean le Bel; ces fragments, mis sous les yeux de M. P. Paris, le déterminèrent à étudier par lui-même le manuscrit de Châlons, et de son examen résulta la confirmation du fait qu'il avait conjecturé d'après mes notes. Une édition de ce manuscrit va paraître très-prochainement en Belgique, par les soins de M. L. Polain.

— P. 440. Il était inutile de citer, à propos du *Loyal Serviteur*, l'histoire de Bayard, de Guyard de Berville, cet ouvrage n'étant point critique; il eût mieux valu mentionner celle de M. de Terrebasse. — P. 448, *Philippe Mouskes*. M. Potthast lui donne la qualité d'évêque de Tournay; c'était d'abord le sentiment du baron de Reiffenberg, mais des recherches postérieures ont prouvé que cette opinion était erronée; il y a renoncé lui-même dans un supplément à son édition de la chronique rimée [1]. — P. 511, *Rhythmus teutonicus Ludovici Balbi filio acclamatus cum Nortmannos a.* 883 *vicisset*. C'est le chant de la bataille de Saucour. M. Potthast ne mentionne que l'édition de Schilter (1696), reproduite dans D. Bouquet, IX, 99; mais le texte en est fort incorrect; depuis, le manuscrit a été retrouvé à Valenciennes, et plus exactement publié par M. Hoffmann de Fallersleben dans les *Elnonensia* (1837). Ce chant a été plusieurs fois traduit en français [2]. — P. 564. A propos de Vincent de Beauvais, M. Potthast a négligé de mentionner un mémoire de M. de Wailly [3]. — P. 566, *Wace* (*Robert*); le prénom *Robert* est au moins douteux. Voyez à cet égard un mémoire de M. Du Méril, non mentionné par M. Potthast [4]. — P. 597, *Vita S. Amici et Amili;* il y avait lieu d'indiquer ici la chanson d'Amis et d'Amiles, publiée par le Dr Conrad Hofmann (Erlengen). — P. 599, *Vita S. Andreæ abbatis Casalis Benedicti*. M. Potthast en indique un manuscrit du dixième siècle (Résidu S. Germ. 980, fol. 78), ce qui n'est pas possible, André, abbé de Chezal-Benoît, étant mort le 21 janvier 1112. — P. 805, *Vita S. Martini Turonensis;* il existe de ce saint une vie que je ne vois pas indiquée dans ce livre; elle est de Guibert de Gembloux [5]. — P. 909, Vie de S. Thomas de Canterbury, par Guerne ou Garniers, de Pont-Saint-Maxence; ajoutez l'édition de M. Hippeau (1859), qui est faite d'après un manuscrit plus complet que celle de M. I. Bekker.

Je me suis efforcé de relever quelques-uns des *desiderata* de cet ouvrage, l'envisageant au point de vue de notre histoire nationale; encore qu'on en puisse signaler d'autres, il n'en reste pas moins fort digne d'estime; si M. Potthast veut prendre la peine de dépouiller exactement les Mémoires de l'Académie des inscriptions, les *Notices et extraits des manuscrits*, l'*Histoire littéraire*, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, les catalogues de la Bibliothèque impériale, celui des mss. des bibliothèques

1. Ce supplément fut publié en 1845 à Bruxelles; M. Potthast l'indique.

2. Eichhoff, *Cours de littérat. allem.*, 1838, in-8°, p. 150. — Depping, *Hist. des expéd. marit. des Normands*, à l'appendice. — E. Du Méril, *Mélanges archéol. et littér.*, p. 304.

3. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. I, p. 389.

4. *Jahrbuch f. roman. u. engl. Literat.*, t. I; réimprimé avec des améliorations dans les *Études sur quelques points d'archéologie et d'histoire littéraire*, Paris, Franck, 1862, pp. 214-272.

5. Voy. une notice du baron de Reiffenberg, *Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, t. IX, 2e partie (1842), pp. 440 et 592, et t. X, 2e partie (1843), p. 240.

des départements (in-4°), dont le t. III a été publié récemment, celui aussi de Hænel, les mémoires des sociétés de province, le *Monasticon Anglicanum*, il y trouvera un grand nombre de morceaux et de notices qui lui paraîtront sans doute dignes d'être recueillis.

La longueur de ce compte rendu a pour excuse l'importance de l'œuvre de M. Potthast; il est à désirer que la critique prête son concours à cet érudit bien méritant, et l'aide à perfectionner un livre qui déjà est l'un des instruments les plus utiles que les savants aient jamais eus à leur disposition.

PAUL MEYER.

MONUMENTA *Germaniæ historica. Scriptorum tomus XVIII.* Hannoveræ. 1863. In-folio.

Ce volume comprend la première partie des annalistes italiens du douzième et du treizième siècle. Voici l'indication des morceaux qu'il contient et dont les éditions sont dues à M. Pertz lui-même et à ses dignes collaborateurs Philippe Jaffé et Louis Bethmann.

P. 1-356. Cafari et continuatorum annales Januæ (1099-1294).

P. 357-382. Annales Mediolanenses (1154-1230).

P. 383-402. Annales Mediolanenses minores.

P. 403-581. Annales Placentini (1012-1317).

P. 582-659. Annales Laudenses, auctoribus Ottone et Acerbo Morenis (1153-1168).

P. 660-799. Annales et notæ Parmenses et Ferrarienses (1038-1335).

P. 800-807. Annales Cremonenses (1096-1232).

P. 809-810. Annales Bergomates (1167-1241).

P. 811-820. Annales Brixienses (1014-1273).

Ce volume est orné de très-belles planches, qui représentent les miniatures du ms. original de Cafaro, conservé à la Bibliothèque impériale, n° 10136 du fonds latin.

MONUMENTA *Germaniæ historica. Legum tomus III.* Hannoveræ, 1863. In-folio.

Ce troisième volume, dont la première partie était publiée depuis plusieurs années, renferme les lois des Allemands, des Bavarois, des Bourguignons et des Frisons. Les éditeurs sont Merkel, Bluhme et le baron de Richthofen.

LA GRANDE GUERRE, *fragments d'une histoire de France aux quatorzième et quinzième siècles*, par René de Belleval. Paris, Durand, 1 fort volume in-8°, 1862.

M. René de Belleval est un jeune écrivain, homme du monde, qui consacre avec passion ses loisirs à la noble étude de l'histoire. Fils de M. L.-C. de Belleval, qui s'est acquis dans la presse contemporaine un rang honorable et distingué, M. René de Belleval a été ainsi formé ou introduit

aux lettres sérieuses par les leçons et l'exemple paternels. Après avoir préludé par quelques études plus analytiques, M. de Belleval procède aujourd'hui en nous offrant un travail plus étendu. Ce travail n'est toutefois encore qu'un recueil de morceaux séparés.

L'ouvrage dont nous offrons au lecteur un compte rendu rapide se divise comme il suit. Le premier morceau ou épisode a pour titre : *l'Entreprise du sire de Charny*. Il s'agit ici de la tentative faite, sous Philippe de Valois, pour recouvrer Calais sur Édouard III d'Angleterre, après les événements de 1347. Le second morceau est intitulé : *Le roi Jean à Poitiers* (1356); le troisième : *Azincourt* (1415); le quatrième : *Journée de Mons en Vimeu* (1421); le cinquième et dernier : *la Bataille de Patay* (1429). L'ouvrage se termine par un appendice composé de *pièces justificatives*, tirées de Rymer et d'autres ouvrages peu communs, mais imprimés.

M. René de Belleval, qui habite la Picardie, avait déjà publié l'année dernière, en un petit volume à part, la *Journée de Mons en Vimeu*. Nous avions remarqué cet opuscule, qui se distingue par une connaissance géographique du pays et des sources bibliographiques ou généalogiques de son histoire. L'étude sur Azincourt, que l'auteur réunit aujourd'hui à ce premier fragment, est une œuvre consciencieuse et étendue, qui se recommande par les mêmes qualités. Le dernier épisode nous a paru moins nourri de notions instructives ou neuves que les autres; inconvénient d'autant plus grave que cet épisode, *la bataille de Patay*, n'offre, par rapport aux batailles de Poitiers et d'Azincourt, qu'une importance très-secondaire. Il nous eût donc semblé plus nécessaire que l'auteur en relevât l'intérêt par la nouveauté ou la richesse des renseignements, ainsi qu'il l'a fait pour les événements de 1415 et de 1421.

Quoi qu'il en soit, la publication de M. R. de Belleval nous paraît digne d'être signalée à l'attention et à l'estime de nos lecteurs. Ces cinq morceaux ou études isolées jalonnent et esquissent le champ d'une très-belle monographie, qui est à refaire depuis les travaux du siècle dernier. Cette monographie devrait avoir tout simplement pour titre celui qu'elle a déjà reçu : Histoire de la guerre de cent ans, ou de la rivalité des couronnes de France et d'Angleterre. Nous féliciterons cordialement M. de Belleval des sérieux efforts par lesquels il se prépare à traiter un sujet si intéressant. Son livre n'est encore qu'une promesse; mais nous en prenons acte, et nous souhaitons d'avoir à en louer un jour le parfait accomplissement.

A. V.

Recherches sur *le Livre anonyme*, ouvrage inédit de Guichenon, par le marquis Costa de Beauregard (Extrait des Mémoires de l'Académie impériale de Savoie, vol. V). Chambéry, 1861.

Lorsque Guichenon publia son Histoire généalogique de la maison de Savoie, en 1653, il fut obligé, pour ne pas froisser des susceptibilités politiques, d'en retrancher les chapitres XIII et XIV, relatifs à la question

zième siècle; par Charles Jourdain. — In-8°, 16 p. Paris, librairie Durand.

258. Catalogue de la bibliothèque de François Ier, à Blois, en 1518, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne; par H. Michelant. — In-8°, 48 p. Paris, librairie Franck.

259. Des Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet; par P. Jacquinet. — In-8°, 389 p. Paris, libr. Didier et Ce.

260. Notice sur les archives du parlement de Paris; par A. Grün. — In-4° à 2 col., CCXC p. Paris, impr. et libr. Plon.

Extrait du t. I de l'Inventaire des Actes du parlement.

261. Essai sur l'authenticité et le caractère officiel des Olim. Thèse présentée aux examens de fin d'année de l'École des chartes, 1857-1858; par M. Henri Lot. Paris, Jules Gay, 1863. — In-18 de 80 p.

262. Essai de restitution d'un volume des Olim perdu depuis le seizième siècle, et jadis connu sous le nom de Livre pelu noir, ou Livre des enquêtes de Nicolas de Chartres; par M. L. Delisle. — In-4°, 168 p. Paris, impr. et libr. Plon.

Extrait du t. I de l'Inventaire des Actes du parlement.

263. Dictionnaire de la noblesse; par de La Chenaye-Desbois et Badier. 3e *édition*, entièrement refondue et augmentée d'une table générale, ainsi que d'un armorial. T. Ier. 1re partie.—In-4° à 2 col., XXIV-248 p. Arras, impr. Schouteer; Paris, librairie Schlesinger frères (10 fr.)

L'ouvrage sera distribué par demi-vol. de près de 500 colonnes. Il aura 17 vol. et un armorial de même format. Le prix du demi-vol. est de 10 fr. et de 30 fr. pour l'armorial.

264. Sommaires détaillés des généalogies des familles mentionnées dans les tomes XIII, XIV et XV du Dictionnaire de la noblesse de La Chenaye-Desbois. — In-4°, 110 p. Paris, impr. Pillet fils aîné; librairie Aubry (10 fr.)

265. Histoire du royaume d'Austrasie; par Aug. Digot. T. Ier. — In-8°, 382 p. Nancy, imp. et libr. Vagner.

266. Le Premier livre des chroniques de Jehan Froissart, texte inédit publié d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican; par le baron Kervyn de Lettenhove. — In-8°. T. Ier, de XVI-406 pages; t. II de 438 p. Bruxelles, F. Heussner (12 fr.)

267. Journal de l'enterrement de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, publié par Ed. Sénemaud. — In-8°, XIV-30 p. Paris, libr. Aubry.

268. Les Lettres de Philippe de Comynes aux archives de Florence, recueillies par E. Benoît, docteur ès-lettres. — In-8°. Paris, Durand.

269. Quelques Pages inédites de Blaise de Montluc, publiées par Philippe Tamisey de Larroque. — In-8°, 24 p. Paris, libr. Durand.

Extrait du Recueil des travaux de la Société d'Agen.

270. Lettres, instructions et mémoires de Colbert, publiés par Pierre Clément. T. II. 1650-1661. — Grand in-8°, CCLXXXVIII-935 p. Paris, Impr. impériale.

271. Le Gibet de Montfaucon, étude sur le vieux Paris. Gibets; Échelles; Piloris; Marques de haute justice; Droit d'asile; les Fourches patibulaires de Montfaucon; Documents historiques; Description; la Légende des suppliciés; Scènes de la dernière heure; par Firmin Maillard. — Petit in-8°, 112 p. et grav. Paris, libr. Aubry.

272. Essai historique et archéologique sur Pecy, commune du canton de Nangis (Seine-et-Marne), et en particulier sur la seigneurie de Beaulieu; par l'abbé F.-A. Denis. — In-8°, 208 p. Coulommiers, impr. Moussin; Meaux, libr. Le Blondel.

273. Archives de l'ancien corps des marchands de Strasbourg. Suite aux documents publiés par F.-X. Spindler. — In-8°, 29 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

274. La Bataille de Vesontio et ses vestiges; rapport fait à la Société d'émulation du Doubs au nom de la commission chargée de diriger les fouilles de Bois-Néron; par M. Aug. Castan. — In-8°, 15 p. et fig. Caen, impr. et libr. Hardel.

Extrait du Bulletin monumental.

275. Notice historique sur Pernes; par Paul Tailliar. In-8°, 96 p. Lille, impr. et libr. Lefort.

276. Petite Notice sur les monnaies des comtes de Ponthieu; par J. Lefebvre. — In-8, 18 p. Abbeville, impr. Briez (50 c.)

277. Répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons, canton de Brainne; par Stanislas Prioux. — In-8°, 72 p. Laon, impr. Fleury.

278. Notices historiques et généalogiques sur quelques familles nobles de Picardie; par René de Belleval. 2e livraison. — In-8°, 175 p. Amiens, impr. et libr. Lemer aîné.

279. Histoire de la ville des Andelys et de ses dépendances; par Brossard de Ruville. T. Ier. 1re livraison. — In-8°, 32 p. Paris, impr. et libr. Dupray de la Mahérie; Rouen, Le Brument.

L'ouvrage formera deux volumes.

280. Cartulaire de l'abbaye de Redon, en Bretagne, publié par M. Aurélien de Courson. — In-4°, CCCXCV-765 p. Paris, Impr. impériale.

281. Essai sur les monnaies des Namnètes; par M. F. Parenteau. — In-8°, 24 p. et planches. Nantes, impr. et libr. Guéraud et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes, t. II, 1862.

282. Des Chemins du diocèse de Poitiers et de leurs vocables apostoliques; par M. Jules Richard. — In-18, 47 p. Saint-Maixent, impr. Reversé.

283. Histoire de l'église du Mans; par le R. P. Dom Paul Piolin. T. VI et dernier. — In-8°, XVI-615 p. Paris, libr. Vrayet de Surcy.

284. Étude sur Genabum; par H. Bréan. — In-8°, 47 p. Glen, impr. Clément; Paris, libr. Le Chevalier.

285. La Faïence, les faïenciers et les émailleurs de Nevers; par L. Du Broc de Segange. — In-4°, 304 p. et 21 pl. Nevers impr. Fay; Paris, Aubry.

286. Forêt royale de Ligurio mentionnée dans le capitulaire de Chiersy (an 877); par le vicomte Alexis de Gourgues. — In-8°, 18 p. Bordeaux, imp. Ve Dupuy et Ce.

287. Monographie historique et religieuse de la tour Pey-Berland, ou Notre-Dame d'Aquitaine; par l'abbé E. Barthe. — In-16, VII-48 p. Bordeaux, impr. Chaynes.

288. Annales de la ville de Béziers et de ses environs, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours; par l'abbé Ad. — In-12, XIV-90 p. Béziers, impr. et libr. Granié.

289. Notice sur les archives communales de la ville de Toulon, par M. Octave Teissier. — In-8°; 271 p. Toulon, impr. et libr. Aurel.
Extrait du Bulletin de la Société du Var, séant à Toulon.

290. Chambéry à la fin du quatorzième siècle; par T. Chapperon.—In-4°, XII-434 p., 1 plan et carte. Lyon, impr. Perrin; Paris, libr. Dumoulin.

291. Analectes historiques; par M. Gachard. 8e, 9e et 10e séries. — In-8° de 647 p. Bruxelles, impr. de Hayez (15 fr.)

292. Les Flamands à la bataille de Cassel (1328), noms des Flamands morts dans cette journée, publiés pour la première fois d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque impériale; par E. Mannier. — In-8°, 150 p. Paris, libr. Aubry.

293. Mémoires de Francisco de Enzinas, texte latin inédit, avec la traduction française du seizième siècle en regard, 1543-1545, publiés par C.-A. Campan. — In-8°. T. II de 537 p. Bruxelles, Société de l'histoire de Belgique.

294. Memorials of King Alfred: being Essays on the History and Antiquities of England during the ninth century, the age of King Alfred, by various authors. Edited and in part written by Rev. Dr. Gilles. — In-8° de 380 p. J.-R. Smith.

295. I Diplomi arabi del R. Archivio fiorentino. Testo originale con la traduzione litterale ed illustrazioni di Michele Amari. Firenze, tipografia Le Monnier. — In-4° de LXXXVII et 524 p.

CHRONIQUE.

Juin — Juillet 1863.

Un décret, en date du 23 juin 1863, porte :

Art. 2. Le ministère de la maison de l'Empereur prend le titre de *Ministère de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts*.

Art. 3. Sont distraits du ministère d'État et placés dans les attributions du ministère de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts :

Les monuments historiques, le musée des Thermes et l'hôtel de Cluny;

La direction générale des Archives de l'Empire ;

La publication de la Correspondance de l'Empereur Napoléon Ier;

Art. 4. Sont distraits du ministère d'État et placés dans les attributions du ministère de l'instruction publique :

L'Institut impérial de France, l'Académie de médecine, l'École des chartes, les bibliothèques Impériale, Mazarine, de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève; le service général des bibliothèques, le *Journal des Savants*, les souscriptions aux ouvrages de science et de littérature, les encouragements et secours aux savants et hommes de lettres, les missions scientifiques et littéraires.

— Par décret en date du même jour, M. Duruy, inspecteur général de l'instruction publique, a été nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Rouland.

— Au dernier concours des antiquités de la France, notre confrère M. Gustave Saige a obtenu la troisième médaille pour un mémoire manuscrit intitulé : « De l'*honor*, seigneurie territoriale de Languedoc, et particulièrement de l'*honor* des Juifs, du onzième au treizième siècle. » —Au même concours, la quatrième mention très-honorable a été accordée à notre confrère M. l'abbé Lebeurier, pour ses deux publications intitulées, l'une : « Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux, en 1562 ; » l'autre : « Notice historique sur la commune d'Acquigny avant 1790. »

— Le sujet suivant a été mis au concours par l'Académie des Inscriptions pour le prix ordinaire à décerner en 1865 :

« Déterminer la date et la valeur des différents textes de la chronique de Froissart ; distinguer ce qui appartient en propre à cet historien ; indiquer les emprunts qu'il a faits à ses devanciers, et les interpolations ou les remaniements que son œuvre a pu subir. »

— L'Académie des Sciences morales et politiques propose, pour 1864, le sujet de prix suivant :

« Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite de Phi-

« lippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, administratifs « et militaires;

« Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien, soit en « mal, sur les destinées de la France, tant pour la condition des personnes, « que pour le mouvement des esprits et les intérêts matériels;

« Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son gouverne- « ment furent continués, détournés ou interrompus par les événements arri- « vés pendant les trois règnes de ses fils. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les Mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1864, *terme de rigueur*.

— Dans le discours prononcé par M. Giraud, à la séance publique de l'Académie des Sciences morales et politiques du 13 juin 1863, nous avons remarqué le passage suivant, relatif à un ouvrage que nous regrettons de n'avoir pas encore analysé dans notre Bulletin bibliographique :

« Le livre de M. Feillet : *la Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, a été particulièrement remarqué par l'Académie. Réunissant à des recherches neuves, exactes et piquantes, l'intérêt du récit et de l'exposition, il a trouvé dans le monde un accueil très-favorable; c'est un succès légitime. Mais, malgré l'autorité d'un tel suffrage, il ne se rapproche point assez du but du concours, en vue duquel il n'a point été composé. C'est un épisode intéressant de l'histoire de la Fronde ; c'est un épisode plus attachant encore de l'histoire générale de la misère en France ; mais, quelle que soit l'estime qu'il inspire, il s'éloigne trop de l'intention de M. de Morogues pour être couronné, et l'Académie n'a pu que le *mentionner très-honorablement*. »

— Notre confrère, M. Paul Meyer, chargé, à la fin de l'année 1861, par le Ministère de l'intérieur du classement des archives communales de Tarascon, est sur le point de publier l'inventaire de ces archives, avec une introduction historique et de nombreuses pièces inédites. Le même archiviste-paléographe a profité de son séjour dans le midi pour copier, à Carcassonne, le seul manuscrit connu du roman de Flamenca, dont Raynouard a publié quelques fragments dans les *Notices et Extraits des manuscrits* d'abord, puis dans le tome I du *Lexique roman*. Ce poëme, depuis plusieurs mois sous presse, paraîtra prochainement à la librairie Alb. L. Hérold, en un volume in-8° d'environ 25 feuilles.

— Voici une nouvelle qui sera sans doute bien accueillie de tous ceux qui s'intéressent au progrès des études philologiques en France : notre confrère, M. Gaston Paris, va publier, en collaboration avec M. Aug. Scheler, bibliothécaire de S. M. le roi des Belges, la traduction de la *Grammaire des langues romanes* de Diez. Le premier volume de cet ouvrage paraîtra l'année prochaine chez notre éditeur, M. Hérold.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Notice sur la construction d'une carte de l'île de Chypre, par M. de Mas-Latrie..... 1
Fragments de comptes du XIIIe siècle, par M. Bourquelot..... 51
Siége et prise du château de Coucy en 1487, par M. Vallet de Viriville..... 80
Notice d'un manuscrit grec du XIIIe siècle, conservé à la Bibliothèque impériale, et renfermant le Nouveau Testament, par M. Berger de Xivrey..... 97
Additions aux renseignements recueillis sur l'avocat du Brueil, par M. Henri Lot..... 119
Lettre sur le trône de l'empereur Frédéric II, par M. Huillard-Bréholles..... 139
Évêques de Rodez au IXe, au Xe et au XIIe siècle, supplément au catalogue publié dans le Gallia christiana, par M. G. Desjardins..... 145
Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 8823-11503 du fonds latin (suite et fin), par M. Delisle..... 185
De l'Utilité des travaux d'archives, par M. Siméon Luce..... 237
Les Archives de l'empire, à propos d'un rapport de M. Ravaisson, par M. Boutaric..... 252
Études sur les origines de l'évêché de Bayeux (2e mémoire), par M. Jules Lair..... 281
Les Études de M. Littré sur l'histoire de la langue française, par M. Paul Meyer..... 353
Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine (2e article), par M. Mabille..... 388
Les Archives du département de l'Aube, et le Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790; par M. d'Arbois de Jubainville..... 449
Notes extraites des archives communales de Compiègne, par M. Henri de L'Épinois..... 471
Exécution du testament d'Amédée III, comte de Genevois, en 1371; par M. Lecoy de la Marche..... 500

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances pour les années 1857-1861, par M. Desjardins..... 86
Bibliotheca historica medii ævi, par A. Potthast..... 513
Cartulaire de Cormery, par M. l'abbé Bourassé..... 176
Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, par M. A. Moutié. 334
Drames liturgiques du moyen âge, par E. de Coussemaker..... 268
Écorcheurs (les) dans le Lyonnais, 1436-1445, par M. P. Canat de Chisy..... 91

Éphémérides historiques de la Rochelle, par M. Jourdan 177
Études historiques sur la ville de Bayonne, par Jules Balasque, avec la collaboration d'E. Dulaurens, t. I..... 85
France (la) sous Philippe le Bel, par E. Boutaric..... 331
Geschichte. — Histoire de la France orientale, par E. Dümmler..... 434
Grande guerre (la), par René de Belleval..... 520
Histoire de l'histoire, par A. Lecoy de la Marche..... 90
Histoire des ducs et des comtes de Champagne, par M. d'Arbois de Jubainville, t. III..... 83
Lion (le) et le bœuf, sculptés aux portails des églises, par M. l'abbé Corblet..... 88
Maladreries (les) de Verdun, par Ch. Buvignier..... 343
Manuscrits (les) à miniatures de la Bibliothèque de Laon, par E. Fleury..... 438
Marie-Antoinette à la Conciergerie, par M. Campardon..... 269
Mémoires de littérature ancienne, par Émile Egger..... 271
Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés par F. Baudry..... 429
Monumenta Germaniæ historica : Scriptorum tomus XVIII; Legum tomus III..... 520
Œuvres complètes de Bossuet, par F. Lachat..... 324
Œuvres de Georges Chastellain, publiées par M. Kervyn de Lettenhove. 341
Recherches historiques sur le collége des Quatre-Nations, par A. Francklin..... 172
Recherches sur le livre anonyme, ouvrage inédit de Guichenon, par le marquis Costa de Beauregard..... 521
Recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève..... 443
Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVIe siècle; par Al. Teulet..... 265
Trois inscriptions viennoises; par A. de Terrebasse..... 343
Vetera monumenta Slavorum meridionalium historiam illustrantia; ed. Aug. Theiner..... 439
Livres nouveaux..... 91, 179, 272, 344, 443, 522

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Décret plaçant dans les attributions du ministère de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, les Archives de l'Empire, et dans les attributions du ministère de l'Instruction publique, l'École des chartes, la Bibliothèque impériale et d'autres établissements littéraires, 526. — M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, 526. — Réclamation de M. Jubinal sur l'insuffisance du budget de l'École, 352. — Thèses soutenues par MM. Deprez, de Fleury, Guiffrey, Joigny, de Laborde, Roulland et Tuetey, pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe, 183. — Bureau de la Société pour l'année 1863-1864, 349. — Remercîments à M. Duplès-Agier pour la part qu'il a prise à la rédaction de la Table de la troisième et de la quatrième série de la Bibliothèque de l'École des chartes, 448.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

M. Jules Le Glay, archiviste, et M. Desplanques, archiviste-adjoint du département du Nord, 349. — M. Veyrier du Muraud, archiviste de la ville d'Orléans, 277. — Projet de construction d'une bibliothèque et d'un musée à Grenoble, 183. — Réponse de M. de Wailly au rapport de M. Ravaisson sur les Archives de l'Empire et la Bibliothèque impériale, 350.

COMPAGNIES SAVANTES.

Second prix Gobert, décerné à M. d'Arbois de Jubainville, 448. — Prix Bordin remporté par M. Boutaric, pour un mémoire sur le Miroir historial de Vincent de Beauvais, 448. — Médaille obtenue par M. Saige au concours des Antiquités de la France, 526. — Mention très-honorable accordée à M. Lebeurier, 526. — Examen des textes de Froissart mis au concours par l'Académie des Inscriptions, 526.— Prix décerné à M. Vallet de Viriville par l'Académie des Sciences morales et politiques, 277. — Mention accordée par cette Académie au livre de M. Feillet, intitulé : *la Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, 527. — Étude sur les règnes de Philippe le Bel et de ses fils, mise au concours par la même Académie, 526. — Prix décerné par l'Académie des Sciences au mémoire de M. Mantellier sur le prix des denrées à Orléans depuis le XIVe siècle, 277. — M. de Mas-Latrie, membre du comité des travaux historiques (section d'histoire), 448. — Noms des archivistes-paléographes portés sur la liste des correspondants du ministère de l'Instruction publique, 349. — Médaille d'honneur décernée par l'Académie de Rouen à M. Floquet, 183. — Sujets de prix proposés par la Société des Antiquaires de Picardie, 96. — Médailles affectées par l'Académie de législation de Toulouse aux travaux sur les anciennes coutumes, 350.

FAITS DIVERS.

Publication du t. XXIV de l'Histoire littéraire de la France, 280. — Publication du Dictionnaire de la langue française, par M. Littré, 280. — Publication du *Breviari d'Amor*, 184. — Publication du premier volume de la nouvelle édition de l'Histoire du diocèse de Paris, 448. — Projet de publication des rôles gascons, par M. Francisque-Michel, 96. — Préparation, par M. Meyer, d'un inventaire des archives de Tarascon, et d'une édition du roman de Flamenca, 527. — Traduction, par M. Gaston Paris et par M. Scheler, de la *Grammaire des langues romanes* de Diez, 527.

FIN DE LA TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1862-1863.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS. } 5 *ex.*
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS. }
S. M. LE ROI D'ITALIE.
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre d'État.
M. le secrétaire général du ministère d'État (M. Marchand).
Le chef de la division du cabinet et des sciences et lettres au ministère d'État (M. Jules de Saux).
Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.
Le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique et des cultes.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).

Les ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.
Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
Les ARCHIVES DE NAPLES.
Les ARCHIVES de GENÈVE.
Les ARCHIVES DE TOSCANE, à Florence.
Les ARCHIVES DE TURIN.
Les ARCHIVES de VENISE.
Les ARCHIVES de la préfecture de STRASBOURG.
Les ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE du LOUVRE, à Paris.
LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.
La BIBLIOTHÈQUE du CORPS LÉGISLATIF.
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au Ministère de l'instruction publique.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'AUXERRE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BAYONNE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BLOIS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de CAHORS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de COLMAR.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville du MANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de NANCY.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. HÉROLD, libraire de la Société, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt-cinquième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

La Bibliothèque de la ville d'Orléans.
La Bibliothèque de la ville de Reims.
La Bibliothèque de la ville de Remiremont.
La Bibliothèque de la ville de Rennes.
La Bibliothèque académique de Rennes.
La Bibliothèque de la ville de Rouen.
La Bibliothèque de la ville de Toulon.
La Bibliothèque de la ville de Tours.
La Bibliothèque de la ville de Valenciennes.
La Bibliothèque du chateau de Compiègne.
La Bibliothèque du chateau de Fontainebleau.
La Bibliothèque de la ville d'Anvers.
La Bibliothèque cantonale de Lausanne.
La Bibliothèque de l'Université de Liége.
La Bibliothèque de l'Université de Turin.
Le Cercle de la Librairie, à Paris.
Le Cercle agricole, à Paris.
L'École impériale des Chartes, à Paris.
L'Institut de France, à Paris.
L'Institut royal lombard, à Milan.
Le Ministère de l'instruction publique (60 *ex.*).
Les RR. PP. Bénédictins du Mont-Cassin.
Les RR. PP. Bollandistes, à Bruxelles.
Les RR. PP. Jésuites, à Paris.
La Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
La Société d'archéologie d'Avranches.
La Société archéologique de Béziers.
La Société d'agriculture de Douai.
La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société philomathique de Verdun.
La Société de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
Le *Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*, à Gand.
La *Revue archéologique*, à Paris.

MM. Affry (d') de la Monnoye, à Paris.
Alglave (Émile), à Paris.
Andrieux (Jules), à Paris.
* Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste, à Troyes (1).
* Aubineau (L.), à Paris.
Audenet, banquier, à Paris.
* Auger, procureur impérial, à Compiègne.
Azaïs, secrétaire de la société archéologique, à Béziers.

* Baillet, à Paris.
* Barbeu du Rocher (A.), à Paris.
* Barthélemy (A. de), à Paris.
Bastard (le comte de), à Paris.
* Bataillard (Paul), à Paris.
Batault (H.), avocat, à Châlon-sur-Saône.
Baur et Detail, libraires à Paris.
Beaucourt (de), à Paris.
* Beaurepaire (Ch. de), archiviste, à Rouen.
Beghin, libraire, à Lille.
Bellaguet, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
Belleval (le marquis de), à Paris.
Berger de Xivrey, de l'Institut, à Paris.
Bernhard, à Ribeauviller (Haut-Rhin).
* Bertrandy, inspecteur général des Archives départementales, à Paris.
* Bessot de la Mothe, archiviste, à Nîmes.
Beugnot (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
Blacas (le duc de), à Paris.
* Blancard, archiviste, à Marseille.
* Boca (L.), archiviste, à Amiens.
Bocca, libraire, à Turin.
* Boisserand de Chassey, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Bonaini (le chevalier), surintendant des archives, à Florence.
Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
Bonnin, ancien notaire, à Évreux.
Bordeaux (Raymond), docteur en droit, à Évreux.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

* Bordier (Henri L.), à Paris.
* Borel d'Hauterive (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
Bossange, libraire, à Paris.
Bosvieux, archiviste, à Guéret.
Bottée de Toulmon, à Paris.
* Bourquelot (F.), professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.
* Boutaric (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Bouyer, à Paris.
Bret, notaire, à Saint-Omer.
Brissart Binet, libraire, à Reims.
Brolemann, à Paris.
Buck, libraire, à Luxembourg.

* Campardon (Émile), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
Carayon (le R. P.), à Poitiers.
* Casati, avocat, à Paris.
* Certain (de), à Paris.
* Chambure (de), à Lachoux.
Champollion-Figeac, bibliothécaire, à Fontainebleau.
Champollion (Aimé), chef du bureau des archives, au ministère de l'Intérieur.
Charmasse (Anat. de), à Autun.
Chasles, membre de l'Institut, à Paris.
* Chassaing, substitut, à Cusset.
* Chatel (E.), archiviste, à Caen.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste, à St-Étienne.
* Chazaud, archiviste, à Moulins.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chéruel (A.), inspecteur général de l'Université, à Paris.
Claude, bibliothécaire aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.
* Cocheris, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Costa (le marquis de), à Turin.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Cousin (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
Coussemaker (de), juge et membre du conseil général du Nord, à Dunkerque.
* Cucheval-Clarigny, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (de), à Crisay (Sarthe).

* Daiguson (Maurice), à Cosne (Nièvre).
Darcel (Alfred), à Paris.
* Dareste (Ant. C.), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
* Dareste (Rodolphe), avocat à la Cour de cassation, à Paris.
* David (Louis), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
Defrémery, professeur, à Paris.
Delie, à Manéglise (Seine-Inférieure).
* Delisle (L.), membre de l'Institut, à Paris.
* Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
* Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.
* Deprez, à Paris.
* Desjardins, archiviste, à Beauvais.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
* Desplanques, archiviste-adjoint, à Lille.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
* Douet d'Arcq, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Duhamel, à Paris.
Dulau, libraire, à Londres.
Dumont (Édouard), à Fontainebleau.
Dumont, à Paris.
Dumoulin, libraire, à Paris.
* Duplès (Henri), attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.
* Dupont (Edmond), sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Durand, libraire, à Paris.
Duval (Louis), à Paris.

Egger, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.

* Faudet (l'abbé), curé de Saint-Roch, à Paris.
* Faugeron, à Carcassonne.
Finot, à Paris.
* Fleury (de), à Poitiers.
* Floquet (A.), à Paris.

FONTENAY (H. de), à Paris.
FOURNERAT, ancien juge d'instruction, à Paris.
FRANÇOIS, Saint-Maur, avocat-général, à Pau.

* GARNIER (E.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
GARNIER, libraire, à Paris.
GAUTIER de Bidan, à Dol (Ille-et-Vilaine).
* GAUTIER (L.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
GENOUILLE, professeur de l'Université, à Paris.
GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Montpellier.
GINOULHIAC, professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.
* GIRAUD (Al.), procureur impérial, à Parthenay (Deux-Sèvres).
GIRAUD, ancien député, à Romans.
* GOSSIN (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
* GRANDMAISON (Charles), archiviste, à Tours.
GRANDVAL (le marquis DE), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
* GRÉA (l'abbé A.), à Notre-Dame de Baudin (Jura).
GUÉRANGER (dom), à Solesme.
* GUESSARD (F.), professeur à l'École des chartes, à Paris.
GUIFFREY (Jules), à Paris.
GUIGNIAUT, de l'Institut, à Paris.
* GUIGNARD (Ph.), bibliothécaire, à Dijon.
* GUIGUES (M.-C.), à Trévoux.
GUITON (le Cte de), à Montanel (Manche).

HAAR et STEINERT, libraires, à Paris.
HACHETTE, libraire, à Paris.
HARDOUIN (Henri), avocat, à Paris.
HASE, président du conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes, membre de l'Institut, à Paris.
HÉRICOURT (le vicomte Achmet D'), à Arras.
* HIMLY (A.), professeur-adjoint à la Faculté des lettres, à Paris.
* HUGOT (L. P. H.), bibliothécaire, à Colmar.
HUILLARD-BRÉHOLLES, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

* JACOBS (Alfred), à Paris.
* JANIN (E.), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.
* JOIGNY, à Paris.
JOSTEN, libraire, à Mantes.
JOURDAIN, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
JUNG-TREUTTEL, libraire, à Paris.

* KERDREL (Audren DE), à Rennes.
* KROEBER (Auguste), à Paris.

LA BIGNE (H. de), à Étampes.
LABORDE (le comte Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.
* LA BORDERIE (Arthur DE), à Vitré.
LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
* LACABANE (Léon), directeur de l'École des chartes, à Paris.
LAFERRIÈRE-PERCY (le comte de), au château de Ronfeugeray (Orne).
* LAGET, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
LAGRANGE (le marquis DE), membre de l'Institut, à Paris.
LAINÉ, imprimeur, à Paris.
* LAIR, avocat, à Paris.
* LALANNE (Lud.), à Paris.
LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
LAMBERT, avocat, à Versailles.
LASSUS (le baron MARC DE), à Paris.
LASTEYRIE (Ferdinand DE), membre de l'Institut, à Paris.
* LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Evreux.
* LECARON, à Paris.
LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
LECOFFRE, libraire, à Paris,
LECOINTRE-DUPONT, à Poitiers.
* LECOY, archiviste, à Annecy
* LEFEBVRE (A.), à Paris.

* Leglay (E.), sous-préfet, à Libourne.
Legoyt, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, à Paris.
Lemaitre, libraire, à Valenciennes.
Lépine, à Montfort-l'Amauri.
Lépinois (E. de), à Clermont (Oise).
* L'Épinois (H. de), à Paris.
* Le Roux de Lincy, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Lienard, à Verdun.
Lintz, libraire, à Trèves.
Littré, membre de l'Institut, à Paris.
* Lot, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* Luce (Siméon), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.

* Mabille (Émile), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
Maître, à Paris.
Mallet-Bachelier, libraire, à Paris.
* Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
Marcus, à Bonn.
* Marin d'Arbel (E.), à Paris.
* Marion (J.), à Paris.
Marsy (de), à Compiègne.
* Martonne (A. de), archiviste, à Blois.
Martres (de), chef de division au ministère de l'intérieur.
* Marty-Laveaux (Ch.), sous-chef du Catalogue à la Bibliothèque impériale, à Paris.
Mascré, ancien notaire, à Paris.
* Mas-Latrie (L. de), chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
Méril (Edélestand du), à Paris.
Mérimée (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.
* Merlet (L.), archiviste, à Chartres.
* Mévil (Sainte-Marie), archiviste, à Versailles.
* Meyer (Paul), à Paris.
Michaul (Phil.), à Beaujeu (Rhône).
Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.
Mirepoix (Mme la duchesse de), à Paris.
Moignon, procureur impérial, à Paris.
* Montaiglon (A. de), bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
* Montrond (M. Fourcheux de), à Paris.
* Morelot (l'abbé), à Dijon.
Muquart, libraire, à Bruxelles.

Naudet, membre de l'Institut, à la Celle-Saint-Cloud.

* Paillard de Saint-Aiglan, préfet de Lot-et-Garonne, à Agen.
Paquet (Just), à Passy.
* Paradis (Aug.), à Paris.
Paravey, anc. conseiller d'État, à Paris.
Paravey (Édouard), négociant, au Havre.
Parent de Rosan, à Paris.
* Paris (Gaston), à Paris.
Paris (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
Parker, libraire, à Oxford.
* Passy (Louis), à Paris.
Patin, membre de l'Académie française, à Paris.
* Pélicier, à Paris.
* Perin (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
Périé, bibliothécaire de la ville de Cahors.
Pertz, directeur de la Bibliothèque royale, à Berlin.
Picard (Émile), à Avignon.
Picard, compositeur à l'imprimerie Lainé et Havard, à Paris.
* Port (Célestin), archiviste, à Angers
Prioux (Stan.), à Paris.

Quenehen, à Paris.
* Quicherat (Jules), professeur à l'École des Chartes, à Paris.
Quicherat (Louis), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

* Raymond (Paul), archiviste, à Pau.
* Redet (X.-L.), archiviste, à Poitiers.
Reinwald, libraire, à Paris (8 *ex.*).
* Rendu (Athan.), à Paris.
Renouard, libraire, à Paris.
Ricard, avocat, à Montpellier.

RIVES, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
ROBERT, vicaire général, à Viviers (Ardèche).
* ROCQUAIN-COURTEMBLAY, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
ROUVILLE (H. DE), à Nîmes.
* ROZIÈRE (Eugène DE), inspecteur général des archives départementales, à Paris.
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à l'École de droit de Paris.
RUBLE (Alphonse DE), à Paris.

* SAIGE, à Paris.
* SCHNEIDER, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
* SCHWEIGHAEUSER (Alfred), archiviste, à Strasbourg.
SERVEAUX, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
* SERVOIS (Gustave), à Paris.
SOULTRAIT (le comte Georges DE), à Lyon.
* STADLER (E. DE), inspecteur général des archives départementales, à Paris.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
TAMISEY DE LARROQUE (Philippe), à Gontaud (Lot-et-Garonne).
* TARDIEU (Amédée), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
* TARDIF (Adolphe), chef de division au ministère de la justice et des cultes, à Paris.
* TARDIF (Jules), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
TASCHEREAU, administrateur général de la Bibliothèque impériale, à Paris.
TERREBASSE (DE), au Péage (Isère).
* TEULET (A.), archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
THIERRY (le R. P.), supérieur du séminaire Saint-Michel, à Laval.
THIERS, membre de l'Institut, à Paris.
* TRANCHANT (Charles), inspecteur-principal de l'exploitation des services maritimes des Messageries impériales, à Paris.
TREUTTEL et WURTZ, libraires, à Strasbourg (5 *ex.*).
* TUETEY, à Paris.
TURENNE (le marquis DE), à Paris.

* VALLET DE VIRIVILLE, professeur adjoint à l'École des chartes, à Paris.
VALOUS (DE), sous-bibliothécaire, à Lyon.
VALROGER (DE), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
VAN SPILBECK, à l'abbaye de Tonyerloo, près Westerloo, province d'Anvers.
* VAULCHIER DU DESCHAUX (le vicomte R. DE), à Besançon.
* VILLEFOSSE (E. HÉRON DE), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), secrétaire du comité des travaux historiques, à Paris.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
VINAY, au Puy.
VINCENT, membre de l'Institut, à Paris.
VIOLLET-LEDUC, architecte, à Paris.
VIOLLET, à Tours.
VITET, membre de l'Institut, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, à Paris.
WALLON (H.), membre de l'Institut, à Paris.
* WEY (F.), inspecteur général des Archives départementales, à Paris.

3 9015 03538 9231

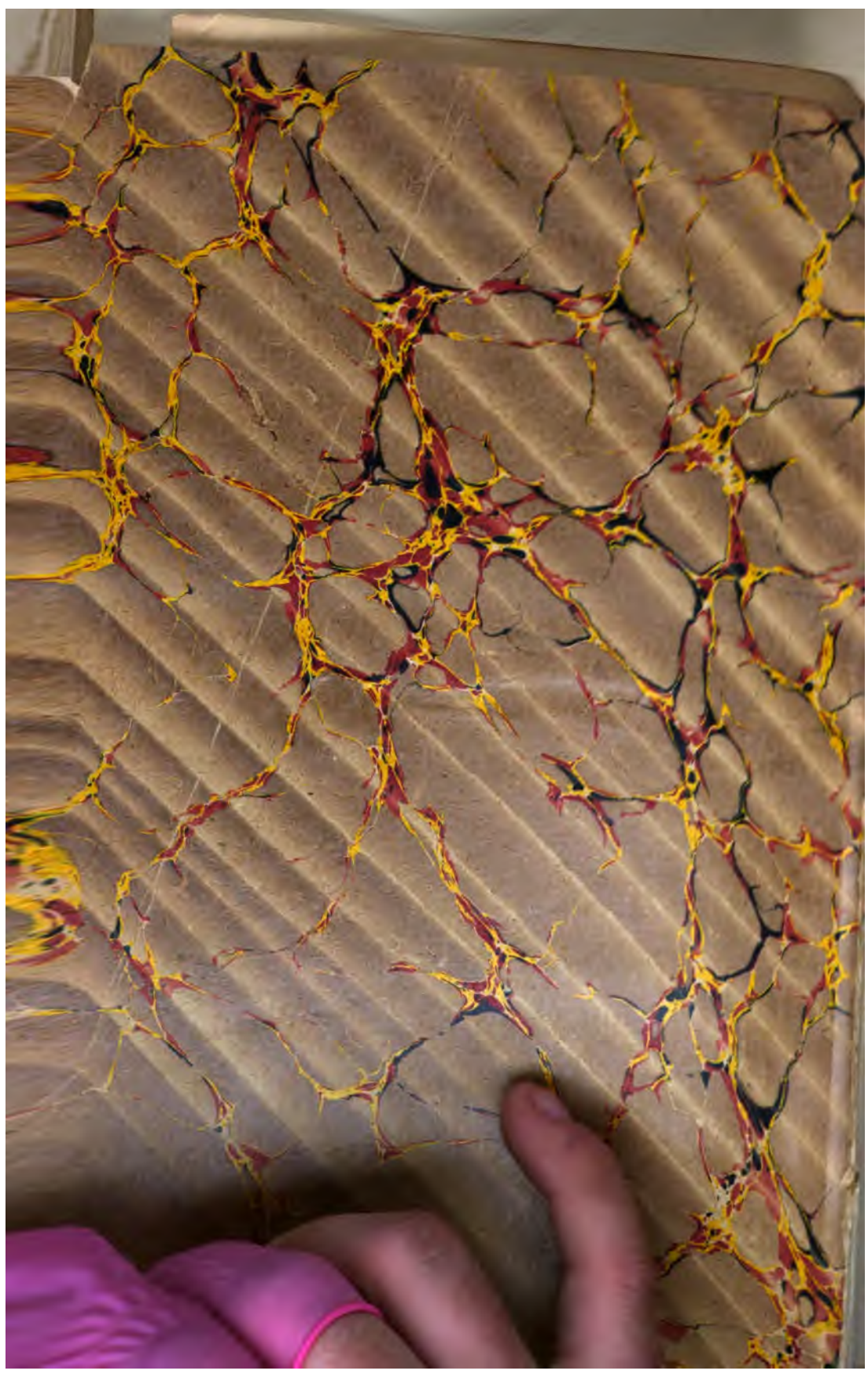

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03538 9231

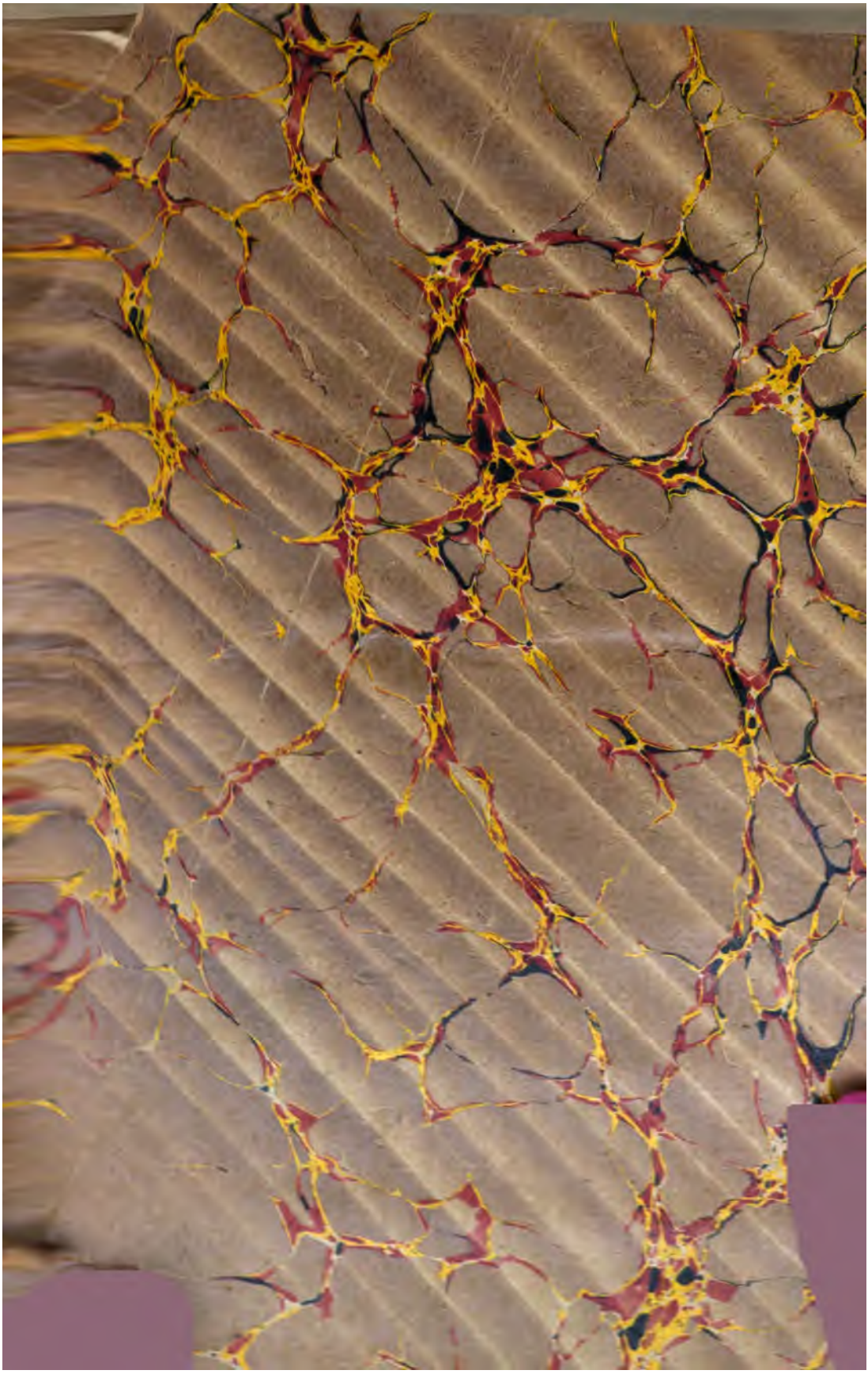

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03538 9231

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03538 9231